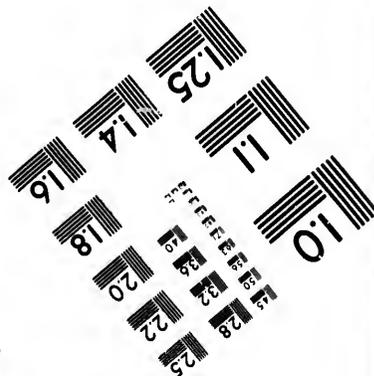
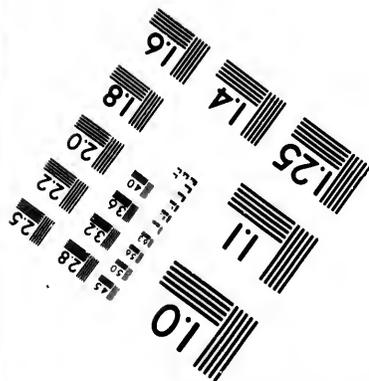
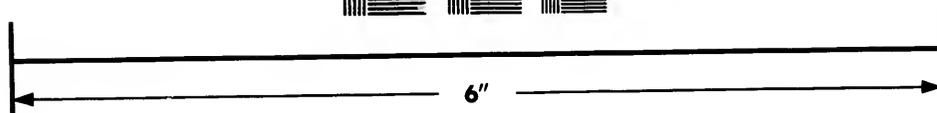
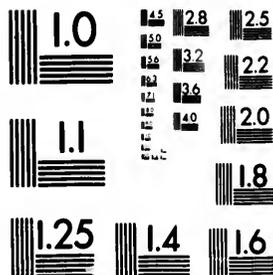


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distortion. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

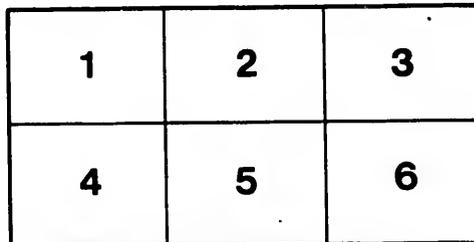
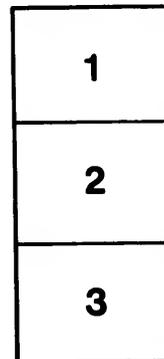
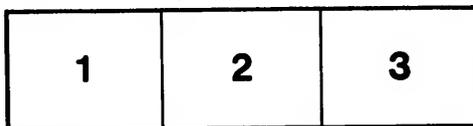
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \longrightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \longrightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

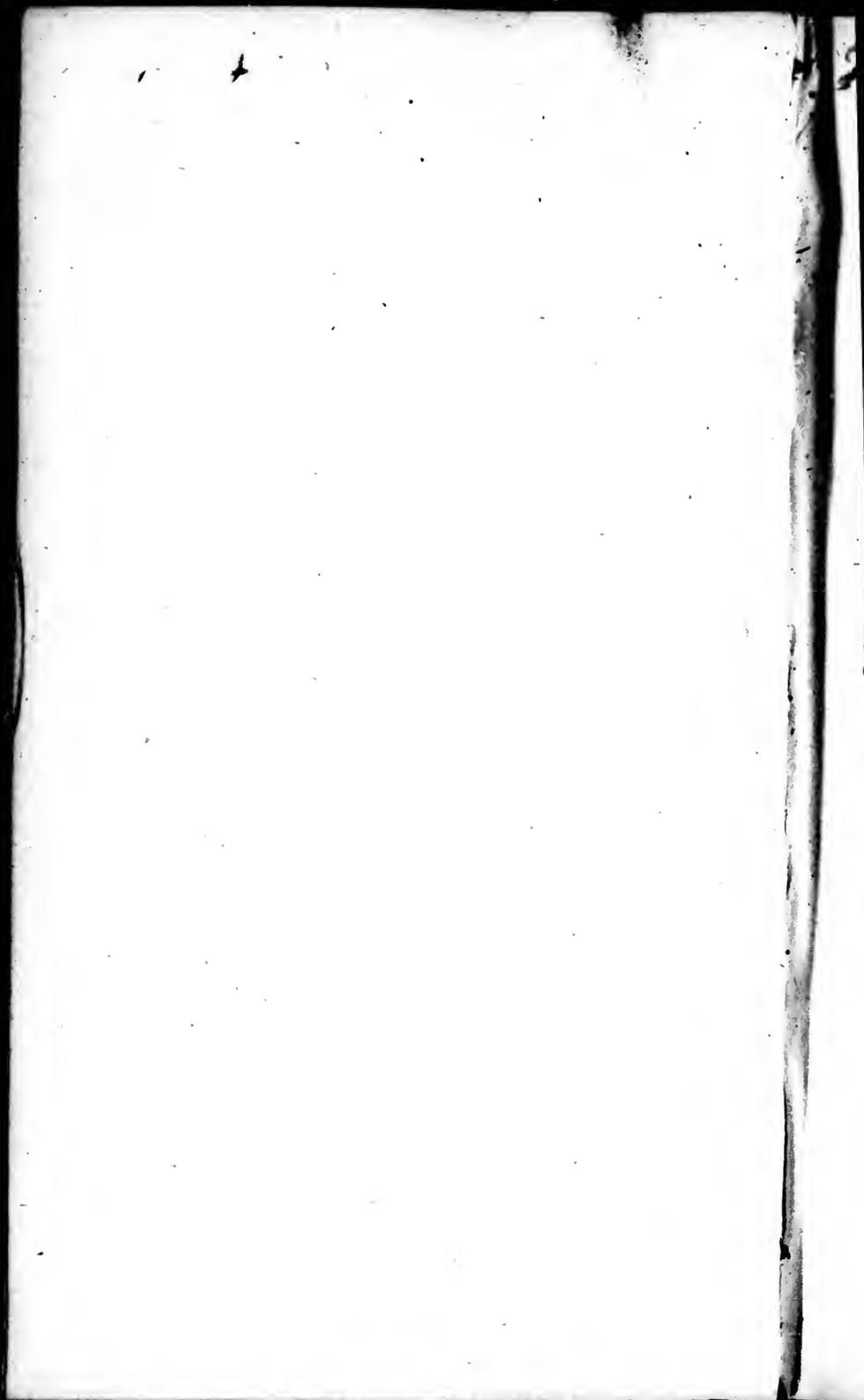
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
page

crata
o

pelure,
à

32X



243

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

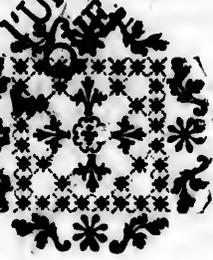
CONTENANT

Les événemens considérables de chaque siècle ;
AVEC DES REFLEXIONS.

TOME ONZIÈME,

Qui renferme neuf Arrêtés du dix-septième

*Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université.*



A COLOGNE,

aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIV.

1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1820

1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1830



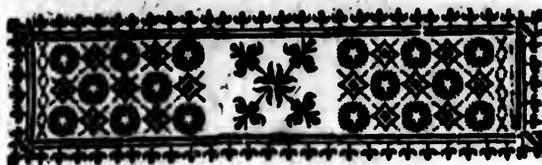


TABLE DES ARTICLES

du onzième Volume.

- ART. IX.** **D**isputes sur la Grace & la Pré-destination. Attaques livrées à l'Augustin de Jansenius. Bulle d'Urbain VIII contre cet Ouvrage: Vie de Jansenius, & celle de M. l'Abbé de S. Cyran, page 1
- ART. X.** Histoire des cinq Propositions attribuées à Jansenius. Bulle d'Innocent X sur la même matière. Formulaire du Clergé, 73
- ART. XI.** Violences exercées contre les Religieuses de Port-Royal, à l'occasion du Formulaire du Clergé, 144
- ART. XII.** Suite des troubles que cause en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes sur lesquels on s'appuyoit pour le faire souscrire. Zèle & travaux de plusieurs Evêques & des plus grands Théologiens, 196
- ART. XIII.** Paix rendue à l'Eglise au sujet du

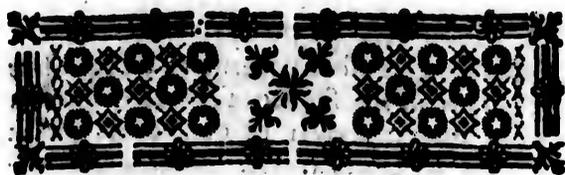
Table des Articles:

	Formulaire, sous le Pontificat de Clément IX,	257
ART. XIV.	M. Arnauld. Censure contre lui. Son exclusion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractère. Ses Ouvrages,	330
ART. XV.	Suite de l'Histoire de Port-Royal depuis la paix qui lui fut rendue en 1669. Vies de plusieurs illustres amis de Port-Royal. Renouveau des troubles au sujet du Formulaire. Histoire du Cas de Conscience. Destruction de Port-Royal,	404
ART. XVI.	M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon,	474
ART. XVII.	Plusieurs autres Solitaires de Port-Royal,	524

Fin de la Table des Articles du onzième
Volume.

ABREGE

Pontificat de
257
e contre lui.
bonne. Ses
e. Ses Ou-
330
Port-Royal
fut rendue
sieurs illu-
yal. Renou-
au sujet du
du Cas de
on de Port-
404
Maître. M.
te-Marthe.
474
litaires de
524



ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

SUITE DU DIX-SEPTIEME SIECLE.

ARTICLE IX.

*Disputes sur la Grace & la Prédesti-
nation. Attaques livrées à l'Augu-
stin de Jansenius. Bulle d'Urbain
VIII. contre cet Ouvrage. Vie de
Jansenius, & celle de M. l'Abbé de
Saint Cyran.*

NOUS avons vu ce qui em-
pêcha le Pape Paul V de pu-
blier la Bulle qui condamnoit
la doctrine des Jésuites sur la
Grace & la Prédestination, puis les Con-
& qui étoit le fruit des célé-
bres Congrégations de *Auxiliis*. Ce Pape
croyoit que ces Peres ou renonceroient à
I. Progrés des
erreurs des
J-suites sur
la Grace de-
puis les Con-
grégations
de *Auxiliis*.
Jansenius en
reprend'a

onzième

E GE

attaquer ces er-
reurs.

2 Art. IX. Disputes sur la Grace
leurs dangereuses nouveautés, ou du moins
garderoient le silence sur ces matières.
Mais on vit arriver ce qu'avoient prédit
Lemos & Lanuza. Ces illustres Théolo-
giens, dont nous avons rapporté ailleurs
les témoignages, avoient compris que,
puisque'on ne réprimoit pas les Jésuites, bien-
tôt toute la Théologie changeroit de face.
» Que Votre Majesté, disoit Lanuza dans
» sa Requête au Roi d'Espagne Philippe
» II, ne pense pas qu'ils marchent avec
» lenteur : quoiqu'ils fassent semblant de
» garder le silence, ils répandent par-tout
» leurs erreurs, & emploient toute sorte
» de moyens pour la faire autoriser. » Pen-
dant les trente premières années du dix-
septième siècle, l'erreur fit de si grands
progrès, & se rendit si redoutable, qu'à
peine osoit-on l'attaquer ouvertement. Le
silence imposé par Paul V, que les Jésui-
tes exigeoient des autres, & ne gardoient
point eux-mêmes, arrêtoit la juste récla-
mation des Evêques & des Théologiens,
instruits de l'ancienne & perpétuelle doc-
trine de l'Eglise, mais trop soumis à tous
les ordres venus de Rome. Les opinions
ultramontaines fort accréditées en Espagne
& dans les Pays-Bas, les empêchoient de
s'élever au-dessus des Décrets injustes des
Papes. Enfin Jansenius touché de la gran-
deur du mal que le Molinisme faisoit dans
l'Eglise, résolut d'opposer aux nouveaux
Théologiens qui se répandoient par-tout,
le grand saint Augustin, qui avoit terrassé
les anciens ennemis de la Grace, & de qui
l'Eglise a tant de fois déclaré qu'on devoit
apprendre ce qu'on doit croire touchant ce

Livre de Jansenius. XVII. siècle. 3
Myſtere. Avant que de parler des Ouvrages de Jansenius sur la Grace, il est à propos de faire connoître en peu de mots sa personne.

Cornelius Jansenius naquit en 1585, en Hollande au village d'Acquoi près de Léerdam & de Rotterdam. Son pere s'appelloit Jean Otto: sa famille avoit persévéré dans la Religion Catholique. Il fit ses études à Louvain; & ce fut à cette occasion qu'il prit le nom de Jansenius, c'est-à-dire, fils de Jean. Les Hollandois qui alloient étudier à Louvain, étoient alors obligés de changer de nom, parce que les Protestans qui dominoient en Hollande, ne vouloient point permettre que les jeunes Catholiques allassent s'instruire dans cette célèbre Université. Jansenius y puisa les sentimens de saint Augustin sur la Grace, qui s'étoient conservés dans toute leur pureté dans la Faculté de Théologie, & qu'elle avoit défendus avec tant de zèle contre les nouveautés des Jesuites. Il eut d'abord pour maître en Théologie, Jacques Jansonius. Ce fut là qu'il commença à connoître l'Abbé de Saint Cyran, qui y étoit venu étudier la Théologie par le conseil de son Evêque Bertrand d'Eschaux, Evêque de Bayonne. Ils profiterent ensemble des leçons de Juste Lipsé sur les Belles-Lettres, & s'appliquèrent à la Théologie sous la discipline du célèbre Fromond, qui leur inspira de l'aversion pour la doctrine de Molina. Les études continuelles de Jansenius l'ayant épuisé, les Médecins lui conseillèrent de quitter la ville de Louvain, dont l'air lui étoit contraire. Il prit la résolution de ve-

II.
Commence-
mens de Cor-
nelius Jansenius. Ses liai-
sons avec M.
l'Abbé de S.
Cyran.

Dupin, Hist.
du 17. siècle.
tom. 2.

4 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

nir en France, & se rendit à Paris pour se perfectionner dans les sciences. Il s'y chargea de l'éducation de quelques enfans de qualité, & s'y fit connoître très-avantageusement. Mais après avoir demeuré quelque tems dans cette grande Ville, il se retira à Bayonne, auprès de son ami l'Abbé de S. Cyran. L'Evêque le fit Principal du Collège qu'il venoit de fonder à Bayonne. Jansenius y passa cinq ou six années dans une application continuelle à l'étude de S. Augustin & des autres Peres. L'Evêque de Bayonne ayant été transféré à l'Archevêché de Tours en 1617, Jansenius retourna à Louvain, où il fut nommé Principal du Collège de Sainte Pulcherie nouvellement établi. Il refusa une Chaire de Philosophie qui lui fut offerte, pour ne pas interrompre l'étude de l'Ecriture & des Peres, qui faisoit ses délices.

III.
Il est reçu
Docteur de
Louvain, &
devient fort
célèbre par
ses Ouvrages
& les servi-
ces qu'il rend
à l'Eglise.

Il fut reçu Docteur en Théologie en 1619, & fut peu de tems après agrégé aux Professeurs ordinaires de Louvain. L'Université l'envoya deux fois en Espagne, pour défendre ses intérêts; la première fois en 1624, & la seconde en 1626. Il y obtint la révocation de la permission que les Jésuites avoient obtenue de l'Archiduc, d'enseigner la Philosophie & les Humanités à Louvain. C'est un péché que la Société ne lui a jamais pardonné. Le Roi d'Espagne ayant connu sa capacité, le fit en 1630, Professeur de l'Ecriture-sainte en l'Université de Louvain. Ce fut dans cet emploi, qu'il composa & dicta ses Commentaires sur le Pentateuque, sur les Proverbes, l'Ecclésiaste, la Sagesse, sur le Prophète Sophonie & sur les quatre Evangélistes, qui ont été imprimés depuis, & qui, de

la Grace.

Paris pour se
s. Il s'y char-
ues enfans de
très - avanta-
demeuré quel-
ille, il se retira
i l'Abbé de S.
al du Collège
e. Jansenius y
ne application
ustin & des au-
nne ayant été
ours en 1617,
n, où il fut
ge de Sainte
li. Il refusa
i lui fut of-
re l'étude de
it ses délices.
héologie en
rès agrégé
ouvain. L'U-
n Espagne,
remiere fois
s. Il y obtint
que les Je-
iduc, d'en-
humanités à
Société ne
d'Espagne
en 1630 ;
n l'Univer-
et emploi,
pmentaires
proverbes,
Prophète
angélistes,
& qui, de

Libre de Jansenius. XVII. siéc. 5
l'aveu de tous les Savans, sont des Ouvra-
ges excellens. En particulier le Commen-
taire sur les quatre Evangiles, est d'une
clarté, d'une précision, d'une solidité,
qui le font préférer à tous les autres qui
ont paru sur la même matiere ; & cet Ou-
vrage auroit suffi seul pour immortaliser
son Auteur. Il y avoit déjà long-tems, dit
M. Dupin, que Jansenius s'étoit appliqué
à la lecture de saint Augustin, & qu'il avoit
entrepris de composer un Ouvrage pour
expliquer la doctrine de cet illustre Doc-
teur, afin de l'opposer aux sentimens que
les Jesuites avoient soutenus dans les Con-
grégations de *Auxiliis*, & de défendre la
doctrine des censures des Facultés de Lou-
vain & de Douai contre les Ecrits des Pro-
fesseurs Jesuites. L'application qu'il donna
à cet Ouvrage, ne l'empêcha pas de ren-
dre encore à l'Eglise d'autres services. Les
Hollandois ayant pris la ville de Bosse-duc
en 1629, & ayant été obligés par un Trai-
té particulier avec la France, d'y conser-
ver l'exercice libre de la Religion Catho-
lique, ne laisserent pas d'adjuger les reve-
nus des Paroisses aux Ministres Protestans,
& de défendre le Service public de la Re-
ligion Catholique. Ils firent venir à Bosse-
duc quatre de leurs plus habiles Ministres,
pour y établir la prétendue réforme. Ces
quatre Ministres publierent un Manifeste,
par lequel ils déferent tous les Ecclésiasti-
ques d'entrer en dispute avec eux. Jansenius fut chargé par le Nonce de Bruxelles,
de répondre à ce défi. Pour s'acquitter de cet-
te importante commission, il composa un
Ecrit propre à préserver les Catholiques

Ibid. p. 6.

6 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

de la séduction des Ministres Protestans: Quelque tems après, il écrivit contre l'alliance que les François avoient faite avec les Puissances Protestantes. Il les blâmoit d'avoir joint leurs forces avec des Princes ennemis de la Religion Catholique. C'étoit en 1635. Cet Ouvrage intitulé, *Mars Gallicus*, plût autant aux Espagnols, dont Jansenius étoit sujet, qu'il déplût aux François, qui y étoient blâmés, pour avoir donné du secours aux Hollandois, & favorisé l'entreprise de Gustave, Roi de Suède, venu au secours des Princes Protestans d'Allemagne.

IV
Il est fait
Evêque d'Y-
pres Ses
travaux. Sa
mort.

Philippe III, Roi d'Espagne, nomma un an après, Jansenius à l'Évêché d'Ypres, & il fut sacré à Bruxelles par l'Archevêque de Malines. A son entrée, les Jesuites du Collège d'Ypres, firent réciter ses louanges à leurs écoliers, & tracèrent de lui un portrait beaucoup plus ressemblant, que celui qu'ils en ont tracé depuis. Jansenius s'appliqua tout d'abord à la réforme de son Diocèse, & il travailla infatigablement à y répandre la lumière, & à y faire régner la piété. Il mourut le 6 Mai 1638, de la peste dont il avoit été atteint en visitant ses diocésains affligés de ce fléau. Il venoit d'achever son grand Ouvrage sur la Grace. Il le légua par son Testament, à son Chapelain Reginaldus Lamœus, à condition néanmoins qu'il conférerait avec Fromond & Calenus, pour en faire une Edition exacte, ajoutant « qu'il étoit difficile d'y rien chan-
» ger : que cependant si le Saint Siège
» vouloit que l'on y fit quelques change-
» mens, il étoit un fils obéissant au Saint

Grace.
Protestans.
contre l'al-
faite avec
es blâmoit
les Princes
que. C'é-
tulé, Mars
hols, dont
aux Fran-
our avoir
, & favo-
de Suède,
sans d'Al-

, nomma
d'Ypres,
Archevê-
Jesuites
ses. l'ouan-
de lui un
nt, que
Jansenius
de son
ement à
régner la
la peste
tant ses
noit d'a-
trace. Il
Chape-
n néan-
mond &
exacte,
n chan-
Siège
change-
Saint

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 7

» Siège & à l'Eglise, dans laquelle il avoit
» toujours vécu jusqu'au lit de la mort où
» il se trouvoit, & que c'étoit-là sa der-
» niere volonté. » Il signa cette déclara-
tion le jour même de sa mort. Il fut en-
terré dans son Eglise, & l'on mit sur son
tombeau une belle Epitaphe, que ses enne-
mis firent ôter vingt ans après. On ne peut
nier, dit M. Dupin, que Jansenius n'ait
eu beaucoup d'esprit & d'érudition. Il avoit
employé la plus grande partie de sa vie à
l'étude des saintes Ecritures & de la Tra-
dition, & il trouvoit ses délices dans la
lecture de saint Augustin. Il disoit qu'il
auroit passé volontiers toute sa vie dans
une Isle déserte, pourvu qu'il y eût pu avoir
les Ouvrages de cet incomparable Docteur.
Ses Commentaires sur l'Ecriture, mon-
tent assez combien il avoit lu les autres
Peres, & combien il possédoit les langues
Grecque & Hébraïque. Il avoit joint à la
science de la Théologie spéculative, celle
de la Théologie pratique; & il étoit très-
propre pour la conduite des ames, & pour
décider les cas de conscience. Il prêchoit
aussi avec beaucoup d'onction & de force,
comme on le peut voir par le Discours la-
tin qu'il fit, à la Profession d'un Chanoine
régulier, sur la réforme de l'homme inté-
rieur. A l'égard de sa conduite, ses plus
grands ennemis n'ont pu s'empêcher d'en
admirer la pureté. Il étoit appliqué à tous
ses devoirs, retiré, sobre, charitable en-
vers les pauvres: il avoit une piété tendre,
& une vigilance infatigable sur lui-même,
pour ne rien accorder à la cupidité, dont
l'étude de saint Augustin lui avoit si bien,

8 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

appris les pièges & les artifices. La crainte de trop sentir le plaisir du goût dans l'usage des plus simples alimens, lui faisoit souvent verser des larmes. Une vie si sainte méritoit d'être suivie d'une sainte mort. Il n'y en a point de plus digne d'un Evêque, que celle qui couronna les travaux de Jansenius. Un Pasteur qui meurt en secourant son troupeau affligé de la peste, est vraiment Martyr de la charité.

I I.

V.
Publication
de son grand
Ouvrage in-
titulé: *Augu-
stinus.*

Aussi - tôt après la mort de Jansenius & ceux qu'il avoit chargés de l'édition de son grand Ouvrage sur la Grace, prirent la résolution de le faire imprimer. Les Jesuites l'ayant sçu, s'intriguerent pour l'empêcher de paroître, & ils mirent en mouvement la Cour de Rome, qui fit valoir la défense d'écrire sur les matieres de la Grace. Cependant malgré toutes ces oppositions, le Livre parut à Louvain en 1640, ensuite à Paris, muni de l'approbation de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé en Flandres & en France. Ses approbations & les louanges qui lui ont été données, forment un Livre entier. Donnons d'abord une idée de cet Ouvrage. Jansenius étoit environné d'hérétiques, qui imputoient à l'Eglise d'avoir admis le Pélagianisme, & d'avoir abandonné la doctrine de saint Paul & de saint Augustin. Il voyoit que les Ecrits des Jesuites, & la manière dont ils combattoient les Sectaires sur les matieres de la Grace, fournissoient des prétextes spécieux à cette accusation.

Grace.

La crainte dans l'usage de la Grâce. Il n'y a point de mérite sans elle. Il n'y a point de mérite sans elle. Il n'y a point de mérite sans elle.

Jansenius a été condamné par le Pape Innocent X. Il a été condamné par le Pape Innocent X. Il a été condamné par le Pape Innocent X.

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 9

Il sentoit les inconvéniens des nuages & des altérations que la plupart des Thomistes méloient à leur doctrine. L'amour qu'il avoit pour l'Eglise, son attachement aux vérités dont il avoit vu le bonheur de connoître l'importance, & que l'Université de Louvain dont il étoit membre, & celle de Douai, avoient défendu avec tant de zèle contre les Jesuites, ne lui permit pas de demeurer dans le silence. Il entreprit de faire connoître la certitude, l'importance, & le caractère des vérités de la Grâce. Pour y réussir, il crut ne pouvoir suivre un guide plus sûr que saint Augustin, qui a été suscité de Dieu contre les Pélagiens, & dont l'Eglise a adopté la doctrine. Personne n'étoit plus capable que lui, d'exécuter une telle entreprise. Il possédoit parfaitement saint Augustin, dont il avoit lu dix fois tous les Ouvrages entiers, & trente fois les Ouvrages contre les Pélagiens. Il joignoit à un bon esprit, un travail infatigable. Il attiroit la bénédiction de Dieu sur son travail par des prières ferventes : outre que son travail même étoit une excellente prière, étant le fruit de la sainte ardeur qu'il avoit pour défendre la vérité, dont il étoit si pénétré, qu'elle paroissoit même quelquefois malgré lui au dehors.

Son Ouvrage n'est presque qu'un tissu des textes de saint Augustin, qu'il a mis dans un ordre, qui fait voir combien les principes de ce Pere sont liés & suivis. Ce sont uniquement ces principes qu'il oppose aux nouveautés des Molinistes. Aussi a-t-il intitulé son Livre : *L'Augustin, ou la doctrine*

VI.
Idée générale de cet Ouvrage.

10 Art. IX. Disputes sur la Grace.

ne que saint Augustin a soutenue contre les Pélagiens & les Prêtres de Marseille, touchant le premier état de santé où a été la nature humaine, sa maladie & sa guérison. Il s'est attaché à faire sentir, d'après saint Augustin, la profondeur de la plaie que l'homme a reçue par le péché, & l'impuissance où il est de guérir par ses propres forces. Il insiste sur la puissance de la Grace de Jesus-Christ, qui est le remède que Dieu lui a préparé. Il explique la maniere dont elle guérit la volonté, en lui inspirant un saint amour & un saint plaisir, qui surmontent le penchant qui l'entraîne vers la créature, & lui fait trouver son bonheur à s'attacher à Dieu, & à observer sa Loi. Il montre que ces vérités sont la base de la Religion & le fondement de la piété. Il prouve que les idées des Molinistes sur la Grace, y sont directement opposées, & sont les mêmes dans le fond que le Pélagianisme. Il fait même entrevoir, que la maniere dont plusieurs Thomistes expliquoient les vérités de la Grace, y répandoit de l'obscurité, n'en faisoit pas assez connoître la dignité, & n'étoit pas assez conforme aux principes de saint Augustin & des autres Peres; quoiqu'il avoue que sa doctrine étoit pour le fond & pour l'essentiel, la même que celle de ces Thomistes. Jansenius a travaillé à ce Livre, de concert avec M. l'Abbé de S. Cyran, à qui il rendoit compte de son travail par des Lettres, dont les Jesuites ont publié des extraits.

VII. On ne peut disconvenir que Jansenius, On examine en défendant ainsi la vérité, ne soit revenu

la Grace.
contre les Pé-
lle, touchant
a nature hu-
Il s'est atta-
t Augustin,
l'homme a
ffiance où il
ces. Il in-
e de Jesus-
Dieu lui a
e dont elle
nt un saint
surmontent
la créatu-
eur à s'at-
sa Loi. Il
base de la
piété. Il
tes sur la
osées, &
le Péla-
s, que la
es expli-
y répan-
pas assez
Augustin
que que
ur l'es-
Thomi-
re, de
à qui il
es Let-
des ex-
enius,
revenu

Livre de Jansenius. XVII. liéc. 11
au droit chemin dont on s'étoit un peu é-
carté, sur-tout depuis les Congrégations
De Auxiliis. Mais il est bon d'expliquer
pourquoi son système passe communément
pour différent de celui des Thomistes.
Commençons par distinguer la manière
d'expliquer les vérités de la Grace, & cer-
tains points qui regardent le fond même
de ces vérités. Jansenius a suivi, pour les
expliquer, une autre voie que celle de la
plupart des Thomistes. Ceux-ci le font
d'une manière sèche & scholastique. Ils ne
considèrent que le consentement que Dieu
produit, sans faire assez d'attention aux in-
clinations du cœur, qui sont la racine du
consentement. Ils n'insistent point sur la
manière dont Dieu produit le consente-
ment, qui est en surmontant les inclina-
tions corrompues, par un principe céleste
qui n'est autre que l'amour de la justice.
Cette vûe importante, dont saint Augu-
stin étoit très-occupé, & dont Jansenius
& ses défenseurs ont fait un grand usage,
rend les vérités de la Grace intéressantes.
Ceux d'entre les Thomistes qui la négligent,
non-seulement rendent leur doctrine
obscur & presque intelligible aux fidé-
les; mais ils se privent aussi des avanta-
ges les plus précieux des vérités qu'ils en-
seignent. Plusieurs célèbres Thomistes,
tels que les Peres Massoulié, Contenson,
Serry, & autres savans Dominicains, ont
senti cet inconvénient, sur-tout depuis
que les disputes au sujet de Jansenius ont
éclairci ces matières. Ils ont adopté les
principes de saint Augustin, sur la manie-
re dont la Grace agit sur les cœurs: ainsi

si la doctrine
de Jansenius
est différente
de celle des
Thomistes.



12 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

ils sont sur ce point d'accord avec Jansenius.

Mais pour ce qui regarde le fond même des matieres, il y a un article sur lequel Jansenius est d'un sentiment différent de tous les Thomistes ; c'est par rapport à l'état des Anges & de l'homme innocent. Jansenius se croyant appuyé de saint Augustin, prétend que dans cet état, c'étoit la volonté de la créature qui décidoit de son propre sort : c'est-à-dire, que l'homme innocent étoit dans la même situation, où les Molinistes supposent qu'il est encore depuis le péché. C'est, selon Jansenius, la chute de l'homme, qui est le principe du besoin où il est maintenant d'une Grace, qui, non-seulement lui donne le pouvoir de faire le bien, mais qui même y détermine sa volonté. Les Thomistes soutiennent au contraire, que la créature est dans tout état, par une suite de sa qualité de créature, dans une dépendance totale du Créateur ; & que dans l'état même d'innocence, Adam ne pouvoit faire le bien, que Dieu ne le créât en lui efficacement, en y déterminant la volonté ; ce qui, disent-ils, ne nuit point à la différence que saint Augustin a reconnue entre les secours nécessaires à l'homme innocent, & les secours nécessaires à l'homme tombé par le péché. Voilà en quoi le sentiment des Thomistes est différent de celui de Jansenius & de ceux qui l'ont suivi en ce point, & que l'on a appelé Augustiniens. Cette différence ne doit pas faire regarder la cause de Jansenius, comme différente de celle qui fut soutenue par les Dominicains dans les *Congrégations de Auxiliis*. L'objet de

Grace.
Janfenius.
nd même
sur lequel
fférent de
port à l'é-
innocent.
saint Au-
t, c'étoit
cideoit de
l'homme
ation, où
& encore
anfenius,
incipe du
Grace,
pouvoir
y déter-
soutien-
est dans
qualité
ce tota-
nt même
faire le
efficace-
nté ; ce
différen-
entre les
ent, &
mbé par
ent des
Janse-
point ;
Cette
la cau-
e celle
s dans
objet de

Livre de Janfenius. XVII. liéc. 13
ces célèbres Assemblées, étoit d'examiner la dépendance où est l'homme à l'égard de Dieu, dans l'état de la nature tombée. Or sur cet article fondamental & le seul dont il fût question, les sentimens de Janfenius sont les mêmes que ceux des Thomistes. C'est-là le point capital : c'est celui sur lequel il est essentiel à l'homme de ne point prendre le change, parce que c'est l'état où il est, & sur lequel sont fondés ses principaux devoirs. Pour ce qui regarde un état qui ne subsiste plus, & qui ne peut être qu'un objet de pure spéculation, les différences de sentimens sur cet état, sont bien moins importantes. Aussi ceux qui ont considéré les choses avec équité, ont toujours regardé les Thomistes & les défenseurs de Janfenius, comme soutenant une même cause. Ce sont les Jésuites qui ont exagéré cette différence, pour tâcher de diminuer l'autorité de ces deux adversaires réunis contre eux. Il s'est aussi trouvé des Thomistes timides, qui ont été bien aisés de la faire valoir, pour se garantir des persécutions que l'on suscitoit aux défenseurs de Janfenius, quoiqu'ils pensassent comme eux sur ce qui étoit la vraie cause de ces persécutions.

Messieurs de Port-Royal ont presque tous suivi le sentiment de Janfenius : mais cette matiere a été depuis mise dans un nouveau jour, par le Livre *De l'Action de Dieu sur les créatures*, qui a paru en 1714. L'Auteur de cet excellent Ouvrage a adopté le sentiment des Thomistes, & l'a dégagé des obscurités dont il étoit embarrassé, & des vûes peu solides avec lesquelles il étoit

14 Art. IX. Disputes sur la Grace.

souvent mêlé dans leurs Livres, & qui pouvoient bien en avoir dégouté Jansenius. Depuis ce tems-là, plusieurs grands Théologiens sont revenus au système des Thomistes par rapport à l'état d'innocence. Il leur a paru plus lié, plus suivi, plus conforme aux idées que l'Écriture nous donne de la grandeur, de la majesté, de la toute-puissance de Dieu, & de la dépendance où est la créature, de celui dont elle a reçu l'être. Ils ont même cru que les preuves que Jansenius tiroit de saint Augustin touchant ce point particulier, n'étoient pas absolument décisives, & que saint Augustin établissoit d'ailleurs tous les principes du Thomisme. Après les éclaircissements que l'on trouve sur cette matière, dans des Ecrits très-solides & très-lumineux, il semble que l'on soit forcé de conclure, que Jansenius qui a paru suscité de Dieu pour défendre les vérités de la Grace, s'est pourtant trompé sur ce point. Mais il est naturel de répondre, que Jansenius a été un fidèle interprète de la vérité dans tout ce qui est essentiel sur cette matière, & principalement dans tous les points qui étoient alors attaqués ou obscurcis. Seroit-il étonnant que Dieu confiant aux Thomistes cette vérité particulière, qui regarde l'état d'innocence, eût réservé à des tems postérieurs, à donner un nouvel éclat à cette vérité, qui appartient à l'ornement & à l'intégrité du système, mais dont la connoissance n'est pas absolument nécessaire dans l'état où nous sommes? Ne pourroit-on pas encore ajouter, sans rien dire qui ne fût conforme

Grace.
& qui pou-
Janfenius.
nds. Théo-
des Tho-
nocence. Il
plus con-
ous donne
la toute-
ndance où
lle a reçu
s preuves
ustin tou-
oient pas
nt Augu-
s princi-
claircisse-
matiere,
es - lumi-
é de con-
uscité de
la Gra-
e point.
que Jan-
la vé-
sur cette
tous les
ou obs-
Dieu
é partic-
cence,
à don-
qui ap-
ité du
e n'est
at où
encore
forme

Livre de Janfenius. XVII. siéc. 15
à la conduite que Dieu tient d'ordinaire dans son Eglise, que c'est par le progrès même des disputes, qu'il a voulu conduire à une connoissance plus étendue, plus liée, & plus parfaite des vérités de la Grace?

Revenons au Livre de Janfenius. Il est divisé en trois parties. Dans la première, qui contient huit Livres, l'Auteur rapporte distinctement tous les points de l'hérésie des Pélagiens & des demi-Pélagiens, pour montrer précisément en quoi elle consistoit, afin qu'on sentit mieux les rapports qu'à la doctrine de Molina avec le fond de cette ancienne hérésie. Dans la seconde partie, Janfenius propose des questions préliminaires, où il prouve, 1. Que nos Mysteres, & sur-tout celui de la Grace, ne sont point du ressort de la raison humaine, & que l'on n'en doit juger que par l'autorité de l'Ecriture-sainte, des Conciles & des Peres. 2. Que l'Eglise reconnoit saint Augustin pour son Docteur sur les matieres de la Grace, & qu'elle n'a point d'autre doctrine sur ce Mystere, que celle de ce grand Saint. 3. Que par conséquent, pour ne point s'écarter de la foi & de la doctrine de l'Eglise sur la Grace, on doit suivre exactement & sans écouter les raisonnemens de l'esprit humain, ce que l'Ecriture-sainte nous en découvre, ce que les Conciles en ont défini, & ce que saint Augustin avec les saints Peres qui l'ont suivi, nous en a enseigné. Ensuite il traite de la Grace & du bonheur des Anges & de l'homme avant sa chute, mettant dans un bel ordre tout ce que S.

VIII.
Plan & divi-
sion des ma-
tieres qu'em-
brasse le Livre
de Janfenius.

16 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

Augustin en a dit, & répondant à tout ce qu'on pouvoit y opposer. De-là il passe à l'état de l'homme criminel & misérable, expliquant par saint Augustin, la nature & les suites funestes du péché originel; & comment tous les hommes naissent criminels, demeurant sous la domination de la concupiscence & dans les ténèbres de l'ignorance, jusqu'à ce que la Grace du Sauveur les éclaire, & les délivre de ces ténèbres & de cet esclavage. Enfin, il parle de l'état que les Théologiens appellent de pure nature, & il prouve évidemment que c'est renverser tous les principes de la doctrine que saint Augustin a soutenu jusqu'à la mort contre les Pélagiens, & ruiner la nécessité de la Grace, que de reconnoître la possibilité de cet état; rien n'étant plus opposé, selon ce saint Docteur, à la sagesse de Dieu, à sa bonté, à sa justice, que de donner l'être à une créature raisonnable, en l'abandonnant à elle-même, quoiqu'elle soit innocente, sans vouloir la faire jouir de sa gloire, sans lui donner aucun secours pour y arriver; ou en lui faisant même souffrir les misères de cette vie & la mort, qui ne peuvent être que la peine du péché.

Dans la troisième partie, Jansenius traite de la guérison de l'homme, & de son rétablissement dans la liberté qu'il avoit perdue par le péché. C'est-là qu'il rapporte avec autant de netteté que d'exactitude, tout ce que saint Augustin a écrit, pour expliquer & pour soutenir la nécessité & l'efficacité de la Grace & la Prédestination gratuite contre les Pélagiens & les

Grace.
à tout ce
à il passe à
misérable,
la nature &
iginel; &
ent crimi-
tion de la
res de l'i-
ce du Sau-
ces téné-
il parle de
belle de
ment que
de la do-
emue jus-
, & rui-
de re-
tat; rien
nt Doc-
bonté, à
une créa-
nt à elle-
ce, sans
sans lui
ver; ou
seres de
ent être

us trai-
de son
l avoit
il rap-
exacti-
écrit,
écessi-
édesti-
& les

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 17
demi-Pélagiens. On joignit à ce grand
Ouvrage un écrit, où Jansenius avoit fait
un parallèle frappant des sentimens & des
maximes de quelques Théologiens de la
Société, avec les erreurs & les faux prin-
cipes des Semi-Pélagiens de Marseille.
C'est ce parallèle qui a principalement at-
tiré à l'Evêque d'Ypres, autant d'ennemis
qu'il y a de Jesuites & de Théologiens im-
bus de leurs maximes.

III.

Quand Jansenius eut achevé son *Augu-
stin*, sa première pensée fut de le dédier à
Urbain VIII, qui étoit alors sur le Saint
Siège. Il écrivit une très-belle Lettre pour
ce Pape, à qui il soumettoit son Ouvrage
avec un très-profond respect. Cette Lettre
ne fut point envoyée, ni même mise à la
tête du Livre. Peut-être que Jansenius se
sentant subitement attaqué de la peste, ju-
gea qu'il étoit plus à propos de disposer de
son Ouvrage; & de déclarer sa soumission
à l'Eglise par un Testament, que par une
Lettre. C'est ce qu'il fit en effet, comme
nous l'avons dit. Dès qu'il fut mort, Fro-
mond & Calenus, exécuteurs de ses der-
nières volontés, qui avoient pris la réso-
lution de donner au public son Ouvrage,
le donnerent à imprimer à Jacques Zegers,
Libraire de Louvain. Quelque soin qu'on
prit de tenir ce dessein fort secret, les Je-
suites de la même Ville en eurent connoi-
sance par la manœuvre de leur Pere Vis-
kerx, qui suborna un des ouvriers de l'Im-
primeur, & qui recevoit de lui toutes les

IX.
Manœuvre
des Jesuites
pour arrêter
l'impression
de cet Ou-
vrage.

18 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

feuilles. Ils firent cette découverte vers le mois de Mai 1640. Ils s'adresserent aussitôt à l'Internonce de Bruxelles, & le prièrent de s'opposer à la publication du Livre de Jansenius, faisant valoir la défense d'écrire sur la Grace sans une permission du Saint Siège. L'Internonce en écrivit au Cardinal Barberin, neveu du Pape, qui dispoſoit de tout avec une autorité absolue. Il en reçut une réponse, qui lui enjoignoit d'arrêter l'impression du Livre de Jansenius, jusqu'à nouvel ordre. L'Internonce écrivit en conséquence au Recteur de l'Université de Louvain, & au Doyen de la Faculté de Théologie, en leur envoyant le Décret de Paul V, qui défendoit de rien imprimer sur ces matieres sans la permission du Saint Siège. Cette Lettre surpris fort les Docteurs de Louvain, qui prétendirent avec raison, n'être point tenus d'obéir à un Décret qui ne leur avoit point été signifié. Ils dirent aussi, que quoique ce Décret n'eût été fait qu'à l'occasion des Jésuites, & qu'eux seuls fussent obligés de s'y soumettre, ces Peres n'avoient pas cessé néanmoins d'écrire des livres sur les matieres de la Grace.

X.

L'Augustin Pendant qu'on déliberoit sur la Requête de Jansenius qu'avoit présenté l'Imprimeur de l'Ouvrage de Jansenius, & sur les Lettres que l'on écrivoit à l'Internonce, le Livre parut sous les auspices du Cardinal Infant, Gouverneur des Pays-Bas, à qui il étoit dédié, & sous la protection du Roi Catholique, dont on avoit obtenu le privilège cinq ans auparavant, sous celle du Conseil de Brabant, qui avoit expédié en 1639 ses Lettres pour le faire supprimer.

Grace.
verte vers le
serent aussi-
, & le prie-
on du Livre
défense d'é-
rmission du
écrivit au
Pape, qui
ité absolue.
enjoignoit
de Jansé-
Internonce
ur de l'U-
oyen de la
voyant le
it de rien
a permis-
re surpris
i préten-
enus d'o-
oit point
quoique
asion des
bligés de
pas cessé
s matie-
Requête
Ouvra-
que l'on
rut sous
ouver-
dié, &
, dont
as au-
e Pré-
s. Let-

Livre de Jansenius. XVII. siècle. 19
tres pour l'imprimer & le débiter, & enfin
sous celles de l'Empereur même, qui en
avoit accordé le privilège quelque tems
avant que le Livre parût. Et afin qu'il ne
manquât rien à la forme, & qu'on ne pût
dire que ces privilèges avoient été obtenus
par surprise, l'on y mit les approbations
des Censeurs des livres, qui recomman-
dent cet Ouvrage, comme n'étant qu'une
expression exacte & fidelle des sentimens de
saint Augustin. Le Recteur de l'Université
de Louvain, craignant que le Cardinal Pa-
tron & l'Internonce ne le blâmassent d'a-
voir laissé paroître le Livre de Jansenius,
malgré les Lettres qu'ils avoient écrites,
vouloit faire saisir les exemplaires qui é-
toient encore chez le Libraire; mais celui-
ci qui en fut averti, présenta une Requête
à l'Université, qui approuva ses raisons,
& empêcha qu'on ne fit rien contre le Li-
vre. Elle envoya même une députation à
l'Internonce, pour lui représenter les in-
convéniens qu'il y auroit à supprimer un
aussi excellent Ouvrage. Les Députés, en
s'acquittant de leur commission, dirent,
qu'au reste l'Université obéiroit à tout ce
que le Pape ordonneroit. L'événement
prouva que l'on s'étoit trop avancé, en
promettant une si aveugle soumission. Le
Pape instruit de tout par l'Internonce, lui
fit répondre par le Cardinal Barberin, qu'il
suffisoit qu'un Décret eût été publié à Ro-
me, pour faire Loi dans toute l'Eglise, &
que sa Sainteté vouloit proscrire tous les
livres où l'on traitoit les matieres de la
Grace, & faire observer inviolablement le
Décret de Paul V, qui impose silence sur

20 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

ces matieres. L'Université de Louvain ayant reçu cette réponse du Pape, envoya à l'Internonce, un Docteur, pour lui expliquer de vive-voix combien elle pouvoit avoir de dangereuses conséquences, & combien il étoit difficile de s'y conformer. L'Internonce témoigna sa surprise de ce que l'Université faisoit tant d'objections, après avoir promis une si parfaite obéissance. Les Jesuites, qui sans se montrer à découvert, causoient tous ces mouvemens à Rome & à Bruxelles, voyant que ces premiers efforts contre l'Augustin de Jansenius, n'avoient pas tout le succès dont ils s'étoient flatés, s'assemblerent en Brabant pendant les vacances, & délibérèrent sur les moyens les plus efficaces de détruire ce nouvel Augustin, qui devoit infailliblement les perdre, s'ils ne le perdoient. C'est à l'exécution de ce dessein qu'ils employèrent leur crédit & leur adresse. Ils crurent l'affaire assez importante, pour mettre en œuvre & faire jouer tous les ressorts de leur profonde & artificieuse politique.

XI.

Le Livre de Jansenius est imprimé à Paris & approuvé solennellement. L'Université de Louvain repousse les attaques des Jesuites.

L'Ouvrage de Jansenius fut reçu à Paris avec un applaudissement extraordinaire. Les Théologiens y reconnurent avec joie, la pure doctrine de saint Augustin, qu'ils savoient être celle de l'Eglise. On le fit aussi-tôt imprimer en cette Capitale avec privilège & avec les approbations de six des plus célèbres Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris. Dès le commencement de l'année suivante 1641, l'Internonce écrivit à l'Université de Louvain, pour la presser d'obéir aux Décrets de Paul V & d'Urbain VIII, & de supprimer le Livre

Grace.
Louvain ayant
oya à l'Inter-
liquer de vi-
voir de dan-
bien il étoit
ernonce té-
l'Université
avoir pro-
Les Jesui-
vert, cau-
Rome & à
iers efforts
n'avoient
ent flatés,
ant les va-
noyens les
vel Augu-
es perdre,
écution de
ur crédit
assez im-
& faire
profonde &

çu à Pa-
rdinaire.
ec joie,
, qu'ils
On le fit
le avec
de six
Faculté
mence-
ternon-
, pour
Paul V
e Livre

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 21
de Jansenius. L'Université lui répondit,
qu'elle ne pouvoit faire supprimer un Ou-
vrage, qui venoit d'être imprimé à Paris
avec les approbations les plus honorables
& les éloges les plus magnifiques; qu'elle
le prioit de faire ses excuses auprès du Pape,
& de demander au Saint Pere qu'il la dis-
pensât de rien faire au préjudice d'un Li-
vre, qu'une Ecole aussi illustre que la Sor-
bonne, jugeoit excellent, & que les Jesui-
tes mêmes n'auroient jamais entrepris de
décier, si Jansenius n'avoit pas réfuté la
nouvelle doctrine sur la Grace, en nom-
mant les Auteurs de la Société qui en sont
les inventeurs & les apologistes. Après cet-
te dernière attaque, que l'Université de
Louvain avoit repoussée avec plus de vi-
gueur que les précédentes, les Jesuites cru-
rent que le plus court & le plus sûr, étoit
de persuader au Cardinal Infant, de ne plus
protéger l'Ouvrage de Jansenius. Personne
ne fut jugé plus capable de faire réussir ce
dessein, que le Pere Vivero, Jesuite Es-
pagnol, qui étoit depuis long-tems le Pré-
dicateur ordinaire à la Cour de Bruxelles.
Les Jesuites songerent en même-tems à
faire condamner le Livre par l'Inquisition
de Rome, comme ayant été imprimé mal-
gré la défense d'écrire sur les matieres de
la Grace. Ils résolurent d'employer pour
cela le Cardinal de la Cueva, homme d'in-
trigue, qui s'étoit retiré à Rome, après
avoir été forcé de quitter Venise, & s'é-
tre fait chasser honteusement des Pays-
Bas.

Le Pere Vivero, afin de suivre le plan
que lui avoient tracé ses Confreres, pré-

XII.
Intrigues des
Jesuites con-

22 Art. IX. Disputes sur la Grace.

re le Livre de
Janfenius.
Zèle de l'u-
niversité de
Louvain.
Deux points
principaux
des disputes.

ſenta un Mémoire au Cardinal Infant , pour lui rendre ſuſpect le Livre de Janſenius. Il en envoya un autre au Cardinal de la Cueva, en le priant de dénoncer ce Livre à l'Inquiſition de Rome. En même-tems les Jeſuites de Louvain compoſerent des Théſes, pour défendre leur doctrine contre les attaques de Janſenius. Ils crurent même devoir uſer de récrimination, & ne pas ſe contenter de ſe tenir ſur la défenſive. Ils attribuerent à Janſenius diverſes erreurs : de donner atteinte à la liberté, de nier que Jeſus-Chriſt fût mort pour tous les hommes, de renouveler les propoſitions condamnées dans les Bulles contre Baius. Les Théologiens les plus éclairés des Pays-Bas, prirent hautement la défenſe de Janſenius contre les Jeſuites, ſoutenant qu'on ne pouvoit lui reprocher aucune erreur, que par la plus grande de toutes les injuſtices. Ils écrivirent d'abord au nom de Jacques Zegers, qui avoit imprimé l'*Auguſtin*, une plainte adreſſée au Cardinal Infant, contre les Mémoires du Pere Vivero & contre les Théſes des Jeſuites de Louvain. Comme cet Ecrit étoit ſolide & plein de preuves évidentes, le Pere Vivero tâcha d'empêcher qu'il ne fit impreſſion, en préſentant un nouveau Mémoire, où il défendoit de ſon mieux les Théſes des Jeſuites. Les Théologiens de Louvain mirent en poudre cette nouvelle production, & dévoilerent les égaremens du Jeſuite Eſpagnol. L'on avoit mis à la fin de la plainte de Zegers, des Théſes où les Freres Mineurs Hibernois de Louvain avoient ſoutenu en 1627, la même doctrine que l'on reprochoit à

Grace.

Infant, pour
Jansenius. Il
de la Cueva,
livre à l'In-
tems les Je-
des Theses,
contre les at-
même de-
ne pas se
nsive. Ils at-
erreurs: de
de nier que
us les hom-
itions con-
Baïus. Les
s Pays-Bas,
e Jansenius
qu'on ne
reur, que
injustices.
de Jacques
ustlin, une
nt, contre
contre les
. Comme
e preuves
d'empê-
n présen-
défendoit
ites. Les
n pouvoit
voilerent
ol. L'on
Zegers,
Hiber-
n 1627,
choit à

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 23

Jansenius. Les Jesuites s'étoient avisés de dire, que ces Theses avoient été composées par Jansenius, & n'avoient jamais été soutenues chez les Freres Mineurs. Ces Religieux donnerent le 24 Mars 1641, un acte autentique, par lequel ils déclarerent que ces Theses touchant la Grace & la Prédestination, avoient été soutenues dans leur Collége de Louvain; que Jansenius n'y avoit pas eu la moindre part, & qu'elles avoient été dressées par leur Pere Barnavel, sur les Ouvrages de saint Augustin, & sur les cahiers de Florent Courius, Archevêque de Toam, de leur Ordre. Les Jesuites ne voulant point paroître abattus de ces premiers coups, firent de secondes Theses qui devoient servir d'apologie aux premières. Leur Pere Vivero écrivit en même-tems une Lettre, qui contenoit, de compte fait, cent injures contre Jansenius.

D'un autre côté, les défenseurs de ce pieux & savant Evêque, ne laissoient sans réponse aucune des calomnies des Jesuites. L'acharnement de ces Peres contre lui, ne servoit qu'à augmenter le zèle des plus habiles Théologiens de Louvain. Le Président du Collége de Prémontré de cette Ville, fit le jour de l'Anniversaire de Jansenius, un Discours, où il releva les vertus de ce grand Evêque, & se plaignit hautement des calomnies atroces par lesquelles les Jesuites s'efforçoient de ternir la réputation d'un Prélat aussi Catholique & aussi vertueux. Ce Discours n'appaisa pas les disputes. Au contraire, elles s'échaufferent de plus en plus, & les Evêques com-

24 Art. IX. *Disputes sur la Grâce.*

mencerent à y prendre part. Le Cardinal Barberin en écrivit à l'Archevêque de Malines, Jacques Boonen; & les Evêques de Tournai & d'Anvers lui écrivirent aussi sur ce sujet, mais d'une manière fort différente. Fromond & Calenus voulant arrêter le scandale, proposerent aux Jesuites de ne plus écrire sur le Livre de Jansenius, & d'en laisser le jugement au Saint Siège. Mais les Jesuites répondirent à la Lettre pacifique de ces Docteurs, avec tant de fierté, qu'on vit bien qu'il n'y avoit à espérer de leur part ni paix ni trêve. Les Théologiens de Louvain ne songerent donc plus qu'à défendre avec zèle la doctrine de saint Augustin, à laquelle ils virent bien que les Jesuites en vouloient sous le nom de celle de Jansenius. M. Sirmich disputa les deux questions sur lesquelles rouloit toute la dispute: 1. Comment Dieu veut sauver tous les hommes; 2. Comment Jesus-Christ est mort pour tous. Ce sçavant Docteur de Louvain démontra, que saint Augustin, saint Prosper & saint Fulgence, ont enseigné très-clairement & prouvé invinciblement avant Jansenius, contre les ennemis de la Grâce, qu'après le péché d'Adam, Dieu n'a point voulu d'une volonté proprement dite, que tous les hommes, sans en excepter aucun, fussent sauvés; & que Jesus-Christ n'a point prié son Pere, ni offert son sang & sa mort, pour le salut éternel de tous les hommes sans exception. Il prouva en même-tems que l'opinion qui tient que Dieu veut d'une volonté proprement dite, que tous les hommes soient sauvés, sans en excepter un seul,

à Grace.
Cardinal Ba-
ue de Mali-
Evêques de
rent aussi sur
e fort diffé-
culant arrêter
Jesuites de
Jansenius ,
Saint Siège.
à la Lettre
avec tant de
y avoit à es-
i tréve. Les
ngerent donc
la doctrine
e ils virent
ient sous le
Sirmich dis-
quelles rou-
ment Dieu
. Comment
s. Ce s'avant
, que saint
Fulgence ,
prouvé in-
contre les
le péché
d'une vo-
us les hom-
fussent sau-
nt prié son
rt, pour le
es sans ex-
s que l'o-
d'une vo-
s les hom-
cepter un
seul ,

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 25
seul, & que Jesus-Christ a prié & offert sa mort à son Pere pour le salut éternel de tous les hommes sans exception, a été celle de Pélage, de Julien son disciple, de Molina & de ses partisans, laquelle est entièrement opposée à ce que saint Augustin, S. Prosper & S. Fulgence nous ont enseigné.

I V.

Les Jesuites qui se sentoient plus forts en crédit auprès des Puissances, qu'en raisons claires & solides, crurent que la voie de l'autorité étoit la plus courte & la plus sûre, pour venir à bout de leurs desseins, qui étoient de faire condamner le nouvel *Augustin*, & de perdre tous ceux qui oseroient se déclarer pour lui. Ils s'étoient adressés à Rome, où il ne leur étoit pas difficile d'obtenir ce qu'ils voudroient contre des Théologiens qui n'y étoient point connus, & pour qui personne ne parloit & ne sollicitoit. Pour presser donc le Décret qu'ils attendoient de l'Inquisition, ils envoyèrent au Cardinal de Cueva, divers extraits du Livre de Jansenius, faits à leur façon. Ils répétoient sans cesse à Rome par leurs émissaires, que ce Livre avoit été imprimé contre les défenses du Saint Siège, & qu'il causoit un grand scandale parmi les Catholiques. L'Inquisition cédant donc aux poursuites du Cardinal de Cueva, & n'osant rien refuser au Cardinal Patron, qui vouloit, par un service signalé, gagner les bonnes grâces des Jesuites, qu'il avoit blessés dans une occasion où il avoit fait son devoir, donna le premier d'Août un

Tome XI,

B

XIII.
Décret de l'Inquisition contre le Livre de Jansenius. Ce Décret est rejeté par le Conseil de Brabant & par l'Université de Louvain.

26 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

Décret, par lequel elle défendoit l'Augustin de Jansenius, sans néanmoins rien prononcer sur sa doctrine. Et pour ne point trop choquer les Théologiens de Louvain, on condamna par le même Décret, les Thèses des Jésuites, & tous les Ecrits qui avoient paru de part & d'autre, sans la permission du Saint Siège. Ce Décret ne servit qu'à exciter de plus grands troubles dans les Pays-Bas. Dès le premier de Septembre, le Conseil de Brabant défendit de le publier. L'Internonce de Bruxelles ne laissa pas de l'envoyer au Recteur de l'Université de Louvain, qui le communiqua à toutes les Facultés assemblées. La conclusion de l'Université fut, qu'on ne devoit pas recevoir ce Décret, sans en avoir conféré avec l'Archevêque de Malines, avec le Conseil privé & celui de Brabant. Les Jésuites gagnèrent trois Docteurs, & les engagèrent à protester contre cette conclusion de l'Université. Cette affaire ayant donc été communiquée aux Conseils du Roi, le Procureur Général de Brabant, présenta Requête au Roi en son Conseil, pour demander que le Mandement de l'Internonce pour faire publier le nouveau Décret de l'Inquisition, fût déclaré nul; ce que le Roi accorda.

XIV.
Artifice des
Jésuites pour
tromper le
Pape.

Cependant les Jésuites étoient fort chagrins de ce que leurs Thèses avoient été condamnées; & ils ne l'étoient pas moins de ce qu'on n'avoit rien prononcé à Rome contre la doctrine de Jansenius. Ils crurent devoir mettre en œuvre les trois Docteurs qu'ils avoient eu l'adresse d'engager dans leur parti. Ils firent une ample relation de tout ce qui s'étoit passé, & une liste des

à Grace.

doit l'Augu-
ins rien pro-
our ne point
de Louvain,
Décret, les
es Ecrits qui
, sans la per-
écrit ne ser-
nds troubles
ier de Sep-
défendit de
Bruxelles ne
teur de l'U-
ommuniqua
es. La con-
u'on ne de-
ans en avoir
e Malines,
de Brabant.
Docteurs, &
re cette con-
affaire ayant
Conseils du
de Brabant,
on Conseil,
ent de l'In-
ouveau Dé-
ré nul; ce

nt fort cha-
avoient été
t pas moins
cé à Rome
Ils crurent
s Docteurs
gager dans
relation de
e liste des

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 27
propositions condamnées par les Bulles contre Baius, & qu'ils accusoient Jansenius de renouveler. Cet Ecrit plein de calomnies, & dressé suivant le plan & dans le goût des Jesuites, fut envoyé par les trois Docteurs à l'Internonce, qui ne manqua pas de l'envoyer à Rome. C'étoit de la part des Jesuites, un artifice & une fourberie, de ne point paroître eux-mêmes; mais de mettre en œuvre trois anciens Docteurs de Louvain, qui trahissoient ainsi le Corps dont ils étoient membres. Nous verrons dans toute la suite de l'histoire, les Jesuites employer cette ruse; donner le branle à tout, sans se montrer, & couvrir leurs opérations secrettes, sous le nom de ceux qui veulent bien se vendre à eux. Qui n'auroit été trompé par une relation aussi artificieusement dressée, que celle qui fut envoyée à Rome? Et quelle censure n'eût pas mérité le Livre de Jansenius, si l'idée qu'elle en donnoit eût été véritable?

Pendant que l'on mettoit en usage les impostures pour tromper le Saint Siège, & le porter à condamner ce que les Jesuites appelloient la doctrine de Jansenius, Fromond publia un excellent Ouvrage, pour défendre les vérités de la Grace, que les disputes pouvoient obscurcir. Il le dédia au Cardinal Barberin, & s'attacha à montrer quelle liberté l'homme avoit eue avant sa chute, & quelle liberté lui étoit restée après le péché. Ce célèbre Docteur sentoit combien il étoit important d'avoir une idée juste de la liberté. En ne démêlant pas bien cette question, il peut arriver que l'on dispute long-tems sans s'entendre. La

XV.
Fromond é-
crit pour la
défense des
vérités de la
Grace.

28 Art. IX. *Disputes sur la Grace.*

Grace efficace par elle-même ne se concilie pas avec une liberté telle que la demandent les Jesuites. Il faut donc bien établir que l'idée qu'ont les Jesuites de la liberté de l'homme, est fausse, & que son essence ne consiste pas dans l'équilibre, comme ils le prétendent. Tandis que Fromond défendoit la doctrine de saint Augustin, avec l'applaudissement de l'Université de Louvain, on apprit que les trois Docteurs dévoués aux Jesuites, avoient écrit à Rome au désavantage de l'Université. On conclut dans une assemblée, de dissiper par une Lettre au Pape, ces calomnies, & de l'informer exactement de tout ce qui s'étoit passé.

XVI.
Informations
ordonnées
par le Roi
d'Espagne au
sujet du Livre
de Jansenius.
Elles tournent
à l'avantage de
cet Ouvrage,
& lui attirēt
de nouvelles
approbations

La principale raison qui portoit les Gens du Roi (d'Espagne) à s'opposer au Décret de l'Inquisition, étoit qu'il avoit été obtenu par surprise, étant appuyé sur deux faits évidemment faux : l'un, que le Livre de Jansenius avoit été imprimé contre les défenses faites par le Saint Siège, d'écrire sur la Grace ; l'autre, que ce Livre avoit causé un grand scandale. Le Roi ordonna des informations sur ces deux faits. Il fut constaté que l'Université de Louvain n'avoit eu aucune connoissance de ces défenses, & qu'elles n'avoient jamais été observées dans les Pays-Bas.

A l'égard de l'autre fait, on fit voir que le Livre de Jansenius n'avoit scandalisé que les Jesuites, & l'on publia plus de cinquante approbations des Théologiens de tous les Ordres, qui témoignoiēt ne pouvoir assez louer ni recommander cet Ouvrage, qui faisoit revivre saint Augustin,

Grace.
se concia
que la de-
donc bien
suites de la
& que son
équilibre,
s que Fro-
int Augu-
l'Univer-
e les trois
, avoient
l'Univer-
semblée, de
ces calom-
ent de tout

it les Gens
er au Dé-
l avoit été
vé sur deux
e le Livre
contre les
, d'écrire
ivre avoit
i ordonna
its. Il fut
uvain n'a-
ces défen-
s été ob-

a fit voir
scandalisé
us de cin-
ogiens de
t ne pou-
cet Ou-
Augustin,

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 29

& mettoit sa doctrine dans le plus beau jour. Ces Théologiens étoient des Universités de Paris, de Cologne & de Louvain. On y voyoit des Bénédictins, des Augustins, des Prémontrés, des Dominicains, des Carmes, des Freres Mineurs, des Minimes, des PP. de l'Oratoire, & même un Chartreux. Cette même année 1641, mourut le Cardinal Infant, sous l'approbation duquel avoit paru l'Augustin de Jansenius. Les Théologiens de Paris, qui goûtoient en paix les douceurs de cette céleste doctrine, qu'ils trouvoient dans l'Ouvrage de l'Evêque d'Ypres, ne se contentèrent pas de l'avoir fait imprimer; ils publièrent encore à la fin de l'année 1641, un excellent Traité que Florent Conrius, Archevêque d'Irlande, de l'Ordre des Freres Mineurs, avoit composé sur la même matiere & dans le même goût, dès l'an 1625. Il avoit pour titre : *Peregrinus Jerichuntinus, hoc est de natura humana felicitate instituta, infelicitate lapsa, miserabiliter vulnerata, misericorditer restaurata.* Le Pèlerin de Jericho, où l'on voit le bonheur de la nature dans l'innocence où Dieu l'avoit créée, le malheur de sa chute, la misere de ses plaies, & la Grace qui l'a rétablie. Les mêmes Théologiens de Paris, firent en même-tems imprimer de nouveau, les célèbres censures de Louvain & de Douai, qui avoient flétri vers la fin du seizième siècle, les erreurs de Lessius & d'autres Jesuites, sur la Grace & la Prédestination. Il faut avouer que par une conduite si pleine de lumiere & de zèle, ces Docteurs rendoient un grand service à l'Eglise.

XVII. **Urbain VIII**, que l'on avoit fort prévenu contre l'Université de Louvain, sans répondre un mot à la Lettre qu'elle lui avoit écrite, lui manda au commencement de 1642, qu'il étoit étonnant qu'elle eût tant différé à obéir aux ordres du Saint Siège, & qu'elle eût eu recours aux Magistrats séculiers, pour empêcher que le Décret de l'Inquisition, au sujet du Livre de Jansenius, ne fût exécuté. Cependant Jansenius, Chanoine d'une Collégiale à Furnes, présenta une Requête au Roi contre ce Décret de l'Inquisition. Il y représentoit que l'Evêque d'Ypres, son oncle, n'avoit enseigné dans son Livre, que la doctrine de saint Augustin; qu'il avoit été l'ornement de l'Université de Louvain, & avoit eu l'estime de toutes les Universités d'Espagne; que tous ceux qui étoient attachés à la Grace qui les a fait Chrétiens, lisoient son Livre avec une extrême satisfaction; que les Jesuites avec trois Docteurs qu'ils avoient gagnés, étoient les seuls qui improuvassent cet Ouvrage; qu'ils avoient poussé l'imposture jusqu'à dire à Rome, que Jansenius avoit enseigné sur la Grace, la même doctrine que Luther & Calvin; que c'étoit en ajoutant foi à ces calomnieux, qu'on avoit donné un Décret contre son Livre; que les prétendues défenses d'écrire sur les matieres de la Grace, n'avoient été ni publiées ni observées dans les Pays-Bas; que la condamnation du Livre de Jansenius, est injuste au

dit fort pré-
 ouvain, sans
 qu'elle lui
 commencement
 qu'elle eût
 du Saint Sié-
 aux Magi-
 que le Dé-
 du Livre de
 pendant Jan-
 riale à Fur-
 u Roi con-
 . Il y repré-
 son oncle,
 re, que la
 il avoit été
 Louvain, &
 Universités
 étoient atta-
 Chrétiens,
 même satisfi-
 trois Doc-
 étoient les
 rage; qu'ils
 qu'à dire à
 signé sur la
 Luther &
 foi à ces
 né un Dé-
 prétendues
 de la Gra-
 observées
 damnation
 tutiveuse au

Livre de Jansenius. XVII. siéc. 31

plus grand Docteur de l'Eglise, saint Augustin, dont Jansenius ne fait que rapporter les sentimens & les paroles; que cette condamnation scandalisera les hérétiques, qui reprocheront à l'Eglise Romaine, de préférer de nouvelles opinions à la doctrine de saint Paul & de saint Augustin; & que les bons Catholiques seront scandalisés aussi, qu'Urbain VIII. empêche d'enseigner une doctrine qui a été si fort recommandée par ses prédécesseurs. Enfin Jansenius de Furnes supplie le Roi, de faire examiner & confronter le Livre de son oncle avec les Ecrits de saint Augustin, réservant au Saint Siège le jugement de la doctrine. Il joignit à cette Requête, un recueil des approbations sans nombre qu'on avoit données à l'Augustin de Jansenius. Cette Requête fut lue au Conseil privé de Sa Majesté, à Bruxelles, qui ordonna que l'on écrivit aux Evêques de ces Provinces & à l'Université de Louvain, pour savoir s'il étoit vrai que le Livre de Jansenius eût causé du scandale. L'information fut à l'avantage de Jansenius & de son Livre. Chacun déclara, que s'il y avoit eu du scandale, les Jesuites seuls en étoient les auteurs.

La fausse relation que les trois Docteurs dévoués aux Jesuites, avoient envoyée au Pape, vers la fin de l'année précédente 1641, lui fut rendue & lue par le Cardinal Patron, & elle eut tout l'effet que la Société pouvoit en attendre. Le Pape ne pouvant s'imaginer que trois anciens Docteurs, dont un Cardinal neveu vanitoit le mérite & la probité, eussent voulu trom-

XVIII.

Le Pape se laisse surprendre. Le Livre de Jansenius justifié dans une Assemblée de Cardinaux.

32 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

per le Saint Siège, crut tout ce qu'ils avançoient dans leur relation, & se disposa à seconder leur zèle. Les Jesuites de Rome jugerent que c'étoit-là le moment où il falloit mettre en œuvre toutes leurs machines, pour obtenir un Décret conforme à leurs vûes. Ils s'attacherent de plus en plus le Cardinal Neveu, dont ils connoissoient le crédit sur l'esprit du Pape. Ce Cardinal défera le Livre de Jansenius au saint Office, lui attribuant plusieurs erreurs, entre autres, que le péché originel étoit la seule cause de la damnation des réprouvés, en sorte que les péchés actuels n'y contribuoient en rien. Cette entreprise ne lui réussit pas; car dès que l'on confrontoit les passages qu'alléguoit le Cardinal Barberin (que sans doute les Jesuites lui avoient fournis) avec le texte de Jansenius, chacun se convainquoit qu'il enseignoit tout le contraire des erreurs qu'on lui imputoit. Le Maître du sacré Palais, qui fut depuis le Cardinal de Saint Clément, le justifia hautement en pleine assemblée des Cardinaux, en sorte qu'on ne put trouver aucune erreur dans son *Augustin*, tant qu'on jugea de ses sentimens sur son propre texte, & non sur des passages tronqués & inventés à plaisir.

V I.

XIX: Urbain VIII, croyant que pour étouffer les disputes, il suffisoit de renouveler & confirmer les Bulles de Pie V contre Baius, ordonna qu'on dressât une Constitution qui renouvelât simplement celles

Bulle d'Urbain VIII.
On la dresse autrement que ce Pape

en VIII.
ce qu'ils ne
se disposa
es de Rome
nt où il fal-
urs machi-
onforme à
plus en plus
noissoient
e Cardinal
saint Offi-
urs, entre
oit la seule
vés, en-
y contri-
se ne lui
rontoit les
Barberin
i avoient
us, cha-
noit tout
imputoit.
ut depuis
e justitia
es Cardi-
uver au-
nt qu'on
propre
tronqués.

r étouf-
ouveler
contre
e Con-
t celles

contre le L. de Jans. XVII. siéc. 33

de ses prédécesseurs, défendant expressément qu'on y nommât Jansenius. Malgré tous les efforts & toutes les intrigues des Jésuites, ils ne purent obtenir autre chose de ce Pape; mais ils ménagerent si bien le Cardinal Patron, que le soin de dresser la Bulle, fut laissé au fameux Albizzi, Assesseur du saint Office, qui leur étoit entièrement livré. Il dressa effectivement la Bulle, mais sans avoir égard aux ordres précis du Pape. Il y nomma au moins six fois Jansenius, & y mit expressément, que *l'Augustin de Jansenius renferme, au grand scandale des Catholiques, & au grand mépris de l'autorité du Saint Siège, plusieurs propositions déjà condamnées par ses prédécesseurs.* Cette Bulle ainsi dressée sur les Mémoires des Jésuites, & avec la participation sans doute, du Cardinal Patron, fut expédiée le six de Mars 1642, mais ne fut publiée & affichée à Rome que le 19 de Juin de l'année suivante. On n'osoit l'exposer au grand jour, & l'on ne s'y détermina que sur les plus vives instances des Jésuites. On en donna avis à Fabius Chigi, Nonce à Cologne, depuis Pape sous le nom d'Alexandre VII. Il en écrivit aux trois Docteurs de Louvain, vendus à la Société, & les consulta sur la manière de faire publier cette nouvelle Bulle. Il honoroit ces trois Docteurs de sa confiance, & il faut convenir qu'ils la méritoient bien. Quand le Nonce Chigi eut reçu la Bulle, il la fit imprimer à Cologne, sans se mettre en peine de rendre cette édition parfaitement semblable à celle de Rome. Il l'envoya à l'Internonce de Bruxelles, pour la faire

ne l'avoit ordonné. Elle est envoyée dans les Pays-Bas, & y est mal accueillie.

34 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

publier dans les Pays-Bas. Elle fut portée à la Faculté de Théologie de Louvain, & publiée par les trois Docteurs dévoués aux Jésuites. L'Avocat Fiscal les fit citer devant le Recteur Jean Sinnich, pour avoir publié une Bulle, sans la permission du Roi. L'Université déclara le 22 Juillet, que la publication de la Bulle avoit été faite contre toutes les formes. L'Internonce de Bruxelles cassa la procédure faite au Tribunal du Recteur de l'Université, prétendant être seul Juge de cette affaire. Le Conseil de Brabant de son côté, fit défense de la poursuivre devant aucun autre Tribunal, que celui du Conseil de Sa Majesté en Brabant.

XX.
Démarches
de l'Université
de Louvain
auprès de
l'Internonce,
au sujet de la
nouvelle Bulle.
Députés
envoyés à
Rome par
cette Université.

Comme la Bulle portoit des marques de supposition, ou du moins de surprise, l'Université députa deux de ses membres à l'Internonce, pour lui demander positivement, s'il avoit reçu de Rome une copie authentique de cette Bulle, & si on lui avoit envoyé ordre de la faire publier. L'Internonce se trouva dans un extrême embarras, parce qu'il n'avoit que des copies imprimées à Anvers, sur celle que Chigi lui avoit envoyée & qui avoit été imprimée à Cologne avec divers changemens, & que d'ailleurs il n'avoit reçu aucun ordre de la publier. Il ne put rien répondre aux Députés, & s'avisâ, pour se tirer d'affaire, de leur demander des Lettres de créance. Les Députés, qui ne s'attendoient point à une pareille chicane, allèrent promptement en prendre, & revinrent les montrer à l'Internonce, qui les congédia en leur disant, qu'on le devoit croire sur sa parole. Une

in VIII.

fut portée à Louvain, & s dévoués aux fit citer de, pour avoir permission du 22 Juillet, elle avoit été es. L'Inter-cédure faite l'Université, cette affaire. côté, fit dé- aucun autre l de Sa Ma-

marques de rprise, l'U- membres à ler positive- e une copie on lui avoit r. L'Inter- e embarras, imprimées i lui avoit imée à Co- & que d'ail- e de la pu- Députés, de leur de- Les Dépu- à une pa- cement en er à l'In- ur disant, ole. Une

contre le L. de Jansf. XVII. siéc. 35
réponse si fiere, & qui ne pouvoit qu'aug-
menter le soupçon que la Bulle avoit été
surprise, détermina l'Université à envoyer
des Députés à Rome, pour demander au
Pape même, des éclaircissemens que ses
Ministres refusoient. De concert donc avec
les Etats de Brabant, avec l'Archevêque
de Malines & l'Evêque de Gand, qui é-
toient les deux plus anciens Prélats des
Pays-Bas, & avec les Abbés de l'Ordre de
Prémontré, l'Université députa Jean Sin-
nich, Docteur en Théologie, & Jean de
Paepe, Docteur en Droit Canon, qui par-
tirent de Bruxelles le 22 Septembre 1643,
avec des Lettres de créance en très-bonne
forme. Ils furent très-bien reçus à Paris,
par les Peres de l'Oratoire, qui faisoient
profession d'un grand attachement à la do-
ctrine de saint Augustin, & dont l'Institu-
teur, le Cardinal de Bérulle, avoit eu une
liaison particuliere avec Jansenius. Les
vrais auteurs de tous les troubles, craignant
l'effet de cette députation, envoyèrent le
signalement de M. Sinnich en divers lieux
par où il devoit passer pour aller à Rome.
Ce Docteur ne doutant point qu'on n'en
voulût à sa liberté ou à sa vie, eut grand
soin de se tenir sur ses gardes. Il ne man-
geoit rien que son domestique n'eût apprê-
té ou vu apprêter. Cette sage précaution
montre de quoi il croyoit capables, ceux
qui avoient tant à cœur la condamnation
de Jansenius. On dit qu'il entra à Paris
dans un carosse fermé, & qu'après y avoir
passé quelques jours *incognito* avec M. l'Abbé
de Saint Cyran (qui mourut peu de tems
après) il en partit dans un autre carosse aussi

36 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

fermé, qui le mena jusqu'à trois lieues hors de Paris.

XXI.
Les Jesuites obtiennent des Brefs qui ordonnent que la Bulle soit publiée dans les Pays-Bas. Les Députés de Louvain arrivent à Rome.

Un des trois Docteurs dévoués aux Jesuites, écrivit le premier d'Octobre, au Cardinal Barberin, pour le prévenir contre les Députés, en les décriant comme des révoltés contre le Saint Siège, qui ne méritoient aucune créance. Il conjuroit en même-tems cette Eminence, qui gouvernoit toute la Cour de Rome, de faire proscrire clairement les dogmes de Jansenius. Les Jesuites de Rome ayant en même-tems appris le départ des Députés de Louvain, redoublèrent leurs instances, pour porter le Pape à presser la publication de sa Bulle dans les Pays-Bas. Ils firent si bien jouer toutes leurs machines, que le 24 Octobre on expédia des Brefs pour le Gouverneur, pour l'Archevêque de Malines, pour celui de Cambrai, pour l'Evêque d'Anvers, pour les Universités de Louvain & de Douai, afin que la Bulle fût reçue & publiée. Les Députés arriverent à Rome le 8 Novembre. Ils ne purent voir le Cardinal neveu que le 20; encore leur fut-il impossible d'avoir audience ce jour-là sur le fond de leur affaire. Dans une seconde visite, ils dirent que les copies de la Bulle étoient si contraires les unes aux autres, que l'Université de Louvain n'avoit osé en faire publier aucune comme authentique. Ils raconterent comment l'Internonce avoit répondu aux Députés, qui l'avoient prié de la part de l'Université, de déclarer nettement s'il avoit reçu une copie authentique de Rome. Ensuite ils exposèrent tous les défauts qu'ils trouvoient dans

ain VIII.
ois lieues hors

oués aux Je-
Octobre, au
révenir con-
iant comme
ége, qui ne
conjueroit en
qui gouver-
e faire prof-
e Jansenius
en même-
tés de Lou-
nces, pour
plication de
rent si bien
que le 24
ur le Gou-
Malines,
l'Evêque
de Lou-
Bulle fût
riverent à
rent voir
core leur
ce jour-
s une fé-
ies de la
s aux au-
n'avoit
e auten-
l'Inter-
qui l'a-
ité, de
ne co-
expo-
nt dans

contre le L. de Jans. XVII. siéc. 37
cette Bulle, & toutes les marques qui de-
voient la rendre fort suspecte.

Le Cardinal se voyant accablé par la force des raisons de M. Sinnich, lui demanda de quel pays il étoit. Je suis né en Irlande, dit modestement le savant Théologien, & je suis Docteur en Théologie de l'Université de Louvain. Les Irlandois, reprit le Cardinal, sont d'ordinaire fort soumis au Saint Siège & à ses décisions, loin de s'y opposer. Nous ne nous opposons pas au Saint Siège, répondit le Député, mais à ceux qui le surprennent & qui le trompent; & nous ne regardons pas cette Bulle comme une Constitution émanée du Siège Apostolique, mais comme l'ouvrage de ceux qui l'ont fait dresser par leurs impostures. Et certes, continua ce Docteur, si je n'étois fortement attaché au Saint Siège, je ne me serois pas exposé à tant de périls [il en avoit couru de fort grands sur la route, où il avoit même vu son signalement,] ni à tant de fatigues, pour venir représenter à Sa Sainteté, les défauts que tout le monde remarque dans sa Bulle. Et si l'Université de Louvain avoit moins de zèle pour l'honneur du Siège Apostolique, elle ne se seroit pas engagée en de si grandes dépenses, en nous envoyant ici, & ne se seroit pas mise en peine de cette Bulle, non plus que les autres Universités, qui la regardent comme indigne du Saint Siège, tant à cause des défauts de toute espèce qui s'y trouvent, qu'à cause de l'injure qu'elle fait à l'Eglise & aux anciens souverains Pontifes, en condamnant un Livre, qui ne contient que la doctrine qu'ils ont tant

XXII.

Les Députés
parlent avec
force au Car-
dinal Barbe-
rin, neveu du
Pape.

38 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

de fois approuvée. C'est moins Jansenius que l'Université de Louvain défend, que saint Augustin qu'on blesse en attaquant l'Evêque d'Ypres. On fait mépriser l'autorité de l'Eglise Romaine, en engageant le Pape par mille fourberies & mille impostures à faire ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il avoit été bien informé. Au reste votre Eminence doit savoir que je ne suis ni parent ni allié de Jansenius: il étoit Hollandois, & je suis Hibernois. Mais parce qu'après l'écriture - sainte, c'est particulièrement par l'autorité de saint Augustin que l'on défend la Religion contre les hérétiques, il n'y a point de Docteur ni de Catholique de quelque Pays qu'il soit, qui ne doive soutenir l'autorité de ce saint Docteur, & s'opposer à tout ce qui tend à l'affoiblir. Quel tort, demanda le Cardinal, a-t-on fait à saint Augustin, en proscrivant le Livre de Jansenius? Jansenius, dirent les Députés, n'a fait que rapporter les sentimens de saint Augustin, sans y rien ajouter. Et il l'a fait avec tant de fidélité, que ses ennemis n'ont pu encore citer un seul endroit où l'Augustin d'Ypres se soit écarté de l'Augustin d'Hippone.

XXIII.

Le Pape donne audience aux Députés, qui lui parlent avec beaucoup de courage.

Le Cardinal trouvant les Députés si fermes & si éclairés, voulut finir l'audience. Il les fit accompagner chez le Camerier du Pape, pour demander le jour & l'heure, qu'ils pourroient saluer Sa Sainteté. Ils eurent ordre de revenir le lendemain à quatre heures après midi, avec assurance qu'ils auroient audience du Pape. Ils ne manquèrent pas de s'y rendre; & ayant baisé les pieds du Saint Pere & reçu la permission

ains Jansenius
 défend, que
 en attaquant
 népriser l'au-
 en engageant
 & mille im-
 it jamais fait,
 u reste votre
 e suis ni pa-
 toit Hollan-
 s parce qu'a-
 particulière-
 ugustin que
 e les hérési-
 ur ni de Ca-
 soit, qui ne
 saint Doc-
 qui tend à
 a le Cardi-
 n, en prof-
 Jansenius,
 e rapporter
 sans y rien
 de fidélité,
 e citer un
 pres se soit.

tés si fer-
 audience.
 merier du
 l'heure,
 é. Ils eu-
 à quatre
 ce qu'ils
 manque-
 baïté les
 rmission.

contre le L. de Jansf. XVII. siéc. 39
 de parler, ils exposèrent les motifs de leur
 députation. Le Pape témoigna combien
 elle lui étoit agréable, & quel cas il fai-
 soit de la célèbre Ecole de Louvain : après
 quoi il dit, qu'il s'étonnoit que l'Univer-
 sité de Louvain fit tant de difficultés de
 recevoir sa Bulle, qui tendoit uniquement
 à confirmer celle de Pie V & de Gregoire
 XIII, ajoutant qu'il avoit donné ordre
 bien expressément de ne nommer personne.
 Les Députés répéterent au Pape tout ce
 qu'ils avoient dit au Cardinal Barberin son
 neveu, & lui apprirent que sa Bulle flé-
 trissoit le Livre de Cornelius Jansenius,
 Evêque d'Ypres, comme pernicieux, &
 le nommoit plusieurs fois, contre l'ordre
 précis de Sa Sainteté. Le Pape fût em-
 barrassé, leur dit : Voyez sur cela l'Asses-
 seur Albizzi, qui a dressé la Bulle. Nous
 le verrons, répondirent les Députés ; mais
 nous supplions Votre Sainteté, de croire
 que notre inquiétude n'est pas tant pour
 Jansenius que pour saint Augustin & pour
 l'Eglise Romaine, qui a canonisé la doc-
 trine de ce Saint, & par conséquent celle
 de Jansenius, s'il est vrai, comme nous en
 sommes convaincus, qu'elle ne soit autre
 que celle de ce saint Docteur. Aussi les en-
 nemis de l'un se déclarent-ils contre l'autre ;
 & quand on leur montre la parfaite
 conformité de Jansenius avec saint Augu-
 stin, ils ont l'audace & la témérité de dire,
 que l'Eglise a condamné en propres ter-
 mes quelques propositions de saint Augu-
 stin. Les hérétiques, reprit le Pape, ont
 coutume de décrier le Saint Siège par de
 semblables calomnies. Ce qui nous touche

40 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

fénsiblement, répliquerent les Députés, c'est que ce font des Catholiques, qui font cet outrage à saint Augustin, pour qui les ennemis même de l'Eglise ont du respect. Nous avons été bien éloignés, dit le Pape, de porter le moindre préjudice à saint Augustin; & ceux qui oseroient dire le contraire, mériteroient d'être punis. Les Députés reçurent la bénédiction du Pape, & se retirèrent.

XXIV.

Les Députés
rendent visite
au Général
des Augu-
stins, au Pere
Vadding & au
P. Marius.

Ayant appris que le Procureur Général des Augustins passoit pour grand Théologien, & pour fort versé dans les affaires de l'Inquisition, ils lui rendirent visite le 29 Novembre. Après les premiers complimens, ils comprirent qu'ils pouvoient s'ouvrir, & ils lui parlerent confidemment de la Bulle contre Jansenius. Il leur dit, qu'il n'avoit point entendu parler de cette Bulle; & qu'au reste il n'étoit pas étonnant qu'on ne l'eût point consulté dans une affaire qui pouvoit regarder l'honneur & la gloire de saint Augustin. Ayant examiné les différentes copies de cette Bulle, il vit qu'elle venoit de la Daterie, & qu'elle n'étoit signée d'aucun Officier du saint Office. Je me défie fort, ajouta-t-il, que toute cette affaire n'ait été ménagée dans le Conseil de conscience du Cardinal Barberin, où les Jesuites ne tiennent pas le dernier rang. Les Députés allerent ensuite au Couvent de saint Isidore, pour voir le savant Pere Luc Vadding, un des Qualificateurs du Saint Office. Il leur dit naïvement, qu'il avoit sérieusement averti les auteurs de la Bulle, de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance; mais d'exami-

ain VIII.

Les Députés, c'est
qui font cet
pour qui les en-
nt du respect.
dit le Pape,
ce à saint Au-
t dire le con-
nis. Les Dé-
du Pape, & se

leur Général
rand Théolo-
s les affaires
rent visite le
niers compli-
voient s'ou-
demment de
ur dit, qu'il
e cette Bulle;
ninant qu'on
e affaire qui
la gloire de
né les diffé-
l vit qu'elle
e n'étoit si-
Office. Je
toute cette
le Conseil
berin, où
rnier rang.
i Couvent
vant Pere
ateurs du
ent, qu'il
eurs de la
s une af-
d'exami-

contre le L. de Jans. XVII. siéc. 41
ner avec attention l'Augustin de Jansenius,
en le confrontant avec saint Augustin mé-
me; de peur qu'en flétrissant le premier,
ils ne fissent à l'autre une plaie dont ils
pourroient se repentir. Mais, ajouta ce
docte Franciscain, on passa par-dessus mon
avis, & l'on ne voulut user d'aucun délai.
Le Pere Marius, Dominicain, Secrétaire
de la Congrégation de l'Index, que les
Députés visiterent le premier Décembre,
leur dit, qu'on avoit voulu d'abord faire
examiner le Livre de Jansenius dans cette
Congrégation; mais qu'à la sollicitation
des Jesuites, on avoit changé de résolu-
tion. On a eu grand soin, ajouta ce Sé-
crétaire, que les Dominicains n'eussent au-
cune part à ce qui se faisoit contre Janse-
nius, à cause de leurs anciennes disputes
contre les Jesuites sur la Grace. Les Dé-
putés s'ouvrirent entièrement à lui, & l'in-
struisirent de tout ce qu'ils avoient dit au
Cardinal Barberin & au Pape, qui les a-
voit renvoyés à Albizzi. Je n'en suis pas
surpris, reprit le Pere Marius; car c'est
lui qui a été mis en œuvre dans cette opé-
ration. Mais n'attendez pas de lui qu'il ré-
ponde à des raisons théologiques; il ne s'est
jamais mêlé que de chicane & de procès.
Cette affaire regardoit le Commissaire du
Saint Office; mais comme il est de notre
Ordre, les délateurs de Jansenius l'ont te-
nu pour suspect, & ont fait passer l'affaire
à l'Assesseur Albizzi. Les Députés lui di-
fant qu'ils avoient été plusieurs fois chez
cet Assesseur, sans pouvoir lui parler: Il
ne vous donnera audience, répliqua le P.
Marius, qu'après avoir consulté ses com-

42 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

plices, pour savoir d'eux ce qu'il pourra répondre à vos difficultés, qu'on lui aura déjà communiquées. Présentez-vous souvent, ajouta-t-il, pour avoir audience; de peur qu'il ne dise au Pape, que vous voulez traîner l'affaire de la Bulle jusqu'à un autre Pontificat.

XXV.
Les Députés
parlent avec
force à l'As-
sesseur Albiz-
zi, qui avoit
fausifié la Bul-
le.

Ils suivirent ce conseil, & allèrent souvent au Palais du Saint Office, demander audience à l'Assesseur Albizzi. Enfin ils l'obtinrent, & exposèrent les raisons qu'avoit eu l'Université de Louvain de ne pas recevoir si promptement la Constitution contre Jansenius. Albizzi commença aussitôt à raconter l'histoire de la Bulle de Pie V, & se leva pour les congédier. Les Députés demeurèrent fermes, & lui dirent qu'ils n'étoient pas venus de si loin, pour entendre raconter l'histoire d'une affaire que l'on savoit assez à Louvain; mais pour demander comment on pouvoit recevoir comme authentique, une Bulle, où l'on voyoit des preuves claires de surprise, & où l'on faisoit parler le Pape contre les ordres précis qu'il avoit donnés & contre ses intentions connues. Le Saint Pere nous a déclaré, ajoutèrent-ils, qu'il avoit expressément défendu de marquer dans la Bulle, le nom d'aucun Auteur: pourquoi donc Jansenius s'y trouve-t-il nommé si souvent? Albizzi sentant que ce reproche le regardoit, voulut s'emporter; mais les Députés parlèrent aussi haut que lui. Comme ils lui firent entendre que tout ceci étoit une manœuvre des Jésuites, Albizzi voulut les mettre à l'écart; mais les Députés lui dirent, que jamais il ne leur persuade-

ain VIII.

qu'il pourra
l'on lui aura
z - vous sou-
audience; de
ue vous vou-
e jusqu'à un

allerent sou-
t, demander
zi. Enfin ils
raisons qu'a-
de ne pas re-
stitution con-
ça aussi-tôt
e de Pie V,

Les Dépu-
dirent qu'ils
, pour en-
affaire que
ais pour de-
cevoir com-
l'on voyoit
& où l'on
ordres pré-
ses inten-
nous a dé-
t expressé-
la Bulle,
quoi donc
né si sou-
pproche le
ais les Dé-
i. Comme
ceci étoit
bizzi vou-
s Députés
persuade-

contre le L. de Jansf. XVII. siéc. 43
roit que les Jesuites ne s'en étoient pas mé-
lés. Nous avons appris, ajoutèrent-ils, de
personnes dignes de foi, que, lorsqu'on
imprimoit la Bulle, ces Peres étoient con-
tinuellement à l'Imprimerie. Ils firent en-
tendre que les Jesuites, en corrigeant les
épreuves, avoient fait tous les changemens
qu'ils avoient voulu. Ils montrerent en-
suite tous les défauts de la Bulle; ils re-
procherent fortement à Albizzi, d'avoir
fait dire au Pape, que l'Augustin de l'E-
vêque d'Ypres, étoit scandaleux & perni-
cieux. L'Assesseur assura que cette censure
ne tomboit point sur les sentimens de l'Au-
teur, ni sur la doctrine de son Livre, mais
uniquement sur la publication de l'Ouvra-
ge, qui s'étoit faite sans la permission du
Saint Siège. Cette explication est remar-
quable, sur-tout dans un homme qui étoit
entièrement livré aux Jesuites.

Albizzi avoua aux Députés, que ce qui
rendoit Jansenius odieux à Rome, c'est
qu'après s'être objecté la Bulle de Pie V
contre Baius, où parmi les propositions
condamnées, l'on en trouve d'entièrement
conformes à divers passages de saint Augu-
stin, il répond: *Hæreo, fateor: Je me trou-
ve dans l'embarras, je l'avoue.* Ces paroles,
dit Albizzi, ne montrent pas assez de sou-
mission pour le Saint Siège. D'ailleurs,
Jansenius semble taxer Pie V d'ignorance,
en disant, que s'il avoit sçu que ces
propositions fussent de saint Augustin, il
ne les auroit pas condamnées. Les Dépu-
tés répondirent, que Jansenius avoit tâché
de concilier Pie V, avec ses anciens pré-

44 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

décesseurs, comme on le voyoit par les explications qu'il donnoit; & que quant au reproche d'ignorance, il ne peut tomber que sur ceux qui avoient trompé le Saint Siège, qui n'est pas exempt de ces sortes de surprises. A ces mots, Albizzi ne put se contenir; il se leva de son siège, & demanda fièrement aux Députés, s'ils étoient venus pour insulter le Saint Siège. Non, dirent tranquillement les deux Docteurs, nous sommes pleins d'un respect très-religieux pour le Saint Siège; mais nous ne sommes point assez stupides pour croire que chaque Officier du Siège Apostolique, soit le Siège Apostolique même, ou pour confondre avec ce Siège, ceux qui le trompent. Les Evêques d'Afrique, continuèrent les Députés, ne manquèrent point au respect qu'ils devoient au Saint Siège, lorsqu'ils remontrèrent au Pape Zozime, que Pélage & Célestius l'avoient trompé, jusqu'à lui faire approuver leur doctrine, que ce Pape, mieux informé par ces Evêques, condamna ensuite avec ses Auteurs. Enfin ils protestèrent qu'ils ne reconnoissoient point la nouvelle Bulle pour une Bulle du Pape, puisqu'elle avoit été dressée contre les ordres formels de Sa Sainteté, & qu'elle fournissoit plusieurs preuves de supposition & de surprise. Après cette déclaration, ils prirent congé d'Albizzi, qui ne pouvoit revenir de son étonnement, de ce que ces Députés eussent osé lui parler avec tant de liberté.

VII.

Dès le lendemain, qui étoit le 5 Décembre, on écrivit de Rome à l'Internonce de Bruxelles de presser l'acceptation de la Bulle, à laquelle on étoit déterminé de ne rien changer. On notifia ce nouvel ordre au Gouverneur des Pays-Bas, & à l'Archevêque de Malines, qui comprirent par-là, comme ils s'en plainquirent, que cette affaire ne se jugeoit que par autorité, sans aucune discussion & sans connoissance de cause. Malgré un déni de justice si persévérant, les Députés ne cessèrent pas de poursuivre cette affaire. Ils présentèrent des Mémoires aux Commissaires nommés pour l'examiner. Les Commissaires étoient trois Cardinaux, Spada, Pamphile & Falconieri. Le premier étoit grand politique, mais n'avoit pas la moindre teinture de Théologie. Le second, qui succéda la même année à Urbain VIII, sous le nom d'Innocent X, disoit lui-même ouvertement qu'il n'étoit pas Théologien, & qu'il n'avoit étudié qu'en Droit. Le troisième passoit pour fort ignorant. Les Députés surpris de ce choix, demanderent à Albizzi, si on n'avoit point nommé quelques Théologiens pour assister à l'examen avec les trois Cardinaux. Non, répondit Albizzi, parce qu'il ne faut point savoir de Théologie, pour décider si l'on doit recevoir une Bulle. Les Députés comprirent bien ce qu'on devoit attendre de pareils Juges; mais ils ne laissèrent pas de les voir, & de les exhorter à apporter beaucoup d'attention à une

XXVI.
Commissaires nommés pour examiner l'affaire des Députés. Comment cette affaire se termina.

46 Art. IX. Bulle d'Urbain VIII.

affaire si importante pour l'Eglise. Ils furent entendus dans une Congrégation, & donnerent plusieurs écrits pour justifier ce qu'ils avançoient. Mais il parut qu'on n'avoit cherché qu'à les amuser; ou que les ennemis de Jansenius empêcherent qu'on ne fit aucun usage des Ecrits solides qu'ils présenterent. Car le Pape Urbain qui étoit alors à l'extrémité, sans attendre le jugement de la Congrégation, donna un Décret le 6 Juin 1644, par lequel il ordonnoit qu'on remit aux Députés, une copie authentique de la Bulle, pour en assurer la vérité. Sinnich, dont on avoit connu le mérite, fut sollicité par Innocent X, successeur d'Urbain, de s'attacher à la Cour de Rome, où on lui offrit de grands avantages. Mais il les refusa généreusement, & déclara qu'il ne consentiroit à rester à Rome, qu'à condition qu'on rendroit justice à la cause de l'Université de Louvain, ou plutôt à la cause de la vérité. Sinnich s'en retourna seul à Louvain, son compagnon étant mort à Rome. Cette conduite de la Cour de Rome, doit sans doute paroître fort irrégulière. Mais elle étoit proportionnée à tout ce qui avoit précédé. Nous avons vu combien les Bulles contre Baius, & les Décrets des Papes qui imposoient silence sur la Grace, étoient contraires à toutes les règles. Ce sont néanmoins ces fausses démarches qu'on fait servir de principe incontestable, sur lequel on appuie une condamnation vague du Livre de Jansenius sans l'examiner. Cette condamnation une fois faite sans connoissance de cause, il ne faut plus s'attendre

Eglise. Ils furent
 grégation, &
 pour justifier ce
 arut qu'on n'a
 ; ou que les
 cherent qu'on
 s solides qu'ils
 rbain qui étoit
 endre le juge.
 donna un Dé-
 quel il ordon-
 ts, une copie
 en assurer la
 voit connu le
 ocent X; suc-
 her à la Cour
 grands avan-
 néreusement.
 roit à rester à
 n rendroit ju-
 rrsité de Lou-
 de la vérité.
 Louvain, son
 ne. Cette con-
 oit sans doute
 ais elle étoit
 i avoit précédé
 es Bulles con-
 les Papes qui
 race, étoient
 Ce sont néan-
 qu'on fait ser-
 , sur lequel
 vague du Li-
 miner. Cette
 sans connois-
 us s'attendre

qu'on revienne sur ses pas. On la confirme sans vouloir en examiner les défauts & les inconvéniens. Elle deviendra à son tour le fondement de ce que l'on fera dans la suite. Jansenius sera toujours regardé comme justement condamné : on écouterà toujours les calomniateurs, & l'on ne permettra jamais de défendre sa cause. C'est ainsi que les Jesuites ont toujours fait usage du panchant de la Cour de Rome à regarder tout ce qu'elle a fait, comme une loi irrésistible.

Il y eut bien des difficultés pour faire recevoir la Bulle d'Urbain VIII dans les Pays-Bas. Le Recteur de l'Université de Louvain, tint le 16 Février 1644, une Conférence sur ces matieres. Tous les Théologiens qui y assisterent, déclarerent que Jansenius avoit suivi saint Augustin dans son Ouvrage, & qu'on ne pouvoit lui reprocher aucune erreur. Le Gouverneur des Pays-Bas, sollicité de faire publier la Bulle, écrivit aux Evêques de faire des informations, pour savoir s'il étoit vrai que la publication du Livre de Jansenius eût causé du scandale, comme la Bulle le disoit. Il leur mandoit en même-tems de lui envoyer dans trois semaines les informations avec leurs avis. L'Evêque de Namur refusa d'obéir à cet ordre. Les autres Evêques firent une réponse entièrement favorable au Livre de Jansenius. Le Gouverneur ordonna ensuite que les disputes cesseroient, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Sa Majesté Catholique. Il écrivit aussi à l'Université de Louvain, pour savoir si la publication du Livre de

XXVII.
 Opposition
 que la Bulle
 d'Urbain
 VIII trouve
 dans les Pays-
 Bas.

48 Art. IX. *Bulle d'Urbain VIII.*

Janfenius avoit été caufé du fcandale. L'Univerfité répondit, que l'Ouvrage de Janfenius n'avoit point caufé le fcandale. Les Evêques des Pays-Bas appuyèrent cette déclaration, en envoyant au Gouverneur des attestations, par lefquelles ils certifierent que le Livre de Janfenius n'avoit fcandalifé que ceux qui étoient ennemis de la doctrine de faint Auguftin. Toutes ces pièces furent envoyées au Roi d'Espagne, qui pria le Pape de faire examiner le Livre de Janfenius, & de ne pas trouver mauvais que la publication de fa Bulle fût fufpendue, jufqu'à ce qu'il eût rendu un nouveau jugement fur ce Livre. Après la mort d'Urbain VIII, Innocent X, fon fuccesseur, fit folliciter fi fortement le Roi d'Espagne, que ce Prince permit enfin la publication de la Bulle. Malgré ces ordres du Roi, que l'Internonce, qui réfidoit à Bruxelles, fe hâta de faire publier, il y eut encore de grandes difficultés pour parvenir à l'acceptation de la Bulle. Le Confeil de Brabant s'y oppofa. L'Univerfité envoya des Députés au Confeil privé, pour l'engager à prier le Pape, de déclarer qu'il approuvoit la doctrine de faint Auguftin, & que la Bulle n'y donneroit aucune atteinte. Cependant le Nonce preffoit la publication de la Bulle, & l'Univerfité de Louvain continuoit toujours de s'y oppofer. Le Roi d'Espagne importuné par la Cour de Rome, fit demander à l'Archevêque de Malines & à l'Evêque de Gand, les raifons qui leur faisoient juger, qu'on ne devoit pas publier dans les Pays-Bas la Bulle qui condamnoit le Livre de Janfenius.

scandale. L'U-
vrage de Jan-
scandale. Les
erent cette dé-
ouverneur des
ls certifierent
avoit scandala-
ennemis de la
outes ces pié-
Espagne, qui
ner le Livre de
uver mauvais
le fût suspen-
endu un nou-
Après la mort
X, son suc-
ement le Roi
ermit enfin la
gré ces ordres
qui résidoit à
publier, il y
ltés pour par-
ulle. Le Con-
L'Université
il privé, pour
déclarer qu'il
nt Augustin,
t aucune at-
pressoit la pu-
Université de
de s'y oppo-
rtuné par la
r à l'Arche-
ue de Gand,
uger, qu'on
s Pays-Bas la
re de Janse-
nius.

contre le L. de Jans. XVII. siéc. 49

nius. Ces Prélats les réduisirent à quatre chefs principaux : 1. Que la Bulle avoit été obtenue par surprise, & que l'on y avoit fait mention de Jansenius, contre l'ordre & l'intention du Pape. 2. Que sous prétexte d'attaquer Janfenius, on en vouloit à la doctrine de saint Augustin. 3. Que l'on n'avoit point examiné dans les formes le Livre de Jansenius. 4. Que cette Bulle, bien loin de donner la paix aux Eglises de Flandres, étoit capable d'y exciter de plus grands troubles.

L'Archiduc Leopold ayant été nommé alors Gouverneur des Pays-Bas, l'Inter-
nonce le supplia de faire publier la Bulle,
& ce Prince ordonna cette publication par un Edit. On n'en sera pas surpris, quand on fera attention que ce Prince avoit pour Confesseur un Jésuite, & que son Conseil de conscience étoit composé de ce Confesseur & de quatre autres Jésuites. Ces zélés Conseillers lui persuaderent que le Jan-
senisme étoit une nouvelle hérésie, qu'il falloit détruire par toute sorte de moyens; & sous l'autorité de ce Prince, ils persécuterent tous ceux qui leur déplaisoient. L'Archiduc écrivit au sujet de la Bulle, à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques; mais le Conseil du Roi s'opposa à l'exécution de l'Edit du Gouverneur. L'Université de Louvain envoya des Députés à ce Prince, pour lui faire connoître l'importance de l'affaire dans laquelle on l'engageoit. Cependant la Cour de Rome remuée par les Jésuites, faisoit agir auprès du Roi d'Espagne, de qui elle obtint un ordre secret d'éloigner des charges & des

XXVIII.
Par quelles
voies les Je-
suites par-
viennent à
faire recevoir
cette Bu le en
Flandres.

50 Art. IX. Bulle d'Urbain VIII.

Bénéfices, ceux qui refuseroient de signer une espèce de Formulaire, par lequel on s'engageoit à recevoir la Constitution d'Urbain VIII. Les Docteurs de Louvain envoyèrent en 1649, tant en leur nom, qu'au nom de l'Archevêque de Malines, & des Abbés de l'Ordre de Prémontré, deux Députés à Madrid, pour faire révoquer les ordres qui avoient été donnés sur la publication de la Bulle d'Urbain VIII. Leurs Remontrances ne produisirent aucun effet. Le Roi d'Espagne manda à l'Archiduc de faire publier la Bulle dans les Pays-Bas; mais qu'après la publication, il écrivit au Pape, pour le prier d'ordonner un examen sérieux du Livre de Jansenius; qu'au reste on n'exigeât plus le serment que l'Archiduc & l'Internonce obligeoient de faire. Cet ordre fut donné au mois de Juillet 1650. La Bulle fut publiée en conséquence l'année suivante, avec cette clause, *sans préjudice des droits, privilèges & coutumes de Flandres.* Clause qui fut approuvée par un Edit exprès de l'Archiduc, & qui déplut fort à la Cour de Rome & à ses Ministres. L'Archevêque de Malines y ajouta des clauses, pour mettre à couvert la doctrine de S. Augustin, & la personne de Jansenius,

VIII.

XXIX.
Opposition
que la même
Bulle trouva
en France.

La Bulle d'Urbain VIII. n'éprouva pas moins de contradictions en France que dans les Pays-Bas. Dès qu'elle eut été affichée à Rome, l'on en envoya copie au Cardinal Grimaldi, qui étoit Nonce du Pape en France, avec ordre de la faire publier,

VIII.
t de signer
lequel on
ution d'Ur-
ouvain en-
leur nom,
e Malines,
ontré, deux
évoquer les
ur la publi-
VIII. Leurs
aucun effet.
Archiduc de
Pays-Bas ;
, il écrivit
onner un exa-
minus ; qu'au
ent que l'Ar-
ent de faire.
is de Juillet
conséquence
clause, sans
coutumes de
uvée par un
e qui déplut
es Ministres.
bûta des clau-
octrine de S.
nsenius,

éprouva pas
nce que dans
té affichée à
au Cardinal
du Pape en
ire public,

contre le L. de Jansf. XVII. siéc. 51
Cette copie ne lui fut pas rendue, sans
qu'on sache si elle avoit été perdue ou in-
terceptée. Il en vint à Paris beaucoup d'au-
tres, & les Théologiens y remarquerent
d'abord plusieurs défauts, qui leur firent
juger que cette Bulle étoit supposée. Le
premier Ecrit qui parut contre elle, a pour
titre : *Observations sur une Bulle prétendue,*
qu'on fait courir depuis peu de jours, touchant
la doctrine de saint Augustin, expliquée dans
le Livre de M. l'Evêque d'Ypres. On donna
bien-tôt après, un autre Ecrit intitulé :
Secondes Observations sur la fausse Bulle qu'on
a fait courir depuis quelque tems contre la do-
ctrine de saint Augustin, expliquée dans le Li-
vre de M. l'Evêque d'Ypres. Les seuls titres
de ces Ouvrages, montrent assez com-
ment la nouvelle Bulle fut accueillie en
France, par ceux qui faisoient profession
d'être les disciples de saint Augustin. Le
Cardinal G. de G. témoin des jugemens
libres que l'on en portoit, en écrivit à
Rome, se plaignant qu'on ne lui en eût
fait tenir aucun exemplaire. Il envoya en
même-tems les *Observations.* L'Inquisition
lui fit réponse, (le 15 Septembre 1643)
que puisque la copie qu'on lui avoit en-
voyée, s'étoit perdue, on lui en envoyoit
une autre. On essayoit dans la même Let-
tre, de répondre aux *Observations.* Le Car-
dinal sollicita si fortement l'Archevêque
de Paris, Jean-François de Gondî, que ce
Prélat flaté sans doute des espérances qu'on
lui avoit fait concevoir, sans attendre que
la Bulle eût été reçue dans les formes, or-
donna par un Mandement du 11 Décembre,
qu'on s'y soumit, condamnant sans

52 Art. IX. Suite des Disputes

autre examen l'Augustin de Jansenius ; comme renfermant des propositions qui avoient été censurées par les Souverains Pontifes. Ce Mandement ne fut publié qu'en 1644, & ne fit point que la Bulle fût publiée ni reçue dans le Royaume. L'Archevêque de Sens, François de Gondrin, fut mieux conseillé. Craignant qu'on ne profitât de ces contestations pour donner atteinte à la précieuse doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Eglise, il fit dresser & imprimer un recueil des principaux passages de ce saint Docteur, sur les points essentiels de ces disputes, avec ce titre : *Augustinus per se docens Catholicos, & convincens Pelagianos*. C'est-à-dire, *Saint Augustin enseignant par soi-même les Catholiques, & réfutant les Pélagiens*.

XXX.

Plusieurs Jésuites écrivent sur les matières de la Grâce.

Les Jésuites qui avoient de grands desseins, en fomentant tous ces troubles, dont ils étoient les vrais auteurs, mirent en œuvre leurs meilleurs Ecrivains, pour appuyer leurs nouveautés sur la Grâce. Leur Père Jacques Sirmond, qui avoit plus d'érudition que de Théologie, s'avisâ dans le tems dont nous parlons, de faire imprimer un vieux manuscrit de plus de douze cens ans, que le Cardinal Barberin gardoit dans sa Bibliothèque. Le Jésuite en eut une copie, qu'il regarda comme un Ecrit important & décisif contre Jansenius, & qu'il intitula : *Prædestinatus*. On en fit bien-tôt une critique, dans laquelle on exposâ les absurdités, les hérésies, les fables, les mensonges & l'ignorance de ce prétendu Auteur ecclésiastique, qu'on démontra avoir été un vrai Pélagien. Quelques années a-

près, le même Ecrivain peu touché de la confusion dont il avoit été couvert, ne craignit point de faire une nouvelle brèche à sa réputation, en composant une Histoire des Prédestinians, dans le dessein de réaliser une secte, qui n'exista jamais que dans l'imagination des ennemis de la doctrine de saint Augustin. Le Pere Sirmond la faisoit remonter bien haut; & dans cette histoire fabuleuse; son dessein étoit de faire regarder Jansenius comme un des principaux partisans de cette prétendue secte. Le Pere Petau, autre savant Jesuite, crut devoir écrire aussi contre Jansenius, aux dépens de sa réputation, & peut-être contre ses propres sentimens. Il publia un Traité de la Loi & de la Grace, & entreprit de réfuter quelques Ecrits de M. Fromond. Le Pere Deschamps se mit aussi sur les rangs, de même que le Pere Pintereau, qui, pour montrer la naissance vicieuse du Jansenisme, donna au public des lambeaux de quelques Lettres que M. l'Abbé de Saint Cyran & Jansenius s'écrivoient l'un à l'autre. Les Jesuites de Paris se vantoient d'avoir les Lettres originales qui avoient été saisies avec d'autres papiers, quand on arrêta M. de Saint Cyran. Ils n'ont jamais voulu produire ces originaux, quoiqu'on les ait sommés de les montrer. Ces extraits au reste, ne contiennent rien que deux amis ne puissent s'écrire confidemment, & rien n'est plus vain que l'avantage que les Jesuites en ont voulu tirer.

Au commencement de 1644, le Cardinal Grimaldi, qui avoit obtenu une lettre

XXXI.
La Faculté
de Théologie

54 Art. IX. *Suite des Disputes*

de Paris refuse de recevoir la Bulle. Sermons de M. Habert contre le Livre de Jansenius. Zele de M. de S. Cyran & de M. Arnauld.

de cachet, par laquelle il étoit ordonné à la Faculté de Théologie de Paris, de recevoir la Bulle d'Urbain VIII, la fit présenter à l'Assemblée, avec le Mandement de l'Archevêque de Paris. La Faculté conclut dans l'Assemblée du 15 Janvier, qu'il n'étoit pas à propos pour le présent de la recevoir, & se contenta de défendre aux Bacheliers de soutenir les propositions condamnées par Pie V, Gregoire XIII, & Urbain VIII. Il y avoit plus d'un an que l'on disputoit sur le Livre de Jansenius, & étoit pénétré en France. Dès l'Avent de 1642, M. Habert, Théologal de Paris & depuis Evêque de Vabres, excité par le Cardinal de Richelieu, à qui Jansenius étoit odieux à cause de son attachement à l'Espagne, dont il étoit sujet, s'étoit déchaîné publiquement en chaire contre le Livre de Jansenius, où il prétendit avoir trouvé quarante hérésies. Les Théologiens attachés à la doctrine de S. Augustin, qui ne trouvoient dans Jansenius que ce qu'ils avoient eux-mêmes puisé dans ce saint Docteur, ne purent supporter cette calomnie. M. l'Abbé de saint Cyran en particulier, étoit pénétré de l'importance des vérités de la Grace. M. Arnauld avoit soutenu en Sorbonne, avec l'approbation de l'Assemblée du Clergé de France, à qui sa Thèse fut dédiée, les mêmes principes que Jansenius, quatre ans avant que son Livre parût, c'est-à-dire, en 1636. Ce fut lui qui se chargea de défendre Jansenius. M. de Saint Cyran, qui étoit prisonnier au bois de Vincennes depuis plusieurs années, l'y engagea par une Lettre écrite du premier

Février 1643. « Il ne faut plus user de si-
» lence & de dissimulation, dit ce généreux
» captif, de peur de nuire à ma liberté. Je
» me sens avoir un tel feu en ce jour que
» je viens de célébrer la Fête de saint Igna-
» ce Martyr, que si j'étois libre, je ne
» fais ce que je ne ferois point. . . . Je
» vous le dis encore une fois, que quand
» je croirois rentrer dans le grand donjon
» où j'ai été six mois & où j'ai pensé mou-
» rir, je croirois faire un crime de garder
» le silence en cette affaire, dans laquelle
» je vous prie d'agir avec toute l'étendue
» de votre pouvoir. » Il lui recommande
d'agir de concert avec M. Oſtave de Belle-
garde, Archevêque de Sens, qui avoit un
grand zèle pour les vérités de la Grace.
Après quoi il finit ainsi : « Dieu nous a
» trop favorisés, de nous faire les instru-
» mens d'une si grande action, en compa-
» raison de laquelle toute autre est peti-
» te, quelque grande qu'elle paroisse aux
» yeux des hommes. . . . Car l' Grace
» est l'image de l'Incarnation, . . . qui dé-
» fend l'une défend l'autre. Je salue tous
» les amis, & les supplie de prendre part
» à cette Lettre, & de n'avoir pas plus
» d'égard à moi, que si j'étois en pleine
» liberté. » Cette Lettre fit beaucoup d'im-
pression sur M. Arnauld, qui fut toute sa
vie un des plus zélés défenseurs des vérités
de la Grace & de la doctrine de saint Au-
gustin.

I X.

Il commença par la premiere Apologie XXXII.
de Jansenius, qui fut publiée en 1644. Il Apologies de
C iv

Jansenius par
M. Arnauld.

fait valoir au commencement de cet Ouvrage, les approbations données par plusieurs Docteurs & Théologiens, en faveur du Livre de Jansenius. Il prouve clairement, que M. Habert n'avoit pu parvenir à trouver des erreurs dans Jansenius, qu'en lui imputant des choses qu'il ne soutenoit pas, ou en prenant pour des erreurs les principes de saint Augustin, & en adoptant lui-même ceux des Pélagiens. M. Habert modéra son zèle, & dans un Ecrit qu'il fit contre l'Apologie, il réduisit à douze les quarante hérésies, qu'il prétendoit d'abord avoir trouvées dans Jansenius. Cet Ecrit de M. Habert fut bien-tôt réfuté par une seconde Apologie de Jansenius. Dans ces deux Ouvrages, M. Arnauld développe avec dignité les vérités de la Grace, en fait connoître l'importance & l'étendue. Il y traite aussi avec beaucoup de lumière, les questions de la différence des deux Alliances, & de l'état des Juifs sous la Loi. Il fait voir les privilèges de la Loi nouvelle. Il confond M. Habert, qui, suivant les principes de Molina & ceux de Pélagie, égaloit la Loi à la Grace, & les Juifs aux Chrétiens, en accordant à tous une égale facilité pour faire le bien. Cette matiere est intimement liée aux vérités de la Grace. Aussi MM. de Port-Royal ont eu souvent occasion, en défendant les vérités de la Grace, de faire connoître le caractère & les avantages de la nouvelle Alliance. M. Habert n'a jamais répondu à cette seconde Apologie; & depuis on a réduit les douze erreurs prétendues de Jansenius, à cinq, comme nous le verrons dans la suite,

M. Arnauld défendit aussi la Grace efficace & la Prédestination gratuite, par un Ouvrage célèbre qui a pour titre : *Apologie des saints Peres, défenseurs de la Grace*, où il réfute les principes dangereux de trois Auteurs qui avoient attaqué ces vérités.

L'Ouvrage est divisé en huit livres. Le premier contient une Dissertation sur l'Auteur du Livre de la Vocation des Gentils. M. Arnauld y prouve ensuite, que la doctrine de ce beau monument de l'Antiquité ecclésiastique, est conforme à celle de saint Augustin dans les principaux points. 1. Que l'on y reconnoît la Prédestination gratuite avant la prévision des mérites & le discernement des hommes, fondé sur la volonté de Dieu & ses jugemens impénétrables. 2. Que cet ancien Auteur établit les mêmes règles que saint Augustin, pour expliquer les passages de l'Écriture, où il est parlé de la mort de Jésus-Christ pour tous, & de la volonté de Dieu pour sauver tous les hommes. 3. Qu'il soutient qu'il n'y a nulle vraie vertu dans les infidèles. 4. Qu'il enseigne que tout ce qu'il y a de bon en nous, depuis les premiers commencemens de la foi & de la priere, jusqu'à la persévérance, est un don de Dieu & un effet de la Grace qui fait vouloir le bien. 5. Que cette question, Pourquoi la Grace est donnée à l'un & non pas à l'autre, est impénétrable, & ne doit pas se résoudre en disant, que c'est parce que l'un la veut recevoir, & l'autre ne le veut pas. M. Arnauld parle ensuite de la volonté de Dieu à l'égard du salut des hommes. Il prouve que Dieu n'a point une volonté

XXXIII.

Le même Docteur publie l'Apologie des saints Peres défenseurs de la Grace.

58 Art. IX. Suite des Disputes

absolue de sauver tous les hommes ; puis-
 que si cela étoit, tous les hommes seroient
 sauvés, parce que la volonté de Dieu est
 toujours accomplie. Il rapporte l'explica-
 tion que donne saint Augustin, du passage
 de saint Paul, *Dieu veut que tous les hom-
 mes soient sauvés*, & montre après cet illu-
 stre Pere, qu'il est naturel d'entendre par
tous les hommes, des hommes de tout état.
 Il établit ensuite, que Jesus-Christ est à la
 vérité, mort pour le salut de tous les hom-
 mes, quant à la suffisance du prix qu'il a
 offert ; mais qu'à proprement parler, &
 selon l'application de ce prix, il est mort
 pour tous les fidèles, qui par le Baptême
 & les autres Sacremens, ont part aux Gra-
 ces que Jesus-Christ a méritées par sa mort.
 Il fait voir dans un autre livre du même
 Ouvrage, qu'il n'est point vrai qu'il y ait
 des graces suffisantes données à tous les
 hommes ; & il le prouve, non-seulement
 par des témoignages formels de saint Au-
 gustin ; mais encore par une tradition sui-
 vie depuis saint Prosper jusqu'à Estius, qui
 a établi la même doctrine avec beaucoup
 de force & de lumiere. Cette tradition se
 trouve dans le cinquième livre de l'Apo-
 logie. M. Arnauld répond dans le sixième,
 aux raisons & aux passages que M. le Moine
 alléguoit. Enfin il réfute dans le dernier
 livre le système de M. le Moine, que la
 Grace de la priere n'est point efficace par
 elle-même. Ce système avoit été déjà atta-
 qué par deux Ecrits latins, composés par
 M. de Lalane ami de M. Arnauld.

XXXIV.
 Avec quel
 zèle & quel-

C'est ainsi que les attaques livrées au Li-
 vre de Jansénius, donnerent occasion à

Plusieurs grands hommes, de défendre la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas sur la Grace, qui n'est autre que celle de l'Eglise: cette doctrine que les Dominicains avoient soutenue dans les Congrégations de *Auxiliis*, que les Docteurs de Louvain avoient conservée comme un précieux héritage, & que Jansenius, élève de cette Ecole célèbre, avoit mise dans un nouveau jour. Ces généreux défenseurs que Dieu suscitoit à sa cause, ont évité avec soin les défauts que l'on remarquoit dans la plupart des Thomistes, depuis les Congrégations. Rien n'a pu les engager à obscurcir les vérités de la Grace, en admettant des expressions équivoques & propres à autoriser le Molinisme. Ils ont ordinairement employé sur ces matieres le langage des Peres. Quand les accusations de leurs adversaires les ont obligés de se servir des expressions des Scholastiques, ils les ont si clairement expliquées, que l'erreur n'y pouvoit trouver aucun avantage. D'ailleurs ils ont senti tout le prix des vérités de la Grace. La tolérance du Molinisme de la part des Papes, les atteintes indirectes données à la doctrine de la Grace efficace, rien ne fit perdre de vue à ces illustres Théologiens, connus sous le nom de MM. de Port-Royal, l'excellence de cette céleste doctrine. Ils l'ont toujours regardée comme l'essentiel & le fondement de la Religion; & plus les Jésuites s'opiniâtroient à la combattre, plus ils se croyoient obligés de la soutenir hautement. Ils ont connu les vérités de la Grace dans toute leur étendue. Ils ont vu combien elles influoient dans

le lumiere
MM. de Port-
Royal ont dé-
fendu les vé-
rités de la
Grace.

la Morale, & ils ont fait sentir les liaisons qu'avoit le Molinisme avec les relâchemens honteux des Caluistes de la Société. Enfin, ils n'ont pas défendu ces vérités d'une manière sèche & spéculative. A l'exemple de saint Augustin, ils les ont rendues intéressantes aux fidèles. Ils ont montré qu'elles étoient le trésor du Chrétien, & non un objet stérile de ses connoissances. Ils en ont fait usage dans leurs livres de piété, & c'est ce qui les rend si précieux à ceux qui ont le goût d'une piété solide. C'est ici le lieu de faire connoître le chef de tous ces grands hommes, celui qui a le plus contribué à les former, & par ses instructions & par ses exemples. Nous parlons de M. l'Abbé de saint Cyran, qui a rendu de si importants services à l'Eglise, & dont le grand Arnauld & les autres célèbres Théologiens de Port-Royal, se glorifioient d'être les disciples.

X.

XXXV.
Commence-
mens de M.
de S. Cyran
Sa grande ré-
putation.

Jean du Vergier de Hauranne naquit à Bayonne en 1581. Il fut d'abord instruit en France des Lettres humaines, & il alla ensuite étudier en Théologie à Louvain. Il y passa quatre ans, & il y acquit beaucoup de réputation. Le célèbre Juste Lipsé, si connu dans la République des Lettres, lui donna une attestation des plus honorables. Jansénius qui étudioit dans le même tems à Louvain, fit connoissance avec le jeune du Vergier. Ces deux étudiants donnoient les plus grandes espérances, qui ont été bien justifiées dans la suite par les services

de
les liaisons
relâchemens
piété. Enfin,
d'une ma-
exemple de
ndues inté-
ontré qu'el-
en, & non
nces. Ils en
de piété, &
à ceux qui
C'est ici la
de tous ces
e plus con-
instructions
ons de M.
endu de si
& dont le
bres Théolo-
glorifioient

e naquit à
instruit en
il alla en-
vain. Il y
beaucoup
Lipfe, &
ettres, lui
onorables.
ême tems
c le jeune
domnoient
i ont été
es services

de Saint Cyran. XVII. siéc. 61
qu'ils ont rendus à l'Eglise. Jansenius fut
déclaré à la fin de son cours, *Premier des
écoliers*: titre très-glorieux dans les Pays-
Bas, & qui mène dans la suite aux postes
les plus honorables de l'Université. Les
deux amis se retrouvèrent ensuite à Paris.
En 1611, ils allerent à Bayonne, où ils
s'appliquerent à l'étude de l'Écriture & des
Peres, sur-tout de saint Augustin. Après
y avoir demeuré cinq ou six ans, ils revin-
rent à Paris. Jansenius n'y fit pas un long
séjour, & s'en retourna à Louvain en 1617,
comme nous l'avons dit. M. du Vergier
continua à Paris le plan de vie qu'il avoit
d'abord observé, vivant dans une grande
retraite. Il donnoit une partie de son tems
à la priere, & l'autre à l'étude de l'Anti-
quité. Plus il desiroit de vivre inconnu,
plus on s'empressoit de profiter de ses ta-
lens. Il fut bien-tôt estimé des Prélats les
plus éclairés, & d'un très-grand nombre de
personnes distinguées ou par leur naissan-
ce, ou par leur érudition. Le célèbre M.
d'Andilli fit connoissance avec lui dès 1620,
& se fit toujours honneur de lui être uni
par une intime amitié. M. Bouthillier de
Chavigni, Surintendant des Finances, M.
Molé, Procureur Général, M. Bignon,
Avocat Général, rechercherent aussi son
amitié dès ces premiers tems. Il passa plu-
sieurs années chez M. de la Rochepozai,
Evêque de Poitiers, où il fut connu de
M. de Richelieu, alors Evêque de Luçon,
depuis Cardinal. Le Cardinal de Berulle,
Instituteur de l'Oratoire, regardoit M. du
Vergier, comme un trésor pour l'Eglise,
& il lui disoit à lui-même qu'il étoit ses

délices. M. Charpentier, Fondateur de la Maison du Mont-Valerien, ce pieux & zélé Missionnaire, avoit pour lui une estime singuliere, de même que M. Vincent & M. Bourdoise; l'un, Instituteur de la Mission; & l'autre, du Séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet. Il fut fait Chanoine de Poitiers par M. de la Rochepozai, qui vouloit s'attacher pour toujours un si rare sujet. La conduite des Chanoines lui déplut si fort, qu'il crut devoir quitter son Canoniat. L'Evêque de Poitiers se démit en sa faveur d'une Abbaye qu'il avoit, qui étoit celle de S. Cyran en Berri.

XXXVI.
Sa science.

Les ennemis de cet Abbé, ont fait usage pour le décrier, de deux piéces qu'il composa dans sa jeunesse, la Question Royale, & l'Apologie de l'Evêque de Poitiers. Mais toutes les personnes équitables ont regardé comme un procédé des plus injustes, de prendre au criminel deux Ecrits qui ne sont proprement que des jeux d'esprit & des déclamations d'un jeune Rhéteur. Après avoir passé quelques années à Poitiers, il se retira à Paris & s'y ensevelit dans une profonde retraite. Il demeura d'abord au Cloître de Notre-Dame, & ensuite dans une maison vis-à-vis des Chartreux. Il y a passé une vingtaine d'années en vrai reclus, ne connoissant que l'Eglise & sa chambre. C'est pendant ce tems-là qu'il fit cet amas prodigieux de matériaux sur tous les points de la Religion, par une étude sérieuse de la Tradition, & par la lecture des saints Peres, des Conciles & des plus célèbres Théologiens. On peut juger de l'étendue de ses recherches, par

de Saint Cyran. XVII. siéc. 67

La quantité incroyable de papiers qui furent enlevés de sa maison, lorsqu'il fut arrêté & conduit à Vincennes. M. le Maître a assuré, que ce qu'on enleva de manuscrits, auroit formé 30 ou 40 volumes in-folio. Le savant Abbé n'avoit d'abord aucune vue particulière, en faisant des études si profondes. Il vouloit seulement connoître la sainte Antiquité, que l'on étudioit peu dans ces derniers siècles; afin de conduire avec lumière les personnes que la Providence lui adresseroit, & d'inspirer aux Ecclésiastiques qui lui demanderoient conseil, les vrais principes de conduite, sur-tout par rapport à la pénitence & à la justice chrétienne. En s'appliquant comme il a fait, à former un petit nombre de disciples, qui ont enrichi l'Eglise d'une multitude d'excellens Ouvrages sur toutes les parties de la science ecclésiastique, il a plus servi l'Eglise, qu'à s'il eût laissé un grand nombre d'Ecrits.

La piété de M. de Saint Cyran répondit à sa science. Sa solitude étoit sanctifiée par toute sorte de saints exercices, & la prière qui faisoit ses délices, attiroit sur ses études, la bénédiction qui les a rendu si utiles à l'Eglise. Il étoit saintement avare de ses tems; en sorte qu'on ne voyoit aucun vuide dans sa journée. Sa vie étoit sacerdotale en tout, & ce qui restoit de tems après l'étude & la prière, étoit consacré aux bonnes œuvres. Une de celles qu'il affectionnoit le plus, étoit l'éducation de la jeunesse. Il s'y attachoit par prédilection, & tâchoit de l'inspirer aux autres. Malgré son goût décidé pour la retraite & l'étude,

XXXVII.
Sa piété.

il ne refusoit pas de donner des avis à ceux qui en avoient besoin. Sa grande réputation attiroit souvent chez lui des Magistrats, des Docteurs & des Evêques, qui vouloient le consulter sur des affaires importantes. Quelquefois il étoit obligé de composer quelque Ouvrage pour la défense de la vérité. Dès 1626, il publia la réfutation de la Somme du Pcre Garasse Jesuite, qui étoit un Livre plein d'erreurs & d'impriétés. Cette réfutation étant en François, fut fort répandue & fort estimée. On dit même que le Jesuite en fut touché, ce qui sans doute doit paroître surprenant.

XXXVIII.
Ce qui a ren-
du cet Abbé
odieux au
Cardinal de
Richelieu.

Nous avons vu dans l'article précédent, comment M. de Saint Cyran se lia avec la Mere Angélique, Réformatrice de Port-Royal, & s'engagea à aider de ses conseils cette vénérable Abbessse. Nous avons vu aussi le commencement de sa disgrâce. C'est ici le lieu d'en marquer les causes & les suites. Le Cardinal de Richelieu, lorsqu'il n'étoit qu'Evêque de Luçon, avoit connu à Poitiers, comme nous l'avons dit, ce respectable Abbé. Ayant conçu pour sa science & pour sa vertu, l'estime que tous ceux qui le connoissoient ne pouvoient lui refuser, il ne fut pas plutôt en faveur, qu'il songea à l'élever aux plus hautes dignités de l'Eglise. Il le fit pressentir sur l'Evêché de Bayonne qu'il lui destinoit, & qui étoit le pays de sa naissance. Mais son extrême humilité & cette espèce de sainte horreur qu'il eut toute sa vie pour les sublimes fonctions de l'Episcopat, l'empêchèrent d'accepter cette offre. Ce fut le pre-

Abbé

es avis à ceux
grande réputa-
ui des Magi-
vêques, qui
affaires im-
it obligé de
pour la dé-
il publia la
Pere. Garasse
ein d'erreurs
on étant en
& fort esti-
sûite en fut
parôître sur-

précédent ;
e lia avec la
ce de Port-
de ses con-
Nous avons
sa disgrâce.
es causes &
elieu, lors-
çon, avoit
l'avons dit,
ne pour sa
ne que tous
uvoient lui
en faveur,
hautes di-
essentir sur
estimoit, &
. Mais son
ce de sainte
our les su-
, l'empê-
fut le pré-

de Saint Cyran. XVII. siéc. 65

nier sujet de mécontentement que ce Mi-
nistre eut contre lui. Son second crime à
son égard, fut de passer pour n'approuver
pas la doctrine que ce Cardinal avoit en-
seignée dans son Catéchisme de Luçon,
touchant l'attrition formée par la seule
crainte des peines, qu'il prétendoit suffire
pour la justification dans le Sacrement. Ce
n'est pas que l'Abbé de Saint Cyran eût
écrit sur cette matiere ; mais il ne laissoit
pas ignorer qu'il étoit persuadé que, sans
aimer Dieu par-dessus toutes choses, le
pécheur ne pouvoit être justifié. Outre que
le Cardinal se piquoit encore plus d'être
grand Théologien que grand politique, il
étoit si dangereux de le contredire sur ce
point particulier de l'attrition, que le P.
Seguenot de l'Oratoire, fut mis à la Ba-
stille, pour avoir soutenu la nécessité de
l'amour de Dieu dans la Pénitence. Mais
ce qui acheva de perdre l'Abbé de Saint
Cyran dans l'esprit du Cardinal, ce fut
une offense d'une autre nature que les deux
premieres, mais qui le touchoit beaucoup
plus au vif. Nous la rapporterons ici, quoi-
que nous ayons eu occasion d'en dire un
mot ailleurs. On sait avec quelle chaleur
ce premier Ministre avoit entrepris de faire
casser le mariage du Duc d'Orléans avec
la Princesse de Lorraine sa seconde femme.
Pour s'autoriser dans ce dessein, & pour
calmer la conscience timorée de Louis
XIII, il fit consulter l'Assemblée générale
du Clergé, & un grand nombre de Théo-
logiens, tant réguliers que séculiers. Cette
Assemblée du Clergé & presque tous ces
Théologiens, jusqu'à M. Vincent, Supé-

rieur des Missionnaires, furent d'avis de la nullité du mariage ; mais quand on vint à M. l'Abbé de S. Cyran, il ne cacha point qu'il croyoit que le mariage ne pouvoit être cassé.

XXXIX.
Ce qui l'a
rendu odieux
aux Jesuites.

Venons maintenant à la querelle qu'il eut avec les Jesuites. Elle prit naissance en Angleterre. Les Jesuites de ce pays-là n'ayant pu se résoudre à reconnoître la jurisdiction de l'Evêque que le Pape y avoit envoyé, non-seulement obligèrent cet Evêque à s'enfuir de ce Royaume, mais écrivirent des Livres fort injurieux contre l'Autorité Episcopale, & contre la nécessité du Sacrement de la Confirmation. Le Clergé d'Angleterre envoya ces Livres en France ; & ils y furent aussi-tôt censurés par l'Archevêque de Paris, puis par la Sorbonne, & enfin par une grande Assemblée d'Archevêques & d'Evêques. Les Jesuites de France n'abandonnerent pas leurs Confreres, dans une cause que leur conduite dans tous les pays du monde, fait bien voir qu'ils ont résolu de soutenir. Ils publierent contre toutes ces censures, des réponses, où ils croyoient avoir terrassé la Sorbonne & les Evêques. Tous les gens de bien étoient indignés de voir ainsi fouler aux pieds la Hiérarchie que Dieu a établie dans son Eglise, lorsqu'on vit paroître sous le nom de *Petrus Aurelius*, un excellent Livre, qui mettoit en poudre toutes les réponses des Jesuites. Ce Livre fut reçu avec un applaudissement incroyable. Le Clergé de France le fit imprimer plusieurs fois à ses dépens, s'efforça de découvrir qui étoit le défenseur de l'Episcopat ; & ne pouvant

Abbé
ent d'avis de la
uand on vint à
ne cacha point
ne pouvoit être

querelle qu'il
fit naissance en
de ce pays - la
onnoître la ju-
e Pape y avoit
gerent cet Evê-
e, mais écri-
ux contre l'au-
la nécessité du
on. Le Clergé
es en France;
rés par l'Ar-
la Sorbonne,
emblée d'Ar-
es Jesuites de
leurs Confre-
conduite dans
ien voir qu'ils
blierent con-
réponses, où
Sorbonne &
e bien étoient
aux pieds la
lie dans son
e sous le nom
nt Livre, qui
réponses des
avec un ap-
e Clergé de
rs fois à ses
qui étoit le
ne pouvant

de Saint Cyran. XVII. siéc. 67

chercher l'obscurité où sa modestie le tenoit caché, fit composer en l'honneur de son Livre, par le célèbre M. Godeau, Evêque de Grasse, un éloge magnifique, qui fut imprimé à la tête du Livre même. Les Jesuites n'étoient pas moins en peine que les Evêques, de savoir qui étoit cet inconnu. Et comme la vengeance a des yeux plus perçans que la reconnoissance, ils démêlerent que, si l'Abbé de S. Cyran n'étoit pas l'Auteur de cet Ouvrage, il y avoit du moins la principale part. On jugera sans peine jusqu'ou alla contre lui leur ressentiment, par la colere qu'ils témoignèrent contre M. Godeau, pour avoir fait l'éloge que je viens de dire. Ils publièrent contre ce Prélat si illustre, deux satyres en latin, dont l'une avoit pour titre: *Godellus an Poeta?* & c'étoit leur Pere Vavasseur qui étoit Auteur de ces satyres. L'Abbé devint à leur égard, non - seulement un hérétique, mais un hérésiarque abominable, qui vouloit faire une nouvelle Eglise & renverser la Religion de Jesus-Christ. C'est l'idée qu'ils s'efforcèrent alors de donner de lui, & qu'ils en veulent donner encore dans tous leurs Livres.

Le Cardinal de Richelieu, déjà si fort indisposé contre lui, n'eut pas de peine à le sacrifier à la passion de la Société. Le 14 Mai 1638, lendemain de la Fête de l'Ascension, à deux heures après minuit, le logis de M. de Saint Cyran fut investi par des archers du Chevalier du guet. Ils se mirent en sentinelle de côté & d'autre, & attendirent jusqu'à six heures pour entrer. Le Chevalier du guet étant entré,

XL.
Captivité de
M. de Saint
Cyran. Let-
tres qu'il é-
crit dans sa
prison. Sa
mort.

lui dit qu'il avoit ordre de le faire monter dans un carosse qui l'attendoit. M. de Saint Cyran, sans savoir où on alloit le mener, monta en carosse accompagné d'une partie des archers. Les autres firent sentinelle devant la maison. Il fut conduit à Vincennes; & dans les avenues, il eut la rencontre de M. d'Andilli, qui étoit dans son carosse, allant à Pomponne. Un de ses gens ayant reconnu M. de Saint Cyran, en avertit son Maître. Celui-ci bien étonné, fit approcher le carosse, & demanda à M. de Saint Cyran, où il menoit ces gens qui étoient à cheval autour de lui. L'Abbé répondit: « Ce n'est pas moi qui mène ces » Messieurs; ce sont eux qui me mènent. » Le Chevalier du guet permit à M. d'Andilli de converser un moment avec son ami. M. de Saint Cyran lui parla de quelques affaires, & lui prit le livre des Confessions de saint Augustin qu'il vit entre ses mains, n'ayant pas pensé en partant à prendre aucun livre. Ensuite ils s'embrassèrent tendrement, & ils allèrent chacun de leur côté. M. de Saint Cyran fut enfermé dans le donjon de Vincennes. Lorsqu'il y fut entré, il se mit à genoux pour adorer Dieu, & s'offrir à lui comme une victime, s'estimant heureux de souffrir pour une si bonne cause. On peut juger de l'idée qu'eurent de cette injustice, toutes les personnes équitables, par celle qu'en avoit celui qui en étoit l'auteur. Voici le témoignage qu'en a rendu depuis, M. l'Archevêque de Paris, en parlant à la Mere Angélique de Saint Jean. « Je vous veux dire, moi, » ce sont les termes de l'Archevêque, ce

Abbé

de faire monter
M. de Saint
doit le mener,
né d'une partie
sentinelle de-
vit à Vincen-
eut la rencon-
it dans son ca-
In de ses gens
Cyrano, en aver-
étonné, fit
manda à M. de
ces gens qui
L'Abbé ré-
qui mène ces
me mènent. »
à M. d'An-
avec son ami.
de quelques
es Confessions
re ses mains,
à prendre au-
aflèrent ten-
n de leur cô-
ermé dans le
il y fut en-
dorer Dieu,
time, s'esti-
une si bonne
ée qu'eurent
personnes é-
pit celui qui
témoignage
Archevêque
Angélique
dire, moi,
vêque, ce

de Saint Cyran. XVII. siéc. 69

que je fais d'original sur cela. Feu M. le Cardinal de Richelieu étoit pour lors à Compiègne : j'étois son maître de chambre. Il m'appella ce jour-là, & me dit : Beaumont, j'ai fait aujourd'hui une chose qui fera bien crier contre moi : j'ai fait arrêter ce matin, par ordre du Roi, l'Abbé de Saint Cyran. Je prévois que tout ce qu'il y a de savans & de gens de bien, s'élèveront contre moi ; car il faut demeurer d'accord, qu'il a ces deux qualités, il est savant & homme de bien. Ainsi tous ceux qui le connoissent, & quantité de personnes de condition qu'il conduit, trouveront que j'aurai fait une grande injustice. »

Le Cardinal ne se trompoit point. Dès que la nouvelle de cet emprisonnement se fut répandue, les gens de bien & à la Cour & à la Ville, en furent consternés & indignés. M. de Chavigni, Secrétaire d'Etat, de qui le Cardinal s'étoit caché, en témoigna sa peine plus d'une fois à ce Ministre. M. Bignon, Avocat Général, cet homme si respecté de toute la France, en fut saisi d'étonnement, & ne cessoit de crier à l'injustice. Plusieurs Evêques disoient tout haut, jusques dans l'appartement du Cardinal : *Ergo ne extinguetur lucerna in Israel* ? M. Molé alla hardiment porter ses plaintes à l'Eminence. Les Généraux des Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur & de l'Oratoire ; M. Charpentier, si célèbre alors par son zèle pour le salut des ames ; l'Evêque de Beauvais, Augustin Potier ; M. Sponde, Evêque de Pamiers ; M. Vincent de Paul lui-même, s'empresse-

rent de témoigner hautement l'estime qu'ils avoient pour l'illustre captif. La vénérable Mere de Chantal en écrivit à la Mere Angélique, en des termes qui montrent combien elle honoroit M. de Saint Cyran. M. le Prince en parla au Cardinal, qui lui dit pour toute réponse : « De quel homme me » parlez-vous ? Il est plus dangereux que » six armées. Vous voyez mon Catéchisme » me qui est sur ma table : il a été imprimé » vingt-deux fois. J'y dis que l'attrition » suffit avec l'absolution ; & lui croit que » la contrition est nécessaire. Et dans ce » qui regarde le mariage de Monsieur, toute la France s'étant rendue à mon desir, » lui seul a eu la hardiesse d'y être contraire. »

On commença un an après, contre M. de Saint Cyran, une procédure très-irrégulière, que l'on fut obligé d'abandonner. Sa captivité dura cinq ans, & il ne fut mis en liberté qu'après la mort du Cardinal-Ministre. Dieu permit cette longue prison, pour faire mieux connoître la piété extraordinaire de cet Abbé, à laquelle le fameux Jean de Verth, qui, avec d'autres Officiers étrangers, étoit aussi alors prisonnier au bois de Vincennes, rendit un témoignage très-particulier. Car le Cardinal de Richelieu ayant voulu qu'il fût spectateur d'un Ballet fort magnifique, qui étoit de sa composition, & ce Général ayant vu à ce Ballet un certain Evêque qui s'empressoit pour en faire les honneurs, il dit publiquement, que le spectacle qui l'avoit le plus surpris en France, c'étoit d'y voir les Saints en prison, & les Evêques à la Comédie.

Ce fut aussi dans cette prison, que l'Abbé de Saint Cyran écrivit ces belles Lettres chrétiennes & spirituelles, dont il s'est fait tant d'éditions avec l'approbation de quinze Prélats très-respectables, qui les ont considérées comme un des Ouvrages qui donne la plus haute & la plus parfaite idée de la vie chrétienne. Il mourut dans sa maison vis-à-vis des Chartreux, le 11 Octobre 1643, huit mois après qu'il fut sorti de prison, & tout ce qu'il y avoit alors à Paris de Prélats plus considérables, assistèrent à ses funérailles. Ce fut M. de Caumartin, Evêque d'Amiens, qui célébra la grande Messe. Il fut enterré dans l'enceinte du Sanctuaire de Saint Jacques du Haut-Pas, vers l'endroit où s'assit le Célébrant à la Grand-Messe.

A peine ce grand homme eut-il les yeux fermés, que les Jesuites se débordèrent en une infinité de nouvelles investives contre sa mémoire, faisant imprimer entre autres, de prétendus interrogatoires qu'ils avoient tronqués & falsifiés. Et quoiqu'il eût reçu avec une extrême piété, le Viatique des mains du Curé de Saint Jacques du Haut-Pas, & que la Gazette même en eût informé tout le public, ils n'en furent pas moins hardis à publier, qu'il étoit mort sans vouloir recevoir les Sacremens. Le choix que la Reine fit de M. de Barcos pour l'Abbaye de Saint Cyran, suffit seul pour détruire de si ridicules calomnies. Cette Princesse savoit parfaitement que le neveu avoit les mêmes sentimens que son oncle. Les Jesuites malgré leurs intrigues, ne purent néanmoins réussir à faire donner l'Ab-

LXI.

Les Jesuites attaquent sa mémoire. Témoignages rendus en sa faveur.

baye à d'autres. On trouve dans le *Gallia Christiana* de MM. de Sainte Marthe, un magnifique éloge de M. de Saint Cyran, que nous rapporterions ici, si nous n'étions forcés d'abrèger. M. Bourdoise, qui ne doit pas être suspect, fut persévéramment attaché à l'illustre Abbé : il le regardoit comme un des plus savans hommes de son siècle, le visitoit souvent, & le prioit de lui apprendre les devoirs d'un véritable Ecclésiastique. Ce fut lui qui lui présenta le jeune Lancelot pour être son élève. Après la mort de M. de Saint Cyran, il conserva un si grand respect pour sa mémoire, qu'il voulut se mettre sous la direction d'un de ses disciples. Un autre témoin encore moins suspect, est M. Vincent de Paul, qui respecta toujours M. de Saint Cyran, & déclara dans un certificat authentique, qu'il l'avoit reconnu un des plus hommes de bien qu'il eût jamais vu. On fait que pour parvenir à sa canonisation, il a fallu le représenter comme fort opposé à M. de Saint Cyran.

XLII.
Catalogue de
ses princi-
paux Ouvra-
ges.

Ce saint & savant Abbé avoit composé plusieurs Ouvrages de piété qui furent imprimés, & qui ont été souvent réimprimés depuis. En voici les titres : *Théologie familière*, qui est une espèce de Catéchisme où la doctrine chrétienne est exposée avec exactitude : *l'Explication des cérémonies de la Messe* ; des *Exercices pour la bien entendre* ; *Le Cœur nouveau* ; *Cérémonie de suspendre le Saint Sacrement* ; *Considérations chrétiennes sur les Evangiles des Dimanches & Fêtes de l'année* ; *Lettres sur les dispositions à la Prêtrise* ; *Pensées chrétiennes sur la pauvreté* ; *Explication*

de Saint Cyran. XVII. siéc. 73

Explication des Mysteres contenus dans l'Office de l'Eglise: Considérations chrétiennes sur la mort.
Les Lettres de ce grand Serviteur de Dieu, furent données au Public en 1645, par les soins du célèbre M. Arnauld d'Andilli. « Ce » fut dans un petit coin de sa prison, di- » sent MM. de Sainte Marthe dans le » *Gallia Christiana*, qu'il écrivit comme à » la dérobee, & à l'insçu des soldats qui » le veilloient de toutes parts, non avec » l'encre qu'on lui refusa toujours, mais » avec un crayon de plomb, ces Lettres » admirables, où l'on voit éclater si effica- » cement le feu de sa charité. »

ARTICLE X.

Histoire des cinq Propositions attribuées à Jansenius. Bulle d'Innocent X qui les condamne. Bulle d'Alexandre VII sur la même matiere. Formulaire du Clergé.

I.

Après que l'on eut long-tems disputé sur les matieres de la Grace dans des Ecrits publiés de part & d'autre, elles devinrent en 1648, l'objet des Assemblées de la Faculté de Théologie de Paris. Ce fut à l'occasion d'un Livre du Pere Veron, fameux Controversiste, qui de Jesuite étoit devenu Curé de Chatenton. Ce Livre avoit

I.
Ecrit du P. Veron Exe-
cuite, occa-
sion de nou-
veaux trou-
bles.

Tomé XI.

D.

M. Dupin,
Hist. du 17.
siècle. Hist.
du Jansen.
Catech. hist.
C dogm.

le noble titre de *Baillon des Jansenistes*, présentée à la Reine Régente. On le trouva si plein d'erreurs & de calomnies, que le Lieutenant Civil de Paris, en arrêta le débit. L'Auteur ne se rebuta pas; & comme si son Ouvrage n'eût été supprimé que parce qu'il avoit paru sans approbations, il mendia celles de deux Cordeliers, & fit paroître de nouveau son Livre. M. Guilbert le déféra à l'Assemblée de Sorbonne du premier Mai, & demanda que le Livre fût examiné, & qu'on citât les deux Cordeliers pour venir rendre compte à la Faculté, de leurs approbations. C'est ce qui fut ordonné. Mais le Docteur Cornet, qui étoit alors Syndic, & qui avoit quitté la robe de Jésuite sans en quitter l'esprit, entreprit de sauver l'Ouvrage de son ancien confrere. Il crut que pour lui faire éviter la censure de la Sorbonne, il falloit faire diversion. Il demanda donc que si on mettoit à l'examen le Livre du P. Veron, l'on examinât aussi l'Ouvrage de Jansenius que ce Livre réfutoit. La Faculté jugea que cet examen pourroit exciter de grands troubles entre ses membres: ainsi pour le bien de la paix, elle jugea à propos d'ordonner que l'on ne parleroit plus en Faculté, ni du Livre du Pere Veron, ni de celui de Jansenius. Peu de tems après, M. de Saint-Amour, célèbre Docteur de Sorbonne, fit confirmer les Arrêts qui restreignoient le nombre des Docteurs Religieux Mendians, à deux de chaque Ordre.

II. Au commencement de la même année
Les Jésuites 1648, un Théologien de l'Ordre de Pré-

montré, avoit composé en rimes latines, un Ecrit où il expliquoit admirablement les vérités de la Grace & de la Prédestination. Les Jesuites en furent indignés, & engagèrent l'Archiduc Léopold à ôter à Jacques Pontanus, la Charge de Censeur Royal des Livres, pour avoir approuvé cet excellent Ecrit. Les exemplaires en furent confisqués; & un partisan de Molina en fit une réfutation, où il traitoit d'impies, ceux qui disoient que la Grace n'est pas donnée à tous. Le Prémontré écrivit de nouveau, & mit en poudre la réfutation, où l'on osoit traiter d'impiété une vérité Catholique. Dans le même tems, le Pere Ripalda Jesuite, qui passoit pour un des meilleurs Théologiens de la Société, publia un gros Livre contre les Baianistes. C'est le nom qu'il donnoit aux disciples de saint Augustin. Les Théologiens de Louvain y découvrirent tant d'excès, & des bévues si grossières, qu'ils se crurent obligés de le combattre. Le Jesuite avoit donné comme la doctrine de saint Prosper, & par conséquent comme des vérités très-catholiques, l'exposé que fait ce saint Docteur, des erreurs des Semi-Pélagiens, & qu'il réfute ensuite. Une telle méprise porta les Théologiens de Louvain, à intituler leur réfutation: *Vulpes capta per Theologos Academia Lovaniensis. Le Renard pris, &c.* Ils firent voir sa mauvaise foi & son ignorance, tant dans les fausses citations des saints Peres, que dans la hardiesse avec laquelle il rapportoit les opinions de quelques Ecrivains hérétiques; comme les oracles des Peres de l'Eglise. Les Jesuites, au lieu de

attaquent ~~ou~~
vertement les
vérités de la
Grace,

profiter de cette humiliation, n'en devinrent que plus ardens à poursuivre le Livre de Jansenius, que défendoient avec tant de courage les Théologiens de Louvain. Ils concerterent un projet, que l'on peut regarder comme leur chef-d'œuvre. Nous allons voir les commencemens de cette manœuvre, qui aura les plus grandes suites.

I I.

III.
M. Cornet
fabrique les
cinq Proposi-
tions, & veut
les faire cen-
surer en Sor-
bonne.

Le premier Juillet 1649, le Syndic de la Faculté, Nicolas Cornet Exjesuite, présenta dans l'Assemblée de Sorbonne, cinq propositions, sur lesquelles il demandoit que la Faculté donnât son avis, afin qu'il scût à quoi s'en tenir dans l'examen des Thèses des Bacheliers. Il ne dit point d'où ces propositions étoient tirées; & comme des Docteurs voulurent représenter qu'on en vouloit à Jansenius, le Syndic leur répondit qu'il ne s'agissoit pas de ce Prélat. Ayant concerté depuis long-tems ce dessein avec les Jesuites, il eut l'adresse de faire choisir pour l'examen de ces Propositions, des Docteurs Molinistes. Ils firent une censure qu'ils n'osèrent publier; parce que le vingt d'Août de la même année, soixante Docteurs appellerent au Parlement, de tout ce qui s'étoit fait, prétendant qu'il étoit contre l'ordre, de censurer des Propositions qui n'étoient prises d'aucun Auteur, & que personne ne soutenoit. Ils disoient encore, que ces Propositions étant équivoques, si on les censuroit sans marquer en quel sens, on en pourroit faire retomber la condamnation sur les vérités de la

des cinq Proposit. XVII. siéc. 77

Grace, d'autant plus que personne ne les soutenoit dans le sens erronné qu'elles présentoient. L'affaire fut accommodée par le Premier Prédident Molé, à condition que toutes choses demeureroient dans l'état où elles étoient avant la proposition du Syndic Cornet, & qu'on ôteroit des Registres de la Faculté, tout ce qui s'étoit passé là-dessus. On publia dans la suite la censure; mais les Commissaires qui l'avoient dressée, la désavouèrent par un acte, qui fut inséré dans un Arrêt du Parlement rendu le 5 Octobre, sur les plaintes des Docteurs opposans. Tel fut le succès de la première tentative que l'on fit pour la condamnation des cinq Propositions. Les Jesuites eurent grand soin de faire passer à Rome la prétendue censure de Sorbonne, supprimée par le Parlement. Le Pape Innocent X, nomma quatre Consultants pour l'examiner, & en marquer leur jugement dans un billet signé & fermé, quoique ce ne soit pas l'usage ordinaire. Trois de ces Consultants approuverent la censure, & les Cardinaux de la Congrégation de l'Inquisition, auroient confirmé le jugement des Consultants, si le Cardinal de Saint Clement, Dominicain, qui avoit été Maître du Sacré Palais, & qui étoit très-distingué par son éminente vertu & par sa profonde érudition, ne s'y fût opposé. Il soutint que les cinq Propositions que la censure déclaroit être hérétiques sans distinction ni explication, pouvoient s'entendre au sens de la Grace efficace, qui ne peut être condamnée que par des hérétiques. Le Pape qui

étoit présent, dit : Le Cardinal de Saint Clement juge donc nos Consultants hérétiques. Pardonnez - moi , Très-Saint Pere , reprit le généreux Cardinal , je ne dis pas que les Consultants soient hérétiques , mais que leurs censures le sont ; & que s'ils les soutenoient avec opiniâtreté , ils seroient hérétiques eux-mêmes. Ce coup ayant encore été manqué , les ennemis de Jansenius crurent se dédommager en engageant les Capucins , qui tenoient alors leur Chapitre Général , de se déclarer contre la doctrine de cet Evêque.

IV.
Les cinq Propositions attribuées à Jansenius.

Il est à propos de rapporter ici les cinq Propositions dont nous donnons l'histoire. I. Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes , lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent , selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent , & la Grace qui les doit rendre possibles , leur manque. II. Dans l'état de la nature corrompue , on ne résiste jamais à la Grace intérieure. III. Pour mériter & pour démériter dans l'état de la nature corrompue , il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité (de vouloir ou d'agir) ; mais une liberté qui le dégage de la contrainte , suffit. IV. Les Demi-Pélagiens admettoient la nécessité de la Grace intérieure , prévenante pour toutes les bonnes œuvres , même pour le commencement de la foi ; & ils étoient hérétiques , en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle , que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. V. C'est parler en Demi-Pélagien , que de dire que Jesus-Christ est mort , & qu'il a répandu

son sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul. Telles sont les cinq fameuses Propositions attribuées à Jansenius. Rien ne seroit plus aisé que de les montrer dans l'Augustin de Jansenius, si elles y étoient. Néanmoins il est étonnant combien on a disputé sur ce fait. Ce qui s'est passé dans la suite de ces disputes, met les plus simples en état d'en juger. Nous nous contenterons de dire pour le présent, qu'il n'y a que la première qui semble y être en propres termes; & que quand on la considère dans Jansenius, en la comparant avec ce qui précède & ce qui suit, elle ne veut dire autre chose, sinon que les justes ont besoin d'une Grace efficace, pour accomplir les Commandemens; que cette Grace ne leur est point due; & que si elle ne leur est pas accordée, ils n'ont pas cette espèce de pouvoir d'accomplir les Commandemens, avec lequel on les accomplit effectivement, quoiqu'on puisse & qu'on doive dire qu'ils ont un pouvoir réel de les accomplir, & qu'ils sont coupables quand ils ne les accomplissent pas: ce qui est la doctrine des Thomistes.

Il est certain au reste, que le sens que ces Propositions présentent naturellement, est opposé à la doctrine de l'Eglise. Aussi M. de Sainte Beuve, Professeur de Sorbonne, très-attaché à la bonne doctrine, les censura dès ce tems-là dans ses Ecrits publics. L'on ne fit pas aussi de difficulté de les condamner, eu égard à leur sens naturel, dans le Livre de la *Grace victorieuse*, qui parut dans le même tems, & où l'on dit dans la Préface, que ce

V.
Elles sont
condamna-
bles étant
prises dans
leur sens na-
turel. Dessein
des Jésuites
en les fabri-
quant.

positions hérétiques & Luthériennes, fabriquées & forgées à plaisir, qui ne se trouvent ni dans Janfenius, ni dans ses défenseurs. Mais ces Propositions sont ambiguës, & on peut leur attribuer le sens de la Grace efficace par elle-même, quoique ce n'en soit pas le sens naturel. Ainsi l'artifice de cette censure qu'on demandoit, consistoit à les faire condamner purement & simplement, à cause du faux sens qu'elles ont, pour faire ensuite retomber la condamnation sur le sens véritable dont elles sont susceptibles. On n'ose pas condamner la vérité, tout le monde se souleveroit; on condamne une erreur exprimée en des termes dont la censure servira contre la vérité. Comme personne ne défend cette erreur, on s'attend que tout le monde consentira à cette condamnation. Ensuite on dira que c'est la doctrine de la Grace efficace qui a été condamnée. Quand on voudra s'inscrire en faux, on soutiendra que c'est une affaire terminée, & sur laquelle il n'est plus tems de revenir. Tel étoit le profond dessein de ceux qui sollicitoient la condamnation des cinq Propositions. Il ne réussit pas alors; mais les Jesuites & leurs partisans ne le perdirent pas de vue.

VI.
Erreurs contenues dans les cinq Propositions.

Les erreurs contenues dans les cinq Propositions, consistent dans de fausses conséquences des vérités de la Grace, qui iroient jusqu'à détruire la liberté, & à faire conclure, que celui qui pèche n'est pas coupable. Dieu fait tout le bien qui est dans l'homme, & l'homme livré à lui-même fera le mal infailliblement: c'est une première vérité. Une autre vérité, c'est

des cinq Proposit. XVII. siéc. 81

que Dieu opérant le bien dans l'homme, l'opere en le lui faisant faire librement, sans lui ôter le pouvoir de faire le mal ; mais en faisant, par l'amour du bien qu'il lui inspire, qu'il ne veut point faire usage de ce pouvoir. *A Deo factum est ut vellent quod & nolle potuissent*, dit saint Augustin. De même, l'homme destitué de la Grace, fera infailliblement le mal, mais il le fera librement, par le choix de sa volonté, & même en conservant un pouvoir de faire le bien, qui n'en est pas moins réel, quoiqu'il soit très-vrai qu'il n'en fera jamais usage, si Dieu ne le lui fait faire par sa Grace : ainsi l'homme est coupable lorsqu'il fait le mal. Ces deux sortes de vérités ne se détruisent pas mutuellement, quoiqu'elles paroissent difficiles à allier. L'erreur de trois des cinq Propositions, consiste en ce qu'elles établissent la premiere vérité aux dépens de la seconde, & en la détruisant. En effet, s'il ne reste plus de pouvoir de faire le bien à celui à qui Dieu ne donne pas une Grace efficace, il s'ensuit que quand même il seroit juste, les Commandemens de Dieu lui seroient impossibles ; ce qui est la premiere Proposition. Si Dieu fait faire le bien de telle maniere qu'on n'ait pas le pouvoir de faire le mal, il est vrai que la volonté humaine ne peut résister à la Grace intérieure : c'est la quatrième Proposition. Dans l'un & dans l'autre cas, l'homme sera délivré de contrainte ; mais il ne sera pas délivré de nécessité ; c'est-à-dire, qu'il sera porté de toute l'étendue de sa volonté au bien ou au mal, & que la Grace & la

avidité seront nécessitantes; c'est la troisième Proposition. La seconde regarde une autre erreur, qui consisteroit à dire, qu'il n'y a point de ces sortes de Graces qui excitent la volonté à faire le bien, mais sans le lui faire accomplir, & que saint Augustin a appellé *excitantes*, & les nouveaux Thomistes *suffisantes*. Si cela étoit, on ne résisteroit jamais à la Grace intérieure, qui auroit toujours l'effet auquel elle porte. Enfin l'erreur la plus grossiere, contenue dans la cinquième Proposition, comme on l'apprit à Rome quand on la condamna, seroit que Jesus-Christ étant seulement mort pour les Elus, ou bien il n'y auroit jamais parmi les réprouvés de justes passagers, ou bien leur justice ne seroit pas le fruit du sang de Jesus-Christ.

III.

VII. Sens orthodoxe, mais forcé, qu'on peut donner à ces Propositions. Artifice des Jésuites dans cette manœuvre. Voici le sens orthodoxe dans lequel on auroit pu entendre les cinq Propositions; Que les justes ont besoin d'une Grace efficace par elle-même, pour accomplir les Commandemens, & que sans elle ils ne les accompliront point. Que cette Grace a toujours l'effet pour lequel elle est donnée. Que par elle, Dieu opere infailliblement le bien dans l'homme. Que ce n'est pas la volonté humaine qui décide en premier de l'effet qu'aura la Grace. Qu'encore qu'on doive reconnoître que Jesus-Christ soit mort pour tous, parce qu'il est mort pour une cause commune à toute la nature humaine, qu'il ait préparé dans son sang un remède suffisant pour le salut de

tout le genre humain, & qu'il donne effectivement à d'autres qu'aux prédestinés, des moyens de salut, & des graces par le secours desquelles ils ont le pouvoir de se sauver; cependant, à parler proprement & simplement, il n'a point offert sa mort pour le salut des réprouvés, mais pour celui des seuls prédestinés. Si l'on donnoit ce sens aux cinq Propositions, elles n'exprimeroient que les vérités de la Grace contraires aux erreurs des Jesuites. Mais il faut avouer que ce sens est forcé, au lieu que celui qui se présente naturellement à l'esprit, est mauvais & hérétique. Comme les Jesuites n'ont dressé toute cette manœuvre, que pour faire condamner la doctrine opposée à leurs nouveautés, il semble qu'ils auroient dû faire condamner des Propositions, qui exprimassent nettement la Grace efficace par elle-même. Mais ils étoient trop bons politiques, pour former une pareille entreprise, dans laquelle ils savoient bien qu'ils échoueroient alors. Ils se seroient attiré l'indignation de tout le monde. Ils prirent donc le parti de travailler à obscurcir de plus en plus ces matieres. Ils décrioient les défenseurs de l'ancienne doctrine, comme s'ils eussent défendu les erreurs des cinq Propositions. Ils faisoient croire qu'il y avoit une secte de gens qui s'y intéressoient; ils tournoient toute l'attention des Princes & des Pasteurs sur des chimeres, & sur une secte imaginaire, afin de répandre leurs erreurs avec plus de liberté & de succès; en un mot, ils publioient par-tout qu'il y avoit une hérésie dans l'Eglise, qu'ils appelloient

l'hérésie de Jansenius, qu'ils n'expliquoient jamais, afin de pouvoir dans la suite condamner la vérité, en la faisant passer pour cette hérésie qui avoit déjà fait tant de bruit. La suite de l'histoire ne fera que développer ce profond artifice des Jésuites. Nous observerons ici que Jansenius rejette la *grace suffisante* des Molinistes. Quant à celle des Thomistes, il refuse de lui donner le nom de *suffisante*, à cause du sens Molinien que présente naturellement cette expression; mais d'ailleurs il l'admet en lui donnant, après saint Augustin, le nom d'*excitante*. Par une suite naturelle de cette doctrine, il avoue qu'on résiste à la Grace intérieure, quand ce n'est qu'une Grace excitante. Ainsi il est bien éloigné d'admettre l'erreur de la seconde Proposition.

VIII.

Lettre d'un grand nombre d'Evêques au Pape Innocent X, au sujet des cinq Propositions.

Les Jésuites de Rome étoient en relation avec leurs confrères de Paris, sur les moyens de faire réussir leur projet. Ils mandèrent à ceux-ci, que si le Clergé de France prioit le Pape de déclarer par un jugement solennel, ce qu'on devoit croire des cinq Propositions, dont la censure avoit été manquée, l'on réussiroit infailliblement à les faire condamner par le Pape, qui souhaitoit d'avoir une occasion favorable de se faire reconnoître par les Evêques de France, souverain Juge des controverses, & d'établir par-là son infaillibilité. Sur ces avis des Jésuites de Rome, on jugea qu'il falloit remuer les Evêques, & les engager de demander au Pape la censure des cinq Propositions. M. Habert, qui de Théologal de Paris, étoit devenu Evêque

des cinq Proposit. XVII. siècle. 85
de Vabres, fut chargé de dresser une Lettre à Innocent X. Il y représentoit à ce Pape, que la France étoit agitée par des contestations; & il le prioit de les terminer en portant un jugement solennel sur les cinq Propositions. Il ne disoit pas qu'elles eussent été tirées de Jansenius, mais seulement qu'elles étoient soutenues en France par plusieurs Docteurs; & il insinuoit que le Livre de cet Evêque y avoit excité de fort grands troubles parmi les Théologiens. La chose fut conduite avec un profond secret, & cette Lettre fut portée par un Jesuite nommé Dinet, à un fort grand nombre de Prélats, tant à Paris que dans les Provinces. La plupart d'entre eux ont même depuis avoué, qu'ils avoient signé sans savoir de quoi ils s'agissoit, & par pure déférence pour la signature de leurs Collègues.

Cette Lettre ne fut point communiquée à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors. Elle ne pouvoit donc être considérée que comme une Lettre particulière de ces Evêques, qui faisoient injure à leur caractère, en portant d'abord à Rome le jugement d'une cause dont les Evêques sont Juges en première instance. L'Assemblée du Clergé comprit combien ce procédé étoit préjudiciable aux droits des Evêques. C'est pourquoi l'Archevêque d'Embrun, un des Présidens de cette Assemblée, & les Evêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges & d'Orléans, allèrent trouver le Nonce, le 22 Février 1651, & lui déclarerent que cette Lettre n'étoit pas écrite au nom du Clergé de Fran-

IX.
L'Assemblée du Clergé désavoue cette Lettre. Plusieurs Evêques écrivent à Rome contre la même Lettre.

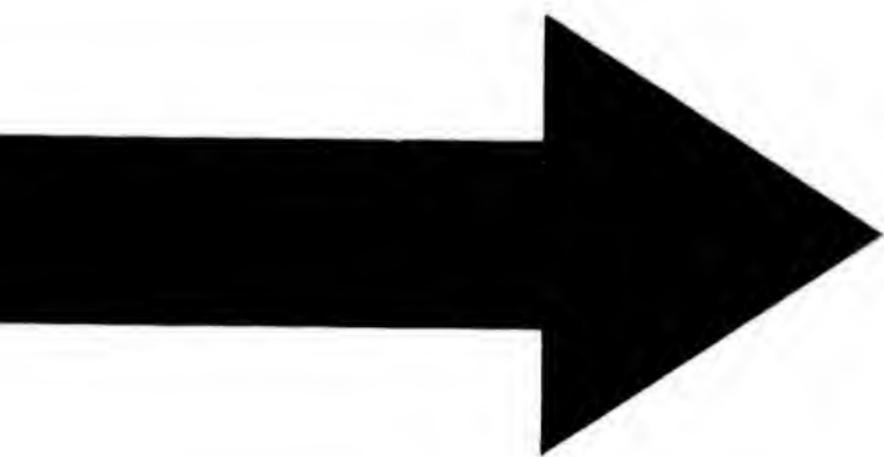
ce, qui n'approuvoit pas qu'on eût recouru immédiatement au Pape dans les choses qui regardent la foi. Ensuite ils représentèrent au Nonce, de quelle importance il étoit de ne point précipiter le jugement de cette affaire, d'entendre les parties, & de distinguer le sens des Propositions. Ils prièrent le Nonce d'écrire à Sa Sainteté, ce qu'ils venoient de lui dire, & il le leur promit. On fit plus; M. de Gondrin, Archevêque de Sens, & dix Evêques écrivirent au Pape, pour lui représenter l'irrégularité & les inconvéniens du procédé de leurs Collegues. « En s'adressant directement comme l'on fait à votre S. Siège, » dirent-ils, sans que nous ayons auparavant examiné & jugé la cause, par combien d'artifices la vérité ne peut-elle point être opprimée, par combien de calomnies la réputation des Prélats & des Docteurs, ne peut-elle pas être noircie, & par combien de tromperies Votre Sainteté ne peut-elle pas être surprise dans cette grande affaire qui regarde des points de foi? » Ils lui demandent ensuite, que s'il a dessein de prononcer sur cette affaire, ce soit en l'examinant à fond & en entendant les raisons & les défenses des deux parties. M. de Montchal, Archevêque de Toulouse, & le célèbre Antoine Godeau, Evêque de Vence, écrivirent aussi chacun une Lettre à Innocent X.

X. Il est important de remarquer la manière
 violemment dont on se conduit dans la poursuite de
 toutes les règles de l'Écclésiastique dans cette affaire, pour mieux connoître les
 desseins de ceux qui en étoient les principaux auteurs.

des cinq Proposits. XVII. siéc. 87

Les regles sont établies pour maintenir la vérité. Ainsi quand les hommes veulent autoriser l'erreur, ils se trouvent à chaque pas embarrassés de ces regles. Ils ne peuvent donc se tirer d'affaire qu'en les violant. Mais ce violement est une preuve que ce n'est pas la vérité qu'on veut établir. Si l'on avoit ce dessein, les regles y serviroient tout naturellement, & on n'auroit pas besoin d'y donner atteinte. Par exemple, dans l'affaire dont nous parlons, si on n'eût entrepris que de faire condamner une mauvaise doctrine, & qu'on eût voulu éviter tout ce qui pouvoit causer de l'équivoque & de la confusion, il n'y auroit eu rien de plus naturel & de plus propre à faire réussir ce dessein, que d'examiner sur les lieux & devant les premiers Juges, de quoi il s'agissoit, d'écouter les parties, de démêler toutes choses. Mais les adversaires de Jansenius n'ont pas cru pouvoir, par cette voie droite & régulière, réussir dans leurs projets. Il est donc évident que ces projets n'étoient ni conformes à l'esprit de l'Eglise, ni favorables à sa doctrine. Ce qui s'étoit passé sous Urbain VIII, ne laissoit aucun doute aux Jesuites, que leur dessein réussiroit beaucoup mieux à Rome, que si l'affaire étoit examinée en France & dans les formes ordinaires : c'étoit sur-tout cette expérience du passé, qui donnoit à ces Peres, de si grandes espérances pour l'avenir. Ils étoient parfaitement au fait du manège de la Cour de Rome : ils connoissoient les ressorts qu'il falloit faire agir, & le succès leur paroissoit assuré, pourvu que l'affaire y fût





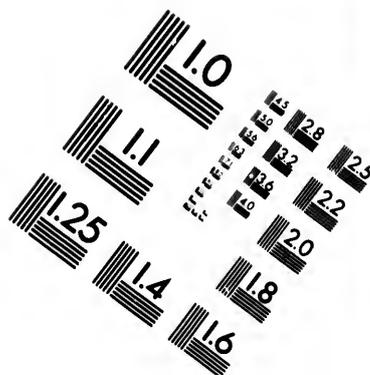
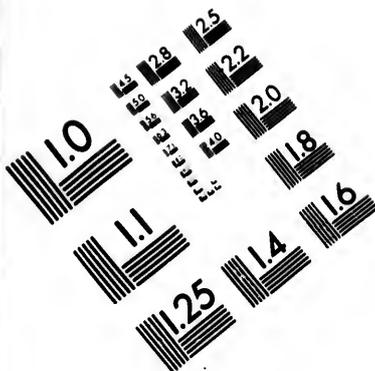
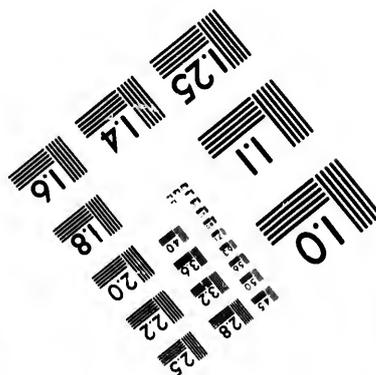
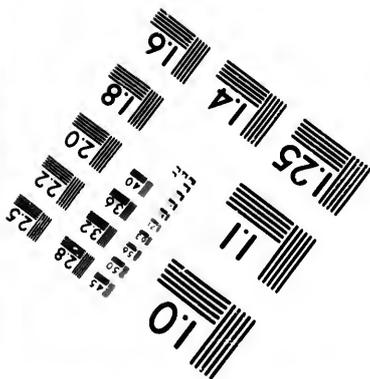
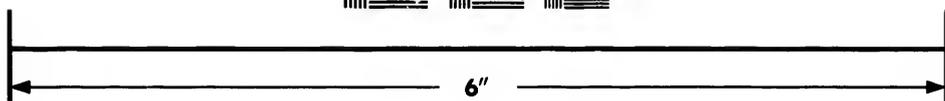
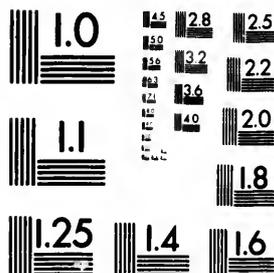


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5
3.6 4.5 5.0
5.6 6.3 7.1
8.0 9.0 10.0
11.8

10
11
12
13
14
15
16
17

portée par le Clergé de France. C'est ce qui les engagea à mettre tout en œuvre, soit à Paris, soit dans les Provinces, pour avoir le plus de signatures qu'ils pourroient de la Lettre dressée par M. Habert.

I V.

XI.
Députés des deux partis envoyés à Rome. Les Jesuites empêchent qu'ils ne soient entendus contradictoirement.

M. Hallier, successeur de M. Cornet dans le Syndicat de Sorbonne, fut envoyé à Rome, par les Evêques qui avoient signé cette fameuse Lettre. Il y avoit été précédé par le Pere Mulard Cordelier son parent, qui, par une insigne fourberie, s'y étoit présenté comme un Député de la Faculté de Théologie de Paris, qui n'étoit point partie en cette affaire, & qui déclara au Nonce, au mois de Decembre 1671, qu'elle n'avoit député personne à Rome. M. Hallier fut accompagné de MM. Lagault & Loyse. D'une autre part, M. de Saint-Amour, Docteur de Sorbonne, qui venoit de partir de Rome, fut prié par les Evêques unis à M. l'Archevêque de Sens, de retourner sur ses pas, pour agir en leur nom dans cette affaire. MM. Brouffe, De Lalane, Abbé de Valcroissant, & Angran, aussi Docteurs; & ensuite le Pere Desmares, de l'Oratoire, & M. Manessier, Docteur de Sorbonne, les allerent joindre pour les seconder. Ils avoient ordre de ne point parler de Jansenius. Les Evêques ne vouloient pas qu'on s'embarassât dans la discussion des sentimens de ce Prélat, pour ne point choquer la Cour de Rome, qui avoit déjà commencé à se déclarer contre son Livre. On

form
aum
& se
tend
verfa
comm
poin
mina
tion
les a
paru
de c
tint
Prop
qu'il
à lac
ner
ainfi
enter
ries,
sême
roier
pato
l'avo
core
ne s
Gra
s'acc
que
Il a
dése
de t
con
ne s
auro
fere
fisse

des cinq Proposit. XVII. siéc. 89

forma une Congrégation pour cette affaire au mois de Juillet 1652. M. de Saint-Amour & ses Collegues, demanderent d'y être entendus contradictoirement avec leurs adversaires, afin qu'on ne prononçât qu'avec connoissance de cause; mais on ne voulut point le leur accorder. Ce refus les déterminâ à ne point se trouver aux Congrégations, suivant les ordres des Evêques qui les avoient envoyés. M. Hallier y comparut, & eut toutes les facilités de donner de cette cause, l'idée qu'il voulut. Il soutint que l'on enseignoit en France les cinq Propositions dans le sens de Calvin, & qu'il ne s'agissoit pas de la Grace efficace, à laquelle il protesta qu'il ne vouloit donner aucune atteinte. Ce Docteur parlant ainsi, il est évident que si l'on eût voulu entendre contradictoirement les deux parties, la question auroit pu se terminer aisément. Les Docteurs Augustiniens auroient condamné les erreurs qu'on leur imputoit. Ils auroient déclaré, comme on l'avoit déjà fait & comme on l'a fait encore depuis dans toutes les occasions, qu'ils ne s'intéressoient qu'à la doctrine de la Grace efficace; & ainsi ils auroient pu s'accorder avec M. Hallier. Mais c'est ce que les Jesuites vouloient sur-tout éviter. Il auroit été clair comme le jour, que les défenseurs de Jansenius étoient exempts de toute erreur. Il eût donc été inutile de condamner des Propositions que personne ne soutenoit; ou si on les condamnoit, il auroit fallu en distinguer avec soin les différens sens, de peur que les Jesuites n'en fissent retomber la condamnation sur la

se. C'est ce
en œuvre,
ances, pour
pourroient
ert.

M. Cornet
fut envoyé
avoient si-
y avoit été
rdelier son
fourberie,
Député de la
, qui n'é-
ire, & qui
Decembre
personne à
gné de MM.
e part, M.
Sorbonne;
, fut prié
Archevêque
as, pour a-
aire. MM.
e Valcrois-
rs; & en-
ratoire, &
bonne, les
der. Ils a-
de Jansé-
pas qu'on
des senti-
nt choquer
déjà com-
lyre. On

Grace efficace par elle-même. C'étoit-là le seul mal véritablement à craindre, comme les Docteurs Augustiniens auroient pu le prouver aisément. Ainsi tous les desseins des Jésuites au sujet des cinq Propositions, auroient échoué. C'est ce qui les rendit si ardens, pour empêcher que le Pape n'accordât à ces Docteurs d'être entendus contrairement, comme ils le demandèrent avec instance. Les Jésuites, pour empêcher le Pape d'avoir égard à une demande aussi juste, prétendirent que si on accordoit une Congrégation telle qu'on la demandoit, on verroit venir de tous côtés des Théologiens qui voudroient être entendus; que l'affaire seroit interminable, & causeroit au Pape des peines qu'il devoit d'autant plus craindre, que celles que Clement VIII. s'étoit données pour les Congrégations de *Auxiliis* l'avoient, disoient-ils, conduit au tombeau.

XII.

Les Dominicains s'unissent aux Docteurs Augustiniens.

Cependant les Dominicains de Rome craignant, aussi-bien que les Docteurs Augustiniens, que l'on n'enveloppât la Grace efficace par elle-même, dans la censure des cinq Propositions, se donnerent de grands mouvemens pour mettre à couvert cette précieuse doctrine. Ils demandèrent dix-sept fois audience sans la pouvoir obtenir. Le Pere Antonin Reginalde, Profès de leur Couvent de Toulouse, qui se trouvoit alors à Rome, & qui avoit donné en 1644, des Ecrits, pour montrer que l'esprit du Concile de Trente avoit été d'approuver la Grace efficace, & de rejeter la science moyenne, dressa par ordre du Général, un Ecrit dans lequel il explique les

cinq
eace
donn
d'au
trou
Amo
les
prof
les
ils n
ne p
rent
con
rend
perl
dans
voul
sting
min
désir
succ
ne s
été
xili
voit

de
y
av
lif
D
C
pr
P

C'étoit-là
indre, com-
auroient pu
les desseins
propositions,
les rendit si
Pape n'ac-
tentendus con-
e demande-
s, pour em-
une deman-
e si on ac-
de qu'on la
de tous cô-
roient être
intermina-
peines qu'il
que celles
ées pour les
voient, di-

de Rome
docteurs Au-
à la Grace
censure des
t de grands
uvert cette
ent dix-
voir obte-
de, Profes-
qui se trou-
t donné en
r. que l'es-
t été d'ap-
rejetter la
dre du Gé-
explique les

des cinq Proposit. XVII. siéc. 97
cinq Propositions au sens de la Grace effi-
cace. Les Théologiens du même Ordre,
donnerent pour être présentés au Pape,
d'autres Mémoires fort importans, qui se
trouvent dans le Journal de M. de Saint-
Amour. Ils y demandent qu'on distingue
les différens sens des Propositions, & ils
professent à ce sujet la même doctrine que
les Docteurs Augustiniens. Mais comme
ils n'avoient pas le même engagement de
ne point parler de Jansenius, ils y déclara-
rent que les sentimens de cet Auteur sont
conformes aux leurs. Ils eurent des confé-
rences avec M. Hallier, qui tâcha de leur
persuader qu'ils n'avoient aucun intérêt
dans cette affaire. Comme néanmoins il ne
voulut pas consentir à demander qu'on dis-
tinguât les sens des Propositions, les Do-
minicains ne voulurent point non plus se
désister de leurs poursuites. Elles furent sans
succès. Le Pape leur fit toujours dire qu'il
ne s'agissoit point des matieres qui avoient
été traitées dans les Congrégations de *Au-*
xiliis, & refusa persévéramment de les re-
voir parties dans cette affaire.

V.

Les Théologiens que plusieurs Evêques
de France avoient envoyés à Rome, pour
y défendre la doctrine de saint Augustin,
avoient appris de deux Cardinaux, qu'on
lisoit peu à Rome les Ouvrages de ce saint
Docteur, & même qu'ils y étoient fort rares.
C'est ce qui les déterminâ, à y faire im-
primer à leurs dépens les Livres où ce
Pere a expliqué & développé davantage la

XIII.

Zèle des Do-
cteurs Augu-
stinien Dé-
putés à Rome.
Congregatio
établie pour
l'affaire des
cinq Proposi-
tions,

vraie Grace de Jesus-Christ contre Pélagé & ses disciples. Albizzi, l'homme des Jesuites, traversa autant qu'il put, cette édition, tandis que, malgré le Maître du Sacré Palais, il vint à bout de faire imprimer un Livre du fameux Pere Annat Jesuite, où l'erreur se monroit à découvert. M. de Saint Amour se plaignit au Pape, des excès d'Albizzi; & le Saint Pere dit, qu'il falloit les attribuer à l'impétuosité de son caractère. Les Docteurs Augustiniens firent une grande perte par la mort du Cardinal Roma, qui étoit Doyen de la Congrégation que le Pape avoit établie pour l'affaire des cinq Propositions. C'étoit un homme d'une probité connue & incapable de se laisser corrompre. Il avoit eu soin de s'instruire de ces matieres avec le secours d'un très-savant Dominicain. Il fut remplacé dans la Présidence par le Cardinal Spada, qui avoit des dispositions bien différentes. La premiere conférence se tint le 24 Septembre 1652. Il n'y fut question que des formes que l'on garderoit dans les suivantes. Le premier d'Octobre, il s'en tint une seconde, où se trouverent les Cardinaux & les Consulteurs. Ceux-ci étoient au nombre de onze. Les intrigues d'Albizzi, dont le dévouement aux Jesuites étoit parfait, firent exclure de cette Congrégation, plusieurs habiles Théologiens, que l'on croyoit trop zélés contre les erreurs de Molina. Les Cardinaux n'étoient d'abord que quatre, Spada, Ginetti, Cechini & Fabius Chigi, qui fut depuis Pape sous le nom d'Alexandre VII. Le Cardinal Pamphile, neveu d'Innocent

des
X, et
Les
miere
rent d
dont l
vembr
condan
en dist
verent
Par ex
Capuc
Propo
volont
foibles
me il
C'est
le Liv
de ce q
la dans
tres Pr
condam
D'autre
les just
soutinr
position
ne pour
re. Pala
prise e
tholiqu
qu'elle
tendoit
ding, f
res Mi
point
qu'elle
Auteur
le sens

X, eut ordre de se joindre à eux.

Les Consulteurs opinèrent sur la première des cinq Propositions, & continuèrent dans les cinq assemblées suivantes, dont la dernière fut tenue le 13 de Novembre. La plupart conclurent pour la condamnation. Quelques-uns néanmoins en distinguant les différens sens, approuverent les uns & condamnerent les autres. Par exemple, le Procureur Général des Capucins dit, que si l'on entendoit cette Proposition des Justes, qui n'ont qu'une volonté imparfaite & qui ne font que de foibles efforts, ou qui ne prient pas comme ils doivent, elle étoit catholique. (C'est précisément là le sens qu'elle a dans le Livre de Jansenius, étant rapprochée de ce qui précède & de qui suit.) On parla dans diverses assemblées des quatre autres Propositions. Plusieurs Consulteurs les condamnerent purement & simplement. D'autres les condamnoient en un sens, & les justifioient en un autre. D'autres enfin, soutinrent que quelques-unes de ces Propositions étoient très-catholiques, & qu'on ne pouvoit les censurer en aucune manière. Palavicin Jésuite, dit, que la seconde prise en elle-même, étoit véritable & catholique. Delbene Théatin, soutint aussi qu'elle étoit très-catholique, si on l'entendoit de la Grace efficace. Le Pere Vading, savant Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, dit, qu'elle ne se trouvoit point dans le Livre de Jansenius, telle qu'elle étoit conçue, & que de quelque Auteur qu'elle fût, elle étoit véritable dans le sens de la Grace efficace. Le Comte

XIV.
Vœux des
Consulteurs
sur les cinq
Propositions.

faire du Saint Office la jugea exempte de toute censure, parce que, dit-il, la Grace intérieure que saint Augustin a soutenue contre Pélage, n'est autre que la Grace efficace, à laquelle on ne résiste pas. Le Général des Augustins opinant sur cette même seconde Proposition, dit qu'elle étoit entièrement vraie, étant certain qu'elle ne résistoit jamais à la Grace efficace, qui est, à proprement parler, la seule vraie Grace intérieure. Le Maître du Sacré Palais, dit, que non-seulement elle ne méritoit aucune censure, mais qu'elle étoit très-véritable & très-catholique, parce que le mot de Grace intérieure s'entend proprement de la Grace efficace. Nous ne rapporterons pas les divers avis des Consulteurs sur les trois dernières Propositions, ce détail nous meneroit trop loin.

VI.

XV.
Diverses démarches des Docteurs Augustiniens députés.

Le 22 Novembre, comme le Pape revenoit de la promenade & entroit dans son anti-chambre, les Docteurs Augustiniens qui voyoient qu'on ne les appelloit point aux Assemblées, prirent cette occasion de lui présenter leurs écritures avec une Requête, par laquelle ils supplioient Sa Sainteté, de les entendre contradictoirement avec leurs adversaires, dans une Congrégation solennelle, & d'ordonner que les écritures des uns & des autres fussent communiquées réciproquement, ajoutant qu'en faisant cette demande, ils exécutoient les ordres des Evêques qui les avoient envoyés.

ire
rea exempte
it-il, la Gra
ltin a soutenu
que la Gra
résiste pas. L
inant sur cer
, dit qu'elle
nt certain qu'
ce efficace, qu
, la seule vra
re du Sacré Pa
ent elle ne mé
is qu'elle éto
ique, parce qu
re s'entend pro
cace. Nous n
s avis des Con
es Propositions
p loin.

omme le Pape re
entroit dans so
s Augustiniens
s appelloit poin
cette occasion de
es avec une Re
plioient Sa Sain
ntradictoirement
ans une Congrè
rdonner que les
res fussent com
, ajoutant qu'
exécutoient les
avoient envoyés

Toutes les conférences des Consultants en présence des Cardinaux, finirent le 19 de Janvier 1653. Deux jours après, le Cardinal Spada manda M. de Saint-Amour, & lui dit qu'il étoit chargé de lui déclarer à ses collègues, qu'ils pourroient comparoitre, s'ils vouloient, devant l'Assemblée qui se tenoit chez lui. M. de Saint-Amour ne lui fit point de réponse sur le champ, & lui demanda seulement les noms des Consultants. Le Cardinal les lui nomma. Le soir même, ce Docteur & ses collègues vinrent trouver le même Cardinal, & lui représentèrent trois choses sur la proposition qui leur avoit été faite. 1. Qu'ils souhaitoient d'être entendus en présence de leurs adversaires. 2. Qu'ils prioient d'ôter du nombre des Consultants, le P. Palavicin & le P. Modeste; l'un, parce qu'en qualité de Jésuite, il étoit leur partie, & le second, à cause de l'approbation qu'il avoit donnée au Livre du P. Annat. 3. Que quoiqu'il ne leur eût point marqué celui qui étoit Secrétaire de la Congrégation, ils croyoient que c'étoit M. Albizzi; qu'ils le prioient d'en nommer un autre. Le Cardinal leur répondit, qu'il ne pouvoit accorder aucune des choses qu'ils demandoient, qu'ainsi c'étoit à eux de voir.

Enfin le Pape voulut entendre les Consultants le 10 de Mars. Ils dirent leurs avis en sa présence en sept Congrégations. Il fit dire aux Docteurs Augustiniens, qu'il étoit inutile qu'ils espérassent d'être entendus contradictoirement; mais que s'ils vouloient, il les entendroit en présence de la Congrégation, sans leurs parties & sans

XVI.

Il parlent en présence du Pape & de la Cögregation. Ecrit à trois colonnes.

dispute. Ils acceptèrent ce parti, quoique le bruit courût dans Rome, que la Bulle étoit déjà dressée, comme elle l'étoit en effet. Le savant & pieux Cardinal de Saint-Clement, en fit des reproches au Cardinal Chigi, qui ne répondit aux solides raisons de son ancien & vénérable collègue, que par des défaites puériles & des duretés, conformes au goût de cette Eminence. Les Députés Augustiniens comparurent devant le Pape le 19 de Mai. M. de Lalane fit d'abord un long discours pour établir l'autorité de Saint-Augustin sur les matières de la Grace. Il lut ensuite un Ecrit à trois colonnes, où étoient distingués les différents sens des cinq Propositions. Dans la première, étoit le sens Calviniste & Luthérien, que tous condamnoient de part & d'autre. La seconde contenoit le sens de la Prédestination gratuite & de la Grace efficace par elle-même. Les Docteurs déclarèrent, qu'ils soutenoient ce sens comme appartenant à la Foi, & s'engagerent à le démontrer. La troisième colonne renfermoit le sentiment des Molinistes, qui étoit le contraire du sens de la seconde colonne. Ils dirent qu'ils étoient prêts de démontrer que ce n'étoit autre chose que le fond du Pélagianisme & du Semi-pélagianisme. M. de Lalane représenta ensuite au Pape, que n'étant pas question des hérésies de Luther & de Calvin, touchant lesquelles il n'y avoit point de contestations entre-eux & leurs adversaires, on ne pouvoit poursuivre la condamnation pure & simple des cinq Propositions, que dans le dessein de la faire retomber sur la doctrine de

de
qui
situ
la t
prit
pou
me
Mol
L
tion
n'et
voit
qu'il
stie
avoit
qu'ils
dien
rent
leur
décla
com
nal d
part
& si
Les
moig
d'en
pliqu
stins
les f
avoit
dése
Mais
parle
stie
té.
parl
T

de la seconde colonne, de décrier ceux qui soutenoient cette doctrine, & de substituer à la foi catholique, les erreurs de la troisième colonne. Le Pere Desmares prit ensuite la parole, & parla long-tems, pour établir la Grace efficace par elle-même, & pour combattre le sentiment de Molina.

Le Pape écouta avec beaucoup d'attention les Docteurs Augustiniens, & dit qu'ils n'étoient point hérétiques, comme on l'avoit prétendu. Il leur témoigna ensuite, qu'ils avoient parlé avec vigueur, avec modestie, avec prudence & avec doctrine, & qu'ils avoient persuadé par de bonnes raisons, tout ce qu'ils avoient dit. Le lendemain de leur audience & les jours suivans, ils présentèrent à plusieurs Cardinaux une copie de leur Ecrit à trois colonnes, où ils avoient déclaré le sens auquel ils se reduisoient, comme étant la foi de l'Eglise. Le Cardinal de Saint Clement leur dit, qu'il n'appartenoit qu'à eux de parler si librement & si fortement de la Grace du Sauveur. Les Cardinaux Spada & Pamphile leur témoignèrent, qu'on ne pouvoit s'ennuyer d'entendre parler des personnes qui s'expliquoient si bien. Le Général des Augustins avec les principaux de son Ordre vint les féliciter & les remercier, de ce qu'ils avoient si généreusement & si sagement défendu la doctrine de saint Augustin. Le Maître du Sacré Palais, dit, qu'ils avoient parlé avec autant de liberté que de modestie, & avec autant d'érudition que de piété. Le Pere Vading les assura, qu'on ne parloit dans Rome, que du grand succès de

XVII.

Louanges que leur donne le Pape, les Cardinaux & les Chefs d'Ordres.

leur audience; que s'il étoit connu de M. l'Ambassadeur, il iroit le congratuler de cette action, qui avoit fait tant d'honneur à la France. Les Dominicains prenoient une part singuliere à cet événement. Pendant que tout le monde félicitoit les Théologiens défenseurs de la doctrine de saint Augustin, le Pape tint dès le 27 du même mois, une Congrégation avec les quatre Cardinaux, Spada, Ginetti, Pamphile & Chigi, où Albizzi se trouva sans aucun autre. Il ne pensa plus qu'à donner sa Bulle, M. Hallier & ses confreres ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à dire. En effet, ils avoient eu le tems de dire tout ce qu'ils avoient voulu, & de diriger toutes choses à leur but, & ils n'avoient gardé de s'engager à répondre à ce que leurs adversaires avoient dit, & aux Ecrits qu'ils avoient laissés au Pape.

XVIII.
Le Pape se dispose à donner une Bulle sur les cinq Propositions. Circonstances remarquables qui y ont rapport.

Il est fort étonnant que le Pape, après avoir entendu les Députés, n'ait pas pris de nouveau l'avis des Consulteurs. Mais on sait que les Jesuites & leurs partisans l'en empêcherent, parce qu'ils craignirent avec raison, que les Consulteurs, qui jusques-là n'avoient entendu qu'une partie, n'eussent changé d'avis depuis cette audience, & qu'ils n'eussent dit au Pape, que la dispute étant dans un autre état que celui qu'on leur avoit représenté, il falloit avant tout, distinguer les sens des Propositions; ce qui auroit renversé les desseins des Jesuites. Ils eurent donc soin de dire au Pape, que quoiqu'il eût appelé les Théologiens, il étoit le maître de les entendre ou non, & qu'il avoit les lumières du Saint-Esprit,

de
pour
Innoc
à le c
aux D
représ
deux p
la sui
dève
cette
voir c
lant d
diffici
rappo
sembl
serent
bal, n
attribu
penda
de tou
tains
cteur
faillib
noitre
thouff
d'erre
pes q
Bulle.
jour d
année
Pimar
le 20
précip
ment.
fin &
pondi
trine d
faire

pour tout comprendre & pour tout juger. Innocent X étoit assez porté par lui-même à le croire. Il l'avoit assez fait entendre aux Docteurs Augustiniens, quand ils lui représenterent la nécessité d'entendre les deux parties contradictoirement. Il dit dans la suite à M. du Bosquet, Evêque de Lodève & puis de Montpellier, que dans cette occasion le Saint-Esprit lui avoit fait voir clairement la vérité, en lui dévoilant dans un moment les matieres les plus difficiles de la Théologie. M. du Bosquet rapporta cette parole du Pape dans l'Assemblée du Clergé de 1656. Ceux qui laisserent insérer ce récit dans le procès-verbal, ne firent pas attention, qu'il alloit à attribuer au Pape une infailibilité indépendante de toutes les voies canoniques & de tout examen : ce que les Ultramontains eux-mêmes n'osent soutenir. Le Docteur Duval ce fameux défenseur de l'infailibilité, ne put s'empêcher de reconnoître que, cette sorte d'infailibilité d'enthousiasme ouvre la porte à toute sorte d'erreurs. C'est pourtant sur de tels principes que le Pape Innocent X a donné sa Bulle. Il ordonna qu'elle fût prête pour le jour de la Pentecôte, qui arrivoit cette année-là le trentième de Mai. Le Cardinal Pimantel parlant au Pape de cette affaire, le 20 du même mois, le pria de ne rien précipiter ; de peur de donner indirectement atteinte à la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas. Le Saint Pere répondit qu'il n'étoit pas question de la doctrine de ces saints Docteurs, & qu'il falloit faire quelque chose contre le Livre de Jan-

100 Art. X. *Bulle d'Innocent X.*
 Jansenius. Au fond le Pape n'aimoit ni les
 Jesuites ni leur doctrine, & dans toute
 cette malheureuse affaire, il ne cherchoit
 qu'à s'immortaliser, & qu'à étendre son
 autorité en France. Aussi les Jesuites ne
 faisoient-ils valoir auprès de lui, que ce
 motif qu'ils savoient être fort puissant sur
 l'esprit du Saint Pere. On choisit le jour
 de la Pentecôte pour publier la Bulle,
 comme si les Jesuites, moteurs secrets de
 toute l'intrigue, eussent voulu avoir la
 gloire d'avoir fait condamner la doctrine de
 la Grace efficace, (car ils se préparoient
 bien à dire qu'elle l'étoit) le même jour
 auquel Clement VIII. avoit intention de
 condamner les nouveaux dogmes de Molina,

VII.

XIX. La Bulle d'Innocent X, condamne les
 cinq Propositions comme hérétiques, sans
 expliquer en quel sens on les condamne,
 exceptée la cinquième. Quoiqu'on eût af-
 fecté d'examiner les Propositions, sans
 s'embarrasser si elles étoient ou non dans
 Jansenius, comme les avis des Consul-
 teurs qui ont été imprimés, en font foi;
 les partisans du Molinisme firent tourner
 la Bulle de maniere, qu'elle attribue en
 quelque sorte ces Propositions à Jansenius.
 Etant arrivé, y fait-on dire au Pape, à
 l'occasion de l'impression d'un Livre qui a pour
 titre l'Augustin de Cornelius Jansenius,
 qu'entre autres opinions de cet Auteur, il s'est
 élevé une contestation principalement en Fran-
 ce, sur cinq de ses Propositions, &c. C'est
 par ces paroles que commence la Bulle.

Bulle du Pape
 Innocent X,
 qui condam-
 ne les cinq
 Propositions.

su
 Ce p
 qui p
 tes,
 qu'ils
 en m
 Roi d
 ques
 Pape
 ce qu
 Prop
 dé,
 cond
 fût t
 roit
 Cepe
 rent
 qui il
 mour
 avoit
 fendo
 le po
 leur c
 maître
 la Fe
 de Ju
 Rom
 Mai.
 Le
 plus
 Pape
 pour
 Mais
 ils dé
 si l'o
 tion.
 qu'a
 nons.

et X.
oit ni les
ans toute
cherchoit
endre son
sultes ne
i, que ce
issant sur
it le jour
la Bulle,
secrets de
avoir la
ctrine de
éparoiert
même jour
ention de
le Molina,

lamne les
ques, sans
ondamne,
on eût as-
ons, sans
non dans
s Consul-
font foi ;
nt tourner
tribue en
Janfenius.
Pape, à
qui a pour
anfenius,
r, il s'est
en Fran-
c. C'est
la Bulle,

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 101

Ce préambule étoit comme un germe, qui par les soins & l'attention des Jésuites, devoit ensuite produire des fruits tels qu'ils pouvoient souhaiter. On expédia en même-tems deux Brefs, l'un pour le Roi de France, l'autre pour les Archevêques & Evêques du même Royaume. Le Pape y disoit, qu'il avoit déclaré & défini ce qu'on devoit croire touchant les cinq Propositions, comme ils l'avoient demandé, & qu'il leur envoyoit la Bulle qui les condamnoit, ne doutant pas qu'elle ne leur fût très-agréable. Mais tout cela demeurait fort secret dans les premiers jours. Cependant les Docteurs Augustiniens allèrent voir le Maître du Sacré Palais, avec qui ils eurent un fort long entretien. L'amour que ce pieux & savant Dominicain avoit pour les vérités que les Docteurs défendoient avec tant de zèle & de lumière, le porta à se mettre à genoux devant eux, leur disant qu'il les reconnoissoit pour ses maîtres & pour les véritables défenseurs de la Foi catholique. Enfin le neuvième jour de Juin au soir, on afficha & publia à Rome, la Bulle, datée du dernier de Mai.

Les Députés Augustiniens ne penserent plus qu'à aller recevoir la bénédiction du Pape, & à prendre congé de leurs amis, pour partir avant les grandes chaleurs. Mais avant de se présenter à Sa Sainteté, ils délibérèrent sur ce qu'ils devoient faire, si l'on exigeoit d'eux quelque souscription. Ils résolurent de n'en faire aucune, qu'avec cette explication. *Nous condamnons, comme nous avons déjà fait, les Propo-*

XX.
Les Docteurs Augustiniens prennent congé du Pape, qui leur fait l'accueil le plus favorable, & se déclare pour la doctrine de S. Augustin.

102 Art. X. Bulle d'Innocent X.

*sitions que le Pape Innocent a censurée, sans préjudice de la doctrine de saint Augustin, & de la Grace efficace par elle-même, qui est nécessaire pour toutes les actions de piété; notre Saint Pere ayant témoigné plusieurs fois, qu'il ne vouloit donner atteinte ni à l'une ni à l'autre. Ayant signé tous cinq cette déclaration, ils allerent à l'audience du Pape pour recevoir sa bénédiction. Le S. Pere qui avoit dit à l'Ambassadeur de France, que quelque affaire qu'il pût avoir, il leur parleroit, les fit appeller les premiers. Il leur témoigna combien leur conduite l'avoit édifié, & combien il avoit été charmé de les entendre parler avec tant de force, tant de lumiere & de modestie. Ils dirent à Sa Sainteté, qu'ils ne croyoient pas qu'elle eût voulu que ce Décret portât aucun préjudice à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, qui est nécessaire à toute action de piété, ni à la doctrine de saint Augustin. Le Pape répondit avec étonnement que cela étoit sans aucun doute. *O questo e certo.* Il ajouta, que la doctrine de saint Augustin étoit & seroit toujours la doctrine de l'Eglise, & leur donna ensuite des Indulgences avec beaucoup de libéralité. Les Députés ayant reçu sa bénédiction se retirerent. Ils firent part au Général des Dominicains, à celui des Augustins & à tous leurs amis, de la déclaration que le Pape leur avoit faite au sujet de la Grace efficace & de la doctrine de saint Augustin, & bien-tôt on ne parla d'autre chose dans toute la ville de Rome. M. Hallier & ses collègues s'en plainquirent au Pape, qui leur répondit, qu'il avoit parlé comme il*

su
 pent
 vais
 tout
 & le
 ciés
 Mais
 meu
 mien
 sanc
 les p
 tagne
 M.
 dans
 ctou
 séjou
 rent
 mer
 calon
 foi,
 lui f
 tous
 Rom
 le de
 plet
 le m

A
 stan
 de
 pro
 cinc
 don
 mèn
 ôtoi
 nair

nt X.
furée, sans
ugustin, &
me, qui est
piété ; no-
sieurs fois,
à l'une ni à
ette déclai-
e du Pape
c S. Pere
e France,
oir, il leur
remiers. Il
nduite l'a-
té charmé
de force,
Ils dirent
oient pas
portât au-
grâce effi-
ceffaïre à
octrine de
t avec é-
un doute.
a doctrine
t toujours
na ensui-
de libéra-
énédition
énéral des
stins & à
on que le
la Grace
Augustin,
holé dans
hier & ses
ape, qui
comme il

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 103
pensoit, & qu'il ne pouvoit trouver mau-
vais que ces Théologiens le dissent par-
tout où ils voudroient. M. de Saint-Amour
& les autres Députés qui lui étoient asso-
ciés, partirent de Rome le 17 de Juin.
Mais MM. Hallier, Lagault & Loisel y de-
meurerent jusqu'au 8 de Septembre. Le pre-
mier reçut des effets réels de la reconnois-
sance des Jesuites. Il remporta de Rome
les provisions du Prieuré de Rieux en Bre-
tagne, & la nomination à l'Evêché de Toul.
M. Lagault mourut en chemin à Coiré,
dans le pays des Grisons. Comme les Do-
cteurs Augustiniens avoient fait quelque
séjour à Venise, leurs adversaires débite-
rent à Rome, qu'ils y avoient fait imprimer un Ouvrage injurieux au Pape. Cette
calomnie à laquelle le Saint Pere ajoûta
foi, l'irrita contre ces Théologiens, &
lui fit prendre la résolution de censurer
tous les Ecrits qu'ils avoient publiés à
Rome. C'est ainsi que les Molinistes, dans
le dessein de rendre leur triomphe com-
plet, ne faisoient pas difficulté d'employer
le mensonge & l'imposture.

VIII.

Au reste, un grand nombre de circon-
stances affoiblissoit l'avantage & la gloire
de ce prétendu triomphe. Tout ce qui
prouvoit que le Pape, en condamnant les
cinq Propositions, n'avoit point prétendu
donner atteinte à la Grace efficace par elle-
même, déconcertoit les Jesuites, & leur
ôtoit tout le fruit de leur victoire imagi-
naire. Nous avons vu que le Pape recon-

XXI.

Circonstan-
ces remarqua-
bles qui de-
voient empê-
cher les Je-
suites de se
croire victo-
rieux. Les Au-
gustiniens re-
çoivent la

104 Art. X. Bulle d'Innocent X.

Bulle d'Inno-
cent X.

nut les Docteurs Augustiniens pour très-Catholiques, quoiqu'ils eussent fait profession devant lui, de soutenir cette doctrine, en l'expliquant de la manière la plus précise; qu'il les combla de louanges dans leur audience de congé, & leur déclara, qu'il avoit été très-éloigné de vouloir donner atteinte aux sentimens de saint Augustin & de saint Thomas. Il avoit dit nettement, que son dessein avoit été de laisser les choses au même état où elles étoient depuis les Congrégations de *Auxiliis*; mais que comme ils avoient déclaré eux-mêmes, que les Propositions avoient un mauvais sens, cela suffisoit pour les faire condamner, eu égard à ce mauvais sens (qui est le plus naturel.) M. le Bailly de Valenceai, Ambassadeur de France, rendit sur cet article important, un témoignage authentique, dans une Lettre au Roi & une autre à M. le Comte de Brienne, Secrétaire d'Etat, qui est rapportée dans le Journal de M. de Saint-Amour. Le Pape, écrit l'Ambassadeur, *caressa extrêmement les Docteurs, & leur dit, qu'il n'avoit point condamné saint Augustin ni saint Thomas & le point de la Grace efficace par elle-même, laissant cette controverse en l'état qu'ont fait Clement VIII & Paul V. Mais qu'eux-mêmes lui ayant déclaré que les cinq Propositions avoient trois sens, le Calviniste, le Pélagien, & le vrai & Catholique, elles devoient être déclarées erronnées & téméraires, puisqu'en une certaine façon & entente elles étoient hérétiques.* M. du Bosquet, Evêque de Montpellier, donna aussi depuis une déclaration par écrit, où il atteste que le Pape lui avoit assuré la

ent X.
pour très-
t fait pro-
cette doc-
rière la plus
anges dans
ur déclara,
uloir don-
aint Augu-
t dit nette-
é de laisser
les étoient
iliis ; mais
eux-mê-
nt un mau-
faire con-
sens (qui
lly de Va-
ce, rendit
émoignage
Roi & une
ne, Secre-
ns le Jour-
Pape, écrit
ent les Do-
nt condam-
& le point
e, laissant
ait Clement
es lui ayant
voient trois
& le vrai
e déclarées
une certaine
tiques. M.
lier, don-
par écrit,
t assuré la

Sur les cinq Propos. XVII. siéc. 105
même chose. Il étoit donc clair que le Pape n'avoit pas condamné le sens de la Grace efficace. Comme c'est le seul que défendoient les Docteurs Augustiniens, la condamnation ne pouvoit plus retomber sur leurs sentimens, mais uniquement sur le sens erroné qu'ils avoient eux-mêmes toujours condamné. Aussi tous ceux qui étoient attachés à l'ancienne & perpétuelle doctrine sur la Grace, ne firent aucune difficulté de souscrire à cette condamnation. Il est vrai qu'elle n'étoit alors d'aucune utilité pour la bonne doctrine, & qu'elle pouvoit même servir indirectement à autoriser l'erreur ; mais ils se crurent obligés d'y adhérer, parce que cette censure ne tomboit que sur des erreurs qu'ils détestoient. Leur respect pour l'autorité légitime, les portoit à se soumettre à tout ce qui n'étoit pas contraire à la vérité. S'ils avoient été à la place des Supérieurs, ils s'y seroient pristout autrement. Ils voyoient bien que le Pape n'avoit pas fait assez pour le bien de l'Eglise, par ses déclarations verbales ; mais ils crurent qu'il s'étoit assez expliqué, pour qu'ils pussent se soumettre à sa Bulle. D'ailleurs, ils ne tenoient pas dans l'Eglise un rang, qui les mit en état de suppléer juridiquement à ce que le Pape auroit dû faire. Nous ne parlons ici que des Ecclésiastiques du second ordre. A l'égard des Evêques, on peut demander, si en recevant cette Bulle, ils n'auroient pas dû prévenir le mauvais usage qu'on en pouvoit craindre. C'est ce que l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Châlons firent

106 Art. X. *Bulle d'Innocent X.*

en partie ; mais ils ne soutinrent point cette première démarche.

XXII.
Raisons qui
portent à croire
que cette
Bulle étoit
non-seulement
inutile à l'E-
glise, mais
même pou-
voit lui deve-
nir désavan-
tageuse.

Il n'y a personne qui n'ait remarqué, en lisant l'histoire des cinq Propositions, que la décision d'Innocent X, est contraire à toutes les règles, quoiqu'elle soit vraie & exacte dans le fond. On ne sauroit faire un abus plus pernicieux de l'autorité, puisque dans cette occasion, on l'a mise en usage pour obscurcir la vérité & la rendre suspecte, au lieu qu'elle est établie pour l'éclaircir & la faire triompher. On condamne des Propositions, quoique personne ne les soutienne. Par cette censure, on donne lieu de soupçonner qu'il y a une hérésie dans l'Eglise, & on y sème un levain de discorde. D'ailleurs, ces Propositions que personne ne soutient, consistent dans des excès opposés à d'autres erreurs qu'on soutient réellement. On favorise indirectement ces erreurs par cette condamnation, & l'on fournit un prétexte apparent de triompher, à ces novateurs, contre lesquels tous les Pasteurs auroient dû employer leur autorité. Plus on réfléchit sur la Bulle que les Jesuites obtinrent d'Innocent X, plus on y reconnoît une juste punition de la tolérance que les Papes avoient déjà eue pour le Molinisme. Paul V a souffert que l'erreur fût mise de niveau avec la vérité. Maintenant Innocent X donne une censure, qui par elle-même n'est d'aucune utilité pour la vérité, & dont l'erreur seule peut profiter. Elle en profitera en effet ; & les foibles barrières que ce Pape y met par ses déclarations

verb
le n
droi
Bull
glis
le
qu'
a ad
reus
dam
qu'
son
bien
dit
cité
ne p
étri
cen
Ain
tou
nim
sou
pou
son
te
tou
tra
de
dar
avo
att
tra
per
tre
ceu
qu
qu

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 107

verbales, ne feront tout au plus qu'arrêter le mal pour quelque tems. En vain voudroit-on opposer à ces réflexions, que la Bulle d'Innocent X a été acceptée par l'Eglise, & qu'ainsi on ne peut pas dire qu'elle soit contraire aux règles de l'Eglise. Ce qu'on peut assurer avec raison que l'Eglise a adopté, c'est la condamnation des erreurs des cinq Propositions. Elle les condamnoit avant la Bulle par la profession qu'elle faisoit des vérités contraires, qui sont, que l'homme n'est nécessité, ni au bien par la grace, ni au mal par la cupidité; qu'il y a des graces inefficaces ou excitantes, & auxquelles on résiste. L'Eglise ne pouvoit manquer de reconnoître la doctrine dont elle faisoit profession dans la censure des erreurs des cinq Propositions. Ainsi ces erreurs ont été prosrites dans toute l'Eglise, avec d'autant plus d'unanimité, qu'il n'y avoit personne qui les soutint. Mais le zèle que montrè le Pape pour condamner des Propositions que personne ne soutenoit, dans un tems où toute l'attention des Pasteurs auroit dû être tournée vers des erreurs directement contraires, qui ravageoient l'Eglise; le refus de distinguer le sens dans lequel on les condamnoit, & tant d'autres défauts que nous avons remarqués, ne doivent point être attribués à l'Eglise. Rien n'étoit au contraire plus opposé à son esprit; & on peut assurer, qu'elle réclamoit même contre de tels abus, par la bouche de tous ceux qui en connoissoient l'injustice, & qui tâchoient, selon le degré d'autorité qu'ils avoient, de remédier aux maux qui

108 Art. X. Bulle d'Innocent X.
en étoient la suite naturelle.

XXIII.
Comment la
Bulle d'Inno-
cent X fut
reçue en
France.

Les Evêques & les Théologiens de France, qui avoient toujours montré beaucoup de zèle pour la doctrine de saint Augustin, crurent devoir prévenir le public au sujet de la nouvelle Bulle dont on attendoit chaque jour l'arrivée, en déclarant quel étoit le sens auquel les Députés s'étoient intéressés en présence du Pape, sans avoir été contredits. Ils firent donc publier l'Ecrit à trois colonnes, qui avoit été lu & présenté au Saint Pere le 19 de Mai. Il parut avec ce titre : *Distinction abrégée des cinq Propositions, qui regardent la matiere de la Grace, que les Députés des Evêques pour la défense de la doctrine de saint Augustin, ont présentée au Pape.* Comme cette distinction nette & précise, renversoit le dessein des Jesuites, ils employèrent tout leur crédit auprès du Cardinal Mazarin, pour la faire supprimer; mais tous leurs efforts furent vains dans cette occasion. Le Nonce ayant reçu la Bulle contre les cinq Propositions, & le Bref du Pape adressé au Roi de France, les alla présenter à Sa Majesté le 3 de Juillet. Dès le lendemain le Roi les donna à son Conseil pour les examiner. Le Conseil y remarqua plusieurs défauts dans la forme, entre autres, que le Pape ne donnoit point au Roi le titre de Roi de Navarre, & qu'il ne disoit pas que sa Bulle avoit été dressée de *Concilio fratrum.* Mais on persuada au Roi de passer par-dessus ces difficultés. Il donna donc aussi-tôt une Déclaration par laquelle il enjoignoit à tous les Evêques de son Royaume, de faire publier & recevoir cette Constitu-

sur
tion.
qui o
stituer
de co
faire r

Le
simple
vu, s
qu'à l
noiffa
aise d
senifit
qu'ils
son ex
lors a
conten
fâché
faisent
empêc
sembl
D'aill
re pla
voit t
en au
il avo
qu'il
ment
plus
peur
ce de
quelo
ser
Anna
Rom
entex

nt X.

s de Fran-
beaucoup
nt Augu-
public au
on atten-
déclarant
putés s'é-
Pape, sans
nc publier
pit été lu
le Mai. Il
brégée des
matiere de
vêques pour
Justin, ont
distinction
dessein des
leur cré-
pour la
efforts fu-
Le Nonce
ng Propo-
té au Roi
a Majesté
n le Roi
xaminer.
s défauts
le Pape
de Roi
s que sa
fratrum.
par-def-
aussi-tôt
njoignoit
me, de
Constitu-

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 109
tion. Le mot d'enjoindre blessa le Clergé,
qui obtint qu'on l'ôteroit & qu'on lui sub-
stitueroit celui d'exhorter. Il est important
de considerer par quels moyens on réussit à
faire recevoir cette Bulle en France.

I X.

Le Cardinal Mazarin, qui n'étoit que
simple Clerc, & qui, comme nous l'avons
vu, s'étoit appliqué à toute autre chose
qu'à la Théologie, n'avoit aucune con-
noissance de ces matieres. Mais il étoit bien
aise de mortifier ceux qu'on appelloit Jan-
senistes, parce qu'on lui avoit fait croire
qu'ils étoient attachés au Cardinal de Retz
son ennemi personnel. Il avoit vu jusqu'a-
lors avec assez d'indifférence toutes ces
contestations, & n'avoit point paru trop
fâché que les esprits en France s'échauf-
fissent pour de semblables disputes, qui les
empêchoient de se mêler d'affaires qui lui
sembloient plus graves & plus sérieuses.
D'ailleurs il n'avoit jamais été porté à fai-
re plaisir au Pape Innocent X, qui n'a-
voit témoigné de bonne volonté pour lui
en aucune occasion, & à qui de son côté,
il avoit donné long-tems tous les dégoûts
qu'il avoit pu. Mais depuis l'emprisonne-
ment du Cardinal de Retz, il avoit gardé
plus de mesures avec ce même Pape, de
peur qu'il ne voulût prendre connoissan-
ce de cette affaire, & qu'il n'en vînt à
quelque déclaration qui auroit pu cau-
ser de l'embarras. Là-dessus le Pere
Annat Jésuite, nouvellement arrivé de
Rome pour être Confesseur du Roi, fit
entendre à ce premier Ministre, que la

XXIV.

Réunion du
Cardinal Ma-
zarin, du P.
Annat Con-
fesseur du Roi
& de M. de
Arca Ar-
chevêque de
Toulouse
pour faire re-
cevoir la Bul-
le Leurs dif-
férens inté-
rêts.

110 Art. X. *Bulle d'Innocent X.*

chose du monde qui pouvoit plus gagner le Pape, c'étoit de faire en sorte que sa Constitution fût reçue par toute la France, sans aucune explication ni distinction. Le Cardinal résolut donc de faire au Saint Pere un plaisir qui lui couteroit si peu. Ce même Jesuite Confesseur du Roi, travailloit de son côté à rendre suspect d'hérésie, & à faire regarder comme dangereux à l'Eglise, des hommes tels que les Théologiens connus sous le nom de MM. de Port-Royal, qui attaquoient hautement les erreurs de la Société, & sa morale spéculative & pratique. Dans le même tems M. de Marca alors Archevêque de Toulouse, qui avoit été brouillé avec la Cour de Rome à cause de son Livre de la *Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, qu'il avoit fait étant laïc, & qu'il avoit été obligé de rétracter pour avoir ses Bulles, faisoit tous ses efforts pour se rendre le Pape favorable, & pour se frayer par-là une voie à un rang encore plus distingué. Il crut qu'un des moyens les plus sûrs, étoit de pousser à bout des gens, qu'il savoit être fort odieux à la Cour de Rome par les calomnies de toute espèce, que les Jesuites avoient répandues contre eux. On voit dans le Journal de M. de S. Amour, des preuves convaincantes de ces horribles calomnies publiées à Rome par les Jesuites, contre ceux qu'ils appelloient Jansenistes. Ces trois hommes réunis dans un même dessein par des vues différentes, furent le mobile de tout ce qui se faisoit en France dans ces commencemens. Toutes leurs manœuvres ne tendoient pas précise-

Sur la

ment à
ions. C
bien qu
dessein l
beaucoup
damnati
toutes le
avoit pl
fusoit d
en avoi
saint A
les erre
content
dit plus
Bulle,
Proposi
senius,
voir de
Une
roit dû
suites,
sans de
que la
tions é
il n'y a
faire cr
reste il
ces Pro
dans le
très-arr
dans u
Mais il
perpétr
bout d
doctrim
qui av
nouvea

ent X.

plus gagner
te que si
e la Fran-
ni distinc-
de faire au
outeroit si
r du Roi,
re suspects
omme dan-
els que les
n de MM.
hauteinent
morale spé-
même tems
e de Tou-
ec la Cour
de la Con-
qu'il a
it été obli-
ulles; fai-
dre le Pape
ar-là une
tingué. Il
sûrs, étoit
u'il savoit
Rome par
que les Je-
e eux. On
Amour,
es horribles
les Jesu-
ent Jansé-
is dans un
entes, fu-
faisoit en
is. Toutes
as précise-

Sur les cinq Propos. XVII. siéc. 111
ment à faire condamner les cinq Proposi-
tions. Ceux qui réfléchissoient, voyoient
bien que les Jesuites sur-tout, avoient un
dessein beaucoup plus profond & des vues
beaucoup plus étendues. Quant à la con-
damnation des cinq Propositions, après
toutes les déclarations d'Innocent X, il n'y
avoit plus de difficulté, & personne ne re-
fusoit d'adhérer à la censure que ce Pape
en avoit faite. Les plus zélés disciples de
saint Augustin condamnerent hautement
les erreurs des cinq Propositions. Ils se
contenterent de répéter ce qu'ils avoient
dit plusieurs fois avant la naissance de la
Bulle, qu'il ne leur paroissoit pas que les
Propositions fussent dans le Livre de Jan-
senius, où ils s'offroient même d'en faire
voir de toutes contraires.

Une conduite si sage & si humble au-
roit dû faire un fort grand plaisir aux Je-
suites, si les Jesuites avoient été des en-
fans de paix, & qu'ils n'eussent cherché
que la vérité. En effet, les cinq Proposi-
tions étant si généralement condamnées,
il n'y avoit plus même de prétexte pour
faire craindre une nouvelle hérésie. Du
reste il importoit peu pour l'Eglise, que
ces Propositions fussent ou ne fussent pas
dans le Livre d'un Evêque, qui avoit vécu
très-attaché à l'Eglise, & qui étoit mort
dans une grande réputation de sainteté.
Mais il importoit beaucoup aux Jesuites de
perpétuer la querelle, tant pour venir à
bout de faire insensiblement autoriser leur
doctrine, que pour rendre suspects ceux
qui avoient le plus de zèle contre leurs
nouveaux dogmes & leur morale corrom-

XXV.

Les Jesuites
sont l'ame de
cette affaire.
Excès aux-
quels ils se
portent.

*Abrégé de
l'Hist. de P.
R. par M.
Racine.*

que. Ils publièrent donc que la soumission de leurs adversaires étoit une soumission forcée, & qu'ils étoient toujours hérétiques dans le cœur. Ils ne se contentoient pas de les traiter comme tels dans leurs Ecrits & dans leurs Sermons. Il n'y eut sorte d'invention dont ils ne s'avisassent pour le persuader au peuple, & pour l'accoutumer à les regarder comme des gens frappés d'anathême. Toute leur conduite annonçoit, que leur vengeance ne seroit jamais satisfaite, qu'ils n'eussent perdu M. Arnauld, qu'ils regardoient comme le chef de leurs ennemis, & qu'ils n'eussent détruit une sainte Maison, contre laquelle ils avoient prononcé cet Arrêt dans leur colère, *Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ*. Ils firent graver une planche d'Almanach, où l'on voyoit Jansenius en habit d'Evêque avec des ailes de démon au dos, & le Pape qui le foudroyoit lui & ses sectateurs. Ils firent jouer dans leur Collège de Paris, une farce où ce même Prélat étoit emporté par les diables. Dans une Procession publique qu'ils firent faire aux écoliers de leur Collège de Macon, ils le représenterent encore chargé de fers, & traîné en triomphe par un de ces écoliers qui représentoit la Grace suffisante.

Peu s'en falloit que saint Augustin ne fût traité lui-même comme Jansenius. Du moins le Pere Adam & plusieurs autres de leurs Auteurs, à l'exemple de Molina, le dégradèrent de sa qualité de Docteur de la Grace, l'accusant d'être tombé en plusieurs excès dans ses Ecrits contre les Pélagiens, & soutenant qu'il eût mieux valu

sur
qu'il n
Dans u
noit ch
ques a
pute a
torité
Grace
dire, T
puis la
saint
rien. E
sainte
les Ja
ce suff
elle o
exclus
fus-Cl
les ho
ment
grand
tous c
toutes
struite
de G
soient
gardo
cinq
les Se
Voic
Un E
dans
cèse
C'est
faire
nt ap
il fut
c'éto

ent X.
a soumission
e soumission
ours hérési-
contentoient
s dans leur
Il n'y eut
s'avitaissent
& pour l'ac-
ne des gens
eur conduite
te ne seroit
nt perdu M.
omme le chef
issent détruit
quelle ils a-
s leur cole-
d fundamen-
ne planche
ansenius en
s de démon
adroyoit lui
er dans leur
à ce même
ables. Dans
firent faire
Macon, ils
de fers, &
ces écoliers
nte.
ugustin ne
senius. Du
s autres de
Molina, le
cteur de la
é en pi-
tre les Pé-
mieux val

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 113
qu'il n'eût jamais écrit sur ces matieres.
Dans un Acte de Théologie qui se sou-
tenoit chez eux a Caen, & où plusieurs Evé-
ques assistoient, un Bachelier dans la dis-
pute ayant opposé à leur Répondant l'au-
torité de ce Pere sur la doctrine de la
Grace, le Répondant eut l'insolence de
dire, *Transat Augustinus*; comme si, de-
puis la Bulle d'Innocent X., l'autorité de
saint Augustin devoit être comptée pour
rien. Ils faisoient des vœux publics à la
sainte Vierge, pour lui demander que si
les Jansenistes continuoient à nier la Gra-
ce suffisante accordée à tous les hommes,
elle obtint par ses prieres, qu'ils fussent
exclus eux seuls de la Rédemption que Je-
sus-Christ avoit méritée par sa mort à tous
les hommes. Ils commettoient impuné-
ment tous ces excès, & en tiroient un
grand avantage, qui étoit de rendre odieux
tous ceux qu'ils appelloient Jansenistes, à
toutes les personnes qui n'étoient pas in-
struites sur ces matieres. Les mots même
de *Grace efficace* & de *Prédestination*, fai-
soient peur à toutes ces personnes. Ils re-
gardoient comme suspects de l'hérésie des
cinq Propositions tous les Livres, & tous
les Sermons où ces mots étoient employés.
Voici à ce sujet un trait assez singulier.
Un Prélat ami des Jesuites, étant entré
dans le réfectoire d'une Abbaye de son Dio-
cèse, & ayant entendu lire ces paroles,
*C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le
faire*, il imposa silence au Lecteur, & se
fit apporter le livre pour l'examiner; mais
il fut assez surpris, lorsqu'il trouva que
c'étoient les Epîtres de saint Paul. Les

114 Art. X. *Bulle d'Innocent X.*

prétendus Jansenistes avoient beau affirmer, qu'ils détestoient dans leurs Ecrits les erreurs des cinq Propositions, les Jesuites soutenoient toujours, que c'étoient des gens qui parloient contre leur pensée, & ils épuisoient leur subtilité pour trouver dans ces mêmes Ecrits quelque trace des cinq Propositions. Tel fut l'usage qu'ils firent de la Bulle d'Innocent X. dès le commencement de sa publication. On sent bien qu'ils montrèrent beaucoup de zèle pour la répandre par-tout.

X.

XXVI. Le Roi donna des Lettres-patentes, en date du 4 Juillet (1653) pour faire recevoir cette Constitution dans tout le Royaume. En conséquence le Cardinal Mazarin assembla chez lui le 11 de Juillet, c'est-à-dire, huit jours après l'expédition des Lettres-patentes, les Prélats qui se trouvoient à la Cour ou à Paris, au nombre de vingt-huit: & dans cette Assemblée si peu canonique, on reçut la Constitution comme au nom du Clergé de France. L'Assemblée écrivit une Lettre au Pape, pour le remercier d'avoir donné la Bulle, & une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume, pour les engager à la recevoir, avec un modèle de Mandement qu'ils souhaitoient qu'ils fissent publier pour cet effet. M. de Marca composa cette dernière Lettre, au refus de M. Godeau Evêque de Vence, qui en avoit été prié. Le même M. de Marca, qui avoit dressé la Lettre au Pape, y avoit fourré adroite-

Innocent X.
voient beau affir-
dans leurs Ecri-
ositions, les Je-
s, que c'étoient
ntre leur pensée,
utilité pour trou-
its quelque tra-
Tel fut l'usage
d'Innocent X.
sa publication
rerent beaucoup
par-tout.

es-patentes, en
pour faire rece-
is tout le Royau-
ardinal Mazarin
e Juillet, c'est
l'expédition des
ats qui se trou-
is, au nombre
te Assemblée si-
la Constitution
gé de France.
être au Pape,
donné la Bulle,
ix Evêques du
r à la recevoir,
ent qu'ils sou-
lier pour cet
à cette derniè-
Godeau Evê-
t été prié. Le
voit dressé la
ourré adroite-

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 115
ment, que les cinq Propositions étoient
tirées du Livre de Cornelius Janfenius
Evêque d'Ypres, quoique ce fait n'eût en-
core été décidé ni par le Pape, ni par le
Clergé. L'autorité que ces Prélats particu-
liers s'attribuoient, comme s'ils eussent
été un Concile National, offensa tous les
Evêques qui aimoient la discipline, & qui
étoient justement jaloux de l'autorité Epif-
copale. M. Godeau, qui vrai-semblable-
ment ne se trouva à cette Assemblée si peu
canonique, que pour observer les démar-
ches des autres, fit une relation fort exacte
de tout ce qui s'y étoit passé.

Jean-François de Gondi, premier Ar-
chevêque de Paris, fut un de ceux qui té-
moignèrent le plus de mépris pour la Let-
tre de l'Assemblée. C'est ce qui détermina
le Nonce à lui envoyer immédiatement la
nouvelle Bulle, en le priant de la faire
publier dans son Diocèse. Il lui représen-
toit que rien n'étoit plus propre à enga-
ger le Pape dans les intérêts du Cardinal
de Retz son neveu, & à prendre sa défen-
se. Le Cardinal Mazarin lui fit dire qu'il
ne pouvoit rien faire de plus agréable au
Roi & à la Reine Régente. L'Archevêque
se vit en même-tems assiégé de Jesuites
& de leurs partisans, qui employoient les
plus fortes sollicitations, pour lui faire pu-
blier la Bulle. M. de Sauffai, Grand-Vi-
caire & Official, qui étant nommé par le
Roi à l'Evêché de Toul, avoit besoin de
la Cour de Rome, avoit déjà dressé le Man-
dement d'acceptation, en la forme que le
Nonce & les Jesuites souhaitoient. Mais
l'Archevêque résistoit toujours, & déclara-

XXVII.

Comment on
vient à bout
de la faire re-
cevoir à Pa-
ris.

116 Art. X. *Bulle d'Innocent X.*

roit nettement que cette Bulle ne regardoit point son Diocèse, dont la paix n'étoit troublée que par les cabales & les calomnies des Jésuites contre les plus vertueux & les plus savans de ses Ecclésiastiques; ajoutant que le Pape ne l'auroit jamais donnée, s'il avoit sçu toutes les intrigues & les profondeurs de cette affaire. Les Jésuites & leurs créatures ne se rebuiterent point. Ils firent encore agir la Reine Régente, qui fit dire à l'Archevêque, qu'elle trouvoit fort étrange qu'il refusât de lui rendre ce bon office, qui étoit le premier qu'elle lui eût demandé. A ces mots, tout le courage de ce Prélat fut abbatu. On lui apporta le Mandement composé dans le goût des Jésuites; il y fit divers changemens, mais on n'y eut aucun égard, & on le lui fit signer tel qu'on l'avoit dressé en présence du Nonce. La Bulle fut donc publiée avec ce Mandement dans toutes les Paroisses de Paris le 20 Juillet. Les Curés firent cette publication d'une manière fort différente, chacun suivant ses dispositions personnelles. Ceux qui étoient liés avec les Jésuites, se déchainèrent contre les prétendus Jansénistes; les autres qui aimoient l'ancienne doctrine, déclarèrent publiquement que cette Constitution n'autorisoit point les partisans de la Morale relâchée, & ne donnoit point atteinte à la doctrine de la Grace efficace, que défendoient uniquement les disciples de saint Augustin.

XXVIII.

Précautions
que prennent
plusieurs Evê-

Tous les Evêques reçurent la Bulle; mais il y en eut qui, pour remplir toute justice, eurent soin en même-tems de pro-

nocent X.

Bulle ne regardant la paix n'étoit bales & les cardinaux les plus vertueux des Ecclésiastiques ne l'auroit jamais toutes les instances de cette affaire, les cardinaux ne se rebuèrent à agir la Reine l'Archevêque, qui qu'il refusât, qui étoit le commandé. A ce Prélat fut abandonné comités; il y fit dit n'y eut aucun tel qu'on l'annoncée. La Bulle mandement dans le 20 Juillet, publication d'une aucun suivant les ceux qui étoient chaînerent comités; les autres qui ne, déclarerent institution n'auroit de la Morale point atteinte à l'ace, que défenses de saint Augustin

Sur les cinq Propos. XVII. siéc. 117

rester contre la démarche irrégulière par laquelle on avoit porté l'affaire à Rome en première instance, & d'avertir que la condamnation des cinq Propositions ne pouvoit retomber sur la doctrine de saint Augustin, à laquelle le Pape avoit toujours fait profession de ne pas donner atteinte. L'Archevêque de Sens développa plus qu'aucun autre, la manière dont il recevoit cette Constitution. Il observoit l'abord, qu'il étoit clair que le Pape n'avoit pas condamné la Grace efficace; que ces déclarations qu'il avoit faites là-dessus, & qu'on devoit regarder comme l'esprit qui animoit le corps de la Bulle, & comme une loi vivante qui accompagnoit sa loi écrite, en étoient une preuve décisive; que par conséquent, il n'y avoit aucune difficulté à condamner avec le Pape, des Propositions fabriquées artificieusement, pour être susceptibles de sens hérétiques, que tous les Théologiens jugeoient être condamnables. Il ajoutoit que cependant il auroit été à souhaiter que le Pape eût gardé dans cette affaire une conduite plus capable d'éclaircir les choses, & qu'il étoit à craindre que celle qu'on lui avoit inspirée, n'eût des suites funestes. De pareils éclaircissements renversoient les desseins des Molinistes: aussi eurent-ils grand soin de s'en plaindre, sous prétexte qu'il falloit établir l'unanimité dans la manière dont les Evêques de France recevoient la Constitution. On vouloit aussi empêcher que le Pape ne crût que sa Bulle avoit causé de la division en France. C'est l'effet que l'on appréhendoit de ces Mandemens,

ques en recevant la Bulle.

118 Art. X. *Assembl. du Cler.*
où les Evêques recevoient la Constitution
avec la sage réserve dont nous avons parlé.
Ce fut sous ces deux prétextes qu'on tra-
vailla à embrouiller de nouveau cette affaire.

X I.

XXIX.
Assemblée de
plusieurs E-
vêques au
Louvre en
1654. Com-
ment ils exa-
minent le Li-
vre de Janse-
nius.

Le Cardinal Mazarin assembla au Lou-
vre en sa présence le vingt Mars 1654,
trente-huit Archevêques ou Evêques, qui
se trouvoient à Paris. Quelques jours au-
paravant, le Nonce du Pape avoit fait au
Poi de grandes plaintes du Mandement de
l'Archevêque de Sens, dont nous venons
de parler, & dont la Cour de Rome avoit
été extrêmement piquée. Le Cardinal ne
fit aucune mention de ce Mandement dans
l'Assemblée; mais se plaignant aux Pré-
lats de ce qu'on éludoit la Constitution
par des subtilités, disoit-il, *nouvellement in-
ventées*, il les exhorta à chercher les moyens
de finir ces divisions, & de donner une
pleine satisfaction à Sa Sainteté. Quelques
Evêques lui voulurent représenter, que
tout le monde étant d'accord sur la doc-
trine, le reste ne valoit pas la peine d'être
relevé, ni d'exciter de nouvelles con-
testations. Mais le gros de l'Assemblée fut
de l'avis du premier Ministre, & jugea l'af-
faire très-importante. On nomma huit
Commisaires pour examiner les moyens
qu'il falloit prendre, afin de procurer une
exécution entière à la Constitution. MM.
de Marca & d'Aubusson, l'un Archevê-
que de Toulouse, & l'autre d'Embrun,
tous deux livrés aux Jesuites & à la Cour
de Rome, furent du nombre de ces huit

sur le
Commis
miné à
senius,
faits par
peine le
ou faire
bout de
donna à
gnifique
des affair
brun, p
missaire
un disc
la relati
sent tro
position
ger d'un
sa doct
qu'elles
même t
reste il
bles, qu
& qu'il
ves: l'
Bulle;
que d'
qu'ils n
Janse
vêques
avant &
les il pa
tous su
toient e
Il est
bussou
ce que N
avoit ju

Cler.
Constitution
ons parlé,
qu'on tra-
ette affaire,

à au Lou-
ars 1654,
èques, qui
jours au-
oit fait at-
ndement de
ous venons
Rome avoit
ardinal ne
ement dans
aux Pré-
onstitution
ellement in-
les moyens
onner une
Quelques
nter, que
ur la doc-
peine d'é-
velles con-
emblée fut
k jugea l'af-
omma huit
les moyens
ocurer une
tion. MM.
Archevé-
d'Embrun,
à la Cour
de ces huit

sur les cinq Propos. XVII. liéc. 119
Commissaires. Ils prétendirent avoir examiné à fond en six jours le Livre de Jansenius, & plusieurs Ecrits qui avoient été faits par l'un & par l'autre parti : ce qu'à peine les meilleurs Théologiens auroient pu faire dans six mois de travail assidu. Au bout de ce terme si court, le Cardinal donna à toute l'Assemblée un festin magnifique ; & au sortir de table, on parla des affaires de l'Eglise. L'Archevêque d'Embrun, portant la parole pour tous les Commissaires, fit entendre à Messieurs, par un discours des plus éloquens, à ce que dit la relation du Clergé, non pas qu'ils eussent trouvé dans Jansenius les cinq Propositions en propres termes, mais qu'à juger d'un Auteur par tout le contexte de sa doctrine, on ne pouvoit pas douter qu'elles n'y fussent, & qu'ils y en avoient même trouvé de plus dangereuses ; qu'au reste il y avoit deux preuves incontestables, que les cinq Propositions y étoient, & qu'il falloit s'en tenir à ces deux preuves : l'une étoit les termes mêmes de la Bulle ; & qu'on ne pouvoit nier, à moins que d'être très-mauvais Grammairien, qu'ils ne rapportassent ces Propositions à Jansenius : l'autre étoit les Lettres des Evêques de France, écrites à Sa Sainteté avant & après la Constitution, par lesquelles il paroissoit visiblement, qu'ils avoient tous supposé que les cinq Propositions étoient en effet de Jansenius.

Il est bon de remarquer que M. d'Aubusson ne fut chargé du Rapport, que parce que M. Boutillier Archevêque de Tours, avoit jugé à propos de se retirer. L'Assem-

XXX.
Divisons
dans cette As-
semblée. Co-
ment la Bulle
y est reçue.

blée délibéra sur ce rapport, dans deux séances, & conclut à la pluralité, que l'on déclareroit par voie de jugement donné sur les pièces produites de part & d'autre, que la Constitution avoit condamné les Propositions dans Jansenius & au sens de Jansenius, & que l'on informeroit le Pape & les Evêques de France de ce jugement. Plusieurs Prélats, entre autres l'Archevêque de Sens, furent d'un avis différent & le défendirent avec force; les Commissaires mêmes ne s'étoient point accordés entre eux. Mais on avoit établi dans ces Assemblées, qu'il falloit signer à la pluralité contre son avis; & M. de Marca disoit à cette occasion: *Laissez les parler & dire tout ce qui leur plaît; nous avons la pluralité & ils signeront. On ne verra pas ce qu'ils ont dit ici, & leur signature sera une marque de leur consentement.* M. l'Archevêque de Sens, pour remédier à cet inconvénient, fit une protestation authentique, de concert avec M. de Comminges, par laquelle ils déclarèrent que, quoiqu'ils eussent souscrit à la pluralité, ils ne prétendoient pas avoir donné aucune atteinte à la doctrine qui avoit toujours été enseignée dans leurs Diocèses. Ils ajoutèrent le lendemain, que néanmoins ils recevoient la Bulle, craignant qu'on ne prit la démarche qu'ils avoient faite la veille comme une opposition; au lieu qu'elle n'étoit qu'une précaution contre le mauvais usage qu'on en pouvoit faire. Les Evêques de Valence & de Beauvais firent dans l'Assemblée, des déclarations semblables à celles de l'Archevêque de Sens & de l'Evêque de Comminges.

su
ges.
pour
ce qu
zerent
nal M
les ré
vocati
sembl
gilité
faire
l'Egli
trême
de la
roient
dis qu
dieffe
les bie
comm
va tou
qu'il a
témoig
Nous
répare
rendit
fense d
L'A
tre, q
dève,
étoit a
de 'gr
qu'il
plaisir
aussi-t
Sept
blée g
nir au
cinq,
Tom

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 121
ges. Ils écrivirent tous quatre au Pape, pour lui rendre un compte exact de tout ce qui s'étoit passé. Ces déclarations irritèrent extrêmement la Cour & le Cardinal Mazarin. On obligea M. de Sens de les révoquer purement & simplement, révocation qu'il confirma encore dans l'Assemblée de 1656. Cet exemple de la fragilité humaine, peut beaucoup servir à faire connoître le triste état où étoit alors l'Eglise. Le bien s'y faisoit avec une extrême réserve & une excessive timidité, de la part des premiers Pasteurs, qui auroient pu le faire avec plus de succès; tandis que le mal s'y faisoit avec une hardiesse étonnante, & même sans égard pour les bienféances & pour les règles les plus communes. L'Archevêque de Sens conserva toute sa vie un vif regret de la foiblesse qu'il avoit eue en cette occasion; & il le témoigna même à l'article de la mort. Nous verrons dans la suite, qu'il tâcha de réparer sa faute par les grands services qu'il rendit à l'Eglise, & par son zèle pour la défense de la vérité.

L'Assemblée écrivit au Pape une Lettre, qui lui fut rendue par l'Evêque de Lodève, depuis Evêque de Montpellier, qui étoit alors à Rome. Le Pape la baisa avec de grands transports de joie, confessant qu'il n'avoit point reçu un plus sensible plaisir pendant tout son Pontificat. Il y fit aussi-tôt réponse par un Bref, daté du 27 Septembre (1654) & adressé à l'Assemblée générale du Clergé, qui devoit se tenir au premier jour. Ce Bref étoit succinct, & il n'y étoit pas dit un mot de ce

XXXI,
Lettre de
l'Assemblée
du Louvre au
Pape, qui y
répond par
un Bref. Ces
deux pièces
envoyées à
tous les Evê-
ques.

122 Art. X. *Aff. du Cl. de Fr.*

jugement rendu par les Evêques. Le Pape y témoignoit seulement sa joie de la soumission des Prélats de France à sa Constitution, dans laquelle il avoit, disoit-il, condamné la doctrine de Jansenius. Ce Bref étant arrivé en France avec la nouvelle de la mort du Pape, le Cardinal Mazarin, sans attendre l'Assemblée générale, convoqua encore une Assemblée particulière de quinze Prélats, en présence desquels le Bref fut ouvert, le 10 de Mai 1655. Il fut résolu d'envoyer la Constitution & le Bref à tous les Evêques, & de les exhorter à les faire soucrire par tous les Ecclésiastiques, & par toutes les Communautés tant séculières que régulières de leurs Diocèses. C'est la première fois qu'il a été parlé de signature dans cette malheureuse affaire. Il est assez étrange, que quinze Evêques aient voulu imposer à toute l'Eglise de France, une loi que le Pape n'imposoit pas lui-même, & que ni aucun Pape, ni aucun Concile ne s'étoient jamais avisés de faire. La Cour de Rome devenue plus hardie par la conduite des Prélats de France, fit mettre à l'Index, non-seulement le Mandement de l'Archevêque de Sens, mais encore ceux de l'Evêque de Beauvais & de l'Evêque de Comminges, quoiqu'elle n'eût d'autre crime à reprocher à ces deux derniers, que d'avoir dit que le Pape, par sa Constitution, n'avoit pas prétendu donner atteinte, ni à la doctrine de saint Augustin, ni au droit qu'ont les Evêques de juger au moins en première instance, des causes majeures, & de prononcer sur des questions de foi & de doctrine, lorsque ces

sur
questio
Diocè

Il e
ques q
positio
point
voient
les y
niere
tems
auroit
fait d
la sui
été fa
les ad
beau
tendo
le Li
bord
dem r
son E
suite
au se
cis d
ne fu
roles
toier
la ve
tions
croin
A
étoi
que
ce q
les

Fr.
Le Pape
de la sou-
sa Consti-
isoit-il,
Ce Bref
ouvelle de
Mazarin,
le, con-
articuliere
esquels le
55. Il fut
& le Bref
xhorter à
cclesiasti-
autés tant
s Diocè-
été parlé
eufé affai-
nze Evê-
e l'Eglise
'imposoit
Pape, ni
ais avifés
enue plus
s de Fran-
ement le
ens, mais
auvais &
oiqu'elle
ces deux
Pape par
ndu don-
aint Au-
êques de
nce, des
r sur des
rsque ces

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 123
questions sont nées ou agitées dans leurs
Diocèses.

XII.

Il est sans doute étonnant que les Evêques qui avoient décidé que les cinq Propositions étoient dans Jansenius, n'aient point cité les endroits où elles se trouvoient. Rien n'auroit été plus aisé, si on les y eût trouvées effectivement d'une manière claire & précise: & rien en même-tems n'eût été plus nécessaire, puisqu'on auroit terminé en un moment la dispute du fait de Jansenius, qui fit tant de bruit dans la suite. C'est cependant ce qui n'a jamais été fait, quoiqu'on en ait souvent sommé les adversaires de Jansenius. Ils ont même beaucoup varié sur la maniere dont ils prétendoient que ces Propositions étoient dans le Livre de cet Evêque. Ils disoient d'abord, qu'elles y étoient mot à mot: *Totidem verbis*, assuroit le Pere Annat, dans son Ecrit intitulé, *Cavilli*. Ils se sont ensuite réduits à dire, qu'elles y étoient quant au sens, & qu'elles étoient comme un précis de la doctrine du Livre, quoiqu'elles ne fussent pas conçues dans les propres paroles de Jansenius. De telles variations étoient plus capables de porter à douter de la vérité du fait, que toutes les définitions du Clergé n'étoient capables de le faire croire.

Au moins auroit-on dû déterminer quel étoit ce sens de Jansenius, qu'on vouloit que tout le monde condamnât. Mais c'est ce qu'on se garda bien de faire, & ce que les Jesuites ont toujours évité avec grand

XXXII.

Variations
des Jesuites
sur la manie-
re dont ils
prétendoient
que les cinq
Propositions
étoient dans
Jansenius.

XXXIII.

Refus de dé-
terminer ce
qu'on appel-
loit le sens de
Jansenius.
Artifice des

Jesuites en
faisant con-
damner le
sens de Janse-
nius sans vou-
loir jamais
l'expliquer.

soin dans le tems dont nous parlons : rien n'auroit plus nui à leurs desseins. En effet, ils ne pouvoient donner pour le sens de Jansenius que, ou le sens de Calvin, que les Docteurs Augustiniens avoient condamné à Rome, ou le sens de la Grace efficace par elle-même. Ils n'auroient alors osé y donner ce second sens ; & ils affectoient même de dire hautement, que l'on n'en vouloit point à la Grace efficace par elle-même. D'un autre côté, s'ils n'avoient demandé que la condamnation du sens de Calvin, tous les prétendus Jansenistes l'auroient accordé sans difficulté. Alors il auroit été constant qu'ils n'étoient dans aucune erreur pour le fond de la doctrine : toute dispute étoit terminée de ce côté-là. Il n'auroit plus resté qu'à examiner, si les Jesuites eux-mêmes étoient aussi exempts d'erreur, que ceux qu'ils accusoient ; & à faire droit aux prétendus Jansenistes, sur les plaintes qu'ils faisoient contre la doctrine de la Société. On conçoit bien qu'il n'étoit pas de l'intérêt des Jesuites, que l'affaire fût réduite aux termes dont nous parlons. « Ils renfermerent, dit M. Nicole, cette nouvelle hérésie contre laquelle ils excitoient le zèle du Roi & des Evêques, dans ce mot mystérieux de *sens de Jansenius*, qui est, selon eux, je ne sais quoi d'explicable, & qui ne se peut exprimer que par ces mots. C'est comme une quintessence d'hérésie, dont le secret n'est sçu que des Jesuites. C'est un certain venin caché, qui n'est connu que de ces Peres, quoique, selon eux, il soit nécessaire à tout le monde, pour être Catholique, de le rejeter

III. *Imag.*

sur
même
expli-
le sen-
de Ja-
celui
un au-
que p-
qu'ap-
dogm-
sens
qu'on
me c-
tous
» C-
dit e-
le se-
qu'il
se vo-
pensé
qu'on
Ainsi
ce te-
faire
dans
parce
term-
S'il l-
ait o-
cela
me c-
ense-
nir e-
diroi-
que
que
pend-
mula

Fr.
ons : rien
En effet,
le sens de
vin, que
t condam-
ce efficace
lors osé y
affectoient
l'on n'en
par elle-
n'avoient
du sens de
nistes l'au-
lors il au-
dans au-
doctrine :
e côté-là.
ner, si les
i exempts
ent ; & à
listes, sur
e la doc-
oien qu'il
tes, que
ont nous
. Nicole,
quelle ils
Evêques,
Jansenius,
i d'inex-
mer que
intessen-
sçu que
a caché,
quoique,
le mon-
rejeter

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 125
même sans le connoître. Car encore qu'ils
expliquent quelquefois comme il leur plaît,
le sens de Jansenius, néanmoins ce sens
de Jansenius qu'ils expliquent, n'est pas
celui qui fait l'hérésie du Jansenisme, mais
un autre sens de Jansenius qu'on n'expli-
que point. Et pour vous le faire voir, c'est
qu'après que vous aurez rejeté tous les
dogmes, dans lesquels ils renferment ce
sens de Jansenius, ils demandent encore,
qu'on condamne le sens de Jansenius, com-
me quelque chose de séparé & distinct de
tous ces dogmes particuliers. »

» On parle sans cesse du sens de Jansenius,
dit encore M. Nicole ; mais qu'est-ce que
le sens de Jansenius ? C'est un mystère
qu'il est défendu de révéler. Le P. Annat
se voulut un jour hasarder de le faire ; il
pensa tout gâter. Car on lui répondit,
qu'on condamnoit ce sens de Jansenius.
Ainsi il n'y avoit plus de question. Depuis
ce tems-là on s'est bien donné de garde de
faire de telles avances ; on s'est retranché
dans l'inséparabilité du fait & du droit,
parce que le monde qui n'entend point ces
termes, n'en comprend pas l'absurdité.
S'il la comprenoit, il seroit étonné qu'on
ait osé publier une telle extravagance. Car
cela veut dire en un mot, que c'est la mê-
me chose de dire, que Jansenius n'a point
enseigné ces Propositions, que de sout-
enir en effet ces Propositions ; comme qui
diroit que c'est la même chose, de dire
que notre ami n'a point tué un homme,
que de tuer effectivement un homme. Ce-
pendant voilà l'unique fondement du For-
mulaire, (dont nous allons bien-tôt par-

I. Imag.

ler;) & ceux qui en sont les Auteurs , l'ont dressé en effet sur ce principe , qu'on ne pouvoit séparer le fait d'avec le droit. Mais parce que la raison humaine ne souffre pas long - tems une telle violence , on a été obligé de chercher d'autres prétextes pour défendre ce qu'on avoit fait. . . . Si l'on disoit simplement à ceux qui doutent si les cinq Propositions sont dans le Livre de Jansenius : Ne nous parlez plus de tout cela ; je les blâmerois s'ils n'obéissent pas. Mais tant qu'on leur dira : Reconnoissez que les cinq Propositions sont dans le Livre de Jansenius , & condamnez-les en son sens , ils auront raison de répondre : Nous ne savons ce que c'est que ce sens de Jansenius qu'on veut qu'on condamne , & nous n'avons pu trouver ces Propositions dans son Livre. Que si on les persécute pour cela , la persécution ne sera honteuse qu'à ceux qui s'en rendront les auteurs. Mais , dira-t-on , n'est-il pas ridicule de se laisser persécuter pour une bagatelle ? La réponse est simple. Il n'est jamais permis de renoncer à la sincérité , quelque petite que soit la chose dans laquelle on voudroit nous la faire blesser. Ainsi tout le défaut en ces rencontres , est de la part de ceux qui veulent contraindre le monde , de se rendre à leur sentiment dans ces questions frivoles , puisqu'il leur est libre de ne le pas faire ; au lieu qu'il n'est pas libre aux personnes d'honneur & de conscience , de mentir en quelque maniere que ce soit Je crois que j'aurai assez de compagnons dans cette maniere de regarder toute cette affaire , comme un tableau de la bassesse des hom-

l. de Fr.
Auteurs, l'ont
ipe, qu'on ne
le droit. Mais
ne souffre pas
nce, on a été
prétextes pour
it. . . . Si l'on
i doutent si les
e Livre de Jan-
de tout cela ;
ient pas. Mais
noissez que les
s le Livre de
s en son sens,
re : Nous ne
sens de Jansé-
mme, & nous
positions dans
persécute pour
honteuse qu'à
uteurs. Mais,
le de se laisser
e ? La réponse
ermis de re-
ue petite que
voudroit nous
défaut en ces
ceux qui veu-
e se rendre à
ions frivoles,
le pas faire ;
ux personnes
de mentir en
. . . . Je crois
ns dans cette
cette affaire,
sse des hom-

sur les cinq Propos. XVII. siéc. 127
mes. Je souhai terois seulement qu'ils por-
tassent leurs vues plus loin, & qu'ils y ap-
perçussent la malice du diable, qui se sert
de cette chimere, pour causer une infinité
de maux réels à l'Eglise ; & la conduite
secrete de Dieu, qui permet que tant de
funestes suites naissent d'une cause si fri-
vole. Car c'est une chose effroyable, que
les maux que cette misérable contestation
a déjà produits, & qu'elle est capable de
produire à l'avenir. On ne s'en est servi
jusqu'à présent, que pour autoriser toute
sorte de relâchemens, & pour rendre inu-
tiles tous les Théologiens qui seroient ca-
pables de s'y opposer. Tout zète pour la
pureté des mœurs, en est devenu suspect ;
& il n'est plus possible maintenant, de fai-
re aucun bien solide, sans être incontine-
ment troublé par l'accusation de cette hé-
résie imaginaire. Ainsi cette affaire est de
la part des hommes, une grande image de
leur néant ; de la part du diable (& de
ceux qu'il a mis en œuvre) une adresse
très-subtile de leur malice ; & de la part
de Dieu, un jugement terrible de sa ju-
stice, qui exerce sur l'Eglise, par cette
impertinente dispute, les plus rigoureux
de ses châtimens. » Ainsi parloit M. Nicole
il y a près de cent ans. La suite des évé-
nemens n'a fait que développer la profon-
deur du plan des Jesuites dans l'affaire
du Formulaire. Revenons aux affaires du
Clergé.

XIII.

XXXIV.
Formulaire
du Clergé,
dressé par M.
de Marca. As-
semblée de
1656, fort re-
marquable.

Les Jesuites, qui par différens ressorts, faisoient agir les Assemblées, vouloient absolument trouver des coupables. Pour en venir à bout, on prit la résolution de dresser un Formulaire, où l'on condamneroit les Propositions de Jansenius dans le sens de cet Auteur, & d'obliger tout le monde à le signer. M. de Marca en dressa le premier projet : & pour autoriser une conduite si extraordinaire, de renfermer un fait douteux dans une confession de foi, il s'avisa de dire, que ce fait faisoit une partie du dogme, *pertinet ad partem dogmatis* ; ce qui étoit un paradoxe insoutenable ; mais que les Jesuites adopterent, & dont ils firent une espèce d'article de foi. M. de Marca proposa son Formulaire pour la première fois, à quelques Evêques assemblés pour un autre sujet en 1655, chez le Cardinal Mazarin, afin que ce fût toujours un engagement. L'Assemblée générale se tint bien-tôt après en 1656. Comme il y étoit tout-puissant, étant appuyé par le premier Ministre, il y fit résoudre que son Formulaire seroit envoyé dans les Provinces, afin que les Evêques le fissent signer aux Ecclesiastiques séculiers & réguliers ; & même aux Religieuses. Cette Assemblée, après avoir traîné très-long-tems, fut terminée d'une manière bien honteuse pour un nombre de Prélats qui la composoient. Les défordres grossiers de ces Evêques étant parvenus à la connoissance de la Reine Mere,

rens ressorts, vouloient ables. Pour lution de dresdammesoit dans le sens out le monde dressa le pre- r une condui- rmer un fait de foi, il s'a- it une partie dogmatis ; ce enable ; mais & dont ils fi- foi. M. de e pour la pre- ces assemblés chez le Car- t toujours un érale se tint ne il y étoit ur le premier son Formu- vances, afin aux Ecclé- ; & même ée, après a- ut terminée ur un nom- ent. Les dé- étant par- eine Mere,

cette Princesse précipita la dissolution de l'Assemblée, par des ordres réitérés, pour les renvoyer dans leurs Diocèses. Les premières règles de la bienséance & de la pudeur, nous obligent de supprimer entièrement le récit de ces horreurs. Les Prélats de l'Assemblée, eurent à essuyer sur ce point, des reproches très-vifs de la part du Pere Bagot Jesuite, dont ils avoient supprimé un Ouvrage contraire aux droits de l'Episcopat. Cependant avant de se séparer, les Evêques pressés par les instances des Curés de Paris & autres villes du Royaume, donnerent des marques de leur indignation contre la mauvaise Morale des Casuistes, comme nous le verrons dans un autre Article.

L'Assemblée générale dont nous venois de parler, confirma tout ce qui s'étoit fait dans les Assemblées particulières de 1653, 1654 & 1655, & dressa un Formulaire qu'elle ordonna de faire signer, & qui étoit conçu en ces termes : « Je me soumets sin- » cérement à la Constitution de N. S. P. » le Pape Innocent X, du 31 Mai 1653, » selon son véritable sens, expliqué par » l'Assemblée de Messieurs les Prélats » de France, du 28 Mars 1654, & con- » firmée depuis par le Bref de Sa Sainteté, » du 29 Septembre de la même année. Je » reconnois que je suis obligé en conscien- » ce d'obéir à cette Constitution, & je » condamne de cœur & de bouche, la do- » ctrine des cinq Propositions de Cornelius » Jansénius, contenues dans son Livre in- » titulé, *Augustinus*, que le Pape & les » Evêques ont condamnées ; laquelle do-

» strine n'est point celle de saint Augustin, que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint Docteur. » L'Assemblée arrêta en même-tems, qu'on écriroit au Pape, pour le prier de définir formellement, que les cinq Propositions ont été condamnées au sens de Jansenius; qu'on écriroit aussi au Roi & à la Reine, pour remercier Leurs Majestés, du zèle qu'elles avoient pour la Religion. Elle écrivit aux Evêques, que ceux qui négligeroient de se conformer à tout ce qu'elle avoit fait, ne pourroient plus être admis dans aucune Assemblée du Clergé. L'Evêque de Beauvais ayant reçu cette Lettre, répondit à l'Assemblée, qu'il ne suivroit ni les conseils qu'elle lui donnoit, ni les résolutions qu'elle avoit prises. Cet illustre Prélat donnoit un bel exemple à ses Collègues. La plupart l'imiterent dans le peu de cas qu'il faisoit des décisions de cette Assemblée. Il n'y eut que l'Evêque de Meaux (Seguier) livré aux Jesuites, comme le Chancelier son frere, qui se soumit à ce nouveau règlement. Il menaça d'exil ou de prison, ceux qui refuseroient de signer ce Formulaire, qu'il signa lui-même le premier. Nous remarquerons, avant de quitter cette Assemblée de 1656, qu'elle avoit défini, à l'occasion du Livre du Jesuite Bagot, que l'Episcopat étoit de droit divin; mais que le Cardinal Mazarin craignant que cette décision ne reculât ses affaires à Rome, les Evêques eurent la lâcheté de lui sacrifier la gloire & les intérêts de leur Ordre, en supprimant cette décision. Ce fut aussi dans cette même

Assemblée si fameuse, que M. du Bosquet alors Evêque de Lodève, déclara solennellement, qu'Innocent X lui avoit protesté, qu'il n'avoit jamais eu dessein de rien décider contre Jansenius, ni qui fût injurieux à sa mémoire, & beaucoup moins de définir une question de fait, qui n'étoit d'aucune utilité pour la Religion.

XIV.

Le Pape Alexandre VII, qui avoit succédé à Innocent X, reçut avec joie la Lettre que l'Assemblée lui avoit écrite. N'ayant fait aucun examen nouveau du Livre de Jansenius, il fit expédier une Bulle le 16 d'Octobre (1656) dans laquelle il confirme la Constitution de son Prédécesseur. Il s'éleve avec force contre les *enfants d'iniquité*, qui disent que les cinq Propositions ne sont pas dans Jansenius, & il y déclare, en supposant que l'affaire a été examinée à fond sous son Prédécesseur, qu'elles y sont en effet, & qu'elles sont condamnées dans le sens de cet Auteur. On se rappelle combien Alexandre VII, lorsqu'il n'étoit que Fabio Chigi & Nonce à Cologne, donna de preuves de son dévouement aux Jesuites, & de ses préventions contre les Théologiens de Louvain. Il est bon de se rappeler aussi ce qui est dit de ce Pape, dans l'Article de l'Eglise d'Italie. Quelque favorable qu'il fût aux Jesuites, on prétend qu'on fut obligé de se servir d'une adresse singulière, pour le déterminer à décider que les cinq Propositions étoient dans Jansenius. On les fit

XXXV.
Bulle du Pape
Alexandre
VII contre
Jansenius.
Remontrance
que lui fait
le P. Lupus.
Anecdote
très-singulière.

132 **Art. X. Bulle du Pape**

imprimer sur une feuille, que l'on inféra dans un exemplaire qu'on présenta au Saint Pere, afin qu'il les lût lui-même. On avoit eu soin de prendre toutes les précautions propres à faire réussir cette insigne fourberie, dont on ne connoît d'exemple que dans l'histoire de Photius. Les imposteurs savoient bien prendre le moment où ils étoient assurés que le Pape ne seroit pas tenté de feuilleter le gros in-folio, & ne seroit pas attention, que les Propositions qu'on lui monroit dans une même feuille, devoient être en divers endroits de cet Ouvrage. D'ailleurs ils pouvoient lui dire, que c'étoient autant de Théses que Jansenius entreprenoit de prouver dans le corps du Livre. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Pere Lupus, Religieux Augustin & Docteur de Louvain, étant un jour à l'audience du Pape, prit la liberté de lui dire, que lui & plusieurs autres personnes savantes & sinceres, avoient lu avec toute l'application possible, l'Augustin de Jansenius, mais qu'ils n'y avoient pu trouver les cinq Propositions que le Saint Siège avoit condamnées; & qu'ils ne comprenoient pas comment Sa Sainteté avoit déclaré qu'elles étoient de lui; & que c'étoit en son sens qu'on les avoit déclaré hérétiques. Le Pape extrêmement surpris de ce que lui disoit ce Docteur, dont il connoissoit l'érudition & la sincérité, lui protesta qu'il les avoit lues mot à mot & en propres termes dans le Livre de Jansenius. Votre Sainteté, reprit le Pere Lupus, à donc un Jansenius d'une autre impression que de celle de Louvain, ou bien l'on a

falsifié
Vot
le mo
si cet
je ne
ceux
avec
de ret
amis.

M.
Relat
quatr
ques
qu'el
M. N
tés &
mani
percon
les ca
de l'.
que t
d'app
sent
beau
raiso
qu'il
déjà
tres
posi
n'êt
Il s
fans
quo
pot
lex

Alexandre VII. XVII. siéc. 133

falsifié l'exemplaire qu'on lui a fait voir. Votre Sainteté auroit-elle la bonté de me le montrer? Je ne sai, répliqua le Pape, si cet exemplaire étoit falsifié ou non; & je ne saurois vous le faire voir, parce que ceux qui me l'ont présenté, l'ont remporté avec eux. C'est ce que le P. Lupus, étant de retour à Louvain, a raconté à tous ses amis.

X V.

M. de Marca fit paroître en 1657, une Relation de tout ce qui s'étoit fait depuis quatre ans dans les Assemblées des Evêques, au sujet des cinq Propositions. Dès qu'elle eut été publiée au nom du Clergé, M. Nicole surpris d'y voir tant de faussetés & d'impostures, se crut obligé de les manifester. C'est ce qu'il fit dans le *Belga percontator*, où il relève les mensonges & les calomnies dont fourmille la Relation de l'Archevêque de Toulouse. Il prouva que si avant cette Relation, il y avoit peu d'apparence que les cinq Propositions fussent dans Jansenius, il y en avoit encore beaucoup moins depuis cette Relation, ses raisonnemens prouvant le contraire de ce qu'il vouloit soutenir. Ce Prélat qui avoit déjà fait le sacrifice de ses lumières en d'autres occasions, avoit que les cinq Propositions prises dans leurs propres termes, n'étoient point dans le Livre de Jansenius. Il se mocquoit de ceux qui le feuillettoient sans cesse pour les y trouver. Il ne se mocquoit pas moins de ceux qui se fatiguoient pour y trouver des Propositions équivalentes, & qui eussent le même sens que

XXXVI.

Ecrit de M. de Marca réfuté par M. Nicole. Autres Ecrits de ce dernier Auteur sur les dernières Bulles.

134 Art. X. Bulle du Pape

les cinq qui avoient été condamnées. Par cette adresse, il évitoit l'embarras où se trouvoit le Pere Annat, à qui l'on disoit : Vous assurez que les cinq Propositions sont en propres termes dans Jansenius ; montrez-les, & la dispute est finie. L'adroit Prélat se tiroit aussi de cette objection pressante, que l'on faisoit à ceux qui prétendoient que le Livre de Jansenius contenoit des Propositions équivalentes à celles qui avoient été condamnées: Pourquoi n'a-t-on pas demandé la censure de ces équivalentes, que tout le monde, dites-vous, peut voir dans Jansenius, mais de ces cinq que personne n'y peut voir ? M. de Marca croyoit éviter toutes ces difficultés, en disant que les cinq Propositions ne sont à la vérité dans Jansenius ni en propres termes ni en termes équivalens, mais que c'est tout ce qui résulte de tout son Ouvrage, quand on en juge par la suite de la doctrine, par le dessein de l'Auteur & par la nature de ses preuves. C'est ce système que M. Nicole attaqua par les raisons les plus convaincantes, en même-tems qu'il manifesta les faussetés dont la Relation étoit pleine. Quelques jours après on vit encore paroître du même Auteur, deux Dissertations latines, sous le nom de Paul Irenée, où il démontroit qu'il n'y avoit point d'hérésie Jansenienne, & que c'étoit une pure fiction, dont les Jésuites se servoient pour abuser le monde, tromper les Puissances, persécuter & perdre impunément ceux qui combattoient leurs erreurs. On publia bien-tôt la suite des Disquisitions de Paul Irenée. M. Nicole

Alexandre VII. XVII. siéc. 135

exposé dans la cinquième, les intrigues & les fourberies par lesquelles les Jésuites & leurs partisans, avoient obtenu les Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII.

La Bulle d'Alexandre VII; arriva à Paris au commencement de Mars de la même année 1657. Le Nonce l'alla présenter au Roi & à l'Archevêque de Narbonne, qui présidoit à l'Assemblée. Ce Prélat en fit le rapport, & après une harangue de M. de Marca, qui étoit l'ame des Assemblées, on déclara qu'on recevoit cette Bulle avec une entière soumission. On ne se plaignit pas même de certains termes de la nouvelle Bulle, qui étoient très-injurieux à l'Episcopat, & les Prélats se contentèrent de les adoucir le mieux qu'ils purent, dans la version françoise qu'ils en firent faire. Quoique le Pape ne parlât ni de signature ni de Formulaire, l'Assemblée ordonna que tous les Evêques la feroient recevoir dans leurs Diocèses; & que si quelqu'un osoit contredire cette définition, par laquelle le Pape déclaroit que les cinq Propositions étoient de Jansenius, & qu'elles avoient été condamnées dans le sens de cet Auteur, on procéderoit contre lui, comme on procède contre ceux qui soutiennent des opinions condamnées; que le Formulaire qui avoit été dressé dans l'Assemblée de 1656, seroit joint à cette Bulle, afin que tous les Ecclésiastiques souscrivissent à l'un & à l'autre dans un mois. On ne fit qu'insérer dans le nouveau Formulaire, la Constitution d'Alexandre VII. L'Assemblée n'auroit pas dû parler de celle de 1656, parce que l'on découvroit cha-

XXXVII.

Par quelles voies on fait recevoir la Bulle d'Alexandre VII. contre Jansenius.

136 Art. X. *Bulle du Pape*

que jour , de nouvelles preuves de l'impie-
 piété & de la ruperitute de plusieurs des
 membres dont elle avoit été composée.
 Quelques-uns de ces Prélats impies assi-
 stoient encore à l'Assemblée de 1657 , dont
 nous parlons maintenant. Elle arrêta qu'on
 suppleroit le Roi , de faire expédier une
 Déclaration , par laquelle il enjoindroit à
 tous les Ecclésiastiques de son Royaume ,
 de signer le Formulaire & cette Bulle , avec
 défense à tous les Parlemens , de recevoir
 aucun appel comme d'abus sur cette ma-
 tiere. La Bulle & le Formulaire furent
 donc envoyés avec une Lettre circulaire
 de la part de l'Assemblée , à tous les Ar-
 chevêques & Evêques de France ; & la
 Déclaration demandée par le Clergé & ac-
 cordée par le Conseil du Roi , fut adressée
 à tous les Parlemens. On trouva tant d'op-
 position de la part du Parlement de Paris ,
 que le Chancelier (Seguiet) engagea le
 Roi à aller en personne , faire enregistrer
 la Déclaration. Elle le fut par un coup
 d'autorité absolue , & sans aucune liberté
 de la part des Magistrats. Quelques jours
 après , le Pere Annat fit instance auprès du
 Cardinal Mazarin , afin qu'il portât le Roi
 à donner ordre , qu'on expédiât des Lettres
 de cachet , pour commander à chaque Evê-
 que de faire signer le Formulaire de l'As-
 semblée du Clergé. Le Cardinal refusa de
 le faire , & dit au Jesuite Confesseur du
 Roi , que sa Compagnie lui donnoit seule
 plus d'affaires que tout le Royaume ; & que
 le Roi avoit fait pour eux beaucoup plus
 qu'il ne devoit.

Tous les Evêques firent publier la nou-

A
 velle
 le For
 peu de
 d'eux
 même
 en reg
 choses
 se tro
 monde
 ceux
 pas o
 bilité
 dans
 rin lu
 de l'E
 soit q
 accor
 mand
 haut ,
 les dé
 retom
 me in
 comm
 en ce
 bre r
 rale ,
 men
 dre d
 senif
 hors
 tre a
 n'été
 y vi
 la ca
 de g
 voit
 avoi

Alexandre VII. XVII. siéc. 137

velle Bulle dans leurs Diocèses. Mais pour le Formulaire, ils en firent eux-mêmes si peu de cas, qu'il ne paroît pas qu'aucun d'eux en ait exigé la souscription, non pas même l'Archevêque de Toulouse, qu'on en regardoit comme l'inventeur. Ainsi les choses demeurèrent au même état où elles se trouvoient avant l'Assemblée, tout le monde étant d'accord sur le dogme; & ceux qui doutoient du fait, ne se croyant pas obligé de reconnoître plus d'infailibilité sur ce fait dans Alexandre VII, que dans son Prédécesseur. Le Cardinal Mazarin lui-même, soit que les grandes affaires de l'Etat l'occupassent alors tout entier, soit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux Jésuites tout ce qu'ils lui demandoient, comme nous l'avons vu plus haut, ne donna aucun ordre pour exécuter les décisions de l'Assemblée, & parut être retombé pour cette querelle, dans la même indifférence où il avoit été dans les commencemens. Les choses demeurèrent en cet état, jusques vers la fin de Décembre 1660, tems auquel l'Assemblée générale, dont l'ouverture s'étoit faite au commencement de cette même année, eut ordre de remettre sur le tapis l'affaire du Jansenisme. Aussi-tôt tous les Prélats de dehors furent mandés pour y travailler, entre autres l'Archevêque de Toulouse, qui n'étoit point de cette Assemblée, mais qui y vint plaider avec beaucoup de chaleur, la cause de son Formulaire. Il fit sur-tout de grandes plaintes, d'un Ecrit qu'on avoit fait contre ce Formulaire, dont on avoit renversé tous les principes, par les

138 Art. X. *Bulle du Pape*

propres principes que M. de Toulouſe avoit autrefois enſeignés dans ſes Livres. Cet Ecrit étoit de M. de Launoi Docteur plein d'érudition , qui ne prenoit aucun intérêt à la doctrine de ſaint Auguſtin , mais qui n'avoit pu digérer de voir toutes les libertés de l'Egliſe Gallicane & toute l'ancienne doctrine de la France , renverſée par le Formulaire du Clergé.

X V I.

XXXVIII. La même année , le Pere Amelotte de Divers Ecrits ſur le Formulaire. Plusieurs fanatiques commencent à parler. L'Oratoire , ſe mit ſur les rangs pour ſoutenir le Formulaire. Il publia ſur ce ſujet un gros Ouvrage , qui lui attira plus de confuſion que de gloire. On fit une deſcription fort naturelle de ſon génie & de ſon Livre dans un Ecrit qui fit beaucoup de bruit. Cet Ecrivain au reſte , quoique zélé pour la ſignature du Formulaire , étoit fort attaché à la doctrine de ſaint Auguſtin. Vers le même tems , M. de Lalane , qui prit le nom de Denis Raimond , publia un excellent Ouvrage ſur le Formulaire. Il y accable par les plus ſolides raiſons , divers Auteurs , comme Pereiret , Morel , Chamillard , Annat , Amelotte & autres. En même - tems que pluſieurs Ecrivains attaquoient les prétendus Janseniſtes , par des Ouvrages qui ſont tombés dans l'obſcurité dont ils ſont dignes , on voyoit en divers endroits des fanatiques , qui ſe déchaînoient contre la prétendue nouvelle héréſie. Le Pere Eudes , frere de Mezerai l'Hiſtorien , qui avoit quitté l'Oratoire , pour ſe faire Chef d'une nouvelle Congrégation

mand
contr
qui av
exter
honn
reſſer
du S
mand
ſous
toien
ſiaſm
des
le m
term
zelle
qu'e
ſer d
Prét
ſenſ
Rou
jour
orne
aux
lain
prét
évo
d'ê
ſole
for
ſtes
ave
vo
Ba
od
ni

Alexandre VII. XVII. siéc. 139

gation de Prêtres, en la Province de Normandie, vint en 1660, à Paris, déclamer contre les Jansenistes, conjurant la Reine, qui avoit été curieuse de l'entendre, de les exterminer par le fer & par le feu. Ce bon homme étoit fameux par ses visions, & ressembloit assez à M. Ollier, Instituteur du Séminaire de Saint Sulpice. En Normandie, certains fanatiques connus alors sous le nom d'Ermites de Caen, se mettoient à courir les rues, quand l'enthousiasme les saisissoit, & à crier en frappant des cailloux les uns contre les autres, que le monde périroit bien-tôt, si l'on n'exterminoit tous les Jansenistes. Ils avoient tellement infatué les Ursulines de Caen, qu'elles firent un Statut, de ne jamais laisser dire la Messe dans leur Eglise, à aucun Prêtre qu'elles soupçonneroient d'être Janseniste. L'Abbé Dufour, Grand-Vicaire de Rouen, qui ignoroit ce Statut, s'étant un jour présenté, ces Filles lui refuserent des ornemens. Le Grand-Vicaire se plaignit aux Juges de Caen, qui décréta le Chapelain & la Sacristine; mais les Ursulines présentèrent Requête au Conseil, & y firent évoquer l'affaire. L'Abbé Dufour n'évita d'être condamné, que parce qu'il déclara solennellement, qu'il avoit toujours été fort éloigné des sentimens des Jansenistes.

Les Ermites de Caen s'étoient associés avec d'autres prétendus Solitaires, qui vivoient à Paris sous la conduite du Pere Bagot Jesuite. Ils prétendoient qu'au seul odorat, ils pouvoient discerner un Janseniste. Ceux de Caen s'assembloient chez

140 Art. X. *Bulle du Pape*

M. de Bernieres, Auteur du Livre intitulé, *Le Chrétien intérieur*, où l'on trouve les principales maximes du Quiétisme. Ils s'imaginèrent, que toute la Ville de Caen, & même les Curés, excepté deux, étoient Jansenistes. Ils résolurent de l'aller publier par toute la Ville. Ils se préparèrent à cette action par une Communion générale; & au sortir de la sainte Table, ils exécuterent leur dessein avec une fureur, qui put à peine être réprimée par l'autorité des Magistrats.

X V I I.

XXXIX.
Schisme dans
l'Eglise de
Beauvais.

L'Eglise de Beauvais étoit déchirée depuis plusieurs années, par un schisme scandaleux au sujet des cinq Propositions. M. de Buzanval qui en étoit Evêque, avoit reçu la Bulle d'Innocent X; mais avec les précautions dont nous avons parlé; & qui tendoient à renverser les desseins qu'avoient eus les Jesuites, en suscitant cette malheureuse affaire. Ce fut une raison pour ces Peres, de persécuter sans relâche ce digne Prélat, dont la vertu faisoit tant d'honneur à l'Eglise de France. Ils souleverent contre lui une partie de son Chapitre. Le Doyen s'avisâ de dresser un Formulaire, dans lequel il attribuoit les cinq Propositions à Jansenius. Les factieux qui s'attacherent à lui, voulurent dépouiller de leurs revenus, les Chanoines qui demeuroient soumis à leur Evêque. Le Parlement qui prit connoissance de cette affaire, condamna le Doyen & ses adhérens. Ceux-ci en appellerent au Conseil, qui ne

Al
manqu
Ils chas
les Cha
saisiren
toute G
par des

Dans
l'on fit
défense
de Pari
passoit
Mazari
en éto
M. Ar
ciple de
dre par
à cette
ner les
sager c
souven
alors C
fait app
ques q
déclara
& pou
détruin
penser
y réus
son au
l'Assé
secte.
que se
& l'i

Alexandre VII. XVII. sièc. 141

manqua pas de leur donner gain de cause. Ils chassèrent du Chapitre & de l'Eglise, les Chanoines attachés à leur Evêque, ils saisirent leurs revenus, & se porterent à toute sorte d'excès, que la Cour autorisois par des Arrêts du Conseil.

XVIII.

Dans le tems dont nous parlons (1660) l'on fit courir à Paris, une Lettre pour la défense du Cardinal de Retz, Archevêque de Paris, que le Roi avoit fait arrêter. Elle passoit pour fort injurieuse au Cardinal Mazarin. On dit au Roi que les Jansenistes en étoient Auteurs, & on nomma même M. Arnauld, quoique ni lui ni aucun disciple de saint Augustin, n'eût eu la moindre part à cette Lettre. La Cour ajouta foi à cette imposture, & résolut d'exterminer les Jansenistes, qu'on lui faisoit envisager comme ennemis de l'Etat. Il faut se souvenir que le Pere Annat Jesuite, étoit alors Confesseur du Roi. Louis XIV ayant fait appeller, le 13 Décembre, les Evêques qui présidoient à l'Assemblée, leur déclara que pour son salut, pour sa gloire & pour le repos de ses sujets, il vouloit détruire le Jansenisme, leur ordonnant de penser aux moyens les plus efficaces pour y réussir, & leur promettant d'appuyer de son autorité, tout ce qui seroit résolu par l'Assemblée pour la ruine entiere de cette secte. Ce discours du Roi montre assez ce que son Confesseur lui avoit dit à l'oreille, & l'impression qu'avoit fait sur lui la Let-

XL.

Comment on trompe Louis XIV. Personnage que fait M. de Harlai Archevêque de Rouen. Assemblée de 1660, où l'on se porte aux dernieres extrémités. Mort du Cardinal Mazarin.

142 Art. X. Bulle du Pape.

tre attribuée calomnieusement à M. Arnauld. M. de Harlai Archevêque de Rouen, répondit à Sa Majesté, comme Président de l'Assemblée, que ce dessein étoit digne d'un Roi Très-Chrétien, & l'assura que le Clergé seconderoit une résolution si juste & si religieuse. Quatre jours après, ce Prélat Courtisan fit dans l'Assemblée, un Discours très-violent pour l'extirpation entière du Jansenisme, rapportant ce que le Roi avoit recommandé d'une manière si décisive. Il étoit charmé d'avoir une si belle occasion de se signaler. Il eut plusieurs prises avec les plus illustres Députés du premier & du second Ordre, qui lui sembloient trop favorables aux Jansenistes, fit sonner fort haut dans tous ces avis, la volonté du Roi & les intentions de M. le Cardinal Mazarin. Tout cela n'empêcha pas M. l'Evêque de Laon, depuis Cardinal d'Estrées, M. de Bassompierre Evêque de Xaintes, & d'autres Evêques des plus considérables, de s'élever avec beaucoup de fermeté, contre l'espèce d'Inquisition que l'on vouloit établir en France. La brigue contraire l'emporta néanmoins sur toutes leurs raisons, & le plus grand nombre fut à l'ordinaire de l'avis du Président, c'est-à-dire, de l'avis de la Cour. On enchérit encore sur les résolutions des dernières Assemblées. On ordonna de nouvelles peines contre ceux qui refuseroient de se soumettre. On comprit dans le nombre de ceux qui seroient obligés de signer le Formulaire, non-seulement les Religieuses, mais même les Régens & les Maîtresses d'Ecole ;

A
chose
tholiqu
par les
dinal M
ces dé
ples de
connois
tienne
mort a
vorable
qu'ils v
voit co
& que
Annat
rité, i
plus m
& que
re, con
fermée

Alexandre VII. XVII. siéc. 143

chose inouïe jusqu'alors dans l'Eglise Catholique, & qui n'avoit été pratiquée que par les Protestans d'Allemagne. Le Cardinal Mazarin mourut quinze jours après ces délibérations. Les plus fidèles disciples de saint Augustin, & tous ceux qui connoissoient le prix de la sincérité chrétienne, s'étoient d'abord flattés, que cette mort apporteroit quelque changement favorable aux affaires de l'Eglise. Mais lorsqu'ils virent de quelles personnes le Roi avoit composé son Conseil de Conscience; & que c'étoit M. de Marca & le Peré Annat, qui y avoient la principale autorité, ils jugerent bien qu'ils ne devoient plus mettre leur confiance qu'en Dieu, & que toutes les autres voies pour faire connoître leur innocéce, leur étoient fermées.



ARTICLE XI.

Violences exercées contre les Religieuses de Port-Royal à l'occasion du Formulaire du Clergé.

I.

I. **L** Es Grands-Vicaires du Cardinal de Retz Archevêque de Paris, ayant reçu ordre de la Cour, d'exiger de tout le monde la signature du Formulaire du Clergé, donnerent le 8 Juin 1661, un premier Mandement, dans lequel ils distinguèrent assez nettement le fait & le droit. Rien ne fait mieux voir combien tout le monde étoit soumis sur la doctrine, que tous les applaudissemens qu'on donna à ce Mandement. On couroit en foule le signer. Déjà même plusieurs Prélats de l'Assemblée déclaroient tout haut, qu'ils n'avoient jamais prétendu exiger d'autre signature. Les Jesuites virent avec douleur cette soumission universelle, & que dans deux mois, si le Mandement subsistoit, il n'y auroit plus de Jansenistes dans le Royaume. Le Pere Annat alla trouver ses bons amis M. de Marca auteur du Formulaire, & M. de Harlai Archevêque de Rouen, Président de l'Assemblée. Ceux-ci s'empresserent de faire parler les Agens du Clergé. On fit entendre au Roi, que le Mandement des Grands-Vicaires avoit excité un fort grand scandale;

con
scanda
rutions
bératio
Majeste
mandé.
& où
grand
de sa p
droit,
der au
point d
qu'il e
ce, qu
crit, a
à loisir
Pere A
doit, &
lui app
tes ses
comble
autre é
cet écri
les obs
premier
. Alor
sant qu
raison,
rent ca
du Con
Vicaire
signer.
voyé à
le faire
leur côt
de Lett
leur M
disoient
Tome

contre Port-Royal. XVII. siéc. 145.

scandale; qu'il éludoit le sens des Constitutions, & rendoit inutiles toutes les délibérations des Prélats & les Arrêts de Sa Majesté. Aussi-tôt les Grands-Vicaires sont mandés à Fontainebleau, où étoit la Cour, & où étoient aussi les Prélats en très-grand nombre. M. de Marca fort entêté de sa prétendue inséparabilité du fait & du droit, fit un grand discours pour persuader aux Grands-Vicaires, qu'ils n'avoient point dû séparer ces deux questions. Après qu'il eut fini, ils lui demanderent par grâce, qu'il voulût mettre ses raisons par écrit, afin qu'ils les pussent examiner plus à loisir. M. de Marca, de concert avec le Pere Annat, fit l'écrit qu'on lui demandoit, & le lendemain les Grands-Vicaires lui apporterent leurs observations, où toutes ses raisons étoient détruites de fond en comble. Il voulut leur répliquer par un autre écrit; mais en moins de 24 heures cet écrit fut encore réfuté par de nouvelles observations plus triomphantes que les premières.

Alors le Prélat & les Jesuites reconnoissant qu'ils ne pouvoient l'emporter par la raison, eurent recours à la force. Ils firent casser & déclarer nul par un Arrêt du Conseil, le Mandement des Grands-Vicaires, avec défense à tout le monde de le signer. En même-tems le Mandement fut envoyé à Rome, & le Roi écrivit au Pape pour le faire révoquer. Les Grands-Vicaires de leur côté écrivirent aussi au Pape une grande Lettre, où ils lui rendoient compte de leur Mandement, qui en faisant rendre, disoient-ils, aux Constitutions tout le res-

II.
Arrêt du Conseil qui déclare nul le Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Ceux-ci écrivent au Pape. Conduite de la Cour de Rome en cette occasion. Second Mandement des

Grands-Vi-
caires sur le
Formulaire.

146 Art. XI. *Violences exercées*
peft qui leur étoit dû , auroit mis le cala-
me dans l'Eglife , s'il n'avoit été traversé
par des gens ennemis de la paix , & par des
Evêques trop amoureux de leur formule de
foi , qu'ils s'étoient avisés de proposer à
tout le Royaume , & dans laquelle ils a-
voient ajouté aux Constitutions , des cho-
ses qui n'y étoient pas. Cette Lettre étoit
accompagnée d'un Aête signé par les Curés
de Paris ; qui déclaroient que le Mandement ,
bien loin d'avoir excité du scandale , avoit
été d'une fort grande édification pour tout
le Diocèse , & étoit regardé de tous les
gens de bien , comme l'unique moyen de
pacifier l'Eglife. On peut dire que la poli-
tique de la Cour de Rome ne parut jamais
mieux qu'en cette occasion. Elle étoit bien
éloignée d'approuver que les Evêques s'in-
gerassent de faire des professions de Foi ,
pour les faire signer à tous leurs Confreres ;
mais elle étoit aussi trop éclairée sur les
intérêts , pour ne pas approuver la con-
duite de ces Evêques , qui donnoient par-
là au Pape une infallibilité sans bornes.
Sa Sainteté écrivit aux Grands-Vicaires ,
un Bref extrêmement sévère , les traitant
d'enfans de Bélial , mais sans dire un mot
ni du Formulaire , ni des décisions de
l'Assemblée. Le Pape les exhortoit en
termes généraux , à revenir à résipiscence ,
& à imiter l'obéissance des Evêques & la
piété du Roi ; après quoi il leur donnoit
sa bénédiction. Il ne fit réponse ni à l'Evê-
que d'Angers , ni aux autres Prélats qui
s'étoient adressés à lui pour le consulter.
Il se contenta de faire écrire au Nonce
par son neveu le Cardinal Chigi ;

com
& ce M
ces Evê
écrit a
leur di
meurer
avoient
cisions
Vicair
lequel
donnoit
Formu
ordre
de Po

Le p
beauc
appréh
vérité.
leur a
tions ,
ruine
d'où v
tessé d
Royal
site qu
origin
matier
les en
avoient
ment
voient
devoir
de l'Ev
primé
de sai

ées
is le cal-
traversé
& par des
ormule de
oposer à
lle ils a-
des cho-
être étoit
les Curés
Mande-
u scanda-
dification
égardé de
l'unique
peut dire
Rome ne
occasion.
uver que
des pro-
ner à tou-
aussi trop
pas ap-
ques, qui
faillibilité
x Grands-
évêque, les
sans dire
des déci-
es exhor-
nir à réfi-
e des Evê-
quoil leur
réponse
autres Pré-
ur le con-
écrire au
Chigi;

contre Port-Royal. XVII. siéc. 147
& ce Nonce avoit ordre de renvoyer tous ces Evêques au Bref que Sa Sainteté avoit écrit aux Grands-Vicaires de Paris, & de leur dire de s'y conformer. Ces Prélats demeurèrent fermes dans la résolution qu'ils avoient prise, de ne point déférer aux décisions de l'Assemblée. Mais ces Grands-Vicaires firent un autre Mandement, par lequel ils révoquoient le premier, & ordonnoient la signature pure & simple du Formulaire; & en même-tems ils eurent ordre de le faire signer aux Religieuses de Port-Royal.

I I.

Le premier Mandement avoit déjà causé beaucoup de trouble parmi ces Filles, qui appréhendoient en le signant, de blesser la vérité. Mais comme c'est cette crainte qui leur a dans la suite attiré tant de persécutions, & qui a en quelque sorte causé la ruine de leur Maison, il est bon de dire ici d'où venoit en elles une si grande délicatesse de conscience. Les Religieuses de Port-Royal, comme il paroît par la carte de visite que nous avons rapportée, n'avoient originairement aucune connoissance des matieres contestées. Leurs Directeurs ne les en entretenoient point, & ne leur en avoient appris que ce qui étoit absolument nécessaire pour leur salut. Mais ils avoient eu soin de les instruire à fond des devoirs de leur profession & des maximes de l'Évangile. On leur avoit fortement imprimé dans l'esprit, ces grands principes de saint Paul & de saint Augustin; qu'il

III.
Vraies causes de l'opposition des Religieuses de Port-Royal à la signature pure & simple du Formulaire.

148 Art. XI. *Violences exercées*
n'est point permis de pécher pour quelque raison
que ce soit ; qu'il vaudroit mieux s'exposer à
tous les plus grands supplices , que de faire un
léger mensonge ; que Dieu & la vérité n'étant
qu'un , on ne sauroit la blesser sans le blesser lui-
même ; qu'on ne peut point déposer pour un fait
dont on n'est point instruit ; & que d'attester
qu'on croit ce qu'on ne croit pas , est un crime
horrible devant Dieu & devant les hommes.
Sur-tout on leur avoit inspiré une extrême
horreur pour toutes ces restrictions
mentales , & pour toutes ces fausses adres-
ses inventées par les Casuistes modernes ,
dans la vue de pallier le mensonge & d'é-
luder la vérité. Cela étant , on peut aisé-
ment concevoir d'où venoit la répugnance
de ces Filles à signer le Formulaire. La
nécessité où on les réduisoit , les avoit per-
suadées malgré elles de s'instruire de
la contestation qui faisoit tant de bruit
dans l'Eglise , & qui les jettoit dans de si
grands embarras. Elles avoient appris que
deux Papes , à la sollicitation des Jesuites
& de plusieurs Evêques , avoient condam-
né comme extraites de Jansenius Evêque
d'Ypres , cinq Propositions hérétiques ; que
tout le monde avouoit que ces Propositions
étoient bien condamnées ; mais qu'un grand
nombre de Docteurs distingués par leur
piété & par leur mérite , du nombre des-
quels étoient les Directeurs de leur Mai-
son , soutenoient qu'elles n'étoient point
dans le Livre de cet Evêque , où ils of-
froyent même d'en faire voir de toutes con-
traires ; qu'il s'étoit fait sur cela de part
& d'autre , quantité de Livres où ceux-ci
paroissoient avoir eu tout l'avantage. Il y

cons
avoit d
roient
fussent
en ode
vrage
jusqu'à
passent
de cont
toit - c
contrai
On ré
décisio
appris
même
libles
quelqu
puisse
aujour
n'étoit
mainte
Filles
qu'elle
Mais l
de , qu
caires
ment ,
sur la f
gner, to
de M.
Sœur l
Prieur
fièvre
sentire
tête de
gnes ,
absolur
Cathol

contre Port-Royal. XVII. siéc. 149

avoit donc lieu de douter ; & elles douteroient effectivement que ces Propositions fussent dans le Livre de cet Evêque mort en odeur de sainteté, & qui dans son Ouvrage même paroissoit soumis au Pape jusqu'à l'excès. Ainsi, soit qu'elles se trompassent ou non, pouvoient-elles en sûreté de conscience, signer le Formulaire ? N'étoit-ce pas attester qu'elles croyoient le contraire de ce qu'en effet elles pensoient ? On répondoit qu'elles devoient se fier à la décision de deux Papes ; mais elles avoient appris de toute l'Eglise, que les Papes, ni même des Conciles, ne sont point infailibles sur des faits non révélés : & y a-t-il quelqu'un, si ce n'est les Jesuites, qui le puisse soutenir ? Le contraire n'est-il pas aujourd'hui avoué de toute la terre, & n'étoit-il pas alors aussi vrai qu'il l'est maintenant ? Il est donc constant que ces Filles ne refusoient de signer, que parce qu'elles craignoient de faire un mensonge. Mais leur délicatesse sur cela étoit grande, que quelque tour que les Grands-Vicaires eussent donné à leur premier Mandement, plusieurs Religieuses néanmoins, sur la seule peur d'être obligées de le signer, tomberent malades ; & il prit à la sœur de M. Pascal, qui s'appelloit en Religion, Sœur Euphémie, & qui étoit alors Sous-Prieure à Port-Royal-des-Champs, une fièvre dont elle mourut. Les autres ne consentirent à signer, qu'après avoir mis à la tête de leurs souscriptions deux ou trois lignes, qui portoient qu'elles embrassoient absolument & sans réserve, la Foi de l'Eglise Catholique; qu'elles condamnoient toutes les

150 Art. XI. *Violences exercées*
erreurs qu'elle condamne, & que leur signature étoit un témoignage de cette disposition.

IV.
Déclaration
de ces Reli-
gieuses sur le
Formulaire.
On la rejette
à la Cour.

On peut juger de l'effet que fit sur elles le second Mandement. « Que veut-on de nous davantage, disoient-elles aux Grands-Vicaires ? N'avons-nous pas rendu un témoignage sincère de notre soumission pour le Saint Siège ? Veut-on que nous portions témoignage d'un Livre que nous n'entendons point, & que nous ne pouvons entendre ? » Là-dessus elles prenoient à témoin M. de Contes, l'un des Grands-Vicaires, de la pureté de leur Foi, & de l'ignorance où il les avoit trouvées sur toutes ces contestations. Les Grands-Vicaires étoient fort fâchés de les voir dans cette agitation, & de leur persévérance dans un refus qui alloit vraisemblablement attirer la ruine de l'une des plus saintes Communautés qui fussent dans l'Eglise. Ils épouventèrent leur esprit à chercher des tempéramens qui pussent sauver ces Filles. Ils les conjurèrent de s'aider un peu elles-mêmes, & de faire quelque chose qui leur donnât occasion de les servir. A la fin elles s'offrirent de signer avec cette espèce de préambule. « Nous, Abbessé, Prieures, & Religieuses des deux Monastères de Paris & des Champs, &c. Considérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession & de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de notre Foi : Nous déclarons très-volontiers par notre signature, qu'étant soumise avec un très-

Com
n prof
n'ay
nous
tous
noc
tons
être
porter
empl
re app
tems
que l
celles
voien
elles
point
euren
cation
ger d
ple.
de R
cheve
mé u
quest
Vica

C
tout
voul
seni
rent
avoit
sur l
der
du f

Contre Port-Royal. XVII. siéc. 159
 « profond respect à N. S. P. le Pape, &
 « n'ayant rien de si précieux que la Foi,
 « nous embrassons sincèrement & de cœur
 « tout ce que Sa Sainteté & le Pape In-
 « nocent X en ont déjà décidé, & rejet-
 « tons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y
 « être contraires. » Les Grands-Vicaires
 portèrent à la Cour cette déclaration, &
 employèrent tous leurs efforts pour l'y fai-
 re approuver. Ils y portèrent en même-
 tems une déclaration à peu près semblable,
 que les Religieuses du Val-de-Grace, &
 celles de plusieurs autres Couvents leur a-
 voient aussi présentées, & sans laquelle
 elles refusoient de signer. On ne leur parla
 point de ces autres Religieuses; mais ils
 eurent ordre de ne point admettre l'expli-
 cation de celles de Port-Royal, & d'exi-
 ger d'elles une souscription pure & sim-
 ple. Mais sur ces entrefaites le Cardinal
 de Retz ayant donné sa démission de l'Ar-
 chevêché de Paris, & le Roi ayant nom-
 mé un autre Archevêque, il ne fut plus
 question du Mandement de ces Grands-
 Vicaires.

I I I.

Cependant les Jesuites, pour autoriser
 toutes ces violences, s'opiniâtroient à
 vouloir de plus en plus faire du fait de Jan-
 senius un dogme de Foi. Comme ils vi-
 rent avec quelle facilité leurs adversaires
 avoient ruiné toutes ces frivoles raisons
 sur lesquelles M. de Marca avoit voulu fonder
 le nouveau dogme de l'inséparabilité
 du fait & du droit, ils crurent que tout le

V.
 Les Jesuites
 sont soutenir
 à Paris à l'oc-
 casion du For-
 mulaire, une
 Thèse impie.
 Paroles de M.
 Godeau sur
 cette Thèse.

152 Art. XI. *Violences exercées*
mal venoit de ce que ce Prélat biaisoit trop , & ne parloit pas assez nettement. Pour y remédier , ils firent soutenir publiquement dans leur Collège de Clermont , une Thèse , où ils avancerent en propres termes cette Proposition. « Que Jesus-
» Christ en montant au Ciel , avoit don-
» né à saint Pierre & à ses successeurs , la
» même infailibilité & dans le fait & dans
» le droit , qu'il avoit lui-même : » d'où ils concluoient bien naturellement , que le Pape ayant décidé que les cinq Propositions étoient dans Jansenius , on ne pouvoit nier sans hérésie , qu'elles n'y fussent. C'est ainsi que ces Peres , dans la passion de rendre hérétiques leurs adversaires , se rendoient eux-mêmes coupables d'une très-dangereuse hérésie , & non-seulement d'une hérésie , mais d'une impiété manifeste , en égalant à Dieu la créature , & voulant qu'on rendît à la simple parole d'un homme mortel , le même culte que l'on doit rendre à la parole éternelle. Mais ils n'étoient pas moins criminels envers le Roi & envers l'Etat , par les avantages que la Cour de Rome pouvoit tirer de cette Thèse , plus préjudiciable à la souveraineté des Rois , que les opinions des Mariana & des Santatel , condamnées par le Clergé de France , par le Parlement & par la Sorbonne. Aussi excita-t-elle un fort grand scandale. Voici ce que le célèbre M. Godéau Evêque de Vence , en écrivit à un de ses amis. « Où est l'ancienne Sorbonne ,
» qui a foudroyé par avance cette proposi-
» tion ? Où sont les Servins , les Marions ,
» & les Harlais ? Où sont les Evêques

cor
» de l
» notr
» nou
» de p
» un
» Die
» ron
» Il l
» bre
» re.
» Ce
Evêq
mêm
fond
remu
dus e
joint
coura
glise.
Evêq
& déc
confe
ne ;
pour
bour
là un
nom
à l'A
ter
lairo
tout
les r
pitre
du
de l
avo
qu

contre Port-Royal. XVII. siéc. 153

de l'assemblée de Melun ? Où est enfin
notre honneur & notre conscience, de
nous taire quand il y a un si grand sujet
de parler ? Qu'il est fâcheux de vivre en
un si mauvais tems ? Et à quoi, mon
Dieu, nous réservez-vous ? Mais espé-
rons en celui qui fortifie & qui vivifie.
Il laisse aujourd'hui prévaloir les téné-
bres ; mais il saura en tirer la lumie-
re. »

Cependant, le pourra-t-on croire ! les
Evêques, la Sorbonne, & les Magistrats
mêmes, garderent sur cette Thèse un pro-
fond silence. MM. de Port-Royal seuls se
remuerent ; & il n'y eut que ces préten-
dus ennemis de l'Eglise & de l'Etat, qui
 joints aux Curés de Paris, eurent assez de
courage pour défendre alors l'Etat & l'E-
glise. Ils dénoncerent la Thèse à tous les
Evêques ; ils s'adresserent au Parlement,
& découvrirent par un excellent Ecrit, les
conséquences de cette pernicieuse doc-
trine ; & le crédit des Jesuites fut assez grand
pour faire bruler cet Ecrit par la main du
bourreau. Ces Peres eurent dans ce tems-
là un nouveau sujet de triomphe, par la
nomination que le Roi fit de M. de Marca
à l'Archevêché de Paris. Pouvoit-on dou-
ter qu'étant le principal auteur du Formu-
laire, il n'en exigeât la signature avec
toute la rigueur imaginable ? Déjà même
les nouveaux Grands-Vicaires que le Cha-
pitre avoit nommés, pendant la vacance
du Siège, après la démission du Cardinal
de Retz, s'empressant à lui faire leur cour,
avoient publié un troisième Mandement,
qui jettoit la terreur dans tout le Diocèse

VI.
Zèle de MM.
de Port-Royal
Troisième
Mandement
des Grands-
Vicaires de
Paris. M. de
Marca nom-
mé à l'Ar-
chevêché de
Paris, samort.
Suite de l'af-
faire du For-
mulaire.

154 Art. XI. *Violences exercées*

de Paris. Ils y réformoient tout ce qui leur sembloit de trop modéré dans les précédens, réputoient nulles toutes les signatures faites avec restriction ou explication, & déclaroient suspens & interdits *ipso facto*, tous les Ecelésiastiques qui dans quinze jours, n'auroient pas signé leur Ordonnance. Mais ce zèle précipité n'eut aucune suite. On leur prouva leur incompetence par de bonnes raisons, & leur Mandement tomba de lui-même. Si l'on en croit de grands Prélats, qui ont très-particulièrement connu M. de Marca, cet Archevêque étoit fort changé sur le sujet de son Formulaire. Ils prétendent même qu'il étoit sérieusement touché du trouble que cette affaire avoit excité, & qu'il n'attendoit que ses Bulles pour essayer tous les moyens de terminer les choses par la douceur. Quoi qu'il en soit de ses intentions, Dieu ne lui permit pas de les exécuter, & il mourut le jour même que ses Bulles arrivèrent.

Il se passa près de dix-huit mois, pendant lesquels on ne pressa point la signature. On crut même quelque tems, que les affaires alloient changer de face, à l'occasion de l'insulte faite à M. de Crequi Ambassadeur du Roi à Rome. Cette brouillerie du moins fit ouvrir les yeux aux Ministres sur le progrès que faisoient en France les opinions Ultramontaines. Le Parlement rendit des Arrêts pour arrêter ce mal, & veilla sur les Théses que l'on soutenoit dans les Ecoles de Théologie. Cependant le Pere Ferrier Jesuite, qui vouloit se faire connoître à la Cour,

com
ouvir
Roi ou
de Cor
la mau
Prélat
Roi pa
de Co
la foi
conno
renvoy
tenoit
Pere
blée e
prouv
Bref d
toit le
l'héré
point
que la
solu q
forter
qu'alc
Lettre
Franc
suppl
seil q
une
de jo
au P
rece
publ
me
excé

contre Port-Royal. XVII. siéc. 155

ouvrit le plan d'un accommodement. Le Roi ordonna à M. de Choiseuil Evêque de Comminge, de traiter avec lui ; mais la mauvaise foi du Jesuite, força l'illustre Prélat d'abandonner cette négociation. Le Roi parut touché du témoignage que M. de Comminge lui rendit de la pureté de la foi des prétendus Jansenistes ; mais ne connoissant rien dans ces affaires, il les renvoya à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors. C'est tout ce que desiroit le Pere Annat, à qui les Prélats de l'Assemblée étoient presque tous livrés. On approuva fort dans l'Assemblée, un nouveau Bref du Pape Alexandre VII, qui exhortoit les Evêques à extirper entièrement l'hérésie des Jansenistes. Comme on ne vit point de voie plus courte pour y réussir, que la signature du Formulaire, il fut résolu qu'on la poursuivroit de nouveau plus fortement qu'on n'avoit encore fait jusqu'alors. On écrivit pour cela une nouvelle Lettre circulaire à tous les Evêques de France, & le Roi fut très-humblement supplié de convertir les Arrêts de son Conseil qui ordonnoient cette signature, en une Déclaration authentique. En effet, peu de jours après, le Roi apporta lui-même au Parlement cette Déclaration, & la fit recevoir par sa puissance absolue. On la publia dans toutes les Provinces du Royaume ; mais on songea sur-tout à la faire exécuter dans le Diocèse de Paris.

I V.

VII. La résolution de l'Assemblée dont nous

venons de parler, donna lieu à plusieurs
 Ecrits solides. L'un de ces Ecrits avoit pour
 titre : *Dessins des Jesuites représentés à Mes-*
seigneurs les Prélats de l'Assemblée, tenue aux
Augustins le 2 Octobre 1663. M. Arnauld y
 découvroit les deux vues que se propoisoient
 les Jesuites dans toute cette intrigue con-

crit de M.
 Arnauld sur
 l'injustice des
 Prélats qui
 dominoient
 dans l'Assem-
 blée du Cler-
 gé.

*Tome II. Let-
 tre 205.*

tre le prétendu Jansénisme : l'une, d'écraser
 ceux contre qui ils avoient une haine
 implacable : l'autre, de renverser tout ce
 que le Parlement & la Sorbonne avoient
 fait pour mettre quelques bornes aux en-
 treprises de la Cour de Rome. Comme
 quelques personnes trouvoient un peu trop
 de vivacité dans cet Ecrit, M. Arnauld
 écrivit le 2 Janvier 1664, une Lettre où
 il répond à ce reproche. « La premiere
 » chose que l'on reprend, dit ce grand
 » homme, regarde l'Ecrit entier, que l'on
 » juge trop aigre, sur-tout le commence-
 » ment, où l'on trouve que l'on a entre-
 » pris trop de front les Evêques. Pour ré-
 » pondre à cette objection, il faudroit sa-
 » voir en quoi l'on met cette aigreur. Car
 » si c'est dans les mots, ç'a été contre mon
 » intention, ayant eu soin, autant que j'ai
 » pu, de n'y en point laisser d'aigres &
 » d'injurieux en ce qui touche les Evêques.
 » Mais si c'est dans les choses, & qu'on
 » prenne pour une faute, d'en avoir dit
 » qui ne sont pas avantageuses aux Prélats
 » de cette Assemblée, j'aurois tort de m'en
 » excuser, en disant que j'y suis tombé par

con

» méz

» de de

» en ce

» seroi

» à la v

» meur

» enco

» le P

» unis

» des g

» niqu

» touc

» quel

» de n

» être

» que,

» plus

» d'une

» celle

» Je c

» à D

» Jérô

Ecce o

eorum

eorum.

dum gr

cum res

D'ou

effet de

dence ;

la dure

dur.

» Je

dans q

s'il ne

depuis

ayant

contre Port-Royal. XVII. siéc. 157

» mégarde. Je n'ai jamais rien fait avec plus
» de dessein ; & bien loin de croire que j'aie
» en cela commis quelque excès , je ne pen-
» serois pas avoir satisfait à ce que je dois
» à la vérité & à l'Eglise , si j'en étois de-
» meuré là , & si je n'étois disposé à parler
» encore avec plus de force. J'ai considéré
» le Pere Annat & les Prélats qui lui sont
» unis par cabale & par faction , comme
» des gens sans conscience & vendus à l'i-
» niquité , que nulles raisons ne peuvent
» toucher ; & qui sont en tel état , que si
» quelque chose est capable d'arrêter ou
» de modérer leurs violences , ce ne peut
» être que la crainte de l'infamie publi-
» que , que j'ai tâché & que je tâcherai de
» plus en plus d'attirer sur tous les auteurs
» d'une aussi insupportable tyrannie , que
» celle qu'on veut autoriser dans l'Eglise.
» Je crois en cela rendre un grand service
» à Dieu ; en pratiquant ce que dit saint
» Jérôme sur ces paroles d'Ezéchiel , c. 3.
Ecce dedi faciem tuam valentiorum faciebus
eorum , & frontem tuam duriorum frontibus
eorum. Ex quo discimus , dit ce Pere , inter-
dum gratiæ Dei esse , impudentiæ resistere , &
cùm res poposcerit , frontem fronte concutere.
D'ou nous apprenons , que c'est quelquefois un
effet de la grace de Dieu , de résister à l'impu-
dence ; & quand cela est nécessaire , de rompre
la dureté d'un front par un front encore plus
dur.

» Je ne sais pas , continue M. Arnauld ,
dans quelle occasion cela pourra être vrai ,
s'il ne l'est dans celle-ci. On me mande
depuis peu , que M. de Rouen (de Harlai)
ayant lu les *Réflexions* , les a trouvé belles ,

158 Art. XI. *Violences exercées*

mais qu'il a dit , qu'ils ne laisseroient pas d'aller leur train. Que peut-on donc faire à des gens qui ont un front d'airain pour résister à toutes les raisons qu'on leur allé- gue , & qui ne se mettent pas en peine si ce qu'ils font , est juste ou injuste , pourvu qu'il leur serve à se mettre bien auprès de ceux qu'ils veulent avoir pour amis , par des considérations toutes humaines & toutes charnelles ? Rien ne les peut un peu retenir que l'appréhension de passer pour tout-à-fait ridicules dans le monde. Car ils ne se soucient pas beaucoup d'y passer pour injustes & pour violens : mais la réputation de mal habile homme fait de la peine à ceux mêmes qui ont le moins d'honneur. Et ainsi la plus grande charité qu'on leur peut faire , est de leur faire sentir , qu'on découvrira à toute la France l'impertinence de leur conduite , & qu'on les représentera tels qu'ils sont , c'est-à-dire , comme des gens qui ont aussi peu d'esprit que de conscience. S'ils n'en sont pas touchés , ceux qui ne sont pas encore si engagés qu'eux , le pourront être ; & ils seront plus réservés à prendre part à leur injustice, lorsqu'ils verront qu'il n'y aura que de l'infamie à gagner. Qu'on ne croie donc pas me faire un reproche bien considérable , quand on me dira que je les tourne en ridicules. C'est mon dessein ; & je suis persuadé que se moquant depuis dix ans , de tout ce qu'on leur oppose , il est juste qu'ils éprouvent ce que dit Isâie : *Væ qui spernis , nonne & ipse spernêris ?* Mais je puis protester devant Dieu , autant que je me connois , que je ne m'y porte pas par au-

com
cun rel
garde d
l'Eglise
à abuser
leurs fi
pour fa
renvert
pas un
mais un
que de
tre de
présent
à en fa
jusqu'i
Il n'y
pour le
que la
lieu ,
ont été
viterai
& je n
qui ap
Lettre
impor
résolu
re , d
m'en p
ce sup
roles
sâ. V
malè à
dicere.
» M
tres ,
qu'on
effets
par c

contre Port-Royal. XVII. siéc. 159

cun ressentiment humain, & que je ne regarde en cela que l'intérêt de Dieu & de l'Eglise. Quand des personnes s'opiniâtrent à abuser de leur autorité, pour tyranniser leurs freres, pour opprimer la vérité & pour favoriser une hérésie détestable, qui renverse le fondement de la foi, ce n'est pas un religieux respect pour l'autorité, mais une lâche prévarication contre Dieu, que de ne pas crier de toute sa force contre de si horribles attentats, lorsqu'il en présente l'occasion, & de ne pas travailler à en faire retomber la honte sur ceux qui jusqu'ici ont fait gloire de les commettre. Il n'y a plus de punition dans l'Eglise, pour les Evêques injustes & vicieux. Il faut que la confusion publique leur en tienne lieu, & que toute la postérité sache quels ont été ces persécuteurs de la vérité. J'éviterai seulement tous les termes injurieux, & je n'aurois garde de rien dire en public qui approchât de ce que je dis dans cette Lettre : mais pour les choses qui seront importantes à la cause de la vérité, je suis résolu de les faire entendre à toute la terre, dans toutes les occasions que Dieu m'en présentera.... Ainsi mon apologie sur ce sujet, est comprise dans ce peu de paroles d'Aurelius : *VERA dixi, & cum causâ. Vera autem & cum causâ dicere, qui malè dicere existimat, is nescit quid sit benè dicere.* »

» Mais ce qui trompe dans ces rencontres, dit encore cet illustre Docteur, c'est qu'on voudroit que ces Ecrits eussent des effets qu'ils ne doivent point avoir ; & c'est par ces effets qu'on en juge. On voudroit

160 Art. XI. *Violences exercées*
qu'ils amolissent la dureté des cœurs les plus endurcis, & qu'ils arrêtaient la persécution; & quand on voit au contraire, que les ennemis de la vérité n'en sont que plus irrités, & qu'on n'en est pas moins persécuté, on en conclut que ces Ecrits ne valent rien, & qu'ils ne font que du mal. Je ne m'étonne point qu'on improuve tout ce que l'on fait pour la défense de la vérité, tant qu'on en jugera par une règle si peu conforme à l'esprit de l'Évangile. Jésus-Christ nous y assure que nous nous devons réjouir lorsqu'on nous persécute; & nous nous figurons la persécution comme le dernier des maux. Il y est dit de Jésus-Christ même, qu'il est venu pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs, & que la lumière qu'il a apportée au monde, a rendu plus aveugles ceux qui croyoient voir, en même-tems qu'elle a éclairé ceux qui ne voyoient point; & nous voudrions que nos Ouvrages aient plus d'effet dans les ames: nous en serons mal contents s'ils ne convertissent tout le monde; & quelque approbation qu'ils reçoivent des personnes équitables, nous trouverons qu'ils n'auront pas réussi, lorsque des gens passionnés dont ils découvrent l'injustice, en témoigneront de la colere. Ce seroit au contraire un fort méchant signe, si personne n'en étoit blessé. Car ce seroit une marque qu'ils n'auroient rien que de foible, & qu'ils manqueroient de cette vertu divine, qui les doit rendre également une odeur de vie pour la vie aux ames bien disposées, & une odeur de mort pour la mort aux esprits corrompus, *Qui non ac-*

con
quiescu
credunt
cellem
sur la
secuté
le ne
temen
qu'elle
pas fan
ne ign
la vér
de cet
noître
même
soit n
le bon
bleme
mond
cause
le vo
meur
sous
que p
de l'
temp
Roya
unis c

A
nonn
doin
Rho
étoit
Rich
sollie

contre Port-Royal. XVII. siéc. 161
quiescunt veritati, comme dit saint Paul,
credunt autem iniquitati. Tertullien dit ex-
cellemment, que la vérité étant étrangère
sur la terre, ne s'étonne pas d'y être per-
sécutée, ni d'y trouver des ennemis; qu'elle
ne se plaint pas même des mauvais trai-
temens qu'elle reçoit; mais que tout ce
qu'elle desire, est qu'on ne la condamne
pas sans la connoître: *Unum gessit interdum,
ne ignorata damnetur.* C'est donc rendre à
la vérité, ce qu'elle demande uniquement
de ceux qui l'aiment, que de la faire con-
noître quand on la veut condamner, lors
même que l'on ne peut empêcher qu'elle ne
soit maltraitée. Et ainsi un Ecrit a eu tout
le bon succès qu'on en pouvoit raisonna-
blement attendre, lorsque le commun du
monde demeure persuadé de l'équité de la
cause que l'on soutient; encore que Dieu
le voulant ainsi, elle ne laisse pas de de-
meurer accablée aux yeux des hommes,
sous la violence de l'injustice. » C'est ainsi
que parloit M. Arnauld, pour la défense
de l'Eglise, dans le tems même que la
tempête étoit plus violente contre Port-
Royal, & contre tous ceux qui étoient
unis dans la même cause.

V.

Après la mort de M. de Marca, le Roi
nomma à l'Archevêché de Paris, M. Har-
douin de Beaumont de Perex Evêque de
Rhodez, qui avoit été son Précepteur. Il
étoit fils du Maître-d'hôtel du Cardinal de
Richelieu, qui mourut en allant à Rome
solliciter le chapeau pour son Maître alors

VIII.

M. de Perex
Archevê-
que de Paris.
Son Mandement sur le
Formulaire.
Sa première
visite à Port-
Royal.

162 Art. XI. *Violences exercées*

Evêque de Luçon. Celui-ci eut soin du fils ; & lui procura la place de Précepteur du Roi. Il ne reçut ses Bulles qu'au mois d'Avril 1664. C'étoit un Prélat beaucoup plus au fait des intrigues de la Cour, que des affaires ecclésiastiques. Il étoit assez bon par caractère, & auroit voulu satisfaire les Jesuites, sans tourmenter personne ; mais c'est ce que ne doivent pas se promettre ceux qui se livrent à la Société. Le 8 Juin (1664) il fit publier son Mandement pour la signature pure & simple du Formulaire. Il y déclaroit qu'en signant, on attestoit la croyance du fait ; qu'en effet on devoit le croire, non d'une foi divine, mais d'une *foi humaine* & ecclésiastique. Ce nouveau système de la *foi humaine*, fit alors grand bruit, & fut solidement réfuté par M. Nicole. L'Archevêque fit signifier son Mandement aux Religieuses de Port-Royal, le jour même qu'il le fit publier dans Paris, & leur fit en même-tems annoncer une visite régulière, qu'il viendroit commencer dès le lendemain. Il vint en effet dès six heures du matin, & n'oublia rien, tant que dura la visite, pour les engager à se soumettre à son Mandement sur le Formulaire. Du reste, cette première entrée de l'Archevêque dans Port-Royal, fut assez pacifique. Il en admira la régularité, & non content d'en témoigner sa satisfaction de vive-voix, il le fit même par un acte signé de sa main. En un mot, il déclara aux Religieuses, qu'il ne trouvoit à redire en elles, que le refus qu'elles faisoient de signer le Formulaire ; & sur ce qu'elles lui représentèrent que ce refus n'étoit fondé

com
que su
zir à
fait de
sance
se qu
dite :
» ché
» cro
» obl
» qu'
dessus
accor
xions
se var
pour
Ce
Chan
Chan
être
l'Or
deux
conc
mill
mais
étoi
libil
huit
exil
reg
blé
tra
tou
me
ext
bié
co
fig

contre Port-Royal. XVII. siéc. 163

que sur la crainte qu'elles avoient de mentir à Dieu & à l'Eglise, en attestant un fait dont elles n'avoient aucune connoissance, il leur répéta plusieurs fois une chose qu'il s'est bien repenti de leur avoir dite : « Qu'elles feroient un fort grand péché, de signer ce fait, si elles ne le croyoient point ; mais qu'elles étoient obligées d'en avoir la créance humaine, qu'il exigeoit par son Mandement. » Là-dessus il les quitta en leur disant, qu'il leur accordoit un mois pour faire leurs réflexions, & pour profiter des avis de deux Savans Ecclésiastiques qu'il leur donnoit pour les instruire.

Ces deux Ecclésiastiques étoient, M. Chamillard, Vicaire de Saint Nicolas du Chardonnet, qu'il leur donna même pour être leur Confesseur, & le Pere Esprit de l'Oratoire. Il ne pouvoit guères choisir deux hommes moins propres à travailler de concert dans cette affaire. Car M. Chamillard convaincu que le Pape ne peut jamais errer sur quelque matiere que ce soit, étoit si attaché à cette doctrine de l'infailibilité, qu'il en fut même le martyr dix-huit ans après, ayant mieux aimé se faire exiler, que de consentir en Sorbonne à l'enregistrement des Propositions de l'Assemblée de 1682. Le Pere Esprit au contraire là-dessus dans les sentimens où a toujours été l'Eglise de France ; mais comme c'étoit un bon homme, plein d'une extrême vénération pour ces Filles, il eût bien voulu qu'elles se fussent un peu accommodées au tems, & qu'elles eussent signé par déférence pour leur Archevêque.

IX.

M Chamillard & le P. Esprit de l'Oratoire, mis à Port-Royal par l'Archevêque. Fermé des Religieuses. L'Archevêque prend la résolution de les pousser à bout.

164 Art. XI. *Violences exercées*

Cette diversité de sentimens étoit cause que ces deux Messieurs se contredisoient assez souvent l'un l'autre en parlant aux Religieuses. Enfin après plusieurs conférences, ils se réduisirent à leur proposer de signer avec certaines expressions générales, qui sans blesser, disoient-ils, leurs consciences, pourroient contenter M. l'Archevêque, & ôter à leurs ennemis tout moyen de leur nuire. Mais elles persisterent toujours à ne vouloir point tromper l'Eglise, par des termes où il pourroit y avoir de l'équivoque; & de quelque grand péril qu'on les menaçât, elles ne purent jamais se résoudre à offrir à M. l'Archevêque, que la même signature à peu près qu'elles avoient offerte aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, c'est-à-dire, un entier acquiescement sur le droit, & pour ce qui regardoit le fait, un respect & un silence convenable à leur ignorance & à leur état. M. l'Archevêque fort surpris de la fermeté de ces Filles, vit bien qu'il s'étoit engagé dans une affaire assez fâcheuse; & d'autant plus fâcheuse, que les Monasteres des Religieuses n'ayant point été compris dans la dernière Déclaration du Roi sur le Formulaire, il n'étoit pas en droit de les forcer à signer. Mais excité par les instances continuelles du Pere Annat, qui ne cessoit de lui reprocher sa trop grande indulgence, & d'ailleurs rempli de la haute idée qu'il avoit de sa Dignité, il crut qu'il y alloit de son honneur de n'avoir pas le démenti. Il résolut donc d'en venir à tout ce que l'autorité peut avoir de plus terrible.

X.
Lettre écrite
alors où l'on

Voici une peinture du caractère & de la conduite de ce Prélat, tirée d'une Lettre

sont
écrite
cution
On la
de Port
lieu où
de, pou
plus ra
s'imagi
grande
déraiso
néreufe
qui fût
tu de
a de je
l'on ne
en pru
Il faut
dénou
quelle
affaire.
pour e
ce poin
un Ar
propres
trêmes
peu de
n'est p
& de
sonnal
a dit
la véri
sens c
est joi
cevabl
aux e
est en
& qui

contre Port-Royal. XVII. siéc. 165

écrite dans le tems même que cette persécution étoit dans sa plus grande violence. On la trouve dans les Relations imprimées de Port-Royal. « Paris est maintenant un lieu où l'on doit accourir du bout du monde, pour y voir de près le plus grand & le plus rare spectacle qu'il soit possible de s'imaginer, qui est le combat de la plus grande, de la plus violente & de la plus déraisonnable injustice, contre la plus généreuse & la plus abandonnée innocence qui fût jamais. Jamais la solidité de la vertu de Port-Royal ne parut davantage. Il y a de jeunes filles qui font des miracles, & l'on ne s'est jamais imaginé rien de pareil en prudence, en fermeté & en courage. Il faut attendre en paix comment Dieu dénouera ce qui semble si fort mêlé, & quelle sera l'issue de cette grande & étrange affaire. On ne voit aucun moyen humain pour en sortir. Le Roi est inexorable sur ce point : & Dieu a permis que l'on eût un Archevêque, qui a toutes les qualités propres pour être l'instrument des plus extrêmes violences. C'est un homme qui a peu de sens & d'intelligence, & ainsi qui n'est point empêché par la raison, de faire & de dire des choses excessivement déraisonnables. On a vu en détail tout ce qu'il a dit aux Religieuses sur la signature, & la vérité est, qu'il n'y a pas d'ombre de sens commun. La petitesse de son esprit est jointe à une sécurité qui n'est pas concevable. Il a pour maxime de pousser tout aux extrémités, & de ne reculer point. Il est en cela appuyé de la Cour, qui l'engage & qui le soutient : il est incapable de rien

voir le caractère & la conduite de l'Archevêque

ées
ait cause
edisoient
lant aux
s confés-
proposer
ns géné-
ls, leurs
M. l'Ar-
nt moyen
t toujours
se, par
e l'équi-
il qu'on
ais se ré-
, que la
avoient
Cardinal
acquies-
ni regar-
ce conce-
état. M.
meté de
engagé
d'autant
des Re-
ris dans
le For-
les for-
stances
e cessoit
lgence,
ée qu'il
y alloit
émenti.
ce que
& de la
Lettre

166 Art. XI. *Violences exercées.*

refuser au Pere Annat ; il met sa gloire à ne démordre point. Il a tous les moyens d'accabler ceux qui résistent ; on peut juger par-là de ce qu'il peut faire ; ou plutôt l'on voit que ce qu'il a fait , s'accorde parfaitement avec les dispositions. On dit dans le monde , qu'il n'a eu l'Archevêché qu'à condition expresse de faire tout ce qu'il fait. Ce seroit la plus détestable de toutes les simonies ; aussi jamais rien n'a mieux fait voir la vérité de cette parole du Fils de Dieu , *Fur non venit nisi ut furatur & mactet*, que le procédé de cet Archevêque. Il entre dans un Diocèse plein de désordres ; & il n'en voit aucun. Il trouve quelques Curés zélés contre le dérèglement de la Morale ; & il commence par leur imposer silence , sans rien dire contre ceux qui publient & qui pratriquent ces méchantes maximes. La plupart des Monasteres de son Diocèse sont pleins de simonies , de divisions , sans parler des autres désordres ; il ne songe pas à y remédier. Il en a un exempt de tous ces maux , parfaitement uni , plein de charité & de désintéressement ; & il forme le dessein de le perdre. N'en trouvant point de sujet dans les Loix déjà établies , il en fait une nouvelle , qu'il fait être contraire à leur conscience ; & parce qu'elles n'y peuvent obéir , il ne trouve point d'autre moyen de les punir de cette prétendue désobéissance , que de renverser de fond en comble ce Monastere ; de mettre la division parmi elles , d'enlever scandaleusement les principales , de les emprisonner cruellement , de tenir les autres dans une captivité et

cont
 core plu
 Archevê
 amour d
 C'éto
 se , que
 la piété
 nieres ,
 ricux ,
 La corr
 pas d'et
 si grand
 ravit ,
 micre ,
 la voir.
 Port-R
 l'Eglise
 les per
 Mais da
 cette co
 ce Mon
 ricuse r
 Dieu s'
 par la
 la lâch
 vérité ,
 s'écutee
 ricuse ,
 autres
 le déré
 encore
 être su
 détruis
 appelle
 y a lieu
 comblo
 tre che
 mieux

contre Port-Royal. XVII. siéc. 167
core plus dure. Voilà ce que c'est qu'un Archevêque asservi aux Jesuites , ou par amour ou par crainte.

C'étoit un trop grand bien pour l'Eglise, que le Monastere de Port-Royal, où la piété étoit pure & solide en toutes manieres, & où il n'y avoit rien que de sérieux, d'édifiant & de fondé sur la vérité. La corruption de notre siècle ne méritoit pas d'être plus long-tems éclairée par un si grand exemple; & ainsi Dieu nous le ravit, & il punit, en éteignant cette lumiere, ceux qui n'étoient pas dignes de la voir. De sorte qu'en effet, ce n'est pas Port-Royal qui souffre cette disgrâce; c'est l'Eglise, c'est la Ville de Paris; ce sont les persécuteurs de cette sainte Maison. Mais dans cette calamité générale, il y a cette consolation pour ceux qui aimoient ce Monastere, qu'il périt de la plus glorieuse maniere qu'il pouvoit périr, & que Dieu s'en sert utilement pour faire voir, par la généreuse résistance de ces Filles, la lâcheté de ceux qui ont abandonné la vérité, & l'injustice de ceux qui l'ont persécutée. Cette fin est infiniment plus glorieuse, que celle qu'ont eue la plupart des autres Monasteres, qui se sont détruits par le dérèglement & par le désordre des mœurs; encore que les murailles en aient peut-être subsisté. Les Jesuites croient, en le détruisant, abbatre pour jamais ce qu'ils appellent Jansenisme; & moi je crois qu'il y a lieu d'espérer qu'ils le releveront par ce comble d'injustice, plus que par toute autre chose; puisqu'il n'y a rien qui fasse mieux voir l'excès de leur emportement,

168 Art. XI. *Violences exercées*

& le méchant esprit qui anime ce parti; que d'avoir ruiné, pour une aussi grande bagatelle qu'est celle de la question qui reste, le plus saint & le plus régulier Monastere de l'Eglise. »

V I.

XI. Seconde visite de l'Archevêque à Port-Royal. Le Prélat va investir la Maison avec une troupe d'Archers, & fait sortir douze Religieuses. Circonstances remarquables de cet événement.

Reprenons le récit de cette singuliere & violente persécution. L'Archevêque ayant eu une maladie assez considérable, les Religieuses firent une neuvaine pour sa santé. Dès qu'il fut rétabli, on le pressa de retourner à Port-Royal. Il y vint le 21 d'Août; & ayant fait venir à la Grille toute la Communauté, comme il vit leur résolution à ne rien changer à la signature qu'elles lui avoient fait offrir, il ne garda plus aucune mesure. Il les traita de rebelles & d'opiniâtres, & leur dit cette parole qu'il a depuis répétée en tant de rencontres; » qu'à la vérité elles étoient pures comme des Anges, mais qu'elles étoient orgueilleuses comme des démons. » Et sa colere s'échauffant à mesure qu'on lui alléguoit quelques raisons, il descendit jusqu'aux injures les plus basses & les moins séantes à un Archevêque, & finit en leur défendant d'approcher des Sacremens; après quoi il sortit brusquement pour n'être pas témoin de leurs larmes & de leurs gémissemens, en leur faisant entendre, qu'elles auroient bien-tôt de ses nouvelles. Il leur tint parole, & huit jours après il revint, accompagné du Lieutenant Civil, du Prévôt de l'Île, du Chevalier du Guet, de plusieurs tant Exempts que Commissaires,

cées
ce parti;
Si grande
tion qui
lier Mo-

guliere &
que ayant
les Reli-
sa santé,
de retour.
d'Août;
toute la
ur résolu-
ure qu'el-
garda plus
ébelles &
role qu'il
ncontres;
es comme
nt orgueil.
Et sa co-
n lui allé-
endit jus-
les moins
it en leur
mens; a-
pour n'é-
c de leurs
ntendre,
nouvelles.
s après il
nt Civil,
du Guet,
ommissai-
res;

contre Port-Royal. XVII. siéc. 169
res, & de plus de deux cens archers, dont
une partie investit la Maison, & l'autre
se rangea le mousquet sur l'épaule, dans
la cour. En cet équipage il se fit ouvrir
la porte du Monastere, & alla droit au
Chapitre où il avoit fait venir toutes les
Religieuses. Là, après leur avoir reproché
tout de nouveau leur désobéissance, il tira
de sa poche, & lut tout haut une liste de
douze des principales Religieuses, au nom-
bre desquelles étoit l'Abbesse, qu'il avoit
résolu de disperser en différens Monasteres.
Il leur commanda de sortir sur le champ
de leur Maison, & d'entrer dans les ca-
rosses qui les attendoient, pour les mener
dans les Couvens où elles devoient être
renfermées. Ces douze victimes obéirent,
sans qu'il leur échapât la moindre plainte,
& firent seulement leurs protestations con-
tre la violence qui les arrachoit de leur
Monastere; & tout le reste de la Commu-
nauté fit les mêmes protestations. Il n'y a
point de termes qui puissent exprimer la
douleur de celles qui demeuroient. Les unes
se jettoient aux pieds de l'Archevêque;
les autres se jettoient au col de leurs Mer-
res, & toutes ensemble citoient M. l'Ar-
chevêque au Tribunal du souverain Juge,
puisque tous les autres Tribunaux leur é-
toient fermés. Elles s'attendrissent sur-
tout à la vue de la Mere Agnès de saint
Paul, qu'on enlevoit ainsi à l'âge de 73
ans, accablée d'infirmités, & qui avoit eu
tout récemment trois attaques d'apople-
xie. Tout ce qu'il y avoit là de gens qui
étoient venus avec l'Archevêque, ne pou-
voient eux-mêmes retenir leurs larmes.

170 Art. XI. *Violences exercées*

Mais l'objet le plus digne de compassion, étoit l'Archevêque lui-même ; qui sans avoir aucun sujet de mécontentement contre ces Filles, & seulement pour contenter la passion des Jesuites, faisoit en cette occasion un personnage si peu honorable pour lui, & même si oppoîé à son inclination naturelle. Quelques-uns de ses Ecclésiastiques le sentirent, & ne purent même s'en taire à des Religieuses qu'ils voyoient fondre en larmes auprès d'eux. Pour lui, il étoit au milieu de cette troupe de Religieuses en larmes ; comme un homme entièrement hors de lui ; il ne pouvoit se tenir en place, & se promenoit à grands pas, caressant hors de propos les unes, rudoyant les autres sans sujet ; & de la plus grande douceur passant tout d'un coup au plus violent emportement. Au milieu de tout ce trouble, il arriva une chose qui fit bien voir l'amour que ces Filles avoient pour la régularité. Elles entendirent sonner Nones ; en un instant, comme si la Maison eût été dans le plus grand calme, elles disparurent toutes du Chapitre & allerent à l'Eglise, où elles prirent chacune leur place, & chanterent l'Office à leur ordinaire.

XII.

Au sortir de Nones, elles furent fort surprises de voir entrer dans leur Monastere, six Religieuses de la Visitation, que l'Archevêque avoit fait venir pour remettre entre leurs mains la conduite de Port-Royal. La principale d'entre elles, étoit une Mere Eugenie, qui étant une des plus anciennes de son Ordre, avoit été témoin de l'étroite liaison qu'il y avoit eu entre

On met à
Port Royal la
Mere Eugenie
& cinq autres
Religieuses
de la Visita-
tion.

con
la Mer
Mais
cette l
née, a
esprit
piré &
de la
gnem
Fonda
voient
Religi
pas pl
recom
sentar
Supér
des ét
leur,
verne
encor
la vis
pagné
autres
nés. C
les R
ses pi
au m
partic
solari
terre
toutes
à ent
fait,
dant
par fa
recon

contre Port-Royal. XVII. siéc. 171

la Mere Angélique & la Mere de Chantal. Mais les Jésuites , à la direction desquels cette Mere Eugénie s'étoit depuis abandonnée, avoient pris grand soin d'effacer de son esprit toutes ces idées , & lui avoient inspiré & à tout son Couvent , qui étoit celui de la rue Saint Antoine , autant d'éloignement pour Port-Royal , que leur saint Fondateur & leur Bienheureuse Mere avoient eu d'estime pour cette Maison. Les Religieuses de Port - Royal ne les virent pas plutôt , qu'elles se crurent obligées de recommencer leurs protestations , représentant que c'étoit à elles à se nommer des Supérieures , & que ces Religieuses étant des étrangères & d'un autre Institut que le leur , n'étoient point capables de les gouverner. Mais M. l'Archevêque se moqua encore de leurs protestations. Ensuite il fit la visite des cloîtres & des jardins , accompagné du Chevalier du Guet & de tous ces autres Officiers de Justice qu'il avoit amenés. Comme il étoit sur le point de sortir , les Religieuses se jetterent de nouveau à ses pieds , pour le conjurer de permettre au moins , qu'elles cherchassent dans la participation des Sacremens , la seule consolation qu'elles pouvoient trouver sur la terre ; mais il leur fit réponse , qu'avant toutes choses il falloit signer , leur donnant à entendre que jusqu'à ce qu'elles l'eussent fait , elles étoient excommuniées. Cependant comme si Dieu l'eût voulu démentir par sa propre bouche , en les quittant il se recommanda avec instance à leurs prières.

VII.

XIII.
Appel comme d'abus des Religieuses de Port-Royal L'Archevêque fait évoquer l'affaire au Conseil.

Quoique les Religieuses ne fussent guères en état d'espérer aucune justice de la part des hommes, elles se crurent néanmoins obligées pour leur propre justification, & pour empêcher autant qu'elles pourroient, la ruine de leur Monastere, d'appeller comme d'abus de toute la procédure de leur Archevêque. A la vérité il n'y en eut jamais de moins réguliere, ni de plus insoutenable. Il interdisoit les Sacremens à des Filles, dont il reconnoissoit lui-même que la foi & les mœurs étoient très-pures. Il leur enlevoit leur Abbessse & leurs principales Meres, introduisoit dans leur Maison, des Religieuses étrangères; sans parler du scandale que causoit cette troupe d'archers & d'officiers séculiers dont il se faisoit accompagner, comme s'il se fût agi de détruire quelque maison diffamée par les plus grands désordres & par les plus énormes excès: tout cela sans aucun examen juridique, sans plainte & sans réquisition de son Official, & sans avoir prononcé aucune Sentence; & le crime pour lequel il les traitoit si durement, étoit de n'avoir pas la créance humaine, que des Propositions étoient dans un Livre qu'elles n'avoient point lu, qu'elles n'étoient point capables de lire, & qu'il n'avoit vraisemblablement jamais lu lui-même. Elles dresserent donc dès le lendemain de l'enlèvement de leurs Meres, un procès-verbal exact, de tout ce qui s'étoit passé dans cette action, Elles en avoient

contre Port-Royal. XVII. siéc. 173

déjà dressé un autre de la Visite où M. l'Archevêque leur avoit interdit les Sacremens. Elles signerent ensuite une procuration pour obtenir en leur nom un relief d'Appel comme d'abus. Elles l'obtinent en effet, & le firent signifier à M. l'Archevêque, qui fut assigné à comparoître au Parlement. Il ne fut pas difficile à ce Prélat, comme on peut penser, d'évoquer toute cette affaire au Conseil, où il les fit assigner elles-mêmes. Mais comment auroient-elles pu se défendre ? Il y avoit des ordres très-sévères pour leur interdire toute communication avec les personnes du dehors, & on mit même à la Bastille un très-honnête homme, qui depuis plusieurs années prenoit soin par pure charité, de leurs affaires temporelles. Ainsi il ne leur restoit d'autre parti, que celui de souffrir & de prier Dieu.

Il arriva néanmoins, que sans leur participation, quelques copies de leurs procès-verbaux tombèrent entre les mains de quelques personnes & bien-tôt furent rendues publiques. Ce fut une très-sensible mortification pour l'Archevêque. En effet, rien ne lui pouvoit être plus désagréable, que de voir ainsi révéler tout ce qui s'étoit passé en ces occasions. Comme il n'y eut jamais d'homme moins maître de lui quand il étoit une fois en colere, & que d'ailleurs il n'avoit pas cru devoir être beaucoup sur ses gardes en traitant avec de pauvres Religieuses qui étoient à sa merci, & qu'il pouvoit, pour ainsi dire, écraser d'un mot, il lui étoit échappé dans ces deux visites, beaucoup de paroles très-bas-

XIV.

Publication
des Procès-
verbaux, im-
pression qu'el-
le fait sur
l'Archevêque

174 Art. XI. *Violences exercées*

ses & très-peu convenables à la dignité d'un Archevêque, & même très-puériles, dont il ne s'étoit pas souvenu une heure après. Il fut donc fort surpris, & en même-tems fort honteux de se voir dans ces procès-verbaux, jouant, pour ainsi dire, le personnage d'une petite femmelette, pendant que les Religieuses, toujours maîtresses d'elles-mêmes, lui parloient avec une force & une dignité édifiante. Il fit partout des plaintes ameres contre ces deux actes, qu'il traitoit de libelles pleins de mensonges, & en parla au Roi avec un ressentiment, qui fit contre ces Filles dans l'esprit de ce Prince, une profonde impression qui ne s'est jamais effacée.

L'Archevêque se flatta néanmoins qu'elles n'auroient jamais la hardiesse de lui soutenir en face les faits avancés dans ces pièces, & il ne douta pas qu'il ne leur en fit faire une rétractation autentique. Il les fit venir à la Grille, & leur tint tous les discours qu'il jugea les plus capables de les effrayer. Mais pour toute réponse, elles se jetterent toutes à ses pieds, & avec une fermeté accompagnée d'une humilité profonde, lui dirent qu'il ne leur étoit pas possible de reconnoître pour fausses, des choses qu'elles avoient vues de leurs yeux & entendues de leurs oreilles. Cette réponse si peu attendue lui causa une telle émotion, qu'il lui prit un saignement de nez si violent, qu'en très-peu de tems il remplit de sang jusqu'à trois serviettes, qu'on lui passa l'une après l'autre. Les Religieuses de leur côté étoient plus mortes que vives, & même il y en eut une nommée

contre Port-Royal. XVII. siéc. 175

Sœur Jeanne de la Croix, qui mourut presque subitement de l'agitation que cette affaire lui avoit causée. Elles ne furent pas long-tems sans recevoir de nouvelles marques du ressentiment de l'Archevêque; & dès l'après-dinée du jour dont nous parlons, il fit ôter le voile aux Novices qui restoient dans la Maison, & les fit mettre à la porte. Il destitua toutes les Officières qui avoient été nommées par l'Abbesse, mit de son autorité dans les Charges, toutes celles qui avoient commencé à se laisser gagner par M. Chamillard, & fit encore enlever quatre Religieuses, qu'il croyoit les plus capables de fortifier les autres.

De toutes les afflictions qu'eurent alors les Religieuses, il n'y en eut point qui leur causât un plus grand déchirement de cœur, que celle de se voir abandonnées par cinq ou six de leurs Sœurs, qui commencèrent à se séparer du reste de la Communauté, & à rompre cette heureuse union que Dieu y entretenoit depuis tant d'années. Elles furent sur-tout affligées de la défection de la Sœur Flavie. Cette Fille, qui autrefois avoit été Religieuse dans un autre Couvent, avoit désiré avec une extrême ardeur, d'entrer à Port-Royal, & y avoit été reçue avec une grande charité. Comme elle étoit d'un esprit insinuant, & qu'elle témoignoit beaucoup de zèle pour la régularité, elle avoit trouvé moyen de se rendre très-considérable dans la Maison. Il n'y en avoit point qui parût plus opposée à la signature, jusques-là qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on se soumît pour le droit, sans

XV.

On vient à bout de gagner quelques Religieuses. Trahison de la Sœur Flavie.

176 Art. XI. *Violences exercées*
faire quelque restriction qui marquât qu'on ne vouloit point donner atteinte à la Grace efficace. Là-dessus elle citoit certains Ecrits de M. Pascal dont nous parlerons, & alléguoit même de prétendues révélations, où elle assuroit que l'Evêque d'Ypres lui étoit apparu. Ce zèle si immodéré, & ces révélations auxquelles on n'ajouitoit pas beaucoup de foi, commencerent à ouvrir les yeux aux Meres, qui reconnoissant beaucoup de légéreté dans cet esprit, l'éloignerent peu à peu de leur confiance. Ce fut pour elle une injure qui lui parut insupportable; & voyant qu'elle n'avoit plus la même considération dans la Maison, elle songea à se rendre considérable à M. Chamillard. Non-seulement elle prit le parti de signer; mais elle se joignit même à ce Docteur & à la Mere Eugenie, pour les aider à persécuter ses sœurs, dont elle se rendit l'accusatrice, donnant des mémoires contre elles, & leur reprochant entre autres, certaines dévotions qui étoient très-innocentes dans le fond, & à la plûpart desquelles elle-même avoit donné lieu.

VIII.

XVI. Revenons maintenant aux Religieuses qui avoient été enlevées. Dans le moment de l'enlèvement, M. d'Andilli, qui étoit dans l'Eglise, s'approcha de la Mere Agnès qui pouvoit à peine marcher, & lui fit ses adieux. Il vit aussi ses trois filles les Sœurs Angélique de Saint Jean, Marie-Thérèse & Marie de Sainte Claire, qui sortirent l'une après l'autre. Elles se jetterent à ses

Suite de la
persecution.
Etat des Re-
ligieuses ban-
nies & de cel-
les qui restè-
rent à Port-
Royal de Pa-
ris.

co
pieds
qu'il
pere
de fo
rend
L'Ar
fit un
voir
Rein
étoit
Prél
l'avo
le d
mun
pur
tant
pou
qu'i
en l
les p
mun
Mea
étoi
ven
Me
ven
Jac
vo
ser
ret
De
d'
&
ge
ch
vo
ét

contre Port-Royal. XVII. siéc. 177

qu'il leur donna avec la tendresse d'un bon pere, & la constance d'un Chrétien plein de foi. Il les aida à monter en carosse, & rendit le même service aux autres exilées. L'Archevêque, quelques tems après, lui en fit un crime auprès du Roi, l'accusant d'avoir voulu exciter une sédition; mais la Reine-Mere assura que M. d'Andilli n'en étoit pas capable. Peu de jours après, ce Prélat fit encore enlever, comme nous l'avons dit, quatre autres Religieuses, dans le dessein d'affoiblir le gros de la Communauté, & de les engager à la signature pure & simple du Formulaire, en leur ôtant celles dont l'exemple & les conseils pouvoient les soutenir. A l'égard de celles qu'il dispersoit, il espéroit les affoiblir, en les tenant dans une dure captivité, & les privant de tout conseil & de toute communication. L'Abbesse fut conduite à Meaux par M. de Ligni son frere qui en étoit Evêque, & qui la mit dans le Couvent de la Visitation de cette Ville. La Mere Agnès fut renfermée dans le Couvent de la Visitation du Faubourg Saint Jacques, avec une de ses nièces qu'on voulut bien laisser auprès d'elle pour la servir. Les autres furent séparées en différens Monasteres, tant à Paris qu'à Saint Denis, & principalement dans les Couvens d'Ursulines, de Célestes ou Filles Bleues, & de la Visitation. On les avoit voulu loger dans d'autres Maisons, entre autres, chez les Carmelites; mais comme on savoit l'intention de M. l'Archevêque, qui étoit de tenir ces Filles dans une très-rude

178 Art. XI. *Violences exercées*
captivité, on avoit fait dans la plûpart de ces Maisons, de grandes difficultés de les recevoir, & de contribuer aux mauvais traitemens qu'on leur vouloit faire. Il y eût entre autres, une Abbessè à qui on en voulut donner une; mais elle déclara en la recevant qu'elle prétendoit lui donner la même liberté qu'elle auroit pu avoir à Port-Royal, & la traiter comme une de ses filles. Elle tint parole, & fit tant d'honneur à cette Religieuse, que l'Archevêque la lui ôta au bout de deux jours. On ne peut aussi s'empêcher de rendre justice à la Mere de la Fayette Supérieure de Chaillot, qui ayant été obligée de recevoir une de ces Religieuses, la traita avec beaucoup de charité tout le tems qu'elle fut dans son Monastere. Il n'en fut pas de même des autres maisons où ces Religieuses furent enfermées. On peut voir dans la Relation de la Mere Angélique de saint Jean la maniere dont elle fut traitée chez les Filles Bleues de Paris. La plûpart des autres le furent à peu près de la même sorte. On employoit en même-tems les moyens les plus violens pour abattre le courage de celles qui étoient restées dans le Monastere. On les priva des Sacremens, on leur ôta toute communication au dehors, on les tint prisonnières dans leur propre Maison, on leur envya les Ecclésiastiques les plus prévenans, pour tâcher de les séduire, on leur fit les menaces les plus terribles.

Pendant qu'on les tourmentoit ainsi pour les porter à la signature, on fut trois mois entiers sans rien dire aux Religieuses du Monastere des Champs. Elles avoient néanmoins déclaré par divers actes, qu'elles étoient dans les mêmes sentimens que leurs sœurs, & qu'elles avoient même appelé comme d'abus de tout le traitement qu'on avoit fait à leurs Meres. Quelques personnes crurent que l'Archevêque les ménageoit à cause du Cardinal de Retz dont la nièce étoit Supérieure de ce Monastere. Mais il y a plus d'apparence que comme elles n'avoient point eu de part aux procès-verbaux, ce Prélat à qui tout étoit indifférent, ne se pressoit pas de leur faire de la peine. A la fin cependant il leur fit signifier une Sentence, par laquelle il les déclaroit désobéissantes, & comme telles les privoit des Sacremens & de toute voix active & passive dans les élections. Cette Sentence étoit le fruit d'une visite qu'il avoit faite au Monastere des Champs, & dans laquelle il avoit trouvé les Religieuses, qui y étoient au nombre de seize, du même sentiment que celles de Paris. Elles lui présentèrent une Requête, pour le supplier de leur expliquer en quoi consistoit la désobéissance qu'il leur reprochoit & qu'il punissoit si sévèrement. Car si en exigeant la signature, il exigeoit la créance intérieure du fait, elles le prioient de se souvenir qu'il leur avoit fait entendre lui-même qu'elles seroient un fort grand cri-

XVII.
Visite de l'Archevêque à Port-Royal des Champs. Sentence qui prive les Religieuses des Sacremens. Elles présentent une Requête à l'Archevêque.

180 Art. XI. *Violences exercées*

me de signer ce fait sans le croire ; & il étoit à souhaiter pour elles que toute l'Eglise sçût que la seule raison pour laquelle on leur interdisoit les Sacremens ; c'étoit pour avoir obéi à leur Archevêque, en ne voulant pas faire un mensonge. Si au contraire, comme il l'avoit déclaré depuis peu à plusieurs personnes, & comme il l'avoit dit même expressément dans sa Lettre à M. l'Evêque d'Angers, il ne demandoit par la signature, que le silence & le respect sur le fait, elles étoient toutes prêtes à signer en ce sens, pourvu qu'il eût la bonté de leur marquer qu'il n'avoit point d'autre intention que celle-là.

Cette Requête étoit embarrassante pour l'Archevêque, qui dans le fond ne tenoit pas toujours un langage fort uniforme sur la signature, disant aux uns, qu'il falloit croire le fait sur la décision du Pape ; & aux autres, qu'il savoit bien que l'Eglise n'avoit jamais exigé la croyance des faits non révélés. Il y eut même quelques Religieuses de Paris, qui ne s'engagerent à signer, que parce qu'il leur déclara qu'il leur permettoit de demeurer dans leur doute, & qu'il ne leur demandoit leur subscription, que comme une marque de la déférence & du respect qu'elles avoient pour l'autorité de leur Supérieur. L'Archevêque dans cet embarras, crut devoir prendre le parti de ne point répondre à cette pressante & sage Requête ; & il fit semblant de ne l'avoit point reçue. Mais les Religieuses des Champs n'en demeurèrent pas là ; & ne pouvant supporter sans une extrême peine, d'être privées des Sa-

con
creme
étoit p
lettre
état d
mais a
qu'elle
se fair
leur r
orgue
demi-
deman
cation
dre,
lui.

Ma
core
seconde
miere
Christ
mens
lequel
» tre
» elle
» du
» déc
» den
» de
» n'e
» cet
» qui
» tist
» rer
» exi
» ce
» te
» na
» n'a

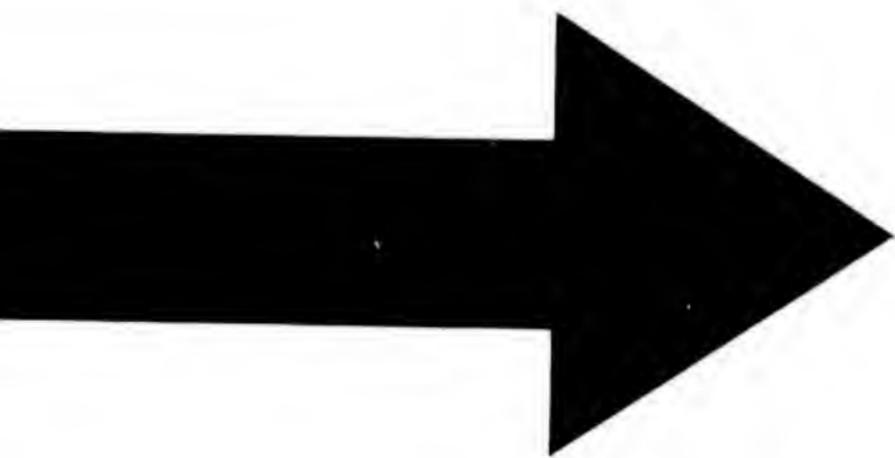
contre Port-Royal. XVII. siéc. 181

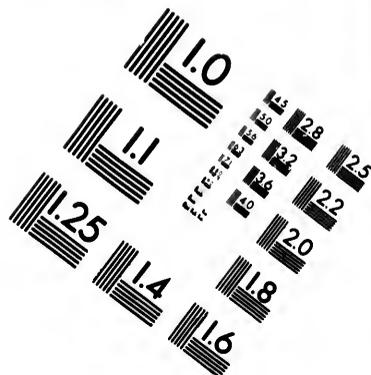
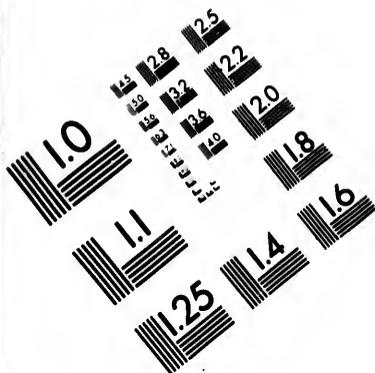
cremens, sur-tout à la Fête de Noël qui étoit proche, elles lui écrivirent lettre sur lettre pour le conjurer de les mettre en état de lui obéir. Enfin il leur répondit ; mais au lieu de leur donner l'explication qu'elles lui demandoient (ce qui pouvoit se faire en deux mots) il se contenta de leur reprocher en termes généraux, leur orgueil & leur opiniâtreté, les traitant de demi-savantes, qui avoient l'insolence de demander à leur Archevêque des explications sur des choses si faciles à entendre, & qu'elles entendoient aussi-bien que lui.

Mais cette réponse ne le tira point de son core d'affaire. Elles lui présentèrent une seconde Requête plus pressante que la première ; le conjurant au nom de Jesus-Christ, de ne les point séparer des Sacrements sans leur expliquer le crime pour lequel on les en séparoit. « Tout notre dessein en cette Requête, disent-elles, est de vous porter à la chose du monde la plus facile ; qui est de nous déclarer précisément, ou que vous ne demandez point la croyance intérieure de la vérité du fait contesté, & que ce n'est point ce que vous entendez par cet acquiescement dont vous parlez, ce qui nous donneroit moyen de vous satisfaire entièrement ; ou de nous déclarer au contraire expressément, que vous exigez de nous la croyance intérieure de ce fait contesté, afin qu'il paroisse à toute l'Eglise, que l'on a détruit notre Monastere, parce que nous croyons qu'on n'a pas droit d'exiger cette croyance de

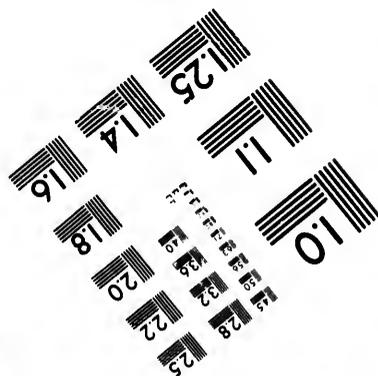
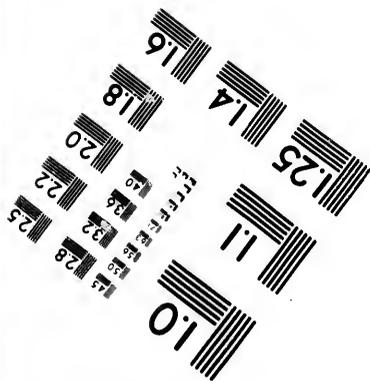
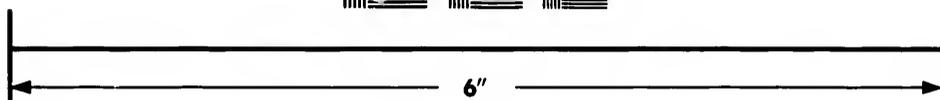
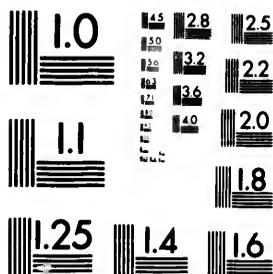
Requête des Religieuses à M. l'Archevêque Impuissance où est le Prélat d'y répondre.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
18 32 22
19 20
18

10
11
14 28

182. Art. XI. *Violences exercées*

nous ; en quoi nous pensons n'avoir pas
 de sentiment qui ne soit reçu par la plus
 grande partie des Evêques & des Théo-
 logiens Catholiques. Voilà , Monsei-
 gneur , en quoi consiste tout notre arti-
 fice. Nous croyons que cet artifice est
 bien légitime , puisqu'il nous donne
 moyen ou de vous satisfaire entièrement
 comme nous le désirerions de tout notre
 cœur, ou de satisfaire au moins l'Egli-
 se , en levant le scandale que la ruine de
 notre Monastere y pourroit causer. C'est
 dans ce dessein que nous nous proster-
 nons encore à vos pieds avec tout le
 respect & l'humilité qui nous est possi-
 ble , pour vous prier de nous donner
 l'éclaircissement que nous vous deman-
 dons.

Ces Requêtes firent grand bruit , & pa-
 rurent à toutes les personnes judicieuses,
 mettre l'innocence des Religieuses & le
 tort de l'Archevêque dans le plus haut degré
 d'évidence. Le Prélat qui vit que la demande
 des Religieuses paroïssoit raisonnable à tout
 le monde , conçut bien qu'il ne lui étoit
 plus permis de rester plus long-tems dans
 le silence. Il écrivit donc aux Religieuses,
 qu'il étoit juste de les satisfaire sur les dif-
 ficultés qu'elles lui proposoient , & qu'il
 les satisferoit dès que les grandes affaires
 lui en donneroient le loisir. Mais cet éclair-
 cissement ne vint point non plus que les
 réponses qu'il avoit promis de faire à M.
 l'Evêque d'Alet & à d'autres Prélats qui
 lui avoient écrit sur la même affaire ; &
 cependant les Religieuses des Champs de-
 meurèrent séparées des Sacremens , aussi

con
 bien q
 cile de
 l'Arch
 Port-K
 écrit d
 dit qu
 juger
 intérie
 ger q
 Les P
 en sup
 lui , p
 la fig
 libili
 Ecri
 tant
 la vé
 qui e
 sagef

L
 les ra
 cont
 où il
 mille
 toit
 il eu
 auffi
 Mar
 Fran
 mie
 cese
 For
 tou
 poi

contre Port-Royal. XVII. siéc. 183

bien que leurs Sœurs de Paris. Il est difficile de regarder comme une réponse de l'Archevêque, un petit Ecrit envoyé à Port-Royal des Champs, & qui n'étoit ni écrit de sa main, ni signé de lui. Il y est dit que l'Eglise n'est pas infallible pour juger quel sentiment un Auteur aura eu intérieurement; mais qu'elle l'est pour juger qu'un Ecrit présente une telle erreur. Les Religieuses écrivirent à l'Archevêque en supposant que le petit écrit venoit de lui, pour lui marquer que si le principe de la signature du Formulaire, étoit l'infaillibilité de l'Eglise dans l'intelligence des Ecrits nouveaux, elles ne pouvoient signer, tant qu'elles n'auroient pas de certitude de la vérité du principe. Toute la Lettre, qui est longue, est également pleine de sagesse & de solidité.

X.

L'Archevêque sentoit bien par toutes les raisons que l'on objectoit tous les jours contre son Mandement, & par la nécessité où il étoit de se contredire lui-même, en mille rencontres, que la foi humaine n'étoit pas si claire qu'il s'étoit imaginé; & il eut le déplaisir de la voir en peu de tems aussi décriée que la foi divine de M. de Marca son Prédécesseur. Pas un Evêque en France ne s'avisa de l'exiger, ou pour mieux dire, il n'y avoit guères que le Diocèse de Paris, où l'on fût inquiet pour le Formulaire. Le Pere Annat crut enfin que tout le mal venoit de ce qu'on ne vouloit point reconnoître l'autorité des Assem-

XIX.

Les Jesuites engagent le Roi à demander un Formulaire à Alexandre VII. Ce Pape envoie le Formulaire. L'Archevêque de Paris le publie.

184 Art. XI. *Violences exercées*
blées qui en avoient ordonné la souscription,
& jugea qu'il falloit s'adresser au Pape,
pour lui demander, ou qu'il confirmât le
Formulaire, ou qu'il en fit un qui con-
tint les mêmes choses. Le Roi donc à sa
solicitation, fit prier le Pape par son Am-
bassadeur, qu'il lui plût d'envoyer un For-
mulaire, qui contint le fait & le droit, com-
me celui de l'Assemblée, & d'obliger tous
les Ecclesiastiques du Royaume, tant sécu-
liers que Réguliers, même les Religieuses
& les Maîtresses d'école de le signer, sous
les peines que les Canons ordonnent contre
les hérétiques.

Le Pape n'avoit jamais approuvé que les
Evêques s'ingérassent de dresser des formu-
les de foi, ni d'en exiger la souscription;
& dans tous les Brefs qu'il avoit écrits aux
Assemblées du Clergé, pour les louer du
grand zèle qu'ils apportoient à faire exé-
cuter sa Constitution & celle de son Prédé-
cesseur, il s'étoit bien gardé de leur dire un
mot de leur Formulaire. Ce fut donc pour lui
un fort grand sujet de joie, que regardant
comme inutile cet Ouvrage qui avoit oc-
cupé tant d'Assemblées, on eût enfin re-
cours à l'autorité du Saint Siège. La Cour
de Rome ne pouvoit se lasser d'admirer cet
événement, sur-tout après l'éclat qu'on
venoit de faire en France contre l'infail-
libilité du Pape, même dans les choses de
foi, & après qu'on avoit fait enregistrer
dans tous les Parlemens & dans toutes les
Universités les articles de la Sorbonne sur
cette matière. Le Pape envoya le Formu-
laire tel qu'on le lui demandoit, c'est-à-
dire, tout semblable à celui des Evêques,

con
excepté
plus au
par les
Dieu à
cription
un Bre
Mais c
tout-à-
ge, à
vouloir
d'autre
qu'on
Il fall
le Pa
qu'Al
prom
Bulle
clarat
faire
gnatu
de ce
coup
ne fu
dont
qu'il
voit
le fa
d'ex
fond
non
qu'i
Voi
de
le d
serv
ne
dis

contre Port-Royal. XVII. siéc. 185

excepté que pour en rendre la signature plus autentique, il y ajouta un serment, par lequel ceux qui signoient prenoient Dieu à témoin de la sincérité de leur sousscription, & ce Formulaire fut inséré dans un Bref que Sa Sainteté adressoit au Roi. Mais ce Bref étant arrivé, on s'aperçut tout-à-coup qu'on n'en pouvoit faire usage, à cause que le Parlement où on le vouloit faire enregistrer, ne reconnoit d'autres expéditions de Rome, que ce qu'on appelle des Constitutions plombées. Il fallut donc renvoyer le Bref, & prier le Pape de le changer en une Bulle, ce qu'Alexandre VII fit avec zèle & avec promptitude. Le Roi porta lui-même cette Bulle au Parlement, & y joignit une Déclaration la plus foudroyante que l'on pût faire, pour obliger tout le monde à la signature. Nous verrons ailleurs les suites de cette Déclaration qui enchérissoit beaucoup sur la Bulle. L'Archevêque de Paris ne fut pas peu embarrassé sur la maniere dont il tourneroit le nouveau Mandement qu'il devoit publier avec la Bulle. Il n'avoit garde d'exiger la même créance sur le fait que sur le droit, après avoir accusé d'extravagance & de malice, ceux qui confondoient ces deux choses. Il n'osoit pas non plus parler encore de sa foi humaine qu'il voyoit abandonnée de tout le monde. Voici l'expédient qu'il prit pour essayer de se tirer d'affaire. Il distingua le fait & le droit dans son Ordonnance, mais il se servit pour cela de termes si obscurs, qu'on ne savoit précisément ce qu'il demandoit, disant qu'il falloit une soumission de foi

186 Art. XI. *Violences exercées*
divine pour les dogmes, & quant au fait,
une véritable soumission par laquelle on ac-
quiesce.

X I.

XX.
Les Religieu-
ses de Port-
Royal refu-
sant de signer
ce nouveau
Formulaire.

L'obscurité de cette Ordonnance & le serment dont nous avons parlé, rendirent aux Religieuses de Port-Royal, la signature de ce second Formulaire beaucoup plus difficile que celle du premier. Ce fut même à quelques-unes qui avoient signé, une occasion de comprendre la faute qu'elles avoient faite & de la réparer. Ainsi tout ce que fit l'Archevêque pour engager ces saintes Filles à signer son nouveau Mandement & le Formulaire d'Alexandre VII, fut inutile. Le très-grand nombre tant de celles qui furent dispersées, que de celles qui demeurèrent dans leur Monastere, se soutint au milieu de cette violence & de cette séduction. La sagesse & le courage que montrèrent ces Religieuses, est un miracle de la main du Tout-puissant, qui a peu d'exemples dans l'histoire de l'Eglise. On a donné au public en 1724, diverses Relations de ce qui se passa dans cette persécution, dressées dans le tems même par ces Vierges si merveilleuses. On y voit les attaques qu'elles ont eues à soutenir, les situations étranges où se sont trouvées celles qui étoient captives dans différens Couvens, les sentimens & les lumieres par lesquelles Dieu les soutenoit dans leur affliction. Elles avoient dressé par obéissance à leurs Supérieures, ces Relations qui contiennent un portrait bien naturel de leur

son
esprit
une fin
une su
sagesse
roient
ge de
troient
ne fer
souven
dans ce
ciété
Dieu
étoit
éclata
mais
tendo
& d'u
sujet
homm
Ce q
point
tions
la Me
M. d
Di
mêm
homm
enco
de s
que l
ils n
extr
jusq
voie
qui
Dan
avec

Contre Port-Royal. XVII. siéc. 187

esprit & de leur cœur. On y trouve avec une simplicité & une candeur inimitable, une sublimité de vues, une générosité, une sagesse, une piété, une lumière, qui feroient presque douter que ce fût l'Ouvrage de ces Filles, à ceux qui ne connoitroient pas l'esprit de Port-Royal, & qui ne feroient pas réflexion que Dieu se plaît souvent à faire éclater la force de sa Grâce dans ce qu'il y a de plus foible. Une Société d'hommes superbes osoit disputer à Dieu sa toute-puissance sur les cœurs: il étoit digne de lui, d'en donner une preuve éclatante, en remplissant de simples Filles, mais persuadées de leur néant, & qui attendoient tout de la Grâce, d'une sagesse & d'une magnanimité, qui fait encore le sujet de l'admiration & de la confusion des hommes les plus forts & les plus éclairés. Ce que nous venons de dire ne paroîtra point exagéré à quiconque lira les Relations de Port-Royal, ou seulement celle de la Mere Angélique de Saint Jean, fille de M. d'Andilli.

Dieu conduisoit & soutenoit par lui-même ces admirables Vierges. Les grands hommes qui auroient pu les éclairer & les encourager, étoient eux-mêmes obligés de se cacher, pour éviter les violences que l'on vouloit exercer contre eux. Ainsi ils ne pouvoient que rarement & avec une extrême difficulté, faire parvenir leurs avis jusqu'à ces Religieuses, & ils ne le pouvoient en aucune sorte, à l'égard de celles qui étoient captives en différens Couvens. Dans le peu de commerce qu'ils avoient avec les deux Monasteres de Port-Royal,

368 Art. XI. *Violences exercées*

ils étoient plus occupés à modérer leur courage, qu'à leur en inspirer. Elles avoient en effet une peine infinie à entrer dans les condescendances & les tempéramens que ces Théologiens croyoient permis. On peut voir dans l'Apologie de Port-Royal, quelle peine elles eurent de signer le premier Mandement des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, tant elles craignoient tout ce qui sembloit leur faire prendre part à l'espèce de conspiration formée contre la Vérité.

XXI.

Combien il est étonnant qu'il en soit tombé si peu. Plusieurs se relevent de leur chute. Apologie de Port-Royal faite par de grands Théologiens & par l'Archevêque de Paris lui-même.

Quelques-unes céderent ; on ne doit point en être surpris. Ce qui est étonnant, c'est qu'il y en ait eu si peu qui aient succombé à une si terrible tentation. Parmi quatre-vingts Religieuses de Chœur qui étoient dans les deux Maisons, quand la persécution commença en 1661, il étoit difficile qu'il ne s'en trouvât pas quelques-unes ou qui n'eût pas une vertu solide, ou qui ne l'eût pas à l'épreuve d'une telle tempête. Dans la privation totale de tout conseil, quelques-unes des captives se déterminèrent à signer, parce qu'on s'étudia à embrouiller cette affaire par des subtilités qu'elles ne pouvoient démêler, & qui leur cachotent le véritable état des choses ; l'Archevêque même, pour les porter à la signature, leur déclaroit verbalement, qu'il ne demandoit pas d'elles la créance du fait. Mais quelque pardonnable que fût leur faute, elles en conçurent une vive douleur, dès qu'elles connurent l'état des choses, & que le trouble où elles s'étoient trouvées, se fut dissipé. Il y en eut deux dans la Maison de Paris, les

cont
Sœurs F
fut bien
en fut l
mulaire
dix de l
foibles,
ciles. E
l'Arche
pour to
fidèles à
Pendant
Religieu
défendu
nauld ai
connoit
Port-Ro
tres Ou
nifestoi
cette pe
voit m
sans dé
cuteurs
les Rel
fureur l
encore
Au r
foit leu
voit rie
sant da
blioit f
les trai
que ces
mais il
ses comm
foit de
refus d
n'auroi

contre Port-Royal. XVII. siéc. 189

Sœurs Flavie & Dorothee, dont la chute fut bien plus funeste, parce que l'ambition en fut le principe. Elles signerent le Formulaire, & contribuerent à séduire huit ou dix de leurs Sœurs, qui étoient des esprits foibles, & dont il y en avoit deux imbéciles. Elles agirent ensuite de concert avec l'Archevêque & les Filles de la Visitation, pour tourmenter celles qui demeuroident fidèles à leur devoir & à leur conscience. Pendant ce tems-là, la cause de ces saintes Religieuses, ou plutôt celle de l'Eglise fut défendue par des Ecrits lumineux. M. Arnauld aidé de M. Nicole entreprit de faire connoître leur innocence. L'Apologie de Port-Royal, les Imaginaires, & tant d'autres Ouvrages solides & convaincans manifestoiént à toute la terre l'injustice de cette persécution. Mais comme on ne pouvoit montrer l'innocence des Religieuses, sans dévoiler la turpitude de leurs persécuteurs, ces mêmes Ecrits qui justifioient les Religieuses opprimées, mettoient en fureur leurs ennemis, qui les persécutoiént encore avec plus de chaleur.

Au reste, M. de Peresfixe lui-même faisoit leur apologie, en avouant qu'il n'avoit rien trouvé que de régulier & d'édifiant dans la visite qu'il avoit faite. Il publioit souvent, dans le tems même qu'il les traitoit avec la plus grande rigueur, que ces Filles étoient pures comme des Anges; mais il ajoûtoit, qu'elles étoient orgueilleuses comme des démons, parce qu'il lui plaisoit de traiter d'orgueil insupportable, le refus d'obéir à un commandement qu'il n'auroit pas dû leur faire, qui, quand il

190 Art. XI. *Violences exercées*
auroit été juste, n'étoit d'aucune utilité ;
& auquel elles ne pouvoient se soumettre
sans blesser la sincérité. D'ailleurs il avoit
qu'elles n'étoient attachées à aucune er-
reur, & se trouvoit quelquefois embar-
rassé, quand elles le pressoient d'expliquer
nettement ce qu'il leur demandoit. C'est
ce que nous avons vû en parlant des Re-
quêtes que lui présentèrent les Religieuses
du Monastere des Champs.

XII.

XXII. M. l'Archevêque désespérant de gagner
Toutes les Religieuses qui avoient été dispersées
les Religieuses fidèles à leur en différens Couvens, les renvoya toutes à
devoir sont. transférées à Port-Royal des Champs. celles de la Maison de Paris, qui ne s'é-
toient pas soumises à ses volontés & au
Gouvernement de la Mere Eugenie. Ce
Captivité à la quelle elles fut au commencement de Juillet 1665. La
y furent réduites jusqu'à la paix de Clément IX. Maison de Port-Royal se trouva ainsi com-
posée de soixante & onze Religieuses de
Chœur & de dix-sept Converses. Le Prélat
fit mettre en même-tems une garnison de
quatre Gardes du Roi, qui s'emparerent de
toutes les portes, tant au dedans des jar-
dins où ils se promenoient nuit & jour,
qu'au dehors de la Maison. Ils y deme-
rerent jusqu'au mois de Février 1669,
c'est-à-dire, trois ans & sept mois. C'étoit
pour empêcher les Religieuses d'avoir au-
cune communication au dehors. M. de
Perefixe plaça aussi de sa main des Tou-
rieres & des Ecclésiastiques, dont quel-
ques-uns par leur conduite déréglée, cau-
soient aux Religieuses la plus vive dou-

contr
leur. Ce
Filles de
même à
de form
me la c
vin. On
peu à p
sir, laill
longue p
seroient
pendant
faire C
gieuses
séquenc
de Pari
besse. E
Perdre
des affa
ses de l
dans la
loit ren
à l'Abb
même S
travail
dévoué
Port-R
On mit
de la pl
tendant
Religie
La pai
cat de
que ter
à la de
Religie
cipatio
tées ca

contre Port-Royal. XVII. siéc. 191

leur. Ce Prélat fit plus : il priva ces saintes Filles de la participation des Sacremens, même à la mort. Il les déclara incapables de former Communauté, & leur ôta même la consolation de célébrer l'Office divin. On prétendoit par-là, ou les affoiblir peu à peu, ou, si l'on ne pouvoit y réussir, laisser la Communauté s'éteindre à la longue par la mort des Religieuses, qui ne seroient point remplacées par d'autres. Cependant l'Archevêque déclara capables de faire Communauté les dix ou douze Religieuses qui avoient signé, & qui en conséquence étoient demeurées à Port-Royal de Paris, & leur ordonna d'élire une Abbessé. Elles choisirent la Sœur Dorothee Perdreau, qui prit aussi-tôt le maniement des affaires de la Maison, & les Religieuses de la Visitation se retirèrent. Le Roi dans la suite (en 1668) déclara qu'il vouloit rentrer dans les droits de nomination à l'Abbaye de Port-Royal, & nomma la même Sœur Dorothee. C'étoit ainsi qu'on travailloit à ériger un nouveau Port-Royal dévoué aux Jésuites, à la place de l'ancien Port-Royal dont on avoit conjuré la perte. On mit la Maison de Paris en possession de la plus grande partie des biens, en attendant qu'elle les eût tous par la mort des Religieuses de Port-Royal des Champs. La paix rendue à l'Eglise sous le Pontificat de Clément IX, éloigna pour quelque tems le plan des Jésuites par rapport à la destruction de ce saint Monastere. Les Religieuses furent rétablies dans la participation des Sacremens, & furent déclarées capables de faire corps de Commu-

192 Art. XI. *Violences exercées*
nauté & de jouir de voix active & passive. Ce fut en vertu d'une Requête qui ne contenoit que ce qui avoit été toujours offert, c'est-à-dire, une signature avec distinction du fait & du droit. L'Archevêque rétablissant ces saintes Filles sans exiger d'elles autre chose, donnoit contre lui-même une preuve convaincante, que tout ce qu'il avoit fait auparavant contre elles, étoit d'une injustice criante. La raison d'un tel changement est aisée à comprendre. Il avoit suivi les impressions de la Cour, où les Jésuites donnoient le ton sur ces sortes d'affaires. Il se modéra donc, dès qu'elle parut entrer dans des vues de paix & d'équité. Nous parlerons ailleurs de la paix de Clément IX & de ses suites. Elle ne fut conclue, comme nous le verrons, que parce que le Roi voulut que les Jésuites n'eussent aucune connoissance des négociations. Nous rapporterons dans un autre Article, la suite de l'histoire de Port-Royal depuis la paix de Clément IX, jusqu'à l'entière destruction de cette sainte Maison en 1709. Nous terminerons celui-ci par l'extrait d'une belle Lettre de M. l'Abbé de Pont-Château à M. de Beaumont de Perseux.

XXIII.
Lettre de M.
de Pont-Château à M.
l'Archevêque
de Paris, sur
la persécution
que souffroient
depuis long-
tems les Re-
ligieuses de
Port-Royal,

Après un préambule modeste sur la démarche qu'il se hazarde de faire par zèle pour les vrais intérêts du Prélat, il lui présente le tort qu'il se fait à lui-même en tenant à la Bastille un Ecclésiastique tel que M. de Saci, à qui, dans un autre tems, on auroit fait violence, pour l'élever à un rang éminent dans l'Eglise. « C'est une grace, dit-il, à un homme de bien de souffrir ;

70
souffrir
la col
fanée
tion
même
par la
Trouv
la mé
Royal
J'ai t
elles;
depuis
souffra
dre, p
voie s
ceux
tant de
rer qu
Diocè
naster
contre
font e
Vous
foi ni
heur
des pl
de Fra
teux
de per
Vo
malgr
chevé
lu ab
juré S
ger.
zimer
à cra
To

souffrir : mais c'est une grande marque de la colere de Dieu , que l'Eglise soit profanée par les déréglemens & par l'ambition d'une infinité d'Ecclésiastiques , en même-tems que les prisons sont sanctifiées par la présence des serviteurs de Dieu.... Trouvez bon , M. que je vous parle avec la même liberté des Religieuses de Port-Royal qui sont captives depuis si long-tems. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour elles ; mais je n'en ai jamais tant eu que depuis qu'elles sont dans l'exercice de la souffrance. . . . Je n'ai garde de les plaindre , puisqu'elles se sanctifient dans cette voie si étroite ; mais je plains beaucoup ceux qui ont pour elles tant de dureté & tant de rigueur. . . . Vous ne pouvez ignorer qu'il n'y ait mille désordres dans votre Diocèse , & dans les Cures & dans les Monasteres. . . . Vous n'avez de rigueur que contre les Religieuses de Port-Royal qui sont exemptes de tout déréglement. . . . Vous n'avez rien trouvé à redire ni à leur foi ni à leurs mœurs , & elles ont le bonheur de ne rien faire qui ne soit approuvé des plus saints & des plus célèbres Evêques de France. . . . Il n'y a rien de plus honteux que de servir d'instrument à la passion de personnes manifestement injustes.

Vous m'avez dit autrefois que c'étoit malgré vous que vous étiez entré dans l'Archevêché de Paris ; que le Roi l'avoit voulu absolument , quoique vous eussiez conjuré Sa Majesté de ne vous en point charger. Si vous parliez sincèrement , ce sentiment étoit de Dieu. N'avez-vous point à craindre d'avoir étouffé la lumiere que

194 *Art. XI. Violentes exercées*

Dieu vous donnoit, & de vous être chargé de l'Archevêché de Paris dans la colere de Dieu, & en punition du peu de soin que vous avez eu de vous acquitter de ce que vous deviez aux peuples de votre Evêché de Rhodéz, où vous n'avez jamais résidé? Qu'il est aisé, M. de se porter par cupidité, à posséder une dignité aussi riche & aussi honorable que celle où vous êtes! Mais il est certain que cette cupidité injuste, est presque toujours punie d'un juste aveuglement; & qu'il arrive souvent que ces ténèbres sont palpables presque à tout le monde, sinon à ceux qui y sont le plus engagés. . . . C'est le plus grand malheur qui pût vous arriver, que d'avoir été choisi pour ruiner une Maison sainte, pour tourmenter des Religieuses innocentes, pour être le Ministre de la passion des Jesuites. . . . Soyez surpris que vous ayez pu pendant plusieurs années leur refuser les Sacremens, & laisser même mourir plusieurs d'entre-elles sans ce secours, parce qu'elles refusent de signer un fait de foi humaine, qui ne sert de rien à leur salut, & qu'il ne tient qu'à vous de ne pas demander. . . . Pendant qu'on est tout occupé des affaires du monde, & environné de personnes qui nous flattent, on ne pense guères à la mort & à l'éternité. Mais cette mort ne laisse pas de venir bien vite, quoique l'on n'y pense pas. Ces dignités, ces grandeurs, ces pompes, ces affaires, ces flatteurs, ces courtisans nous quittent, & la maladie nous met enfin en état de nous trouver seuls avec Dieu. C'est alors que nos in-

c
justi
malg
que
tc.
gem
tems
cette
vous
dire
tiens
fant,
que d
vice
soit.
Ti
vous
prouv
a mi
vous
& de
gieur
forte
donne
stere
& ell
nébre
tous
comm
Temp
lieu d
de gu
assita
dans
des h
de la
trent
mit e

contre Port-Royal. XVII. siéc. 195

Justices se représentent vivement à nous malgré nous, que le souvenir des innocens que nous avons fait souffrir, nous inquiète. . . . Je vous conjure de prévenir ces jugemens terribles, pendant qu'il est encore tems. Ils me font trembler pour vous. C'est cette crainte & l'affection que je sens pour vous, qui me donnent la hardiesse de vous dire si librement ces vérités. . . . Je me tiens prosterné à vos pieds en vous les disant, & je n'ai point d'autres vues en cela, que de vous rendre le plus important service que vous puissiez recevoir de qui que ce soit.

Trouvez bon, Monseigneur, que je vous dise, que pour une personne qui approuve maintenant votre conduite, il y en a mille qui la condamnent. J'espère que vous vous laisserez enfin toucher des larmes & des gémissemens continuels de ces Religieuses; & que leur douleur qui est assez forte pour pénétrer jusqu'au Ciel, vous donnera de la compassion. . . . Leur Monastere ne semble plus être qu'un sépulcre; & elles sont comme ensevelies dans les ténèbres de la mort. . . . On a éloigné d'elles tous leurs proches: elles ont été resserrées comme des criminelles. Elles ont vu le Temple de Dieu, qui a été jusqu'ici un lieu d'oraison, devenir la demeure des gens de guerre. Elles sont destituées de toute assistance humaine; mais il y a un Dieu dans le Ciel, qui ne méprise pas la priere des humbles. Elles sont sans consolation de la part de la terre, où elles ne rencontrent que des épines; mais l'Esprit qui gémit en elles, ne les laisse pas sans conso-

196 Art. XII. Suite des troubles

lation. . . . Cette Maison ne semble être qu'une grande ruine & un peu de poussiere, mais les serviteurs de Dieu aiment jusqu'à la poussiere de Jérusalem. »

ARTICLE XII.

Suite des troubles que cause en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes sur lesquels on s'appuyoit pour le faire souscrire. Zèle & travaux de plusieurs Evêques & des plus grands Théologiens.

I.

I.
Lettre de
M. l'Evêque
d'Angers au
Roi sur l'ex-
écution de la
signature du
Formulaire.

HEnri Arnauld, Evêque d'Angers, fut le premier Prélat qui osa mander au Roi librement (en 1661) ce qu'il pensoit du Formulaire de l'Assemblée du Clergé. Ce Prince lui en fit témoigner son mécontentement par M. de Lionne Secrétaire d'Etat. La Lettre circulaire du Roi à tous les Evêques pour la signature, ayant été envoyée à ce généreux Prélat, il écrivit une seconde Lettre au Roi, pour lui déclarer que personne n'oseroit dire que ce fût une hérésie de ne pas vouloir croire un fait que Dieu n'a point révélé, tel que celui de Jansenius; que c'étoit une vérité constante dans l'Eglise, qu'on ne doit point croire d'une foi divine les faits non révélés; la

oubles
semble être
e pouffiere,
nt jusqu'à la

II.
en France
Formu-
VII. Prin-
uyoit pour
travaux
des plus

gers, fut le
der au Roi
pensoit du
Clergé. Ce
méconten-
étaire d'E-
à tous les
nt été en-
écrivit une
ui déclarer
ce fût une
un fait que
e celui de
constante
oint croire
évélés; la

que cause le Form. XVII. siéc. 197
soumission de la foi intérieure étant un sa-
crifice qui n'est dû qu'à la parole de Dieu.
Il en concluait la nécessité de distinguer le
fait d'avec le droit dans la signature du
Formulaire; qui serfermoit l'un & l'autre;
& que ce seroit une injustice criante,
de persécuter comme des hérétiques, ceux
qui rejettent les cinq Propositions con-
damnées, refusant seulement de croire
qu'elles sont dans l'Augustin de Jansenius.
Une Lettre si contraire à toutes les pré-
ventions que l'on avoit inspirées au Roi,
déplut fort à ce Prince. Il lui fit mander
par M. de Lionne, qu'il n'étoit pas plus
content de la seconde Lettre que de la pre-
miere, & qu'il ne différât plus à faire si-
gner le Formulaire sans aucune explica-
tion. M. d'Angers ne fut ni surpris ni é-
branlé de cette réponse, & il écrivit au
Ministre, que le seul amour de la paix lui
avoit fait prendre la liberté d'écrire à Sa
Majesté, pour lui exposer ingénument
ce qu'il pensoit d'une signature qui met-
toit le trouble & la confusion dans tout le
Royaume.

M. Godeau Evêque de Vence, n'étoit
pas moins choqué de l'entreprise de l'As-
semblée du Clergé. Dès qu'il eut reçu la
Lettre circulaire de cette Assemblée, &
celle du Roi pour la signature du Formu-
laire, il s'adressa au Pape pour le consul-
ter à ce sujet. Il lui certifioit qu'il n'y avoit
en France aucune nouvelle hérésie, & que
le Formulaire commençoit à y causer des
maux sans nombre. M. d'Angers eut aussi
recours au Pape, par une Lettre datée du
jour de saint Augustin. Il y démontre l'in-

II.
Le même Pré-
lat écrit au
Pape. M. Go-
deau Evêque
de Vence é-
crit aussi au
Pape & au
Roi sur le
même sujet.

198 Art. XII. Suite des troubles

justice de l'exaction de la signature du Formulaire. Il y déclare que tout le monde condamne les cinq Propositions, & qu'on observe exactement dans son Diocèse, les Bulles du Saint Siège au sujet de ces Propositions. Il conjure le Saint Pere de déclarer positivement quel est ce sens qu'on veut obliger de croire être celui de Jansenius. Le Pape ne daigna pas faire de réponse à ces deux Evêques. Son neveu le Cardinal Chigi les renvoya dans une Lettre au Nonce, à un Bref écrit aux Grands-Vicaires de Paris. M. d'Angers releva comme il devoit, la conduite du Pape, qui ne répondoit aux démarches les plus humbles des Evêques, que par la hauteur & le mépris. M. Godeau écrivit au Roi le quinze Octobre, pour le prier de ne point ajouter foi à certaines gens qui ne cessoient de lui dire que la France étoit pleine d'hérétiques Jansenistes, mais d'être très-persuadé que ces prétendus Jansenistes étoient très-bons Catholiques. Il ajoutoit, que quand certaines gens (les Jesuites) vouloient empêcher qu'on élevât à quelque dignité quelqu'un qui n'est pas dans leurs sentimens, ils le décrioient auprès de Sa Majesté, comme un Janseniste rébelle & hérétique; quoique cette nouvelle hérésie ne soit qu'un phantôme dont ils se servent pour perdre ceux qui s'opposent à leurs maximes. Enfin cet illustre Prélat déclaroit au Roi, que la signature du Formulaire n'étoit bonne qu'à fomenter & à augmenter les troubles & les contestations.

I
Nic
reté
rati
aux
un
les
faire
gne
dété
leur
d'A
pre
met
telle
voit
tion
don
fou
aux
ner
Laz
on
dan
moi
tion
cou
dui
uni
qu'
tre
M.
Ler
pol

I I.

La grande réputation qu'avoit alors M. Nicolas Pavillon Evêque d'Alet, & sa sainteté extraordinaire qui le rendoit l'admiration de toute la France, faisoient desirer aux partisans du Formulaire de s'attacher un Prélat d'un si rare mérite, & portoient les fidèles disciples de saint Augustin, à faire connoître la vérité à un Evêque si digne de combattre & de souffrir pour sa défense. L'idée que nous donnerons ailleurs, des lumières & de la piété de M. d'Alet, prouvera combien étoit fondé l'empressement que les deux partis avoient de mettre dans leurs intérêts un homme d'une telle autorité, & dont le témoignage devoit être d'un si grand poids. Les dispositions où il étoit à la naissance des troubles dont l'Eglise gémissoit, ne pouvoient faire soupçonner qu'il se joindroit dans la suite aux Théologiens qui refusoient de condamner l'Augustin de Jansenius. Elevé à Saint Lazare sous la conduite de M. Vincent, on ne doutoit presque pas qu'il n'entrât dans les vues de ce Missionnaire, ou qu'au moins il ne fût neutre dans ces contestations, qui ne paroissent pas avoir beaucoup de rapport à la Morale & à la conduite des ames, dont ce saint Prélat étoit uniquement occupé. C'est en effet le parti qu'il auroit pris, si on ne l'eût forcé d'entrer dans cette fâcheuse querelle. En 1650, M. Vincent le pressa de signer la fameuse Lettre des Evêques à Innocent X, composée par M. de Vabres. Pour ne rien

III.
Dispositions de neutralité où se trouvoient MM. d'Alet & de Pamiers. Comment ils se déterminent à ne point signer la Lettre de M. Habert au Pape.

Vie de M. Pavillon.

200 Art. XII. Suite des troubles

faire sans connoissance de cause, il crut devoir s'instruire de cette affaire. M. de Pamiers étoit venu le consulter sur la signature de cette même Lettre qu'on lui proposoit aussi. Tous deux étudièrent la matiere, & joignirent la priere à l'étude, afin de ne rien faire dans cette importante occasion, qui pût préjudicier aux intérêts de la vérité. Ils ordonnerent même des prieres publiques dans leurs Diocèses. Après un mûr examen, ils résolurent de refuser de signer la Lettre à Innocent X. M. Vincent qui avoit compté sur ces deux grands Evêques, fut très-mécontent de leur refus, & leur fit écrire par plusieurs de leurs amis. Mais comme les sollicitations les plus importunes ne faisoient impression sur M. d'Alet, qu'autant qu'elles étoient fondées sur la vérité & sur la justice, il demeura ferme dans son refus, & M. de Pamiers suivit son exemple. M. d'Alet refusa aussi de signer la Lettre que les Evêques opposés à M. Habert, écrivirent au Pape pour le détourner de prononcer sur des Propositions faites à plaisir & composées en des termes ambigus, sur les points les plus difficiles de la Théologie.

IV.

Quoique tous ses amis se fussent déclarés contre Jansenius, & qu'il n'eût aucune relation avec ceux qui le défendoient, il conserva toujours un fond de charité pour ceux-ci. Sans cesse on lui écrivoit contre MM. de Port-Royal, dont on lui représentoit la conduite & la doctrine comme infiniment dangereuse. Plus on les décroïtoit, plus il étoit en garde contre la surprise. Il seroit demeuré long-tems dans

Origine de la haine des Jésuites contre M. d'Alet. Moyens qu'ils employoient contre ce saint Evêque.

oubles
se, il crut
aire. M. de
er sur la si-
e qu'on lui
udierent la
e à l'étude,
importante
ux intérêts
même des
iocèses. A-
urent de re-
cent X. M.
r ces deux
content de
ar plusieurs
s sollicita-
isoient im-
ant qu'elles
r la justice,
, & M. de
d'Alet re-
ue les Evê-
rivirent au
noncer sur
& composées
nts les plus
tent déclai-
n'eût aucu-
fendoient,
de charité
ui écrivoit
dont on lui
trine com-
on les dé-
ntre la sur-
tems dans

que cause le Form. XVII. sic. 201
cette espèce de neutralité, s'il lui eût été permis de ne s'occuper, comme il le souhaitoit, que du salut de son troupeau. Mais les Jésuites, vrais auteurs de ces troubles, ne purent souffrir qu'un Evêque dont toute la France admiroit la vertu, ne se joignît pas à ceux qu'ils avoient attirés dans leur parti. Ils s'étoient déjà brouillés avec lui à l'occasion de quelques Sermons où ils avoient répandu leurs erreurs. Depuis ce tems-là ils avoient de fidèles correspondans dans son Diocèse, qui leur rendoient compte de ce qui s'y passoit. Le refus qu'il fit de signer la Lettre de M. de Vabres, qui à proprement parler, étoit la leur, les rendit plus attentifs que jamais à sa conduite. Ils se procurerent à prix d'argent un plus grand nombre d'espions, afin d'avoir des Mémoires dont ils pussent faire usage pour le décrier. Ils lui essaierent le masque de Jansenisme, qui leur parut le plus sûr moyen de le rendre odieux. Ils se servirent principalement pour cette manœuvre, de deux freres nommés Aostenc, très-connus dans le pays par leur impiété, leurs blasphèmes & leurs concussions. Comme ces deux scélérats n'étoient pas au fait de ce qu'il falloit écrire pour rendre suspecte la doctrine de M. d'Alet, les Jésuites leur associerent un Chanoine de Narbonne nommé Sournia, qui avec un Bénéfice dans le Diocèse d'Alet, possédoit encore dans celui de Narbonne, une Cure, où il menoit la vie la plus scandaleuse. Il fut excommunié pour des infamies dont il ne nous est pas permis de faire le récit, & il mourut dans la suite, d'une manière

digne de la vie qu'il avoit menée. Un matin, ayant passé la nuit dans un excès de débauche, on le trouva au milieu d'une rue, le visage dans le ruisseau, mort dans un vomissement. Le zèle de ce monstre contre les Jansenistes, lui avoit mérité les bonnes grâces du fameux Pere Ferrier Jesuite, dont nous parlerons bientôt. Ils s'écrivirent toutes les semaines sur la cause commune; & l'important Jesuite faisoit tant de cas de ce fidèle ami, que dans toutes les Lettres qu'il écrivoit aux Aostenc, il en faisoit l'éloge comme du correspondant le plus affectionné que la Compagnie eût dans le Languedoc, & leur recommandoit instamment de ne rien entreprendre sans ses conseils. De pareils hommes étoient tout-à-fait propres à seconder les Jesuites qui les mettoient en œuvre.

III.

V.
Cas de conscience proposé à M. d'Alet au sujet du Formulaire.

Ce fut en vain que pendant plusieurs années, les Jesuites s'efforcèrent de rendre M. d'Alet Janseniste malgré lui. La Bulle d'Innocent X contre les cinq Propositions, fut reçue & publiée dans son Diocèse. A l'égard du Formulaire de l'Assemblée du Clergé, M. Pavillon n'y prit aucune part. On croyoit qu'il seroit obligé de se déclarer à l'occasion de l'Assemblée de 1657, où présidoit M. de Rebéson Métropolitain. M. Arnauld, sans se faire connoître, voulant s'assurer du parti que pourroit prendre un si saint Evêque, lui envoya le cas de conscience suivant,

aug
deu
sen
été
cin
ce
sur
Au
& c
tou
que
fici
165
Jan
sen
son
I. S
sen
tre
enl
guf
con
seig
scie
VI
pro
que
dir
rou
Jes
Gr
trin
glo
de
lui
gn
pa

ubtes.
enée. Un
ns un ex-
ra au mi-
ruisseau,
zèle de ce
lui avoit
neux Pere
rons bien-
maines sur
nt Jesuite
ami, que
rivoit aux
comme du
né que sa
c, & leur
rien en-
De pareils
pres à se-
toient en

plusieurs
t de ren-
é lui. La
ing Pro-
dans son
e de l'As-
n n'y prit
roit obli-
l'Assem-
de Rebé
, sans se
du parti
Evêque
suivant,

que cause le Form. XVII. siéc. 203
auquel il le prioit de répondre. « Un Do-
cteur en Théologie a lu le Livre de Jan-
senius avec beaucoup d'application. Il a
été convaincu par cette lecture, que les
cinq Propositions ne se trouvent point dans
ce Livre, & que ce Prélat n'a enseigné
sur ce sujet, que la pure doctrine de saint
Augustin, qui est reçue de toute l'Eglise,
& celle de saint Thomas qui est à l'abri de
toute censure. Mais d'un autre côté, il voit
que le Pape Alexandre VII a déclaré po-
sitivement par sa Bulle du mois d'Octobre
1656, que les cinq Propositions sont de
Jansenius, & qu'elles sont condamnées au
sens de cet Auteur: voilà ce qui forme
son doute. Ainsi il demande à M. d'Alet,
1. Si cette Bulle doit lui faire changer de
sentiment, & s'il est obligé de croire contre
ses propres lumieres, que Jansenius a
enseigné une autre doctrine que saint Au-
gustin: ou bien, si demeurant persuadé &
convaincu que Jansenius n'en a point en-
seigné d'autre, il peut sans blesser sa con-
science, souscrire à la Bulle d'Alexandre
VII, & au Formulaire que les Evêques
proposent. 2. S'il ne peut pas, sans man-
quer au respect qui est dû au Saint Siège,
dire qu'Alexandre VII a été mal informé
touchant ce fait, afin d'ôter par-là aux
Jesuites l'occasion de déshonorer la vraie
Grace de Jesus-Christ, comme si la doc-
trine de saint Augustin qui en a défendu la
gloire, avoit été condamnée dans le sens
de Jansenius. » M. d'Alet décida, que ce-
lui qui consultoit, pouvoit & devoit si-
gner, quelque persuadé qu'il eût été au-
paravant, que le sens de Jansenius n'est

autre que celui de saint Augustin.

VI.
Ce saint Evê-
que s'instruit
à fond de cet-
te affaire.

M. Arnauld & ses amis surpris de cette réponse du saint Evêque, crurent devoir lui marquer les raisons qui empêchoient de déferer à sa décision. Ils lui demandèrent si, lorsqu'il est question d'un fait, on le peut croire prudemment sur la parole d'un autre, & même d'un Juge, contre ses propres lumieres, & contre ce que l'on fait certainement; si ne croyant point ce fait, on peut signer & attester que ce que les autres assurent est véritable. Ces questions nettes & précises, embarrasserent M. d'Alet. Il se repentit d'avoir donné si promptement son avis sur un sujet qui ne lui étoit pas assez connu. Il prit dès-lors la résolution, au lieu de répondre de nouveau, d'étudier à fond ces matieres, pour être en état de se conduire avec lumiere, si dans la suite on le forçoit de prendre un parti. Il lut avec soin tout ce qui s'étoit fait de part & d'autre depuis la naissance des contestations. Il répandoit souvent devant Dieu de ferventes prieres, pour attirer sa bénédiction sur cette étude. Bientôt il ouvrit les yeux à la lumiere que lui présentoient les excellens Ecrits des Théologiens qui défendoient la doctrine de saint Augustin. Tous les artifices de leurs adversaires ne l'empêcherent point de sentir que c'étoit précisément à cette céleste doctrine qu'ils en vouloient; & changeant entièrement de sentiment & de conduite, il devint l'intrépide défenseur d'une cause dont il n'avoit point connu l'importance jusqu'alors.

VII.
Il écrivit au Roi

Ce ne fut qu'en 1661, que M. Pavillon

com
cinq
tre d
lats.
let,
la L
sente
que
& à
tran
& su
enga
que
Com
teur
série
prop
l'All
Roi
auto
nons
sente
ques
ques
juge
l'exé
font
la fo
sujet
liere
décla
ce &
cute
le R
canc
que
la v

que cause le Form. XVII. siéc. 205

commença à prendre part à l'affaire des cinq Propositions, à l'occasion de la Lettre circulaire que le Roi écrivit aux Prélats. Les bons Evêques voisins de M. d'Allet, qui reçurent en même-tems que lui la Lettre du Roi & l'Arrêt du Conseil, sentoient que ce Prélat étoit plus en état que tout autre, de faire utilement au Roi & à l'Assemblée du Clergé, les remontrances convenables sur le fond de l'affaire & sur l'irrégularité de la forme. Pour l'y engager, ils dresserent un Mémoire solide que lui envoya M. de Choiseul Evêque de Comminges, qui en étoit le principal Auteur. Le saint Evêque, après avoir fait de sérieuses réflexions sur le parti qu'on lui proposoit, crut devoir écrire au Roi & à l'Assemblée. Il se plaint dans sa Lettre au Roi, de ce que l'Assemblée s'attribue une autorité qu'elle n'a ni par les saints Canons, ni par la coutume, ni par le consentement de ceux qui ont député les Evêques qui la composent; que les autres Evêques ont la même autorité qu'eux pour juger; que les voies qu'ils prennent pour l'exécution de leur prétendue décision, sont très-dangereuses, capables de nuire à la foi & à la discipline, & d'inquiéter les sujets du Roi par des procédures irrégulières & causer des troubles dans l'Etat. Il déclare ne pouvoir, sans trahir sa conscience & son ministère, exécuter, ni faire exécuter les Articles de l'Assemblée. Il prie le Roi de prendre des moyens légitimes & canoniques pour appaiser les troubles, ce que, dit-il, ne feront jamais la force & la violence. Le saint Evêque écrivit avec

& à l'Assemblée du Clergé.
86.

troubles
tin.
is de cette
ent devoir
mpêchoient
demande-
n fait, on
la parole
ge, contre
ce que l'on
t point ce
que ce que
Ces ques-
fferent M.
donné si
jet qui ne
dès-lors la
e nouveau,
pour être
miere, si
rendre un
qui s'étoit
naissance
uvent de-
pour atti-
de. Bien-
e que lui
des Théo-
e de saint
leurs ad-
de sentir
éleste do-
hangeant
onduite,
ne cause
portance

Pavillon

206 Art. XII. Suite des troubles
encore plus de vigueur à l'Assemblée du
Clergé. Quelque précaution qu'il eût prise
pour tenir ses Lettres secrètes, il ne put
empêcher qu'il ne s'en répandit des copies
sans nombre. Elles firent un grand éclat ;
elles consternerent MM. de Saint Sulpice
& de Saint Lazare, qui étoient pleins de
vénération pour M. d'Alet, & releverent
le courage d'un grand nombre de person-
nes éclairées mais timides. Plusieurs Evê-
ques le féliciterent sur sa générosité, & té-
moignerent vouloir imiter un si bel exem-
ple.

VIII.
Nouveaux or-
dres du Roi
par rapport
au Formulaire. Lettre de
M. de Beau-
vais à M.
d'Alet.

Le Roi, fatigué par les sollicitations
importunes de ceux qui trouvoient qu'une
affaire qu'ils avoient tant à cœur, n'alloit
pas assez vite, rendit un nouvel Arrêt le
premier Mai 1662, pour presser les Evê-
ques qui n'avoient point encore fait signer
le Formulaire, de donner incessamment
leur Mandement pur & simple à cet effet.
Cet Arrêt fut envoyé à M. d'Alet avec
une Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de
s'y conformer, & d'en donner avis à la
Cour deux mois après la réception des or-
dres. Le saint Evêque ne fit aucune répon-
se, parce qu'il n'auroit pu que répéter les
raisons qu'il avoit exposées dans ses Let-
tres au Roi & à l'Assemblée du Clergé,
qu'il n'ignoroit pas que Sa Majesté s'étoit
fait lire depuis qu'elles étoient devenues
publiques. Les timides amis du Prélat n'a-
voient osé les présenter. L'Evêque de Beau-
vais reçut les mêmes ordres avec une Let-
tre encore plus pressante, par laquelle il
lui étoit commandé de signer & de faire
signer dans tout son Diocèse, sans aucune

qu
distin
respec
qui re
devoit
M.
Lettre
roit d
il con
que si
il n'y
tenir
l'Egli
rois.
confe
l'atten
vous
de fru
que D
zèle t
condu
& vot
vous o
vous d
pressic
M. si
plus fo
liberté
dérée
j'ai ta
encore
rende
les plu
let. Le
les vue
coup
facerde
niers e

distinction, déclaration ou explication. Ce respectable Prélat en écrivit à M. d'Alet, qui refusa de le déterminer sur le parti qu'il devoit prendre.

M. de Beauvais lui manda dans une autre Lettre, qu'à l'exemple de M. d'Angers, il s'étoit déterminé à écrire au Roi. Après quoi il continue ainsi : « Je crois, Monseigneur, que si Dieu vous inspiroit la même chose, il n'y auroit rien de plus propre pour maintenir la liberté & les véritables intérêts de l'Eglise, & si j'osois, je vous le conseillerois. Mais qui suis-je pour vous donner conseil, puisque vous êtes accoutumé à l'attendre & à le recevoir de Dieu, & que vous le consultez si souvent & avec tant de fruit dans la prière ? En vérité, je crois que Dieu demande cela de vous. . . . Votre zèle tout extraordinaire, votre vie, votre conduite toute apostolique, votre mérite & votre vertu véritablement épiscopale, vous ont acquis tant d'autorité, que ce que vous direz & ferez, feront sans doute impression sur l'esprit du Roi. . . . Pour moi, M. si je suis de votre côté, je me croirai plus fort que tous les autres. Pardonnez ma liberté, qui n'est peut-être pas assez modérée, en écrivant à un Prélat pour lequel j'ai tant de vénération, & qui en mérite encore plus que je ne suis capable de lui en rendre. » Cette Lettre montre quelle idée les plus grands Evêques avoient de M. d'Alet. Le saint Prélat entra parfaitement dans les vues de M. de Beauvais, & releva beaucoup sa prudence & sa vigueur vraiment sacerdotale. Cependant on faisoit les derniers efforts pour vaincre sa résistance, en

208 Art. XII. Suite des troubles

lui faisant envisager , non - seulement la perte inévitable, dont il étoit peu touché, mais la ruine totale du bien qu'il avoit fait dans son Diocèse & qui lui avoit coûté tant de travaux , parce qu'on favoit qu'il y étoit infiniment sensible. Mais il ne perdoit pas de vue ce grand principe , que les gens en place ne doivent pas aimer humainement l'œuvre que Dieu leur a confiée , ni la conserver au préjudice de la fidélité qu'ils lui doivent.

I V.

IX. Vers la fin de cette même année 1662 ; Dieu accorda aux Evêques qui étoient menacés , une espèce de répi par un projet d'accommodement qui fit alors beaucoup de bruit , & qui ne servit qu'à manifester de plus en plus , d'une part , la candeur & la droiture des disciples de saint Augustin ; & de l'autre , l'artifice & la fourberie des Jesuites. Les premieres propositions en furent jettées par le Pere Ferrier Jesuite de Toulouse , dont nous avons vu plus haut , les liaisons avec le misérable Bénéficiaire d'Alet , Curé & Chanoine de Narbonne. Ce rusé Jesuite qui songeoit à se faire connoître à la Cour , crut ne pouvoir mieux y réussir , qu'en se mêlant d'une querelle si célèbre. Il le fit trouver bon au Pere Annat qui avoit une grande idée de lui , & qui ne croyoit pas que la cause des Jesuites pût périlcliter en de si bonnes mains. Le Pere Ferrier s'adressa donc à M. de Choiseul Evêque de Comminges , & s'offrit d'entrer en conférence avec les défens-

Projet d'accommodement proposé par le P. Ferrier Jesuite. A quoi il aboutit.

qu
leurs
ner la
aussi
trop
de bo
eût d
me d
dans
de C
reçut
ris, c
MM.
Doct
au no
Pere
Doct
tenoi
des c
cles r
expli
en se
l'Eco
articl
adress
rant c
appre
Pape
Jesuit
cinq
quoiq
de M
l'affai
au R
soit à
ment
pre ;
qu'il

que cause le Form. XVII. siéc. 209

teurs de Jansenius, sur les moyens de donner la paix à l'Eglise. Ce Prélat en écrivit aussi-tôt à M. Arnauld, qui connoissoit trop bien les Jesuites, pour rien espérer de bon de leur part. Quelque défiance qu'il eût de la bonne-foi de ces Peres, l'extrême desir qu'il avoit de voir rétablir la paix dans l'Eglise, l'empêcha de détourner M. de Comminges de son projet. Ce Prélat reçut ordre du Roi de se transporter à Paris, où le Pere Ferrier s'étoit déjà rendu. MM. de Lalane & Girard deux célèbres Docteurs, se trouverent aux conférences au nom des défenseurs de Jansenius, & le Pere Ferrier au nom des Jesuites. Ces deux Docteurs dresserent cinq articles qui contenoient toute leur doctrine sur la matiere des cinq Propositions. Chacun de ces articles répond à une des Propositions. Ils s'y expliquoient de la maniere la plus exacte, en se servant des expressions admises dans l'Ecole des Thomistes. (Ce sont ces mêmes articles que les Docteurs de Louvain ont adressés au Saint Siège en 1689, en déclarant que c'étoit-là leur doctrine.) Ils furent approuvés dans une Congrégation où le Pape les renvoya pour être examinés. Les Jesuites n'osèrent disconvenir alors que ces cinq articles ne fussent très-catholiques, quoique entièrement opposés à la doctrine de Molina. M. de Comminges jugea donc l'affaire terminée, & il le fit entendre ainsi au Roi : mais le Pere Ferrier qui ne pensoit à rien moins qu'à un accommodement, trouva bien-tôt moyen de le rompre; & contre la parole donnée, déclara qu'il falloit encore convenir que la doc-

210 Art. XII. Suite des troubles

trine condamnée dans les cinq Propositions étoit celle de Jansenius. On eut beau s'écrier, qu'on avoit stipulé avant toutes choses, qu'on ne parleroit point de cet article, il soutint hardiment que cela n'étoit point véritable; de sorte que ces conférences n'aboutirent qu'à un nouveau démêlé avec ce Jésuite. Il écrivit, & on fit contre lui quantité d'Ouvrages pleins de raisons convaincantes, auxquelles il répondit sur le ton ordinaire de la Société, c'est-à-dire, avec beaucoup d'injures.

X.
L'Evêque de Comminges projette un autre accommodement. Comment ce projet est reçu à Rome.

L'Evêque de Comminges indigné de ce qu'on l'avoit trompé, songea néanmoins à accommoder l'affaire par une autre voie. Il se fit mettre entre les mains un Ecrit signé par les principaux défenseurs de Jansenius, par lequel ils lui donnoient plein pouvoir d'envoyer au Pape en leur nom, les cinq Articles dont nous venons de parler, déclarant qu'ils les soumettoient de bonne foi à son jugement; qu'au reste ils supplioient très-humblement Sa Sainteté, de croire qu'ils avoient une véritable douleur de toutes ces fâcheuses & importunes disputes qui troubloient depuis si longtemps l'Eglise; qu'ils n'avoient jamais eu la pensée de blesser en rien l'autorité du Saint Siège, pour lequel ils avoient toujours eu & auroient toute leur vie un entier dévouement; que bien loin de s'opposer aux deux dernières Constitutions, ils étoient prêts d'y déférer avec tout le respect & la soumission que demandoit l'autorité du Saint Siège Apostolique: enfin, que si Sa Sainteté vouloit encore exiger d'eux une plus grande preuve de la sincé-

9
sité
établi
toien
fense
pein
mett
de le
Arna
exce
C
laissa
avec
écriv
que
Rom
plus
qu'un
doctr
Conf
néan
espér
P. F
Rela
qui
Pape
ming
Chef
soum
cere.
Préla
Evêq
leur
fort
ce le
noiss
bonn
re l

troubles
Propositions
eurent beau s'é-
toutes cho-
de cet arti-
cela n'étoit
de ces confé-
nouveau dé-
vit, & on fit
es pleins de
elles il répon-
ociété, c'est-
es.
indigné de ce
a néanmoins
e autre voie.
s un Ecrit si-
eurs de Jan-
noient plein
leur nom,
enons de par-
nettoient de
u'au reste ils
sa Sainteté,
éritable dou-
importunes
uis si long-
nt jamais eu
l'autorité du
voient tou-
vie un en-
bin de s'op-
nstitutions,
c tout le res-
andoit l'au-
que : enfin,
core exiger
de la sincé-

que cause le Form. XVII. siéc. 211
sité avec laquelle ils adhéroient à la Foi
établie par ces Constitutions, ils consen-
toient de la lui donner. Les principaux dé-
fenseurs de Jansenius avoient eu assez de
peine à souscrire à ce dernier article, qui
mettoit le Pape en droit, pour ainsi dire,
de leur imposer telle loi qu'il voudroit. M.
Arnauld en particulier n'approuva pas cette
excessive condescendance.

Cependant l'Evêque de Comminges ne
laissa pas d'envoyer l'Ecrit au Saint Pere,
avec une Lettre très-respectueuse qu'il lui
écrivait sur ce sujet. Il y avoit apparence
que cela seroit reçu très-agréablement à
Rome. En effet, que pouvoit-on exiger de
plus précis des défenseurs de Jansenius,
qu'une explication si orthodoxe de leur
doctrine, & une soumission si sincère aux
Constitutions du Saint Siège ? Il arriva
néanmoins tout le contraire de ce qu'on
espéroit. Car dans ce tems-là même le
P. Ferrier ayant aussi envoyé à Rome une
Relation fautive & très-odieuse de tout ce
qui s'étoit passé dans les Conférences, le
Pape prévenu contre l'Evêque de Com-
minges, qu'il regardoit comme un des
Chefs du Jansénisme, crut que toutes ces
soumissions n'avoient en effet rien de sin-
cère. Au lieu donc de faire réponse à ce
Prélat, il se contenta d'écrire un Bref aux
Evêques de France en général, où sans
leur parler de Formulaire, il les louoit
fort de leur zèle à faire exécuter en Fran-
ce les Constitutions du Saint Siège, recon-
noissant que c'étoit par leurs soins & leur
bonne conduite, que les principaux d'en-
tre les Jansénistes revenus enfin à une plus

212 Art. XII. *Suite des troubles*

faine doctrine, avoient tout nouvellement offert de se soumettre à tout ce que le Saint Siège voudroit leur prescrire.

Il les exhortoit donc à poursuivre un ouvrage si bien commencé, & à chercher les moyens les plus propres pour obliger les fidèles à exécuter de bonne foi les deux dernières Constitutions. L'Evêque de Comminges fut fort piqué du mépris que le Pape lui avoit témoigné, en ne daignant pas lui faire réponse. Pour justifier donc, & sa conduite dans cette affaire, & le procédé des défenseurs de Jansenius, il apporta au Roi un nouvel Acte signé d'eux, qui contenoit des protestations encore plus humbles & plus soumises, que celles qu'ils avoient envoyées au Pape : car ils déclaroient par cet Acte, qu'ils condamnoient sincèrement les cinq Propositions, & qu'ils ne les soutiendroient jamais sous prétexte de quelque sens & de quelque interprétation que ce fût ; qu'ils n'avoient point d'autres sentimens sur ces Propositions, que ceux qui étoient exprimés dans les cinq Articles qu'ils avoient soumis à Sa Sainteté, & dont par son Bref, elle témoignoit n'être pas mécontente ; qu'à l'égard des décisions de fait, comprises dans la Constitution d'Alexandre VII, ils auroient toujours pour ces décisions, toute la déférence que l'Eglise exige des fidèles en de pareilles rencontres, avouant de bonne foi qu'il n'appartenoit pas à des Théologiens particuliers de s'élever contre les décisions du Saint Siège, de les combattre ou d'y résister ; enfin, qu'ils étoient dans une ferme résolution de ne jamais contribuer à

qu
renou
voyoi
puis
fait d
fesseu
affaire
que le
domin
Le
ques d
ment
à l'ort
les dé
me-tes
moign
leur ju
profess
ste ; n
jours
profess
ce qu'
niorem
éloign
ni plu
sation
doient
avoit
ces ho
même
ste, i
c'étoi
de Ro
ceux d
avoit
cautio
re de
La C

que cause le Form. XVII. siéc. 213
renouveler ces sortes de disputes, dont ils voyoient avec regret l'Eglise agitée depuis si long-tems. Le Roi fut assez satisfait de cette déclaration ; mais son Confesseur l'engageoit toujours à renvoyer ces affaires aux Assemblées du Clergé, parce que les Prélats dévoués aux Jésuites y dominoient.

Le Pape, dans son Bref écrit aux Evêques de France au sujet de l'accordement dont nous parlons, rend témoignage à l'orthodoxie des cinq Articles dressés par les défenseurs de Jansenius ; mais en même-tems il détruit tout ce qu'un pareil témoignage pouvoit avoir d'avantageux pour leur justification. En effet, il avoue que la profession de foi de ces Docteurs étoit exacte ; mais il suppose qu'ils n'ont pas toujours été dans ces sentimens, & que cette profession est une espèce de rétractation de ce qu'ils avoient pensé auparavant, *ad saniore[m] doctrinam reducti*. Rien n'étoit plus éloigné de la vérité que cette supposition, ni plus capable d'appuyer les fausses accusations d'hérésie, que les Jésuites répandoient depuis si long-tems. Mais si le Pape avoit reconnu (comme il étoit vrai) que ces hommes avoient toujours soutenu cette même doctrine que l'on jugeoit fort exacte, il auroit été aisé d'en conclure, que c'étoit donc bien injustement que la Cour de Rome avoit fait tant de bruit contre ceux qu'on appelloit Jansenistes, & qu'elle avoit allarmé tout le monde par les précautions excessives qu'elle avoit prises contre des erreurs que personne ne soutenoit. La Cour de Rome auroit paru revenir sur

XI.

Réflexions
sur le Bref du
Pape au sujet
de l'accordement
projeté.

214 Art. XII. Suite des troubles

ses pas, & reconnoître qu'elle avoit ignoré le véritable état des choses. Mais c'est ce que son attachement à ses préventions injustes, & sa fausse politique lui fait éviter avec soin. Elle aime mieux que tout demeure dans le désordre, & que les innocens continuent d'être opprimés, que de laisser concevoir la moindre idée qu'elle ait reculé, & qu'elle ait donné atteinte à ce qu'elle a une fois entrepris. Alexandre VII, dans le même Bref dont nous parlons, ne manque pas d'exhorter les Evêques à exiger de ceux qui, selon lui, sont revenus à la doctrine orthodoxe, une soumission entiere à ses Bulles en condamnant le sens de Jansenius. Puisque de l'aveu même du Pape, on ne soutenoit aucune erreur, que pouvoit-on exiger de plus ?

Alexandre VII armoit ainsi les Evêques dévoués aux Jesuites, & les autorisoit à continuer les persécutions contre ceux dont il reconnoissoit que la doctrine étoit saine. C'est aussi ce qu'ils exécuterent avec ardeur. Ce Bref étoit donc un témoignage de la pureté de la foi de Messieurs de Port-Royal ; mais il étoit en même-tems une preuve de la duplicité de la Cour de Rome ; & il ne produisit aucun changement dans l'état des affaires de l'Eglise. Les Jesuites s'en servirent même pour calomnier de nouveau Port-Royal. Le Pere Ferrier publia en 1664, une Relation pleine de mauvaise foi, à laquelle M. Arnauld opposa une réfutation solide, qui mit dans tout son jour la fourberie des Jesuites & la sincérité des Théologiens qui étoient entrés dans le projet d'accommodement,

qu
Ce gr
Jesuit
plus v
miere
fait vo
fondés
se suj
Lettre
sa can
sa pat
tion q
person
par les

M. c
plus ra
jettées
séculier
Jesuites
de nou
Opposé
de gagn
qu'il é
grand n
plus pro
les plus
capable
(1664)
pour or
nes, la
laire. C
tion ,
ordre d'
s'ils ne
leurs b

oubles
voit igno
Mais c'est
réventions
ui fait évi-
que tout
ne les inno-
és, que de
dée qu'elle
atteinte à
Alexandre
us parlons,
Evêques à
sont reve-
ne soumis-
adonnant le
aveu même
une erreur,

les Evêques
autorisoit à
re ceux dont
étoit saine.
nt avec ar-
témoigna-
e. Meilleurs
en même-
é de la Cour
ucun chan-
de l'Eglise,
me pour ca-
al. Le Pere
elation plei-
M. Arnauld
qui mit dans
Jesuites &
qui étoient
nmodement.

que cause le Form. XVII. siéc. 215
Ce grand homme s'étoit toujours désiré des
Jesuites dans cette affaire, & il n'avoit
plus voulu y prendre part après qu'une pre-
miere rupture venue de leur côté, lui avoit
fait voir combien ses soupçons étoient bien
fondés. On peut voir ses dispositions sur
ce sujet, dans le second volume de ses
Lettres. On y admirera son discernement,
sa candeur, sa fermeté, & en même-tems
sa patience & sa douceur dans l'opposi-
tion qu'il trouvoit de la part de quelques
personnes, qui lui étoient d'ailleurs unies
par les liens de la nature & de la foi.

V.

M. d'Alet voyant les propositions les
plus raisonnables d'accommodement, re-
jettées par les Evêques & par la Puissance
séculière qui s'étoit déclarée en faveur des
Jesuites, sentit qu'il falloit se préparer à
de nouveaux combats. Il étoit celui des
Opposans que l'on desiroit plus ardemment
de gagner & d'abattre, parce qu'on savoit
qu'il étoit le Conseil des autres, & qu'un
grand nombre d'Evêques avoit pour lui la
plus profonde vénération. On lui livra donc
les plus violens assauts; mais rien ne fut
capable de l'ébranler. Il parut le 2 d'Avril
(1664) une nouvelle Déclaration du Roi,
pour ordonner sous les plus grandes pei-
nes, la signature pure & simple du Formu-
laire. On en pressoit vivement l'exécu-
tion, & tous les Ecclésiastiques avoient
ordre d'aller signer devant le Juge séculier,
s'ils ne vouloient point être dépouillés de
leurs bénéfices. Le saint Prélat oubliant

XII.
Nouvelle Dé-
claration du
Roi pour le
Formulaire.
M. d'Alet é-
crit une Let-
tre vigoureu-
se à ce sujet.

216 Art. XII. *Suïte des troubles*

alors tout ce qu'il avoit à souffrir dans son Diocèse de la part des méchans, qui profitoient de ces troubles pour rendre inutiles ses travaux, crut devoir écrire au Roi sur sa Déclaration, & s'exposer à tout, pour le bien de l'Eglise. Il ne s'y détermina qu'après avoir long-tems prié jour & nuit avec ses Ecclésiastiques, pour demander à Dieu la lumière & la force dont il avoit besoin dans une occasion si importante. Voici quelques traits remarquables de sa Lettre au Roi. « La Déclaration, Sire, suppose qu'il y a dans votre Royaume une hérésie Jansenienne qui fait de grands progrès, qui est capable de corrompre la Foi & la Religion de vos sujets, & de causer des troubles dans vos Etats. » (C'est ce que les Jesuites ne cessent d'imprimer dans l'esprit de Louis XIV, soit par la bouche du Pere Confesseur, soit par celle des Prélats qui leur étoient dévoués.) » Néanmoins il n'y a rien de si vrai, que c'est une pure supposition, étant certain qu'il n'y a aucune personne qui soit dans cette prétendue hérésie. Si Votre Majesté a peine à ajoûter foi à ce que je lui assure positivement, je la supplie, pour l'en persuader, de demander aux Evêques de son Royaume, s'ils ont trouvé dans leurs Diocèses plusieurs personnes infectées de cette hérésie. J'ose lui dire par avance, sans craindre d'être convaincu du contraire, qu'aucun Evêque ne lui rapportera qu'il en ait rencontré. Il pourra bien trouver des personnes qui refusent de signer le Formulaire, & d'assurer à la face de toute l'Eglise qu'ils croient sincèrement un fait,

avoit

qu
savoir
dans
vécu
l'Egli
dence
pour
enseig
de son
ques,
cinq
qu'elle
nocent
damné
d'une
d'une
pour
exige
les Do
avec qu
vent-ils
contre
représe
surpris
une D
traire à
bien il
Majesté
vant de
mulaire
le Roi
de l'Eta
Loi de
n'y a p
caracter
l'Eglise
Cett
témoig
Tome

que cause le Form. XVII. siéc. 217

favoir que cinq Propositions hérétiques sont dans le Livre d'un Evêque qui a toujours vécu & qui est mort dans la Communion de l'Eglise, parce qu'ils estiment avoir évidence du contraire, ou des raisons solides pour le révoquer en doute. . . . Ce seroit enseigner une hérésie dans l'Eglise, que de soutenir que ces personnes sont hérétiques, elles qui d'ailleurs condamnent ces cinq Propositions & rejettent les hérésies qu'elles contiennent, & que les Papes Innocent X & Alexandre VII, y ont condamnées, en se soumettant à leurs Bulles, d'une soumission de foi pour le droit, & d'une soumission de respect & de discipline pour le fait, qui est tout ce que l'Eglise exige d'eux. Cela étant ainsi, comme tous les Docteurs Catholiques en conviennent; avec quelle justice, Sire, les Evêques peuvent-ils agir par les censures de l'Eglise contre ces personnes? » Le saint Prêlat représente ensuite au Roi combien on a surpris sa religion, en lui faisant donner une Déclaration si rigoureuse & si contraire à toutes les règles. Il montre combien il est étonnant qu'on ait engagé Sa Majesté à renvoyer les Ecclésiastiques devant des Juges séculiers pour signer le Formulaire. Il établit ce grand principe, que le Roi n'a pu faire de cette affaire une Loi de l'Etat, qu'en supposant qu'il y a une Loi de l'Eglise; après quoi il prouve qu'il n'y a point ici de Loi qui ait aucun des caracteres d'une Loi & d'un Jugement de l'Eglise.

Cette Lettre fut lue au Roi, qui n'en témoigna aucun mécontentement, com-

Tome XI,

K

XIII.
Effets que
produit cette

ables
ir dans son
, qui pro-
andre inuti-
re au Roi
er à tout,
y détermi-
rié jour &
our deman-
ce dont il
si impor-
marquables
éclaration,
tre Royau-
qui fait de
de corrom-
sujets, &
os Etats. »
Soient d'in-
XIV, soit
ur, soit par
t dévoués.)
si vrai, que
tant certain
ui soit dans
tre Majesté
e lui assure
our l'en per-
ques de son
s leurs Dio-
ées de cette
avance, sans
contraire,
portera qu'il
bien trouver
igner le For-
de toute l'E-
ent un fait,
favoit

218 Art. XII. Suite des troubles

Lettre. M. d'Alet met en pénitence publique des Ecclésiastiques qui avoient signé le Formulaire devant des Juges séculiers.

me on le craignoit. Il parla même de l'Auteur avec estime & loua ses bonnes intentions, attribuant le parti qu'il prenoit, aux sollicitations de M. de Comminges, ce qui étoit sans fondement. C'est ainsi que ce Prince naturellement équitable, recevoit les remontrances qu'on lui faisoit, quand il ne consultoit que la droiture de son cœur & de son esprit; mais comme il n'avoit point de lumière sur ces matieres; il se laissoit aller aux impressions que lui donnoient ceux à qui il avoit eu le malheur de donner sa confiance. Les Jesuites ne tarderent pas à le prévenir contre cette excellente Lettre, & ils lui en firent un commentaire plein de malignité. On la donna bien-tôt au public, & M. d'Alet en reçut des complimens de la part de plusieurs Evêques & de tous ceux qui étoient sensibles aux maux de l'Eglise. Ce généreux Prélat agit conformément à ses principes. Il fit publier le 20 Octobre (1664) une monition canonique, par laquelle il défendoit à tout Ecclesiastique de signer le Formulaire devant les Juges séculiers, sous peine d'excommunication *ipso facto*.

Cette démarche arrêta les Ecclésiastiques qui avoient eu dessein de le faire pour obéir à la Déclaration du Roi, & pour conserver leurs bénéfices. Ils savoient que les menaces de leur saint Evêque étoient toujours sérieuses. Un Chanoine de la Cathédrale & un autre Bénéficiaire n'y eurent point d'égard, & aussi-tôt ils furent traités en excommuniés dans tout le Diocèse. Sensibles à cette honte publique, ils allerent demander pardon à M. d'Alet, & se sou-

que
mirent
Elle co
signatu
nir pen
à récité
ce. 3. A
dant hu
bune p
Vendre
à la Sac
une fois
tes lectu
occasion
cere de

Cette
exempl
quoique
voir les
re deva
à la Dé
Jesuites
l'irriter
terent
condui
jeste; &
très-im
Il faut
Archev
tât alo
homme
l'esprit
lui rep
point u
duisoit
ce. Ce
les imp
tre & d

que cause le Form. XVII. siéc. 219
mirent à la pénitence qu'il leur imposa. Elle consistoit, 1. A rétracter par écrit la signature qu'ils avoient faite. 2. A s'abstenir pendant deux mois de dire la Messe, & à réciter les sept Pseaumes de la Pénitence. 3. A ne point assister au Chœur pendant huit jours, & à se placer dans la Tribune pendant l'Office. 4. A jeûner tous les Vendredis pendant six mois, & à donner à la Sacristie du Chapitre vingt-cinq livres une fois payées. Enfin, à faire de fréquentes lectures de piété, & à témoigner en toute occasion à leurs Confreres, un repentir sincere de leur faute.

Cette conduite du saint Prélat étoit sans exemple dans tous les Diocèses de France: quoique rien ne fût plus commun que de voir les Ecclésiastiques signer le Formulaire devant les Juges séculiers, pour obéir à la Déclaration du Roi. C'est ce que les Jesuites firent bien sentir à ce Prince, pour l'irriter contre M. d'Alet, qu'ils représenterent comme un homme singulier dans sa conduite & rébelle aux ordres de Sa Majesté; & comme un séditieux, dont il étoit très-important de réprimer les entreprises. Il faut rendre ici justice à M. de Perefice Archevêque de Paris. Quoiqu'il persécutât alors les Religieuses de Port-Royal en homme dévoué aux Jesuites, il adoucit l'esprit du Roi au sujet de M. Pavillon, lui représentant, que ce Prélat n'étoit point un homme de parti, & qu'il se conduisoit par le mouvement de sa conscience. Ce bon office n'effaça pas entièrement les impressions que la publication de la Lettre & de la Monition avoient faites sur le

XIV.
On indi pose
le Roi contre
M. d'Alet.
Dieu soutient
& console ce
Prélat.

Roi. On aigrit de nouveau ce Prince, en lui disant que M. d'Alet avoit voulu le rendre odieux dans toute l'Eglise; & on donnoit à cette horrible calomnie, toutes les couleurs qui pouvoient la faire croire. C'est en quoi les Jesuites ont un talent qui leur est particulier.

M. d'Alet étoit très-affligé de voir un Prince tel que Louis XIV, toujours trompé par ces infatigables imposteurs. Mais en même-tems Dieu le consolait, non-seulement par l'onction de son Esprit, mais même par l'approbation des plus grands hommes de son tems, qui faisoient hautement l'éloge de son courage & de son intrépidité. Parmi les Lettres d'approbation, on en trouve une du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, à M. du Ferrier Grand-Vicaire d'Albi. Le Cardinal admire la Lettre de M. d'Alet au Roi, & donne les plus grandes louanges à son zèle & à sa générosité. Il se félicite de s'être expliqué en diverses occasions sur cette matiere, conformément aux sentimens du saint Prélat. Mais M. d'Alet étoit consolé sur-tout par les Lettres qu'il recevoit des Evêques de Beauvais & d'Angers, dont il connoissoit le zèle & la piété. Le premier souffroit une étrange persécution au sujet du Formulaire, de la part de son Chapitre qui avoit trouvé de l'appui en Cour. Le second avoit écrit au Roi, comme nous l'avons vu, sur la malheureuse affaire qui troublait l'Eglise; & avoit tâché de détourner l'Archevêque de Paris, de toutes les violences & les injustices qu'il exerçoit contre les Religieuses de Port-Royal. Ces

que ce
deux gra
tre unis
d'Alet.

Cepen
la manie
rendue fa
saint Pré
nition au
Le Parle
bonne ju
même ce
de Lamoi
fut charg
dans son
ment ses
traité de
dont le ve
la réputat
Talon ass
Chef & l
veut se re
sa chûte.
de prend
sonne de
pour son
violent P
que l'Egl
voit pas
Rois peu
donnance
ma la Le
Président
ne le pro
quoiqu'on
sorte qu'on
refuser au
Les Ju

que cause le Form. XVII. siéc. 221

deux grands Evêques méritoient donc d'être unis dans la même cause avec M. d'Alet.

Cependant on délibéroit à la Cour, sur la maniere dont on vengeroit l'insulte prétendue faite au Roi, par la Lettre que ce saint Prélat lui avoit écrite, & par la Motion aux Ecclesiastiques de son Diocèse. Le Parlement de Paris eut ordre d'en faire bonne justice. Le Roi recommanda lui-même cette affaire au Premier Président de Lamoignon. M. Talon Avocat Général, fut chargé de ne pas ménager les termes dans son Plaidoyer. Il exécuta ponctuellement ses ordres. Le saint Evêque d'Alet fut traité de *séducteur*, & sa Lettre de *séditieuse*, dont le venin est d'autant plus dangereux, que la réputation de l'Auteur est plus grande. M. Talon assure que M. d'Alet est devenu le Chef & le protecteur des Jansenistes, & qu'il veut se rendre illustre par ses égaremens & par sa chute. Le Magistrat s'abstint néanmoins de prendre des conclusions contre la personne de M. d'Alet, par respect, dit-il, pour son caractère. Tous les principes de ce violent Plaidoyer, tendoient à faire croire que l'Eglise pour son gouvernement, n'avoit pas besoin de Conciles, & que les Rois peuvent suppléer à tout par leurs Ordonnances. L'Arrêt qui fut rendu supprima la Lettre de M. d'Alet. Le Premier Président, comme on l'a sçu de lui-même, ne le prononça qu'avec une peine extrême, quoiqu'on l'ait concerté, ajouta-t-il, de telle sorte qu'on n'y a mis que ce que l'on ne pouvoit refuser au Roi.

Les Juges firent assez sentir en opinant,

XV.

Violent plaidoyer de M. Talon contre M. d'Alet. Plaintes qu'en fait le Clergé.

222 Art. XII. Formulaire

quelle violence ils se faisoient pour obéir au Roi en cette occasion. Il n'y en eut pas un qui ne fit l'éloge du saint Prélat contre qui on les forçoit d'agir, & qui ne réparât par les termes les plus respectueux pour sa personne, l'insulte qu'il venoit de recevoir en leur présence par l'injuste déclamation de l'Avocat Général. Le Premier Président différa plus de six mois à signer cet Arrêt; & il ne s'y seroit jamais déterminé, si le Roi impatient de ces délais, ne l'eût exigé par son autorité absolue, en lui ordonnant de le remettre entre les mains des Gens du Roi pour le faire imprimer & publier. L'Archevêque de Paris parla encore en cette occasion pour M. d'Alet à Louis XIV, qui avoit été extrêmement prévenu, & à qui l'on avoit assuré qu'il étoit le Chef des Jansenistes, c'est-à-dire, suivant la glose des Jésuites, des ennemis de l'Eglise & de l'Etat. Quelque tems après on fit sentir les excès du Plaidoyer de M. Talon, & l'Assemblée du Clergé en porta ses plaintes au Roi, qui ordonna à l'Avocat Général de le corriger.

V I.

XVI.
Formulaire
du Pape Alexandre VII.
Déclaration
du Roi. Divers partis
que prennent
les Evêques
au sujet de ce
nouveau Formulaire.

Depuis long-tems la Cour de France pressoit Alexandre VII d'autoriser le Formulaire de l'Assemblée du Clergé. Le P. Annat avoit bien fait entendre au Roi, que ce seroit l'unique moyen de réunir tous les Evêques. Mais le Pape ne voulut pas donner force de Loi à un Formulaire qu'il n'avoit pas dressé lui-même. Il aimoit mieux en donner un nouveau, qu'il inséra

d'Al
dans une
Il est co
mets :
nocen
d'Alex
& je
les cir
de Co
stinus
comm
conda
tions.
m'aid
25 Avr
claratio
les Arch
me, de
Formul
culiers
les Mar
tion, e
en lisar
qu'on a
tendue
malheur
pleins
y tém
ner cet
envisag
eût jam
Le
Paris l
il avoi
le Roy
par ce
& que
se, le

dans une Bulle datée du 15 Février 1665. Il est conçu en ces termes : « Je me sou-
» mets à la Constitution Apostolique d'In-
» nocent X, du 3 Mai 1658, & à celle
» d'Alexandre VII, du 16 Octobre 1656 ;
» & je rejette & condamne sincérement
» les cinq Propositions extraites du Livre
» de Cornelius Jansenius, intitulé, *Augu-*
» *stinus*, & dans le sens du même Auteur ;
» comme le Saint Siège Apostolique les a
» condamnées par les susdites Constitu-
» tions. C'est ce que j'assure. Ainsi Dieu
» m'aide & les saints Evangiles. » Dès le
25 Avril suivant, le Roi donna une Dé-
claration, par laquelle il ordonnoit à tous
les Archevêques & Evêques de son Royau-
me, de signer & de faire signer ce nouveau
Formulaire par tous les Ecclésiastiques sé-
culiers & réguliers, par les Religieuses &
les Maîtres d'Ecole, sans aucune distinc-
tion, explication ou restriction. On voit
en lisant cette Déclaration, l'étrange idée
qu'on avoit donnée à Louis XIV de la pré-
tendue secte des Jansenistes. Ce Prince si
malheureusement trompé par des hommes
pleins d'artifice & dont il ne se défioit pas,
y témoigne un zèle ardent pour exterminer
cette nouvelle secte, qu'on lui faisoit
envisager comme la plus pernicieuse qui
eût jamais été dans l'Eglise.

Le Nonce s'avisa de faire imprimer à
Paris la nouvelle Bulle, au bas de laquelle
il avoit pris la qualité de *Nonce dans tout*
le Royaume de France. Comme il paroissoit
par ce titre s'attribuer quelque autorité,
& que les Nonces n'en ont aucune en Fran-
ce, le Parlement, sur la Remontrance du

224 — Art. XII. Formulaire

Procureur Général, supprima par Arrêt tous les exemplaires de la Bulle, où le Nonce avoit pris cette nouvelle qualité, avec défense au Nonce de prendre à l'avenir de semblables titres. Il enregistra néanmoins la Déclaration du Roi qui ordonnoit de recevoir la Bulle, mais avec cette clause, *sans préjudice des libertés de l'Eglise Gallicane, & de la Déclaration du Roi donnée le 4 d'Août 1663, contre la supériorité du Pape sur les Conciles & contre son infailibilité.* Aussi - tôt après cet enregistrement, les Evêques dévoués aux Jésuites, exigèrent la signature avec un nouveau zèle. Mais ceux qui étoient ou plus éclairés ou plus sincères, eurent de grandes difficultés sur ce point. Il y en eut plusieurs qui prétendirent que la signature & le serment neomboient point sur le fait, & qui dans cette pensée, ne firent point difficulté de signer & de faire signer le Formulaire. D'autres, en le faisant signer, permirent qu'on ajoutât à la signature la distinction du fait & du droit. D'autres exprimerent cette distinction dans des procès-verbaux qui demeuroient dans leurs Greffes, & à la suite desquels ils faisoient signer le Formulaire. Enfin il y en eut quatre qui publièrent des Mandemens, dans lesquels en ordonnant la signature, ils expliquoient la distinction du fait & du droit, & déclaroient que ce n'étoit que touchant le droit, qu'ils exigeoient une soumission de foi; & que touchant le fait, ils ne demandoient qu'une soumission de respect & de silence, qui est tout ce que les plus zélés défenseurs du Saint Siège ont jamais demandé en pa-

d'Alexandre VII. XVII. siéc. 225
reil cas. Ces quatre Evêques étoient M. Pavillon Evêque d'Aler, M. de Caulet Evêque de Pamiers, M. de Buzanval Evêque de Beauvais, M. Arnauld Evêque d'Angers, frere de M. Arnauld le Docteur. Ils étoient tous quatre l'ornement & la gloire de l'Eglise de France par leurs lumieres, & plus encore par leur conduite toute Apostolique.

VII.

Avant que de rapporter les suites de la démarche de ces grands Evêques, il est à propos de rappeler ici les divers degrés d'injustice, par lesquels on est venu jusqu'à l'exaction de la signature du Formulaire. Nous nous contenterons pour cela de mettre sous les yeux du Lecteur les réflexions judicieuses que le célèbre M. Duguet fait à ce sujet dans son excellente Lettre à M. Colbert Evêque de Montpellier, du 25 Juillet 1724. « Il est étonnant, dit ce grand homme, qu'on ait établi un Formulaire, pour faire signer la condamnation d'un Livre épargné à dessein dans le commencement, enveloppé ensuite par artifice dans la censure de quelques Propositions dont il enseigne les contradictoires, examiné avec si peu d'attention en France, & ne l'ayant été nulle autre part. Il est inoui dans toute l'Antiquité, qu'on ait condamné un Auteur pour des Propositions qui ne fussent pas conçues dans ses propres termes. On n'en peut citer aucun exemple; & quand on en pourroit citer, ce seroit un scandale & non pas un exem-

XVII.

Extrait d'une Lettre de M. Duguet sur le Formulaire.

ple, parce qu'il est du droit naturel, de ne rendre un Auteur responsable que de ce qu'il a dit, & non de ce qu'on a substitué à ses paroles. Il est inouï qu'on ait jamais censuré un Ouvrage entier sur un extrait arbitraire que ses ennemis en aient fait. Il est inouï que cet extrait ait d'abord été proposé comme une doctrine indépendante & détachée, afin que la censure trouvât moins d'obstacles, & qu'on la fît ensuite retomber sur un gros volume, où des matières très-importantes sont traitées, sans qu'on vérifiât dans les formes que cet extrait en contient toute la doctrine. Il est inouï que lorsqu'il n'y a personne qui enseigne, ou qui défende l'erreur, qu'il n'y a ni chefs ni disciples, qu'il n'y a point ombre de secte ou de parti, & que les preuves en sont aussi évidentes que le soleil, on ait établi une Formule, pour faire signer à tout le monde la condamnation d'une erreur qui est rejetée de tout le monde. Il est inouï que lorsque la vérité est pleinement à couvert, on ait regardé un simple fait comme la matière d'une condamnation sérieuse, & qu'on ait exigé la croyance de ce fait détachée de tout soupçon d'erreur, & malgré même le soin qu'on prend d'en justifier un Prélat de réputation, & par-là précieux à l'Eglise.

Il est inouï dans l'Antiquité, continue M. Duguet, qu'on ait joint à une formule établie même pour assurer le dogme, le serment le plus redoutable, ni qu'on ait ajouté à ce serment les imprécations les plus terribles. Il est inouï que cette affreuse précaution ait été employée, pour être

d'A
toute li
teux &
qui for
le For
& ensu
par des
seul fa
sur le
un tem
erreur
appliqu
thème
& en o
des pe
noncé
ne qui
en est
avons
tions
exagér
M. D

Vo
on ap
signer
perso
c'éto
s'ent
Nou
Marc
du d
cipe
seur
jett
sou

toute liberté de douter d'un fait plus douteux & plus incertain qu'aucun de ceux qui sont contestés parmi les Savans ; car le Formulaire , premièrement du Clergé & ensuite d'Alexandre VII , ne fut obtenu par des personnes puissantes , que pour le seul fait , n'y ayant aucune contestation sur le dogme. Enfin il est inoui que dans un tems où l'on avoit tout à craindre d'une erreur naissante , (le Molinisme) on se soit appliqué à l'accréditer , en frappant d'anathème un Livre composé pour la réfuter ; & en obligeant tout le monde sous de grandes peines , à jurer que l'anathème prononcé contre ce Livre & contre la doctrine qui y est contenue , est juste & qu'on en est persuadé. » L'Abbrégé que nous avons fait de l'histoire des cinq Propositions , prouve assez , qu'il n'y a aucune exagération dans tout ce que vient de dire M. Duguet.

VIII.

Voyons maintenant sur quels principes on appuyoit l'obligation qu'on imposoit de signer le Formulaire. Plusieurs sortes de personnes exigeoient la signature ; mais c'étoit par des principes différens , & qui s'entredétruisoient même les uns les autres. Nous avons parlé du principe de M. de Marca , qui vouloit que ce fait fit partie du dogme. Ce Prélat défendoit son principe d'une manière si embarrassée & si obscure , qu'il est aisé de voir qu'il a voulu jeter de la poudre aux yeux , & laisser tout dans la confusion , sans abandonner

XVIII.

Principes différens sur lesquels s'appuyent ceux qui signent ou font signer le Formulaire. Les Partisans de la foi divine.

ce qu'il avoit lui-même enseigné très-expressément sur la faillibilité de l'Eglise dans les faits. Au fond, il ne faut qu'un peu d'attention, pour convenir que cette inféparabilité du droit & du fait, est contraire au bon sens & ne sauroit être soutenue de bonne foi. Ce poste étoit trop désavantageux pour s'y tenir long-tems. Les Jesuites s'aviserent, comme nous l'avons vu, de faire soutenir une Thèse dans leur Collège de Paris en 1661, où ils avançoient que le Pape avoit la même infailibilité que Jesus-Christ, tant sur les questions de droit que sur les questions de fait; d'où il s'ensuivoit que puisqu'Alexandre VII. avoit dit que les cinq Propositions étoient dans Jansenius, il falloit le croire d'une foi divine & comme on croit les mystères révélés. Les Curés de Paris dénoncèrent aux Evêques & au Parlement cette Thèse, qui, non-seulement accordoit au Pape l'infailibilité sur la Foi, ce qui est contraire à la doctrine de l'Eglise Gallicane, mais qui la lui attribuoit dans les faits; privilège que n'a pas même l'Eglise universelle, comme l'Assemblée du Clergé de 1682, en a exigé l'aveu de M. David, Auteur du Livre des Jugemens canoniques des Evêques.

Au reste, on ne peut pas dire avec le moindre fondement, que l'Eglise ait décidé le fait de Jansenius, puisque les Pasteurs ne l'ont jamais examiné canoniquement. Mais quand même l'Eglise l'auroit décidé (ce qui n'est pas) on ne seroit point obligé de le croire en vertu de sa décision, parce qu'elle peut se tromper sur

d'A
ces son
riellen
faits se
le dev
en fait
d'autre
que to
à l'évi
ment d
ce jug
C'est d
par tou
tes sur
lier pa
que pa
tres Je
d'hérés
dammé
cile gé
ecumén
tribuan
point e
Un
dans le
étoit p
M. de
lon ce
hôteu
soumis
fait. Il
maine
re son
péteurs
Arche
1664.
Dugu
voit g

ces sortes de faits, qui n'intéressent essentiellement ni la foi ni les mœurs. Si ces faits sont évidens par eux-mêmes, ou s'ils le deviennent par la discussion que l'Eglise en fait, on doit les croire comme on croit d'autres faits dont on est certain, parce que toute personne raisonnable doit céder à l'évidence. Mais si, même après le jugement de l'Eglise, il y a sujet d'en douter; ce jugement ne peut pas détruire ce doute. C'est ce qui a été généralement reconnu par tous les Théologiens, avant les disputes sur le fait de Jansenius, & en particulier par les Ultramontains. Ce n'est même que par ce moyen que Bellarmin & d'autres Jésuites des plus célèbres, excusent d'hérésie le Pape Honorius, qui fut condamné comme hérétique au sixième Concile général. Ils prétendent que ce Concile œcuménique s'est trompé sur le fait, en attribuant à Honorius des erreurs qu'il n'avoit point enseignées.

Un autre sentiment, qui fit grand bruit dans le tems que l'affaire du Formulaire étoit poussée le plus vivement, fut celui de M. de Revenne Archevêque de Paris. Selon ce Prélat, il falloit être ignorant ou malicieux, pour prétendre qu'on doit avoir une soumission de foi divine pour la décision du fait. Il se contentoit d'exiger une *foi humaine & ecclésiastique*, qui oblige de soumettre son sentiment avec sincérité à celui des Supérieurs légitimes. C'est ainsi que parle cet Archevêque dans son Mandement du 8 Juin 1664. Mais un tel sentiment, dit M. Duguet, par rapport à un fait dont on a tout grand sujet de douter, meritoit une

XIX.

Partisans du principe de la foi humaine. Fausseté de ce principe.

1664. Juin 8. 1664.

autorité faillible au niveau de l'autorité infallible, & transportoit à l'homme un hommage qui n'est dû qu'à Dieu. Dieu seul est plus grand que notre esprit dont il est la lumière, comme lui seul est plus grand que notre volonté dont il est la fin. Je deviens coupable si je soumetts tout mon esprit à une autre lumière que la sienne; comme je deviens criminel si je soumetts toute ma volonté à une autre fin que lui; & il n'est pas plus permis de m'aveugler pour une autre autorité, que de me fixer à un autre bien. »

M. Nicole, dans son *Traité de la foi humaine*, a réfuté avec beaucoup de solidité & de lumière, le principe de M. de Persefixe. Il emploie une multitude de raisons qui en démontrent la nouveauté, le danger & l'injustice. Cette maxime est dangereuse même pour le Roi & pour l'Etat; & c'est ce que M. Nicole fait entrevoir en passant. « Qu'on laisse, dit-il, bien persuader au peuple, qu'il est obligé de croire d'une foi humaine & ecclésiastique, tout ce que dit le Pape ou les Evêques, & de leur obéir dans les choses mêmes où ils peuvent se tromper; il est clair que les Supérieurs ecclésiastiques pourront déposer les Rois & bouleverser les Etats quand ils voudront. »

XX.
Inutilité &
inconvéniens
de cette nouvelle
Loi.

Parmi toutes les raisons par lesquelles M. Nicole attaque la nouvelle loi de la signature du Formulaire, fondée sur le principe de foi humaine, nous en choisirons une seule, qui consiste dans l'inutilité & les inconvéniens de cette Loi. Une Loi véritable doit être utile & se rapporter au

d'
bien
ce ca
humain
Cet
la di
curer
stacle
scien
l'imp
infini
une
consc
en ob
mens
pour
ne cr
grand
crimi
sonne
volte
les h
gouv
jet d
rend
Elle
pour
les c
inju
aux
penc
testa
Il
cere
env
cett
aut
per

bien commun. Or on ne sauroit attribuer ce caractère au commandement de la foi humaine par rapport au fait de Jansenius. Cette nouvelle Loi entretient le trouble & la division dans l'Eglise. Bien loin de procurer la paix, elle en est un invincible obstacle. Elle cause d'horribles peines de conscience à plusieurs ames qui le voient dans l'impuissance d'y obéir, & qui souffrent infiniment de n'y pouvoir obéir. Elle porte une multitude de personnes à trahir leur conscience par des intérêts grossiers. Elle en oblige d'autres à chercher des raffinemens indignes de la sincérité chrétienne, pour pouvoir signer qu'ils croient ce qu'ils ne croient point. Elle donne occasion à un grand nombre de jugemens téméraires & criminels, que l'on fait contre des personnes innocentes, en les accusant de révolte & de désobéissance. Elle scandalise les hérétiques, en leur rendant odieux le gouvernement de l'Eglise. Elle sert de sujet de raillerie aux gens du monde, & leur rend méprisable l'autorité ecclésiastique. Elle occupe inutilement des personnes qui pourroient rendre service à l'Eglise, en les obligeant de se défendre contre cette injuste vexation. Elle détourne de penser aux désordres réels qui sont dans l'Eglise, pendant qu'on s'amuse à cette inutile contestation.

Il n'y a que les personnes vraiment sinceres, dit encore M. Nicole, qui soient enveloppées dans la persécution à laquelle cette nouvelle Loi expose. Au lieu que les autres Loix ne sont violées que par des personnes injustes, il se trouve que celle

*Traité de la
Foi humaine.
Chap. XI. de
la I. part.*

272 Art. XII. Formulaire

de la foi humaine n'incommodant en aucune sorte ceux qui n'ont pas grand égard à la conscience, qui ne s'aviseront jamais d'y désobéir, ne sera insupportable qu'à ceux qui sont disposés à préférer à toutes choses, l'intérêt de leur conscience. Mais si cette Loi est inutile & pernicieuse au public, il faut avouer qu'elle est très-avantageuse aux Jésuites. Ils y trouvent parfaitement leur compte. Il y a vingt ans (M. Nicole parloit ainsi il y a quatre-vingt dix ans, en 1664) qu'ils tâchent de perdre des Théologiens Catholiques & un Monastere de Religieuses, après les avoir chargés d'une infinité de calomnies, dont la confusion est toujours retombée sur eux-mêmes. Ne pouvant donc trouver aucunes Loix ni divines ni humaines, qu'ils leur pussent reprocher d'avoir violées, & désirant néanmoins les rendre coupables à quelque prix que ce fût, ils se sont avisés de faire établir par leur crédit une nouvelle Loi à laquelle ces Théologiens ne pussent obéir. C'est l'unique fin du Formulaire, qui n'a été fait que pour donner des armes à la passion des Jésuites, & pour couvrir leur violence de quelque apparence de justice. Sans cela leur malignité étoit déformée & l'innocence étoit en sûreté. Mais par le moyen du Formulaire, l'iniquité triomphe, la calomnie est à couvert, & l'innocence est opprimée.

M. Nicole, en parlant ainsi de la foi humaine que M. de Peresixie vouloit qu'on eût en signant le Formulaire, ne laisse pas de reconnoître qu'en abandonnant le système de la foi divine, on avoit fait un

d'
grand
comm
a bien
ne au
tablir
de la f
quelle
comme
qui a r
dit : C
songe
Mais ce
prendre
ge, &
bles, a
seule a
douter
qui ser
n'y a pa
foi hun
Aussi l'
Evêque
Comm
Lettre
térêt d
droit,
per sur
infailli
rement
quelles
ment d
est libr
particu
conno
vent é
& les
tent t

grand pas vers la paix. « On est, dit-il, comme descendu du Ciel en terre. Et il y a bien moins de distance de la foi humaine au silence, qui est l'unique moyen d'établir une véritable paix, qu'il n'y en avoit de la foi divine à cette foi humaine à laquelle on s'est réduit. On ne nous dit plus comme on faisoit auparavant; Croyez Dieu qui a révélé le fait au Pape; mais on nous dit: Croyez des hommes sujets au mensonge, parce qu'ils sont vos Supérieurs. Mais comme il est assez difficile de comprendre que des hommes sujets au mensonge, & qui ne prétendent pas être infailibles, aient droit de se faire croire par leur seule autorité, en sorte qu'on ne puisse douter de la vérité de leurs décisions: ce qui seroit être en effet très-infaillible, il n'y a pas d'apparence que le règne de cette foi humaine soit de fort longue durée. » Aussi l'opinion la plus commune entre les Evêques, est celle que M. l'Evêque de Comminges soutient formellement dans sa Lettre au Roi, où il dit que l'Eglise a intérêt de faire la distinction du fait & du droit, parce que, comme elle se peut tromper sur les faits non révélés, & qu'elle est infailible sur les dogmes, il faut nécessairement séparer les choses, à la créance desquelles elle est en droit de capriver l'entendement de ses enfans, de celles dont la créance est libre selon les différentes lumières de chaque particulier; & c'est pourquoi ce Prélat reconnoit que les définitions des faits peuvent être contredites, comme les plus saints & les plus savans Théologiens les combattent tous les jours. Ce sont les paroles de

234 Art. XII. Formulaire

M. de Comminges. C'est aussi, ajoûte M. Nicole, le sentiment universel de tous les Théologiens Catholiques qui ont écrit avant ces disputes. M. Godeau Evêque de Vence, dit précisément la même chose dans son Histoire Ecclésiastique.

I X.

XXI. Les deux principes de la foi divine & de la foi humaine, supposent que la signature du Formulaire renferme la créance du fait, & qu'ainsi on ne le peut signer qu'on ne le croie. C'est pour cela que les partisans de ces deux principes proposent des motifs pour porter à croire le fait. On trouva alors un autre moyen par lequel on crut pouvoir signer le Formulaire; c'est en prétendant que la signature & le serment qu'ajouta Alexandre VII, ne tombent point sur le fait; qu'il n'en est point l'objet; que ce fait est renfermé dans le Formulaire comme n'y étant pas; qu'ainsi on peut en conscience signer le Formulaire sans le croire. Ce fut là le sentiment qu'embrassèrent plusieurs personnes de mérite, attachées à la doctrine de saint Augustin, persuadées que Jansenius n'avoit enseigné que cette même doctrine, & qui sentoient combien étoient ruineux les principes sur lesquels étoient fondées la foi divine & la foi humaine. « Rien n'étoit plus commode qu'une telle opinion qui permet de signer les faits sans les croire; car pourvu qu'on ait pu une fois se la mettre dans l'esprit, on est toujours à l'épreuve des Mandemens, des Ordonnances, des Formulaires,

Principe de ceux qui croient pouvoir signer le Formulaire sans croire le fait. Combien il est contraire à la sincérité.

Prof. de l'A-pol. de P. R.

d'A
En sign
l'égard
ce qu'o
de For
neur,
opinion
modité
avec la
peut qu
légitim
nent c
avec le
tre con
autres.
aient v
pu ret
renonc
bien e
glise.
servir
vant la
très -
bien d
son es
Eglise
homm
règles
nemer
ne est
Cette
trième
Elle l
storale
le Fo
1727
La c
l'on y

En signant tout ce qu'on nous demande à l'égard des faits, & en ne croyant rien de ce qu'on signe, on met à bout les faiseurs de Formulaire, on vit en repos & en honneur, & on désarme les Jésuites. » Cette opinion étoit donc alors d'une grande commodité; mais elle ne s'accorde guères, ni avec la sincérité chrétienne, ni avec le respect qu'on doit avoir pour les Supérieurs légitimes, lors même qu'ils nous ordonnent ce que nous ne pouvons pas faire, ni avec le soin que nous devons avoir que notre conduite ne soit pas un piège pour les autres. Aussi quoique MM. de Port-Royal aient vu toutes les utilités qu'ils auroient pu retirer d'une telle opinion, ils y ont renoncé, parce qu'ils ont compris combien elle étoit contraire aux règles de l'Eglise. « Ils savoient qu'ils sont obligés de servir Dieu suivant sa volonté & non suivant la leur; & que c'est une présomption très-dangereuse, de vouloir procurer le bien de l'Eglise par des voies contraires à son esprit. C'est à Dieu à gouverner son Eglise comme il lui plaît; mais c'est aux hommes à s'attacher inviolablement à ces règles, en lui laissant ordonner des évènements, dans lesquels la prudence humaine est d'ordinaire si peu clairvoyante. » Cette opinion est combattue dans la quatrième partie de l'Apologie de Port-Royal. Elle l'a été depuis, dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier sur le Formulaire, & par un Ecrit de l'année 1727, intitulé: *De la sincérité chrétienne*. La commodité de cette opinion a fait que l'on y est souvent revenu, en la revêtant

Ibid.

de différentes formes, & en tâchant de lui procurer de nouveaux appuis quand l'occasion s'en est présentée.

XXII.
Dessins des
Jesuites dans
l'affaire du
Formulaire.
Raisons qui
les empêchèt
de s'embar-
rasser par
quels motifs
on le signe.

Le système de la foi humaine & le sentiment de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit signer le *Formulaire* sans croire le fait, étoient fort opposés à celui des Jesuites, & se détruisoient mutuellement. Mais pourvu qu'on signât le *Formulaire*, ils paroissoient contens. Tout ce qui les menoit à ce but étoit de leur goût. La signature demeurait; & c'étoit ce qui leur étoit nécessaire. Quant aux principes sur lesquels on signoit, ils faisoient semblant de n'y pas faire attention; comptant bien néanmoins détruire en tems & lieu, ceux qui n'étoient pas conformes à leurs idées. Le grand objet qu'ils ne perdoient pas de vue, c'étoit de pouvoir dans la suite faire retomber sur la Grace efficace par elle-même, la condamnation des cinq Propositions, & en attendant, rendre odieux ceux qui soutenoient cette doctrine. C'est ce que M. Pascal développe avec beaucoup de lumière, dans sa dix-septième Lettre adressée au Pere Annat Confesseur du Roi. Voici ses paroles: « Toutes vos démarches sont politiques. Il faut que j'explique pour quoi vous n'expliquez pas ce sens de Jansenius. Je n'écris que pour découvrir vos desseins, & pour les rendre inutiles en les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux qui l'ignorent, que votre principal intérêt dans cette dispute, étant de relever la grace suffisante de votre Molina, vous ne le pouvez faire sans ruiner la Grace efficace qui y est opposée. Mais comme vous

22
voyez
Rome
se; ne
me, v
qu'on
doctri
pour y
sa doc
cace,
l'une
essayez
qui n'
teur:
vous-n
par ce
né la d
pas con
donc la
rense de
cela ne
dondan
sitions.
les de
vous n
de ce r
foible
en ave
faire q
ner la
nius sa
on oub
les sig
ternel
vous e
reçtem
raison
forme.

voyez celle-ci aujourd'hui autorisée à Rome & parmi tous les Savans de l'Eglise; ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous êtes avisés de l'attaquer sans qu'on s'en apperçoive, sous le nom de la doctrine de Jansenius, sans l'expliquer; & pour y réussir, vous avez fait entendre que la doctrine n'est pas celle de la Grace efficace, afin qu'on croie pouvoir condamner l'une sans l'autre. De-là vient que vous essayez aujourd'hui de le persuader à ceux qui n'ont aucune connoissance de cet Auteur: & c'est ce que vous faites encore vous-même, mon Pere, dans vos *Cavilli*, par ce fin raisonnement. *Le Pape a condamné la doctrine de Jansenius; or le Pape n'a pas condamné la doctrine de la Grace efficace: donc la doctrine de la Grace efficace est différente de celle de Jansenius.* Il est visible que cela ne conclut rien, puisque le Pape n'a condamné que la doctrine des cinq Propositions, qu'on lui a fait entendre être celles de Jansenius. Mais il n'importe: car vous ne voulez pas vous servir long-tems de ce raisonnement; il durera assez, tout foible qu'il est, pour le besoin que vous en avez. Il ne vous est nécessaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la Grace efficace, condamnent Jansenius sans scrupule. Quand cela sera fait, on oubliera bien-tôt votre argument; & les signatures demeurant en témoignage éternel de la condamnation de Jansenius, vous en prendrez occasion d'attaquer directement la Grace efficace par cet autre raisonnement bien plus solide, que vous formerez en son tems: *La doctrine de Jansenius*

senius, direz-vous, a été condamnée par les descriptions universelles de toute l'Eglise : or cette doctrine est manifestement celle de la Grace efficace ; & vous prouvez cela bien facilement. Donc la doctrine de la Grace efficace est condamnée par l'aveu même de ses défenseurs. »

XXIII.
Ces desseins
manifestés
par les évé-
nemens po-
stérieurs.

Cette prédiction de M. Pascal a été vérifiée d'une manière si juste par l'événement, qu'on ne peut assez admirer sa pénétration dans les secrets de la politique des Jesuites. Avant la Constitution *Unigenitus*, M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, zélé partisan des Jesuites, a soutenu hautement que l'erreur condamnée par les Papes dans les cinq Propositions, n'étoit autre chose que ce que tous les Théologiens connoissent sous le nom de Grace efficace par elle-même ; & il a entrepris de le prouver par l'argument même que M. Pascal prédit au Pere Annat, que les Jesuites feroient un jour. Le Pere Meyer Jesuite, caché sous le nom de *Liberius Gratianus*, a tenu la même conduite que M. de Cambrai & encore plus à découvert. Mais les Ecrits qui ont été faits de notre tems pour la défense de la Constitution *Unigenitus*, sont une preuve décisive que c'étoit la Grace efficace par elle-même, qu'on cherchoit à faire proscrire sous le nom de doctrine de Jansenius. Voici ce qu'en dit M. Colbert Evêque de Montpellier, dans son Instruction Pastorale sur le Formulaire. « L'attribution des cinq Propositions au Livre de Jansenius, le Formulaire, & l'obligation que les Jesuites vouloient imposer à tout le monde de se soumettre de cœur & d'esprit

d.
à la
droi
pres
tés,
ne ;
la sa
le d.
situ
don
dessa
trion
mên
dogr
Jan
reur.
bles
par

Nou
gnatur
à rendr
M. Pa
même
les sign
là, dit
vous p
mais si
tendez
ayant j
à celle
qu'ils l
sans l'a
crire le
par-tou
semble

aire

année par les sou-
verains de l'Eglise : or cette
la Grace efficace
se trouve facilement.
« efficace est con-
traire aux défenseurs. »
M. Pascal a été vé-
ritablement par l'évène-
ment à admirer sa pé-
nibilité la politique
de la Constitution *Unigeni-*
tine de Cam-
bray, a soutenu
l'année par les
Constitutions, n'étoit
que les Théolo-
gians de Grace
qui a entrepris
même que
l'annat, que les
Pere Meyer
de *Liberius Gra-*
nduite que M.
à découvrir.
faits de notre
Constitution
décisive que
elle-même,
écrire sous le
nom de Mont-
mign Pastoral sur
la Constitution des cinq
de Jansenius, le
mon que les Je-
suïtes à tout le mon-
de & d'esprit

d'Alexandre VII. XVII. siéc. 239
à la décision du fait comme à celle du
droit, leur paroïssent des moyens pro-
pres pour élever un jour leurs nouveau-
tés, sur les ruines de l'ancienne doctri-
ne; & pour porter des coups mortels à
la sacrée Tradition. Et nous ne pouvons
le dire qu'avec une vive douleur; la Con-
stitution *Unigenitus* ne semble avoir été
donnée que pour exécuter ce pernicieux
dessein. Les partisans de ces nouveautés
trionphent; & l'on voit des Evêques
même qui nous les donnent pour des
dogmes de foi, & qui sous le nom de
Jansenius, réprouvent comme des er-
reurs, les sentimens les plus respecta-
bles & les plus constamment enseignés
par saint Augustin. »

X.

Nous avons dit que l'exaction de la si-
gnature du Formulaire servoit outre cela
à rendre odieux les défenseurs de la vérité.
M. Pascal explique parfaitement dans la
même Lettre citée plus haut, comment
les signatures produisoient cet effet. « Voi-
là, dit-il au Pere Annat, l'avantage que
vous prétendez tirer de ces souscriptions;
mais si vos adversaires y résistent, vous
tendez un autre piège à leur refus. Car
ayant joint adroitement la question de foi
à celle de fait, sans vouloir permettre
qu'ils l'en séparent, ni qu'ils signent l'une
sans l'autre; comme ils ne pourront sou-
crire les deux ensemble, vous irez publier
par-tout, qu'ils ont refusé les deux en-
semble. Ainsi, quoiqu'ils ne refusent en

XXIV.

Les Jesuites
se servent du
Formulaire
pour rendre
odieux les dé-
fenseurs des
vérités qui
leur déplai-
sent. Conduite
de M. de
Port - Royal
par rapport
au Formulaire.
Combien
elle étoit sage
& régulière.

240 Art. XII. *Formulaire*

effet que de reconnoître que Jansenius ait tenu ces Propositions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire d'hérésie; vous direz hardiment qu'ils ont refusé de condamner les Propositions en elles-mêmes, & que c'est-là leur hérésie. » Ainsi le Formulaire n'étoit pas fait, comme on le remarque dans la Préface de la troisième partie de l'Apologie de Port-Royal, « pour découvrir de véritables hérétiques, mais pour faire que de véritables Catholiques passassent faussement pour hérétiques. C'est le but de ce mélange artificieux d'un fait contesté avec un droit avoué & reconnu, qui donne lieu de croire, ou que l'on rend au fait ce que l'on ne rend qu'à la décision du dogme, ou que l'on refuse au dogme & à la foi la créance qu'on ne refuse qu'à la décision du fait. » MM. de Port-Royal, pour éviter ce piège tendu si adroitement par les Jésuites, prirent un parti qui alloit ce qu'ils devoient à la vérité avec le respect qu'ils devoient à l'autorité des Pasteurs. Ils offrirent de condamner les cinq Propositions, en quelque lieu qu'elles se trouvassent; & sur le fait, ils promirent une soumission de respect & de silence. Ils ne refusèrent pas même de signer le Formulaire, pourvu qu'on leur permit de joindre à leur signature une déclaration par laquelle ils distinguoient la condamnation des Propositions, d'avec l'attribution de ces Propositions à Jansenius, & faisoient profession par rapport à la condamnation, d'une soumission de foi & de croyance intérieure; & par rapport à l'attribution, ils s'engageoient à une soumission qui consistoit

d.
 Roit à
 dans le
 pella
 silence
 firent
 me no
 torité
 sans bl
 a aucu
 à des
 tout ou
 pourro
 ter Jar
 ne saur
 que, d
 que, il
 autre n
 sonne d
 ger soi

Le p
 Royal
 celui qu
 miers,
 me no
 leurs M
 du droi
 Tonner
 ble; n
 Cour,
 pensoie
 quatre
 à l'exac
 contrai
 aucune
 Tome

devoit à ne pas s'élever contre & à demeurer dans le respect & le silence, ce qui s'appella *signer avec distinction*, & s'en tenir au *silence respectueux* pour le fait. C'est ce que firent les Religieuses de Port-Royal, comme nous avons vu. C'étoit accorder à l'autorité tout ce qu'on pouvoit lui accorder sans blesser la vérité & la sincérité. Il n'y a aucun sujet de reprocher des erreurs à des personnes qui les condamnent partout où elles sont, & qui tout au plus ne pourroient être coupables que d'interpréter Jansenius trop favorablement, ce qui ne sauroit être l'objet d'une hérésie: « Puis-que, dit M. Pascal, pour être Catholique, il n'est pas nécessaire de dire qu'un autre ne l'est pas; & que sans charger personne d'erreur, c'est assez de s'en décharger soi-même. »

XVII. Prov.

XI.

Le parti qu'avoient pris MM. de Port-Royal à l'égard du Formulaire, fut aussi celui que prirent les Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, qui, comme nous l'avons vu, exprimerent dans leurs Mandemens la distinction du fait & du droit. L'Evêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, publia un Mandement semblable; mais intimidé dans la suite par la Cour, il le révoqua. Plusieurs personnes pensoient, qu'il auroit été plus digne des quatre Evêques, de s'opposer ouvertement à l'exaction de la signature d'un Formulaire contraire à toutes les règles, qui n'avoit aucune utilité réelle dont on pouvoit fai-

XXV.

Parti que prennent les Evêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers & de Pamiers. Combien ce parti étoit modéré.

re & dont on faisoit en effet un si mauvais usage, que de l'adopter en se contentant seulement de prévenir par des explications, les mauvais effets qu'il pouvoit produire. Voici ce que dit là-dessus M. Duguet dans sa Lettre à M. l'Evêque de Montpellier, après avoir fait une énumération que nous avons rapportée plus haut, de tout ce qu'il y a eu de contraire aux règles dans cette malheureuse affaire. « Tant de circonstances réunies, dit-il, & principalement celle du serment, auroient dû, ce me semble, porter les Evêques à quelque chose de plus digne d'eux, qu'une simple explication du Formulaire, & à ne pas se contenter d'un silence respectueux, qui étoit trop dans une occasion où ils étoient les Juges naturels des pernicieuses suites que le Formulaire pouvoit avoir. Mais la Cour s'étoit alors déclarée. La soumission pour le Prince & l'amour de la paix, porterent les Prélats au parti le plus doux, comme plus capable de les réunir, qu'une résistance plus ouverte. » M. Arnauld pensoit de même de cette conduite des quatre Evêques. Voici comme il en parloit en 1665, avant qu'ils eussent pris ce parti, & en examinant ce parti en lui-même. « Je crois que si la distinction étoit exprimée nettement & sans équivoque dans un Mandement, & que ce Mandement fût à la tête du Formulaire, il se pourroit signer; & qu'ainsi la conscience des particuliers seroit à couvert: quoique je ne voulusse pas assurer que l'Evêque en fût quitte devant Dieu, parce que je suis persuadé que Dieu en demande davantage d'un successeur des Apô-

*Lett. 16 du
tom. 8.*

d
etes,
glise.
Re
ques.
nauld
que d
nagen
fond d
Jesuit
ne ma
me un
& de
bles s
rigué
les te
mir,
ris M
jointe
comm
Jesuit
dus d
aisém
ces ne
qu'ils
souter
éclair
més c
sentin
cole d
que d
de leu
erreur
vire,
ment
renou
pour
M. d

tes, qui doit veiller au bien de toute l'Eglise. »

Revenons à la démarche des quatre Evêques. Quoique, selon la pensée de M. Arnauld & de M. Duguet, s'il y avoit quelque défaut, ce ne fût qu'un trop grand ménagement; cependant, comme dans le fond cette démarche ruinoit les desseins des Jesuites dans l'exaction de la signature, ils ne manquèrent pas de la faire passer comme une révolte contre les Loix de l'Eglise & de l'Etat. Le Roi qui voyoit les troubles s'augmenter de plus en plus, parut fatigué de toutes ces disputes, & résolut de les terminer avec douceur. Pour y parvenir, il témoigna vouloir faire venir à Paris MM. d'Alet & de Comminges, qui joints à l'Archevêque de Sens, assisteroient comme Juges à des Conférences, où les Jesuites & leurs adversaires seroient entendus définitivement. Ces Peres prévoyoit aisément que le résultat de ces Conférences ne leur seroit pas avantageux, parce qu'ils ne se sentoient pas assez forts pour soutenir thèse devant des Juges intègres & éclairés, contre des Théologiens consommés qu'ils savoient n'avoir point d'autre sentiment sur le dogme, que ceux de l'Ecole de saint Thomas, ni d'autre crime que de ne pas attribuer; contre la lumière de leur conscience, à un saint Evêque, des erreurs qu'ils ne trouvoient pas dans son Livre, quoiqu'ils les condamnaient sincèrement par-tout où elles étoient. Les Jesuites renouvelèrent donc toutes leurs intrigues, pour dissiper ce projet de conciliation que M. de Luçon, frere de M. Colbert le

XXVI.

Le Roi paroit disposé à appaiser les troubles causés par le Formulaire. Les ennemis de la paix obtiennent un Arrêt du Conseil contre les Mandemens des quatre Evêques.

244 Art. XII. *Formulaire*

Ministre, avoit suggéré au Roi. Ils agirent si puissamment par leurs créatures, auprès de la Reine Mere & des Ministres, qu'ils firent consentir le Roi à tenir un Conseil le Dimanche 19 Juillet, sur le Mandement où le Formulaire étoit reçu avec distinction du fait & du droit. Le résultat de ce Conseil, où étoient les Prélats dévoués aux Jesuites & le Pere Annat, fut de rendre un Arrêt sévère contre ces Mandemens. Diverses circonstances qui accompagnèrent la signification de cet Arrêt, obligèrent le Promoteur d'Alet, qui étoit à Paris, d'aller se plaindre à M. le Tellier de l'insulte qu'on avoit faite à son Evêque. Les discours que lui tint ce Ministre, lui firent sentir quel étoit l'embarras des Cours de Rome & de France. M. le Tellier lui avoua que le Mandement de M. d'Alet étoit irrépréhensible, que les principes en étoient incontestables; mais que le Roi vouloit pour le bien de l'Etat, l'uniformité entre les Evêques. Le Promoteur se contenta de répondre, que son Evêque n'ayant fait son Mandement qu'avec beaucoup de maturité, il le soutiendrait jusqu'à la mort. Le Ministre s'étendit alors sur les louanges de M. d'Alet, & parla avec un souverain mépris de l'Evêque de Noyon, dont il avoit la rétractation sur sa table.

XXVII.
Entretiens du Promoteur d'Alet avec le Nonce & M. le Tellier Ministre, au sujet du Formulaire.

Le Promoteur alla le même jour rendre visite au Nonce (Roberti) pour tâcher de pénétrer ses dispositions sur le Mandement de M. d'Alet. Ce Ministre Italien commença par demander d'un ton fort haut, pourquoi M. d'Alet n'avoit pas mis dans son Mandement, *Evêque, par la grace du*

d'Alet
Saint S
core pl
troit bo
ce Prés
près sur
devoir se
chez l'o
inconnue
communi
trop sag
qu'on exc
Promote
de sa fid
ré ce qu
que l'on
stinction
étoit dan
C'étoit
d'Anger
rement
de Beau
particuli
celui de
dit, qu
rendre la
Pere ap
du droit
foi; ma
pas se m
Evêques
faitemer
la suite
étoient
cette aff
la paix
Evêques
mens ét

Saint Siège Apostolique ? Il ajouta avec encore plus de hauteur, que le Pape y mettroit bon ordre, & qu'il excommunieroit ce Prélat. Le Promoteur répondit à peu près sur le même ton. *M. d'Alet n'a pas cru devoir se servir de la clause dont vous lui reprochez l'omission, parce qu'elle est nouvelle & inconnue à toute l'Antiquité. A l'égard de l'excommunication dont vous menacez, le Pape est trop sage pour aller si vite; ce n'est pas ainsi qu'on excommunie les Evêques.* La fermeté du Promoteur fit beaucoup rabattre au Nonce de sa fierté. Il lui dit d'un ton fort modéré ce qu'il avoit déjà dit à tout le monde, que l'on ne blâmoit point à Rome la distinction du fait & du droit; que ce qui étoit dans le Mandement d'Alet étoit vrai. C'étoit approuver aussi les Mandemens d'Angers & de Pamiers, qui étoient entièrement conformes à celui d'Alet. Pour M. de Beauvais, il n'en avoit point fait un particulier, & s'étoit contenté d'adopter celui de M. d'Alet. Le Promoteur lui dit, qu'il étoit de l'honneur du Pape de rendre la paix à l'Eglise, puisque le Saint Pere approuvoit la distinction du fait & du droit. Le Nonce en convint de bonne foi; mais, ajouta-t-il, le Pape ne veut pas se mettre à dos le grand nombre des Evêques de France. Ceci se rapporte parfaitement à ce que M. le Tellier dit dans la suite au Promoteur, que nos Evêques étoient seuls la cause de tout le mal de cette affaire; que le Roi ne demandoit que la paix & l'union, mais que le nombre des Evêques qui avoient fait de bons Mandemens étoit trop petit, contre un si grand

nombre, avec qui Sa Majesté ne vouloit pas se commettre. Dans une seconde visite que le Promoteur rendit au Nonce, ce Ministre entreprit de lui persuader, que M. d'Alet, sans rien changer dans ses sentimens, pourroit se conformer dans la pratique à la conduite des autres Evêques, en croyant le fait de Jansenius comme probable. Il est vrai, dit-il, que ce fait n'est ni de foi ni évident; mais le Pape le rend probable, & l'on n'en demande la signature, que comme ayant une sorte de probabilité. Le mal vient, ajouta-t-il fort sérieusement, de ce qu'on n'étudie point assez la Scholastique, & qu'on n'est pas assez instruit des principes de la probabilité, qui fait tomber tous les scrupules. Par exemple, dit-il, on fait maintenant par cette doctrine de la probabilité, qu'il est permis de s'enivrer pour se procurer la santé. On voit par ce trait, que cet Italien connoissoit mieux les maximes des Casuistes que celles de l'Evangile & des Saints Peres. Au reste il faut convenir, que si les auteurs de ces horribles maximes peuvent les rendre probables par leur autorité, le Pape peut à plus juste titre donner de la probabilité à un fait tel que celui de Jansenius.

XII.

XXVIII.

Bonnes dispositions du côté de la Cour de Rome. Les Jesuites en arrêtent les effets.

Dans ces circonstances, on reçut diverses Lettres de Rome, qui portoient qu'on ne trouvoit rien de répréhensible dans le Mandement de M. d'Alet. Le célèbre M. de Launoi montrait de ces Lettres à tous ceux qui les vouloient voir, Pour s'assurer

avantage de cette bonne disposition du Pape, M. de Lalane en écrivit au Cardinal Barberin, qui la lui confirma, en lui déclarant de plus, qu'il avoit concerté sa réponse avec les Ministres du Pape. Dans le même tems l'Archidiacre du Vexin François au Diocèse de Rouen, étant tombé malade, pria le Principal du Collège des Lombards de Paris, de faire en sa place la visite de son Archidiaconé. Ce Principal étant informé qu'il y avoit dans ce canton plusieurs Curés qui refusoient de signer le Formulaire purement & simplement, consulta le Nonce sur la conduite qu'il devoit tenir à leur égard. Le Nonce lui répondit sans hésiter, que le Pape seroit content, pourvu qu'ils signassent conformément au Mandement de M. l'Evêque d'Alet. On crut alors cette grande affaire finie sans retour. M. le Tellier qui avoit vu aussi bien que M. Colbert, les Lettres de Rome parfaitement conformes à cette réponse du Nonce, alla trouver ce Ministre Italien, pour lui demander s'il étoit vrai que le Pape fût content, comme les personnes les plus qualifiées de Rome le mandoient, & comme il l'avoit dit lui-même au Principal du Collège des Lombards. Malheureusement il n'étoit plus tems de constater ce dernier fait. L'Archevêque de Rouen, de Harlai, à qui le Principal des Lombards l'avoit mandé, en avoit averti le Pere Annat, qui fit là-dessus de fortes remontrances au Nonce, & l'assura qu'avec un peu de fermeté & de patience, on obtiendrait des plus obstinés, une signature sans modification, ou qu'on les abandonneroit

248 Art. XII. Formulaire

à la discrétion du Pape. Le Nonce qui connoissoit tout le crédit de ce Jesuite & de sa Société, prit le parti de tout nier à M. le Tellier. Le Ministre François rougit pour le Nonce de ce mensonge grossier, & ne put s'empêcher de dire à ce sujet : *Nous avons affaire à d'étranges gens ; les Jesuites jouent leur jeu.*

XXIX.
Dispositions favorables de la Cour de France. Les Jesuites réussissent aussi à les faire évanouir. Bref de Rome contre les quatre Evêques.

Il fut ensuite question de divers projets d'accommodement, & le Roi paroissoit déterminé à les favoriser de tout son pouvoir. Les Ministres qui desiroient sincèrement la paix, en formerent un, dont M. Arnauld a qui on le communiqua, fut fort content. Ils l'envoierent à M. d'Alet pour savoir sa résolution. En attendant, ils épient les momens favorables, pour en faire l'ouverture au Roi. Mais dès les premières démarches, ils trouverent le Roi plus persuadé que jamais, que le Jansenisme étoit une secte qu'il falloit détruire. Le Pere Annat ne cessoit de presser l'exécution de la dernière Déclaration du Roi. C'étoit surtout au Tribunal de la pénitence qu'il échauffoit le zèle qu'il avoit inspiré à Sa Majesté. Le Roi avouoit lui-même qu'il n'entendoit rien à toutes ces affaires ; & les Jesuites lui cachotent tous leurs desseins sous le voile de la Religion. Les Ministres sentirent que le Pere Annat avoit réussi à animer le Roi la veille de la Toussaints, jour auquel ce Prince s'étoit confessé. D'ailleurs quelques Prélats de Cour écartotent tout ce qui pouvoit éclairer le Roi sur cette affaire, & servoient les Jesuites en amis. Ces obstacles difficiles à vaincre, ralentirent beaucoup le zèle des Ministres

d'A
pour le
eux-mê
perdre
craigno
de peur
fités,
étoient
comme
Cour a
donnoi
leurs M
l'entré
missair
toit la
secrète
n'eut p
que, p
rendre
les gui
Ce E
dant qu
parti d
que la
l'Asser
core se
prendre
fâcheu
dont l
nu, at
de La
avoir
M. d
me ca
force
faire
de dé
& du

pour le moyen de conciliation qu'ils avoient eux-mêmes imaginé. Ils craignoient de se perdre s'ils manquoient leur coup ; & ils craignoient de faire trop avancer le Roi , de peur que le Clergé , poussé par les Jesuites , ne le forçât de reculer. Les choses étoient en cet état , lorsqu'on apprit (au commencement de Février 1666) que la Cour avoit reçu un Bref du Pape , qui ordonnoit aux quatre Evêques de révoquer leurs Mandemens , sous peine d'interdit de l'entrée de l'Eglise , & nommoit des Commissaires pour procéder contre eux. C'étoit la Reine Mere qui avoit fait solliciter secrètement ce Bref à Rome. Mais elle n'eut pas la satisfaction de le voir , parce que , pendant qu'on l'expédioit , elle alla rendre compte à Dieu des démarches que ses guides infidèles lui avoient fait faire.

Ce Bref fut tenu secret à la Cour pendant quelque tems ; & on y prit même le parti d'en nier l'existence , dès qu'on sut que la nouvelle causoit des mouvemens dans l'Assemblée du Clergé , qui n'étoit pas encore séparée. La Cour vouloit néanmoins prendre des mesures pour terminer cette fâcheuse affaire. Le Chancelier Seguier , dont le dévouement aux Jesuites est connu , assembla chez lui le Premier Président de Lamoignon & les Gens du Roi , pour avoir leurs avis sur les moyens de réduire M. d'Alet & ceux qui étoient dans la même cause. Ces Magistrats parlerent avec force au Chancelier sur l'impossibilité de faire le procès à des Evêques , sans corps de délit , assurant que la distinction du fait & du droit n'en étoit pas un. Seroit-il possi-

XXX.

Le Chancelier consulte le Premier Président & les Gens du Roi sur la manière de juger les Evêques. Divers projets d'accommodement.

ble, dit M. de Lamoignon, qu'on vouloit nous obliger à croire un fait aussi certainement que nos Mysteres ? Tous firent éloge du saint Evêque, & dirent qu'il enseignoit la vérité, qu'il étoit très-bon Catholique, & menoit une vie très-sainte. Le Chancelier leur dit avec émotion, que le Roi ne les avoit pas fait assembler pour dire leurs avis sur le fond, mais uniquement sur la forme, voulant savoir celle qui étoit en usage, quand on vouloit faire le procès à des Evêques. Les Magistrats pressés de la part du Roi, dirent ce qu'ils pensoient sur les formes qui devoient être observées dans ces sortes d'occasions. Cependant les Ministres craignoient que le Roi fâché de ne rien finir, n'abandonnât entièrement cette affaire au Pape, & ils cherchoient toujours de nouveaux expédiens pour la terminer en France. M. le Tellier s'en entretenoit souvent avec ses amis. Un jour qu'il en parloit en présence de M. le Maréchal de Turenne, & qu'il témoignoit là-dessus ses peines & ses inquiétudes : *Vous vous fatiguez bien inutilement*, dit M. de Turenne ; *que ne vous déchargez-vous de ce soin sur M. l'Evêque d'Alet ? Que risquez-vous ? vous êtes bien assuré qu'il ne fera rien contre sa conscience.* Tout le monde applaudit à l'éloge que M. de Turenne fit alors de M. d'Alet, & toute la compagnie convint, que s'il n'y avoit point eu de Jesuites au monde, l'affaire eut été bien-tôt terminée. Tout le reste de l'année 1666, se passa en projets de conciliation ; chaque jour enfantoit quelque nouveau plan. Le Pape dans les Conseils qu'il tenoit, par-

d'A
soit av
pellant
ne perd
avoit de
semeni
rien m
quatre

Au e
mander
Ambass
cessaire
més par
quatre
cette p
Rome n
établir
de nos
un Bres
mandoi
avoit é
Paris se
ordres ;
députer
lité de
qu'une
bien re
ne laif
saints
nos ma
conten
Jesuite
au Ro
rallent
Alexa

d'Alexandre VII. XVII. siéc. 251
soit avantageusement de M. d'Alet, l'appellant toujours le saint Evêque. Mais il ne perdoit pas les impressions qu'on lui avoit données sur la prétendue hérésie Jansenienne. Enfin on lui persuada de ne plus rien ménager, & de pousser à bout les quatre Evêques.

X I I I.

Au commencement de 1667, on fit demander au Pape par le Duc de Chaulne, Ambassadeur extraordinaire, le Bref nécessaire pour autoriser douze Evêques nommés par le Roi, à faire le procès à leurs quatre Collègues. On vit clairement dès cette première démarche, que la Cour de Rome ne songeoit dans cette affaire, qu'à établir ses injustes prétentions sur les ruines de nos Libertés. Le Pape refusa de donner un Bref dans la forme que le Roi le demandoit, & dit que son premier dessein avoit été de commettre l'Archevêque de Paris seul, comme simple exécuteur de ses ordres; que néanmoins il étoit disposé à députer trois Evêques avec la même qualité de simples exécuteurs. On sent bien qu'une pareille réponse ne devoit pas être bien reçue à la Cour de France, & qu'on ne laisseroit pas si grossièrement violer les saints Canons, qui sont le fondement de nos maximes & de nos Libertés. Ce mécontentement de la Cour fit craindre aux Jesuites, que le zèle qu'ils avoient inspiré au Roi contre les quatre Evêques, ne se rallentit; ils craignirent aussi que le Pape Alexandre VII, qui étoit mourant, ne

XXXI.
On engage le Roi & le Pape à en venir aux dernières extrémités contre les quatre Evêques. Brefs qu'on nomme des Commissaires pour les condamner.

laissât par sa mort, cette affaire à terminer à un Successeur, qui seroit peut-être moins dévoué à la Société. Pour parer à ces inconvéniens, ils presserent le Saint Pere d'établir une Congrégation, où l'on délibérât sans délai sur les moyens de faire le procès aux quatre Evêques. Cette Congrégation fut composée de quatre Cardinaux, entre lesquels étoient Palavicin Jesuite par état, & le fameux Albizzi Jesuite de faction, qui firent décider tout ce qu'ils voulurent. Ces deux Cardinaux qui voyoient le Pape à l'extrémité, se hâtèrent de lui faire signer le 22 d'Avril deux Brefs de leur composition, dont l'un commettoit neuf Prélats pour faire le procès aux quatre Evêques. Ces neuf Prélats étoient les Archevêques de Toulouſe & de Bourges, & les Evêques de Soissons, de Lodève, de Lavaur, de Mende, de Saint Malo, de Dol & de Lombez. Le Bref les chargeoit d'ordonner aux quatre Evêques par l'autorité Apostolique, de révoquer leurs Mandemens comme ayant été condamnés par le Saint Siège; à quoi, s'ils n'avoient obéi dans deux mois après la signification qui leur seroit faite de ce Bref, ils procéderaient contre eux, sans que les quatre Evêques pussent en appeller, ni récuser aucun des Juges; & que si quelqu'un des Commissaires nommés ne pouvoit ou ne vouloit pas accepter cette commission, le plus ancien de ceux qui resteroient, pourroit subroger en sa place un autre Archevêque ou Evêque de France. Dans le second Bref, le Pape commettoit les neuf Commissaires, afin qu'ils enjoignissent aux

d.
quatre
dans l
re pur
suspen
Episc
glise
des.

Il e
voulo
fissoie
à la d
en éra
& for
à sou
ce qu
d'Urb
arriva
ment
firma
ficat,
fait s
bord,
traires
étoien
voien
par de
l'ordre
metto
entier
Rome
nomm
les eû
de Lo
pas h
re, 8
buer
qui i

d'Alexandre VII. XVII. siéc. 253

quatre Evêques de signer & faire signer dans l'espace de trente jours, le Formulaire purement & simplement, sous peine de suspension de l'exercice de leurs fonctions Episcopales, d'interdit de l'entrée de l'Eglise, & d'autres peines encore plus grandes.

Il est bon de remarquer, que ceux qui vouloient abuser de l'autorité du Pape, faisoient avec soin les momens où il étoit à la dernière extrémité. Alors il n'est pas en état d'examiner ce qu'on exige de lui, & son Successeur ensuite se voit engagé à soutenir ce qu'il trouve déjà fait. C'est ce qui étoit arrivé à l'égard de la Bulle d'Urbain VIII, contre Janfenius, & qui arriva encore dans cette occasion. Car Clément IX successeur d'Alexandre VII, confirma dès les premiers jours de son Pontificat, par un nouveau Bref, ce qu'avoit fait son prédécesseur. Chacun sentit d'abord, combien tous ces Brefs étoient contraires à toutes les règles. Ceux mêmes qui étoient opposés aux quatre Evêques, trouvoient de l'inconvénient à les opprimer par des voies si odieuses, qui renversoient l'ordre des jugemens ecclésiastiques, & qui mettoient les Evêques de France dans une entière dépendance à l'égard de la Cour de Rome. Quelques-uns des Commissaires nommés, trouverent fort mauvais qu'on les eût compris dans cette Commission. M. de Lodève déclara hautement qu'il n'étoit pas homme à se prostituer de cette manière, & qu'il seroit au désespoir, de contribuer à faire le procès à des Evêques pour qui il avoit la plus profonde vénération,

XXXII.
Combien les Brefs parurēt injustes à toutes les personnes équitables.

& qui n'étoient dignes que de louanges dans la chose même dont on leur faisoit un crime. Qu'ai-je donc fait, s'écrioit M. de Soissons, qui m'ait fait juger propre à entrer dans une telle Commission ? M. de Toulouse lui-même, quoique dévoué à la Cour & aux Jesuites, honteux de se voir à la tête des Commissaires, prioit instamment qu'on accommodât cette affaire. Le Pape ne fit que languir jusqu'au 20 de Mai qu'il mourut, avant qu'on eût commencé aucune procédure en France en vertu de ses Brefs.

XXXIII. Cependant la persécution devenoit chaque jour plus violente contre ceux qui pensant comme les quatre Evêques, ne vouloient signer qu'avec distinction. Les Ecrits que l'on faisoit pour la défense de la vérité, étoient brûlés par la main du bourreau; & l'on cherchoit à se saisir de ceux qu'on soupçonnoit d'y avoir eu part. MM. de Port-Royal furent obligés de demeurer cachés. M. de Saci fut enfermé à la Bastille, où il demeura prisonnier deux ans & demi. Il sanctifia sa prison par la traduction de la Bible, qu'il finit précisément le jour de sa délivrance. La persécution ne diminuoit pas le courage des défenseurs de la vérité. Ils la soutenoient avec plus de force à mesure que les violences redoubloient. Les Ecrits qu'ils firent alors, portent un caractère de courage, qui prouve que Dieu les soutenoit intérieurement, pendant que tout étoit déclaré contre eux. Ils justifierent la conduite des quatre Evêques par d'excellens Mémoires qui, en faisant sentir l'injustice de cette affaire, donnoient beaucoup de lumière sur les règles des jugemens canoniques.

La persécution devient plus violente. Zèle des défenseurs de la vérité.

d'A
ques,
nes de
étendre
veilleux
dans la
empêch
à éclair
vrages
par exe
traducti
à Mons
le Maître
M. de S
cellent
persécut
On v
Pascal,
Jesuites
punité :
vérité &
& long
que cell
la vérité
peuvent
qu'à la
mieres
arrêter
encore
ce, la
quand l
ceux q
conson
la vanité
& la vé
tre. Qu
moins
à cette

ques, & faisoient connoître les justes bornes de l'autorité des Papes qu'on vouloit étendre sans mesure. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'une si grande affaire & dans laquelle ils étoient si intéressés, ne les empêcha point de travailler en même-tems à éclairer & à édifier l'Eglise par des Ouvrages d'un genre tout différent. Ce fut, par exemple, dans ce tems-là que parut la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons. Elle avoit été commencée par M. le Maître, & continuée par M. Arnauld & M. de Saci. M. d'Alet publia aussi son excellent Rituel dans le plus grand feu de la persécution.

On vit alors la preuve de ce que dit M. Pascal, à la fin de sa douzième Lettre aux Jésuites. Ces Peres avoient la force & l'impunité : ceux qu'ils accabloient avoient la vérité & l'innocence. « C'est une étrange & longue guerre, dit ce grand homme, que celle où la violence essaie d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affoiblir la vérité, & ne servent qu'à la relever davantage. Toutes les lumieres de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, & ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puissante détruit la moindre ; quand l'on oppose les discours aux discours, ceux qui sont véritables & convaincans, confondent & dissipent ceux qui n'ont que la vanité & le mensonge ; mais la violence & la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Qu'on ne prétende point de-là néanmoins que les choses soient égales ; car il y a cette extrême différence, que la violence

XXXIV.
Combat de la violence contre la vérité. Dieu met des bornes à la violence par les événemens qui disposent à la paix de Clement IX.

256 Art. XII. *Formulaire*

n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque, au lieu que la vérité subsiste éternellement, & triomphe enfin de ses ennemis, parce qu'elle est éternelle & puissante comme Dieu même. » Dieu mit bien-tôt des bornes à toutes les violences dont nous venons de parler, par un événement qu'on n'auroit pas osé espérer, & qui fut la justification des quatre Evêques & de MM. de Port-Royal, & en même-tems la preuve de l'injustice de tout ce qui s'étoit fait contre eux. Cet événement est la paix qui fut accordée par Clément IX, & qui consiste en ce que le Pape permit de joindre des explications à la signature du Formulaire. C'étoit sans doute une chose de droit naturel, & que le Pape ne pouvoit refuser avec la moindre ombre de justice; mais l'on reçut comme une faveur de ce Pape, ce qu'on étoit en droit d'exiger de lui à la rigueur. Il est vrai que la conduite d'Alexandre VII, & la maniere irréguliere dont la Cour de Rome avoit agi dans toute cette affaire, portoient à savoir beaucoup de gré à Clément IX, de ses dispositions équitables & pacifiques. Il est juste de considérer dans un Article particulier ce grand événement, si honorable pour le Pontificat de Clément IX, & pour le Règne de Louis XIV.



Paix
Fo
Cl

L
b
tée au
attein
nos m
toutes
osé fa
l'Inde
demen
de Be
Mém
fense
ces M
la Co
sur le
jugés
vince
l'Aff
de r
du R
bonn
Ce I
Canc
Evêc
que

ARTICLE XIII.

*Paix rendue à l'Eglise au sujet du
Formulaire, sous le Pontificat de
Clément IX.*

I.

LA Cour de Rome profitoit des troubles dont l'Eglise de France étoit agitée au sujet du Formulaire, pour donner atteintes sur atteintes à nos Libertés & à nos maximes, & pour étendre au-delà de toutes bornes ses prétentions. Elle avoit osé faire mettre, par la Congrégation de l'Index, entre les livres défendus, les Mandemens des Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers, avec les cinq Mémoires qui avoient été faits pour la défense de ces Mandemens. Le cinquième de ces Mémoires, comme le décret même de la Congrégation de l'Index l'annonce, étoit sur le droit qu'ont les Evêques, de n'être jugés que par douze Evêques de leur Province; droit qui avoit été maintenu par l'Assemblée générale du Clergé de France de 1650, & confirmé par la Déclaration du Roi de 1663, sur les articles de Sorbonne, vérifiée dans tous les Parlemens. Ce Décret de Rome, si contraire aux saints Canons, avoit rempli d'indignation les Evêques de Languedoc, à qui l'Archevêque de Toulouse (Charles d'Anglure de

I.
Nouvelle entreprise de la Cour de Rome contre nos Libertés à l'occasion du Formulaire. Lettre des Evêques de Languedoc au Roi à ce sujet. Trait singulier de l'Archevêque de Toulouse.

258 Art. XIII. Paix rend. à l'Eq.

Bourlemont) qui venoit d'en recevoir de Rome un exemplaire imprimé, l'avoit communiqué. Ces Evêques étonnés de l'entreprise d'un pareil Tribunal, s'assemblerent à ce sujet pendant qu'ils étoient à Carcas-sonne où se tenoient les Etats. Ils écrivirent une Lettre au Roi, qu'ils envoyèrent malgré M. de Toulouse, qui s'y opposoit de toutes ses forces, à cause de son aveugle dévouement aux Jesuites, qui jugeoient cette démarche indirectement favorable aux quatre Evêques. L'Archevêque de Toulouse fit même à ce sujet une fourberie indigne d'un homme d'honneur, & qui montre jusqu'où mènent les Jesuites quand on se livre à eux sans réserve. Il se fit signifier de la part de l'Archevêque de Narbonne, un acte qui n'exista jamais, & auquel ni ce Prélat, ni ses Officiers n'avoient pas même pensé; ce qui fut démontré par leur désaveu. Par ce faux acte, le Promoteur de Narbonne protestoit de nullité contre tout ce qui avoit été délibéré par les Evêques, sans le consentement de l'Archevêque de Narbonne Métropolitain de la Province où ils étoient. Les réflexions que l'on fit sur cette imposture, rendirent les esprits plus attentifs aux défauts que renfermoient les derniers Brefs d'Alexandre VII contre les quatre Evêques.

II.

II. Comme on sait que la politique est le grand mobile des démarches de la Cour de Rome, on ne concevoit pas comment elle avoit pu se commettre ainsi avec des Evê-

Irrégularité
des Brefs
d'Alexandre
VII contre

par
ques au
souffrir
demens
avoient
toit pas
ferme
Juges l
de leur
Evêque
tre les
imposs
les libe
aussi co
du Roi
égard a
qu'on f
mens a
On voy
soit la
doit le
avoit le
de voir
ner dan
tout ce
les inju
gard d
droits
minoi
bien
porté
crime
les p
mérit
inter
quoi
Jug
vain

les quatre Evêques.

ques aussi courageux & aussi disposés à tout souffrir, plutôt que de révoquer des Mandemens que le devoir & la conscience les avoient obligés de publier. On ne doutoit pas non plus, que le Pape demeurant ferme dans le refus de leur donner pour Juges leurs Métropolitains & les Evêques de leurs Provinces, la plupart des autres Evêques de France ne se soulevassent contre les Brefs, & n'en rendissent l'exécution impossible, par le seul desir de maintenir les libertés de leurs Eglises. On admiroit aussi comment la Cour de Rome se jouoit du Roi dans cette affaire, n'ayant aucun égard au desir de ce Prince, qui vouloit qu'on se conformât dans ces sortes de jugemens aux règles établies par les Canons. On voyoit bien que c'étoit un essai que faisoit la Cour de Rome; qu'elle en attendoit le succès avec impatience, & qu'elle avoit les yeux ouverts sur la France, afin de voir si l'on seroit assez dupe pour donner dans ce piège, qui tendoit à ruiner tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors contre les injustes prétentions de cette Cour à l'égard de l'indépendance de nos Rois & des droits de notre Eglise. Mais quand on examinoit ces Brefs en eux-mêmes, on étoit bien plus surpris de l'excès où s'étoient portés ceux qui les avoient fabriqués. Si le crime des quatre Evêques, disoient toutes les personnes sensées, est si grand, qu'ils méritent d'être chassés de leurs Eglises & interdits de toutes leurs fonctions; pourquoi le Pape craint-il de leur donner leurs Juges naturels, qui puissent les en convaincre par les règles des jugemens ecclési-

nd. à l'Ég.
en recevoir de
é, l'avoit com-
nés de l'entre-
s'assemblerent
oient à Carcaf-
ats. Ils écrivi-
ils envoyèrent
ui s'y opposoit
e de son aveu-
qui jugeoient
favorable aux
que de Tou-
e fourberie in-
, & qui mou-
ites quand on
se fit signifier
e Narbonne,
& auquel ni
n'avoient pas
ontré par leur
le Promoteur
nullité contre
é par les Evê-
de l'Arche-
olitain de la
éflexions que
rendirent les
ts que renfer-
alexandre VII

litique est le
e la Cour de
comment elle
avec des Evê-

260 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

fastiques ? Comment ne suivoit-on pas une Loi, dont un Payen ne crut pas se pouvoir dispenser à l'égard de saint Paul, lorsqu'il dit aux Juifs, que ce n'étoit point la coutume des Romains, de condamner un homme, avant que l'accusé eût ses accusateurs présens devant lui, & qu'on lui eût donné la liberté de se justifier du crime dont on l'accusoit ? En quoi consistoit la mauvaise doctrine des Mandemens ? Où avoit-elle été examinée ? Où avoit-on entendu les quatre Evêques ? A Rome, tout s'étoit fait en secret & sans leur participation. En France, où ils auroient dû, selon les Canons, être d'abord entendus & jugés, bien loin de l'avoir fait, on défendoit aux Evêques Commissaires de les entendre. On ne les établissoit, que simples exécuteurs d'un prétendu Jugement, donné sans connoissance de cause, sans que les parties eussent été ouïes, & contre toutes les formes du droit canonique, & même du droit naturel.

Afin que l'irrégularité fût encore plus criante & l'oppression plus visible, on avoit mis la clause, *sans aucun appel*. Par-là l'injustice pouvoit triompher sans obstacle, & l'innocence se trouvoit sans assistance & sans appui. Mais ce qui étoit inouï depuis le commencement du monde, c'est qu'on eût ôté aux quatre Evêques, le pouvoir de récuser des Juges choisis & affectés, en même-tems qu'on leur refusoit ceux qui devoient être leurs Juges naturels selon les règles de l'Eglise constamment observées en France. Les Loix divines & humaines, civiles & canoniques, ont tou-

d. à l'Ég.

voit-on pas une
pas se pouvoir
Paul, lorsqu'il
point la cou-
ommer un hom-
es accusateurs
lui eût donné
crime dont on
it la mauvaise
Dù avoit-elle
n entendu les
out s'étoit fait
icipation. En
selon les Ca-
& jugés, bien
doit aux Evê-
tendre. On ne
écuteurs d'un
sans connoi-
parties eussent
les formes du
droit natu-

encore plus
isible, on a
appel. Par-là
r sans obsta-
t sans ressour-
i étoit inoui-
monde, c'est
ques, le pou-
pisis & affec-
refusait ceux
s naturels se-
tamment ob-
divines & hu-
es, ont tou-

par Clément IX. XVII. siéc. 26r

Jours permis à un accusé, de récuser quel-
qu'un de ses Juges, qu'il prouveroit ou é-
tre son ennemi déclaré, ou n'avoit point
de conscience, ou n'avoit aucune connoi-
sance des loix & des règles de la justice.
Le choix même que le Pape faisoit de cer-
tains Juges, n'étoit-il pas dans le fond très-
injurieux & aux Evêques non nommés &
qui le devoient être, & à ceux qui l'é-
voient & ne le devoient pas être? A l'é-
gard des premiers, s'il n'y avoit rien dans
les Brefs, que de conforme aux règles de
l'Eglise, pourquoi ne les pas juger égale-
ment propres à suivre les intentions du
Pape & à exécuter cette Commission? Par
où s'étoient-ils rendu suspects de manquer
de zèle pour faire exécuter les Canons? Si
au contraire, ces Brefs étoient injustes &
opposés aux Loix de l'Eglise, quelle inju-
stice ne faisoit-on point à ceux que l'on avoit
choisis pour un ministère si indigne? N'é-
toit-ce pas déclarer à toute la terre, qu'ils
étoient les seuls entre plus de cent Arche-
vêques & Evêques de France, qu'on avoit
trouvé assez lâches & assez vendus à l'iniqui-
té, pour faire une action qui ne pourroit
que les rendre odieux à tous leurs Confre-
res, & les déshonorer aux yeux de toute
la postérité? Enfin, ceux qui étoient sin-
cièrement touchés des intérêts de l'Eglise,
ne pouvoient-ils pas se voir, que par une si mon-
strueuse procédure, on renversoit tout ce
qui s'étoit fait en France contre les inju-
stes entreprises de la Cour de Rome. En
ce cas, le Pape pouvoit-il se mettre plus
hautement au-dessus des Conciles & des
Canons, qu'en les violant d'une manière

262 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

si ouverte? Pouvoit-il se donner un pouvoir plus absolu, qu'en prétendant ne devoir rendre aucun compte de ce qu'il commandoit, ni aucun éclaircissement à des Evêques qui lui en demandoient avec respect? Pouvoit-il faire mieux reconnoître son infaillibilité, qu'en faisant déposer des Prélats d'un mérite distingué, qui refusoient d'assurer avec serment, un fait douteux & contesté; & qui déclaroient qu'on n'étoit pas absolument obligé de croire ces faits humains par la seule autorité, & de lui sacrifier les lumieres de sa raison?

III.

III. La nouvelle de la mort d'Alexandre VII mit tout en suspens jusqu'au commencement de Juillet (1667) qu'on scut à Paris l'élection du Cardinal Rospigliosi, qui prit le nom de Clément IX. Les qualités estimables qu'on attribuoit à ce nouveau Pape, le firent juger propre à rendre la paix à l'Eglise de France. M. de Gondrin Archevêque de Sens, étoit alors à Paris, & songeoit à profiter d'une occasion si favorable, pour prévenir les maux que pouvoient produire les derniers Brefs. Dieu lui avoit donné des talens extraordinaires pour réussir dans les entreprises les plus difficiles. Il joignoit à une naissance illustre, un esprit vif & étendu, un courage, une activité & une ardeur, que les obstacles mêmes sembloient augmenter. Dès qu'il avoit à courir une bonne œuvre, il n'épargnoit ni ses peines, ni son bien, ni sa santé, pour la faire réussir. Les plus grandes difficultés

Mort d'Alexandre VII.
Election de Clément IX.
M. l'Archevêque de Sens veut profiter de ce nouveau Pontificat pour tâcher de rendre la paix à l'Eglise. Grandes qualités de ce Prélat.

l. à l'Eg.

ner un pou-
dant ne de-
ce qu'il com-
ement à des
ent avec res-
reconnoître
nt déposer des
é, qui refu-
, un fait dou-
aroient qu'on
igé de croire
eule autorité,
s de sa raison?

Alexandre VII
au commence-
on scut à Paris
glioſi, qui prit
es qualités eſti-
nouveau Pape,
re la paix à l'E-
ndrin Archevê-
Paris, & son-
aſion ſi favora-
t que pouvoient
. Dieu lui avoit
naires pour réuſ-
plus difficiles. Il
uſtre, un eſprit
, une activité &
les mêmes ſem-
u'il avoit à com-
épargnoit ni ſer-
ſanté, pour la
des difficultés

par Clément IX. XVII. ſièc. 263

ſervoyent qu'à rendre ſon zèle plus agif-
ſant, & ſon application plus opiniâtre.
Son génie aiſé & fécond, lui faiſoit trouver
ſur le champ, des expédiens dans les conjon-
ctures les plus imprévues & les plus embar-
raſſées : & il n'avoit pas moins de prompti-
tude & d'adreſſe pour exécuter ce qu'il avoit
réſolu, que de lumière pour diſcerner le
parti qu'il falloit prendre. Ces grandes qua-
rités étoient jointes à une facilité merveil-
leuſe de ſ'énoncer, & de donner à tout ce
qu'il diſoit, un tour noble, agréable & re-
ſervé. Il avoit une lumière & une pénétra-
tion extraordinaire, pour connoître le fort
ou le foible de ceux avec qui il avoit à
traiter, & il gaignoit leur affection avec une
extériorité ſingulière. Il s'étoit acquis une
haute réputation dans tout le Clergé de
France, par ſa grande habileté & ſa lon-
gue expérience. Sa fermeté & ſon zèle pour
les intérêts de l'Egliſe & de la Hiérarchie,
avoient éclaté dans toutes les occaſions qu'il
avoit eues de les défendre contre les entre-
priſes des Réguliers & de la Cour de Rome.
Il s'étoit toujours déclaré pour la doctrine
de ſaint Auguſtin ; & après l'affoibliſſe-
ment dont nous avons parlé ailleurs, il ne
ceſſa de réclamer pour les vrais principes,
de ſ'oppoſer aux profanes nouveautés
des Jeſuites. Il n'autoriſa point dans ſon
diocèſe, le Formulaire des Aſſemblées du
Clergé, & ne ſe rendit là-deſſus, ni aux
intérêts ni aux Déclarations que le premier
Miniſtre faiſoit rendre à ſon gré. Dès qu'il
fut le Formulaire d'Alexandre VII, il pré-
ſenta la Déclaration du Roi, tint ſon Syno-
de, & en recevant ce Formulaire, il fit un

264 Art. XIII. Paix vend. à l'Eg.

procès-verbal où étoit énoncée la distinction du fait & du droit comme absolument relative à la signature. Il y rendit un témoignage authentique à la doctrine de saint Augustin, & fit imprimer le Bref du Pape à la Faculté de Théologie de Louvain, où Alexandre VII appelloit les principes de saint Augustin & de saint Thomas sur la Grace, *Inconcuſſa & tutiſſima dogmata, Des dogmes très-certains & inébranlables*. D'autres Prélats imiterent M. de Sens, & firent comme lui des procès-verbaux.

IV.

M. de Sens s'unit à M. de Châlons pour travailler à la paix. Utilité de l'union de ces deux Prélats.

Le tendre respect que cet Archevêque avoit pour la vertu de ses quatre illustres Collègues, à qui on vouloit faire le procès, le porta à tenter tout pour garantir l'Eglise d'une entreprise si injuste & si odieuse. Il vit à Paris les Prélats bien intentionnés, pour concerter avec eux les moyens qu'il falloit prendre. Il s'ouvrit sur-tout à M. de Meaux (de Ligni) & lui dit, qu'il étoit nécessaire d'écrire au nouveau Pape, pour lui faire connoître l'innocence des quatre Evêques, & le conjurer de donner la paix à l'Eglise de France. M. de Meaux approuva fort cette proposition, & M. l'Archevêque de Sens se chargea de faire le projet de cette Lettre. Cependant M. l'Evêque de Châlons sur Marne (Felix Vialart) l'un des plus saints Prélats qu'ait eu l'Eglise de France, n'étoit occupé devant Dieu, qu'à chercher les moyens d'empêcher l'exécution des derniers Brefs. Il alla exprès de Châlons à Germigni, maison de campagne des Evêques de Meaux, pour en conférer avec M. de Ligni son parent, dont il connoissoit la sagesse & la discrétion. M. de Meaux

par
Meaux l
de Sens
ment, a
ment éc
bien d'e
de dressé
& en m
ques, qu
tout leur
leur prop
de Châl
Sens, da
à l'Eglis
lats se fi
leurs sen
fait prop
Quoiqu
qualités
fir l'un
entrepris
la ferme
& de l'ex
maniere
le Roi n
de la re
Châlons
tégrité
dans l'e
depuis v
Diocèse
M. de S
& porté
sa propr
été jugé
vement
deux ill
né du P
Tome

Meaux lui ayant fait part du projet de M. de Sens, M. de Châlons y entra parfaitement, ajoutant qu'il ne falloit pas seulement écrire au Pape, mais qu'on feroit bien d'en écrire aussi au Roi. Il se chargea de dresser un projet de ces deux Lettres, & en même-tems d'écrire à plusieurs Evêques, qu'il savoit disposés à contribuer de tout leur pouvoir à la paix de l'Eglise, pour leur proposer de souscrire ces Lettres. M. de Châlons se trouva donc uni à M. de Sens, dans le même desir de rendre la paix à l'Eglise; sans que ces deux grands Prélats se fussent communiqué l'un à l'autre leurs sentimens. Leur union étoit tout-à-fait propre à faire réussir ce grand ouvrage. Quoiqu'ils eussent tous deux d'excellentes qualités, ils auroient eu de la peine à réussir l'un sans l'autre dans cette importante entreprise. M. de Châlons avoit besoin de la fermeté, de la résolution, de l'activité, & de l'expérience qu'avoit M. de Sens dans la maniere de traiter avec les Ministres & avec le Roi même. Et M. de Sens avoit besoin de la retenue & de la moderation de M. de Châlons, & de la grande réputation d'intégrité & de sainteté, qu'il s'étoit acquise dans l'esprit du Roi & de ses Ministres, depuis vingt-cinq ans qu'il gouvernoit son Diocèse avec une application infatigable. M. de Sens seul cût paru trop politique, & porté à cette négociation par le desir de sa propre gloire; M. de Châlons seul eût été jugé trop simple, & poussé par un mouvement de dévotion. Mais l'union de ces deux illustres Prélats, dont l'un étoit estimé du Roi pour son beau génie, & l'autre

266 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.
tre pour sa rare vertu, faisoit prendre en
eux la confiance qu'on peut avoir pour des
médiateurs sages, éclairés, fermes, défini-
téressés, de bonne foi, & dont la parole est
inviolable.

V.
Ils dressent
une Lettre au
Pape en fa-
veur des qua-
tre Evêques &
l'envoient dans
les Provinces
pour la faire
signer aux
Prélats bien
intentionnés.

Nous avons dit que l'un & l'autre s'étoit
chargé de dresser une Lettre commune pour
le Pape, que plusieurs Evêques signeroient.
Ils le firent en effet, mais d'une manière
fort différente. M. l'Archevêque de Sens
ne s'étoit arrêté qu'aux formes, & avoit
cru qu'il suffisoit de représenter fortement
au Pape, les injustices & les nullités des
Brefs de son Prédécesseur. Il le faisoit d'une
manière vive & persuasive, s'étendant sur
le mérite & la sainteté des quatre Evêques,
& prouvant qu'on ne pourroit exécuter les
Brefs sans violer les Canons, sans anéan-
tir les droits les plus constans des Evêques,
sans exciter de plus grands troubles encore
que ceux dont on gémissoit depuis si long-
tems. M. de Châlons, au contraire, avoit
jugé, qu'il falloit moins s'arrêter à la for-
me qu'au fond même; qu'on devoit sur-
tout justifier clairement les Mandemens des
quatre Evêques sur la signature, & la do-
ctrine qu'ils renferment; sur-tout celle
qui établit une extrême différence entre la
soumission qui est due aux décisions de la
foi, & celle qui regarde les faits que Dieu
n'a point révélés.

M. de Sens consentit de très-bonne gra-
ce, qu'on préférât la Lettre de M. de Châ-
lons à la sienne, entrant parfaitement dans
les raisons de son illustre Collègue. 1. En
ne s'attachant qu'aux formes, on laissoit la
liberté de dire, qu'il y avoit une hérésie

par
Jansen
croyan
été per
n'aur
ne ren
comba
donné
érine
croyan
sa seul
Une te
devoir
dre té
leur te
traire
par les
Jansen
on se
l'Eglis
renouv
parenc
Evêqu
laire a
demer
se fixa
qui se
ces no
un no
qui ét
entrep
secret
sionna
que n
Lettre
sur M
est m
Lettre

Janſenienne, qu'on avoit droit d'exiger la croyance du fait, & que Port-Royal avoit été persécuté justement. 2. Une Lettre qui n'auroit point embrassé le fond de l'affaire, ne rendoit point témoignage à la vérité combattue & opprimée, & auroit même donné lieu de douter, si cette étrange doctrine, que l'Eglise a droit d'exiger la croyance des faits non révélés en vertu de sa seule autorité, est fausse ou véritable. Une telle Lettre ne satisfaisoit donc pas au devoir indispensable des Evêques, de rendre témoignage à toute vérité attaquée de leur tems. M. de Sens sentoit qu'au contraire, la Lettre de M. de Châlons sapportoit par les fondemens, la prétendue hérésie du Janſenisme, & détruisoit ce fantôme dont on se servoit pour causer tant de maux à l'Eglise; qu'elle empêchoit qu'on ne pût renouveler la persécution avec quelque apparence de justice; qu'elle justifioit tous les Evêques qui avoient fait signer le Formulaire avec distinction, soit dans des Mandemens, soit dans des procès-verbaux. On se fixa donc à la Lettre de M. de Châlons, qui se chargea de faire toutes les diligences nécessaires pour la faire souscrire par un nombre de Prélats bien intentionnés, qui étoient dans les Provinces. C'étoit une entreprise difficile; parce qu'il falloit du secret, de la promptitude, & un Commissinaire assez éclairé pour suppléer à ce que ne pouvoient faire les Mémoires & les Lettres qu'on lui confioit. On jetta les yeux sur M. Papin Docteur de Sorbonne, qui est mort Doyen de Boulogne. Les deux Lettres au Pape & au Roi, furent commu-

268 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

niquées à plusieurs personnes sages & éclairées, & les Prélats Médiateurs firent usage de leurs observations.

VI.
Plénitude de cœur avec laquelle les Evêques signēt la Lettre au Pape.

M. Godeau Evêque de Vence, à qui M. de Châlons avoit envoyé confidentment une copie de la Lettre au Pape, lui répondit, qu'il étoit disposé à la signer de son sang, s'il étoit besoin. Il ajoûtoit, qu'elle eût pu être plus forte; parce qu'à Rome il faut parler haut, & que les Romains deviennent hardis & portés à tout faire quand on les ménage. Il donna pouvoir à M. de Châlons de signer pour lui l'original, afin d'empêcher les retardemens. On avoit aussi fondé M. de Boulogne, (François Parrochel) parce qu'il avoit une grande réputation en France. Il manda qu'il seroit charmé de saisir une si belle occasion, pour servir l'Eglise, & pour délivrer de l'oppression des Prélats si saints & si vénérables. L'Ecclésiastique Commissionnaire alla dans les Provinces, & eut les signatures des Prélats les plus recommandables par leur science & par leur vertu. La Lettre au Pape fut signée de dix-neuf Evêques, à la tête desquels étoit M. l'Archevêque de Sens. Tous firent cette démarche avec plénitude de cœur. M. de la Rochelle (Henri de Laval) s'offrit pour aller en personne défendre la vérité & ses illustres Collègues injustement opprimés. M. de Couferans (Bernard de Marmiesse) écrivit à M. de Comminges, qu'il auroit voulu signer ces Lettres de son sang. M. de Saint Pons (Pierre-Jean-François de Montgaillard) dit qu'il signeroit ces Lettres, quand même il seroit seul. M. de Mirrepoix (Hercule de Vantadour) dit avant

par C
de signer
trop imp
d'une ma
faut signe
avoir fait
quois d'e
re tirer j
sang pou
témoigné
mourut l
Cette mo
gne (de
vais & Ca
froit l'Es
effet, ava
vais. M.
en signan
maux de
ché que
d'une de
présenta,
voulu sol
avoient ét
de cette
Lettres au
grand nor
craint de
qu'il suffi
les plus co
leur répu
rent de ce
eux pour
comme M
frere du
pour ven
osoit les
culier, as

à l'Eg.
ges & éclair.
irent usage
à qui M.
nment une
répondit,
n sang, s'il
ût pu être
faut parler
ment hardis
ménage. Il
de signer
her les re-
l. de Bou-
ce qu'il-
rance. Il
isir une li-
e, & pour
ts si saints
Commis-
& eut les
comman-
ur vertu.
dix-neuf
M. l'Ar-
cette dé-
M. de la
rit pour
té & ses
pprimés.
mieffe)
il auroit
ang. M.
çois de
ces Let-
de Mi-
it avant

par Clément IX. XVII. siéc. 269

de signer : Cette action est trop sainte & trop importante à l'Eglise, pour la faire d'une maniere commune & ordinaire. Il faut signer ces Lettres à genoux, & après avoir fait le signe de la Croix. Et si je manquois d'encre, ajouta-t-il, je voudrois faire tirer jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour les signer. M. de Marseille avoit témoigné un grand desir de signer; mais il mourut lorsque l'Envoyé étoit à Vence. Cette mort empêcha M. l'Evêque de Digne (de Janson, depuis Evêque de Beauvais & Cardinal) de signer; parce qu'il desiroit l'Evêché de Marseille qu'il eut en effet, avant d'avoir obtenu celui de Beauvais. M. d'Agen (Claude Joli) témoigna en signant, combien il étoit touché des maux de l'Eglise. Il dit aussi qu'il étoit fâché que M. d'Alêt ne l'eût point honoré d'une de ses Lettres. Mais l'Envoyé lui représenta, que les quatre Evêques n'avoient voulu solliciter aucun de leurs amis, & avoient été bien aises d'abandonner le succès de cette affaire à la divine Providence. Les Lettres auroient été signées d'un bien plus grand nombre d'Evêques, si l'on n'eût pas craint de trop découvrir le secret. On crut qu'il suffisoit d'avoir les Evêques qui étoient les plus considérables par leur mérite & par leur réputation. Il y en eut qui se plaindrent de ce que l'on ne s'étoit pas adressé à eux pour avoir leur signature. D'autres, comme M. Colbert Evêque de Luçon, & frere du Secrétaire d'Etat, se reservoient pour venir au secours des XIX, si la Cour osoit les attaquer. M. de Luçon en particulier, assura qu'en ne signant point, il se

270 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

mettoit plus en état de servir l'Eglise dans cette importante occasion. On vit bien dans la suite , qu'il parloit selon la véritable disposition de son cœur. M. de Bassompierre Evêque de Saintes , vouloit d'abord se mettre aussi du corps de réserve ; mais après de sérieuses réflexions , il signa avec de grands témoignages de joie & de satisfaction. Nous croyons devoir donner ici un extrait des deux Lettres des dix-neuf Prélats.

VII.
Lettre des
XIX Evêques
au Pape Clément IX.

» Nous avons jugé , disent ces Evêques , dans leur Lettre au Pape , que nous ne pouvions congratuler (Votre Sainteté) d'une maniere plus digne d'elle , qu'en lui présentant d'abord l'occasion d'acquérir une gloire immortelle devant les hommes , & un très-grand mérite devant Dieu. . . . Que si quelques-uns de nos Confreres ont été accusés de n'avoir pas eu assez de révérence pour les Constitutions (de vos Prédécesseurs ,) Votre Sainteté reconnoitra sans peine , que c'est injustement qu'on les en accuse. L'éminente vertu de ces Evêques , oblige leurs ennemis mêmes , de reconnoître qu'ils sont un des plus grands ornemens de notre Ordre , & qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Eglise , qui veillent avec plus de soin au salut des ames qui leur sont commises , qui s'acquittent plus parfaitement de tous les devoirs de la charge Episcopale. . . . C'est en vain , Très-Saint Pere , qu'on les accuse d'avoir manqué (de respect pour le Siège Apostolique) dans les Mandemens qu'ils ont faits pour la signature du Formulaire. Il n'y a rien de plus injuste ni de plus mal fondé que ce ra-

par C
proche.
des gens
blier ce
Décrets
faits qui
Dieu n'a
infaillible
qui avoient
également
giens au
mérité d
votre P
s'agit , v
médier a
ont cru
mens , l
certaine
manifest
point av
lible , ce
révélés :
des fidéli
aient po
vent. . .
ces sent
me part
tous , o
c'est po
des plus
la mém
demens
ou , ce
des pro
leurs C
pliqué
tres se
ques qu

proche. . . . Il s'étoit trouvé parmi nous des gens, qui avoient eu la hardiesse de publier ce dogme nouveau & inoui, que les Décrets que l'Eglise fait pour décider les faits qui arrivent de jour en jour & que Dieu n'a point révélés, étoient certains & infailibles. . . . Et les mêmes personnes qui avoient introduit ce dogme, qui est également condamné par tous les Théologiens anciens & nouveaux, avoient la témérité de l'établir par la Constitution de votre Prédécesseur. Ces Evêques dont il s'agit, voulant s'opposer à ce mal, & remédier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs Mandemens, la doctrine très-commune & très-certaine, qui est opposée à une erreur si manifeste; sçavoir, que l'Eglise ne définit point avec une certitude entière & infailible, ces faits humains que Dieu n'a point révélés; & qu'ainsi tout ce qu'elle exige des fidèles dans ces rencontres, est qu'ils aient pour ces Décrets le respect qu'ils doivent. . . . Si c'étoit un crime d'être dans ces sentimens, ce ne seroit pas leur crime particulier, mais ce seroit celui de nous tous, ou plutôt celui de toute l'Eglise. Et c'est pourquoi il y a plusieurs Evêques, & des plus célèbres d'entre nous, qui ont fait la même chose qu'eux, ou par des Mandemens publics, quoique non imprimés; ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des procès-verbaux, qui demeurent dans leurs Gresses, & dans lesquels ils ont expliqué fort au long cette doctrine. D'autres se sont rendu faciles aux Ecclésiastiques qui ont voulu faire quelque addition

272 Art. XIII. Paix rend à l'Ég.

à la signature, pourvu qu'elle ne contie
rien que d'orthodoxe. Nous n'avons donc
pas sujet de croire que Votre Sainteté puisse
avoir aucun ressentiment contre des Evê-
ques d'une foi si pure & d'une vertu si re-
connue : & nous ne voulons point ajouter
foi à ceux qui font imprudemment courir
le bruit, qu'elle agira d'une manière nou-
velle & contraire à nos usages. Ce soupçon
ne peut entrer dans l'esprit des Evêques de
France, qui ont accoutumé de n'être jugés
que selon les Canons. . . . Tous les fidèles
souponnent après une parfaite paix, comme
devant être le fruit de votre sagesse. Cette
paix se fera d'elle-même, pourvu qu'on ne
la trouble point. »

VIII.
Lettre des
XIX Evêques
au Roi.

Les mêmes Evêques, après avoir témoi-
gné dans leur Lettre au Roi, combien ils
ont toujours été éloignés dans toute leur
conduite, de l'esprit d'intrigue & de par-
tialité, & avoir assuré qu'ils agissent dans
cette importante occasion, par le seul mou-
vement de leur conscience, continuent ain-
si : « On ne peut, Sire, trop louer le zèle
que Votre Majesté témoigne, pour défen-
dre les intérêts de la Religion & pour éloi-
gner les erreurs, qui altérant la pureté de
la foi, pourroient troubler la tranquillité
de ses peuples ; & c'est ce qui nous porte
à représenter avec toute sorte de respect à
Votre Majesté, que dans l'affaire des qua-
tre Evêques qu'on lui a voulu rendre sus-
pects, il ne s'agit pas de la foi, étant assu-
rés qu'il n'y a personne qui le puisse mon-
trer. . . . Car nous ne craignons pas, Sire,
d'avancer devant Votre Majesté, que tout
ce qu'ont dit ces Evêques dans leurs Man-

par
demens,
condamn
les Catho
ment op
doctrine,
Religion
à la sûre
veut attr
partient
faillible
tout leur
glise s'es
Mais il y
ques, un
principa
parce qu
nous d'e
cipaux n
rendre d
avoient

Mais l
clarer à
n'a rien
sentimen
dans le t
d'autres
se sont
Mander
blier d
fait par
meurés
moigne
qu'ils a
grande
strictio
presqu
Evêqu

demens, n'affoiblit en aucune maniere la condamnation des Propositions, que tous les Catholiques rejettent ; mais est seulement opposé à une nouvelle & pernicieuse doctrine, contraire à tous les principes de la Religion, aux intérêts de Votre Majesté & à la sûreté de votre Etat, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, en le rendant infallible dans les faits mêmes. C'est, Sire, tout leur crime, d'avoir parlé comme l'Eglise s'est expliquée dans tous les siècles. . . Mais il y a dans l'affaire des quatre Evêques, un fait particulier, dont nous devons principalement informer Votre Majesté, parce qu'il nous regarde, & que c'est à nous d'en rendre témoignage. Un des principaux moyens dont on s'est servi pour les rendre odieux, a été de faire croire qu'ils avoient eu une conduite singuliere.

Mais la vérité, Sire, nous oblige de déclarer à Votre Majesté, que leur conduite n'a rien de particulier, non plus que leurs sentimens, & qu'elle n'est point différente dans le fond, de celle d'un grand nombre d'autres Evêques. Il y en a eu, Sire, qui se sont expliqués aussi clairement dans les Mandemens qu'ils se sont contenté de publier dans leurs Diocèses : d'autres l'ont fait par leurs procès-verbaux, qui sont demeurés dans leurs Greffes ; d'autres ont témoigné ouvertement par leurs paroles, qu'ils avoient la même pensée ; & la plus grande partie l'ont fait en recevant des restrictions aux signatures, ce qui revient presque à la même chose. Les dix-neuf Evêques s'étendent ensuite sur les défauts

274 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.
 des derniers Brefs. « Agir de la sorte, j-
 sent-ils, (c'est-à-dire, suivant la dispo-
 sition des Brefs) ce ne seroit pas seulement
 renverser les Canons, mais renoncer aux
 premiers principes de l'équité naturelle,
 reconnue par les Payens mêmes. » Ils mon-
 trent clairement, que l'exécution de ces
 Brefs iroit à anéantir les maximes les plus
 constantes de l'Eglise Gallicane. Ils font
 ensuite l'éloge des quatre Evêques, en di-
 sant au Roi : (Votre Majesté) « regardera
 comme une singulière bénédiction du Ciel,
 d'avoir dans son Royaume de si dignes suc-
 cesseurs de ces grands Saints, dont ils font
 revivre en nos jours les exemples de piété,
 par une charité aussi ardente que pure &
 désintéressée ; & par une vigilance infati-
 gable dans les travaux de leur ministère. »
 Enfin ils prient le Roi de donner la paix
 à l'Eglise : c'est la conclusion de leur Let-
 tre, comme c'étoit aussi celle de leur Lettre
 au Pape.

IX. Ces deux Lettres écrites par tant d'Evê-
 ques, au Pape & au Roi, sur la plus gran-
 de affaire qui fût alors dans l'Eglise, n'ayant
 été contredites par aucun Evêque de Fran-
 ce, doivent être considérées comme le plus
 éclatant témoignage qui pût être rendu aux
 quatre Evêques & à MM. de Port-Royal,
 au sujet du Formulaire, qui étoit le seul
 sujet des reproches qu'on leur faisoit, & des
 persécutions que l'on excitoit contre eux.
 On voit par ces Lettres, que les IV Evê-
 ques & MM. de Port-Royal étoient recon-
 nus très orthodoxes par les dix-neuf Evê-
 ques, dans le point même sur lequel on les
 accusoit d'hérésie. Mais ce n'est pas tout.

Ces deux
 Lettres des
 XIX Evêques
 sont approu-
 vées par tout
 le Clergé de
 France. Elles
 sont la justi-
 fication de
 MM. de Port-
 Royal.

La L
 sérée
 M. C
 par le
 ces p
 attiré
 Clerg
 néral
 miné
 uculi
 gés.
 ce gr
 vant
 Reve

Le
 tinue
 à Ro
 le Sai
 tant
 le Po
 témo
 tions
 aucu
 taire
 lavié
 voit
 trois
 lexa
 qu'i
 Con
 Con
 MM
 rier
 tém

d. à l'Eg.
la sorte, i-
nt 11 disposi-
as seulement
renoncer aux
té naturelle,
es. » Ils mon-
ution de ces
imes les plus
ane. Ils font
èques, en di-
« regardera
tion du Ciel,
si dignes suc-
dont ils font
ples de piété,
que pure &
ilance infati-
ministère. »
onner la paix
de leur Let-
de leur Lettre

tant d'Evê-
la plus gran-
lise, n'ayant
que de Fran-
omme le plus
re rendu aux
Port-Royal,
étoit le seul
aisoit, & des
contre eux.
des IV Evê-
oient recon-
x-neuf Evê-
quel on les
est pas tout,

par Clément IX. XVII. siéc. 279

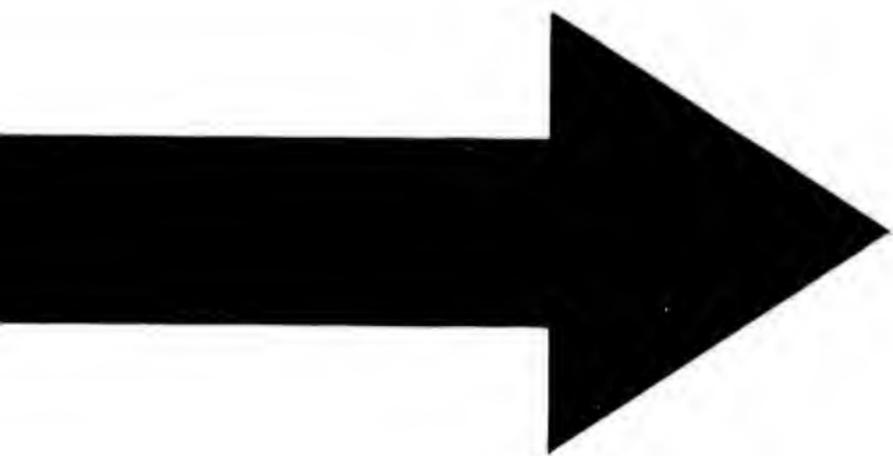
La Lettre des dix-neuf Evêques a été insérée dans le Livre, *De Causis majoribus*, de M. Gerbais; & ce Livre a été approuvé par les Assemblées de 1670 & 1671. Ainsi ces principes & cette conduite, qui avoient attiré tant de reproches odieux de la part du Clergé à MM. de Port-Royal, ont été généralement approuvés, quand on les a examinés dans des tems où les intérêts des particuliers & l'état des affaires étoient changés. Quel pouvoit donc être le motif de ce grand zèle que l'on témoignoit auparavant contre la signature avec distinction? Revenons à la suite de l'Histoire.

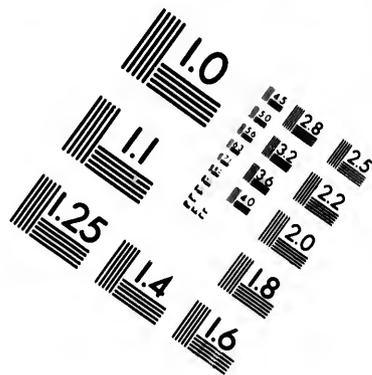
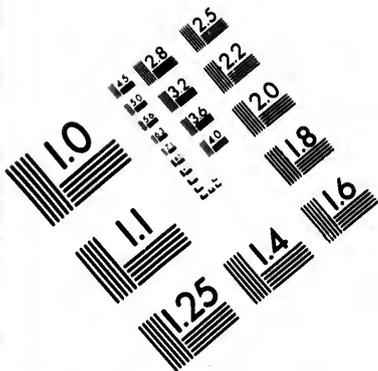
IV.

Les Jesuites ne manquèrent pas de continuer leurs intrigues & leurs sollicitations à Rome, dès qu'ils virent Clément IX sur le Saint Siége. Ils s'appliquèrent avec d'autant plus d'ardeur à le prévenir, que sous le Pontificat de son Prédécesseur, il avoit témoigné plus de réserve sur ces contestations. Il n'y avoit jamais voulu prendre aucune part, laissant, quoiqu'il fût Secrétaire d'Etat, les Cardinaux Albizzi & Palavicin en faire toutes les poursuites. Il avoit même paru entièrement porté à la paix trois ou quatre ans auparavant, lorsqu'Alexandre VII le consulta sur la réponse qu'il pourroit faire à la Lettre que M. de Comminges lui avoit écrite, au sujet des Conférences tenues en sa présence entre MM. de Lalane & Girard, & le Pere Ferrer Jesuite. Il conseilla à Sa Sainteté de témoigner qu'elle étoit contente des con-

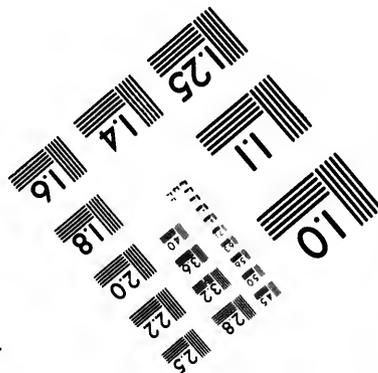
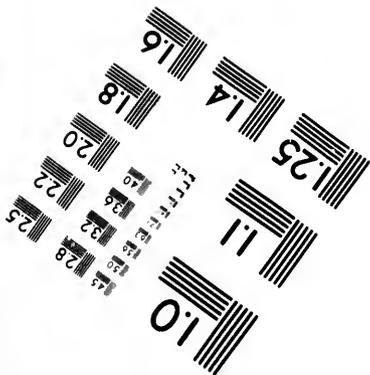
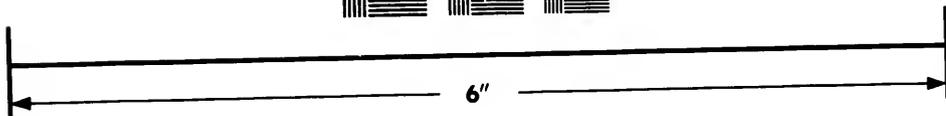
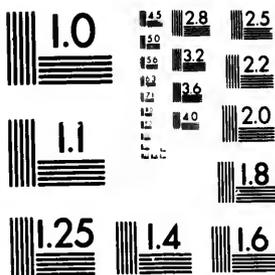
X.
Clément IX se laisse surprendre par les Jesuites, & donne un Bref contre les quatre Evêques.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
3.2 2.5
4.5 2.2
6.0 2.0
8.0

10
15
20
25

276 Art. XIII. *Paix rend. à l'Eg.*
ditions de ce Traité de paix, & des avan-
ces que les Théologiens de Port-Royal a-
voient faites : mais Alexandre VII n'avoit
pas suivi ce sage conseil. Cette bonne in-
clination & cette conduite si modérée du
Cardinal Rospigliosi, n'empêcherent pas
que quand il fut Pape, il ne se laissât frap-
per du bruit de secte & d'hérésie dont on
remplissoit le monde depuis plusieurs an-
nées. Ce fantôme du Jansénisme, qui avoit
attiré tant de Bulles & de Brefs de Rome,
lui paroissoit quelque chose de réel. D'ail-
leurs, rien n'est plus aisé que de surpren-
dre un nouveau Pape, lorsqu'on fait se ser-
vir bien à propos du prétexte de maintenir
l'autorité du Saint Siège, qui ne peut être
à couvert, selon les prétentions de la Cour
de Rome, que par une entière exécution
de tous les Brefs & de tous les Décrets qui
en sont émanés. On n'avoit donc pas be-
soin d'alléguer d'autre raison pour déter-
miner Clément IX à donner de nouveaux
Brefs contre les quatre Evêques, que la
prétendue nécessité de continuer ce qu'a-
voit fait son Prédécesseur. Aussi en envoya-
t-il trois ou quatre mois après son élec-
tion, & dans le tems qu'on travailloit à
lui donner les éclaircissemens nécessaires
pour l'empêcher d'être surpris. On avoit
cru qu'il se déferoit des Jésuites, après ce
qui s'étoit passé dans l'Eglise de Saint Jean
de Latran, lorsqu'il prenoit possession du
Pontificat. *Pape Clément IX, s'étoit écrit*
le peuple de Rome, ne vous fiez point
aux Jésuites, ne vous confessez point aux Je-
suites. Un homme, entre autres, en se jet-
tant à ses pieds, lui avoit dit à haute voix :

par
Saint
sutes :
Chigi.
xandre
Cep
déjà la
ces les
la paix
mais l
Dieu,
se qui
voyer
en l'ac
taire d
lui en
plioit a
ignée
représ
d'occa
rendre
te l'Eg
même
d'emp
intéret
verain
duiroi
étoit a
des C
ziels :
que la
bien
avoit
présé
y avo
ne fu
ques
que c
mens

Saint Pere, ne vous confessez point aux Jesuites : ils vous gateront comme ils ont fait Chigi. On fait que c'étoit le nom d'Alexandre VII.

Cependant on s'appercevoit qu'il s'étoit déjà laissé surprendre à leurs artifices. Toutes les mesures que l'on avoit prises pour la paix de l'Eglise paroissoient renversées : mais M. de Châlons mit sa confiance en Dieu, & n'abandonna point une entreprise qui venoit de son Esprit. Il se hâta d'envoyer à Rome la Lettre des XIX Evêques, en l'adressant au Cardinal Azzolin Secrétaire d'Etat, avec une Lettre latine pour lui en particulier, par laquelle il le supplioit au nom de ses Confreres qui l'avoient signée, de la remettre à Sa Sainteté. Il lui représentoit qu'il ne se trouveroit jamais d'occasion où son Eminence eût lieu de rendre un service plus considérable à toute l'Eglise, aux Evêques de France, & même au Saint Siège; puisqu'il s'agissoit d'empêcher que de certaines gens, pour leurs intérêts particuliers, n'engageassent le Souverain Pontife dans une entreprise qui produiroit tant de maux & de troubles, & qui seroit au renversement de tous les Canons des Conciles, & des droits les plus essentiels au caractère des Evêques. Il ajoûtoit, que la Lettre au Pape auroit été signée d'un bien plus grand nombre d'Evêques, si on avoit eu le tems & les moyens de la leur présenter. Il assûroit cette Eminence, qu'il y avoit très-peu d'Evêques en France, qui ne fussent dans le sentiment des quatre Evêques, & qui ne tinssent la même doctrine, que celle qui est contenue dans leurs Mandemens.

XI.
M. de Châlons envoie au Pape la Lettre des XIX Evêques

278 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

XII.
On prévient
le Roi contre
la Lettre des
XIX qu'on
devoit lui pré-
senter. Arrêt
contre ces
Lettres.

Dès que la Lettre au Pape fut partie ; on prit des mesures pour faire présenter au Roi , à son retour de la conquête de la Franche-Comté, celle qui lui étoit adressée, avec une copie de celle qui avoit été envoyée au Pape. On jugea qu'il convenoit que ce fût un Evêque qui les présentât à Sa Majesté. M. de Rennes qui étoit à Paris, & qui les avoit signées, se chargea de la commission : mais dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, le secret fut violé par l'indiscrétion de l'Evêque d'Amiens. Les Jesuites se hâterent aussi-tôt de faire entendre au Roi, que c'étoit l'effet d'une cabale des Jansenistes, qu'il falloit arrêter. On engagea le Roi à faire savoir à M. de Châlons, qu'il ne vouloit point que la Lettre lui fût rendue. Ensuite on porta ce Prince à faire un coup éclatant, qui pût donner au Public la plus affreuse idée de la prétendue cabale, intimider les Evêques qui avoient signé les Lettres, & empêcher que d'autres ne se joignissent à eux. Le Roi commanda donc à son Procureur Général & à ses Avocats Généraux, de faire rendre un Arrêt au Parlement, qui ordonneroit d'informer sur les cabales & les assemblées qui se faisoient dans son Royaume pour faire signer à des Evêques une Lettre adressée à Sa Majesté. Les Gens du Roi sentirent bien, qu'il leur falloit un ordre exprès & par écrit pour réquerir un pareil Arrêt, n'ayant rien sur quoi l'on pût fonder ces prétendues cabales & ces assemblées illicites. Ayant reçu cet ordre, M. Talon alla à la Grand-Chambre, & déclama contre la Lettre au Roi, disant, quoi-

par Clément
qu'il ne l'eût p
ximes & des p
plupart des J
quisitoire, qu
rût. Mais com
vouloit absolu
nombre fut c
19 Mars 1668
Il n'y eut
geât, qu'en fa
l'union des P
Pape & au
eriante injust
les ni Provi
ment seroit-i
ter entre eux
portantes de
timent au Pa
voit-on donn
à l'union fais
n'avoient d'a
la vérité & c
voient que c
niques? Les
Lettres, se
leur étoit fa
voit exigé d
chevêque de
cette conjon
confidence
faite de la
au Roi, &
au Pape. Le
ignoroit en
qui avoient
me confiez
noissance y

qu'il ne l'eût pas vue, qu'il y avoit des maximes & des propositions pernicieuses. La plupart des Juges improuverent fort ce requisitoire, qui n'étoit fondé sur rien qui parût. Mais comme le Roi avoit fait dire qu'il vouloit absolument un Arrêt, le plus grand nombre fut d'avis d'obéir. L'Arrêt est du 19 Mars 1668.

Il n'y eut presque personne qui ne jugeât, qu'en faisant passer pour une cabale, l'union des Evêques qui avoient écrit au Pape & au Roi, on commettoit la plus criante injustice. N'y ayant plus de Conciles ni Provinciaux ni Nationaux, comment seroit-il défendu aux Evêques de traiter entre eux par Lettres, des affaires importantes de l'Eglise, & d'en dire leur sentiment au Pape & au Roi? Comment pouvoit-on donner le nom odieux de cabale, à l'union sainte de plusieurs Evêques, qui n'avoient d'autres motifs que l'intérêt de la vérité & de l'Eglise, & qui ne se servoient que de moyens légitimes & canoniques? Les Evêques qui avoient signé les Lettres, sentoient vivement l'injure qui leur étoit faite, par l'Arrêt que le Roi avoit exigé de la Grand-Chambre. M. l'Archevêque de Sens étant venu à Paris dans cette conjoncture, M. le Tellier lui fit confidence de la découverte que l'on avoit faite de la Lettre qu'on devoit présenter au Roi, & de celle que l'on avoit envoyée au Pape. Le Prélat voyant que ce Ministre ignoroit encore qui étoient les Evêques qui avoient signé, lui dit : Puisque vous me confiez un secret, je veux par reconnaissance vous en confier un autre; c'est

XIII.

Courage des
XIX^e Evêques.
M de Sens
parle avec
force au Mi-
nistre. Le Roi
témoigne de-
sirer la paix
de l'Eglise.

280 Art. XIII. *Paix rend. à l'Ég.*

que je suis à la tête des Evêques qui ont signé la Lettre au Pape, & que je n'ai pas signé celle qui est pour Sa Majesté, parce qu'ayant l'honneur de lui parler, je me suis réservé à lui dire de vive voix ce que mes Confreres absens lui ont écrit. Il parla ensuite avec une force merveilleuse, sur le fond de cette affaire. Tous les autres Prélats montrèrent la même fermeté. L'Evêque de Rennes vouloit même aller présenter la Lettre au Roi, malgré la disgrâce que pourroit lui attirer une démarche si généreuse. D'autres Evêques qui n'avoient pas signé la Lettre, se montrèrent alors; & ne dissimulerent pas qu'ils étoient dans les mêmes sentimens que leurs illustres Collègues. Le Roi fut surpris de voir tant de Prélats réunis pour défendre les quatre, contre qui les Brefs avoient été donnés. Il n'ignoroit pas que c'étoit-là l'élite de tout le Clergé de France. Et comme il étoit plein de sagesse & d'équité, quand il ne consultoit que lui-même, il se fit instruire de ce que contenoit la Lettre qui lui avoit été écrite, comme si elle lui eût été rendue dans les formes. M. le Tellier de son côté; témoignoit assez ouvertement, que le Roi avoit un desir extrême que cette grande affaire s'accommodât.

XIV. Ce fut dans ces circonstances assez favorables, que M. de Châlons écrivit au Roi une Lettre, dans laquelle il repoussoit avec force l'accusation de cabale; & faisoit entendre à ce Prince, qu'on ne pouvoit entreprendre d'exécuter le Bref contre les quatre Evêques, sans détruire les Libertés de l'Eglise Gallicane. Ce sage & vertueux

M. de Châlons confere avec le Roi & ensuite avec le Ministre.

par Cle
Prélat écriv
Général, p
procédure in
te la Lettr
injurieuse.
de fermeté
ques; & tén
Prélats qui
& au Roi,
prendre pou
les Fêtes de
dans le dess
plus particu
de ses Conf
avec de gra
bonté. Il fit
& de la doé
demens. Le
de l'affaire
qua peu sur
lui représen
de laisser e
qu'on song
de Châlons
renvoyoit,
versations.
quatre Evê
s'expliquer
droit, puis
fait la mém
mais que t
leurs Mand
de Châlons
pouvoit fai
excommuni
sion de Ma
irréprocha

Prélat écrivit en même-tems au Procureur Général , pour lui faire voir combien la procédure irréguliere qu'on avoit faite contre la Lettre des XIX Evêques , leur étoit injurieuse. Il se déclaroit avec beaucoup de fermeté , pour la cause des quatre Evêques ; & témoignoit combien lui & tous les Prélats qui avoient signé les Lettres au Pape & au Roi , étoient disposés à tout entreprendre pour leur défense. Aussi-tôt après les Fêtes de Pâques (1668) il vint à Paris, dans le dessein de rendre au Roi un compte plus particulier de sa conduite & de celle de ses Confreres. Il fut reçu de ce Prince avec de grands témoignages d'estime & de bonté. Il fit l'apologie des quatre Evêques & de la doctrine contenue dans leurs Mandemens. Le Roi le renvoya pour le fond de l'affaire , à M. le Tellier , & s'expliqua peu sur toutes les choses que le Prélat lui représentoit ; mais il ne put s'empêcher de laisser entrevoir , qu'il souhaitoit fort qu'on songeât à un accommodement. M. de Châlons vit le Ministre auquel le Roi le renvoyoit , & eut avec lui de longues conversations. Ce Ministre convint , que les quatre Evêques n'avoient pas mal fait de s'expliquer sur la distinction du fait & du droit , puisque tant d'autres Prélats avoient fait la même chose par des procès-verbaux, mais que tout le mal venoit , de ce que leurs Mandemens avoient été imprimés. M. de Châlons fit voir aisément , qu'on ne pouvoit faire le procès à des Evêques & les excommunier , précisément sur l'impression de Mandemens dont la doctrine est irréprochable. Le Ministre le sentoit bien ;

282 Art. XIII. *Paix rend. à l'Ég.*

aussi fit-il entendre clairement, que l'unique difficulté étoit de tirer honnêtement le Roi de l'engagement qu'on lui avoit fait prendre avec Rome, qui n'avoit accordé les Brefs que sur la demande qu'il en avoit faite; ajoutant, que si l'on trouvoit un moyen de satisfaire le Pape, Sa Majesté seroit bien-tôt contente. Ce Ministre fit les mêmes déclarations à M. l'Archevêque de Sens, avec qui il étoit très-familier.

V.

xv. Le nouveau Nonce du Pape nommé Bargellini, arriva à Paris à peu près dans ce tems-là, c'est-à-dire, dans le mois d'Avril. Les Cardinaux Ottoboni & Azzolini ses patrons, & Ministres du Pape, lui avoient sur-tout recommandé, de ne point perdre d'occasions d'accommoder cette affaire. La Lettre des XIX Evêques avoit fait beaucoup d'impression, & on l'avoit trouvée à Rome très-forte & très-convaincante. Les quatre Evêques en avoient aussi écrit une, dont on portoit le même jugement. Il est vrai qu'on faisoit semblant de ne les avoir pas reçues, suivant l'usage de la Cour de Rome, quand elle ne peut ou n'ose faire de réponse; mais on les avoit envoyées par des voies si sûres, qu'on étoit très-certain qu'elles seroient rendues. M. de Sens résolut de se lier avec le nouveau Nonce. Il n'eut pas de peine à y réussir; & bien-tôt il fut en état de lui parler ouvertement de l'affaire des quatre Evêques. Il le fit avec autant de force que de clarté. Le Ministre Italien promit d'écrire

Conférences
de MM. de
Sens & de
Châlons avec
le Nonce.
M. de Laon
favorise les
desseins de ces
deux Prélats.

par Clém
Rome à ce
pour ce
nites n'aur
ance de l'ac
que ces Per
acles à la p
intéressés à
Le Nonce
leur égard
ceux à qui
ensuite lui
cret des M
dont il sero
quatre Evê
pour tenir
gir plus eff
étoit de si g
re de Dieu
M. de Châ
pas avec m
ce, un gra
l'Eglise de
me dans le
efficaceme
Laon, (d
les Cardin
que le N
ecclésiasti
quatre Ev
M. d'Est
avec M.
d'Etat, qu
ver Clém
Laon avo
vorisoit
Evêques
Mandém

à l'Eg.

que l'uni-
nnément
lui avoit
avoit ae-
de qu'il en
n trouvoit
Sa Majesté
istre fit les
evêque de
lier.

ommé Bar-
ès dans ce
ois d'Avril.
olin ses pa-
lui avoient
pint perdre
affaire. La
fait beau-
oit trouvée
onvaincan-
oient aussi
même juge-
emblant de
ant l'usage
le ne peut
s'on les a-
res, qu'on
nt rendues.
ec le nou-
e à y réuf-
lui parler
atre Evê-
rce que de
it d'écrire

par Clément IX. XVII. siéc. 283
Rome à ce sujet. Alors l'Archevêque exi-
gea pour condition essentielle, que les Je-
suites n'auroient pas la moindre connois-
sance de l'accommodement; lui faisant voir
que ces Peres mettroient toujours des ob-
stacles à la paix, parce qu'eux seuls étoient
intéressés à entretenir tous ces troubles.
Le Nonce promit un secret inviolable à
leur égard, & s'engagea de l'exiger de
ceux à qui il écrivoit à Rome. M. de Sens
ensuite lui promit d'exiger le même se-
cret des Ministres d'Etat, & des personnes
dont il seroit obligé de se servir auprès des
quatre Evêques. Ils prirent des mesures
pour tenir caché leur commerce, afin d'a-
gir plus efficacement dans une affaire qui
étoit de si grande conséquence pour la glo-
re de Dieu & pour les intérêts de l'Eglise.
M. de Châlons de son côté, ne travailloit
pas avec moins de succès à inspirer au Non-
ce, un grand desir de procurer la paix à
l'Eglise de France. Il le faisoit par lui-mê-
me dans les visites qu'il lui rendoit; & plus
efficacement encore par M. l'Evêque de
Laon, (d'Estrées depuis Cardinal) auquel
les Cardinaux Ministres du Pape, vouloient
que le Nonce s'adressât pour les affaires
ecclésiastiques, & sur-tout pour celle des
quatre Evêques. Le crédit qu'avoit à Rome
M. d'Estrées, venoit de son intime liaison
avec M. de Lionne Ministre & Secrétaire
d'Etat, qui avoit beaucoup contribué à éle-
ver Clément IX sur le Saint Siège. M. de
Laon avoit de très-bonnes intentions, fa-
vorisoit secrètement la cause des quatre
Evêques, connoissoit l'exacritude de leurs
Mandemens, & la sainteté de leurs person-

284 Art. XIII. *Paix rend. à l'Eg.*
 nes. Il étoit persuadé que le Jansenisme
 étoit une chimere, & qu'on persécutoit
 très-injustement une infinité de personnes
 innocentes, sous le spécieux prétexte de
 détruire une secte qui étoit un pur fantôme.
 M. de Châlons avoit avec lui une liaison
 fort ancienne; & il se servit de lui d'autant
 plus volontiers dans cette affaire, que
 M. de Laon pensoit comme les quatre Evêques
 & les XIX, sur la distinction du fait
 & du droit par rapport au Formulaire.

XVI.
 Divers pré-
 paratifs à la
 paix de l'E-
 glise.

Comme on savoit que M. d'Alet n'écou-
 teroit aucune proposition d'accommodement,
 à moins que les Théologiens & les
 Religieuses de Port-Royal n'y fussent com-
 pris, les deux Prélats Médiateurs (MM.
 de Sens & de Châlons) firent part au Non-
 ce de cet obstacle. Le Nonce s'engagea à
 faire consentir l'Archevêque de Paris, à
 n'exiger des Ecclésiastiques inquiétés au su-
 jet du Formulaire, & des Religieuses de
 Port-Royal, que ce que feroient les quatre
 Evêques. Lorsque l'on commençoit à tenir
 quelques assemblées secrètes sur cette gran-
 de affaire, Dieu voulut que la Requête de
 MM. de Port-Royal contre celle que M.
 d'Aubusson Archevêque d'Ambrun, avoit
 présentée au Roi contre eux, fût très-bien
 reçue de Sa Majesté & applaudie de toute
 la Cour. Cette importante Requête, dont
 nous aurons occasion de parler ailleurs, a-
 doucit beaucoup les esprits; & cet heureux
 changement ayant ralenti le zèle que l'Ar-
 chevêque de Toulouse, poussé par les Je-
 suites, témoignoit pour exécuter sa com-
 mission, donna le tems aux Prélats bien
 intentionnés & au Nonce, de délibérer à

par Clém
 sur les
 les. On con
 verbaux, de
 ces, étoit l
 ape & le Ro
 quatre Evêq
 confirmer la
 on laissoit
 chargea en
 Comminges
 our lui pro
 ement.

Les mou
 vers & le No
 de l'Eglise,
 Evêques d'en
 s Evêques
 laire pour l
 onnelle, qu
 t. On trou
 e, les maxi
 s jugemens
 lheur des
 allicane, n
 es savamm
 nement c
 it solide &
 ques y fire
 oles. Tous
 ilité de l'E
 on ne per
 rtu de la d
 ent avec e
 t de Jansen

sur les moyens de pacifier les troubles. On convint que la voie des procès-verbaux, déjà frayée par plusieurs Evêques, étoit la plus sûre pour contenter le Pape & le Roi, & pour faire triompher les quatre Evêques, en leur donnant lieu de confirmer la doctrine de leurs Mandemens, qu'on laissoit subsister. M. de Châlons se chargea en conséquence, de prier M. de Comminges d'aller trouver M. d'Alot, pour lui proposer cette voie d'accommodement.

V I.

Les mouvemens que les Prélats Médiateurs & le Nonce se donnoient pour la paix de l'Eglise, n'empêcherent pas les quatre Evêques d'envoyer au mois de Juin, à tous les Evêques du Royaume, une Lettre circulaire pour les instruire de leur affaire personnelle, qui devenoit celle de l'Episcopat. On trouve dans cette excellente Lettre, les maximes de l'Eglise universelle sur les jugemens des Evêques, devenues par le malheur des tems, particulieres à l'Eglise Gallicane, mises dans un beau jour, prouvées savamment & avec une force de raisonnement capable de convaincre tout esprit solide & judicieux. La plupart des Evêques y firent les réponses les plus favorables. Tous se déclarerent contre l'infailibilité de l'Eglise dans les faits, avouant qu'on ne peut en exiger la croyance en vertu de la décision. Plusieurs même ajoutèrent avec encore plus de lumière, que le P. de Jansenius dont il étoit question, ne

XVII.

Lettre circulaire des IV Evêques. Elle est supprimée par un Arrêt du Conseil.

à l'Eg.
Jansenisme
persecutoire
personnes
prétexte de
pur fantôme
une liaison
de lui d'affaire, que
quatre Evêques
ion du fait
ulaire.
let n'écou-
commoder-
iens & les
issent com-
urs (MM.
rt au Non-
engagea à
e Paris, à
étés au su-
gieuses de
les quatre
oit à tenir
cette gran-
Requête de
e que M.
un, avoit
t très-bien
e de toute
tête, dont
ailleurs, a-
t heureux
que l'Ar-
ar les Je-
r sa com-
élats bien
élibérer à

286 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.
devant pas être regardé comme décidé par
l'Eglise, le refus de le croire ne peut ja-
mais être matiere à procès; & il n'y en eut
pas un qui ne traitât celui que l'on vouloit
faire à leurs quatre Collègues, d'injustice
criante, contre laquelle ils étoient prêts
s'élever. Ceux qui n'osoient se déclarer
pour les quatre Evêques, étoient retenus
par des motifs tout humains. On en voit
un exemple dans le Cardinal Antoine Bar-
berin Archevêque de Reims, qui répondit
à M. de Beauvais son Suffragant: « Qu'il
tant revêtu d'un habit qui l'obligeoit à une
désérence tout-à-fait particuliere envers
la Cour de Rome & les résolutions du Saint
Siège, il ne pouvoit l'exciter à d'autres
considérations, qu'à celles que sa pruden-
ce lui fournissoit, dans une cause qui étoit
aussi-bien celle du Roi que du Pape. » Les
autres Prélats dans leurs réponses, ne par-
lerent ni de leur habit, ni des intérêts des
Puissances, mais de ceux de la vérité
de la justice. Les Jesuites allarmés des pre-
mieres réponses qui parurent, engagèrent
la Cour, afin d'arrêter les autres, d'arrêter
contre la Lettre circulaire des quatre Evê-
ques, qui faisoit tant d'impression sur les
esprits, & qui enlevoit tous les suffrages.
Elle fut supprimée par un Arrêt du Con-
seil, dont le dispositif choqua tous les Evê-
ques. M. de Sens en parla vivement à son
ami M. le Tellier, & eut le courage de
porter ses plaintes au Roi même, qui les
écouta avec bonté, & témoigna combien
souhaitoit que cette affaire s'accordât.

XVIII.
Conditions
auxquelles M.

M. de Comminges qui avoit été prié
conférer avec M. d'Alet, l'alla voir au

par Cl
M. de Pam
jet de sa vi
Lettre que
M. d'Alet
positions qu
un piège qu
res d'appar
les Puissanc
procès-verb
ce qui a été
subsisteroie
donneroit p
rois eu gard
moyen, par
roit pris po
tant plus qu
Châlons, m
nos procès-
à propos, s
rétractation.
si beau proje
minges ne di
bord la mên
sagesse de M
se chargea d
ponse, de bi
de bien exar
piège que l'
qu'il le fit
bles de faire
gardes; & c
pour accepte
1. Qu'on la
ques, de dre
me ils voude
les maîtres d
Pape, laque

M. de Pamiers le 23 Juin, & exposa le sujet de sa visite par la lecture d'une longue Lettre que M. de Châlons lui avoit écrite. M. d'Alet témoigna craindre que les propositions qui leur étoient faites, ne fussent un piège qu'on leur tendit. « Il n'y a guères d'apparence, disoit ce saint Prélat, que les Puissances veuillent se contenter d'un procès-verbal, qui ne seroit que confirmer ce qui a été avancé par les Mandemens qui subsisteroient toujours, & auxquels on ne donneroit pas la moindre atteinte. Je n'aurois eu garde, ajoutoit-il, de proposer ce moyen, parce que j'aurois cru qu'on l'auroit pris pour une espèce d'insulte, d'autant plus que, selon la Lettre de M. de Châlons, nous aurions la liberté de faire nos procès-verbaux comme nous jugerions à propos, sans parler en aucune sorte de rétractation. » Il insista sur la crainte qu'un si beau projet ne fût un piège. M. de Comminges ne dissimula pas, qu'il avoit eu d'abord la même crainte; mais que la rare sagesse de M. de Châlons l'avoit rassuré. Il se chargea de prier ce Prélat dans sa réponse, de bien prendre ses précautions, & de bien examiner si ce n'étoit point ici un piège que l'on tendoit. M. d'Alet fut d'avis qu'il le fît dans les termes les plus capables de faire tenir M. de Châlons sur ses gardes; & qu'ensuite il lui déclarât, que pour accepter sa proposition, il faudroit, 1. Qu'on laissât la liberté aux quatre Evêques, de dresser leurs procès-verbaux comme ils voudroient. 2. Qu'ils seroient aussi les maîtres de la Lettre qu'ils écriroient au Pape, laquelle seroit respectueuse; mais

d'Alet veut concourir à l'accommodement. Sa conférence avec M. de Comminges & de Pamiers.

288 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

qu'on ne les pourroit obliger d'y mettre aucuns termes obscurs, ambigus & équivoques; que toutes les expressions en seroient très-claires, & qu'il n'y pourroit rien avoir qui sentit tant soit peu la rétraction. 3. Que l'accommodement seroit général, c'est-à-dire, qu'il embrasseroit & les Théologiens, & les Religieuses de Port-Royal, qui étoient dans la même cause, sans quoi il ne pouvoit y avoir de véritable paix. M. d'Alet insista sur cet article, sur lequel M. de Pamiers n'étoit pas aussi décidé. Il parla avec une force admirable, de l'obligation des Evêques, de ne se séparer jamais de ceux qui souffrent pour la vérité & pour la sincérité. « Comment, disoit ce grand Evêque, donneroient-on le nom de paix, à un accommodement où l'on abandonneroit à la violence de leurs ennemis, ceux qui ont le mieux combattu & le plus souffert pendant la guerre; des Vierges qui ont édifié l'Eglise par leur courage; des Théologiens qui l'ont éclairée & puissamment soutenue par leurs excellens Ecrits? Pour moi, j'aime beaucoup mieux demeurer seul, & m'exposer à tout souffrir, que de les abandonner. » Ces sentimens si nobles & si généreux, touchèrent M. de Pamiers, qui entra parfaitement dans les vues de son illustre ami. M. de Comminges y applaudit aussi, & se hâta de mander à M. de Châlons, le résultat de cette conférence.

XIX.

M. d'Alet écrivit à MM. d'Angers & de Beauvais,

Pendant que M. de Comminges rendoit compte à M. de Châlons de sa commission M. d'Alet envoya à ses deux illustres Colègues MM. d'Angers & de Beauvais, la

relation

par Clém

relation de la

billet dans leq

« Qu'il ne fer

soit peu contr

te, ou qui puiss

soit, affoiblir

ment; & qu'il

cun accommo

pas les Théolo

sont dans la m

même chose à

lons. Il pria le

cette négociati

premier; & le

& les talens q

pour le service

raison importan

nement: beauco

Châlons; mais

étroiture iné l'e

les artifices des

par cette raison

gens, dont il co

énétration: Ce

ne pouvoit pas facile

umé au manège

oit tous les déto

erme é inflexib

grands coups &

ires: M. d'Ale

qui il avoit éc

autres de leur

ne résolution à

ais & d'Angers

onles, tout ce

erence. M. de S

ne pouvoit d'avo

Tome XI.

relation de la Conférence. Il y joignit un billet dans lequel il leur déclare nettement : « Qu'il ne fera jamais rien qui soit tant soit peu contraire à la sincérité & à la vérité, ou qui puisse en quelque manière que ce soit, affoiblir la doctrine de son Mandement ; & qu'il ne consentira jamais à aucun accommodement, qui n'embrasseroit pas les Théologiens & les Religieuses qui sont dans la même cause. » Il écrivit la même chose à MM. de Sens & de Châlons. Il pria le second de ne rien faire dans cette négociation, que de concert avec le premier ; & le premier, d'employer le zèle & les talens que Dieu lui avoit donnés, pour le service de l'Eglise dans cette occasion importante. M. d'Alet avoit certainement beaucoup de confiance en M. de Châlons ; mais il craignoit que sa grande droiture ne l'exposât à être trompé par les artifices des ennemis de la vérité. C'est par cette raison qu'il lui associoit M. de Sens, dont il connoissoit la sagacité & la pénétration. Ce Prélat fin & délié, ne se laissoit pas facilement surprendre. Accoutumé au manège de la Cour, il en démentoit tous les détours. Il étoit d'ailleurs d'une fermeté inflexible, propre à porter de grands coups & à parer ceux de ses adversaires. M. d'Alet reçut de tous les Prélats qui il avoit écrit, les assurances les plus précieuses de leur attachement & de leur ferme résolution à le seconder. MM. de Beauvais & d'Angers adopterent dans leurs réponses, tout ce qu'il avoit dit dans la Conférence. M. de Sens dans la sienne, se félicitoit d'avoir pensé comme lui, avant

à M. de Sens & M Arnauld. Combien il craignoit toute surprise.

290 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.
même d'être informé du parti qu'il avoit pris ; & témoignoit combien il étoit sensible à l'honneur qu'il lui faisoit , de le choisir pour son homme de confiance. M. d'Alet envoya alors la relation de la Conférence à M. Arnauld avec ce billet. « Je desire de savoir vos sentimens sur les propositions de notre Conférence, qui me paroitraient bonnes si on s'en tenoit là, & que l'accommodement fût général : mais je n'y vois pas d'apparence, J'ai cru que c'étoit un piège qu'on nous tendoit, ou pour nous décrier comme des opiniâtres, ou pour nous engager. C'est pourquoi j'ai cru qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution. »

XX.
On veut engager M. d'Alet à venir déromper le Roi. Raifons qui détournent le Prélat de faire le voyage, & qui le font craindre aux Ministres.

Ce célèbre Docteur ne craignoit pas moins que M. d'Alet, qu'il n'y eût de la surprise dans cette négociation. Les propositions que l'on avoit faites, lui paroiffoient trop avantageuses pour être sincères. Il crut que l'on rendroit un grand service à l'Eglise, si l'on pouvoit donner au Roi une idée juste de cette affaire, pour le mettre en état de juger de quel côté étoit la raison & la bonne foi. Il pensoit que si M. d'Alet pouvoit se déterminer à faire le voyage de Paris, il pourroit réussir dans cette bonne œuvre. M. de Sens entra dans la pensée de M. Arnauld, & l'on écrivit au saint Prélat pour lui proposer ce voyage. Il rejetta la proposition, en déduisant toutes les raisons qui l'empêchoient de se rendre au vœu de ses amis. Il se croyoit incapable de plaider une cause si importante, devant un si grand Roi. Sa profonde humilité lui cachoit les grands dons de la na-

par Clém
ture & de la
Dieu, & que
lui. M. de Sen
Arnauld, Nic
noissoient en
aucun Evêque
pable que M.
affaire. « Per
ra résister à un
moindres circ
a une présence
un sang-froid
démonte. Il n
avec toute sa
ne se laisse jan
tout, & y ran
écartent, qu
être. D'ailleu
meux le fera
grandeur, & se
son éloquence
d'une certaine
se fait sentir à
l'entendent. »
Ces Messie
M. d'Alet avo
qu'eux sur la
apprirent par
Ministres ne g
Le Roi lui-m
ques occasion
de M. d'Alet
sions que M.
n'eût pas été
Cour dans les
voit. « Si V
mande l'Evêc

curé & de la grace qu'il avoit reçus de Dieu, & que tout le monde admiroit en lui. M. de Sens, M. de Comminges, MM. Arnauld, Nicole & de Lalane, qui se connoissoient en vrai mérite, ne trouvoient aucun Evêque dans le Royaume, aussi capable que M. d'Alet, de réussir dans cette affaire. « Personne, disoient-ils, ne pourra résister à un tel homme. Il fait jusqu'aux moindres circonstances de cette affaire; il a une présence d'esprit à qui rien n'échape, un sang-froid & une fermeté que rien ne démonte. Il ne prend jamais le change; & avec toute sa droiture & sa simplicité, il ne se laisse jamais tromper. Il va droit au but, & y ramène toujours ceux qui s'en écartent, quelque subtils qu'ils puissent être. D'ailleurs son air grave & majestueux le fera respecter. Le Roi aimera sa candeur, & sera aussi touché de la force de son éloquence naturelle, qu'il sera édifié d'une certaine impression de sainteté, qui se fait sentir à tous ceux qui le voient & qui l'entendent. »

Ces Messieurs virent bien-tôt après, que M. d'Alet avoit pensé plus heureusement qu'eux sur la proposition du voyage. Ils apprirent par des voies secrètes, que les Ministres ne goûtoient pas cette démarche. Le Roi lui-même, qui avoit paru en quelques occasions, désirer de voir & d'entendre M. d'Alet, comprit par quelques réflexions que M. le Tellier lui fit faire, qu'il n'eût pas été prudent de le faire venir à la Cour dans les conjonctures où l'on se trouvoit. « Si Votre Majesté, dit ce Ministre, demande l'Evêque d'Alet, elle peut comp-

292 Art. XIII. *Paix rend. à l'Ég.*
ter qu'il ne partira qu'accompagné de tout
ce qu'il y a de gens de bien & de considé-
ration dans son Diocèse & dans tous les en-
virois, qui le regardent comme un Saint:
que par-tout où il passera, on ira en foule lui
demander sa bénédiction: qu'il ne sera pas
plutôt arrivé à Orléans, que tout Paris ira
au-devant de lui, & qu'il ira à la Cour
comme en triomphe. Comment osera-t-on
alors penser sérieusement à faire le procès
à un Evêque ainsi canonisé par le peuple,
& infiniment respecté de tous les honnêtes
gens? Qui osera être son Juge ou son ac-
cusateur? » Le Roi sentit la force de ces
raisons politiques; & desira plus que jamais,
de sortir de cette affaire embarrassante, par
un accommodement raisonnable.

VII.

XXI. Pendant que les Prélats Médiateurs tra-
vailloient secrètement avec le Nonce, à ce
grand ouvrage, les Jesuites de leur côté,
pressioient l'érection du Tribunal des Com-
missaires, qui devoient juger les quatre E-
vêques. Le Roi, les Ministres & le Nonce,
ne laissoient rien transpirer qui pût faire
soupçonner qu'on travailloit à la paix. Ainsi
on laissoit venir à Paris les Commissaires,
& on avoit remplacé tous ceux qui avoient
refusé d'entrer dans la Commission. Le P.
Annat proposa au Roi de faire venir les
quatre Evêques à Paris, pour abrèger les
procédures & les embarras, & brusquer cette
affaire qui alloit trop lentement à son
gré. Mais le Roi sut éluder adroitement
la proposition de son Confesseur, à qui un

Les Jesuites
p essent le ju-
gement des
IV Evêques.
Précautions
que l'on prend
pour cacher à
ces Peres les
négociations.

par C
fus net
que soup
n'auroit p
mit en m
entre les
des conte
frent des
des Média
desiroient
rent de la
gnirent qu
nétrer aux
de Sens &
Arnauld d
Pape, qui
Evêques,
la paix que
Docteur y
avec M. N
lui chez M
Lettre fut
mais sans a
mais, dis
cette pièce
mesurés,
gus, qui p
que la nou
te aux Ma
dont il a é
pendant no
que M. d'A
rent agréab
va voir par
de Sens éc
pour lui ay
l'acceptatio
l'exécuter

plus net & précis, auroit pu donner quelque soupçon de l'accommodement, qu'il n'auroit pas manqué de traverser. Dieu permit en même-tems, que la division se mit entre les Commissaires. Il y eut entre-eux des contestations assez vives, qui produisirent des retardemens favorables au travail des Médiateurs. Enfin les Ministres, qui desiroient sincèrement la paix, se plainquirent de la lenteur des négociations. Ils craignirent qu'un plus long délai, n'en fit pénétrer aux Jesuites tout le mystere. MM. de Sens & de Châlons, prièrent donc M. Arnould de dresser le projet de la Lettre au Pape, qui devoit être signée par les quatre Evêques, comme la pièce fondamentale de la paix que l'on espéroit du Saint Pere. Ce Docteur y travailla sur le champ, de concert avec M. Nicole, qui étoit alors caché avec lui chez Madame de Longueville; & la Lettre fut aussi-tôt remise à M. de Sens, mais sans aucune espérance de succès. « Jamais, disoit-on, M. le Nonce n'agrètera cette pièce. Quoique les termes en soient mesurés, il en substituera d'autres ambigus, qui puissent faire entendre au Pape, que la nouvelle souscription donne atteinte aux Mandemens des quatre Evêques, dont il a été mécontent. C'est à quoi cependant nous ne pouvons consentir, & ce que M. d'Alet ne passeroit jamais. » Ils furent agréablement trompés, comme on le va voir par la Lettre que M. l'Archevêque de Sens écrivit le 11 d'Août à M. d'Alet, pour lui apprendre l'heureuse nouvelle de l'acceptation du Nonce; & pour le prier d'exécuter promptement ce qui étoit néces-

294 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

faire de sa part, afin de consommer cette grande affaire.

XXII.
Lettre de M.
l'Archevêque
de Sens à M.
l'Evêque d'A-
let.

« Enfin, dit-il, je crois, Mgr. que Dieu aura exaucé vos prières pour la paix de l'Eglise. Elle est faite, selon toutes les apparences, si nous recevons en diligence la Lettre que nous vous envoyons, signée de vous & de M. de Pamiers. Et afin que vous connoissiez le fond des choses, je vais vous rendre un compte exact de cette affaire, dont la négociation a passé par mes mains. Vous savez, Mgr. que je vous ai mandé il y a long-tems, que j'avois fait une assez grande liaison avec M. le Nonce; & en vue de l'accommodement, je l'ai cultivée avec soin; & j'ai fait que M. de Lionne est entré dans mes sentimens, pour réduire M. le Nonce, auprès duquel il peut tout, à écrire à Rome qu'il falloit terminer cette contestation, & se contenter que les quatre Evêques fissent des procès-verbaux, & qu'ils écrivissent au Pape une Lettre respectueuse. On lui fit paroître des difficultés presque insurmontables, d'obtenir cela d'eux; & il écrivit, très-persuadé que si on pouvoit les faire venir à ce point, il rendroit un très-grand service à son Maître. Pendant que son paquet alloit à Rome, nous travaillâmes ici avec soin auprès des autres Ministres du Roi, & avec tant de succès par la grace de Dieu, qu'ils me firent paroître un grand desir de procurer la paix à l'Eglise, particulièrement M. le Tellier, lequel me proposa de dresser promptement un projet de Lettre, parce que ces misérables Commissaires venoient, & que l'accommodement seroit presque impossibi-

par C
ble, s'ils
cela aussi
bien que
pas moye
demande
la Lettre
desira qu
séquence
trouva to
ensuite à
le premi
Roi, ce
rapporta
avec ordn
de Rome
même ten
passée, &
Leur Cha
tenir ce
Tribunal
bligé à
pas enco
lui en des
voua fin
qu'elle lu
avec moi
contente
Roi ni à
bligé de
ques, po
tes. Je ra
Nonce le
M. de Li
du Roi,
tre qui a
vant que
nos amis

ble, s'ils érigeoient leur Tribunal. Je dis
cela aussi-tôt aux amis ; & ils jugerent aussi-
bien que M. de Châlons, qu'il n'y avoit
pas moyen de refuser ce que M. le Tellier
demandoit. Ils se chargèrent donc de faire
la Lettre que j'e fis voir à ce Ministre. Il y
desira quelques changemens de peu de consé-
quence ; & quand ils furent faits, elle se
trouva tout-à-fait à son gré. Je la montraï
ensuite à M. de Lionne & à M. Colbert ;
le premier se chargea de la faire voir au
Roi, ce qu'il exécuta aussi-tôt, & il me
rapporta que Sa Majesté l'avoit approuvée,
avec ordre de garder le secret. La réponse
de Rome à M. le Nonce vint environ ce
même tems, qui est la fin de la semaine
passée, & les Commissaires arriverent ici.
Leur Chef commença à presser, afin d'ob-
tenir ce qui est nécessaire pour ériger le
Tribunal. Cette dernière circonstance m'o-
bligea à aller voir le Nonce, ne sachant
pas encore qu'il eût réponse du Pape. Je
lui en demandai des nouvelles, & il m'a-
voua sincèrement qu'il l'avoit reçue, &
qu'elle lui donnoit le pouvoir de convenir
avec moi d'une Lettre dont Sa Sainteté se
contenteroit ; qu'il n'avoit pas dit cela au
Roi ni à ses Ministres, parce qu'il étoit ob-
ligé de parler fortement contre les Evê-
ques, pour couvrir sa conduite aux Jesui-
tes. Je rapportai cela à la Cour, & M. le
Nonce le dit lui-même deux jours après à
M. de Lionne, qui m'ordonna, de la part
du Roi, de communiquer au Nonce la Let-
tre qui avoit été dressée pour le Pape. A-
vant que de satisfaire à cet ordre, je vis
nos amis ; & après de fort longues discus-

296 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

sions, qu'on ne peut redire par écrit, M. Arnauld consentit que je donnasse ma parole que vous la signeriez; & il me donna la sienne que vous le trouveriez bon, & que vous l'exécuteriez.

Nous eussions bien voulu, M. attendre vos ordres pour faire cette démarche. Mais quel moyen d'attendre si long-tems dans une conjoncture si pressante, où le retardement d'un quart d'heure pourroit nous mettre hors d'état d'espérer jamais cette paix, que vous desirez avec tant d'ardeur, & que vous demandez à Dieu depuis si long-tems? Nous étions d'ailleurs assurés, que nous ne vous engageons à rien qui blesse la vérité & la sincérité chrétienne; & sur ce fondement, nous avions par avance votre consentement à ce que nous voulions promettre, puisque vous nous avez souvent mandé, que vous étiez prêt à faire tout ce qui ne leur seroit pas contraire. Fortifié par toutes ces raisons, & par l'autorité de M. Arnauld, j'allai Jeudi matin chez M. le Nonce. La Lettre se rendit meilleure dans notre Conférence, qu'elle n'avoit été projetée. Je lui donnai ma parole que vous la signeriez, avec MM. de Pamiers, de Beauvais & d'Angers. Il parapha l'original, que je gardai, & je lui promis de vous envoyer un Courier en diligence. Je rendis hier ensuite un compte exact au Roi, de tout ce que j'avois fait; Sa Majesté l'approuva, & je fais qu'elle a résolu d'écrire à Rome pour l'appuyer; & qu'elle veut faire une Déclaration qui abolisse la mémoire du Jansenisme, & qui redonnera la liberté à tous ceux que cette chimere tient renfermés

par C
dans des
ra sans
son; mai
plus surp
traite, f
louse, n
& sans
suspçon
jusqu'à la
rons extr
M. que
mauvais
nes Fille
faite. Le
qu'elles
cèse. La
cette gra
fire faire
paix de
Jen suis
pere que
deront à
faites dar
l'Evêque
Mere A
au nom
Filles; &
ront en l
voyez b
nature à
C'est po
tier, à l
vous; &
votre Sy
particul
dra, s'i
Lettre e

dans des cavernes. Tout cela vous étonnera sans doute, M. avec beaucoup de raison ; mais vous serez assurément beaucoup plus surpris, d'entendre que cette affaire se traite, sans que MM. de Paris & de Toulouse, ni le Pere Annat en sachent rien, & sans qu'il nous paroisse qu'ils l'aient soupçonné. Si nous pouvons la conduire jusqu'à la fin avec le même secret, nous serons extrêmement heureux. Je vois bien, M. que votre charité vous fait trouver mauvais, que je ne vous parle pas des bonnes Filles de Port-Royal. Leur affaire est faite. Le Roi & M. de Paris, consentent qu'elles soient transférées dans mon Diocèse. La miséricorde de Dieu veut donner cette grande récompense au peu que je desire faire pour votre service, & pour la paix de l'Eglise. Je vous avoue, M. que j'en suis transporté de joie, parce que j'espère que leur sainteté & leurs prières m'aideront à réparer les grandes fautes que j'ai faites dans la conduite de mon Diocèse. M. l'Evêque de Meaux, qui est le frere de la Mere Abbessé, traitera avec M. de Paris, au nom de tous les parens de ces bonnes Filles ; & il y a lieu de croire qu'elles seront en liberté dans fort peu de jours. Vous voyez bien, M. que tout ceci est d'une nature à exiger de vous le dernier secret. C'est pourquoi je vous le demande tout entier, à l'égard de tout ce qui est auprès de vous ; & je vous conjure de tenir au plutôt votre Synode, conformément au Mémoire particulier que nous vous envoyons. Il faudra, s'il vous plaît, que vous écriviez une Lettre en particulier au Roi, & une à M.

298 Art. XIII. *Paix rend. à l'Ég.*
le Tellier, par lesquelles vous rendrez
compte de ce que vous avez fait, & vous
remercerez le Ministre de la bonne dispo-
sition que je vous ai mandé qu'il a pour la
paix, & pour ce qui regarde votre per-
sonne. Il faut aussi une Lettre pour M. le
Nonce. »

XXIII.
Articles qui
devoient en-
trer dans le
procès-verbal
des IV Evê-
ques.

Voici le Mémoire dont M. de Sens vient
de parler, & qui contient les articles que
l'on étoit convenu qui entreroient dans le
procès-verbal. On y fait parler les Evêques
à leurs Ecclésiastiques assemblés en Synode.
« I. Par cette signature, vous devez vous
obliger à condamner sincèrement, pleine-
ment, sans aucune réserve ni exception,
tous les sens que l'Eglise & le Pape ont con-
damnés & condamnent dans les cinq Pro-
positions, en sorte que vous professez que
vous n'avez point de doctrine sur ce sujet,
que celle de l'Eglise Catholique, Aposto-
lique & Romaine. II. Nous vous déclara-
rons, en second lieu, que ce seroit faire
injure à l'Eglise, de comprendre entre les
sens condamnés dans ces Propositions, la
doctrine de saint Augustin & de saint Tho-
mas, touchant la Grace efficace par elle-
même, nécessaire à toutes les actions de
la piété chrétienne, & la Prédestination
gratuite des Elus, à laquelle toute l'Eglise
convient que les Papes n'ont donné aucune
atteinte, comme ils l'ont souvent eux-mêmes
déclaré, & spécialement le Pape Ale-
xandre VII, par son Bref aux Docteurs de
Louvain, du 7 Août 1660, par lequel il
les exhorte de soutenir toujours les dogmes
inébranlables de saint Augustin & de saint
Thomas. III. Nous vous déclarons, qu'à

par C
égard du
mulaire,
cette sign
pest & de
point éle
faite, &
conserve
matiere,
des Supér
Le pro
qu en ce
moins du
l'union &
foi; tou
vent que
avons tou
carter de
C'est une
jours por
sommes t
donner à
tante, d
tions, en
que nous
seroient
au Saint
maniere
Alexand
laire de f
nos Conf
les mêm
suivi dan
rente, &
tre Saînt
ter en c
sur la ma
mulaire

Pégard du fait contenu dans le dernier Formulaire, vous êtes seulement obligés par cette signature, à une soumission de respect & de discipline, qui consiste à ne vous point élever contre la décision qui en a été faite, & à demeurer dans le silence, pour conserver l'ordre, qui doit régler en cette matiere, la conduite des inférieurs à l'égard des Supérieurs ecclésiastiques. »

Le projet de Lettre au Pape, étoit conçu en ces termes. « Comme il n'est pas moins du devoir des Evêques de conserver l'union & la charité, que la vérité de la foi; tous ceux qui nous connoissent, savent que dans toute notre conduite, nous avons toujours tâché de ne nous point écarter de ces deux règles si importantes. C'est une disposition que nous avons toujours portée dans le cœur; mais nous nous sommes trouvé singulièrement animés à en donner à toute l'Eglise une preuve éclatante, dans l'affaire présente des souscriptions, en nous persuadant que les mesures que nous allions prendre en cette occasion, seroient un témoignage de respect honorable au Saint Siège. Car ayant appris que dans la maniere d'exécuter la Constitution du Pape Alexandre VII, & de souscrire un Formulaire de foi, plusieurs des Evêques de France nos Confreres, quoique unis avec nous dans les mêmes sentimens, avoient néanmoins suivi dans la discipline, une conduite différente, & qui avoit été plus agréée de Votre Sainteté; nous avons cru les devoir imiter en ce point, en changeant de conduite sur la maniere d'exiger la signature du Formulaire, parce que nous n'avons rien plus

XXIV.

Projet de la Lettre que les IV Evêques devoient écrire au Pape.

300 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

à cœur que de contribuer à la paix & à l'union de l'Eglise, & de donner des marques de respect envers le Saint Siège Apostolique. C'est pourquoi nous avons comme eux, assemblé les Synodes de nos Diocèses; nous avons ordonné une nouvelle signature, & nous l'avons aussi faite nous-mêmes; nous avons donné à nos Ecclésiastiques les mêmes instructions que ces Evêques avoient données aux leurs; nous leur avons prescrit la même déférence pour les Constitutions Apostoliques, qu'ils avoient prescrite à ceux qui leur sont soumis; & comme nous avons toujours été unis avec eux dans la même doctrine & les mêmes sentimens, nous nous sommes encore unis à eux dans ce point de discipline & dans la manière d'agir. . . » Voilà tout ce qu'il y a d'essentiel dans la Lettre. Le reste ne renferme que des témoignages d'attachement & de respect.

XXV.
Difficulté que trouve M. d'Alet à signer ce projet de Lettre au Pape. Efforts des Prélats Médiateurs & de M. Arnauld pour lever les difficultés de M. d'Alet.

On envoya ce paquet important, par un homme de confiance qui partit en poste & arriva en très-peu de jours à Alet. Le Mémoire ne souffrit aucune difficulté; mais la Lettre ne parut point au Prélat assez claire. Le Pape, disoit-il, ne doit pas ignorer que nous sommes fermes dans la doctrine de nos Mandemens. Il faut donc le lui dire clairement. M. d'Alet examina attentivement le projet, en pesa toutes les expressions, & y fit divers changemens. Il envoya aussitôt le Mémoire & les difficultés à M. Arnauld, qu'il savoit être l'Auteur de ce projet. Ce Mémoire affligea sensiblement les Prélats Médiateurs, & M. Arnauld sur-tout, qui lui écrivit une ex

par Clément
cellente Lettre
& répondre
que lui avoit
leurs, les E
vais, qui avo
M. de Barce
gnirent à ces
les barrières
passer outre.
le billet que
qu'il lui écri
Châlons, le
se en particu
Prélat, pour
glise. Dieu n
pas par des n
peu la vérité
seul a condu
est, contre
nes. . . . Qu
se, quel'ava
accablement
qui la soutie
tous les Evê
cause & dan
ré tout le m
tes les prop
dont les Pui
ter; si l'on
vez refusé ce
Nonce, les
amis avoient
faire la déli
en rien la vé
Quel triomp
échouer une
qu'on avoit

celle Lettre pour justifier sa conduite, & répondre aux difficultés que le saint Evêque lui avoit adressées. Les Prélats Médiateurs, les Evêques d'Angers & de Beauvais, qui avoient agréé le projet de Lettre, M. de Barcos Abbé de Saint Cyran, se joignirent à cet illustre Docteur, pour forcer les barrières qui empêchoient M. d'Alet de passer outre. Rien n'est plus touchant que le billet que M. de Sens ajouta à la Lettre qu'il lui écrivit conjointement avec M. de Châlons, le 28 Août (1658). « Je me jette en particulier à vos pieds, dit ce grand Prélat, pour vous demander la paix de l'Eglise. Dieu m'est témoin que je ne la desire pas par des moyens qui intéressent tant soit peu la vérité & votre conscience. . . Dieu seul a conduit cette affaire au point où elle est, contre toutes les apparences humaines. . . Quel scandale pour toute l'Eglise, quel avantage pour ses ennemis, quel accablement pour la vérité & pour ceux qui la soutiennent, quelle confusion pour tous les Evêques qui sont entrés dans votre cause & dans vos intérêts, & qui ont assuré tout le monde que vous accepteriez toutes les propositions raisonnables de paix, dont les Puissances voudroient se contenter; si l'on est forcé d'avouer que vous avez refusé celles que le Pape, le Roi, le Nonce, les Ministres, vos Confreres & nos amis avoient trouvé suffisantes, pour satisfaire la délicatesse de Rome, sans blesser en rien la vérité ni la sincérité chrétienne! Quel triomphe pour les Jesuites, de voir échouer une chose de cette conséquence, qu'on avoit voulu leur cacher, & de se

302 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

trouver plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été, par ce qui devoit les ruiner sans ressource. Je vous envoie une copie de la Lettre, afin qu'il vous plaise de la signer sans rien changer. Je crois que vous n'y aurez pas de peine, après tout ce qu'on vous mande. Si nous sommes assez malheureux pour ne pas obtenir d'abord ce que nous vous demandons, vous me verrez à vos pieds peu de tems après que nous aurons reçu cette méchante nouvelle; car il n'y a pas moyen de voir un si grand renversement, sans employer toutes choses pour vous fléchir. »

XXVI.
Nouveaux efforts pour vaincre la résistance de M. d'Alet. Ce qui engage ce Prélat à signer enfin la Lettre au Pape.

Une Lettre si pressante ne put vaincre la résistance de M. d'Alet. Il ne se rendit pas plus aux vives sollicitations de MM. de Comminges, & de Pamiers, qui firent les derniers efforts pour le toucher. Il vouloit parler dans la Lettre au Pape aussi clairement, qu'on lui permettoit de le faire dans son procès-verbal. Il faut convenir qu'en soi cette conduite étoit plus généreuse & plus Episcopale que celle qu'on vouloit lui faire tenir. Si les Prélats Médiateurs & MM. de Port-Royal avoient raison de ne pas se roidir à publier de nouveau & dans une nouvelle Lettre adressée au Pape, toute vérité, dans un tems si malheureux & dans des conjonctures si difficiles, se contentant de ne rien dire qui y fût contraire; M. d'Alet avoit-il tort de désirer d'imiter les grands Evêques de l'Antiquité, qui ne connoissoient pas tous ces ménagemens que la délicatesse de la Cour de Rome a rendu nécessaires dans ces derniers tems? On dépêchoit au saint Evêque courier sur cou-

par Clémentier, pour le au Pape sans y bâta de faire vrais les Lettres M. d'Alet voter. Elles étoient Sens pouvoit plein de confiance trouvant seulement mieres & aux senseurs de grands Théologiens aussi-tôt ces un courier de pour plus grand passant MM. d' qui pourroient saint Evêque difficulté.

Ces Prélats compagner le aucune peine qu'il eut vu l' & de Beauvais sans y rien champ à M. le Roi & pour ges écrivit p. Sens & à M. toit le billet sans rois m'en ma joie est rien ajoûter eux état de de chez qui affaire d'une assurément e

hier, pour le déterminer à signer la Lettre au Pape sans y rien changer. M. de Sens se hâta de faire venir d'Angers & de Beauvais les Lettres de ces deux Prélats, que M. d'Alet vouloit avoir pour se déterminer. Elles étoient aussi fortes que M. de Sens pouvoit le desirer. Cet Archevêque plein de confiance, qu'enfin M. d'Alet se trouvant seul contre tous, céderoit aux lumieres & aux instances des plus zélés défenseurs de la bonne cause, & des plus grands Théologiens de l'Eglise, lui envoya aussi-tôt ces Lettres & d'autres pièces, par un courier de confiance, à qui il ordonna pour plus grande sûreté, d'aller prendre en passant MM. de Comminges & de Pamiers, qui pourroient achever de déterminer le saint Evêque, s'il lui restoit encore quelque difficulté.

Ces Prélats, qui ne manquerent pas d'accompagner le nouveau Courier, n'eurent aucune peine à déterminer M. d'Alet. Dès qu'il eut vu les Lettres de MM. d'Angers & de Beauvais, il signa la Lettre au Pape sans y rien changer, & l'envoya sur le champ à M. de Sens, avec les Lettres pour le Roi & pour le Nonce. M. de Comminges écrivit par le même Courier à M. de Sens & à M. Arnauld. Voici ce que portoit le billet adressé à ce Docteur. « Je ne ferois m'empêcher de vous dire, M. que ma joie est extrême, & qu'il ne se peut rien ajouter au plaisir que me donne l'heureux état des affaires de l'Eglise. Le Prélat de chez qui je vous écris, a agi dans cette affaire d'une maniere qui vous donneroit assurément encore plus d'amour & de véné-

304 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.
ration pour lui que vous n'en avez, s'il
vous avoit parlé un quart d'heure à cœur
ouvert, comme il vient de me parler. Ja-
mais personne n'a aimé l'Eglise avec plus
de désintéressement & de pureté que lui.
J'en écris au long à M. de Sens. Enfin,
M. l'enchantement sera levé, & l'on ne
vous verra plus de la maniere que vous a-
vez été depuis tant de tems. Vous servirez
maintenant l'Eglise sans être obligé de vous
cacher, & cette lumiere qui brille si fort
dans tous vos ouvrages, ne sortira plus du
milieu des ténébres. »

V I I I.

XXVII. La Lettre au Pape, signée de M. d'Alet
& de ses trois illustres Collègues, arriva à
Paris le 15 de Septembre; & l'on peut juger
par l'extrême affliction que les retardemens
avoient causée, avec quelle joie elle y fut
reçue. M. de Sens la porta dès le jour mé-
me au Nonce, qui eut le lendemain au-
dience du Roi. Ce Ministre lui dit que le
Pape étoit content, & supplia Sa Majesté
de renvoyer les Commissaires nommés pour
faire le procès aux quatre Evêques. Il de-
manda seulement que par respect pour le
Pape, la paix de l'Eglise ne fût regardée
comme conclue, que quand elle auroit été
agréée du Saint Siège. Il ne put cependant
retenir les transports de joie qu'il ressentoit
de cet heureux accommodement, qui fai-
soit tant d'honneur à sa Nonciature. Cette
affaire, disoit-il à tout le monde, est finie
& plus que finie. Le Roi donna ordre aux
Commissaires de s'en retourner; ce qu'ils

par Cla
frent à peti
qu'ils purent
railleries du
audience à
même jour
son visage
avoir reçu
cieux & fat
très-oblige
que leur fa
on étoit rec
leur rare pr
Dès que
se eut été r
Rome, les
la négocia
rent de l'é
manquoien
Le Chance
& l'on avo
un Arrêt du
& pour la
en faire un
également
chevéque
des Religi
d'Alet avo
commoder
Pape écri
ques; & le
mesurées,
commoder
cune, qui
lats eussent
demens. D
me très-b
& qui éta

firent à petit bruit, & le plus promptement qu'ils purent, pour n'être pas exposés aux railleries du public. Ce Prince donna aussi audience à MM. de Sens & de Châlons le même jour qu'au Nonce. La joie parut sur son visage, dès qu'ils entrèrent; & après avoir reçu leur compliment d'un air gracieux & satisfait, Sa Majesté leur en fit de très-obligeans à eux-mêmes, sur l'honneur que leur faisoit un accommodement, dont on étoit redevable à leurs sages conseils & à leur rare prudence.

Dès que la nouvelle de la paix de l'Eglise eut été rendue publique en France & à Rome, les Jesuites, à qui l'on avoit caché la négociation avec grand soin, s'efforcèrent de l'étouffer dès sa naissance. Ils ne manquoient pas de moyens pour y réussir. Le Chancelier (Seguier) étoit leur ami; & l'on avoit besoin de ce Magistrat pour un Arrêt du Conseil confirmatif de la Paix, & pour la Déclaration du Roi, qui devoit en faire une Loi dans le Royaume. Il étoit également nécessaire de traiter avec l'Archevêque de Paris, pour le rétablissement des Religieuses de Port-Royal, que M. d'Alet avoit exigé pour consentir à l'accommodement. Il falloit de plus que le Pape écrivit des Lettres aux quatre Evêques; & les expressions en devoient être si mesurées, que, selon les conditions de l'accommodement, il ne devoit y en avoir aucune, qui pût faire entendre que ces Prélats eussent altéré la doctrine de leurs Mandemens. D'ailleurs le Nonce étoit un homme très-borné, peu éclairé, fort timide, & qui étant très-attentif aux moyens de

XXVIII.

Les Jesuites tâchent d'étouffer la paix dès sa naissance. Plaintes du P. Annat au Roi & au Nonce.

306 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

s'avancer, avoit de grands ménagemens pour ceux qui pouvoient nuire à sa fortune. Le Pere Annat commença par aller voir ce Ministre, & lui fit, dans le premier feu, de très-vifs reproches de ce qu'il lui avoit caché une affaire, à laquelle il ne pouvoit ignorer que sa Compagnie étoit fort intéressée. Il le menaça de son ressentiment & de celui de sa Société, en lui disant avec aigreur, qu'il avoit ruiné par la foiblesse d'un quart d'heure, l'ouvrage de vingt années. Enfin il le pressa de lui découvrir la vérité de toutes choses. Le Nonce qui étoit dans son tems de courage, lui dit de l'aller demander au Roi. C'est ce que le Jesuite avoit déjà fait; & il avoit tâché de faire entendre à Sa Majesté, que cet accommodement alloit à la ruine de la Religion & de son Etat. Mais le Roi lui avoit répondu assez froidement: *Pour ce qui est de la Religion, c'est l'affaire du Pape: s'il en est content, nous le devons être vous & moi. Et pour ce qui est de mon Etat, je ne vous conseille pas de vous en mettre en peine: je saurai bien y faire ce qu'il faudra.*

XXIX.

Le Nonce affoibli par les menaces des Jesuites. Bref du Pape au Roi pour confirmer la paix. Fausseté que renferme ce Bref.

Cependant le Nonce réfléchissant sur les menaces du Pere Annat, dont il craignoit les effets, essaya de faire une chose qui pût faire plaisir aux Jesuites sans déplaire à la Cour de Rome. Il demanda à M. de Châlons un certificat de la signature des quatre Evêques. On lui en promit un, mais relatif aux dispositions que les quatre Evêques avoient expliquées. Cette premiere tentative contre la Paix, fit comprendre aux Prélats Médiateurs, qu'il étoit plus important que jamais, de ne point donner de

par Clément
copies des Pro
faits dans les S
fit solennelle
par l'autorité r
fortement à M
général, avoit
lativement à
moit le Mand
tion du fait &
tout, l'abus q
mulaire. « Le
a fait les dern
Nonce, à qu
tune, a presq
M. de Lionne
de peine avec
n'en ayons b
de votre pays
des nouvelles
supplions au
ne donner ni
cès-verbal.
vêque, que
bal est aussi p
J'espere que
ou douze jour
sera de retour
le 13 Octobr
par lequel le
me on vould
sceau à cette
ta à la Cour
démonstrati
content, &
maniere irr
propos de
qu'il conte

copies des Procès-verbaux qui s'étoient faits dans les Synodes, jusqu'à ce que la Paix fut solennellement publiée & confirmée par l'autorité royale. M. de Sens en écrivit fortement à M. d'Alet, qui dans un Synode général, avoit fait signer le Formulaire relativement à un procès-verbal qui confirmoit le Mandement, établissoit la distinction du fait & du droit, & prévenoit en tout, l'abus qu'on pouvoit faire de ce Formulaire. « Le Pere Annat, dit M. de Sens, a fait les derniers efforts auprès de M. le Nonce, à qui la crainte de perdre sa fortune, a presque renversé la tête; & sans M. de Lionne, nous aurions eu beaucoup de peine avec lui. Je ne doute pas que nous n'en ayons beaucoup, quand les Jesuites de votre pays auront mandé au P. Annat, des nouvelles de votre Synode. Nous vous supplions au moins très-humblement, de ne donner ni copie ni extrait de votre procès-verbal. . . Je vous assure, parole d'Evêque, que ce que contient ce procès-verbal est aussi public que votre Mandement. J'espère que nous verrons la fin dans dix ou douze jours que notre Courier de Rome sera de retour. » Ce Courier arriva à Paris le 13 Octobre, & apporta au Roi le Bref par lequel le Pape confirmoit la Paix. Comme on vouloit en France mettre le dernier sceau à cette Paix si désirée, on se contenta à la Cour, de publier avec de grandes démonstrations de joie, que le Pape étoit content, & que la Paix étoit faite d'une maniere irrévocable. On ne jugea pas à propos de communiquer ce Bref, parce qu'il contenoit une fausseté notoire, qui

308 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.
auroit obligé les quatre Evêques de publier leurs procès-verbaux. On fait dire au Pape dans ce Bref, qu'il a appris avec joie, que les quatre Evêques se sont soumis à la signature pure & simple du Formulaire, pendant que le Saint Pere, instruit par son Nonce, savoit à n'en point douter, que leurs signatures étoient expliquées. C'est ce que les Jesuites firent malignement insérer dans ce Bref, pour jetter une pomme de discorde, qui auroit tout brouillé de nouveau selon leurs desirs, si les Ministres de France n'eussent habilement dissimulé ce trait, qui ne fut pas employé, comme nous le verrons, dans les Brefs que le Pape écrivit aux quatre Evêques.

I X.

XXX.
Arrêt confirmatif de la Paix. Les Jesuites en sont mécontents & les IV Evêques s'en plaignent aussi.

L'heureuse nouvelle de la Paix s'étant répandue dans toute la France, la plupart des Evêques en écrivirent à M. d'Alet des Lettres de félicitation, qui prouvent que le Nonce avoit raison de mander au Pape, que plus de cinquante Evêques étoient unis aux quatre; que si l'on faisoit le procès à ceux-ci, on souleveroit le Corps Episcopal de France, qui étoit appuyé des Magistrats & des Grands du Royaume, & qu'on allumeroit un feu qu'on ne pourroit éteindre. Mais la joie que donna cet accommodement à tous ceux qui aimoient l'Eglise, fut un peu modérée par le succès qu'eurent les intrigues des ennemis de la Paix. Une fâcheuse circonstance empêcha que la consommation de ce grand ouvrage ne fût aussi pleine & aussi entière qu'on l'espéroit, &

par Cl
que les Min
Sens, qui
teur, & c
pour la ren
ne pût jam
de la questi
fut disgraci
honneur,
& le Pere
roient dû p
M. de Gon
tion éclata
Cour. Le
Sens, qui
seil, de se
espèce de
traiter aussi
qu'il avoit
quent de su
jet d'Arrêt
Déclaration
avec M. le
rendu le 23
du projet.
ent. Il n'é
quatre Evêc
au gré des
plus ces ter
simple du
ceux de sign
ement con
en séparand
incèrement l
mettoient s
sur l'attribu
Janfenius.
Evêques sure

que les Ministres l'avoient promis. M. de Sens, qui avoit été le plus zélé Négociateur, & qui avoit pris de justes mesures pour la rendre parfaite, & empêcher qu'on ne pût jamais inquiéter personne au sujet de la question frivole du fait de Jansenius, fut disgracié, pour des raisons qui lui font honneur, & que l'Archevêque de Paris & le Pere Annat Confesseur du Roi, auroient dû pour le moins partager avec lui. M. de Gondrin de Montespan, fit une action éclatante pour retirer sa femme de la Cour. Le Roi irrité, ordonna à M. de Sens, qui passoit pour avoir donné ce conseil, de se retirer dans son Diocèse. Cette espèce de disgrâce, le mit hors d'état de traiter aussi librement avec les Ministres, qu'il avoit fait jusqu'alors; & par conséquent de suivre de près l'exécution du projet d'Arrêt confirmatif de la Paix, & de la Déclaration qu'il avoit dressée de concert avec M. le Tellier son ami. Cet Arrêt fut rendu le 23 d'Octobre, mais fort différent du projet. Tout le monde en fut mécontent. Il n'étoit ni assez bon pour plaire aux quatre Evêques, ni assez mauvais pour être au gré des Jesuites. Ceux-ci ne trouvoient plus ces termes essentiels de *signature pure & simple* du Formulaire. On avoit substitué ceux de *signature sincere*, qui faisoient seulement connoître, que ceux qui signoient en séparant le fait & le droit, rejettoient sincèrement les erreurs condamnées, & promettoient *sincèrement* de garder le silence sur l'attribution de ces erreurs au Livre de Jansenius. D'un autre côté, les quatre Evêques furent choqués d'un certain tour de

l'Ég.
le publie
e au Pape
joie, que
s à la fi-
re, pen-
par son
ter, que
s. C'est ce
ent inférer
omme de
é de nou-
inistres de
simulé ce
me nous
Pape écri-

ix s'étant
la plupart
d'Alet des
uvent que
au Pape,
oient unis
e procès à
bs Episco-
des Magi-
, & qu'on
roit étein-
accommo-
t l'Eglise,
qu'eurent
Paix. Une
ue la con-
ne fût aussi
péroit, &

310 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

cet Arrêt, qui donnoit une impression fort contraire aux promesses qu'on leur avoit faites, & qui pouvoit dans la suite produire de nouvelles contestations. MM. de Sens & de Châlons se plainquirent vivement des défauts de cet Arrêt, & on leur promit d'y remédier dans la Déclaration qu'on leur faisoit toujours espérer.

XXXI.
La Paix de l'Eglise fait que tout change de face. M. Arnauld parle au Roi, & en est bien reçu.

- Quoique l'Arrêt du Conseil ne fût pas aussi avantageux aux quatre Evêques, qu'on l'avoit promis aux Négociateurs, les Jesuites en conçurent un extrême dépit, parce que tout le monde l'entendoit dans son vrai sens; que chacun donnoit la victoire à ces Prélats, & que cet Arrêt produisoit d'aussi bons effets pour eux, & pour tous ceux qui s'intéressoient à la même cause, que si l'on n'eût rien changé au projet que M. de Sens en avoit dressé avec les Ministres de Lionne & le Tellier. En effet, tout alors changea de face. Les défenseurs de la vérité, qui étoient cachés depuis si longtemps, parurent au grand jour. M. Arnauld fut présenté au Roi, qui avoit désiré de le voir, & en fut reçu avec beaucoup de bonté. M. de Pomponne son neveu, le mena à Saint-Germain, où d'abord ils allerent chez M. de Lionne, qui fit à M. Arnauld l'accueil le plus favorable. Ce Ministre les conduisit à l'appartement de Sa Majesté, où, parce qu'il y avoit déjà assez de monde, il les fit passer dans le cabinet. M. Arnauld trouva en approchant du cabinet, M. le Tellier Coadjuteur de Reims, qui en lui témoignant une joie extraordinaire, lui mit en mains son approbation du Livre de la Perpétuité de la Foi contre les Propo-

par Clem
dans. Etant e
va M. le Pri
Dès que le R
de se fut reti
Arnauld salu
pliment en ce
comme le plu
jamais arrivé,
ne fait de m
tément, Siro
bonté que la
oublir le
voulu rendre
pour laquelle
imens de resp
ation, ayant
grandes chose
elle qui m'er
gloire, pa
grand que la
bonne à l'Egl
rien aussi qu
sacrifier la
l'écoula t
i dit en peu
fait obligea
voir un ho
souhaitoit qu'
Dieu lui avoit
Arnauld r
be par ses pa
tient de la b
moigna à S
quelque peine
ms toutes le
Roi, avec b
lui dit: Cel

dans. Etant entré dans le Cabinet, il y trou-
 va M. le Prince, qui fut ravi de le voir.
 Dès que le Roi parut, & que tout le monde
 se fut retiré excepté M. le Tellier, M.
 Arnould salua Sa Majesté & fit son com-
 pliment en ces termes : « Sire, je regarde
 comme le plus grand bonheur qui me soit
 jamais arrivé, l'honneur que Votre Majesté
 me fait de me souffrir devant elle. Et assu-
 rément, Sire, il falloit une aussi grande
 bonté que la vôtre, pour avoir bien voulu
 oublier les méchans offices qu'on m'a
 voulu rendre auprès de Votre Majesté,
 pour laquelle je n'ai jamais eu que des sen-
 timens de respect, de vénération & d'admi-
 ration, ayant appris dans ma solitude, les
 grandes choses qu'elle a faites. Et comme
 elle qui m'en fait sortir, est le comble de
 la gloire, parce qu'il n'y a rien de plus
 grand que la protection que Votre Majesté
 donne à l'Eglise en cette occasion, il n'y
 a rien aussi que je ne sois prêt de faire pour
 lui sacrifier la liberté qu'elle me rend. » Le
 Roi l'écouta sans l'interrompre, & à la fin
 lui dit en peu de mots, mais d'un air tout-
 fait obligeant, qu'il avoit été bien aise
 de voir un homme de son mérite, & qu'il
 souhaitoit qu'il pût employer les talens que
 Dieu lui avoit donnés, à défendre l'Eglise.
 M. Arnould répondit plus par sa modestie
 que par ses paroles, à ces louanges qui sor-
 tiroient de la bouche d'un si grand Roi. Il
 témoigna à Sa Majesté, que c'étoit avec
 quelque peine qu'il s'étoit trouvé engagé
 dans toutes les contestations passées. Mais
 le Roi, avec beaucoup de bonté, l'arrêta,
 & lui dit : *Cela est passé, il n'en faut plus par-*

Eg.
 lion fort
 ur avoit
 produi-
 de Sens
 ment des
 onait d'y
 leur fai-
 e fût pas
 es, qu'on
 , les Je-
 pit, par-
 dans son
 victoire
 produisoit
 pour tous
 ne cause,
 projet que
 les Mini-
 sset, tout
 eurs de la
 s si long-
 . Arnould
 esiré de le
 pp de bon-
 , le mena
 ls allerent
 . Arnould
 ministre les
 Majesté,
 z de mon-
 et. M. Ar-
 binet, M.
 qui en lui
 naire, lui
 u Livre de
 les. Propo-

312 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.
ler. Se tournant ensuite vers M. de Pomponne, il lui dit : *M. de Pomponne, je crois que vous avez bien de la joie de voir tout ce qui se passe.* M. de Pomponne témoigna à Sa Majesté les obligations infinies qu'il lui en avoit. Alors M. de Lionne dit au Roi, que M. Arnauld souhaitoit fort avoir l'honneur de saluer M. le Dauphin, ce que le Roi agréa.

XXXII.
Toute la Cour s'empresse de faire honneur à M. Arnauld. Accueil que lui fait le Nonce.

Au sortir du Cabinet, tout le monde se pressa pour voir un homme que le Roi avoit si bien reçu, & qui avoit été invisible pendant tant d'années. M. le Coadjuteur de Reims, qui étoit demeuré dans la chambre, le prit pour le mener chez M. le Dauphin, qui étoit logé dans le Château neuf. M. le Dauphin étoit occupé à sa leçon, & l'on attendoit qu'il eût fait. Mais quand M. Arnauld fut entré, M. de Montausier qui le reçut admirablement bien, lui en fit un reproche obligeant, lui disant qu'il auroit été ravi qu'il eût vu comment se passoit cet exercice. Pendant que l'on s'entretenoit, Monsieur Frere du Roi entra, & ayant appris que c'étoit M. Arnauld, il s'avança quelque pas, & dit : *Il faut bien faire quelque avance pour voir un homme si rare & si extraordinaire.* Mais comme on lui fit entendre que M. Arnauld se dispoisoit à aller lui rendre ses respects chez lui, il eut la bonté de l'y aller attendre, & il reçut son compliment de la manière la plus gracieuse. On ne peut rien ajouter aux éloges que ce Prince donna à toute la famille de M. Arnauld, parlant sur-tout de M. d'Andilly, & admirant la force d'esprit qu'il avoit encore à quatre-vingts ans, de travailler comme

par Clé
me il faisoit
culièrement
venoit de d
se rendre vi
moigna un
tems avant
avec tant d
Sens l'avoit
MM. de La
avoit reçus
monies Itali
louanges, d
une plume d'o
dissentens au
consacrer de
la Religion
ques. Quelq
de Beauvais
tit de la Bas
l'Archevêque
quatre Evêq
Dans sa Lett
les assure de
tenir, & de
leur mérite.
étoit entière

Les ennem
desirée, trava
verser, par le
pleins de con
dans le publi
les quatre Ey
soient unis,
purement & si
Tome XI.

me il faisoit. M. de Montausier loua particulièrement la traduction de Joseph, qu'il venoit de donner au public. On alla ensuite rendre visite à M. le Prince, qui en témoigna une extrême satisfaction. Peu de tems avant que M. Arnauld parût à la Cour avec tant d'éclat & de distinction, M. de Sens l'avoit conduit chez le Nonce avec MM. de Lalane & Nicole. Ce Ministre les avoit reçus avec tout l'appareil des cérémonies Italiennes, & les avoit comblés de louanges, disant à M. Arnauld, qu'il avoit une plume d'or, & donnant de grands applaudissemens au dessein qu'il avoit conçu de consacrer désormais ses travaux à défendre la Religion Catholique contre les hérétiques. Quelque tems après, les Chanoines de Beauvais furent rétablis, M. de Saci sortit de la Bastille & fut présenté au Roi par l'Archevêque de Paris. Le Roi écrivit aux quatre Evêques avec beaucoup de bonté. Dans sa Lettre il leur annonce la Paix, & les assure de sa bonne volonté pour la maintenir, & de son estime pour leur vertu & leur mérite. En un mot, la face des affaires étoit entièrement changée.

X.

Les ennemis de cette Paix si long-tems désirée, travaillèrent ardemment à la traverser, par les récits fabuleux & les libelles pleins de contradictions qu'ils répandirent dans le public. Tantôt ils assuroient que les quatre Evêques & tous ceux qui leur étoient unis, avoient signé le Formulaire purement & simplement. Tantôt ils disoient

XXXIII.
Nouveaux efforts des Jésuites pour arrêter les effets de la Paix.

314 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

qu'on avoit joué les Commissaires & trompé le Nonce. On sent que l'une de ces deux accusations détruisoit l'autre ; & c'est ainsi que les calomniateurs se trouvoient confondus par leur propre témoignage. Ils assûroient aussi, que cette Paix n'étoit fondée que sur des équivoques, & ne pouvoit subsister. Afin de le faire croire, ils en dressèrent de faux articles, & fabriquerent des procès-verbaux qu'ils eurent l'impudence de donner pour ceux que les quatre Evêques avoient faits dans leurs Synodes, & où ils leur faisoient rétracter leurs Mandemens avec des termes injurieux au Pape. Ils employerent même dans le Diocèse d'Aler, un homme perdu de réputation, pour faire signer un de ces faux procès-verbaux par quelques Ecclesiastiques dérégés, qu'ils troyoient par-là même disposés à chagriner l'Evêque ; mais après bien des peines, le faussaire ne put trouver pour appuyer cette imposture, que deux mauvais Curés, dont l'un étoit interdit depuis long-tems & avoit quitté le Diocèse, & l'autre n'avoit pas assisté au Synode. Ces faux bruits que les Jesuites répandoient de tous côtés contre la sincérité des quatre Evêques, firent sentir la nécessité d'une bonne Déclaration qui levât toutes les difficultés, & retranchât à jamais tous les subterfuges. C'est à quoi M. de Sens travailla avec son zèle ordinaire. Les Ministres en sentoient la nécessité ; mais M. de Sens n'étoit point à portée d'agir de vive voix auprès d'eux, pour en tirer cette pièce importante, qui avoit été si solennellement promise, & d'où dépendoit le rétablissement des Docteurs de

par Clément
 Sorbonne e
 de M. Arn
 l'Article su
 quelque chu
 au Pere An
 tout ce qui
 let se vit tro
 craint. La
 Docteurs ex
 bonne ; on
 de Port - R
 saint Evêqu
 route savie.
 Au reste
 ment qui ren
 effets de cet
 la paix, il
 degré d'aut
 d'avance, to
 teurs auroie
 pas seulemen
 toujours la b
 voulu rendr
 tre Evêques
 soit pas tou
 verbaux, qu
 y fût contra
 l'on remédie
 voit causer
 publics. Ma
 se pressant t
 quatre Evêq
 leurs Synode
 intention, à
 & ainsi l'ini
 Le Pape all
 qui se répar

Sorbonne exclus à l'occasion de la censure de M. Arnauld, dont nous parlerons dans l'Article suivant. On crut devoir accorder quelque chose à l'Archevêque de Paris & au Pere Annat, qui étoient fort piqués de tout ce qui s'étoit fait à leur insçu. M. d'Allet se vit trompé comme il l'avoit toujours craint. La Déclaration ne parut point; les Docteurs exclus ne rentrèrent point en Sorbonne; on ne rendit point aux Religieuses de Port-Royal leur Maison de Paris. Le saint Evêque en eut un chagrin qui dura toute sa vie.

Au reste, Dieu permit alors un événement qui remédia à une partie des mauvais effets de cette infidélité. Les conditions de la paix, il faut l'avouer, n'avoient pas ce degré d'autenticité, qui prévint & dissipât d'avance, tous les nuages que les contradicteurs auroient pu y répandre, & qui pût non pas seulement convaincre, mais fermer pour toujours la bouche à tous ceux qui auroient voulu rendre suspecte la bonne foi des quatre Evêques. Leur Lettre au Pape ne disoit pas toute vérité comme leurs procès-verbaux, quoiqu'elle ne renfermât rien qui y fût contraire. Ces procès-verbaux où l'on remédioit à tous les maux que pouvoit causer le Formulaire, n'étoient pas publics. Mais les ennemis de la Paix, en se pressant trop de décrier la conduite des quatre Evêques & ce qui s'étoit fait dans leurs Synodes, donnerent lieu, contre leur intention, à l'éclaircissement de la vérité, & ainsi l'iniquité se confondit elle-même. Le Pape allarmé des bruits déavantageux qui se répandoient à Rome & en France

XXXIV.

Les ennemis de la Paix donnent lieu à l'éclaircissement de la vérité.

316 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

contre l'accommodement, voulut favoir s'il étoit vrai (comme les Jesuites l'assuroient) qu'il eût été trompé. Avant donc d'envoyer aux quatre Evêques les Brefs qui leur avoient été promis, il s'informa exactement du contenu des procès-verbaux, qui étoient la pièce fondamentale. Il exigea pour cet effet une déclaration authentique des Prélats Médiateurs de la Paix. MM. de Sens & de Châlons sentirent tout l'avantage de ce moyen, & en eurent une satisfaction qu'on ne peut exprimer. M. de Châlons en écrivit aussi-tôt à M. d'Alet, qui commençoit à être inquiet du retardement des Brefs, & qui craignoit d'avoir été trompé. « Il se présente, dit-il, une occasion qui nous donnera beaucoup de joie : c'est que les choses se disposent selon votre inclination, à faire connoître plus clairement que jamais, la vérité de ce qui s'est passé dans votre Synode, & à lever toutes les obscurités que les ennemis de la Paix s'efforcent de répandre. . . . Il ne s'est rien fait de si avantageux pour établir une solide & durable Paix, & pour renverser toute sorte de mauvais incidens à l'avenir. »

XXXV.
Acte important envoyé au Pape pour l'informer de ce qu'avoient fait les IV Evêques.

M. de Lionne, à qui le Nonce avoit confié les ordres secrets qu'il avoit reçus, informa le Roi des inquiétudes du Pape sur la sincérité des quatre Evêques. Ce Prince chargea M. de Harlai Archevêque de Rouen, de tirer de M. de Châlons l'acte que Sa Sainteté demandoit. Le voici tel qu'il fut envoyé à Rome par le Nonce, au nom de l'Archevêque de Sens & des Evêques de Châlons & de Laon. « Les quatre

par Clément
Evêques & les
de la meilleure
sûrement que
zèle pour con
d'une profon
Siège. Ils ont
les cinq Prop
sincérité, sans
conque, dans
a condamnées
cher dans leu
nouvelles ces
te que ce soit
les renouvelle
la condamnati
ayant point d'
inviolablement
sujet & sur t
tribution de
Janfenius Ev
rendu & fait
la déférence
comme tous
qu'il la faut
condamnés,
foutenue dans
Docteurs, &
par les plus g
du Saint Siég
naux Baroni
Palavicin, &
& même cont
les Apostoliqu
crire, ni ense
qui a été déci
quoi ils ont a
par les voies c

Evêques & les autres Ecclésiastiques ont agi de la meilleure foi du monde, & n'ont assurément que des pensées d'un très-grand zèle pour conserver la foi de l'Eglise, & d'une profonde soumission pour le Saint Siège. Ils ont condamné & fait condamner les cinq Propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque, dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées. Ils sont très-éloignés de cacher dans leur cœur aucun dessein de renouveler ces erreurs, sous quelque prétexte que ce soit, ni de souffrir que personne les renouvelle & donne aucune atteinte à la condamnation qu'en a fait l'Eglise, n'y ayant point d'Ecclésiastiques qui soient plus inviolablement attachés à sa doctrine sur ce sujet & sur tous les autres. Et quant à l'attribution de ces Propositions au Livre de Jansenius Evêque d'Ypres, ils ont encore rendu & fait rendre au Saint Siège, toute la déférence & l'obéissance qui lui est due, comme tous les Théologiens conviennent qu'il la faut rendre au regard des Livres condamnés, selon la doctrine catholique, soutenue dans tous les siècles par tous les Docteurs, & même en ces derniers tems, par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint Siège, tels qu'ont été les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, Palavicin, & les Peres Petau & Sirmond; & même conformément à l'esprit des Bulles Apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les Papes sur ce sujet. A quoi ils ont ajouté, qu'ils procéderaient par les voies canoniques dans leurs Diocè-

318 Art. XIII. *Paix rend. à l'Eg.*

ses, contre ceux qui manqueroient à l'un ou à l'autre de ces devoirs. Nous déclarons & certifions, qu'ayant eu communication & connoissance particuliere des sentimens des quatre Evêques, & de ce qui est contenu dans leurs procès-verbaux, la doctrine qui est contenue dans cet Ecrit, est entièrement conforme à celle des susdits procès-verbaux, & qu'ils ne contiennent rien de contraire à cette doctrine. C'est aussi ma croyance & celle des dix-neuf Evêques qui ont écrit à Sa Sainteté.

XXXVI.
Témoignage
de M. de Har-
lai Archevê-
que de Rouen.

L'Archevêque de Rouen, après avoir lu attentivement cet acte, écrivit à ce sujet au Cardinal Rospigliosi. Quoique sa Lettre soit captieuse sur le sens de Jansenius, (ce qui ne surprend pas de la part d'un tel Prélat,) elle sert admirablement à prouver qu'on a sù à Rome & en France, sans en avoir le moindre doute, que les quatre Evêques, & même les autres qui avoient signé & fait signer le Formulaire sans explication, n'avoient pas rendu à la décision du fait, une soumission de Jugement; & qu'ainsi ces quatre Prélats, en signant avec explication, avoient suivi en cela le sentiment de leurs Confreres, qui n'avoient pas cru devoir exprimer par écrit la distinction du fait & du droit, comme étant une chose notoire & incontestable; « Car, dit ce Prélat, à moins de signer le Formulaire purement & simplement & en aveugle, il ne se peut rien ajoûter à la soumission qui est rendue par-là au Saint Siége. » Il demeure donc pour constant, que ces Evêques n'avoient pas signé purement & simplement, quoiqu'ils l'eussent fait sincère-

par Clément; & qu'ils n'avoient pas de discipline, l'usage de l'Eglise de faits de fait, la possibilité de condamnations, dont les uns ont été soulevés où ils faisaient d'autres. »

L'acte fait par la Lettre de l'Archevêque de Rouen, prouve que l'on a sù à Rome & en France, sans en avoir le moindre doute, que les quatre Evêques, & même les autres qui avoient signé & fait signer le Formulaire sans explication, n'avoient pas rendu à la décision du fait, une soumission de Jugement; & qu'ainsi ces quatre Prélats, en signant avec explication, avoient suivi en cela le sentiment de leurs Confreres, qui n'avoient pas cru devoir exprimer par écrit la distinction du fait & du droit, comme étant une chose notoire & incontestable; « Car, dit ce Prélat, à moins de signer le Formulaire purement & simplement & en aveugle, il ne se peut rien ajoûter à la soumission qui est rendue par-là au Saint Siége. » Il demeure donc pour constant, que ces Evêques n'avoient pas signé purement & simplement, quoiqu'ils l'eussent fait sincère-

ment ; & que les autres Evêques qui n'avoient pas été si délicats sur ce point de discipline , étoient persuadés de la faillibilité de l'Eglise dans la décision de ces sortes de faits , & par conséquent de la séparabilité des erreurs que tout Catholique doit condamner avec l'Eglise , d'avec l'attribution qui en est faite aux Auteurs , dont les Livres , ajoute M. de Harlai , ont été souvent anathématisés dans un siècle où ils faisoient du bruit , & justifiés dans d'autres. »

XI.

L'acte signé de M. de Châlons , & la Lettre de l'Archevêque de Rouen , démontrent que le Pape Clément IX a été informé aussi exactement que s'il avoit été sur les lieux , de la conduite des quatre Evêques dans la signature du Formulaire , & qu'il a été content de cette signature expliquée. On verra même par le Bref suivant qu'il adressa à MM. d'Alet , de Beauvais , d'Angers & de Pamiers , après avoir reçu l'acte de M. de Châlons , que cette maniere de signer , en distinguant le fait du droit , est conforme à l'esprit des Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII , pourvu qu'on n'use d'aucune exception ni restriction dans la condamnation des erreurs.

XXXVII.
Bref du Pape
Clément IX
aux IV Evêques.

» Vénérables Freres , Salut & bénédiction Apostolique. Notre vénérable Frere l'Archevêque de Thèbes , notre Nonce à la Cour de France , nous a envoyé ces jours passés la Lettre de vos Fraternités , par laquelle vous nous faisiez connoître , avec de grandes marques de la soumission que vous

320 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.

devez à notre Personne & au Saint Siège ; que conformément à ce qui est prescrit par les Lettres Apostoliques émanées de nos Prédécesseurs d'heureuse mémoire Innocent X & Alexandre VII, vous aviez souscrit sincèrement & fait souscrire le Formulaire contenu dans les Lettres du même Pape Alexandre VII. Et quoique à l'occasion de certains bruits qui avoient couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement à cette affaire, (car nous n'aurions jamais admis à cet égard, ni exception, ni restriction quelconque, étant très-fortement attachés aux Constitutions de nosdits Prédécesseurs,) présentement toutefois, après les assurances nouvelles & considérables qui nous sont venues de France, de la vraie & parfaite obéissance avec laquelle vous avez sincèrement souscrit le Formulaire, outre qu'ayant condamné les cinq Propositions, selon tous les sens dans lesquels elles ont été condamnées par le Siège Apostolique, vous êtes infiniment éloignés de vouloir renouveler en cela les erreurs que le même Siège y a condamnées : nous avons bien voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance paternelle, nous assurant par la confiance que nous avons en la grace de Dieu, & dans votre vertu & votre piété, que vous n'oublierez rien à l'avenir pour nous donner de jour en jour de nouvelles preuves de la sincère obéissance & soumission que vous nous avez rendue en cette occasion. Vous ne manquerez pas non plus sans doute d'employer votre doctrine & votre piété, principalement à accompagner l'obéissance que vous devez à notre

par Clément

Personne & au
défendre la vérité
rant avec soin.
Papes, pour an
toutes les nouv
troubler les an
donnons, véné
coup d'affection
que.

Quoiqu'il ne
de signature sint
signature pure &
employés pour
fonction du fait
fut pas content
n'étoit pas for
torifiée par ce
coutumé à dire
détour, ne pou
tant de ménag
affaire de cette
sât quelque ch
Il se plaint d
plaint de l'Arr
le calmer, qu
ment occupé à
cir la vérité, F
aussi-bien qu'à
avoit les inèr
Evêque, Pécla
Bref.

On n'a p
engagemens c
on y approuv
du fait & du dr
procès-verban
vée tacitement

par Clément IX. XVII. siéc. 321

Personne & au Saint Siège, de la fermeté à défendre la vérité Catholique, en coopérant avec soin au zèle & aux travaux des Papes, pour arracher de l'Eglise de Dieu toutes les nouveautés & tout ce qui peut troubler les ames des fidèles. Nous vous donnons, vénérables Freres, avec beaucoup d'affection, la bénédiction Apostolique.

Quoiqu'il ne soit parlé dans ce Bref que de *signature sincere*, au lieu des termes de *signature pure & simple*, qu'on avoit toujours employés pour marquer la *signature sans distinction* du fait & du droit, M. d'Aler ne fut pas content de ce que cette distinction n'étoit pas formellement approuvée & autorisée par ce Bref. Ce saint homme, accoutumé à dire la vérité clairement & sans détour, ne pouvoit souffrir qu'on usât de tant de ménagemens politiques dans une affaire de cette importance, & qu'on laissât quelque chose à deviner à la postérité. Il se plaignit de ce Bref, comme il s'étoit plaint de l'Arrêt du Conseil; & ce fut pour le calmer, que M. Arnauld, continuellement occupé à cimenter la paix & à éclaircir la vérité, lui envoya le 15 Mai (1669) aussi-bien qu'à M. d'Angers son frere, qui avoit les mêmes peines que notre saint Evêque, l'Éclaircissement que voici sur ce Bref.

On n'a pas dû s'attendre qu'après les engagements où étoit la Cour de Rome, on y approuvât expressément la *distinction du fait & du droit*, comme elle est dans vos procès-verbaux: mais c'est l'avoir approuvée tacitement; I. De n'avoir osé dire dans

XXXVIII.
Éclaircissement sur ce
Bref par M.
Arnauld.

322 Art. XIII. Paix rend. à l'Ég.
aucun Bref, que vous eussiez signé *purement & simplement*, mais de s'être contenté du mot de *sincèrement*, qui vous est très-avantageux, étant bien pris; puisqu'on voit par-là, que les signatures avec distinction, doivent être estimées sincères, comme en effet ce sont elles qui le sont le plus; la plupart de ceux qui ont signé *purement*, ne l'ayant pas fait *sincèrement*. II. La réponse du Pape par le Bref, doit être expliquée par votre Lettre, où vous ne vous engagez qu'à faire ce qu'ont fait les Evêques qui ont fait des procès-verbaux, que le Pape ne peut ignorer avoir signé avec la *distinction du fait & du droit*, puisque les dix-neuf Evêques le lui ont déclaré très-expressément dans leur Lettre. III. On ne peut pas dire que le Pape n'ait pas reçu vos Lettres; car d'abord, le Nonce n'en ayant envoyé qu'une copie, ils ont redemandé l'original. IV. Ce Bref a encore rapport à une déclaration abrégée de ce que contiennent vos procès-verbaux, où la *distinction du fait & du droit*, suivant laquelle vous n'avez fait promettre sur le fait qu'une soumission de respect & de silence, est très-bien marquée. V. Tant s'en faut que ce qui paroît d'abord être contre vous dans ce Bref, y soit véritablement; qu'il est en effet pour vous. Car après avoir dit qu'il n'eût point reçu d'exception ni de restriction, il réduit cela, conformément à vos procès-verbaux, à la déclaration envoyée par M. de Châlons, & à la condamnation des erreurs des cinq Propositions, pour marquer qu'il ne s'attache point au fait. VI. La chicane que font quelques

par Clément
ins, que le Pa
condamné les
sens condamné
le saint Siège
sens de Jansenius
le sens d'une p
gnifie, indépen
qui l'ait avan
marqué; ainsi
dans la troisièm
de la grace née
vous l'avez co
Jansenius a ad
tante, c'est un
laquelle le Pa
Bref, n'avoir
étant de n'y p
nius. Voilà le
Molinistes ve
nous faire gra
trer dans leurs
dre à notre a
pas agir plus
la sorte; à q
faudra toujou
baux, & à l
voyée à Rom
ront un tém
point engagé
Jansenius, mais
ce qu'on a d
cement, qu'
cela qu'une
silence.

Le Pape a
commun aux
leur témoig

par Clément IX. XVII. siéc. 323

ans, que le Pape témoigne que vous avez condamné les Propositions dans tous les sens condamnés par le Saint Siège, & que le saint Siège les a condamnées, dans le sens de Jansenius, est un pur sophisme. Car le sens d'une proposition est ce qu'elle signifie, indépendamment de qui que ce soit qui l'ait avancée, à moins que cela ne soit marqué; ainsi le sens condamné par le Pape dans la troisième Proposition, est le sens de la grace nécessitante, dans lequel aussi vous l'avez condamnée; mais de savoir si Jansenius a admis ou non la grace nécessitante, c'est une pure question de fait, dans laquelle le Pape témoigne assez dans ce Bref, n'avoir point voulu entrer, en affectant de n'y pas seulement nommer *Jansenius*. Voilà le vrai sens du Bref, dont les Molinistes veulent abuser: mais ce seroit nous faire grand tort à nous-mêmes, d'entrer dans leurs sentimens, & ne le pas prendre à notre avantage. Nous ne pourrions pas agir plus imprudemment que d'agir de la sorte; à quoi il faut ajouter, qu'il en faudra toujours revenir à vos procès-verbaux, & à la déclaration qui a été envoyée à Rome par M. de Châlons, qui seront un témoignage éternel qu'on ne s'est point engagé dans la créance du *fait de Jansenius*, mais qu'on est toujours demeuré à ce qu'on a dit sur ce sujet dès le commencement, qu'on ne pouvoit demander sur cela qu'une soumission de discipline & de silence.

Le Pape avoit fait écrire aussi un Bref commun aux trois Prélats Médiateurs, pour leur témoigner qu'ils avoient rendu un

XXXIX.

Joie que cause la Paix de l'Eglise dans

tout le Roÿau-
me.

324 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

grand service à l'Eglise en contribuant à cet accommodement. Le Nonce reçut les Brefs le premier Février 1669, avec une joie qui ne peut s'exprimer. Dès le lendemain il eut une audience publique du Roi, où il annonça à Sa Majesté cette bonne nouvelle, & l'assura de la part du Pape, que Sa Sainteté étoit satisfaite, que le Bref qu'elle adressoit aux quatre Evêques, en étoit un témoignage assuré; que la Paix étoit consommée, & que le Saint Pere n'avoit plus rien à desirer, sinon qu'il plût à Sa Majesté d'employer son autorité souveraine pour la maintenir, & pour réprimer ceux qui voudroient la troubler. Le Roi en fut extrêmement satisfait, & tous les Corps de l'Etat firent éclater la joie que leur causoit la Paix rendue à l'Eglise de France, & l'espérance des suites heureuses qu'elle pourroit avoir. Tous ceux qui avoient souffert à l'occasion du Formulaire, eurent part aux avantages de la Paix. Elle fut un grand sujet de gloire pour le Pontificat de Clément IX, & un illustre monument de la sagesse de Louis le Grand. C'est l'idée qu'en avoient les trois Ministres. M. le Tellier, depuis Chancelier de France, l'avoit ardemment desirée, & y avoit contribué de tout son pouvoir, aussi bien que M. de Louvois & M. le Coadjuteur de Reims. M. de Lionne en avoit été le Négociateur de la part du Roi. M. Colbert fut si persuadé que cet événement contribuoit à la gloire du Règne de Louis XIV, qu'il crut en devoir éterniser la mémoire, par une Médaille qu'il fit frapper; qu'il fit ensuite jeter dans les fondemens

par Clém
du nouveau
dans le mond
pens du Roi
Quelque éclat
les Jesuites
dans leur hist
frictions La fi
sujet, est si
pas devoir
voit bien qu
poser aux ign
nent rien.

Au comm
ele, l'Acad
toire du Ro
surpasse tout
de plus exa
magnifique.
daille de la
blique au ba
par un des
mismatis que
& Navarræ
diam Ecclesi
moriæ. C'e
tation de la
de France
frappée en
eut été ren
la mémoire
le discours
te, & le ri
l'Eglise. L
parmi les
la Grace,
les esprits

par Clément IX. XVII. siéc. 325

du nouveau Louvre, & qu'il fit répandre dans le monde en la faisant graver aux dépens du Roi & par l'autorité de Sa Majesté. Quelque éclatant que soit ce témoignage, les Jesuites ont entrepris de l'obscurcir dans leur histoire fabuleuse des cinq Propositions. La fiction qu'ils ont imaginée à ce sujet, est si ridicule, que nous ne croyons pas devoir nous arrêter à la réfuter. On voit bien qu'on ne cherchoit qu'à en imposer aux ignorans, ou à ceux qui n'examinent rien.

Au commencement du dix-huitième siècle, l'Académie des Inscriptions fit l'Histoire du Roi par Médailles : Ouvrage qui surpasse tout ce que l'on a vu en ce genre de plus exact, de plus achevé & de plus magnifique. Elle n'y a pas oublié la Médaille de la Paix. On mit par l'autorité publique au bas de l'estampe qui en fut faite par un des Graveurs du Roi : *Ectypum numismatis quod Ludovicus XIV Rex Franciæ & Navarræ anno 1669, restitutum in Concordiam Ecclesiæ cudi voluit, ad insignis facti memoriam.* C'est-à-dire, l'image ou représentation de la Médaille que Louis XIV Roi de France & de Navarre, a voulu qui fût frappée en l'année 1669, lorsque la Paix eut été rendue à l'Eglise, pour conserver la mémoire d'un si grand événement. Voici le discours de l'Académie sur cette Médaille, & le titre qu'elle y a mis. « La Paix de l'Eglise. Les disputes qui s'étoient émues parmi les Théologiens sur les matieres de la Grace, avoient jetté tant d'aigreur dans les esprits, que l'Eglise se voyoit menacée

XL.

Médaille frappée pour éterniser la mémoire de ce grand événement.

326 Art. XIII. *Paix rend. à l'Ég.*
 d'un grand scandale, si le Roi de concert
 avec le Pape, n'eût étouffé ces semences
 de division, en imposant silence aux uns &
 aux autres. Dieu a béni les bonnes inten-
 tions de Sa Majesté. On n'entend plus par-
 ler de ces noms de parti, capables d'entre-
 tenir la discorde, & l'Eglise jouit d'une
 pleine Paix. C'est le sujet de cette Médail-
 le. On voit sur un Autel la Bible ouverte,
 & sur cette Bible on a mis en sautoir les
 Clefs de Saint Pierre & le Sceptre avec la
 Main de Justice, pour marquer le concours
 de la Puissance Ecclésiastique & de l'Auto-
 rité Royale. La colombe rayonnante est le
 Symbole du Saint-Esprit qui a présidé à cet-
 te action. Les mots de la Légende, *Resti-
 tuta Ecclesie Gallicanæ Concordia**, signi-
 fient la concorde rétablie dans l'Eglise de
 France. A l'exergue est la date 1669. » Ce
 que dit l'Académie, que l'Eglise jouit d'une
 pleine Paix, prouve seulement que c'étoit-
 là le but que le Roi s'étoit proposé, & que
 l'on auroit dû retirer ce précieux avanta-
 ge des soins que s'étoient donnés tous les
 Négociateurs. Mais les Jesuites qui n'a-
 voient point eu de part à cette Paix, &
 qui, comme nous l'avons vu, se sont
 efforcés de l'étouffer dans sa naissance,
 n'ont point cessé depuis de travailler à la
 détruire.

* Dans la Médaille qui fut frappée d'abord, le
 terme de *Gallicana* n'y étoit point. Il y avoit seu-
 lement *Ecclesia*. Il reste encore de ces Médailles
 sans l'addition dans les cabinets des curieux.

par Clément

Il est à propos
 sur un événement
 de Clément IX
 Royal, des qua-
 qui leur étoient
 crime de ne v
 qu'avec différe
 res définir quel
 si n'y en avoit
 quel on témoig
 portoit aux des
 texte de le pur
 choses selon la
 le grand nomb
 comme irrépr
 tes les règles,
 persécutoit à
 Mais quand o
 nes qui avoien
 gueur, sans r
 mens ni dans
 grace avec le
 forcé de reco
 effet, si ces l
 nels dans le te
 comme le Pa
 soient, ils ne
 paravant, pu
 mêmes. Ains
 eux, porte u
 & de passion
 des accusator
 tre MM. de
 d'être attach

XII.

Il est à propos de faire quelques réflexions sur un événement si considérable. La Paix de Clément IX fut la justification de Port-Royal, des quatre Evêques & de tous ceux qui leur étoient unis. On leur faisoit un crime de ne vouloir signer le Formulaire qu'avec distinction. Quoiqu'on ne pût guères définir quelle espèce de crime c'étoit, il n'y en avoit pourtant aucun contre lequel on témoignât autant de zèle. On se portoit aux dernières violences, sous prétexte de le punir. Ceux qui jugeoient des choses selon la superficie, (& c'est toujours le grand nombre,) ne pouvoient regarder comme irrépréhensible & conforme à toutes les règles, la conduite de ceux que l'on persécutoit à l'occasion du Formulaire. Mais quand on vit que ces mêmes personnes qui avoient été traitées avec tant de rigueur, sans rien changer dans leurs sentimens ni dans leur conduite, rentroient en grace avec les deux Puissances, on étoit forcé de reconnoître leur innocence. En effet, si ces hommes n'étoient pas criminels dans le tems de la Paix de Clément IX, comme le Pape & le Roi le reconnoissoient, ils ne l'avoient pas été non plus auparavant, puisqu'ils ont toujours été les mêmes. Ainsi tout ce qui s'est fait contre eux, porte un caractère visible d'injustice & de passion. On vit aussi alors la fausseté des accusations vagues qu'on répandoit contre MM. de Port-Royal, par exemple, d'être attachés aux erreurs des cinq Pro-

XLI.

La Paix de Clément IX est la justification des IV Evêques & de Port-Royal.

328 Art. XIII. Paix rend. à l'Eg.

positions, & de ne refuser d'attester le fait, que pour embrouiller l'affaire, & pour éviter sous ce prétexte, de condamner ces erreurs. Dès qu'on eut remédié à leurs peines, en permettant la distinction du fait & du droit, ils ne firent aucune difficulté de signer le Formulaire qui condamnoit les cinq Propositions. Ils n'étoient donc arrêtés que par la juste crainte de blesser la sincérité, en attestant un fait au moins très-incertain, & de fournir des armes aux Jésuites, qui avoient un profond dessein en attribuant à Jansenius les cinq Propositions.

XLII.
Combien fut borné le bien que procura cette Paix. Causes du peu d'étendue de ce bien.

On peut remarquer aussi combien cet événement étoit inespéré. Plus on réfléchissoit sur l'état des affaires & sur les dispositions des esprits, moins on trouvoit d'apparence à une Paix aussi éclatante. Dieu voulut montrer en cette occasion, qu'il met les bornes qu'il lui plaît aux projets des hommes, & qu'il sait ménager des ressources à sa cause, lors même qu'elle paroît être dans le plus grand abandon. Au reste, le bien que procura la Paix de Clément IX, fut fort borné. Il eut peu d'étendue, & encore moins de suite. C'est que cette Paix n'alloit pas jusqu'à la racine des maux. Cette racine amère, c'étoit la doctrine des Jésuites, & leur crédit qui les mettoit en état de tout entreprendre pour la soutenir & pour opprimer ceux qui la combattoient. Ce mal subsista toujours, & fit même de continuel progrès. Les Jésuites continuèrent de répandre par-tout leurs erreurs, & furent toujours également puissans à Rome & à la Cour de France. Ils e-

par Clément
voient à portée
prétextes pour
ou de faire reviv
seroit plus favo
trop grands de la
de Rome, il fut
ce qui s'étoit
recueillir le fruit
Le Roi défend
de la Paix, de
tions & de se
mais, comme d
tre 583, « On
que ces défens
que par les plus
aux plus forts à
sans qu'ils osen
n'en ont pas m
de Jansenisme,
incommodoient
tant plus de fa
rien pour se pla
comme on fais
res d'ailleurs tr
vant, à rendre
Roi, en faisant
affaires. Par c
les effets qu'on
démarches que
faciliter & affer
Ils abusoient de
sous prétexte d
à tout bien sol
& pour perfec
pas des princip
Société, tant
rale.

voient à portée de trouver de nouveaux prétextes pour opprimer leurs adversaires, ou de faire revivre les anciens quand le tems seroit plus favorable. Par les ménagemens trop grands de la Cour de France pour celle de Rome, il fut aisé dans la suite d'obscurcir ce qui s'étoit fait, & d'empêcher d'en recueillir le fruit.

Le Roi défendit dans l'Arrêt confirmatif de la Paix, de renouveler les contestations & de se donner des noms odieux : mais, comme dit M. Arnauld dans sa Lettre 583, « On a reconnu par expérience, que ces défenses mutuelles ne s'observent que par les plus foibles ; & qu'elles servent aux plus forts à opprimer leurs adversaires dans qu'ils osent résister. . . . Les Jesuites n'en ont pas moins fait valoir le fantôme de Jansenisme, pour perdre ceux qui les incommodoient ; & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour se plaindre de leurs persécutions, comme on faisoit avant la Paix. » Ces Pères d'ailleurs travaillèrent comme auparavant, à rendre leurs adversaires odieux au Roi, en faisant d'eux les peintures les plus affreuses. Par ce moyen ils détruisirent tous les effets qu'on pouvoit espérer des sages démarches que ce Prince avoit faites, pour faciliter & affermir la Paix de Clément IX. Ils abusoient de son autorité pour s'opposer, sous prétexte de combattre le Jansenisme, à tout bien solide qui se faisoit en France, & pour persécuter tous ceux qui n'avoient pas des principes conformes à ceux de la Société, tant sur le Dogme que sur la Morale.

ARTICLE XIV.

M. Arnauld. Censure contre lui. Son exclusion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractère. Ses Ouvrages.

I.

I.
M. Arnauld.
Sa naissance.
Sa famille.

ANtoine Arnauld naquit à Paris, le 6 de Février 1612. Il étoit le vingtième & dernier des enfans de M. Antoine Arnauld, célèbre Avocat, & de Catherine Marion fille de M. Marion, Avocat Général. M. Arnauld pere du Docteur dont nous écrivons la vie, passoit avec raison, pour l'un des plus éloquens hommes de son siècle. Il étoit d'une famille d'Auvergne très-distinguée par le zèle ardent qu'elle avoit toujours montré pour la Royauté pendant toutes les fureurs de la ligue. Antoine Arnauld avoit aussi la réputation des plus zélés Royalistes qu'il y eût dans le Parlement; & ce fut principalement pour cette raison, que l'Université de Paris le chargea de soutenir sa cause contre les Jesuites. Il la plaida en 1594, comme nous l'avons déjà dit, avec une force & un éclat, que les Jesuites ne lui ont jamais pardonné. Leurs Ecrivains l'ont traité d'hérétique, comme ils traitent tous ceux qui leur déplaisent. Mais cette querelle ne fut que le prélude des grands démêlés que l'illustre

M. Arnauld
Antoine Arnauld
bonne, a eus
de ses freres
âge, il lui ref
Painé de tous
ne Secrétaire
d'Angers, &
service; & fix
Port-Royal, e
lique, la Mer
tre, mere de
Saci.

M. Arnauld
heureux natur
sur-tout une
douceur admi
ge de sept an
voit élevé d'u
lui fit faire se
le Maître & d
qui étoit ann
Il fit sa Philo
& s'appliqua
avec M. le M
nonça pour se
logie. Il étud
M. Lescot,
Cardinal de L
de Chartres.
la Grace, qu
se sur les idé
modernes; &
sur les princ
Grine de sain
ran avec qui
connoissance
à lire au jeu

M. Arnauld. XVII. siéc. 331

Antoine Arnauld son fils, Docteur de Sorbonne, a eus depuis avec les Jesuites. Dix de ses freres & sœurs étant morts en bas âge, il lui resta trois freres, M. d'Andilli l'aîné de tous, & pere de M. de Pomponne Secrétaire d'Etat, M. Arnauld Evêque d'Angers, & un Militaire qui mourut au service; & six sœurs, toutes Religieuses de Port-Royal, entre autres, la Mere Angélique, la Mere Agnès & Madame le Maître, mere de M. le Maître & de M. de Saci.

M. Arnauld montra dès l'enfance, un heureux naturel, d'excellentes inclinations, sur-tout une humeur bienfaisante & une douceur admirable. Il perdit son pere à l'âge de sept ans. Sa vertueuse mere qui l'avoit élevé d'une maniere fort chrétienne, lui fit faire ses humanités avec ses neveux le Maître & de Saci, au Collège de Calvi qui étoit annexé à la Maison de Sorbonne. Il fit sa Philosophie dans celui de Lisieux, & s'appliqua ensuite à l'étude du Droit avec M. le Maître. Mais bien-tôt il y renonça pour se livrer tout entier à la Théologie. Il étudia en Sorbonne sous le fameux M. Lescot, qui fut depuis Confesseur du Cardinal de Richelieu, & ensuite Evêque de Chartres. Il apprit sous lui le Traité de la Grace, que le Professeur avoit composé sur les idées de quelques Scholastiques modernes; & non, comme il l'auroit dû, sur les principes de saint Paul & sur la doctrine de saint Augustin. M. de Saint-Cyran avec qui Madame Arnauld avoit fait connoissance depuis quelque tems, donna à lire au jeune Théologien les Opuscules

H.
Son éducation. Ses études.

de saint Augustin sur la Grace, & lui conseilla de les bien étudier, l'assurant qu'il y trouveroit du plaisir. Ce fut un préservatif salutaire contre la mauvaise doctrine du Professeur. Le jeune Arnauld entra pleinement dans tous les principes du Docteur de la Grace, & conçut dès-lors une haute estime & un grand attachement pour cette céleste doctrine. Il se distinguoit dans les disputes familières qui sont en usage dans les Ecoles. Il tiroit des Livres de saint Augustin des objections si fortes, & les pouvoit si vivement, que souvent le Professeur ne savoit que répondre.

I I.

III.
Il prend le degré de Bachelier. Eclat avec lequel il soutint ses Théses. Il attaque un Livre du P. Sirmond Jesuite sur l'amour de Dieu.

Lorsqu'il eut achevé son cours de Théologie, il prit le Baccalaureat. La Thèse appelée Tentative, qu'il soutint à cette occasion, traitoit de la Grâce, de la Trinité, des Attributs & des Anges. On a encore cette première production de M. Arnauld; elle se trouve à la fin du *Causa Arnauldina*. On y voit la doctrine de l'Eglise sur la Grace, exposée avec une précision digne de celui qui devoit dans la suite soutenir tant de combats & entreprendre tant de travaux pour sa défense. On ne peut pas dire que la lecture de Jansenius lui eût nu alors, puisqu'il soutint sa Thèse six ans avant que le Livre de ce Prélat parût, lorsqu'il ne savoit pas même encore, s'il y avoit dans le monde un homme qui s'appelloit Jansenius. La Tentative qu'il devoit soutenir en 1635, fut remise à l'année suivante, à cause d'une maladie dangereuse dont

il fut attaqué. Il fut élu du Clergé & fit dans les bonnes, avec un considérable d'ordre y puis Cardinal & des disputant général, tant par pendant, qu'à il n'y eut de m Descot, qui fut scolier avoit lu & y avoit soutenu ses sens. Voila sa volonté, & témoignée depuis deux années d'entre le Baccalaureat Arnauld étudia toute Religion, comme la Grace. Aussi pour l'Eglise. L'absence, qu'il fit d'un Livre pernicieux de Sirmond Jesuite, Sirmond, dont le V. L'objet de commandement premier Ecrivain de dire, qu'il ne d'aimer Dieu le premier C que n'oblige qu'il suffit de tres; qu'enfin de la v

Il fut attaqué. Il l'avoit dédiée à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors. L'Acte se fit dans les Ecoles extérieures de Sorbonne, avec un grand éclat. Un nombre considérable d'Evêques & de Députés du second ordre y assista. L'Abbé de Retz devenu Cardinal & Archevêque de Paris, fut un des disputans. L'applaudissement fut général, tant par rapport aux talens du Répondant, qu'à la doctrine qu'il y défendit. Il n'y eut de mécontent que le Professeur Lecot, qui fut piqué au vif de ce que son Écolier avoit lui-même composé sa Thèse, & y avoit soutenu des sentimens contraires aux siens. Voilà la source de toute la mauvaise volonté que ce Docteur a toujours témoignée depuis contre lui. Pendant les deux années d'intervalle qui se trouvent entre le Baccalaureat & la Licence, M. Arnauld étudia toutes les autres vérités de la Religion, comme il avoit étudié celles de la Grace. Aussi ne tarda-t-il pas à écrire pour l'Eglise. A peine étoit-il sorti de Licence, qu'il fit imprimer la réfutation d'un Livre pernicieux d'un Père Antoine Sirmond Jésuite, neveu du célèbre P. Jacques Sirmond, dont nous avons parlé dans l'Article V. L'objet de ce Livre étoit d'anéantir le commandement de l'amour de Dieu. C'est le premier Ecrivain qui ait été assez impie pour dire, qu'il ne nous est pas tant commandé d'aimer Dieu, que de ne le pas haïr; que le premier Commandement du Décalogue n'oblige à rien en particulier, & qu'il suffit de ne pas violer les neuf autres; qu'enfin on ne peut marquer aucun tems de la vie où l'on soit tenu de faire

» un acte d'amour de Dieu. » L'Écrit dans lequel M. Arnauld combat les excès du Jésuitisme, a été imprimé long-tems après dans les notes de Wendrock.

IV.
Il se met sous
la conduite de
M. de Saint
Cyrus. Vie
qu'il mène
pendant le
cours de sa
Licence.

Le jeune Théologien entra en Licence en 1638, & donna des preuves d'une grande érudition. Il y brilla *ad stuporem*, selon l'expression de ses approbateurs, c'est-à-dire, jusqu'à jeter tout le monde dans l'étonnement. Il menoit en même-tems une vie exemplaire en Sorbonne où il logeoit & gardoit une exacte retraite, & communioit souvent. Il reçut le Soudiaconat la première année de sa Licence, par le conseil d'un pieux Docteur à qui il avoit fait connoître ses dispositions intérieures. Craignant en suite que cette importante démarche n'eût été trop précipitée, il voulut s'ouvrir entièrement à M. de Saint Cyrus. Il trouva moyen de lui écrire au donjon de Vincennes, où cet Abbé étoit prisonnier, & le conjura de le prendre sous sa conduite. M. de Saint Cyrus lui fit entendre, que l'on s'étoit un peu hâté par rapport au Soudiaconat, & qu'il falloit prendre du tems pour éprouver davantage sa vocation. M. Arnauld fit connoître par sa réponse, qu'il étoit disposé à tout, & donna lieu à M. de Saint Cyrus de voir les excellentes dispositions de son pénitent. Ce sage guide lui dit de continuer sa Licence, mais en gardant encore une plus grande retraite, qu'il lui recommanda de sanctifier par la prière, la mortification & la lecture de l'Écriture sainte. M. Arnauld trouva les moyens de voir plusieurs fois à Vincennes son Directeur, & reçut de lui de sages con-

seils, tant sur
que sur son av
chrétienne. Il
ses liens; & ce
qu'il eut de v
cet illustre p
pité tendre &
toujours joint
profonde &
mêmes admire
der comme un
sa Licence, i
M. de Saint C
embrassa dans
presque toutes
Ce fut alors q
Cathédrale de
après, il renou
mieux préparé
que des consei

Il célébra sa
Toussaints 16
ante jours, &
peu de tems a
nit par un sé
teur fait dans
l'Autel des M
ment solemne
qu'à l'effusion
part regarden
parut à M. A
ieuse. Il dit
Confreres, q
prendre le b

seuls, tant sur les Ouvrages qu'il méditoit, que sur son avancement dans la perfection chrétienne. Il se regardoit comme le fils de ses liens; & ce fut dans les communications qu'il eut de vive voix & par lettres, avec cet illustre prisonnier, qu'il puisa cette piété tendre & cet esprit de foi qui furent toujours joints en lui, avec cette science profonde & universelle que ses ennemis mêmes admiroient, & qui le faisoit regarder comme un prodige. Pendant le reste de sa Licence, il mena la vie pénitente que M. de Saint Cyran lui avoit prescrite, & embrassa dans les Théses qu'il soutint, presque toutes les parties de la Théologie. Ce fut alors qu'il refusa une dignité dans la Cathédrale de Verdun; & quelques années après, il renonça à tout son bien, afin de se mieux préparer au Sacerdoce par la pratique des conseils évangéliques.

I I I.

Il célébra sa première Messe le jour de la Toussaints 1641, après une retraite de quarante jours, & il prit le bonnet de Docteur peu de tems après. On fait que cette action finit par un serment que le nouveau Docteur fait dans l'Eglise de Notre-Dame sur l'Autel des Martyrs. Il s'engage par ce serment solennel, à défendre la Vérité jusqu'à l'effusion de son sang. Ce que la plupart regardent comme un pur cérémonial, parut à M. Arnauld une démarche très-sérieuse. Il dit à quelques-uns de ses jeunes Confreres, qui se préparoient comme lui à prendre le bonnet: « Je ne fais si nous

V.

Il est reçu Docteur de Sorbonne Ce qu'il dit en recevant le bonnet. Ce que lui fit dire sa Mere avant de mourir.

penfons affez à l'action que nous allons faire. Ce n'est pas ici une simple cérémonie ; c'est un grand engagement ; & il ne faut pas y entrer , fans avoir bien fait réflexion juſqu'où il peut nous conduire dans la ſuite & dans les rencontres que Dieu fera naître. » Il avoit toujours dans l'eſprit ce que lui avoit recommandé ſa pieuſe mere , qui étoit morte un an auparavant à Port-Royal où elle s'étoit faite Religieuſe. Cette admirable veuve conjura ſon jeune fils d'être fidèle à défendre la Vérité & la Charité aux dépens de tout. C'eſt ce que nous apprenons de ce billet écrit de la main de M. Arnauld. « Ma Mere , dit-il , le jour qu'elle reçut l'Extrême-Onction , pria M. Singlin de me dire de ſa part ce qui ſuit : Je vous prie de dire à mon dernier fils , que Dieu l'ayant engagé dans la défenſe de la Vérité , je l'exhorte & le conjure de ſa part , de ne s'en relâcher jamais , & de la ſoutenir ſans aucune crainte , quand il iroit de la perte de mille vies ; & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité , afin qu'il ne s'éleve point par la connoiſſance de la vérité , qui ne lui appartient pas , mais à Dieu ſeul. »

VI.

Son Livre ſur
la fréquente
Communion.
Ses premiers
Ecrits ſur la
Grace.

Il commença de bonne heure à remplir ce glorieux engagement , & à ſuivre le conſeil de ſa vénérable mere. Dès la ſeconde année de ſon Doctorat , il compoſa le célèbre Ouvrage de la Fréquente Communion , qui parut en 1643 , lors que l'Auteur n'avoit que 31 ans. Nous parlerons dans un Article particulier , de ce qui donna occaſion à cet excellent Livre , des heureux fruits qu'il produiſit , & de la fureur avec laquelle

M.

laquelle le ſalutaire que pas moins rés de la G ſoutenir l Nous en a cédens. Se ſenius , & ſenſeurs d ſont des pour une c arrêterons qui lui attr bonne. V

M. le D

Arnauld & Il avoit n qui avoit deſ ſe de t... éleve Royal , ſa Princeſſe commenc ſeur de Sa nommé P confeſſion pouvoit l de ſes liai qu'il n'y r retirer au ſon , de n les Janſen Bourzeis , lui répon Tome X

laquelle les Jesuites attaquèrent la doctrine salutaire qui y est établie. M. Arnauld n'eut pas moins d'ardeur pour défendre les vérités de la Grace, qu'il en avoit montré pour soutenir les saintes règles de la pénitence. Nous en avons parlé dans les Articles précédens. Ses Ecrits pour la défense de Jansenius, & l'Apologie des saints Peres défenseurs de la Grace de Jesus-Christ, seront des monumens éternels de son zèle pour une doctrine si précieuse. Nous nous arrêterons ici à la grande affaire personnelle qui lui attira en 1655 l'exclusion de Sorbonne. Voici quelle en fut l'occasion,

I V.

M. le Duc de Liancourt étoit ami de M. Arnauld & des autres MM. de Port-Royal. Il avoit même chez lui M. de Bourzeis, qui avoit composé plusieurs Ecrits pour la défense de Jansenius. Ce Seigneur faisoit élever dans le Monastere de Port-Royal, sa petite-fille, qui a été depuis la Princesse de Marillac. Il se présenta au commencement du Carême, à un Confesseur de Saint Sulpice sa Paroisse. Le Prêtre nommé Picotté, après avoir entendu la confession du Duc, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution, à cause de ses liaisons avec Port-Royal, à moins qu'il n'y renoncât, qu'il ne lui promit de retirer au plutôt sa petite-fille de cette Maison, de n'avoir plus aucun commerce avec les Jansenistes, & de congédier l'Abbé de Bourzeis, qui étoit un hérétique. Le Duc lui répondit avec beaucoup de douceur &

Tome XI.

P

VII.
Conduite
schismatique
d'un Prêtre
de S. Sulpice
à l'égard de
M. le Duc de
Liancourt.

uld.
s allons fai-
érémonie ;
ne fait pas
flexion jus-
s la suite &
ra naître. »
ce que lui
e, qui étoit
- Royal où
tte admira-
s d'être fi-
Charité aux
ous appren-
n de M. Ar-
our qu'elle
M. Singlin
it : Je vous
s, que Dieu
e la Vérité,
part, de ne
outenir sans
de la perte
Dieu qu'il le
fin qu'il ne
ce de la vé-
mais à Dieu
à remplir ce
vre le con-
s la seconde
posa le célé-
ommunion,
Auteur n'a-
ons dans un
donna occa-
des heureux
fureur avec
laquelle

de modestie , qu'il étoit prêt à se soumettre à tout ce qu'il ordonnoit , supposé qu'il eût le moindre sujet de soupçonner dans ces personnes , quelque chose qui ne fût pas selon les règles de la foi & des mœurs ; mais que n'ayant reconnu en elles que beaucoup de vertu , & un grand attachement à l'Eglise Romaine , il ne pouvoit promettre de se séparer d'elles. Le Confesseur persista à refuser l'absolution , & le pénitent se retira avec humilité. Madame la Duchesse de Liancourt alla se plaindre à M. Ollier Curé de Saint Sulpice , de la conduite de cet Ecclésiastique. Ce Curé pour toute satisfaction , approuva ce qu'avoit fait le Confesseur , & fit entendre que si M. le Duc se présentoit à la Communion , on pourroit bien la lui refuser. Nous avons vu ailleurs , quel étoit le génie & le caractère de M. Ollier. Cet événement fit beaucoup de bruit dans Paris.

VIII.

Première Lettre de M. Arnauld à ce sujet.

On demanda à M. Arnauld ce qu'il pensoit de la conduite du Confesseur. Il marqua son sentiment dans une Lettre , où il blâmoit ce refus comme contraire à toutes les règles de la discipline ecclésiastique & de la justice. Cette Lettre fut imprimée sous ce titre : *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une Personne de condition , sur ce qui est arrivé depuis peu dans une Paroisse de Paris , d'un Seigneur de la Cour.* M. Arnauld y fait sentir quelle confusion il y auroit dans l'Eglise , s'il étoit libre à un Prêtre de retrancher de la communion des fidèles , qui il lui plairoit d'avoir pour suspect dans sa foi. Il prend la défense des Religieuses de Port-Royal , & montre que leur catholicité

M. Arnauld avoit été ques , & par calomniateur l'esprit de Prêtres Sulpiciens appelloient mêmes de en chasser Caen avoit ple d'un e puisque dans ils avoient l'intercession rachetât par autrement porte ce v nous avon la même l ne pouvoit ques , puis positions de trouver ; & ne que ces assûrent être de saint Ar M. le Duc reux d'avoir justice , po rencontre ques , que fidélité de Dès que blique , on belles qui ses, Lettres Discours. L toient nom

avoit été constatée par des visites juridiques, & par des censures portées contre les calomnieux. Il s'élève avec force contre l'esprit de schisme, qui portoit quelques Prêtres Sulpiciens à desirer que ceux qu'ils appelloient Jansenistes, sortissent d'eux-mêmes de l'Eglise, si l'on ne pouvoit les en chasser par violence. Les Jesuites de Caen avoient donné aux Sulpiciens l'exemple d'un excès encore plus incroyable, puisque dans une pièce de vers imprimée, ils avoient demandé à Jesus-Christ par l'intercession de la sainte Vierge, qu'il ne rachetât pas de son sang ceux qui pensoient autrement que la Société. M. Arnauld rapporte ce vœu impie & scandaleux, dont nous avons parlé ailleurs. Il prouve dans la même Lettre, que ni lui ni ses amis, ne pouvoient point être traités d'hérétiques, puisqu'ils condamnoient les cinq Propositions dans quelque Livre qu'on pût les trouver; & qu'ils n'avoient d'autre doctrine que celle que les Papes & les Conciles assûrent être contenus dans les Ouvrages de saint Augustin. En finissant, il exhorte M. le Duc de Liancourt, à s'estimer heureux d'avoir souffert pour la vérité, pour la justice, pour la charité; & à regarder cette rencontre comme une de ces occasions uniques, que Dieu fait naître pour éprouver la fidélité de ceux qu'il aime.

Dès que cette Lettre eut été rendue publique, on se vit inondé d'une foule de belles qui avoient différens titres, *Réponses, Lettres, Avis, Remarques, Conférences, Discours*. Les Jesuites Annat & Ferricr s'étoient nommés dans deux de ces Ecrits. On

IX.

Seconde Lettre de M. Arnauld. Il répond à plusieurs Ecrits des Jesuites

contre la première Lettre & traite la question de cinq Propositions.

prétendoit dans tous, que la conduite du Confesseur de Saint Sulpice étoit irrépréhensible, & que la déclaration que faisoit M. Arnauld de condamner les cinq Propositions, n'étoit pas suffisante. Il se défendit par une seconde Lettre, où il justifie la première contre tous les Ecrivains qui l'avoient attaquée. Elle est intitulée: *Seconde Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair de France, (le Duc de Luines) pour servir de réponse à plusieurs Ecrits qui ont été publiés contre la première Lettre.* C'est plutôt un Livre qu'une Lettre, puisqu'elle est de 250 pages in-quarto. Cette longue & belle Lettre est divisée en deux parties. Il entreprend dans la première, de discuter à fond le procédé schismatique du Confesseur & du Curé de Saint Sulpice, & de répondre à tout ce que l'on avoit avancé pour le justifier. Il défie tous ces frivoles Auteurs, d'alléguer aucune erreur précise enseignée par ceux à qui ils ont la témérité de donner le nom d'hérétiques. Il défend encore l'innocence des Religieuses de Port-Royal, chez qui étoit élevée la petite-fille du Duc de Liancourt. Dans la seconde partie, M. Arnauld répond au reproche qu'on lui faisoit du défaut de sincérité dans sa profession de foi au sujet des cinq Propositions, Il proteste de nouveau, que les disciples de saint Augustin reçoivent la Bulle d'Innocent X, qu'ils condamnent les cinq Propositions dans le sens propre & naturel qu'elles présentent à l'esprit; & qu'ils anathématisent sans aucune réserve, toutes les erreurs que l'Eglise y condamne. Il soutient que l'on n'est attaché qu'à la seule doctrine de saint Au-

M. Augustin sur la dessein de déelles-mêmesment qu'il vérité catho Augustin, d Propositions le Pape Innoc de condamne mes, en décl été très-éloig à la doctrine

M. Arnauld à celle du fa Propositions Livre de cet n'a jamais ét pareille quel même genre foi catholiqu roient dû se qu'il avoit fa cinq Propositions vre qu'on les p par conséquen me dans tout cette déclar & un grand ensuite les a trine de sain combattre Ja n'est plus ce Pere, qu linistes, don aux idolâtres dit-il, est-ô lérats & les

Augustin sur la Grace ; que l'on n'a jamais eu dessein de défendre les cinq Propositions en elles-mêmes , mais que l'on a désiré seulement qu'il plût au Pape de distinguer la vérité catholique & la doctrine de saint Augustin , des erreurs que présentent ces Propositions. Sur quoi , ajoute M. Arnauld , le Pape Innocent X a jugé plus à propos de condamner les Propositions en elles-mêmes , en déclarant de vive voix qu'il avoit été très-éloigné de vouloir donner atteinte à la doctrine de S. Augustin.

M. Arnauld passe de la question de droit à celle du fait de Jansenius ; savoir si ces Propositions sont ou ne sont pas dans le Livre de cet Evêque. Il prouve que ce point n'a jamais été examiné à Rome , & qu'une pareille question , comme toutes celles du même genre , ne peuvent appartenir à la foi catholique , & que ses adversaires auroient dû se contenter de la déclaration qu'il avoit faite : *Je condamne sincèrement les cinq Propositions condamnées , en quelque Livre qu'on les puisse trouver , sans exception : & par conséquent dans le Livre de Jansenius comme dans tout autre , si elles y sont.* Il justifie cette déclaration par plusieurs exemples , & un grand nombre d'autorités. Il accuse ensuite ses adversaires , d'attaquer la doctrine de saint Augustin , sous prétexte de combattre Jansenius. Il fait voir que rien n'est plus contraire à tous les principes de ce Pere , que cette grace suffisante des Molinistes , donnée à tous les hommes , même aux idolâtres & aux impies. Quoi donc , dit-il , est-on obligé de croire que les scélérats & les impies poussés par le démon-

X.

Il examine la question de fait. Il attaque le Molinisme. Proposition que ses adversaires ont relevée.

C'est à cette proposition que les ennemis de M. Arnauld se sont attachés particulièrement, pour faire condamner sa Lettre. Ils le blâmerent hautement de n'avoir pas voulu reconnoître que les cinq Propositions étoient de Jansenius; & outre cette question de fait, ils l'accuserent d'avoir renouvelé la premiere des cinq Propositions condamnées, par celle que nous venons de rapporter. M. de Lescot devenu Evêque de Chartres, étoit à la tête de la cabale Molinienne, & il résolut avec le fameux Docteur Cornet ex-Jésuite & fabricant des cinq Propositions, de travailler à faire censurer en Sorbonne la Lettre de M. Arnauld. La chose parut facile, quand ils eurent fait nommer Syndic M. Guiard Docteur de la Maison de Navarre, forcé opposé à la doctrine de saint Augustin, & esclave de M. Cornet & des Jésuites. M. Arnauld ne pouvant ignorer les mouvemens qu'on se donnoit pour faire censurer sa Lettre, eut recours au Saint Siège par une Lettre qu'il écrivit à Alexandre VII, qui venoit de succéder à Innocent X. Ce Pape témoigna improuver la conduite du Confesseur de Saint Sulpice, estimer les Religieuses de Port-Royal, & être content de la Lettre de M. Arnauld; mais ces bonnes intentions du Saint Pere ne furent pas de longue durée. Le 4 Novembre (1655), le nouveau Syndic Guiard dénonça la Lettre de M. Arnauld à l'Assemblée, & requit qu'on nommât des Commissaires pour en faire l'examen. M. de Saint-Amour s'y opposa, disant que M. Arnauld avoit écrit au Pape pour lui rendre compte de sa condui-

XI.
Cabale des
Molinistes
contre M. Ar-
nauld. Ce Do-
cteur écrit au
Pape. On nôm-
me des Com-
missaires pour
examiner sa
seconde Let-
tre.

te, & soumettre son Ecrit à son jugement; Il demanda qu'on lût cette Lettre écrite au Pape par M. Arnauld, dont il avoit une copie signée de ce Docteur. La Lettre ayant été lue, le Doyen de la Faculté & un grand nombre de Docteurs après lui, furent d'avis de ne rien précipiter, & d'attendre la réponse du Pape. Mais l'avis contraire l'emporta, & il fut résolu que la Lettre seroit examinée. Les Commissaires nommés, furent tous choisis d'entre les parties déclarées de M. Arnauld. M. Cornet étoit du nombre, de même que M. le Moine, contre qui M. Arnauld avoit écrit son Apologie des Saints Peres. La plûpart des autres étoient aussi tous imbus des principes des Semi-pélagiens. Le rapport des Commissaires fut indiqué pour le *Prima mensis* de Décembre.

V.

XII.
Plus de soixante Docteurs s'opposent à la cabale contre M. Arnauld. Diverses démarches de ce Docteur.

Les Docteurs qui n'entroient point dans cette cabale, présenterent le 16 Novembre une Requête au Parlement, afin d'être reçus Appellans comme d'abus de la conclusion de la Faculté. Elle étoit signée de plus de soixante. M. Arnauld fit signifier le 19 au Syndic, un acte par lequel il appelle de la même Conclusion, & recuse les Commissaires comme étant ses ennemis déclarés. Quelques jours après, il présenta au Parlement une Requête, qui contenoit les mêmes choses que l'acte signifié au Syndic de Sorbonne, & qui requéroit de plus l'exécution des Arrêts de la Cour, qui fixent le nombre des Docteurs des Ordres man-

M. Ar
dans qui pe
deux de chaq
le Parlement
mauld. On a
missaires, afi
Les Docteur
possession d'
blées. Quoiqu
sent pas le fa
il y eut toujo
rante opinans
le Parlement
qui ont été to
du même mo
écrivit au D
gnie n'avoit
son Ouvrage
il ne refusoit
culté; mais
qu'on ne pou
tes les règle
qu'on ne do
ner à ceux qu
& qu'il pou
reur & mém
lui commun
préhensible
s'est éloigné
il puisse se
droits obscu
que si on le
défendre la
tienne. La
vit la même
tre, qui ét
la Faculté.
de son affa

ans qui peuvent opiner en Faculté, à deux de chaque Ordre. La Cour empêcha le Parlement de rendre justice à M. Arnauld. On augmenta le nombre des Commissaires, afin d'être assuré de la pluralité. Les Docteurs Mandians demeurèrent en possession d'opiner tous dans les Assemblées. Quoique selon les Statuts ils ne dussent pas le faire au nombre de plus de huit, il y eut toujours d'entre-eux plus de quarante opinans. Ce ne fut qu'en 1663, que le Parlement fit revivre les anciens Arrêts, qui ont été toujours exécutés depuis. Le 24 du même mois de Novembre, M. Arnauld écrivit au Doyen, que puisque la Compagnie n'avoit pas jugé à propos de laisser son Ouvrage au jugement du Saint Siège, il ne refusoit pas de subir celui de la Faculté; mais qu'il demandoit deux choses, qu'on ne pourroit lui refuser sans violer toutes les règles de la justice; la première, qu'on ne donnât point sa Lettre à examiner à ceux que l'on savoit être ses parties, & qu'il pouvoit aisément convaincre d'erreur & même d'hérésie: la seconde, qu'on lui communiquât ce que l'on jugeroit répréhensible dans son Ecrit, afin que s'il s'est éloigné de la vérité en quelque chose, il puisse se corriger; que s'il y a des endroits obscurs, il puisse les éclaircir; & que si on le reprend mal-à-propos, il puisse défendre la vérité avec une liberté chrétienne. La veille du *Prima mensis*, il écrivit la même chose dans une seconde Lettre, qui étoit pour le Doyen & pour toute la Faculté. Il voulut aussi instruire le public de son affaire. Il publia dans le même tems

346 Art. XIV. M. Arnauld.

un Ecrit intitulé : *Considérations sur ce qui s'est passé en l'Assemblée de la Faculté de Théologie de Paris, le 4 de Novembre 1655, au sujet de la seconde Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne.* Il y relève toutes les irrégularités de la conduite que la Faculté y avoit tenue. A la fin de cet Ecrit, il parle de la conspiration ouverte contre la sainte & salutaire doctrine de saint Augustin. Il prouve cette conspiration, par les discours que tenoient publiquement les Commissaires : « Qu'on ne s'embarassoit point » dans l'examen, si ce qu'avançoit M. Arnauld, étoit conforme ou non à saint Augustin. »

XIII.
Assemblée de Sorbonne où l'on examine deux propositions de M. Arnauld. Ce Docteur écrit à la Faculté sur la question de droit.

Toutes ces précautions n'arrêterent point les Commissaires. Le premier Décembre, le Syndic Guiard servilement dévoué au Docteur Cornet, comme nous l'avons dit, requit que l'ancien des Commissaires fit son rapport. Quand ce rapport eut occupé la séance, on la prorogea au lendemain, & le lendemain elle fut encore prorogée, malgré l'avis d'un grand nombre de Docteurs, qui vouloient qu'on remit la suite du rapport au mois suivant. Les Commissaires avoient réduit leur rapport à deux questions, l'une de fait & l'autre de droit. La question de fait étoit de savoir, si l'on est obligé de croire que Jansenius a soutenu les cinq Propositions dans son Livre intitulé, *Augustinus*; & on rapportoit plusieurs passages de la Lettre de M. Arnauld, où il déclaroit le contraire. La question de droit consistoit dans la proposition que nous avons rapportée sur la chute de saint Pierre. Les Députés ou Commissaires qualifierent

M. A

les propositions de fait, de Siège, & doctrine de regarde la hérétique. on invita M à tout ce qu'il avoit à défendre. L'Amour pré Letter que pagnie, po péchoient Letter étoit soit ses serment de traite en su stifier sa p n'est point stome & de de plusieurs logiens. 2 que la Gr rien, a m qu'il n'a toute Gra celle que le pouvoi voir joint a aucune qu'elle est cinq cond La Let semblée, opinions.

les propositions qui regardent la question de fait, de téméraires, injurieuses au Saint Siège, & donnant lieu de renouveler la doctrine de Jansenius. La proposition qui regarde la question de droit, est déclarée hérétique. Quand le rapport fut achevé, on invita M. Arnauld à venir se soumettre à tout ce que la Faculté décideroit. C'est tout ce qu'on accordoit à la juste demande qu'il avoit faite, d'avoir la liberté de se défendre. Le sept du mois, M. de Saint-Amour présenta à la Faculté assemblée, une Lettre que M. Arnauld adressoit à la Compagnie, pour expliquer les raisons qui l'empêchoient de paroître en personne. La Lettre étoit jointe à un Ecrit où il exposoit ses sentimens. Il s'y plaint du violement de toutes les règles à son égard, & traite ensuite la question de droit. Pour justifier sa proposition, il dit, 1. qu'elle n'est point de lui, mais de saint Chrysostome & de saint Augustin, aussi-bien que de plusieurs autres Peres & célèbres Théologiens. 2. Il explique en quel sens il a dit que la Grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à saint Pierre. Il déclare qu'il n'a pas prétendu ôter à saint Pierre toute Grace intérieure, mais seulement celle que l'on appelle efficace, qui donne le pouvoir prochain & immédiat, le pouvoir joint à l'action. 3. Il montre qu'il n'y a aucune erreur dans sa proposition, & qu'elle est fort différente de la première des cinq condamnées par Innocent X.

La Lettre & l'Ecrit furent lus dans l'Assemblée, & après cette lecture on alla aux opinions. Au lieu de commencer par la

P. vj

XIV.

M. Arnauld justifie sa proposition sur le

fait de Janse-
nius.

348 Art. XIV. *M. Arnauld.*

question de droit sur laquelle *M. Arnauld* venoit de s'expliquer, on opina sur celle de fait. Il y eut une vive altercation, qui obligea de renvoyer l'Assemblée au dix. L'Evêque de Montauban apporta ce jour-là une Lettre de cachet, qui ordonnoit de procéder sans interruption à l'affaire de *M. Arnauld*. *M. de Saint-Amour* présenta à la Faculté, l'autre partie de l'Écrit de ce Docteur, qui regarde la question de fait, & en fit la lecture. *M. Arnauld* y disoit, que ce n'étoit que par nécessité qu'il avoit parlé du fait dans sa Lettre à un Duc & Pair, parce que ses ennemis l'accusoient d'hérésie, pour ne pas vouloir reconnoître que les Propositions sont dans *Jansenius*: qu'il n'avoit pas pu, sans blesser sa conscience & sans pécher contre la sincérité, s'empêcher de dire, qu'ayant lu *Jansenius*, il n'avoit pu y trouver ces Propositions. Qu'au reste, il avoit pris dès le commencement, le parti de garder le silence sur ce fait, & qu'ainsi on ne pouvoit l'accuser de manquer au respect dû au Pape & aux Evêques; parce qu'il n'est ni contre ce respect, ni contre la foi catholique, de douter d'un fait énoncé dans une Constitution. La plupart des Docteurs employoient beaucoup de tems à opiner, en sorte qu'après trois séances, l'affaire n'étoit pas fort avancée.

XV.

Le Chancelier assiste aux Assemblées. La pluralité condamne la proposition sur le fait de *Jansenius*.

M. de Perefice alors Evêque de Rhodéz, dit qu'il se plaindroit en Cour de ces longueurs. Il se plaignit en effet, & le Chancelier (*Seguier*) eut ordre d'assister aux délibérations, malgré son grand âge & ses incommodités. Il arriva le 20 à l'Assemblée

M. A.

avec son cor
quatorze Ass
14 de Janvier
ges ce jour-
qui étoient d
positions de
senius, scan
& aux Evêqu
veller la doc
cent trente, i
ron quarante
teurs furent c
tres n'étoient
sûre, & on le
conclut selon
indiquée au
droit. Le Ch
On présenta
de *M. Arna*
qui parle de
alloit déliber
de plus conv
position. Il
des Scholast
peut dire dan
que sans la C
Comme l
occupé ving
que chaque
piner. Il fut
parler plus d
cela sur la t
étoit la me
moins odieu
que honteux
rapport de l
Concile de

avec son cortège de cérémonie. Il assista à quatorze Assemblées qui se tinrent jusqu'au 14 de Janvier 1656. On compta les suffrages ce jour-là. Il s'en trouva cent trente qui étoient d'avis que l'on déclarât les propositions de M. Arnauld sur le fait de Jansenius, scandaleuses, injurieuses au Pape & aux Evêques, & donnant lieu de renouveler la doctrine de Jansenius. Parmi ces cent trente, il y avoit sept Evêques & environ quarante Mandians. Soixante-dix Docteurs furent opposés à la censure. Quinze autres n'étoient ni pour ni contre cette censure, & on les appella *indifférens*. Le Doyen conclut selon la pluralité, & l'Assemblée fut indiquée au dix-sept pour la question de droit. Le Chancelier ne s'y trouva point. On présenta à l'Assemblée un second Ecrit de M. Arnauld, touchant la proposition qui parle de saint Pierre, sur laquelle on alloit délibérer. On ne pouvoit rien dire de plus convaincant pour justifier sa proposition. Il employoit même l'autorité des Scholastiques, pour montrer qu'on peut dire dans un langage très-catholique, que sans la Grace efficace on ne peut rien.

Comme la seule question de fait avoit occupé vingt séances, on régla le tems que chaque Docteur devoit employer à opiner. Il fut arrêté qu'aucun ne pourroit parler plus d'une demi-heure. On mit pour cela sur la table une horloge de sable, qui étoit la mesure de ce tems, invention non moins odieuse en de pareilles occasions, que honteuse dans son origine, & qui au rapport de Palavicin ayant été proposée au Concile de Trente, fut rejeitée avec indi-

XVI.

Un grand nombre de Docteurs quittent les Assemblées. Protestation de M. Arnauld contre les Assemblées. Censure contre lui.

gnation par tout le Concile. Elle étoit au reste fort commode pour les ennemis de M. Arnauld, qui par-là se trouvoient délivrés de l'importunité des soixante-dix Docteurs opposés aux Molinistes, qui entreprenoiént de réfuter toutes leurs raisons, de produire les livres pour les convaincre de mensonge, de les sommer de répondre, & de les réduire à ne pouvoir répliquer. Les Docteurs opposés à la censure, ne se bornant pas à leur demi-heure pour parler, le Chancelier revint aux Assemblées pour faire observer le réglemeut de la demi-heure. Les Docteurs qui ne s'étoient point laissés gagner par la cabale Molinienne, voyant qu'on n'avoit pas la liberté de parler autant de tems qu'il étoit nécessaire pour une question si importante, se retirèrent pour ne plus revenir. Ils étoient plus de soixante. Leur retraite fut suivie de celle du Chancelier, qui comprit que n'y ayant plus de contradicteurs, sa présence n'étoit plus nécessaire.

M. Arnauld voyant que sa condamnation étoit inévitable, fit un acte autentique, dans lequel il rapporte les griefs contre la conduite de la Faculté à son égard, proteste de sa soumission à l'Eglise & au Saint Siège, & de son inviolable attachement à la foi Catholique, Apostolique & Romaine; déclare qu'il ne peut reconnoître pour légitime une Assemblée, où il y avoit un si grand nombre d'irrégularités, pour lesquelles il proteste de nullité. L'Acte fut lu dans l'Assemblée du 27 Janvier; mais on n'y eut aucun égard. Le 29, la proposition sur laquelle on délibéroit, fut déclarée in-

M. Arnauld, blasphemé, Docteurs jugés. M. Arnauld Nous avons rés. Après la on dressa un arrêta que si ne se soumettoit, il se Faculté, & reurs: de plusieurs Docteurs ser à l'avenir, Elle fut confirmée solennellement imprimée sur l'ordre du Roi, que tous seroient exclus; qu'on lai aux Docteurs, pour par Procureur tous droits d' Ainsi finit celle on vit son siècle, Sorbonne, culté avec part d'un nombre de voulurent punir d'iniquité le Professeur logien, ne pris la précédente. Ayan

pie, blasphématoire & hérétique. Neuf Docteurs jugerent que cette proposition de M. Arnauld ne méritoit pas la censure. Nous avons vu que soixante s'étoient retirés. Après la conclusion faite par le Doyen, on dressa une formule de censure, & l'on arrêta que si dans la quinzaine M. Arnauld ne se soumettoit à la censure, & n'y souscrivait, il seroit retranché du Corps de la Faculté, & rayé du Catalogue des Docteurs : de plus, que tous les Bacheliers & Docteurs seroient obligés dès-à-présent & à l'avenir, de souscrire à cette censure. Elle fut confirmée le premier de Février, signée solennellement le 18, publiée & imprimée sur la fin du même mois. Le premier de Mars, il fut résolu par ordre du Roi, que tous les Bacheliers de Licence signeroient dans un mois sous peine d'être exclus ; qu'on donneroit deux mois de délai aux Docteurs qui étoient dans les Provinces, pour venir signer ou pour le faire par Procureur, sous peine d'être privés de tous droits du Doctorat.

Ainsi finit cette étrange scène, dans laquelle on vit un des plus grands hommes de son siècle, la gloire & l'ornement de la Sorbonne, chassé honteusement de la Faculté avec soixante-dix Docteurs, la plupart d'un mérite très-distingué, & un grand nombre de Licentiés & Bacheliers, qui ne voulurent prendre aucune part à cette œuvre d'iniquité. M. de Sainte-Beuve, célèbre Professeur de Sorbonne & grand Théologien, ne fut pas épargné, quoiqu'il eût pris la précaution de s'absenter des Assemblées. Ayant refusé de souscrire à la censure

XVII.
Persecution
qui suivit cette
Censure.
Dispositions
de M. Arnauld dans
cette occasion.

352 Art. XIV. M. Arnauld.

de M. Arnauld, outre son exclusion de la Faculté, il perdit encore sa Chaire de Théologie, qui lui fut ôtée par Lettre de cachet. M. de Lestoc fort dévoué aux Jésuites, lui fut substitué. Le Chancelier donna ordre d'arrêter tous ceux qui seroient soupçonnés d'avoir imprimé ou débité la protestation de M. Arnauld. Sur un simple soupçon Charles Savreux Libraire fut conduit à la Bastille avec sa femme & ses enfans. Il n'y fut qu'un mois, parce qu'on le trouva innocent. On chassa les Solitaires de Port-Royal, & on détruisit les Ecoles où l'on élevoit quelques enfans. M. Arnauld reçut cette grande épreuve avec beaucoup de tranquillité. Il a souvent raconté à ses amis, qu'à l'heure même qu'il savoit que la censure se prononçoit en Sorbonne, il se promenoit seul & priant Dieu dans une galerie qui étoit au haut de la maison de la Cour de Port Royal, aussi tranquille que si l'affaire ne l'eût point intéressé. Tout d'un coup ces paroles de saint Augustin sur le Pseaume 118, lui vinrent dans l'esprit : *Quia nihil persecuti sunt in me nisi veritatem, ideo adjuva me ut certem pro veritate usque ad mortem : PUISQU'ILS n'ont persécuté en moi que la vérité, soutenez-moi donc, Seigneur, afin que je combatte jusqu'à la mort pour la vérité.* Il ne se décourageoit point en voyant l'inutilité des raisons les plus fortes & les plus évidentes. La Mere Angélique sa sœur lui disoit à cette occasion : « Si ces gens-là se rendoient à la vérité, vous croiriez que ce seroient vos beaux Ecrits qui auroient fait cela ; & ce n'est pas ce que la Grace que vous soutenez vous apprend. »

M. Arnauld

Il se retira de
il ne revint plus
de l'Eglise. Il
dant l'espace de
nairement po
avoir raison d
de : car ses e
une diligence
pas le nombre
Le jour qu
un célèbre Au
grand jour p
seulement ils
là de M. Arna
chés à la Grac
triumpher de
vengés de tou
voit flétri les
Bannis & plu
puisqu'ils l'av
censurant M.
glise, dont sa
rée, & de se
incurable, p
de retrancher
sires membre
aussi par-là v
voir & du cr
Ils confirmoi
dans toutes
voient inspir

Du lieu de
vit d'abord
un Evêque

Il se retira de Port-Royal des Champs, où il ne revint plus jusqu'en 1668, à la paix de l'Eglise. Il se tint caché où il put pendant l'espace de treize années, ayant ordinairement pour compagnie M. Nicole. Il avoit raison de se tenir invisible au monde: car ses ennemis le cherchoient avec une diligence incroyable, & n'épargnoient pas le nombre des espions.

Le jour que la censure fut signée, dit un célèbre Auteur, parut aux Jésuites un grand jour pour leur Compagnie. Non-seulement ils s'imaginoient triompher par-là de M. Arnauld & de tous les Docteurs attachés à la Grace efficace; mais ils croyoient triompher de la Sorbonne même, & s'être vengés de toutes les censures dont elle avoit flétri les Garasses, les Santarels, les Baunis & plusieurs autres de leurs Peres, puisqu'ils l'avoient obligée de censurer, en censurant M. Arnauld, deux Feres de l'Eglise, dont la seconde proposition étoit tirée, & de se faire à elle-même une plaie incurable, par la nécessité où ils la mirent de retrancher de son Corps ses plus illustres membres. D'ailleurs ils donnoient aussi par-là une grande idée de leur pouvoir & du crédit qu'ils avoient à la Cour. Ils confirmoient le Roi & la Reine-Mere dans toutes les préventions qu'ils leur avoient inspirées contre leurs adversaires.

XVIII.

La censure contre M. Arnauld est un sujet de triomphe pour les Jésuites.
M. Racine.
Hist. de P.R.

VI.

Du lieu de sa retraite, M. Arnauld écrivit d'abord trois Lettres apologétiques, à un Evêque qui lui avoit représenté que

XIX.

Ecrits apologétiques de M. Arnauld

faits par lui-même.

354 Art. XIV. *M. Arnau*

quand il s'agit de la vérité, ce n'est pas assez à un Docteur, de souffrir en silence les outrages qu'on lui fait; mais qu'il fasse qu'il rende un témoignage public de sa foi, & qu'il la défende contre ceux qui l'attaquent. *M. Arnould* voulant satisfaire ce Prélat, lui adressa trois Lettres, où il rend compte de la conduite qu'il a tenue dans cette affaire, & de ce qui s'étoit passé dans les Assemblées. Il y justifie les propositions censurées, d'une manière qui ne souffre point de réplique. Il donna aussi deux Ecrits ou Réponses à deux Lettres du Docteur *Chamillard*. Mais le plus considérable des Ouvrages qu'il publia alors, fut la grande Dissertation latine en quatre parties, où il traite à fond la matière. Il y prouve par la Tradition, que sans la Grace efficace on ne peut faire aucun bien d'un pouvoir prochain & complet; que quelques subtilités qu'emploient certains Thomistes, tous conviennent que pour faire le bien, il est nécessaire d'avoir une Grace efficace & pré-déterminante, & que sans elle on ne le fait jamais. Le fond de cette dispute, dit-il, roule sur la nécessité de la Grace efficace pour toute bonne action; ainsi il n'y a de différend entre tous ceux qui admettent cette Grace, que sur des questions de nom, sur un pouvoir prochain ou éloigné, sur le nom & la signification du mot de Grace suffisante: questions qu'il convient ou de mépriser absolument ou de concentrer dans les Ecoles.

» Qu'y a-t-il de plus pitoyable, ajoute *M. Arnould*, que d'avilir & de dégrader la majesté de la foi catholique, en la rabais-

M. Arnould
tant jusqu'à
pour cela to
Pendant que
l'hérésie triom
dans toute l
réunir pour
ou à fléchir
bles & ferv
rons pour un
dur. C'est c
peroit très
pendant qu
quées. » *M.*
un autre *E*
intitulé: *E*
Saint Thomas
position est
étrine de ce
juste, selon
habituelle,
Commande
outre la *G*
tuelle sans
Ainsi le ju
habituelle;
l'absence d
d'une préci
M. Arnould
de sa cause
Nicole av
latin, pou
position ce
délibératio
te un aut
Dominica
Thomas
de *Launo*

tant jusqu'à de telles vétilles, & de mettre pour cela toute l'Eglise en combustion ? Pendant que nous voyons de sang-froid l'hérésie triompher & étendre ses ravages dans toute l'Europe, sans penser à nous réunir pour combattre l'ennemi commun, ou à fléchir la colere de Dieu par d'humbles & ferventes prieres, nous nous battons pour un *actus primus* & un *actus secundus*. C'est comme un homme qui s'occupoit très-sérieusement de ses ongles, pendant qu'il a les parties nobles attaquées. » M. Arnauld avoit fait auparavant un autre Ecrit latin & tout théologique, intitulé : *Exposition de la véritable doctrine de saint Thomas, &c.* Il y prouve que sa proposition est entièrement conforme à la doctrine de ce saint Docteur. Tout homme juste, selon saint Thomas, a par la Grace habituelle, un pouvoir pour observer les Commandemens de Dieu : mais il a besoin outre la Grace habituelle, d'une Grace actuelle sans laquelle il ne fera jamais le bien. Ainsi le juste *peut* toujours par la Grace habituelle ; il ne *peut* pas quelquefois par l'absence de la Grace actuelle. Cet Ecrit est d'une précision admirable.

M. Arnauld fut secondé dans la défense de sa cause, par des Ecrivains célèbres. M. Nicole avoit fait un Ecrit géométrique en latin, pour démontrer la vérité de la proposition censurée dans le tems même des délibérations de la Faculté. Il en fit ensuite un autre pour réfuter le Pere Nicolai Dominicain, qui prétendoit établir par S. Thomas le pur Molinisme Le savant M. de Launoï Docteur de la Maison de Na-

XX.

M. Nicole attaque le fond de la censure. M. de Launoï en attaque la forme.

356 Art. XIV. M. Arnauld.

varre, si connu par sa vaste érudition, écrivit aussi pour défendre M. Arnauld. Ce fut une chose fort singulière de voir s'élever aussi vivement contre la censure de M. Arnauld, ce Théologien qui faisoit profession de tenir sur la Grace une doctrine toute opposée à celle de saint Augustin. Il publia des *Observations sur la censure*. Il y en a vingt-sept, qui sont autant de raisons pour lesquelles il dit qu'il ne peut pas souscrire à ce jugement, & qu'il aime mieux demeurer exclus de la Faculté, que de donner sa signature. Il en montre avec autant de force que d'évidence, les vices & les irrégularités. Il s'y plaint vivement du renversement de tous les privilèges de la Faculté, & prouve qu'il n'y eut jamais de jugement moins juridique.

XXI.
M. Pascal attaque aussi la censure dans ses premières Lettres à un Provincial. Sujet de la première de ces Lettres.

Mais de tous les Ecrits publiés contre cette censure, aucun ne fit autant d'éclat que les Lettres de M. Pascal à un Provincial de ses amis. Voici quelle en fut l'occasion. Les Assemblées de Sorbonne sur l'affaire de M. Arnauld, produisoient dans le public des impressions fort différentes. Ceux qui ignoroient l'état de ces disputes, s'imaginoient qu'il étoit question de vérités fondamentales. Ceux qui étoient mieux instruits de l'affaire, gémissaient de voir le commun du monde dans l'erreur, & les Théologiens divisés par des contestations de cette espèce. Ce fut alors que M. Pascal s'entretenant avec M. Arnauld & quelques autres amis sur ces disputes, on parla des avantages que produiroit une espèce de *Factum*, où l'on feroit voir qu'il n'y étoit question de rien d'important ni de sérieux,

M. Arnauld d'une pure sur des termes étoit point explicite de dessein, mais l'exécuter. On le charger, & il le projet, que que l'état de paroître travailler à l'une ébauche, d'autres que nous avoient que l'on pouvoit en même-tems que M. Pascal pour appliquer le droit qu'il forçoit à s'adresser; qu'il le droit que sans avoir en vain divertissement agréablement à l'été.

Il fait voir qu'il étoit peu intéressante l'été éclaircir sans mais, ajoute-t-on être téméraire je crois que je suis les gens que je suis qu'ici sur la foi d'opinions sont dans le défier du conseil on fait de le n'ai encore vu avoir vues. A l'endroit, M. Pascal d'autres de ce Docteur grand nombre

mais d'une pure chicane, qui ne rouloit que sur des termes équivoques qu'on ne vouloit point expliquer. Tous approuverent ce dessein, mais personne ne s'offroit pour l'exécuter. On engagea M. Pascal à s'en charger, & il promit d'en ébaucher un projet, que quelqu'un poliroit & mettroit en état de paroître. Le lendemain il voulut travailler à ce projet; mais au lieu d'une ébauche, il fit la première des Lettres que nous avons. Elle eut tout le succès que l'on pouvoit desirer. Elle fit connoître en même-tems combien le genre d'écrire que M. Pascal avoit choisi, étoit propre pour appliquer le monde à ces disputes. On vit qu'il forçoit les plus indifférens à s'y intéresser; qu'il les gagnoit par l'agrément; & que sans avoir pour fin de leur donner un vain divertissement, il les conduisoit agréablement à la connoissance de la vérité.

Il fait voir que la question de fait est très-peu intéressante, & qu'au reste on peut s'en éclaircir sans consulter la Sorbonne. Mais, ajoute-t-il, si je ne craignois aussi d'être téméraire (comme M. Arnauld,) je crois que je suivrois l'avis de la plûpart des gens que je vois, qui ayant cru jusqu'ici sur la foi publique, que les Propositions sont dans Jansenius, commencent à se défier du contraire par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui est tel que je n'ai encore vu personne qui m'ait dit les avoir vues. A l'égard de la question de droit, M. Pascal fait voir que les adversaires de ce Docteur ne se trouvent en si grand nombre, que parce qu'ils ont fait

entrer dans cette faction tous les Thomistes mitigés, qui au fond pensent comme M. Arnauld, & ne s'accordent avec les Molinistes, que sur le mot de *pouvoir prochain*, qu'ils entendent dans un sens tout différent. Tous ces Thomistes pensoient avec M. Arnauld, 1. Que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes. 2. Que tous les justes ont le pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu. 3. Qu'ils ont néanmoins besoin pour les accomplir, & même pour prier, d'une Grace efficace qui détermine leur volonté. 4. Que cette Grace efficace n'est pas toujours donnée à tous les justes, & qu'elle dépend de la pure miséricorde de Dieu. . . . Tous ces Thomistes qui grossissoient si fort la faction des Molinistes, ne s'accordoient avec eux que sur un vain son, c'est-à-dire, le terme de *pouvoir prochain* qu'ils entendoient tout autrement que les Molinistes; au lieu qu'ils étoient d'accord avec M. Arnauld sur le fond de la doctrine.

XXII.
Sujet de la
seconde Let-
tre Provin-
cialc.

La seconde Lettre de M. Pascal parut huit jours après la première, & fut reçue avec le même applaudissement. Elle a pour objet la *Grace suffisante*. Les Jesuites, dit-il, prétendent qu'il y a une Grace donnée généralement à tous les hommes, fournie de telle sorte au libre-arbitre, qu'il la rend efficace ou inefficace à son choix, sans aucun nouveau secours de Dieu, & sans qu'il manque rien de sa part pour agir efficacement: ce qui fait qu'ils l'appellent *suffisante*, parce qu'elle seule suffit pour agir. Et les (prétendus) Jansenistes veulent au contraire, qu'il n'y ait aucune gra-

ce actuellement efficace, c'est-à-dire, ne déterminent effectivement, parce qu'on n'a pas la Grace. À l'égard de leur système en opposition avec les Jesuites, la Grace suffisante donnée à tous les hommes, ils veulent néanmoins qu'ils n'aient jamais pu qu'il faille pour leur donner une Grace efficace, & laquelle Dieu ne leur donne que par la Grace est suffisante de Dieu. Ces Thomistes ont été poursuivis contre M. Arnauld, & unis avec ces Jésuites, entendoient différemment, & n'étoient conformes à l'essence de la chose, & la Grace suffisante avoit été, comme il est, les hommes un tel quel on agit au contraire, & Ne vous laissez pas avoir sauvé la vie de Dieu d'autres personnes, & en des mains étrangères dans l'Eglise, & n'ont pas eu à avoir reçu, & sont inséparables.

ce actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est-à-dire, que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir, parce qu'on n'agit jamais sans Grace efficace. A l'égard des nouveaux Thomistes, leur système est bizarre. Ils sont d'accord avec les Jesuites, d'admettre une Grace suffisante donnée à tous les hommes : mais ils veulent néanmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule Grace, & qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne une Grace efficace qui détermine réellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De sorte que suivant cette doctrine, cette Grace est suffisante & ne suffit pas ; elle est suffisante de nom & insuffisante d'effet. Ces Thomistes unis de faction avec les Jesuites contre M. Arnauld, n'étoient donc unis avec ces Peres, que par un terme qu'ils entendoient différemment, tandis qu'ils étoient conformes à ce Docteur dans la substance de la chose. Ils admettoient une Grace suffisante avec laquelle on n'agissoit jamais, comme ils reconnoissoient dans tous les hommes un pouvoir prochain par lequel on agit aussi peu. M. Pascal leur reproche ce défaut de sincérité par la bouche d'un de ses amis qu'il introduit dans sa Lettre. « Ne vous flatez pas, leur dit-on, d'avoir sauvé la vérité : si elle n'avoit point eu d'autres protecteurs, elle seroit perie en des mains si foibles. Vous avez reçu sans l'Eglise le nom de son ennemi ; c'est d'avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inséparables des choses ; si le mot de

Grace suffisante est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par-là une Grace qui est insuffisante, vous n'y serez pas reçus. Votre explication seroit odieuse dans le monde : on y parle plus sincèrement des choses moins importantes. Les Jesuites triompheront ; ce sera leur Grace suffisante en effet, & non pas la vôtre qui nel'est que de nom, qui passera pour établie, & on fera un article de foi du contraire de votre croyance. »

XXIII.
Sujet de la
troisième.

Dès que la censure contre M. Arnauld eut été publiée, M. Pascal, pour troubler un peu la victoire des ennemis de ce saint Docteur, fit encore avec une extrême promptitude, la troisième & la quatrième Lettre. « Ressouvenez-vous, dit-il à l'ami de Province à qui il écrit, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si long-tems des Jansenistes. Rappelez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les schismes, les attentats qu'on leur reproche ; de quelle sorte on les a noircis dans les chaires & dans les livres, jusqu'à les accuser de nier le mystere de la Transsubstantiation, & de renoncer à Jesus-Christ & à l'Evangile. C'est ce que les Jesuites ont fait depuis long-tems. Enfin on forme le dessein d'examiner leurs livres. On choisit la seconde Lettre de M. Arnauld comme le plus pernicieux de ces livres. On lui donne pour examinateurs ses plus déclarés ennemis. Ils s'appliquent à y chercher ce qu'il y a de plus horrible, & ils en rapportent une proposition touchant la doctrine. Qui ne croiroit qu'une proposition choisie avec des circonstances si remarquables

bles, contenant des hérésies qui sont dans elle est le moindre diffé-
ges formels de la grande marque reçue de la foi des suites perdent dans l'oppression.

Mais, ajoûtez procédé beaucoup, toute censure a certain effet pour les esprits en seroit que de la plus ju-
Arnauld ; Voici les ; les Jesuites bien y en aura-t-
bien de ceux qui Qui croyez-vous cœur, & qui est fond ? Les J triompher, que leur ordinaire, mois ; c'est beau- cheront ensuite subsister : ils vi-
voient donc d'au-
tant trop ouver-
ture à un grand-
tableaux d'entre-
quent beaucoup-
trivent point.
Après tout, beaucoup d'avo-
Tome XI.

bles, contenoit l'essence des plus noires hérésies qui se puissent imaginer ? Cependant elle est telle, qu'on ne voit pas la moindre différence entre elle & les passages formels des saints Peres. Quelle plus grande marque peut-on produire de la pureté de la foi de cet illustre accusé ! Les Jesuites perdent donc plus qu'ils ne gagnent, dans l'oppression de M. Arnauld.

Mais, ajoûte M. Pascal, il y a dans leur procédé beaucoup de politique. La censure, toute censurable qu'elle est, aura un certain effet pour un tems. La plupart des esprits en seront aussi fortement frappés, que de la plus juste du monde. Pourvu qu'on crie dans les rues : *Voici la censure de M. Arnauld ; Voici la condamnation des Jansenistes ; les Jesuites auront leur compte. Combien y en aura-t-il peu qui la lisent ? Combien de ceux qui la liront qui l'entendent ? Qui croyez-vous qui prenne les choses à cœur, & qui entreprenne de les examiner à fond ? Les Jesuites sont sûrs par - là de triompher, quoique d'un vain triomphe à leur ordinaire, au moins durant quelques mois ; c'est beaucoup pour eux. Ils chercheront ensuite quelque nouveau moyen de subsister : ils vivent au jour la journée. Ils avoient donc des vues profondes, en continuant sourdement cette affaire sans se montrer trop ouvertement. C'est ce qui a fait dire à un grand Théologien : Que les plus habiles d'entre eux, sont ceux qui intriquent beaucoup, qui parlent peu & qui n'écrivent point.*

Après tout, ils ont pensé que c'étoit beaucoup d'avoir une censure, quoiqu'elle

ne soit que d'une partie de la Sorbonne & non pas de tout le corps; quoiqu'elle soit faite avec peu ou point de liberté, & obtenue par beaucoup de menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers; quoiqu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit être en dispute, quoiqu'elle ne marque point en quoi consiste cette hérésie. Ne craignez donc point, ajoute M. Pascal, d'être hérétique en vous servant de la proposition condamnée: elle n'est mauvaise que dans la seconde Lettre de M. Arnauld. C'est ce que dit hautement M. le Moine, le plus ardent des Examineurs. Ainsi admirez les machines du Molinisme, qui font dans l'Eglise de si prodigieux renversemens, que ce qui est catholique dans les Peres, devient hérétique dans M. Arnauld; que ce qui étoit hérétique dans les Semi-pélagiens, devient orthodoxe dans les Ecrits des Jésuites; que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vue, passent pour l'ancienne foi de l'Eglise. C'est donc ici une hérésie d'une nouvelle espèce. M. Arnauld n'est pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais seulement parce qu'il est M. Arnauld. Quoi qu'il fasse, s'il ne cesse d'être, il ne sera jamais bon Catholique.

XXIV.
Quatrième
Lettre Pro-
vinciale.

Dans la quatrième Lettre, M. Pascal examine ce point important, s'il y a tous jours une Grace actuelle, présente à celui qui pèche, & s'il est vrai que pour pécher on ait besoin de la Grace. Il montre l'absurdité d'un tel paradoxe, selon lequel tous les péchés de surprise, & ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pour-

roient être im-
punités d'exemple
qui cependant e-
nt de bons mouven-
toient bien fai-
grandes injustic-
même Lettre q-
employer la form-
si parfaitement r-
a pas son sem-
produit un Jesui-
fait de grandes c-
qui expliquer la
le sujet des Let-
parlerons en ex-
Morale. M. Pas-
mieres dont nou-
note, explique le
avec tant d'art &
intelligibles & a-
M. Arnauld y est
teur dont on l'ac-
me de Port-Roy-
Ouvrage n'avoit
l'esprit & de jus-
miroit & y adm-
son merveilleux
ble, cette délica-
qui l'ont fait
noisseurs, comm-
de maniere, qu-
que.
Ces Lettres
estimées, qui n-
Arnauld dans un
non plus que les
sonyaincans, fa-

voient être imputés. Il rapporte une multitude d'exemples de gens qui péchent, & qui cependant en péchant n'ont ni remords ni bons mouvemens. Combien même qui croient bien faire en commettant les plus grandes injustices? C'est dans cette quatrième Lettre que M. Pascal commence à employer la forme du dialogue, qui lui a si parfaitement réussi, qu'on convient qu'il n'a pas son semblable en ce genre. Il introduit un Jesuite, homme simple, qui lui fait de grandes ouvertures, & s'engage à lui expliquer la Morale de la Société. C'est le sujet des Lettres suivantes, dont nous parlerons en exposant les disputes sur la Morale. M. Pascal, dans les quatre premières dont nous venons de rendre compte, explique les questions sur la Grace, avec tant d'art & de netteté, qu'il les rend intelligibles & agréables à tout le monde. M. Arnauld y est pleinement justifié de l'erreur dont on l'accusoit; & les ennemis même de Port-Royal avoient, que jamais Ouvrage n'avoit été composé avec plus d'esprit & de justesse. Tout le monde y admire & y admirera toujours cette précision merveilleuse, cette naïveté inimitable, cette délicatesse & cette pureté de style qui l'ont fait regarder de tous les connoisseurs, comme le plus achevé en toute maniere, qui eût paru en notre langue.

Ces Lettres si belles, si généralement estimées, qui mettent l'innocence de M. Arnauld dans un si haut degré d'évidence, non plus que les autres Ecrits si clairs & si convaincans, faits pour la défense de cet

XXV.
Suites qu'a
eu la censure
contre M. Ar-
nauld.

illustre Docteur, n'ont point empêché que la censure portée contre lui, n'ait toujours été maintenue dans la Faculté. Les soixante-dix Docteurs qui ont refusé d'y souscrire, n'y sont jamais rentrés : on n'a point prié pour eux en Sorbonne après leur mort, selon l'usage, sans même excepter les Evêques les plus distingués. La Cour, en conséquence de la censure, a poursuivi M. Arnauld & ses amis. Encore aujourd'hui on ne reçoit aucun Bachelier, qu'il n'ait signé cette étrange censure ; & cette vexation subsiste presque sans interruption depuis un siècle. Tous les Ecrits faits par M. Arnauld pour sa justification, ont été mis à Rome à l'Index. Les auteurs secrets de toute cette manœuvre étoient les Jésuites, qui agissoient par M. Cornet leur ancien confrere. Ceux qui se distinguèrent par leurs libelles contre M. Arnauld furent les Peres Annat, Deschamps & Crasset.

XXVI.
Combien
cette censure
doit paroître
odieuse.

D'un autre côté il n'étoit pas fort honorable pour cette censure, de s'être vue rejetée dès sa naissance par soixante-dix Docteurs, qui sans contredit étoient l'élite de la Sorbonne. Personne n'osa faire son apologie, tandis qu'on en faisoit voir l'injustice par des Ouvrages solides & convaincans. On se déchainoit contre M. Arnauld, mais on ne justifioit point la censure. Ses partisans voulurent la faire confirmer dans la fameuse Assemblée du Clergé de 1656. M. Lescot Evêque de Chartres, s'étoit chargé du succès de l'entreprise. Mais la Providence rompit ses mesures ; il mourut le jour même qu'il a voit choisi pour exécuter

son projet. Les
ce qu'ils purent
André VII, q
pour cette cens
rent pas, quo
favorable. Mai
nieux pour la c
ait couvert M.
Europe. Il fut
ans, des Evê
Papes, des Pr
approbations s
eurs de ses O
sure, il est app
tique, illustre
cellent défense
censure taxe d'
hême. Plusieu
ations, tourn
ridicule, de ce
Arnauld pour u
maine n'avoit
avec plaisir la
Ouvrage de la
fait dire par
qu'il lui envoy
XI lui a donné
son affection &
VIII a eu pour
ses sentimens.
lettres les plus
La censure
Arnauld, puis
ait été regard
grand ornement
qui davantage
quoique malgré

Mon projet. Les Jesuites firent à Rome tout ce qu'ils purent, afin de tirer du Pape Alexandre VII, quelque sorte d'approbation pour cette censure; néanmoins ils n'y réussirent pas, quoique ce Pape leur fût très-favorable. Mais rien ne fut plus ignominieux pour la censure, que la gloire dont fut couvert M. Arnauld aux yeux de toute l'Europe. Il fut estimé des Grands, des Sages, des Evêques, des Cardinaux, des Papes, des Princes souverains. Dans les approbations solennelles données à plusieurs de ses Ouvrages faits depuis la censure, il est appelé Théologien très-catholique, illustre Docteur de Sorbonne, excellent défenseur de la vérité, lui que la censure taxe d'impiété, d'hérésie, de blasphème. Plusieurs Prélats dans leurs approbations, tournent le Ministre Claude en ridicule, de ce qu'il vouloit faire passer M. Arnauld pour un homme que l'Eglise Romaine n'avoit pas. Clément IX a reçu avec plaisir la Dédicace qu'il lui a faite de son Ouvrage de la *Perpétuité*. Clément X lui a fait dire par son Nonce, qu'il souhaitoit qu'il lui envoyât tous ses Ecrits. Innocent XI lui a donné des marques singulieres de son affection & de son estime. Alexandre VIII a eu pour cet illustre Docteur les mêmes sentimens, qui sont consignés dans les lettres les plus obligeantes.

La censure a donc bien peu nui à M. Arnauld, puisqu'elle n'a pas empêché qu'il ait été regardé depuis comme le plus grand ornement de son siècle. Elle n'a pas nui davantage à son nom & à sa famille, puisque malgré cette prétendue stériffure,

XXVII.
Combien elle
a peu nui à
M. Arnauld.

366 Art. XIV. M. Arnauld.

il a vu son neveu M. de Pomponne, élevé aux premiers emplois de la Cour, Ministre & Secrétaire d'Etat. On a eu si peu d'égard à la censure, que le titre de Docteur lui est toujours demeuré de la maniere la plus authentique, quoiqu'il eût été biffé du Catalogue. Il est toujours appelé Docteur de Sorbonne, dans les approbations des Evêques, dans les ordres de la Cour qui lui sont adressés, dans les Lettres que les Cardinaux lui écrivoient par ordre des Papes. Jamais on n'a pensé à faire révoquer à M. Arnauld sa proposition censurée, ni à lui faire souscrire la censure. Nous avons vu qu'il fut compris honorablement dans la paix de Clément IX, & que le Roi & le Nonce lui donnerent de grandes marques d'estime & de considération. Il ne fut pas assurément question de lui faire approuver la censure, ni défavouer ses prétendues hérésies & impiétés. Depuis cette glorieuse époque, les Archevêques de Paris le laisserent dans l'exercice de ses fonctions, sans même lui parler de la censure. Enfin dans certains tems de liberté, on vit le mépris que la Sorbonne même en faisoit.

XXVIII.
Preuves que
c'est un ou-
vrage de vio-
lence.

En 1717, un Bachelier de Licence ayant soutenu dans sa Thèse la proposition de M. Arnauld censurée en 1656, on lui objecta dans la dispute, la fameuse censure. Le Bachelier répondit, qu'il ne regardoit pas cette censure comme un jugement de la Faculté, mais comme une entreprise d'une partie de ses membres, qui opprimerent alors la liberté du Corps par des Lettres de cachet, surprises à la religion du Roi. Cette Réponse fut dénoncée à la Faculté. On

M. Ar
nomma des C
l'affaire. Les
dans lequel il
du Bachelier
faits, & que
ger à l'aveni
M. le Chanc
tint des ordre
ne fût suivie.
tique l'avis de
ans on n'oblig
présentoient
ner sa signat
signature a é
des ordres de
dic ambitieu
point d'honh
clusion volon
posent à eux
tier, tant d'
mieux renon
prendre en pa
gnons à ceux
qui ayant sou
la censure c
qué la signa

Depuis qu
de Sorbonne
fut donnée à
IX, il fit pl
glise, dont
port à la gra
près la paix
si honorabl

nomma des Commissaires pour examiner l'affaire. Les Députés firent leur rapport, dans lequel ils déclaroient que la réponse du Bachelier étoit conforme à la vérité des faits, & que leur avis étoit de ne plus exiger à l'avenir la signature de la censure. M. le Chancelier qui en fut informé, obtint des ordres pour empêcher que l'affaire ne fût suivie. Mais la Faculté mit en pratique l'avis des Députés, & pendant trois ans on n'obligea aucun des Candidats qui se présentoient pour le Baccalaureat, de donner sa signature. Si après ces trois ans, la signature a été rétablie, ce n'a été que par des ordres de la Cour mendiés par un Syndic ambitieux. Un dernier trait qui ne fait point d'honneur à la censure, c'est l'exclusion volontaire de la Faculté, que s'imposent à eux-mêmes depuis un siècle entier, tant d'excellens sujets, qui aiment mieux renoncer aux degrés, que de les prendre en participant à cette injustice. Joignons à ceux-ci un grand nombre d'autres, qui ayant souscrit par ignorance de ce que la censure contenoit, ont ensuite révoqué la signature.

V I I.

Depuis que M. Arnauld eut été exclus de Sorbonne juseu'au tems de la paix qui fut donnée à l'Eglise sous le Pape Clément IX, il fit plusieurs Ecrits très-utiles à l'Eglise, dont le plus grand nombre a rapport à la grande affaire du Formulaire. Après la paix de l'Eglise dans laquelle il fut si honorablement compris, il publia le

XXIX:
Suite de la
vie de M. Arnauld. Il écrit pour la défense de l'Eglise contre les Calvinistes.

368 Art. XIV. M. Arnauld.

grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie, & tous les autres livres de controverse qui sont venus à la suite. Il avoit été commencé par M. Nicole en 1664, à Châtillon près de Paris dans la maison de M. Varet Grand-Vicaire de Sens, & fut achevé en 1668. Comme l'objet de ce Livre étoit de prouver que le dogme de la présence réelle avoit toujours été cru dans l'Eglise, & qu'il l'étoit même encore aujourd'hui non-seulement des Catholiques, mais même de toutes les grandes Communions orientales schismatiques, M. Arnauld rassembla avec beaucoup de soin & de travail, des attestations & des témoignages des Eglises d'Orient sur leur croyance touchant l'Eucharistie. Il engagea en particulier M. Picquet Prêtre Missionnaire & depuis Evêque de Babylone, qui avoit été Consul à Alep, à faire venir des certificats de tous les Patriarches d'Orient, pour montrer aux Calvinistes, que le dogme catholique a pour lui la croyance de tous les tems & de tout l'univers.

XXX.
Eloges que le
Livre de la
Perpétuité de
la Foi attire
à M. Arnauld
de la part du
Pape & des
Evêques.

Les années suivantes, M. Olier de Noiretel Ambassadeur de France à la Porte, continua à la priere de M. Arnauld, de rendre le même service à l'Eglise, & de recueillir de nouvelles attestations des Eglises Orientales, pour les joindre aux premières fournies par M. Picquet. On les trouve toutes à la fin du premier & du troisième volume de la Perpétuité. Le Livre parut en 1669. Vingt-sept Evêques & vingt Docteurs de Sorbonne lui donnerent des approbations pleines d'éloges de M. Arnauld. On y relève sa science, sa piété, ses ta-

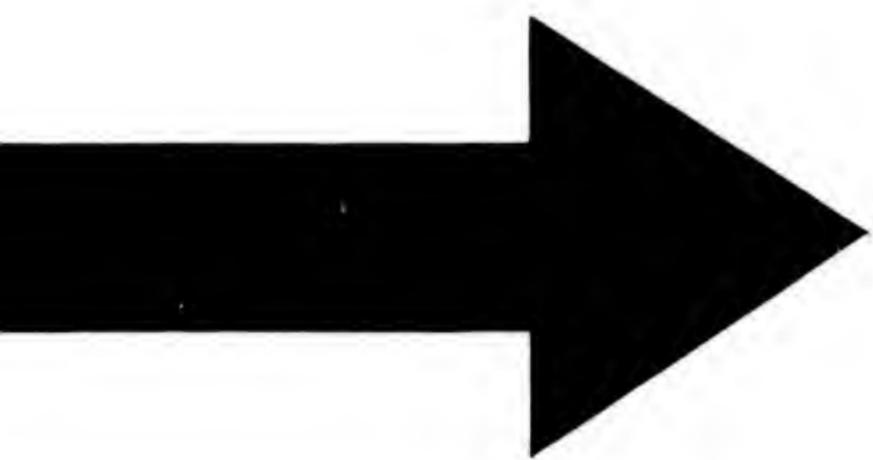
M. Arnauld
sens, son amour
fut dédié au Pa
conjoncture très
ce Pape venoit
Saint Pere en f
grands remerci
le nom paroisse
l'avoit désiré. L
ce savant Ouvr
le Prince de T
Lorges & de D
sonnes très-di
Réforme, & d
me Relig
dirent p
Catholique
Arnauld & Pe
jusqu'au point
fir le fameux M
nir même des
cet illustre Do
M. Arnauld
controverse, pen
quillité qui su
répondoit à to
& répandoit p
roit tantôt à
Dans la solitu
étoit partagé
les services o
& aux Pensi
conduite. Il
la Mere Ag
son frere, a
foi. Quand i
vie fort reti
voir son illu

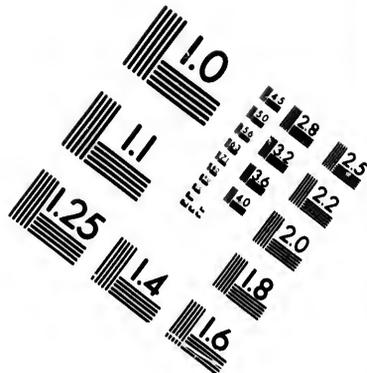
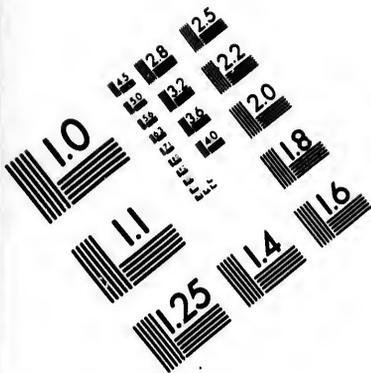
lens, son amour pour l'Eglise. L'Ouvrage fut dédié au Pape Clément IX, dans la conjoncture très-favorable de la paix que ce Pape venoit de donner à l'Eglise. Le Saint Pere en fit faire par un Cardinal, de grands remerciemens à M. Arnauld, dont le nom paroissoit seul, comme M. Nicole l'avoit désiré. La vive lumiere que présente ce savant Ouvrage, éclaira M. de Turenne, le Prince de Tarente, les Maréchaux de Loges & de Duras, plusieurs autres personnes très-distinguées dans la prétendue Réforme, & d'habiles Ministres de la même Religion. Les Jesuites seuls n'applaudirent point à ce Livre si utile à l'Eglise Catholique. L'envie & la haine contre M. Arnauld & Port-Royal, les aveuglerent jusqu'au point de favoriser la réplique que fit le fameux Ministre Claude, & de lui fournir même des mémoires calomnieux contre cet illustre Docteur.

M. Arnauld fit d'autres Livres de controverse, pendant les dix années de tranquillité qui suivirent la paix de l'Eglise. Il répondoit à toutes sortes de consultations & répandoit par-tout la lumiere. Il demouroit tantôt à Port-Royal, tantôt à Paris. Dans la solitude de Port-Royal, son tems étoit partagé entre l'étude, la priere, & les services qu'il rendoit aux Religieuses & aux Pensionnaires qui étoient sous sa conduite. Il fit l'inhumation & l'éloge de la Mere Agnès sa sœur & de M. d'Andilli son frere, avec une constance pleine de foi. Quand il étoit à Paris, il menoit une vie fort retirée. En 1671, il alla à Angers voir son illustre frere qui en étoit Evêque,

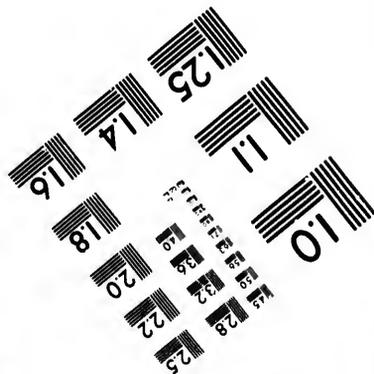
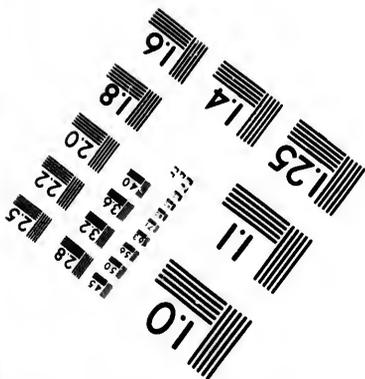
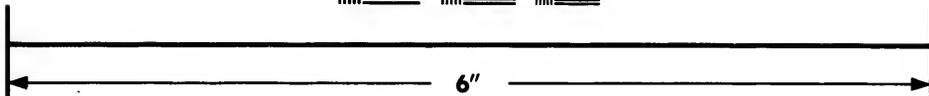
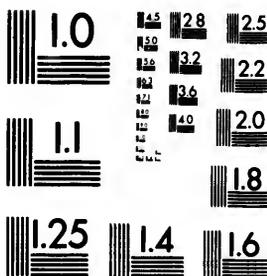
XXXI.
Conduite de
M. Arnauld
pendant la
paix de l'E-
glise.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18 20 22 25
15 16 18 28
13 14 15 16

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

370 Art. XIV. *M. Arnauld.*

& qu'il n'avoit point vu depuis vingt ans. Les Magistrats lui firent les présens de la Ville ; l'Université le vint complimenter ; toute la Noblesse lui rendit de grands honneurs. Il fit des instructions dans presque tous les Couvens de Filles : il en fit aussi en revenant à Paris, dans les Monasteres de Saumur, de Tours, d'Orléans. M. de Coislin Evêque de cette dernière Ville, lui donna des témoignages de la haute estime qu'il avoit pour son rare mérite. Il alla en pèlerinage à Clairvaux au tombeau de saint Bernard avec M. Nicole. Il fit aussi à la Trappe un voyage, pour s'édifier de la pénitence des Religieux. Pendant son séjour à Paris, l'étude & la priere faisoient sa principale occupation.

XXXII.
Sa réputation.

Il représentoit souvent à M. de Harlai qui en étoit Archevêque, tout ce que l'on faisoit par des pratiques sourdes pour troubler la paix de l'Eglise, en répandant des libelles calomnieux contre les plus gens de bien, & en réalisant toujours le fantôme du Jansenisme. Il engageoit son neveu M. de Pomponne Secrétaire d'Etat, à détruire les impostures qu'on débitoit au Roi contre cette secte imaginaire. Les personnes les plus distinguées se faisoient gloire d'être de ses amis, & se conduisoient par ses conseils. Le Cardinal de Retz devenu solitaire & pénitent, le consultoit quelquefois. M. l'Abbé le Camus voulut avoir son avis avant d'accepter l'Evêché de Grenoble. Clément IX, Clément X, Innocent XI, furent pleins d'estime pour lui. Le Cardinal d'Estrées lui rendoit des visites. Le pieux & savant Cardinal Bona lui fit présent en

M. Ar
1675, de son
avoit même
l'honoroient

L'Archevê
se étoit de pro
mais au fond
tout ce que
qu'il eut ga
vit les affaire
s'en plaint
Tant qu'u
des affaire
entendre l
les Evêqu
torité que
vie à ses
n'est anim
nistes, qu
medis : au
satisfait d
touché des
ce Prélat
qu'il souha
dre. On l'e
tres, qu'il
dans tout
car cet Ar
des choses
mœurs.

Il indis
à l'occasion
ques d'Ar
nocent XI
avoit été

1675, de son Ouvrage sur la Liturgie. Il avoit même des Princes souverains qui l'honoroient de leur estime.

VIII.

L'Archevêque de Paris (de Harlai) affectoit de protéger la paix de Clément IX ; mais au fond il étoit disposé à se prêter à tout ce que voudroient les Jesuites. Des qu'il eut gagné la confiance du Roi ; on vit les affaires changer de face. M. Arnauld s'en plaint ainsi dans une de ses Lettres :

» Tant qu'un seul homme parlera au Roi des affaires de l'Eglise, & qu'il lui fera entendre les choses comme il lui plaît, les Evêques doivent s'attendre que l'autorité que Dieu leur a donnée, sera asservie à ses caprices. On fait que le Roi n'est animé contre les prétendus Janсениstes, que depuis ses audiences des Samedis : au lieu qu'il étoit auparavant très-satisfait de la paix. » M. Arnauld étoit si touché des grands maux, dont le crédit de ce Prélat auprès du Roi étoit la cause, qu'il souhaitoit qu'on pût le lui faire perdre. On l'entend souvent dire dans ses Lettres, qu'il faudroit enfin le faire connoître dans tout le Royaume pour ce qu'il est ; car cet Archevêque avoit sur son compte des choses bien déshonorantes du côté des mœurs.

Il indisposa le Roi contre M. Arnauld, à l'occasion d'une Lettre écrite par les Evêques d'Arras & de Saint-Pons au Pape Innocent XI, contre une morale affreuse qui avoit été enseignée dans leurs Diocèses. M.

XXXIII.

Les Jesuites se servent de l'Archevêque de Paris pour troubler la paix de l'Eglise.

XXXIV.

Ce Prélat indispose le Roi contre M. Arnauld.

Nicole l'avoit traduite en latin, & on soupçonnoit M. Arnauld de s'être beaucoup mêlé de cette affaire. M. de Pomponne lui en écrivit de la part du Roi, lui notifiant que Sa Majesté étoit mécontente de lui. La cause de ce mécontentement étoit, que la Lettre ayant eu son effet, & Innocent XI ayant censuré les propositions, les Jésuites & ceux qui leur étoient livrés, comme l'Archevêque de Paris, furent piqués de cette flétrissure. Ils firent entendre au Roi, que M. Arnauld & ses amis cherchoient à rallumer le feu des disputes. Le Roi ainsi trompé, donna ordre aux Agens du Clergé d'écrire à tous les Evêques du Royaume, pour leur mander de sa part de ne point signer la Lettre que les deux Prélats avoient écrite au Pape. M. Arnauld informé par M. de Pomponne, de ce qui se passoit en Cour, lui fit une réponse pour se justifier. Il y montre combien il est étonnant que l'on fasse un crime à des Evêques, de s'être adressés au Pape, dans une circonstance où les Auteurs d'une morale antichrétienne s'étoient révoltés contre la censure que ces dignes Prélats en avoient faite. Ensuite il fait une réflexion fort naturelle sur le reproche qu'on lui faisoit, d'avoir laissé publier la Lettre obligeante que le Cardinal Cibo lui avoit écrite de la part du Saint Pere. « De sorte, dit-il, » qu'à regarder les choses humainement, » notre condition est bien malheureuse, » parce qu'il n'y a rien qu'on n'envenime » contre nous. Si l'on s'imagine, quoique » sans raison, que l'on est mécontent de » nous à Rome, nous sommes des rebelles

& des schismatiques
de Pape
de la bo
qu'on no
durement.

Ce sont
ces accusati
résolution d
aussi-tôt apr
chesse de L
de la perséc
dre qu'il req
Faubourg S
cevoir de v
malice avec
cissoit aupr
innocentes,
de M. le D
de M. le Da
cher au loir
traite pour
gilans & im
Juin 1679,
tres-bien ac
ler du Conf
fut visité d
bien. Il n'y
jour, parce
quelques jor
connoître.
il trouva M
suader de re
donc à la p
encore che
écrivit à M
vêque de Pa
leur exposé

& des schismatiques qui ne veulent point de Pape : & aussi-tôt qu'il paroît qu'on y a de la bonté pour nous, nous méritons qu'on nous rabaisse & qu'on nous traite durement.

Ce sont toutes ces tracasseries & toutes ces accusations, qui lui firent prendre la résolution de s'ensevelir dans la retraite, aussi-tôt après la mort de Madame la Duchesse de Longueville. Le renouvellement de la persécution contre Port-Royal, l'ordre qu'il reçut de ne plus demeurer dans le Faubourg Saint Jacques, de ne point recevoir de visites comme auparavant, la malice avec laquelle on épioit & on noircissoit auprès du Roi ses démarches les plus innocentes, enfin un avis secret qu'il reçut de M. le Duc de Montausier Gouverneur de M. le Dauphin, le déterminèrent à chercher au loin & hors du Royaume, une retraite pour se dérober à la fureur de ses vigilans & implacables ennemis. Ainsi le 18 Juin 1679, il partit pour Mons, où il fut très-bien accueilli par M. Robert Conseiller du Conseil privé, chez qui il logea, & fut visité d'un petit nombre de gens de bien. Il n'y put pas faire un fort long séjour, parce que M. Nicole qui y avoit passé quelques jours auparavant, s'étoit trop fait connoître. Il alla de Mons à Bruxelles, où il trouva M. Nicole, qui voulut lui persuader de retourner à Mons. Il y retourna donc à la persuasion de cet ami, & logea encore chez M. Robert. C'est de-là qu'il écrivit à M. le Chancelier, à M. l'Archevêque de Paris & à M. de Pomponne, pour leur exposer les raisons qu'il avoit eues de

XXXV.

M. Arnauld
sort du Roïaume. Il écrit
au Pape.

374 Art. XIV. *M. Arnauld.*

quitter le Royaume. Il vouloit détruire les faux bruits que ses ennemis avoient répandus dans le public, pour rendre odieuse la sortie du Royaume. Il écrivit en même-tems au Pape, pour le conjurer de secourir l'Eglise de France, en faisant entendre au Roi qu'il n'y avoit ni hérésie ni secte Jansenienne dans son Royaume. Il représentoit au Saint Pere, que les Jesuites se servoient du fantôme du Jansenisme, pour décrier tous ceux qui combattoient leur morale corrompue, & les nouveautés profanes de leur confrere Molina. Le Pape lui fit répondre d'une maniere fort obligeante, qu'il penseroit aux moyens de remédier aux maux, qu'il lui avoit exposés, l'assurant qu'il pouvoit compter sur la protection du Saint Siége.

IX.

Il demeura chez M. Robert près de cinq mois, & acheva son Ouvrage contre M. Mallet, dont nous parlerons ailleurs. Ce fut pendant ce séjour, qu'arriva la disgrâce de M. de Pomponne, dont il félicita son neveu, en lui représentant qu'il alloit avoir infiniment plus de facilité de travailler à son salut. Cependant les Jesuites firent courir le bruit, que cet inconnu qui logeoit chez M. Robert, étoit un Janseniste déguisé; & ils nommoient même M. Arnauld. L'illustre fugitif comprit qu'il ne lui étoit plus possible de demeurer chez le généreux Magistrat, qui étoit disposé même à perdre sa Charge pour le service d'un hôte si respectable. M. Arnauld ne voulut donc point

XXXVI.

Son séjour à Mons, à Gand & à Bruxelles.

M. A
 faire à Mon
 venoit chaq
 & pour M.
 bénédiction
 da, il parti
 pour prendr
 trois semai
 ceux qui le
 lents joints
 dans ses m
 vint l'y tro
 ler demeure
 bord à Gan
 mois de Fév
 sonne. Il é
 homme no
 Dimanches
 res du mati
 & y comm
 ou la neige
 compagné
 pagnon. Il
 traite, à r
 Liège, rex
 d'en partir
 gnés, qui
 térieur, le
 deux Chan
 eura.
 Sur la fi
 Bruxelles,
 de Juin. M
 vèque d'U
 Hollande.
 pieux Pré
 pour lui f
 des Cathol

faire à Mons un plus long séjour, qui devenoit chaque jour plus périlleux pour lui & pour M. Robert. Après avoir donné sa bénédiction à la famille, qui la lui demanda, il partit dans le carosse de M. Robert pour prendre la route de Tournai. Il passa trois semaines dans cette Ville, où tous ceux qui le virent, admirerent ses grands talents joints à une merveilleuse simplicité dans ses manieres. M. de Sainte Marthe vint l'y trouver, & concerta avec lui d'aller demeurer à Bruxelles. Ils allerent d'abord à Gand, où ils séjournerent jusqu'au mois de Février 1680. Il n'y fut vu de personne. Il étoit renfermé chez un Gentilhomme nommé M. de Nonencourt. Les Dimanches & Fêtes il sortoit à quatre heures du matin pour aller entendre la Messe & y communier, marchant dans la boue ou la neige dans l'obscurité de la nuit, accompagné de M. Guelphe son fidèle compagnon. Il employa son tems dans cette retraite, à réfuter un libelle d'un Jesuite de Liège, rempli de calomnies. Avant que d'en partir, il vit l'Abbesse de Sainte Agnès, qui voulut le consulter sur son intérieur, le Procureur des Chartreux & deux Chanoines, M. Huighens & M. Buscura.

Sur la fin de Février il alla demeurer à Bruxelles, où il fut caché jusqu'au mois de Juin. M. l'Evêque de Castorie, Archevêque d'Utrecht, l'invita alors à venir en Hollande. Il se rendit aux instances de ce pieux Prélat, qui le mena à Amsterdam, pour lui faire voir les différentes Eglises des Catholiques & les curiosités du pays.

XXXVII.
M. l'Evêque
de Castorie
l'attire en
Hollande.

Ils demeurèrent quinze jours dans cette grande Ville. En visitant le Port, il parloit si pertinemment de la navigation, que les Capitaines des vaisseaux ou on le faisoit monter, en étoient dans le dernier étonnement. D'Amsterdam on le conduisit à Leide, où il vit le fameux Elzevir & sa magnifique Imprimerie. Cet honnête homme eut tant d'égards pour M. Arnauld, qu'il voulut bien à sa priere, suspendre l'impression du Traité du Pere Malebranche, sur la Nature & la Grace, jusqu'à ce qu'on eût écrit à l'Auteur, & qu'on eût réponse de lui. Ce retardement ne produisit rien, & ce Pere voulut qu'on imprimât son Livre. De Leide M. Arnauld alla à la Haie, puis à Delft & à Rotterdam. Les Pasteurs Catholiques lui rendoient par-tout de si grands honneurs, que ceux qui ne le connoissoient pas, s'imaginoient que c'étoit un Cardinal qui voyageoit en Hollande pour en voir les belles Villes. Les Protestans mêmes étoient pleins de vénération pour lui, quoiqu'il fût dans la controverse, un de leurs plus redoutables adversaires. Plusieurs Ministres rendoient justice à ses belles & admirables qualités. Il n'y avoit que quelques emportés tels que Jurieu, qui le déchiroient.

XXXVIII.
M. Arnauld
écrit l'Apologie
des Catholiques.
Idée
qu'avoit de
lui le Roi
d'Angleterre.

Après avoir vu toute la Hollande, M. Arnauld revint à Anvers, d'où il se rendit à Bruxelles à la fin de Juillet 1680. Il n'y put rester long-tems, parce que le Prince de Parme ami des Jesuites, devint alors Gouverneur général des Pays-Bas. Il alla à Utrecht avec M. Guelphe son compagnon ordinaire, & M. de Pont-Château. Ce fut

dans cette Ville
de la Catho
donze. Le Mi
libelle calomn
du Clergé
que la doctri
révolte des s
Le prétexte d
conjurat
qui avoient v
M. Arnauld f
quoiqu'il n
au Clergé
aux Jesuites,
plices de cette
sement leur
calomnies do
ques, ne con
qui s'y trou
rés. Dans le
d'abord avec
miere, qu'il
que prétexte
contre les Sou
prétendue co
faire voir la
shed mal aux
liques de sé
Qui ne fait q
te qu'a comm
une réforme?
Dans le se
ment plusie
thologique, &
prend sur-tou
position de la
M. Bossuet.

Dans cette Ville qu'il composa la belle *Apo-
logie des Catholiques*, en deux volumes in-
douze. Le Ministre Jurieu avoit publié un
libelle calomnieux, sous le titre de *Politi-
que du Clergé de France*. Il osoit avancer
que la doctrine des Catholiques autorise la
révolte des sujets contre leur Souverain.
Le prétexte de cette accusation étoit une
conjuración des Catholiques d'Angleterre,
qui avoient voulu attenter à la vie du Roi.
M. Arnauld fut indigné en lisant ce libelle;
& quoiqu'il n'eût pas beaucoup d'obliga-
tion au Clergé de France & encore moins
aux Jesuites, que Jurieu disoit être com-
plices de cette conjuration, il prit généreu-
sement leur défense. Il craignoit que les
calomnies dont on chargeoit des Catholi-
ques, ne confirmassent dans l'hérésie ceux
qui s'y trouvoient malheureusement enga-
gés. Dans le premier volume, il établit
d'abord avec beaucoup de force & de lu-
mière, qu'il n'est jamais permis sous quel-
que prétexte que ce soit, de se révolter
contre les Souverains. Il discute ensuite la
prétendue conjuration, & entreprend d'en
faire voir la fausseté. Il montre combien il
faut mal aux Protestans d'accuser les Catho-
liques de sédition contre les Souverains.
Qui ne sait que c'est par cet esprit de révol-
te qu'a commencé & s'est étendue la préten-
due réforme ?

Dans le second volume il traite sava-
ment plusieurs points de la doctrine ca-
tholique, & réfute plusieurs Protestans. Il
prend sur-tout la défense du Livre de l'*Ex-
position de la foi de l'Eglise*, composé par
M. Bossuet, contre les chicanes des Mi-

nistres. Enfin il fait voir la beauté de l'Eglise catholique & ses avantages sur les communions hérétiques. Il y rétracte un fait faux qui intéressoit la réputation d'un Protestant d'Angleterre, qu'il avoit rapporté sur des Mémoires peu fidèles. Le Roi d'Angleterre avoit dit d'avance, que M. Arnauld avoit été trompé, & qu'il se rétracteroit, si on lui faisoit connoître la méprise. Quand ce Prince sçut que M. Arnauld avoit écrit à M. Southvel, que la fausse imputation regardoit, il voulut voir la Lettre; & dit après l'avoir lue, qu'elle étoit telle qu'on devoit l'attendre d'un homme comme M. Arnauld.

XXXIX.
On le calomnie auprès du Roi.

Cet Ouvrage n'eut pas en France le sort qu'il méritoit. Le ballot qui le contenoit avec quelques exemplaires du Livre contre M. Maliet & du second tome de la *Morale pratique*, fut saisi près de Paris. Le P. du Breuil Prêtre de l'Oratoire, Curé d'une Paroisse de Rouen, homme d'une piété éminente, à qui le ballot avoit été adressé à Rouen, fut arrêté & mis à la Bastille avec quelques autres personnes. L'Intendant de Rouen, M. le Blanc, fut révoqué, son Secrétaire emprisonné, les Officiers de la Douane vexés. On dit au Roi que c'étoit des livres contre la Religion & contre l'Estat. La calomnie ne pouvoit pas être plus grossière, puisque c'étoit des Ouvrages dont l'objet direct étoit de prendre la défense de la Royauté, de l'Eglise Catholique & de la Morale de Jesus-Christ. On répandit que Louis XIV. ainsi trompé par les Jesuites, faisoit chercher par-tout l'Auteur, pour le faire mettre dans une prison

M. A
perpétuelle.
bon mot du
Roi est trop
Cet illust
lande, con
passer quinz
Lac de Har
Catholique
leur solide
mérite, avo
des maxim
eut alors la
cet ami con
qui sont ad
teur. M.
& y fut le
ble fugitif.
Ecclesiastic
loit le faire
alors de F
res sur l'ab
claircît la
celui qui a
affaires de
Evêques d
que de Par
mille livre
M. Arnaul
Docteur p
des Exem
che, & p
ne le laiss
Pomponn
qu'il n'y
il pût être
se tint, &

perpétuelle. On rapporte à ce sujet un bon mot du célèbre Boileau Despréaux : *Le Roi est trop heureux pour trouver M. Arnauld.*

Cet illustre persécuté étoit alors en Hollande, comme nous l'avons dit. Il alla passer quinze jours dans un village sur le Lac de Harlem, où il y avoit douze cens Catholiques. M. Arnauld fut charmé de leur solide piété. Le Curé qui avoit un rare mérite, avoit instruit son peuple des grandes maximes de la Religion. M. Arnauld eut alors la visite de M. du Vaucel, qui est cet ami connu sous le nom de Valloni, à qui sont adressées tant de Lettres de ce Docteur. M. du Vaucel alla ensuite à Rome, & y fut le fidèle correspondant du vénérable fugitif. Le Pape avoit conçu pour cet Ecclésiastique une telle estime, qu'il vouloit le faire son Bibliothécaire. On envoya alors de France à M. Arnauld des Mémoires sur l'affaire de la Régale, afin qu'il éclaircît la matière par quelque Ecrit. Il fit celui qui a pour titre : *Considérations sur les affaires de l'Eglise.* Cet Ouvrage irrita les Evêques de Cour, & sur-tout l'Archevêque de Paris, qui dit qu'il avoit cinquante mille livres à employer pour faire prendre M. Arnauld, & qu'il falloit que lui ou ce Docteur périssent. Desgrez, le plus adroit des Exempts de ce tems-là, se mit en marche, & promit de le trouver, pourvu qu'on ne le laissât pas manquer d'argent. M. de Pomponne fit donner avis à son oncle, qu'il n'y avoit que la Ville d'Amsterdam où il pût être en sûreté. L'Assemblée de 1682, se tint, & l'on y établit les célèbres articles

XL:

Il écrit sur la Régale. L'Archevêque de Paris jure sa peste. Ses dispositions par rapport aux IV Articles du Clergé.

sur la supériorité du Concile général au-dessus du Pape, & sur l'indépendance absolue des Rois, de toute autre autorité que celle de Dieu, par rapport au temporel. On vouloit mortifier le Pape, dont le Roi étoit mécontent au sujet de la Régale, comme nous l'avons vu ailleurs. M. Arnauld étoit dans les mêmes sentimens que le Clergé de France, & il s'employa même auprès du Pape par l'entremise de M. du Vaucel, pour empêcher la Cour de Rome de se hasarder à condamner les quatre Articles.

X.

XLI.
M. Arnauld
retourne à
Bruxelles sous
la protection
du Gouverneur
des Pays-Bas. Il est vi-
sité par un
Prince souve-
rain d'Alle-
magne.

Vers la fin d'Octobre de la même année 1682, il quitta la Hollande & revint à Bruxelles. Il se lia intimement avec M. Vaës Conseiller au Conseil de Brabant, homme d'esprit & excellent Juge. Ce fut par son moyen qu'il fit demander au Marquis de Grana Gouverneur des Pays-Bas, s'il pourroit être en sûreté dans ce Pays. Le Gouverneur répondit, qu'il pouvoit compter sur sa protection; & qu'il le feroit avertir, s'il recevoit d'Espagne quelque ordre qui ne lui fût pas favorable. Ce Seigneur lie-
soit avec un extrême plaisir les Ecrits qu'il faisoit imprimer alors, & même se faisoit apporter les feuilles à mesure qu'on les imprimoit. La guerre étant survenue entre la France & l'Espagne, tous les François eurent ordre de sortir des Etats d'Espagne; mais le Gouverneur excepta M. Arnauld & ceux de sa suite, déclarant même que si

M. A
Bruxelles étoit
roit cet illustre
lui-même. E
nées qu'il fit
la plus singul
ste d'un Pr
M. le Lantgr
vint exprès
Arnauld. Il am
sils, afin qu'
un si grand h
noître alors
testa quatre
résolution d
commerce q
vive voix p
multitude de
les de M. A
venir demeur
feld avec ce
Arnauld crut d
Bruxelles, c
pendant huit
Le premi
voir une Pa
de Namur.
veilles que l
description d
Le Curé éto
de l'être. Il a
Louvain dor
du bel ord
roisse, M.
statistiques éto
s'ils avoient
viendroient
des régles.

M. Arnauld. XVII. siéc. 382

Bruxelles étoit assiégée & prise, il sauroit cet illustre Docteur préférablement à lui-même. Pendant le séjour de huit années qu'il fit alors à Bruxelles, la chose la plus singulière qui lui arriva, fut la visite d'un Prince souverain d'Allemagne, M. le Landgrave de Hesse - Rhynsfeld. Il vint exprès à Bruxelles pour voir M. Arnauld. Il amena avec lui ses deux petits-fils, afin qu'ils eussent le bonheur de voir un si grand homme, sans le leur faire connoître alors pour ce qu'il étoit. Ce Prince resta quatre jours à Bruxelles, & y prit la résolution de continuer par Lettres, un commerce qu'il ne pouvoit point avoir de vive voix plus long-tems. On voit une multitude de Lettres à ce Prince parmi celles de M. Arnauld. Il invita ce Docteur à venir demeurer dans son Palais à Rhynsfeld avec ceux de sa suite; mais M. Arnauld crut devoir rester dans sa retraite de Bruxelles, d'où il ne sortit que deux fois pendant huit ans.

Le premier voyage eut pour but d'aller voir une Paroisse très-édifiante du Diocèse de Namur. Il voulut être témoin des merveilles que l'on en racontoit. Il en fait la description dans la 238^e Lettre & dans la 309^e. Le Curé étoit de ses amis & méritoit bien de l'être. Il avoit brillé dans l'Université de Louvain dont il étoit élève. A l'occasion du bel ordre qui régnoit dans cette Paroisse, M. Arnauld dit, que si les Ecclésiastiques étoient tels qu'ils devoient être, s'ils avoient du zèle & du courage, ils viendroient à bout de faire goûter les bonnes règles.

XLII.

Il va voir une Paroisse très-édifiante.

XLIII.
Il écrit con-
tre le P. Mal-
lebranche.

382 Art. XIV. M. Arnauld.

Sa longue retraite à Bruxelles ne fut pas oisive. Il y composa plusieurs Ouvrages très-utiles à l'Eglise, quoiqu'il ne fût point à portée de consulter ses amis comme il le souhaitoit. Sa célèbre dispute avec le Pere Mallebranche commença en 1682, & dura cinq ou six ans. Ce Prêtre de l'Oratoire étoit aussi mauvais Théologien qu'il étoit bon Philosophe. Nous ne parlerons point de son système sur la nature des idées, que M. Arnauld auroit peut-être adopté, s'il eût été rectifié comme il l'est dans le Livre de l'Action de Dieu sur les créatures. L'illustre Docteur mit en poudre la Théologie du célèbre Philosophe, dans un excellent Ouvrage qui parut en 1685, & qui a pour titre : *Réflexions philosophiques & théologiques sur le nouveau système de la Nature & de la Grace*. L'Auteur du Livre de l'Action de Dieu, &c. a marché sur les traces de M. Arnauld, & a réfuté les mêmes erreurs. La réputation que le Pere Mallebranche s'étoit acquise par son Livre de la *Recherche de la vérité*, lui attira beaucoup de partisans par rapport aux matieres purement philosophiques; mais il en eut peu par rapport à la Théologie. La Cour de Rome même se déclara pour M. Arnauld, par un Décret du Saint Office, qui supprima tous les Ecrits du P. Mallebranche sur la Grace, & ne toucha point à ceux de M. Arnauld, qui avoient été examinés par cette Congrégation en même-tems que ceux de son adversaire. Tous les mouvemens que se donnerent les Jesuites pour faire flétrir ceux de M. Arnauld, furent sans effet. Ils furent même approu-

M. Arnauld
solennelles
Théologiens des
de Louvain, &
Eglises des Pays

M. Arnauld fu
elles en 1690.
blement l'avoier
quis de Castanag
et avertir qu'il
ger. Il erra don
& ensuite revin
avec le seul M.
M. Guelphe so
meura à Liège,
toit alors avec l
Ernest Ruthd'an
la célèbre Ecole
de la Sapience d
postolique, Au
Baviere, Chanoi
elles. Il avoit
pour la Maison
tous les défense
estimé du Pape
confiance de pl
gne. Il n'est mor
M. Arnauld y
son comme dans
où il ne sorto
jours la Messe d
permission que
née. Il y confa
priere & à la dé
il avoit fait dep

prés solennellement par les plus savans Théologiens des Universités de Douai & de Louvain, & ceux des plus considérables Eglises des Pays-Bas.

XI.

M. Arnauld fut obligé de sortir de Bruxelles en 1690. Les Jésuites vraisemblablement l'avoient découvert, & le Marquis de Castanaga Gouverneur du Pays, le fit avertir qu'il ne pouvoit plus le protéger. Il erra donc pendant quelque tems, & ensuite revint secrètement à Bruxelles avec le seul M. Ernest Ruthd'ans son ami M. Guelphe son syncelle ordinaire, demeura à Liége, & le Pere Quesnel qui étoit alors avec lui, se retira à Malines. M. Ernest Ruthd'ans qui avoit été formé dans la célèbre Ecole de Louvain, fut Docteur de la Sapience de Rome, Protonotaire Apostolique, Aumônier de la Duchesse de Baviere, Chanoine de Sainte Gudule à Bruxelles. Il avoit beaucoup d'attachement pour la Maison de Port-Royal, & pour tous les défenseurs de la vérité. Il étoit estimé du Pape Innocent XII, & avoit la confiance de plusieurs Princes d'Allemagne. Il n'est mort qu'en 1728.

M. Arnauld vivoit dans une petite maison comme dans une espèce de tombeau, d'où il ne sortoit jamais, disant tous les jours la Messe dans sa chambre, suivant la permission que le Pape lui en avoit donnée. Il y consacroit tout son tems à la priere & à la défense de la vérité, comme il avoit fait depuis tant d'années. Rien ne

XLIV.

Il est obligé de sortir de Bruxelles. Il y revient secrètement & y mène une vie très-cachée. Ses sentimens.

marque mieux les dispositions où étoit ce grand homme à cet égard, que ce qu'il dit dans la Conclusion de la Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre M. Mallet. Après y avoir parlé de l'oppression où étoient les Défenseurs de la Vérité, il continue ainsi : « Après tout néanmoins nous n'avons pas lieu de nous étonner du fort de cette conduite. Dieu la permet & Dieu l'ordonne pour le bien de ses élus & la considérant dans cette vue, nous ne devons pas seulement nous y soumettre, mais l'adorer & baiser la main qui nous frappe. Oui, mon Dieu, j'adore vos voies de miséricorde sur les uns & de justice sur les autres : j'adore l'infinie variété de vos ordres toujours justes, toujours saints, dans le gouvernement de vos créatures, & anciennes & nouvelles ; c'est-à-dire, du monde & de l'Eglise. Ce seroit avoir peu de foi dans vos promesses, que d'être touché de ce qui se passe dans ces jours de nuage & d'obscurité : *In diebus nubis & caliginis*, comme vous appelez vous-même dans votre Ecriture ces tems de troubles & de tempêtes, où il semble que vous abandonniez l'innocence à la fureur des méchants, & que vous preniez plaisir à laisser triompher le vice, l'injustice & la violence. Que peuvent-ils faire après tout à ceux qui ne mettent leur confiance qu'en vous, & qui n'ont d'amour que pour les biens éternels ? Ils surprennent les Princes, & leur font prendre pour leurs ennemis leurs plus fidèles serviteurs : mais le cœur des Rois est entre vos mains, & vous pouvez en un moment le changer, en leur découvrant

ce qu'on leur
des fausses impr
s'il ne vous pla
images, ne do
eurs, que le
connu, en at
grace aux Pri
eux, de pénétr
prévient, & de
pour la punitio
tion des bons,
ent que ce n'es
sur avez donné
» Cependant
annira, on les
Chrétien à qui
exil & une pr
eine du change
vous trouve par
deu des fers, o
êmes, quand
raison à craindre
es vices & ses
empêchent de
ans de Dieu ; &
en de vos Saint
échant homm
plus horribles &
ment toutes le
ême : *Horrendu
solùm carcer
clerati hominis
en mourir des
compagnent u
on quand on s
plutôt ou u
ue cela, quar
Tome XI.*

ce qu'on leur cache, & en les détrompant des fausses impressions qu'on leur donne. Que s'il ne vous plaît pas de dissiper encore ces images, ne doit-il pas suffire à vos serveurs, que le fond de leur cœur vous soit connu, en attendant que vous fassiez la grâce aux Princes que l'on irrite contre eux, de pénétrer les artifices dont on les prévient, & de n'user de leur pouvoir que pour la punition des méchans & la protection des bons, comme vos Apôtres déclarent que ce n'est que pour cela que vous leur avez donné ? »

» Cependant on les proscrira, on les bannira, on les privera de la liberté. Un Chrétien à qui toute la terre est un lieu d'exil & une prison, peut-il être fort en peine du changement de son cachot ? On vous trouve par-tout, mon Dieu : au milieu des fers, on est plus libre que les Rois mêmes, quand on vous possède. Il n'y a de prison à craindre que celle d'une ame que les vices & les passions tiennent resserrée, & empêchent de jouir de la liberté des enfans de Dieu ; & c'est ce qui a fait dire à un de vos Saints, que la conscience d'un méchant homme est remplie de ténèbres plus horribles & plus funestes que non-seulement toutes les prisons, mais que l'enfer même : *Horrendis & feralibus tenebris omnes non solum carceres, sed etiam inferos vincet.celerati hominis consciencia.* Mais on pourra bien mourir des fatigues & des travaux qui accompagnent une vie errante. L'évitera-t-on quand on seroit le plus à son aise ? Un peu plutôt ou un peu plus tard, qu'est-ce que cela, quand on le compare à l'éternité.

S. Augustin.

nité ? Vous avez compté nos jours : on n'est entré dans ce monde que quand vous l'avez voulu, & on n'en sort que quand il vous plaît. Les maux de ce monde effraient quand on les regarde de loin ; on s'y fait quand on y est, & votre grace rend tout supportable : outre qu'ils sont toujours moindres que ce que nous méritons par nos péchés. Vous nous avez appris par votre Apôtre, que tous ceux qui vous servent, doivent être disposés à dire comme lui : *Je fais vivre pauvrement, je fais vivre dans l'abondance : ayant éprouvé de tout, je suis fait de tout, au bon traitement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence, je puis tout en celui qui me fortifie.* Mais combien est-on encore éloigné de l'état de ceux dont ce même Apôtre dit : *Qu'ils étoient abandonnés, affligés, persécutés, eux dont le monde n'étoit pas digne, errant dans les deserts & dans les montagnes, & se retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.* »

» Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à reconnoître votre bonté, vous qui avez la condescendance de traiter en foibles ceux que vous connoissez n'avoir pas encore beaucoup de force. Vous accomplissez en leur faveur les promesses de votre Evangile, & vous leur faites trouver en la place de ce qu'ils ont pu quitter pour l'amour de vous, des peres, des meres, des freres, des sœurs, à qui vous inspirez une charité tendre envers ceux qu'ils regardent comme souffrant quelque chose pour la vérité, & une si grande application à suppléer à tous leurs besoins, que par une bonté toute singuliere, vous changez les croix mêmes que

vous leur imp
solations. Mai
ricorde que si
rudes épreuve
plus de grace
d'ance de votre
supporter en v
que fondemen
savent assez qu
vous, & que
soit des vérité
noître, on ne
les faites passe
& que vous ac
vos Saints : Q
quez la volonc
en applanissez
facile à la vol
plicis operi & op
donc prêt, ô
par-tout où il
& quand je ma
de la mort, j
que vous me t
dans cette espé
& j'attendrai fa
chi par les prie
vous rendiez à
dont elle ne sau
taire par l'auto
rents impétueu
se veulent éley
votre Evangile
votre parole,
hommes charn
dans la possessi
tre en payens,

vous leur imposez , en douceurs & en consolations. Mais ils espèrent de votre miséricorde que si vous les préparez à de plus rudes épreuves , vous leur donnerez aussi plus de graces , & une plus grande abondance de votre Esprit , pour les leur faire supporter en vrais Chrétiens. C'est l'unique fondement de leur confiance. Car ils savent assez que nous ne pouvons rien sans vous , & que quelque persuadé que l'on soit des vérités que vous nous faites connoître , on ne les pratique que quand vous les faites passer de l'esprit dans le cœur , & que vous accomplissez ce qu'a dit un de vos Saints : Que c'est vous seul qui appliquez la volonté à la bonne œuvre , & qui en applanissez les difficultés pour la rendre facile à la volonté : *Qui & voluntatem applicas operi & opus explicas voluntati.* Je suis donc prêt , ô mon Dieu , de vous suivre par-tout où il vous plaira de me mener ; & quand je marcherois parmi les ombres de la mort , je ne craindrai rien , tant que vous me tiendrez par la main. C'est dans cette espérance que je me reposerai ; & j'attendrai sans impatience , qu'étant fléchi par les prieres de tant de bonnes ames , vous rendiez à votre Eglise la tranquillité dont elle ne sauroit jouir , si vous ne faites taire par l'autorité de vos ministres , les vents impétueux des opinions humaines qui se veulent élever au-dessus des vérités de votre Evangile , & si vous n'appaîsez par votre parole , les tempêtes qu'excitent les hommes charnels , quand on les trouble dans la possession où ils pensent être de vivre en payens , & de n'en attendre pas moins

S. Bernardi

388 Art. XIV. *M. Arnauld.*

les récompenses de l'autre vie , que vous n'avez promises qu'aux vrais Chrétiens. »

XLV.
Ses dernières
actions. Sa
dernière ma-
ladie.

Ces sentimens si nobles & si chrétiens montrent à découvert le cœur de *M. Arnauld*, & font parfaitement connoître son caractère. Sur la fin de sa vie il auroit pu obtenir la permission de revenir en France, par le crédit de *M. de Pomponne* qui étoit rentré en faveur. Mais quelque attachement qu'il eût pour sa patrie, & quelque tendresse qu'il conservât pour ses amis, il ne voulut pas faire demander une chose qu'il savoit bien qu'on ne lui accorderoit qu'à condition qu'il n'écriroit plus. Il ne crut pas que ce qu'il devoit à la vérité, pût lui permettre de prendre un tel engagement, quand même il auroit été d'auteurs dans la disposition de ne plus écrire. L'heureux moment où Dieu devoit couronner tant de travaux, n'étoit pas éloigné, lorsque ses amis s'occupaient des moyens de le faire revenir en France. Le premier d'Août 1694, il se sentit attaqué d'un rhume violent, qui lui survenoit de tems en tems depuis quelques années. On ne s'en allarma point d'abord. Il se leva à l'ordinaire, pria Dieu, dit la Messe & fit ses exercices accoutumés; ce jour-là, le Lundi & le Mardi. Il ne fut plus depuis en état de célébrer les saints Mysteres; mais il ne manqua pas un seul jour jusqu'à sa mort, de réciter le Bréviaire. Il se levait & employoit toute la journée à prier Dieu & à écouter de saintes lectures qu'on lui faisoit.

XLVI.
Sa mort.

Le Samedi on s'apperçut qu'il étoit fort

M. Arnauld

abbatu & que
soir il se con
tion & le sa
qui répondoit à
jours menée. S
entra quelque
dans laquelle on
Cette agonie fi
minuit & un q
pira. Il étoit à
six mois & un
qu'il avoit véc
s'éleva contre
Fréquente. Co
plus de quarant
commodités d'
étant souvent
& y étant pre
comme dans d
meura tout le
dotaux. On dit
heures après m
domestique. Le
ouvrit son cor
nobles fort sain
on ensevelit le
bierre de chên
atherine vint l'e
transporta dans
mer le cercuei
plomb. La nu
église, & l'inh
près du chœur.
Les Poëtes
Epitaphes en so
fit *M. Boileau*

abatu & que sa poitrine s'engageoit. Le soir il se confessa, reçut l'Extrême-onction & le saint Viatique avec une piété qui répondoit à la vie sainte qu'il avoit toujours menée. Sa voix s'éteignit ensuite, il entra quelque tems après dans l'agonie, pendant laquelle on récita les prieres de l'Eglise. Cette agonie fut douce & tranquille; & à minuit & un quart, il fit un soupir & expira. Il étoit âgé de quatre-vingt-deux ans six mois & un jour. De cinquante-un ans qu'il avoit vécu depuis que la persécution s'éleva contre lui au sujet du Livre de la Fréquente Communion, il en avoit passé plus de quarante dans les peines & les incommodités d'une vie cachée & errante, étant souvent obligé de changer d'asyle, & y étant presque toujours très-resserré comme dans des espèces de prisons. Il demeura tout le Dimanche en habits sacerdotaux. On dit la Messe ce jour-là à deux heures après minuit dans la petite Chapelle domestique. Le Lundi on le déshabilla, on ouvrit son corps & l'on trouva les parties nobles fort saines. Après avoir ôté le cœur, on ensevelit le corps & on le mit dans une bière de chêne. Le Curé de Sainte Catherine vint l'enlever la nuit du Lundi, le transporta dans sa maison, où il fit enfermer le cercueil de bois dans un autre de plomb. La nuit suivante il le porta à son église, & l'inhuma au bas d'une chapelle près du chœur.

Les Poètes les plus célèbres ont fait des Epitaphes en son honneur. Voici celle que fit M. Boileau Despréaux.

XLVII.
Epitaphes en son honneur.

Au pied de cet Autel de structure grossière,
 Gît sans pompe enfermé dans une vile bière,
 Le plus savant Mortel qui jamais ait écrit ;
 ARNAULD, qui sur la Grace instruit par
 Jésus-Christ,
 Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise même
 Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathème.
 Plein du feu qu'en son cœur souffla l'Esprit divin,
 Il terrassa Pélage, il foudroya Calvin :
 De tous les faux Docteurs confondit la Morale ;
 Mais pour fruit de son zèle, on l'a vu rebuté,
 En cent lieux opprimé par la noire cabale,
 Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté :
 Et même par sa mort leur fureur mal éteinte,
 N'en eût jamais laissé les cendres en repos,
 Si Dieu lui-même ici de son ouaille sainte,
 A ces loups dévorans n'avoit caché les os.

Les deux Epitaphes suivantes sont de M. Racine [le pere.]

Hai des uns, chéri des autres,

M.

A
 Et plus
 res

ARNAU
 nible

Les mo
 Cent

L'Egli
 fense

Sublim

cœur

Puisant
 ne,

De ton
 sorti

Et sout
 De la

curs
 Aux h

sûrs
 Rappel

gile
 Dieu f

stans
 L'Egli

mien
 De plu
 docie

L'Ep

porter, e

Ad san

Hoste a

M. Arnauld. XVII. siècle. 391

Admiré de tout l'univers ,
Et plus digne de vivre au siècle des Apô-
tres

Que dans un siècle si pervers ,
ARNAULD vient de finir sa carrière pé-
nible.

Les mœurs n'eurent jamais de plus grave
Censeur ,

L'erreur d'ennemi plus terrible ,
L'Eglise de plus ferme & plus grand Dé-
fenseur.

Sublime en ses Ecrits , doux & simple de
cœur ,

Puisant la vérité jusqu'en son origi-
ne ,

De tous ses longs combats ARNAULD
sortit vainqueur ,

Et soutint de la foi l'antiquité divine.

De la Grace il perça les mysteres obf-
curs ,

Aux humbles pénitens traça des chemins
sûrs ,

Rappella le pécheur au joug de l'Évan-
gile :

Dieu fut l'unique objet de ses desirs con-
stans ;

L'Eglise n'eut jamais , même en ses pre-
miers tems

De plus zélé vengeur , ni d'enfant plus
docile.

L'Epitaphe latine que nous allons rap-
porter , est du célèbre Santeuil.

*Ad sanctas rediit sedes , ejectus & exul ,
Hoste triumphato : tot tempestatibus actus ;*

R iv

392 Art. XIV. M. Arnauld.

Hoc portu in placido, hâc sacrâ tellure quiescit

ARNALDUS, VERI DEFENSOR ET ARBITER EQUI.

*Illius essa memor sibi vindicet extera tellus :
Huc cœlestis amor rapidis cor transtulit alis ;
Cor numquam avulsum, nec amatis sedibus
absens.*

Cette Epitaphe irrita les Jesuites contre Santeuil, & leur Pere Jouvenci le menaça de toute la colere du Roi. Le Poëte craignant de perdre la pension qu'il avoit de la Cour, désavoua ces Vers. Ce désaveu attira aux Jesuites des piéces très-mortifiantes, entre autres celle qui a pour titre : *Santolius pœnitens, Les Regrets de Santeuil sur sa rétractation.* Ce Poëte eut honte de sa lâcheté, & témoigna toujours depuis, combien il honoroit M. Arnauld. Ayant été accusé d'avoir mal parlé de cet illustre Docteur chez M. de Lamoignon Avocat Général, en présence du Pere Bourdaloue, il obtint du Magistrat un certificat par écrit, en date du 9 Avril 1696, qui prouvoit la fausseté du fait. Voici un autre trait qui montre que la mort n'avoit point mis M. Arnauld à l'abri de la colere de la Société. M. Perrault, l'un des Quarante de l'Académie Française, ayant donné au public l'éloge historique de cent des plus grands hommes du dix-septième siècle, y avoit mis avec raison M. Arnauld. Les Jesuites sollicitèrent & obtinrent un ordre de la Cour pour faire ôter le nom & l'éloge de M. Arnauld de l'Ouvrage de l'Académicien.

M.

Le cœur
cœur d'arg
M. Ernest
pagné de
avec M.
se joignit
Royal le p
senta à la
petit disc
seur de la
service sol
Dès que
grand hon
guirre dit
plissoit dan
le Pape In
d'abord eu
Il l'auroit
ment que
aussi dans
des Saints
plus grande
nauld. Il é
qui le con
l'étoit enc
qui conno
rendu un
à sa cand
téressemen
& sur-tout
sentiment
qui éclate
Lettres, e
Ecrits ne
des injusti
étoit le fr
vérité, &

M. Arnauld. XVII. siéc. 393.

Le cœur de M. Arnauld fut mis dans un cœur d'argent, & porté à Port-Royal par M. Ernest Chanoine de Bruxelles, accompagné de quelques amis qui demeuroident avec M. Arnauld. Madame de Fontpertuis se joignit à eux pour accompagner à Port-Royal le précieux dépôt. M. Ernest le présenta à la Mere Racine Abbessé, & fit un petit discours auquel M. Eustace Confesseur de la Maison, répondit. On chanta un service solennel, & on fit l'inhumation. Dès que l'on sçut à Rome la mort de ce grand homme, le savant Cardinal d'Aguirre dit en plein Consistoire, qu'il remplissoit dans le sacré Collége une place que le Pape Innocent XI son bienfaiteur avoit d'abord eu dessein de donner à M. Arnauld. Il l'auroit, ajouta-t-il, rempli plus dignement que moi. Le Cardinal Casanate dit aussi dans le Consistoire, que l'on canonisoit des Saints qui n'avoient pas vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld. Il étoit généralement estimé de ceux qui le connoissoient par ses Ecrits; mais il l'étoit encore beaucoup plus de tous ceux qui connoissoient sa personne, & qui ont rendu un témoignage unanime à sa piété, à sa candeur, à sa simplicité, à son désintéressement, à sa charité pour les pauvres, & sur-tout à sa douceur & à son peu de ressentiment des injures. Ce dernier caractère qui éclate dans un grand nombre de ses Lettres, est une preuve que la force de ses Ecrits ne partoît point d'un esprit irrité des injustices qu'on lui faisoit; mais qu'elle étoit le fruit de son ardent amour pour la vérité, & qu'elle avoit pour principe cette

XLV. II.
Son cœur
porté à P. R.
Son éloge fait
à Rome.

394 Art. XIV. *M. Arnauld.*

charité dont parle saint Augustin , qui a ses pointes & son aiguillon , & qui n'en aime pas moins sincèrement les personnes , dans le tems même qu'elle paroît le plus animée contre leurs erreurs & leurs injustices.

XLIX.
Etendue de son zèle & de sa charité.

Rien n'est plus capable de faire connoître le cœur de *M. Arnauld* , que les neuf volumes de ses Lettres. Il s'y montre à découvert. On y voit son tendre amour pour l'Eglise. Ses avantages faisoient l'unique objet de sa joie , & ses maux l'unique objet de sa douleur. L'esprit de foi & de religion étoit son caractère dominant. Qu'on lise son Testament spirituel , on y admirera quelle étoit la piété de ce Savant universel , & comment toutes ses démarches ont été réglées par la vue des besoins de l'Eglise. C'est cet unique motif qui lui a fait publier le Livre de la Fréquente Communion & celui de la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence ; qui lui a fait entreprendre la défense des vérités de la Grace & de la Prédestination , attaquées sous le nom de Jansenisme ; qui l'a engagé à s'élever contre les pernicieuses maximes de la Morale corrompue des Jesuites , qui faisoient partout des ravages incroyables. Les Ecrits apologétiques des Religieuses & des Solitaires de Port-Royal , les défenses des Versions de l'Ecriture-sainte & des traductions des Offices de l'Eglise ; tant d'Ouvrages célèbres de controverse contre les Prétendus Réformés ; ses Ecrits contre les faux principes du Pere Mallebranche , & contre les erreurs de *M. Steiaert* ; tous ces Ouvrages sont autant de fruits du zèle ar-

M.
vent dont
parable.
me , Mon
hérétique
de l'innoc
ce grand
bile de to
l'Eglise.
respiroit
Lettres é
tre quelle
qui intére
na-t-il d'
mer dive
de vues p
ge quelqu
fendoient
ple , à la
les Jesuit
de Pamie
le ; aux s
de leur M
sirtes ;
France p
fantôme
lique , si
yeux de s
rude de
d'écrire.
souvent
Ecoute
pareille
cœur , d
qu'on m
de & à l
pente na
traitent

Vent dont étoit rempli ce Docteur incomparable. Ce zèle embrassoit tout, Dogme, Morale, Discipline, conversion des hérétiques, instruction des fidèles, défense de l'innocence opprimée. On peut dire que ce grand homme étoit l'auteur ou le mobile de tout ce qui se faisoit de bien dans l'Eglise. Il n'étudioit, il n'écrivoit, il ne respiroit que pour elle. La multitude de Lettres écrites à son ami de Rome, montre quelle étoit sa sensibilité pour tout ce qui intéressoit l'Eglise. Combien lui donna-t-il d'avis pour travailler à faire réformer divers abus? Combien lui fournit-il de vues pour réussir à obtenir du Saint Siège quelque acte favorable à ceux qui défendoient la cause de l'Eglise, par exemple, à la Faculté de Louvain troublée par les Jesuites ou leurs émissaires; à l'Eglise de Pamiers opprimée au sujet de la Régale; aux saintes Filles de l'Enfance chassées de leur Maison par les calomnies des Jesuites; aux plus savans Théologiens de France perpétuellement inquiétés pour le fantôme du Jansenisme. Un zèle si catholique, si pur, si désintéressé, n'étoit aux yeux de ses ennemis qu'un effet de l'inquiétude de son esprit & de sa demangeaison d'écrire. C'est l'idée qu'ils en donnoient souvent au Roi & à ses Ministres.

Écoutez-le répondre lui-même à une pareille accusation. « La disposition de mon cœur, dit-il, me paroît bien opposée à celle qu'on m'attribue, & sur-tout à l'inquiétude & à la passion d'écrire. Je me sens une pente naturelle au repos, que mes amis traitent de paresse. J'ai été dix ans entiers

R vj;

E.
Motifs qui
l'ont porté à
composer tant
d'Ouvrages.
Lettre 250.
tom. 4.

396 Art. XIV. *M. Arnauld.*

sans rien écrire pour le public. Après dix ans de silence, je me suis retiré, non pour parler ou pour écrire, mais afin qu'on ne parlât plus de moi. Je vis après trois ans, qu'un Auteur (*M. Mallet*) avoit attaqué la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas sur la Grace, en la traitant d'hérésie; qu'il avoit voulu rendre suspects les originaux de l'Écriture-sainte & condamner toutes les traductions en langue vulgaire, & que ses Livres avoient trouvé de la protection: je crus qu'il étoit important de défendre la doctrine de ces deux saints Docteurs; de montrer que la lecture de l'Écriture-sainte traduite, pouvoit être utile aux plus simples fidèles; & que l'autorité de la Vulgate n'anéantissoit pas les Originaux. . . . Que si d'une infinité de gens qui ont le même droit, & par conséquent la même obligation de parler dans les nécessités pressantes de l'Église, il y en eût eu un seul qui eût parlé, j'aurois pris plaisir à me taire. . . . Tout homme est soldat dans des occasions importantes & dans les grandes extrémités. Il n'y a plus qu'à savoir si l'Église est dans cet état. Qu'on dise s'il y a jamais eu plus de licence à inventer des nouveautés dans la doctrine & dans les mœurs, plus de hardiesse à combattre la sainte antiquité, plus d'artifice à embarrasser & à rendre douteuses les vérités les plus importantes, les plus constantes & les mieux établies; plus de timidité à défendre ces vérités, plus d'animosité à combattre ceux qui les défendent. Je laisse à juger à ceux qui savent le mieux l'Histoire Ecclésiastique, si l'on a jamais

M. Arnauld
 vu dans l'Église
 tems-ci: la
 mœurs ensei-
 culée, repré-
 science par d
 probation: si
 mes les plus
 grand de tou
 problématique
 ment anéanti
 grand nombre
 ne pas multipl
 dois appaise

Si *M. Arnauld*
 degré les plus
 il n'avoit pas
 lens de l'espr
 solides. La su
 ste étendue o
 doivent l'admi
 quel genre d
 Les Belles-L
 sa jeunesse.
 tout ce qu'il
 teurs profane
 bonne heure
 mens de Géog
 admiroit, r
 pour les Mat
 Logique de F
 part, prouve
 force & la
 Ecrits contr
 vent combie

tu dans l'Eglise ce qu'on y voit dans ces tems-ci : la plus horrible corruption des mœurs enseignée, flatée, déguisée, excusée, représentée comme permise en conscience par des Livres imprimés avec approbation : si l'on y a jamais vu les dogmes les plus saints, le premier & le plus grand de tous les Commandemens rendus problématiques par les uns, & entièrement anéantis par les autres. Je tais un grand nombre de plaies de l'Eglise, pour ne pas multiplier les disputes que je voudrois appaiser. »

X I I.

Si M. Arnauld possédoit dans le plus haut degré les plus excellentes qualités du cœur, il n'avoit pas moins éminemment les talens de l'esprit les plus brillans & les plus solides. La sublimité de son génie & la vaste étendue de ses connoissances, le rendoient l'admiration de toute l'Europe. En quel genre de science n'a-t-il pas excellé ? Les Belles-Lettres ont fait ses délices dans sa jeunesse. On voit dans ses Ecrits, que tout ce qu'il y a d'intéressant dans les Auteurs profanes, lui étoit présent. Il fut de bonne heure grand Philosophe. Ses *Elémens de Géométrie* que M. Pascal lui-même admiroit, montrent le goût qu'il avoit pour les Mathématiques. *L'Art de penser ou Logique de Port-Royal*, où il a eu tant de part, prouve la sagacité de son esprit, la force & la justesse de son jugement. Ses Ecrits contre le Pere Mallebrahche, prouvent combien il étoit profond dans la Mé-

E.

Sa science.

raphysique. Pour la Physique, il la possé-
doit dans ses grands principes. Il s'en en-
trenoit souvent après le repas. Il soute-
noit sçavamment la Philosophie de Des-
cartes, qui étoit alors toute nouvelle, mon-
troit qu'elle étoit la plus raisonnable, &
qu'il étoit injuste de la décrier. Il prenoit a-
vec feu la défense de la Méthode de ce grand
Philosophe pour prouver l'existence de Dieu
& la spiritualité de notre ame. Il regardoit
comme une marque singuliere de la divine
Providence, que cette méthode eût été dé-
couverte dans un siècle où commençoient
à paroître tant d'esprits libertins, dont le
nombre s'est depuis si fort multiplié. Il dé-
plorait l'aveuglement des Censeurs Ro-
mains, d'avoir mis à l'Index l'Ouvrage de
Descartes, tandis qu'ils n'avoient point
voulu flétrir la réfutation qu'en avoit osé
faire Gassendi, dont l'Ecrit n'est bon qu'à
faire des Epicuriens.

Il savoit très-bien les langues grecque
& latine. Les belles Méthodes connues sous
le nom de Méthodes de Port-Royal, vien-
nent de lui en premier, & c'est sous sa di-
rection que M. Lancelot les a digérées. La
Grammaire générale & raisonnée est toute
entière de l'illustre Docteur. Les langues
Italienne & Espagnole ne lui étoient point
étrangeres. Pour la Françoisé, il en possé-
doit toute la force & tout l'agrément. Son
style n'est pas toujours fleuri; mais il est
riche, clair, nerveux, abondant. Il étoit
très-versé dans la lecture des Poètes. Il nous
a laissé sur la poésie des réflexions solides,
& où régné un goût de religion, qui do-
mine dans ceux-mêmes de ses Ouvrages qui

en paroissent
plus grands
toient sur ce
voient avoir
aussi chrétien
des mœurs. S
croyoient tri
l'approbation
nier le rend
sur ses poésie
voulu pouvoi
gie, qui étoit
nauld, il en
parties, Dro
le Dogme, l
Positive, la
laissé en tous
savans Ecrit
précieuse bib

Si l'on ve
ment ressem
rable, on do
Maître a fait
vraie récent
vie de cet in
Nous en rec
traits. Ils on
tion si frapp
roit tenté de
grand Athar
me-tems le
» plus grand
» être qu'à t
» jamais eu d
» stinoit à co
» avoit mis
» ture & de la

en paroissoient le moins susceptibles. Les plus grands Poëtes de son tems le consultoient sur celles de leurs piéces qui pouvoient avoir l'approbation d'un censeur aussi chrétien & aussi sévère sur l'article des mœurs. Santeuil, Despréaux, Racine croyoient triompher, quand ils avoient l'approbation de ce grand homme. Ce dernier le rendit dépositaire de ses regrets sur ses poésies de Théâtre qu'il eût bien voulu pouvoir anéantir. Pour la Théologie, qui étoit la science propre de M. Arnauld, il en avoit approfondi toutes les parties, Droit public, Droit canonique, le Dogme, la Morale, la Scolastique, la Positive, la Critique, la Controverse, il a laissé en tous ces genres une multitude de savans Ecrits, qui formeroient seuls une précieuse bibliothèque.

Si l'on veut avoir un tableau parfaitement ressemblant de ce Docteur incomparable, on doit consulter celui qu'un grand Maître a fait de saint Athanase dans un Ouvrage récent. Nous l'avons rapporté dans la vie de cet intrépide défenseur de la vérité. Nous en retracerons ici les principaux traits. Ils ont à notre objet une application si frappante & si naturelle, qu'on seroit tenté de croire que celui qui a peint le grand Athanase, vouloit peindre en même-tems le grand Arnauld. « C'étoit le » plus grand homme de son siècle, & peut- » être qu'à tout prendre, l'Eglise n'en a » jamais eu de plus grand. Dieu qui le de- » stinoit à combattre (toute sorte d'erreurs) » avoit mis en lui tous les dons de la na- » ture & de la grâce, qui pouvoient le ren-

LII.

Son caracte-
re.
*Vie de l'Empereur
Jovien.*

400 Art. XIV. M. Arnauld.

» dre propre à remplir cette haute destina-
 » tion. Il avoit l'esprit juste, vif & péné-
 » trant ; le cœur généreux & désintéressé ;
 » une foi vive ; une charité sans bornes ;
 » une humilité profonde ; un christianisme
 » mâle, simple & noble comme l'Evan-
 » gile ; une éloquence naturelle, semée de
 » traits perçans, forte de choses, allant
 » droit au but. L'austérité de sa vie ren-
 » doit la vertu respectable ; sa douceur dans
 » le commerce la faisoit aimer. Le calme
 » & la sérénité de son ame se peignoient sur
 » son visage. Quoiqu'il ne fût pas d'une
 » taille avantageuse, son extérieur avoit
 » quelque chose de majestueux & de frap-
 » pant. Il n'ignoroit pas les sciences pro-
 » fanes, mais il évitoit d'en faire parade.
 » Habile dans la lettre de l'Écriture, il en
 » possédoit l'esprit. Jamais ni Grecs ni Ro-
 » mains n'aimèrent autant la patrie qu'il
 » aima l'Église, dont les intérêts furent
 » toujours inséparables des siens. Une lon-
 » gue expérience l'avoit rompu aux affai-
 » res Ecclésiastiques. Il avoit un coup d'œil
 » admirable pour appercevoir des ressour-
 » ces même humaines, quand tout paroiss-
 » soit désespéré. Il lutta pendant près
 » de cinquante ans contre une ligue d'hom-
 » mes subtils en raisonnemens, profonds
 » en intrigues, courtisans déliés, maîtres du
 » Prince, arbitres de la faveur, calomniat-
 » leurs infatigables, barbares persécu-
 » teurs. Il les déconcerta, les confondit,
 » (dévoila leur turpitude,) & leur échapa
 » toujours, sans leur donner la consé-
 » cration de lui voir faire une fausse démar-
 » che. Il les fit trembler lors même qu'il

M. A
 » suyoit deva
 » tout vivan
 » beau. Pers
 » lui, les mo
 » cacher ; ce
 » de l'action
 » tretenir de
 » des protec
 » senseurs de
 » plus timide
 » jamais un e
 » avec une o
 » qui font s
 » voies de m
 » gion, c'été
 » principes &

Le Catalo
 ce grand ho
 tiomnaire de
 » là les Ou
 » Arnauld :
 » cinq volu
 » sont tous
 » très-solide
 » des chefs
 L'Auteur du
 re, en nom
 ment attribu
 ste ; mais il
 bre qui ont
 roit trop ce
 tenterons de
 tous ceux c
 parlé jusque

M. Arnauld. XVII. siéc. 401

» fuyoit devant eux , & qu'il étoit enseveli
» tout vivant dans (une espèce) de tom-
» beau. Personne ne discerna mieux que
» lui, les momens de se produire ou de se
» cacher ; ceux de la parole ou du silence ,
» de l'action ou du repos. . . . Il sçut en-
» tretenir des correspondances , ménager
» des protections , lier entre eux les (dé-
» fenseurs de la vérité ,) encourager les
» plus timides ; d'un foible ami ne se faire
» jamais un ennemi ; excuser les foiblesses
» avec une charité & une bonté d'amé ,
» qui font sentir que s'il condamnoit les
» voies de rigueur en matiere de Reli-
» gion , c'étoit moins par intérêt que par
» principes & par caractère. »

X I I I.

Le Catalogue de tous les Ouvrages de
ce grand homme se trouve dans le Dic-
tionnaire de Moreri , & finit ainsi : « Voi-
là les Ouvrages connus pour être de M.
» Arnauld : ils font environ cent trente-
» cinq volumes tant petits que gros , &
» sont tous généralement bien écrits &
» très-solides ; quelques-uns passent pour
» des chefs - d'œuvre dans leur genre. »
L'Auteur du Supplément de ce Dictionnai-
re , en nomme plusieurs qui ont été fausse-
ment attribués à M. Arnauld dans cette li-
ste ; mais il en ajoûte un plus grand nom-
bre qui ont été omis. Ce Catalogue grossi-
roit trop cet article : ainsi nous nous con-
tenterons de nommer les plus importans de
tous ceux dont nous n'avons point encore
parlé jusques ici. 1. Le fantôme du Jan-

LII.
Ses princi-
paux Ouvra-
ges.

senisme. Ce titre annonce de quoi il y est question. L'Auteur y montre évidemment que c'est une hérésie imaginaire. Si l'on entend par Jansenisme les erreurs des cinq Propositions, c'est une hérésie réelle, mais en même-tems c'est une hérésie sans hérétiques. Si l'on entend par Jansenisme, le refus d'attester avec serment que les erreurs sont dans Janfenius; il y a en ce sens-là des Jansenistes; mais s'ils sont pour cela hérétiques, ce sont des hérétiques sans hérésie.

2. Traduction des Livres de saint Augustin, des Mœurs de l'Eglise Catholique, de la Correction & de la Grace, de la véritable Religion, du Manuel. Le Lecteur fait que ce fut à la sollicitation de M. Arnauld, que les Bénédictins entreprirent leur belle & savante Edition des Ouvrages de saint Augustin.
3. Concorde Evangelique.
4. L'innocence & la vérité défendues contre les calomnies des Jesuites & de leur Pere Brisacier.
5. Défense du Nouveau Testament de Mons contre le Pere Maimbourg.
6. Instructions du Rituel d'Arlet.
7. Le Renversement de la Morale de Jesus-Christ par la doctrine des Calvinistes sur la justification.
8. Apologie pour les saints Peres de l'Eglise contre le sieur le Moine.
9. Plusieurs Censures Episcopales de l'Apologie des Casuistes; septième, huitième, neuvième & dixième Ecrit des Curés de Paris contre la Morale corrompue des Casuistes.
10. Neuf volumes de Lettres où sont plusieurs Ecrits.
11. Deux volumes sur la nécessité de la foi en Jesus-Christ pour être sauvé, contre la Mothe le Vaicr qui relevoit fort les vertus

M. Ar
 des Payens. r
 les Filles de l
 volumes de la
 xions sur l'éle
 sées à M. D
 sées à M. Ste
 points très-in
 en deux volu
 Grace généra
 La tendre
 célèbre Thé
 relever la m
 donné, en ch
 proche de la
 nes. On fait
 été très-atta
 efficace par
 tion gratuite
 nérale accor
 dessein de sat
 qui disent qu
 raisonnement
 la doctrine
 Mais au fon
 faire à tout
 satisfaisoit à
 fauve perso
 sonne à la v
 en conveno
 soin indispen
 agir, qu'el
 rite & infr
 principal o
 elle seule
 devenir me
 viennent 8
 qu'on puiss

des Payens. 12. L'innocence opprimée dans les Filles de l'Enfance. 13. Les six derniers volumes de la Morale pratique. 14. Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs adressées à M. Dubois. 15. Difficultés proposées à M. Steiaert en neuf parties, sur des points très-importans. 16. Ecrits recueillis en deux volumes, contre le système de la Grace générale de M. Nicole.

La tendre amitié de M. Arnauld pour ce célèbre Théologien ne l'empêcha pas de relever la méprise dans laquelle il avoit donné, en cherchant un peu trop à se rapprocher de la plûpart des Thomistes modernes. On fait que M. Nicole qui a toujours été très-attaché aux dogmes de la Grace efficace par elle-même & de la Prédestination gratuite, avoit imaginé une Grace générale accordée à tous les hommes, dans le dessein de satisfaire aux plaintes des pécheurs qui disent qu'ils n'ont pas la Grace, & aux raisonnemens populaires que l'on oppose à la doctrine toute céleste de saint Augustin. Mais au fond M. Nicole en voulant satisfaire à tout par une Grace générale, ne satisfaisoit à rien. En effet, dès qu'elle ne fauve personne, qu'elle ne conduit personne à la vraie piété, comme M. Nicole en convenoit, qu'elle laisse subsister le besoin indispensable d'une Grace efficace pour agir, qu'elle ne donne qu'un pouvoir stérile & infructueux, qu'elle n'ôte pas le principal obstacle à la vertu, & qu'avec elle seule on est plus criminel sans jamais devenir meilleur; toutes les difficultés reviennent & dans toute leur force, sans qu'on puisse ni expliquer comment le pé-

404 Art. XV. Suite de l'Histoire
cheur est coupable , manquant d'un se-
cours indispensablement nécessaire , ni com-
ment Dieu veut sauver tous les hommes en
ne le donnant qu'à quelques-uns. On ne
doit chercher d'autre solution aux diffi-
cultés sur le mystere de la Grace & de la
Prédestination , que celle que donne saint
Paul & saint Augustin , comme le prouve si
bien M. Arnauld.

ARTICLE XV.

*Suite de l'Histoire de Port-Royal depuis
la Paix qui lui fut rendue en 1669.
Vies de plusieurs illustres Amis de
Port-Royal. Renouvellement des
troubles au sujet du Formulaire. His-
toire du Cas de Conscience. Destru-
ction de Port-Royal.*

I.

I.
Les deux Mai-
sons de Port-
Royal sépa-
rées à perpé-
tuité. Parta-
ge des biens.

L Es Jesuites qui n'avoient vu qu'avec
dépit la conclusion de la paix & la fin
des troubles que causoit l'affaire du For-
mulaire, employèrent tout leur crédit pour
empêcher que l'Eglise ne tirât de cette
paix ; tous les avantages que l'on pouvoit
en espérer. Ainsi malgré les mouvemens
que se donnerent les Evêques Médiateurs,
on ne rétablit en Sorbonne ni M. Arnauld,
ni tous les Docteurs exclus pour avoir dé-
fendu sa cause. Les Religieuses de Port-

de Port-
Royal ne rent
son de Paris ,
qui avoient été
mois de Mai
Conseil , par
pétuité les de
en deux Abb
l'autre ; l'une
nation Royale
être élective &
cette séparati
faisoit aussi le
noit que les
pour toujours
des Champs , &
Royal de Paris
Religieuses qu
des Champs ,
blée suffisamm
n'eurent que d
dant que neuf
Paris dans un
parfaitement b
riers pour elle
séparé avec si
loit à plus de
Deux ans apr
partage , par u
gagé le Roi à
supplique qui
tournée d'une
faire entendre
nom des deux
mandoient la
ligieuses des
connoissance
suivante 167

Royal ne rentrèrent point dans leur Maison de Paris, & la plûpart des promesses qui avoient été faites, furent violées. Au mois de Mai 1669, il y eut un Arrêt du Conseil, par lequel le Roi séparoit à perpétuité les deux Maisons de Port-Royal en deux Abbayes indépendantes l'une de l'autre; l'une à Paris pour être de nomination Royale; l'autre aux Champs pour être élective & triennale. Par une suite de cette séparation des deux Maisons, le Roi faisoit aussi le partage des biens. Il ordonnoit que les deux tiers appartiendroient pour toujours à l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & l'autre tiers à celle de Port-Royal de Paris. Ainsi plus de quatre-vingt Religieuses qui étoient alors dans la Maison des Champs, qui n'étoit ni bâtie, ni meublée suffisamment pour tant de personnes, n'eurent que deux tiers de leur bien, pendant que neuf ou dix Filles qui étoient à Paris dans un Monastere solidement bâti & parfaitement bien meublé, en avoient le tiers pour elles seules; & ce tiers même fut séparé avec si peu d'équité, qu'il équivaloit à plus de la moitié de tous les biens. Deux ans après, Clément X confirma ce partage, par une Bulle que l'on avoit engagé le Roi à demander avec instance. La supplique qui fut présentée à Rome, fut tournée d'une manière ambiguë, propre à faire entendre au Pape, qu'elle étoit au nom des deux Maisons, qui de concert demandoient la séparation, quoique les Religieuses des Champs n'eussent eu aucune connoissance de cette démarche. L'année suivante 1672, le Roi autorisa & confir-

406 Art. XV. Suite de l'Histoire

ma cette Bulle par des Lettres - Patentes, qui furent enregistrées au Grand-Conseil. Les Religieuses furent contraintes de céder à l'autorité.

II.
Etat florissant
de Port-Royal
des Champs
pendant la
paix de l'E-
gliſe.

Port-Royal des Champs subsista en cet état pendant dix ans, dans une espèce de calme & de paix. On vit bien-tôt refluer ce saint désert. On reçut un grand nombre de Postulantes, & l'on admit à la Profession, celles en qui l'on voyoit des marques d'une véritable vocation. Les Religieuses nouvelles comme les anciennes, conserverent avec soin l'esprit primitif de la réforme de cette sainte Maison. Les parens s'empressoient d'y mettre leurs enfans, pour les y faire élever dans la piété. Des personnes de tout état se retirerent au dehors de ce Monastere pour y respirer l'odeur de vie qui s'y faisoit sentir. On y voyoit venir des Religieuses étrangères de différens Ordres, pour y faire des retraites, afin de se former à la perfection Religieuse, par l'instruction vivante d'une Communauté si réguliere. Plusieurs grands Evêques y rendoient de fréquentes visites, y officioient, y donnoient le Sacrement de la Confirmation. Si l'on veut avoir une idée juste de ce qui s'y pratiquoit, & qui rendoit cette solitude si digne de l'admiration des Anges & des hommes; on peut lire le Livre des Constitutions de Port-Royal, qui ne renferme proprement que les pratiques de la Maison, & les choses qui y étoient établies par l'usage.

III.
Constitutions
de Port-Royal

Il y avoit déjà quarante ans que la Réforme subsistoit à Port-Royal, lorsqu'on présenta pour la première fois en 1647, à

de Port-
M. de Gond
cabinet de Con
voit un expos
quoit exactem
des plus sages
les Maisons sa
est-il dit dans
ce n'est pas la
que; mais c'e
Règle. On n'a
ce qu'on devo
ver ce qu'on
Législateurs n
le prévenir,
duite, les en
choses qui par
ne se peuvent
fait leurs Rég
déjà par des p
de s'imposer
persévérer da
la Grace leur
dire sans exag
glements qu'on
ne sont qu'un
te & merveill
Royal. Cet ex
tions, dont il
bre d'éditions
jourd'hui les
de la Mere A

Cette vénér
que deux ans
voit beaucoup

M. de Gondi Archevêque de Paris, un cahier de Constitutions qu'il approuva. C'étoit un exposé fidèle de ce que l'on pratiquoit exactement. Telle a été la méthode des plus sages Instituteurs d'Ordres. « Dans les Maisons saintes d'hommes & des filles, est-il dit dans la Préface des Constitutions, ce n'est pas la Règle qui a formé la pratique; mais c'est la pratique qui a formé la Règle. On n'a pas commencé par prescrire ce qu'on devoit observer, mais par observer ce qu'on a prescrit depuis. Ces saints Législateurs ne faisant que suivre Dieu sans le prévenir, ont évité par cette sage conduite, les engagements téméraires en des choses qui paroissent belles en idée, & qui ne se peuvent exécuter; puisqu'ils n'ont fait leurs Règles que sur ce qui s'observoit déjà par des personnes qui étoient ravies de s'imposer cette heureuse nécessité, de persévérer dans une maniere de vie que la Grace leur avoit inspirée. » On peut dire sans exagération, que les beaux Réglemens qu'on lit dans les Constitutions, ne sont qu'un tableau fidèle de la vie sainte & merveilleuse que l'on menoit à Port-Royal. Cet excellent Livre des Constitutions, dont il s'est fait un si grand nombre d'éditions, & qui édifie encore aujourd'hui les fidèles, est de la composition de la Mere Agnès.

I I.

Cette vénérable Religieuse ne survécut que deux ans à la paix de l'Eglise. Elle avoit beaucoup concouru à la réforme éta-

IV.
Caractere de
la Mere Agnès
Arnauld,

408 Art. XV. Suite de l'Histoire

blie par la Mere Angélique sa sœur. Pendant long-tems elle gouverna la Communauté avec une haute sagesse. Elle expliquoit la Règle dans les Conférences, avec autant d'onction que de solidité. Ses paroles étoient toutes de feu, & inspiroient une ferveur, qu'il étoit souvent nécessaire de modérer. Le recueillement étoit peint sur le visage de cette vierge vraiment sage. Sa présence seule animoit tout, tant l'impression de sa piété se faisoit sentir. L'Office Divin faisoit ses délices, & la manière dont elle y assistoit, donnoit la plus grande idée du saint commerce que l'on y a avec Dieu. Après la priere rien n'avoit pour elle plus d'attrait que le travail des mains; & les fatigues les plus rudes ne lui coutoient rien. Une charité tendre rendoit aimable sa gravité, & tempéroit le sérieux qui lui étoit naturel. On la voyoit en toute occasion, autant compatissante pour les autres, qu'elle étoit dure pour elle-même. La grandeur de sa foi parut à la mort de Madame Arnauld sa mere, qui étoit devenue la Sœur Catherine de Sainte Félicité. On étoit à Matines lorsqu'elle tomba en agonie. On vint chercher au Chœur la Mere Agnès, pour aller recevoir ses derniers soupirs. Elle les reçut & revint à l'Eglise achever Matines, sans qu'on pût voir à l'air de son visage ce qui étoit arrivé. Elle céda pourtant enfin aux sentimens de la nature, en récitant le *Pater* tout haut à la fin de l'Office; à ces mots, *fiat voluntas tua*, elle ne put retenir ses larmes.

Toutes les différentes vertus de cette admirable

de Port-Royal

mirable Mere, comme une vertu dans une égalité jamais. C'est par le fruit de sa sœur la elle ressembloit à celle qui reste. Le propre d'être-toujours un cœur avec la fermeté du recueillement. Elle avec un courage de sages avis à la conduite pour se voyoit se trouver vivité, elle mourut dans la soixante-troisième & la soixantième année. Nous avons de la plus célèbre de Port-Royal, la parfaite & de la Hérésie générale de tems même de la réformation par M. de Port-Royal, il interdisoit la captives.

L'année suivante une autre perte parut de Conti, qui avec ce saint Monastère entrailles y fussent ve du Prince de Condé pénitence, & qu'il avoit rayant. Au lieu de

Tome XI.

mirable Mere, formoit un tout qui faisoit comme une vertu unique, qui consistoit dans une égalité d'ame qui ne se démentoit jamais. C'est par ce caractère qu'elle différoit de sa sœur la Mere Angélique, à qui elle ressembloit parfaitement pour tout le reste. Le propre de la Mere Agnès étoit d'être toujours tranquille, unissant la douceur avec la fermeté, & l'action avec le recueillement. Elle soutint la persécution avec un courage merveilleux. Elle donna de sages avis à ses sœurs, & des règles de conduite pour tous les cas où elles pouvoient se trouver. Deux ans après sa captivité, elle mourut d'une fluxion de poitrine dans la soixante-dix-septième année de son âge & la soixantième de sa profession Religieuse. Nous avons d'elle plusieurs Ecrits, dont le plus célèbre après les Constitutions de Port-Royal, est l'*Image de la Religieuse parfaite & de la Religieuse imparfaite*: Ouvrage généralement estimé, & qui dans le tems même de la persécution, fut excepté par M. de Perefice, des livres dont il interdisoit la lecture aux Religieuses captives.

III.

L'année suivante 1672, Port-Royal fit une autre perte par la mort de la Princesse de Conti, qui avoit une liaison intime avec ce saint Monastere, & qui voulut que ses entrailles y fussent enterrées. Elle étoit veuve du Prince de Conti, si célèbre par sa pénitence, & qui étoit mort six ans auparavant. Au lieu d'entrer dans le détail des

V.
M. le Prince
& Madame la
Princesse de
Conti Protec-
teurs de
Port-Royal.

410 Art. XV. Suite de l'Histoire
vies des Religieuses, qui ne nous présen-
teroient que les mêmes traits que nous a-
vons admirés dans la Mere Angélique & la
Mere Agnès, nous croyons devoir nous
arrêter plutôt aux merveilles que nous pré-
sentent des Pénitens illustres, qui ont été
les protecteurs déclarés de Port-Royal. Le
Lecteur sentira combien il est glorieux pour
cette Maison, que les Jesuites avoient ren-
du si odieuse aux Puissances, d'avoir eu
pour défenseurs & pour amis les personnes
du plus haut rang, dont la piété & la péni-
tence feront l'admiration de la postérité.
Armand de Bourbon Prince de Conti, des-
tiné dès sa première jeunesse à l'état Ec-
clésiastique, avoit été chargé des Abbayes
de Saint Denys, de Clugni, & de plusieurs
autres des plus considérables du Royaume.
Les Jesuites lui avoient fait soutenir avec
beaucoup d'éclat sous la Présidence de leur
Pere Deschamps, une Thèse de Théolo-
gie, où ils avoient eu grand soin de mettre
toute la doctrine de Molina. Après la mort
du Prince de Condé son pere, il s'aban-
donna aux plus excessives débauches. Il prit
ensuite le parti des armes, comme plus
conforme à l'amour qu'il avoit pour la vie
des passions. Après s'être livré à toute sor-
te de violences, d'injustices & de désor-
dres pendant les guerres civiles, il épousa
en 1654, Anne-Marie Martinozzi nièce du
Cardinal Mazarin : il étoit alors âgé de
vingt-cinq ans. Une alliance si flatteuse
pour l'ambition du Cardinal, procura au
jeune Prince les plus grandes faveurs de la
Cour & les distinctions les plus honorables.
Ce mariage ne le retira pas du désordre.

de Por
Quatre an
lui appartena
Roi aux Etat
ce étoit depe
remords qu'
vue de ses dé
des frayeurs.
saluer, ce Pr
en le voyant
ne l'avoit en
infamies se
toute leur én
de crainte &
que, il se dit
Voilà l'homme
nes, pour te co
ce même jour
conférence à
deux heures q
qui étoit extr
cœur avec un
gnant un gran
état où il étoit
à faire pour ce
criez. M. d'
& se contenta
Dieu de fortif
Grace lui avo
à lui rendre t
droient de lui.
Les prédica
vive impressio
ne pouvoit pl
& lui parlois
qui monroit
puissamment e
hâta point d'e

Quatre ans après il alla à Pezenas, qui lui appartenoit, pour présider au nom du Roi aux Etats de Languedoc. Sa conscience étoit depuis quelque tems troublée de remords qu'il ne pouvoit calmer, & la vue de ses déréglemens lui causoit de grandes frayeurs. Le jour que M. d'Alet alla le saluer, ce Prince qui étoit au lit, se sentit en le voyant, plus vivement frappé qu'il ne l'avoit encore été. Ses impiétés & ses infamies se présentèrent alors à lui dans toute leur énormité; & se sentant pénétré de crainte & de respect pour le saint Evêque, il se dit à lui-même dans le moment: *Voilà l'homme auquel il faut que tu t'abandonnes, pour te convertir à Dieu tout de bon.* Dès ce même jour il lui envoya demander une conférence à l'entrée de la nuit. Pendant deux heures qu'elle dura, ce jeune Prince qui étoit extrêmement vif, lui ouvrit son cœur avec une entière confiance, témoignant un grand desir de sortir du misérable état où il étoit. Je suis disposé, lui dit-il, à faire pour cela tout ce que vous me prescrirez. M. d'Alet lui parla peu ce jour-là, & se contenta de l'assurer, qu'il prioit Dieu de fortifier les bons sentimens que la Grace lui avoit inspirés, & qu'il étoit prêt à lui rendre tous les services qui dépendroient de lui.

Les prédications de M. d'Alet firent une vive impression sur cet illustre Pénitent. Il ne pouvoit plus se passer de ce sage guide, & lui parloit avec une effusion de cœur qui montroit combien la Grace agissoit puissamment en lui. Le saint Prélat ne se hâta point d'entrer dans le détail de ce que

Sij

VI.

Commencement de la conversion du jeune Prince.
Vie de M. d'Alet. t. 1.

VII.

Progrès & solidité de cette conversion.

412 Art. XV. Suite de l'Histoire

le Prince devoit faire pour réparer ses débordemens. Mais un jour qu'il le vit profondément humilié, & dans cet heureux calme où se trouva saint Augustin après avoir répandu un torrent de larmes, il lui dit : « Il paroît, Monseigneur, que votre pénitence est sincère ; j'ai lieu de croire qu'elle sera durable ; il faut présentement commencer à en faire de dignes fruits, régler le présent & remédier au passé. » Il lui conseilla de faire lui-même un état de ses obligations, par rapport à sa famille, à ses domestiques, à ses terres, à son Gouvernement, à ses dettes & à sa dépense. Il lui prescrivit des prières fréquentes, des jeûnes, des aumônes, un éloignement total des compagnies dangereuses ; & d'assister à la Messe à genoux, en posture de pénitent, pour réparer les irrévérences & les impiétés qu'il y avoit commises avec de jeunes Seigneurs de son âge, qui devoient être témoins de sa réparation. Il avoua depuis, que cette humiliation lui avoit plus coûté que tout le reste, & qu'il avoit souffert une espèce de martyre pour vaincre son orgueil en ces occasions. Le Directeur & le Pénitent convinrent de tout ; & le Prince se soumit avec une docilité d'enfant. Comme il étoit obligé de se rendre à Paris aussi-tôt après la tenue des Etats, M. d'Alet ne crut pas devoir entendre sa confession générale. Il lui conseilla de s'adresser à M. de Ciron Chancelier de l'Université de Toulouse, qui étoit alors à Paris pour l'Assemblée générale du Clergé, à qui il écrivit à ce sujet. Après quelques entretiens préliminaires, que le Prin-

de Po

te eut avec
au fait, il l
Confesseur
goureux de
ce & l'adm
Mysteres. M
d'Alet, tou
du jeune Pr
de son cour
la voie étro
ment, crut
laquelle il v
rection, & a
délais dont
d'user avant
cheurs, pou
conversion.

Quelque t
le Prince de
Maître de sa
néral de l'A
Pour s'y ren
deux, afin
roit, les sca
cette Ville
Bordeaux il
décharger p
des Finance
Parlement
doient pas
science. De
la consolati
rendre com
voir ses avi
sions qu'il s
ces qu'il av
ge, & auxq

Il eut avec M. de Ciron pour le mettre au fait, il lui fit sa confession générale. Le Confesseur après neuf mois d'exercices rigoureux de pénitence, réconcilia le Prince & l'admit à la participation des saints Mysteres. M. de Ciron de concert avec M. d'Alet, touché de la grandeur du repentir du jeune Prince, de la ferveur de sa piété, de son courage persévérant à marcher dans la voie étroite sans le moindre affoiblissement, crut devoir délier une ame dans laquelle il voyoit tant de signes de résurrection, & abréger par ce motif, ces longs délais dont un guide éclairé ne manque pas d'user avant de réconcilier les grands pécheurs, pour s'assurer de la stabilité de leur conversion.

Quelque tems après, le Roi donna à M. le Prince de Conti, la Charge de Grand-Maître de sa Maison, & le fit ensuite Général de l'Armée qu'il envoyoit en Italie. Pour s'y rendre, il prit la route de Bordeaux, afin de réparer autant qu'il le pourroit, les scandales qu'il avoit donnés dans cette Ville pendant les guerres civiles. De Bordeaux il alla à Toulouse, où il se fit décharger par M. Foucquet Sur-intendant des Finances, du soin de faire vérifier au Parlement certains Edits qui ne s'accordoient pas avec la délicatesse de sa conscience. De-là il alla à Pezenas, où il eut la consolation de voir M. d'Alet, de lui rendre compte de sa conduite & de recevoir ses avis. Il remit alors toutes les pensions qu'il s'étoit réservées sur les Bénéfices qu'il avoit possédés avant son mariage, & auxquelles on étoit convenu dès le

VIII.

Il est revêtu de plusieurs grandes Charges. Sa conduite & sa piété.

414 Art. XV. Suite de l'Histoire

commencement de sa conversion, qu'il renonceroit. Il le fit avec un désintéressement qui fit juger au Cardinal Mazarin, que sa conversion étoit bien sincere. La Princesse de Conti à qui un changement si merveilleux paroïssoit fort extraordinaire, se tenoit en garde contre les exhortations indirectes qu'on lui faisoit de suivre un si bel exemple. C'étoit chez elle que le Prince donnoit ses rendez-vous à M. d'Alet, afin qu'elle profitât de ses instructions. Mais comme le saint Prélat s'aperçut qu'elle ne les goûtoit pas, il conseilla au Prince de se contenter d'instruire sa chere épouse par ses bons exemples, & de prier beaucoup pour elle. Le Prince de Conti alla de Pezenas à Montpellier, & il engagea M. d'Alet à le suivre, pour profiter de sa présence le plus qu'il pourroit avant son départ pour l'Italie, où il se rendit bien-tôt après.

A son retour il fut pourvu du Gouvernement de Champagne & de Brie. Etant venu à Toulouse l'année suivante, à l'occasion du mariage du Roi, Sa Majesté lui donna le Gouvernement de Languedoc, qui le rapprochoit de M. d'Alet, & où il résolut de fixer sa résidence aussi-tôt après la cérémonie du Mariage. Il n'avoit que trente ans lorsqu'il devint Gouverneur de cette grande Province; & M. d'Alet voyoit avec une joie inexprimable, la ferveur & la piété d'un Prince qui étoit à la fleur de son âge. Dans un billet que M. de Conti lui écrivit en 1660, & où il lui parloit de son Gouvernement: «Voici, dit-il, un grand sujet de trembler pour moi, & le

de Port-
mal est, que
de Notre Seig
& très-cher F
pressans besoï
vos conseils.
ment de voul
moire de mes
neur de Provi
généraux; en
gard de la Co
tout ce dont
Dieu, afin
règle: comm
tre pas diffi
rieurs.»

M. d'Alet
ce Mémoire
puis pour co
des Grands. I
ctions avec l
ne peut rien
d'établir les
tendue de so
Dieu exauçq
Prince faisoit
de son épou
prouvé le vu
cœur les gr
cle, se senti
la rendoit i
essaya pour
restes d'une
réussit pas.
de paix & c
d'un coup e
peller le P
émotion: ce

mal est, que je ne tremble pas. Au nom de Notre Seigneur Jesus-Christ, Monsieur & très-cher Pere, assistez-moi dans de si pressans besoins, & par vos prieres & par vos conseils. Je vous supplie très-humblement de vouloir bien me dresser un Mémoire de mes obligations comme Gouverneur de Province, qui contienne des avis généraux; ensuite ce que je dois faire à l'égard de la Cour, dans les Etats; enfin sur tout ce dont je suis responsable devant Dieu, afin que cela me puisse servir de règle: comment je dois faire pour n'être pas dissipé dans les emplois extérieurs. »

M. d'Alet ne manqua pas de lui envoyer ce Mémoire, & le Prince s'en servit depuis pour composer l'Ouvrage *Des devoirs des Grands*. Il en pratiqua toutes les instructions avec la dernière exactitude, & l'on ne peut rien ajouter aux soins qu'il prit d'établir les bonnes règles dans toute l'étendue de son Gouvernement. Cependant Dieu exauçoit les prieres que le vertueux Prince faisoit sans cesse pour la conversion de son épouse. Cette Princesse ayant éprouvé le vuide affreux que laissent dans le cœur les grandeurs & les plaisirs du siècle, se sentit dévorée d'une inquiétude qui la rendoit insupportable à elle-même. Elle essaya pour s'en délivrer, d'éteindre les restes d'une foi mourante; mais elle n'y réussit pas. Dieu avoit sur elle des pensées de paix & des vues de miséricorde. Tout d'un coup elle se sentit changée, & fit appeler le Prince de Conti, & lui dit avec émotion: « Je crois, Monsieur, que Dieu

IX.
Conversion
de la Prin-
cesse son é-
pouse.

416 Art. XV. Suite de l'Histoire

m'a convertie ; je vous prie de m'envoyer M. l'Abbé de Ciron. » C'étoit , comme nous l'avons dit , le Confesseur du Prince , grand homme de bien , très-lié avec MM. de Port-Royal , & fort odieux aux Jesuites. Elle commença à imiter la régularité du Prince son époux , & devint bien-tôt elle-même un modèle de vertu.

X.
Le Prince & la Princesse vont à Alet. Ils font de grandes restitutions.

Elle accompagna l'année suivante 1661 , le Prince à Alet , où il alla faire une retraite sur la fin du Carême. Comme les femmes ne logeoient jamais dans la Maison Episcopale , la Princesse demeura chez les Filles Régentes , d'où elle se rendoit tous les jours à l'Evêché , pour les exercices qui lui étoient communs avec M. le Prince de Conti. Ce fut pendant cette retraite , qu'on examina à fond l'obligation de réparer les dommages dont le Prince avoit été la premiere cause dans les guerres civiles , & de restituer les biens Ecclesiastiques dont il avoit joui. Il survint dans le même tems un nouvel embarras , par la mort du Cardinal Mazarin , qui leur laissa de grands biens , dont l'origine étoit plus que suspecte. Le Prince convaincu de l'obligation de faire ces grandes restitutions , proposa en vrai Chrétien & en grand Prince , de se dépouiller de tout ce qu'il possédoit , de traiter de son Gouvernement , de se réduire à une vie privée. La Princesse de son côté vouloit renoncer à la succession de son oncle , pour ne point s'engraisser du sang du peuple que ce Cardinal avoit tiré , ni s'enrichir du bien usurpé sur les pauvres par la jouissance de vingt-sept Abbayes qu'il avoit possédées , sans compter

de Port-
un bon nom
voit cru ne d
d'Alet ne vou
sulta M. Arn
gla tout ce qu
qui l'exécuta
ces restitution

Le fruit qu
voient retiré
en faire une
à mener ave
son. Ils arriv
Passion , acc
quante perso
quelques Se
Evêque faiso
structions pu
toute la Con
ticulier avec
vouloient s'
fort se conf
traite , & l
dans un Mo
posa constan
xemple fût
se , & qu'il
par une vie
te sorte de
au public ,
pere est à f
portera aux
de l'innocen
sur les besô
ceux qui en
naissance ,
ta beaucoup
penchant q

un bon nombre d'autres Bénéfices qu'il avoit cru ne devoir pas négliger. Mais M. d'Alet ne voulut pas aller si vite ; il consulta M. Arnauld & d'autres amis, & régla tout ce que devoit faire M. de Conti, qui l'exécuta ponctuellement. Le détail de ces restitutions nous méneroit trop loin.

Le fruit que les deux illustres époux avoient retiré de leur retraite, les porta à en faire une seconde l'année suivante, & à mener avec eux presque toute leur maison. Ils arrivèrent à Alet la semaine de la Passion, accompagnés de près de cent cinquante personnes, parmi lesquelles étoient quelques Seigneurs de la Cour. Le saint Evêque faisoit pendant la retraite, des instructions publiques deux fois par jour à toute la Communauté ; & conféroit en particulier avec la Princesse & les autres qui vouloient s'ouvrir à lui. Le Prince desiroit fort se consacrer à la pénitence dans la retraite, & la Princesse vouloit se retirer dans un Monastere : mais M. d'Alet s'y opposa constamment, afin qu'un si rare exemple fût en spectacle dans toute l'Eglise, & qu'ils édifiassent tout le Royaume par une vie sainte & par la pratique de toute sorte de bonnes œuvres. Un Prince est au public, disoit le Prélat, comme un pere est à sa famille. Qui est-ce donc qui portera aux pieds du Trône les justes plaintes de l'innocence opprimée, les remontrances sur les besoins de l'Eglise & de l'Etat, si ceux qui en sont les plus proches par leur naissance, refusent de le faire ? Il en coûta beaucoup à ce Prince pour résister au penchant qu'il sentoit pour une entiere

XI.

Ils vont faire une nouvelle retraite à Alet.

418 Art. XV. Suite de l'Histoire

retraite. Mais il se mit au dessus de l'extrême répugnance qu'il avoit à se mêler des affaires difficiles, à résister à la Cour & à défendre l'innocence.

XII.
On refuse les Sacremens au Prince de Conti sous prétexte de Jansenisme.

Dieu exerça sa patience par des tribulations de toute espèce, qui lui firent expier les crimes de sa jeunesse. En 1664, il eut à Paris une longue & douloureuse maladie, qui le mit en danger. On demanda les Sacremens au Curé de Saint Sulpice, qui exigea pour les lui donner, qu'il renoncât à la confiance qu'il avoit en M. d'Alet. Le Prince, après avoir fait connoître au Curé l'injustice & le ridicule de son procédé schismatique, lui déclara hautement, comme à tous ceux qui lui parloient du Jansenisme du saint Evêque, qu'il ne lui avoit jamais été plus attaché qu'il l'étoit alors, parce qu'il n'avoit jamais mieux connu son rare mérite; que si lui Prince, étoit Evêque, il se conduiroit comme ce Prélat dans les affaires présentes de l'Eglise; que quelque sensible qu'il fût au refus scandaleux du Curé, il mourroit plutôt sans Sacremens, que d'ôter sa confiance à un Saint qui édifioit toute l'Eglise, à qui il avoit tant d'obligation, & dont il connoissoit mieux qu'un autre la vertu, les lumieres & la catholicité. On alla se plaindre à un Grand-Vicaire, & il fut ordonné au Curé de donner les Sacremens sans délai, avec défense de les refuser dans la suite pour de semblables raisons.

XIII.
Il retourne en Languedoc. Il y retombe mala-

Ce Prince, après avoir passé l'hiver à Paris pour rétablir sa santé, retourna en Languedoc au printems de l'année suivante 1665, & alla faire une troisième retraite

de Port-

à Alet. Il n'ébli de sa dern la sonde lui a qui le mirent fin de l'année Terre de la mois de Janv que lui écrivit marqué l'ext son époux de qu'il avoit fa à cause de la yée du saint ce pénitent. alors fort br gna combien la fermeté d avoit d'estim Comme il se tions de ce l voit M. d'Al savans Thé croyoit pas l s'en retourne après son d les bras de le voir sur l sa maladie. septième an enterré dans neuve lez-A sépulture, champ aux elle écrivit quel on voi de la nature vos prieres

à Alet. Il n'étoit point parfaitement rétabli de sa dernière maladie. L'opération de la sonde lui avoit laissé de vives douleurs, qui le mirent de nouveau en danger à la fin de l'année. M. d'Alet le vint voir à la Terre de la Grange près de Pezenas, au mois de Janvier 1666, sur un billet secret que lui écrivit la Princesse. Elle lui avoit marqué l'extrême desir qu'elle avoit le Prince son époux de le voir; & la défense expresse qu'il avoit faite, qu'on lui en donnât avis à cause de la rigueur de la saison. L'arrivée du saint Prélat combla de joie le Prince pénitent. Les affaires de l'Eglise étant alors fort brouillées, M. de Conti témoigna combien il approuvoit la conduite & la fermeté de M. d'Alet, & combien il avoit d'estime pour MM. de Port-Royal. Comme il se faisoit lire alors les Constitutions de ce Monastere, il disoit qu'il trouvoit M. d'Alet encore plus sévère que ces savans Théologiens. Le Prélat qui ne croyoit pas M. de Conti si près de sa fin, s'en retourna à Alet. Mais il mourut peu après son départ le 21 de Février, entre les bras de M. de Ciron, qui étoit venu le voir sur le bruit qui s'étoit répandu de sa maladie. Ce Prince étoit dans la trenteseptième année de son âge. Son corps fut enterré dans l'Eglise des Chartreux de Villeneuve lez-Avignon, où il avoit choisi sa sépulture. La Princesse se retira sur le champ aux Carmelites de Narbonne; d'où elle écrivit à M. d'Alet un billet, dans lequel on voit sa foi triompher des sentimens de la nature. « Je vous demande, dit-elle, vos prieres pour le défunt & pour moi,

de. M. d'Alet
le visite. Mort
de ce Prince.

420 Art. XV. Suite de l'Histoire

afin que Notre - Seigneur m'ayant séparée d'une personne qui m'étoit si chere, il me fasse la miséricorde qu'il n'y ait plus de partage dans mon cœur, & que lui seul y régne par sa grace, pour me faire bien remplir mes devoirs dans l'état où il m'a mise; & préférer sa sainte volonté à toutes choses. » Madame la Duchesse de Longueville, sœur de l'illustre défunt, fit célébrer pour lui à Paris un Service solemnel, où M. de Comminges prononça l'Oraison funebre.

XIV.
Conduite de
la Princesse
de Conti a-
près la mort
du Prince son
époux.

Madame la Princesse de Conti, avant de partir pour Paris, envoya à M. d'Alet deux Mémoires à consulter, sur la continuation des restitutions, & sur l'éducation des deux Princes ses enfans. Sur le dernier article, elle demandoit qu'on se hâtât de lui donner des gens de mérite pour mettre auprès d'eux, Gouverneur & Précepteur, afin de prévenir la Cour qui ne manqueroit pas de s'en mêler. M. de la Péjan de Roquetaillade, fort homme de bien, fut choisi pour Gouverneur, & M. du Trouillet pour Précepteur. Les infirmités de ce dernier lui firent bien-tôt substituer le célèbre M. Lancelot. La Princesse observa avec exactitude & avec joie, l'article du Testament qui ordonnoit de consulter M. d'Alet dans toutes les affaires que le Prince laissoit après lui. Elle continua ses grandes aumônes, après toutes les restitutions faites. Elle fit observer dans sa maison les réglemens qui se pratiquoient dans celle de M. d'Alet. Elle devint l'admiration de la Cour & l'édification de tout le Royaume. Elle alloit à la Cour quand la bienfaisance le deman-

de Port-
loit; & ses
courtes, qu'
ples appariti
de partie de
que sa vie de
perdre de sa
protégeoit le
de se compro
plus accredité
ces rencontre
toit sa vertu,
étoit assidue
visitoit les p
dans cet exer
bloient préfé
Empires.

La vertueu
tal de l'éduca
fans. Elle éto
leur témoign
caresses ballé
leur pardonné
mœurs; plus
Lancelot, qu
Confesseur m
core M. Lan
quelque Ang
jour, soit de
à l'Eglise, s
soit dans les
les nécessités
voit soin de b
prochoient. L
valets-de-cha
més & éprou
elle ne fût trè
pied, quoiqu

voit; & ses visites y étoient rares, & si courtes, qu'on pouvoit les appeller de simples apparitions. Elle passoit la plus grande partie de sa vie à la campagne, sans que sa vie de veuve chrétienne lui fît rien perdre de sa magnanimité naturelle. Elle protégeoit les foibles, & ne craignoit pas de se compromettre avec les Ministres les plus accrédités. Elle alloit droit au Roi dans ces rencontres; & Sa Majesté qui respectoit sa vertu, n'osoit lui rien refuser. Elle étoit assidue aux Offices de la Paroisse; visitoit les pauvres malades, & trouvoit dans cet exercice, des délices qui lui sembloient préférables au gouvernement des Empires.

La vertueuse Princesse faisoit son capital de l'éducation des deux Princes ses enfans. Elle étoit toujours auprès d'eux; ne leur témoignoit jamais sa tendresse par des caresses basses, & ne vouloit point qu'on leur pardonnât les fautes qui regardent les mœurs; plus ferme sur cet article, dit M. Lancelot, que toute sa Maison & que son Confesseur même. « Elle vouloit, dit encore M. Lancelot, qu'ils eussent toujours quelque Ange visible auprès d'eux, soit de jour, soit de nuit, soit à la chambre, soit à l'Eglise, soit dans les divertissemens, soit dans les visites, & enfin jusques dans les nécessités les plus secrètes. . . . Elle avoit soin de bien choisir ceux qui les approchoient. Elle ne leur donnoit point de valets-de-chambre, qu'ils n'eussent été formés & éprouvés dans la maison, & dont elle ne fût très-sûre: & pour les valets-de-pied, quoiqu'ils ne fussent que pour le ser-

XV.

Soin qu'elle prend de l'éducation des Princes ses enfans. Sa dernière maladie. Sa mort.

422 Art. XV. Suite de l'Histoire
vice extérieur, & qu'ils n'approchassent
presque point la personne des Princes, elle
y apportoit plus de précautions, que beau-
coup d'Evêques n'en apportent pour don-
ner un Prêtre à l'Eglise. » Ce sont les pa-
roles de M. Lancelot. La Princesse contra-
cta de grandes infirmités par sa vie austere
& laborieuse. Lorsqu'elle tomba malade de
sa dernière maladie, elle fut quatre jours
dans des douleurs extrêmes, qu'elle souffrit
dans un profond silence; & tout d'un coup
il survint un transport au cerveau, qui fut
suivi d'une agonie de dix-neuf heures. Elle
mourut en 1672, à l'âge de trente-cinq
ans, dont elle avoit passé six dans la vie
de veuve, & seize dans une solide & émi-
nente piété. Elle fut enterrée à saint André
des Arts: son cœur fut porté aux Carmeli-
tes du Faubourg Saint Jacques, & ses en-
traîles à Port-Royal.

IV.

XVI.
M. le Duc &
Madame la
Duchesse de
Liancourt a-
mis & prote-
cteurs de Port-
Royal.

Deux ans après, mourut une autre Dame
très-attachée à Port-Royal & très-recom-
mandable par sa rare vertu: c'est Mada-
me la Duchesse de Liancourt, Jeanne de
Schomberg. Elle avoit toujours vécu dans
une grande innocence, & elle y a persé-
véré toute sa vie. Elle fut mariée à l'âge
de vingt-ans, à M. le Duc de Liancourt,
qui n'en avoit que vingt-deux. Elle réussit
à le gagner à Dieu par ses prières & par sa
patience. Ce fut dans le dessein de le reti-
rer du monde, qu'elle fit une grande dé-
pense à Liancourt, afin d'en faire un séjour
propre à l'y fixer. Elle eut pourtant quel-

de Por
que regret
de cette Ma
Dieu. Le D
taire, se re
enfin imita
jours respec
dies qu'il e
bon, elle s
ler de son t
terribles ma
Dieu les lui
de la Fréque
Seigneur, &
me pour M
de ce qui lu
refus qu'on
qu'il ne voi
du Monaste
la Duchesse
Royal des
dans une
bâtir.

Lorsque
ble, ils se
de Saci. M
la Duchesse
menoit, ell
se-quinze
7 mois. Ell
qui étoit to
tretenoient
le Ciel; &
à la mort,
comme il a
mourut au
deux mois
ce Seigneur

que regret à la mort sur la magnificence de cette Maison, & en demanda pardon à Dieu. Le Duc donna dans ce piège salutaire, se retira peu à peu du monde, & enfin imita son épouse, qu'il avoit toujours respectée & aimée. Dans deux maladies qu'il eut, la petite vérole & le charbon, elle s'enferma avec lui pour lui parler de son salut, & lui faire tirer de ces terribles maladies, l'utilité pour laquelle Dieu les lui envoyoit. La lecture du Livre de la Fréquente Communion fut utile à ce Seigneur, & lui donna une singulière estime pour M. Arnauld. Nous avons parlé de ce qui lui arriva à Saint Sulpice, & du refus qu'on lui fit de l'absolution, parce qu'il ne voulut point retirer sa petite-fille du Monastere de Port-Royal. Le Duc & la Duchesse alloient fréquemment à Port-Royal des Champs, passer quelque tems dans une Maison qu'ils y avoient fait bâtir.

Lorsque M. Arnauld fut devenu invisible, ils se mirent sous la conduite de M. de Saci. Malgré les grandes infirmités de la Duchesse, & la vie très-pénitente qu'elle menoit, elle vécut jusqu'à l'âge de soixante-quatorze ans. Sa dernière maladie dura 7 mois. Elle se traînoit auprès de son mari qui étoit tombé malade avant elle. Ils s'entretenoient du bonheur d'être réunis dans le Ciel; & s'exhortoient réciproquement à la mort, qu'ils envisageoient avec joie comme la fin de leur exil. La Duchesse mourut au mois de Juin 1674, & le Duc deux mois après. Dans ce court espace que ce Seigneur survécut à sa respectable épou-

424 Art. XV. Suite de l'Histoire
 se, il ne cessoit de dire : « Que je lui ai
 coûté pour me convertir, sans qu'elle se
 soit jamais rebutée ! Je n'étois pas digne
 d'elle. Il n'y avoit donc, Seigneur, que la
 séparation d'avec elle, qui pût être une
 pénitence proportionnée à mes péchés ;
 vous l'avez voulu, mon Dieu ; votre ju-
 gement est juste, je l'adore. » Il voulut
 mourir dans la chambre & le lit où étoit
 morte une épouse, qui avoit toujours vécu
 dans l'innocence. Les douze derniers jours
 de sa vie il n'en parla plus : Dieu seul l'oc-
 cupa, & le soin des pauvres. Il mourut
 dans les sentimens d'une humble pénitence.
 Il ordonna dans son Testament, qu'on l'in-
 humât avec la dernière simplicité, que
 l'on vêtît des pauvres avec la somme qui
 auroit été employée à ses obsèques, &
 qu'un de ces pauvres marchât devant le
 corps dans le convoi, portant une torche
 ardente, en signe de l'amende honorable
 qu'il auroit désiré faire lui-même, pour les
 scandales qu'il avoit donnés pendant le cours
 de sa vie mondaine.

V.

XVII. Cinq ans après, Port-Royal perdit Ma-
 dame la Duchesse de Longueville, sa plus
 puissante Protectrice ; & cette perte ran-
 ma les espérances des infatigables calom-
 niateurs de ce saint Monastere. Nous don-
 nerons ici une idée de cette illustre Péni-
 tente, qui avant sa conversion, avoit joué
 un si grand rôle dans le monde. Nous ne
 nous arrêterons pas aux années qu'elle eut
 le malheur de passer dans le tumulte, les

Madame la
 Duchesse de
 Longueville.
 Elle goûte la
 piété dans
 son enfance.
 Ce qui lui
 fait perdre ce
 goût.

de Por
 cabales & l
 n'a que tro
 Il auroit de
 plus grave
 de la Religi
 grande Prin
 préférence
 traits que c
 Censeur, a
 litique, &
 pres à instru
 vie de Bo
 Bourbon - C
 sous Henri
 du Grand C
 cet illustre
 plus haut.
 guerite de
 de ce nom,
 loufe. Elle
 de Vincenn
 nier d'Etat,
 femme de s
 les qualités
 Elle goûta
 fance ; & à
 ambition ét
 le Couvent
 Saint Jacqu
 mere voulut
 premiers m
 efficacemen
 peu elle la
 Princesse co
 sa mere, n
 néanmoins e
 ses. Celles-

cabales & les intrigues. L'Auteur de sa vie n'a que trop insisté sur ces tristes années. Il auroit dû au moins employer un style plus grave, & par conséquent plus digne de la Religion & de la Pénitence de cette grande Princesse. Nous allons mettre par préférence sous les yeux du Lecteur, les traits que cet Auteur, ou peut-être le Censeur, a cru devoir supprimer par politique, & qui nous paroissent plus propres à instruire & à édifier. Anne-Genevieve de Bourbon, étoit fille de Henri II de Bourbon - Condé premier Prince du Sang sous Henri IV & sous Louis XIII, sœur du Grand Condé & du Prince de Conti, cet illustre Pénitent dont nous avons parlé plus haut. Sa mere étoit Charlotte-Marguerite de Montmorenci, sœur du Duc de ce nom, qui eut la tête tranchée à Toulouse. Elle naquit en 1619, dans le donjon de Vincennes, où son pere étoit prisonnier d'Etat, & où l'on avoit permis à sa femme de s'enfermer avec lui. Elle avoit les qualités naturelles les plus estimables. Elle goûta la piété dès sa plus tendre enfance; & à l'âge de treize ans, toute son ambition étoit de se consacrer à Dieu dans le Couvent des Carmelites du Fauxbourg Saint Jacques où elle alloit souvent. Sa mere voulut s'opposer de bonne heure à ces premiers mouvemens; & pour les arrêter efficacement, elle lui annonça que dans peu elle la mèneroit à un bal. La jeune Princesse connoissant le caractère absolu de sa mere, ne crut pas pouvoir résister, & néanmoins elle consulta quelques Religieuses. Celles-ci ne doutant pas que la mere

426 Art. XV. Suite de l'Histoire

n'usât de contrainte, dirent à la fille de se bien tenir sur ses gardes. Observer le précepte de la vigilance chrétienne dans un bal, seroit un phénomène fort extraordinaire. La jeune Princesse eut la présomption de dire que sa vertu n'avoit rien à craindre, qu'elle se soutenoit par elle-même. Ceci prouve que l'homme est naturellement Pélagien, & qu'il tend de son propre poids à mettre sa confiance en soi-même. La Princesse s'est souvent reproché depuis, cet orgueil; & elle n'a jamais douté, qu'il n'ait été la funeste source des grands égaremens qui suivirent de près.

XVIII.
Sa vie mondaine & tumultueuse.

Elle se sentit toute autre au sortir du bal, & n'eut plus aucune répugnance à fréquenter la Cour. Elle se fit bien-tôt au génie du nouveau pays où elle entroit, & se laissa empoisonner par les louanges que l'on ne cessoit d'y donner à la beauté de son esprit & de sa figure. Elle ne vit plus l'abîme affreux que cache la superficie brillante des plaisirs & des grandeurs humaines. On l'introduisit dans les cercles de Rambouillet, qui étoit alors le rendez-vous des beaux esprits, & où l'on s'occupoit d'amusemens littéraires & de toutes les frivolités qui se présentoient. Elle brilloit dans ces assemblées, & s'y livroit éperdûment à l'enflure de la vanité. A l'âge de vingt-trois ans, on la maria au Duc de Longueville, Prince d'Orléans, de la branche qui avoit pour souche le fameux Comte de Dunois. Il étoit veuf & âgé de quarante-sept ans. Elle continua de briller par les talens de l'esprit; & ensuite elle profita de la confusion où étoit l'intérieur de l'E-

de Portat, pour se rébellion. Nvilles, & de avec ses deux Conti.

Lorsque la Duchesse de se retire veuve de M. Supérieure de cette Ville. vertu, qui a les remords que tems. E. lecture, « il rideau de d. Les charmes un même c. elle. La foi d. te & enseve. & el. femme, qui a songé qu' honorée & réveille tou. gée de chair. de langueur. obscure. »

C'est la D. cette peinture dans son esp. voit trente-fut pour ell. Après avoir se retira en époux étoit vie fort reti.

tat, pour se signaler par les intrigues & la rébellion. Nous avons parlé des guerres civiles, & de la part qu'y eut cette Princesse avec ses deux freres, M. le Prince & M. de Conti.

Lorsque la guerre des Princes fut finie, la Duchesse de Longueville eut permission de se retirer à Moulins chez Madame la veuve de Montmorenci sa tante, qui étoit Supérieure des Filles de Sainte Marie de cette Ville. Elle y trouva des exemples de vertu, qui augmentèrent les agitations & les remords qu'elle éprouvoit depuis quelque tems. Enfin, un jour qu'elle faisoit une lecture, « il se tira, dit-elle, comme un rideau de devant les yeux de son esprit. Les charmes de la vérité rassemblés tous en un même objet, se présentèrent devant elle. La foi qui étoit demeurée comme morte & ensevelie sous ses passions, se renou-
vella & elle se trouva comme une personne qui après un long sommeil où elle a songé qu'elle étoit grande, heureuse, honorée & estimée de tout le monde, se réveille tout d'un coup & se trouve chargée de chaînes, percée de plaies, abattue de langueurs & renfermée dans une prison obscure. »

C'est la Duchesse elle-même qui a fait cette peinture, de ce qui s'étoit passé alors dans son esprit & dans son cœur. Elle avoit trente-quatre ans. Cet heureux jour fut pour elle toute sa vie un jour de fête. Après avoir passé dix mois à Moulins, elle se retira en Normandie, dont le Duc son époux étoit Gouverneur. Elle y mena une vie fort retirée ; mais elle ne put y trouver

XIX.
Sa conversion.

428 Art. XV. Suite de l'Histoire

le guide dont elle avoit besoin. Les meilleurs Confesseurs qu'elle rencontra, lui faisoient faire des retraites de quinze jours, lui ordonnoient de longues méditations, lui imposoient de grandes austerités. Ces divers exercices affoiblissoient sa santé, sans guérir l'orgueil qui étoit la grande plaie de son cœur. Le principal secours que la Providence lui ménagea dans ces commencemens de conversion, fut la conversation édifiante de M. Dodart son Médecin, & sa liaison avec son illustre frere le Prince de Conti & avec la Princesse son épouse, qui s'étoit convertie dans ce même tems. Elle demanda conseil à M. le Camus Evêque de Grenoble, qui dans sa réponse, lui dit entre autres choses: « Dieu vous mènera plus loin que vous ne pensez, & demande de vous des choses dont il n'est pas encore tems de vous parler. Quand on examine sa conduite sur les principes de l'Evangile, on y trouve des vuides effroyables. »

Sa vie étoit toute remplie par ses exercices de piété, par les œuvres de charité envers tous les misérables de ses Terres, & par les devoirs d'une femme chrétienne auprès de son époux. Elle l'accompagna aux eaux de Bourbon; & tant qu'elle y demeura, elle nourrit les pauvres qui s'y trouvoient, & prit des mesures pour l'avenir, afin que les malades qui seroient hors d'état de faire la dépense du séjour & des remèdes, recussent les secours nécessaires. Le Duc de Longueville avoit d'abord regardé le changement de sa femme avec assez d'indifférence, pensant que c'étoit un feu

qui passeroit
il vit combi
Cour comm
me, une fe
méprisable.
encore enfa
pour le Gov
mort de cel
Duchesse lu
doléance.

En 1661.
M. Singlin
de la perséc
M. d'Alet
fort approu
esprit lui fi
trouvé l'ho
excellent g
tout la pé
plaie de l'
componcti
Elle dit un
solut de ne
ques gens
trer de ter
exemple: l
que je puis
aller. Elle
d'y paroitr
férence po
fort & qu
Mais ses y
rars. M.
en 1663, l
bre, vint à
tiere retra
tems dans

qui passeroit. Il en jugea autrement, quand il vit combien sa vertu étoit soutenue. La Cour commença aussi à juger digne d'estime, une ferveur qui d'abord lui avoit paru méprisable. Le Roi accorda à ses deux fils encore enfans, la survivance de leur pere pour le Gouvernement de Normandie. A la mort de celui-ci, Sa Majesté alla chez la Duchesse lui faire les complimens de condoléance.

En 1661, elle choisit pour Directeur, M. Singlin, qui étoit alors caché à cause de la persécution que souffroit Port-Royal. M. d'Alet à qui elle s'étoit adressée, avoit fort approuvé ce choix. La solidité de son esprit lui fit bien-tôt juger, qu'elle avoit trouvé l'homme dont elle avoit besoin. Cet excellent guide s'appliqua à lui inspirer surtout la pénitence intérieure, à guérir la plaie de l'orgueil, à nourrir l'esprit de componction, de gémissement & de priere. Elle dit un adieu éternel au monde, & résolut de ne plus paroître à la Cour. Quelques gens de bien l'exhortant à s'y montrer de tems en tems pour y donner bon exemple: Le meilleur exemple, dit-elle, que je puisse donner, c'est de n'y point aller. Elle ne put néanmoins se dispenser d'y paroître quelquefois, sur-tout par déférence pour la jeune Reine, qui l'aimoit fort & qui avoit du goût pour la piété. Mais ses visites étoient fort courtes & fort rares. M. le Duc de Longueville mourut en 1663. La pieuse veuve se trouvant libre, vint à Paris pour y vivre dans une entière retraite. Elle se logea pour quelque tems dans un Hôtel qu'elle acheta près du

XX.

Elle se mit sous la conduite de M. Singlin Confesseur de Port-Royal.

430 Art. XV. Suite de l'Histoire
Louvre, & qui a depuis porté le nom d'Hôtel de Longueville. Etant ainsi dans son particulier, elle se livra à toutes les austérités de la pénitence.

XXI.
Ses restitu-
tions. Ses au-
mônes.

Elle prit avec M. Singlin qui vivoit encore, des arrangemens pour faire exactement les restitutions dont elle étoit chargée devant Dieu, pour les ravages causés dans les Provinces par cette malheureuse guerre dont elle avoit été complice. Elle fit des restitutions immenses, & outre cela répandit des aumônes abondantes dans toute l'étendue de ses Terres & de son Gouvernement. M. Singlin lui fit avant sa mort un beau présent, en lui donnant pour compagne Mademoiselle de Vertus, d'une famille illustre, & qui étoit un prodige d'esprit & de piété. Cette respectable compagne adoucissoit la douleur que causoit à la pieuse Princesse le peu de succès de l'éducation de ses deux fils. L'ainé qui s'appeloit le Comte de Dunois, entra dans l'état ecclésiastique, se fit même Jésuite, & enfin devint imbécile. Le plus jeune, qui fut le Comte de Saint Paul, avoit des qualités estimables, & la Princesse commençoit à en concevoir de grandes espérances, lorsqu'en 1672, il fut tué au passage du Rhin à côté de son oncle le grand Condé. Il n'avoit que vingt ans.

XXII.
Ses liaisons
avec MM. de
Port-Royal.

Madame de Longueville perdit M. Singlin en 1664. Elle trouva un autre guide bien capable de le remplacer, en la personne de M. de Saci. Mais deux ans après il fut mis à la Bastille, où il demeura prisonnier jusqu'en 1669. La vertueuse Princesse se lia intimement avec les Religieuses

de Port-Royal
de Port-Royal
vices qui étoient
cha dans son
& de Lalane
de affaire de
noit asyle de
bien qui fuyoit
nit à la dépen-
souvent dépén-
négociation.
IX, pour luy
de Port-Royal
Paix à l'Eglise
nal Azzolin
pour l'intérêt
toit dans son
les délibérations
& des principes
chevêque de
che, qui ne
Longueville.
troit dans son
à cause de luy
prit.

En 1671, elle
bâtit un logis
afin de se par-
Royal & celle
aussi une maison
le plus souvent
quand elle n'y
Religieuses &
pres à la com-
lui avoit tou-
la mort & de
dans sa dernière
de terreur, u

de Port-Royal. XVII. siècle. 431.

de Port-Royal, & leur rendit tous les services qui étoient en son pouvoit. Elle cacha dans son Hôtel MM. Arnauld, Nicole & de Lalane. Elle fut du secret de la grande affaire de la Paix de l'Eglise. Elle donnoit asyle dans ses Terrés, aux gens de bien qui fuyoient la persécution. Elle fournit à la dépense des Couriers qu'il fallut souvent dépêcher à Alet dans le tems de la négociation. Elle écrivit au Pape Clément IX, pour lui faire connoître l'innocence de Port-Royal, & l'engager à donner la Paix à l'Eglise. Elle sollicita aussi le Cardinal Azzolin Secrétaire d'Etat du Pape, pour l'intéresser à cette grande affaire. C'étoit dans son Hôtel que se tenoient toutes les délibérations des Prélats Négociateurs & des principaux Théologiens. M. l'Archevêque de Sens ne faisoit aucune démarche, qui ne fût concertée à l'Hôtel de Longueville. Mademoiselle de Vertus entroit dans tout, & n'y étoit pas inutile, à cause de l'extrême justesse de son esprit.

En 1671, Madame de Longueville se fit bâtir un logis à Port-Royal des Champs, afin de se partager entre la solitude de Port-Royal & celle des Carmelites, où elle avoit aussi une maison. Elle alloit à Port-Royal le plus souvent qu'il lui étoit possible; & quand elle n'y étoit pas, elle écrivoit aux Religieuses & en recevoit des Lettres propres à la consoler & à l'édifier. Dieu qui lui avoit toujours laissé une vive crainte de la mort & de ses jugemens, fit succéder dans sa dernière maladie, à ces impressions de terreur, une confiance pleine de joie,

XXIII,
Son union avec les Religieuses de Port-Royal.

432 Art. XV. Suite de l'Histoire
& un desir ardent d'aller à Jesus - Christ.
Après avoir reçu les Sacremens avec de
grands sentimens de piété, elle ne voulut
plus s'occuper que de Dieu. Elle se trou-
voit alors à Paris. Personne ne put la voir ;
excepté M. le Prince son frere, qu'elle re-
gardeoit souvent avec une tendresse chré-
tienne qui le pénétoit jusqu'aux larmes.
On voyoit combien elle desiroit que Dieu
lui inspirât une solide piété. Elle mourut
le 15 Avril 1679, à l'âge de cinquante-
neuf ans. Son corps fut enterré aux Car-
melites, & son cœur fut porté à Port-Royal.
Le Curé de Saint Jacques du Haut - Pas,
obtint de la famille, qu'on déposeroit ses
entrailles dans son Eglise. Elle avoit donné
une somme pour en achever l'édifice. On
fut choqué de la conduite de M. de Harlai
Archevêque de Paris, qui ne daigna pas
visiter une seule fois la Princesse dans sa
maladie, tandis que le Roi envoyoit fort
souvent demander de ses nouvelles ; & l'on
vit bien ce qu'il falloit attendre de ce Pré-
lat, dont nous avons déjà eu si souvent oc-
casion de parler. Aussi commença-t-il à ve-
ner Port-Royal, dès que la pieuse Princesse
eut les yeux fermés.

V I.

XXIV. Quelques années auparavant, les enne-
mis de la paix avoient engagé le Roi à
donner directement atteinte à ce qu'il avoit
fait pour la conclure. Ils le portèrent à fa-
voriser quelques Ecclésiastiques du Diocèse
d'Angers, qui s'étoient plaints, à l'insti-
gation des Jesuites, de ce que leur Evêque
Edit du camp de Ninove qui donne atteinte à la Paix de Clément IX. M. de Châlons écrit au Pape à ce sujet.

de Port-Royal
les forçoit de
chevêque de
laté du Can
déclare que
son de la P
ment IX, e
explication,
ce qu'on ave
liers, mais c
séquence. M
Châlons, qu
Paix, une att
dans les nég
stater la vérit
Paix. M. de
s'en servit p
une Ordonna
voit point co
pouvoir en c
ction, mais
faire jouir les
& de la cond
quelle le Pap
les signatures
la Paix & de
Pape Clément
née (1676)
Saint Siège.
au nouveau P
qu'avoient fa
IX & Clément
bles de l'Egli
de remercime
où le Pape t
de la condui
l'affaire de la
loit affermir c
Tome XI.

les forçoit de signer avec distinction. L'Archevêque de Paris obtint du Roi un Edit daté du Camp de Ninove en 1676, qui déclare que ce qui s'étoit fait à la conclusion de la Paix sous le Pontificat de Clément IX, en permettant de signer avec explication, n'étoit qu'une condescendance qu'on avoit eue pour quelques particuliers, mais qui ne devoit pas tirer à conséquence. M. d'Angers demanda à M. de Châlons, qui avoit été Médiateur de la Paix, une attestation de ce qui s'étoit passé dans les négociations de 1668, pour constater la vérité des faits & la réalité de la Paix. M. de Châlons la lui donna, & il s'en servit pour sa justification. Il rendit une Ordonnance, où il déclara qu'il n'avoit point condamné ceux qui croyoient pouvoir en conscience signer sans distinction, mais qu'il avoit voulu seulement faire jouir les autres de la liberté si sage & de la condescendance si juste, avec laquelle le Pape & le Roi avoient autorisé les signatures expliquées, dans le tems de la Paix & depuis en tant d'occasions. Le Pape Clément IX étant mort la même année (1676), Innocent XI fut élevé sur le Saint Siège. L'Evêque de Châlons écrivit au nouveau Pape, pour lui rappeler ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs Clément IX & Clément X, pour pacifier les troubles de l'Eglise de France. Il reçut un Bref de remerciement de Sa Sainteté en 1677, où le Pape témoignoit être fort content de la conduite du Prélat Médiateur dans l'affaire de la Paix, & déclaroit qu'il vouloit affermir ce grand ouvrage. M. de Châ.

434 Art. XV. Suite de l'Histoire

lons récrivant au Cardinal Cibo, par qui le Bref lui avoit été adressé, ne manqua pas de faire sentir à ce Cardinal, que l'Eglise de France étoit sur le point de se voir replongée dans les anciens troubles, & qu'il étoit de la dernière importance que le Saint Pere prévint les mauvais desseins de ceux qui contrevenoient en toute occasion, à ce qui avoit été conclu dans la Paix de Clément IX.

XXV.
MM. d'Angers & d'Alençon écrivent au Pape sur le même sujet.

M. d'Angers, qui s'étoit contenté de gémir sur les traitemens injustes qu'il éprouvoit, & d'employer auprès du Saint Siège la sollicitation de M. de Châlons, s'adressa lui-même au Pape en 1678, pour l'informer de la persécution qu'il souffroit; de l'entreprise de l'Université d'Angers, qui avoit obtenu de la Puissance séculière, la permission d'exiger des signatures telles qu'il lui plairoit, au mépris de l'autorité Episcopale; des exils d'un grand nombre de bons Ministres qui lui étoient très-nécessaires & qu'on lui enlevait. Il se plaignoit aussi des calomnies dont on ne cessoit de charger les quatre Evêques, comme s'ils avoient trompé le Pape Clément IX. Il déclara nettement les conditions auxquelles la Paix avoit été conclue. Il dit qu'il envoyoit à Sa Sainteté, toutes les pièces qui constatoient que ces conditions essentielles avoient été connues de la Cour de Rome, agréées du Pape Clément IX, & de son Successeur Clément X. M. d'Alençon avoit aussi écrit au Pape dans le même esprit, & lui avoit prouvé que les signatures faites avec distinction avoient été le fondement de la Paix. Les Brefs pleins d'éloges

de Port

que Sa Sainteté pour répondre assez qu'il n'est pas possible. Le Pape fera connoître par son fait que jamais rien n'a été fait par les Prélats, lui-même, &c.

Sous Innocent XI. Le Cardinal de Nevers député à Rome, sous le Pape Innocent, présenta à la Cour de France, sans succès, un Bref qui étoit très-mauvais. Le Cardinal de Retz au Clergé de France en 1695, &c. Le Cardinal de Retz même, puis le Cardinal de Tournon, &c. rendus Jansenistes, &c. La signature de la signature sans naturel, &c. parler du sens, &c. qu'on appelle, &c. qu'on peut dire, &c. *Vineam Domini*, &c. de Clément IX, &c. de du côté de

Après l'Arrêt, &c. s'attendoit que le Parlement Royal seroit intervenu, &c. tion de la Du, &c. vrit. Dès que le Parlement fut morte, l'Arc

que Sa Sainteté adressa à ces deux Evêques pour répondre à leurs Lettres, montrent assez qu'il n'y avoit rien trouvé de répréhensible. Le Pape dit seulement qu'il prendra connoissance de toute cette affaire. On fait que jamais Innocent XI, n'a rien dit ni rien fait contre la Paix, dont les deux Prélats lui avoient expliqué les conditions.

Sous Innocent XII en 1693, M. Hennebel député de l'Université de Louvain à Rome, soutint les principes des quatre Evêques, dans plusieurs déclarations qu'il présenta à la Congrégation du Saint Office, sans que les Romains le trouvassent mauvais. Le même Pape, dans deux Brefs au Clergé de Flandres, l'un de 1694, l'autre de 1695, ne réalisoit point le Jansenisme, puisqu'il employoit le mot de *pré-tendus* Jansenistes. Il affectoit de ne demander la signature du Formulaire que dans le sens naturel des cinq Propositions, sans parler du sens de Jansenius, qui est ce qu'on appelle la question de fait: en sorte qu'on peut dire, qu'avant la fameuse Bulle *Vineam Domini Sabaoth* de 1705, la Paix de Clément IX n'avoit point reçu d'atteinte du côté de Rome.

VII.

Après l'Arrêt du Camp de Ninove, on s'attendoit que les Religieuses de Port-Royal seroient inquiétées. Mais la protection de la Duchesse de Longueville les couvrit. Dès que cette vertueuse Princesse fut morte, l'Archevêque de Paris se prêta à

XXVI.

On ne donne aucune atteinte à Rome à la Paix de Clément IX.

XXVII.

Renouvellement de la persécution contre Port-Royal.

436 Art. XV. Suite de l'Histoire

la passion des Jesuites , pour vexer en toutes manieres une Maison qui leur étoit si odieuse. Ces Peres vouloient se venger de la condamnation que le Pape venoit de publier de soixante-cinq Propositions de leur Morale relâchée , qu'ils disoient avoir été sollicitée par les Jansenistes. M. de Harlai se transporta à Port-Royal des Champs au mois de Mai 1679. C'étoit alors la Mere Angélique de Saint Jean , fille de M. d'Andilly , qui étoit Abbesse. Elle avoit succédé à la Mere Henriette - Marie de Sainte Magdeleine du Fargis d'Angennes , qui fut élue Abbesse après la Paix de Clément IX en 1669 , & fut continuée jusqu'en 1678. L'Archevêque muni d'un ordre du Roi qu'il avoit demandé , fit sortir toutes les Pensionnaires & toutes les personnes qui y étoient retirées , & défendit de recevoir des Novices. Il déclara que cette défense n'auroit lieu , que jusqu'à ce que la Communauté qui étoit alors composée de soixante & douze Religieuses de Chœur , fût réduite au nombre de cinquante. Il ajouta que l'intention du Roi étoit de fixer à ce nombre toutes les Communautés du Royaume : mais ce n'étoit qu'un vain & faux prétexte pour couvrir le dessein que l'on avoit de détruire cette Maison.

En effet , lorsque dans la suite les Religieuses se trouverent réduites au nombre de cinquante ; elles demanderent à l'Archevêque la permission de recevoir des Novices. Il répondit que les Converses devoient être aussi comprises dans ce nombre ; & elles n'ont jamais pu rien obtenir à cet égard , quelques instances qu'elles

de Port

aient faites
aient été ré
représenté a
premiers or
mans , la M
déplaire au
être fort to
Communau
qu'il confid
de la vertu
éducation qu
de la scienc
amis de Port
n'étoit trom
quelle étoit
clarations de
demoiselle d
rée , & l'ass
prise dans les
avoit toute
aperçu M.
glise , & lui
la conversati
Rome contre
rant que les
Ce mot trahi
noître le vra
suites à lui fa
gne expéditi

Les Religi
visite de l'A
avoient rapp
quête adressé
Pasteur des a
moins d'une
& qu'elles e
fosse. Ces F

aient faites, & à quelque nombre qu'elles aient été réduites. La Mere Abbessse ayant représenté au Prélat, lorsqu'il annonça les premiers ordres, combien ils étoient étonnans, la Maison n'ayant rien fait qui pût déplaire au Roi, l'Archevêque témoigna être fort touché de compassion pour la Communauté, qu'il aimoit, disoit-il, & qu'il considéroit fort. Il s'épuisa en éloges de la vertu des Religieuses, de l'excellente éducation que l'on y donnoit aux enfans, de la science & du mérite des Messieurs amis de Port-Royal. Au reste personne n'étoit trompé par ce langage. On savoit quelle étoit la valeur des paroles & des déclarations de ce Prélat. Il voulut voir Mademoiselle de Vertus, qui s'y étoit retirée, & l'assura qu'elle n'étoit point comprise dans les ordres de la Cour, & qu'elle avoit toute liberté de demeurer. Il avoit aperçu M. Racine en arrivant dans l'Eglise, & lui avoit glissé quelques mots dans la conversation, sur le nouveau Décret de Rome contre les mauvais Casuistes, assurant que les Jansenistes en triompheroient. Ce mot trahissoit son secret, & faisoit connoître le vrai motif qui avoit porté les Jesuites à lui faire faire cette étrange & indigne expédition.

Les Religieuses firent le lendemain de la visite de l'Archevêque, deux actes qui y avoient rapport. Le premier fut une Requête adressée à Jesus-Christ le souverain Pasteur des ames, qu'elles mirent entre les mains d'une Sœur qui venoit de mourir, & qu'elles ensevelirent avec elle dans la fosse. Ces Filles pleines de foi représen-

XXVIII.

Les Religieuses écrirent deux Actes.

438 Art. XV. Suite de l'Histoire

toient à Jesus-Christ, l'injustice du traitement que les hommes exerçoient envers elles en haine de la Vérité. Elles imploroient son assistance, pour pouvoir demeurer fermes dans l'amour de cette Vérité, & inébranlables dans l'union de la charité. Elles félicitoient en même-tems leur Sœur, d'être délivrée des filets des chasseurs. Le second acte étoit un Mémoire que l'Archevêque avoit agréé qu'elles lui présentassent, contenant les raisons qu'elles le prioient d'exposer au Roi. On y marquoit avec simplicité, 1. Que depuis la Paix rendue à l'Eglise, jamais personne n'avoit fait aucune plainte des Religieuses ni de leurs Confesseurs. 2. Que leur Supérieur, M. Grenet Curé de Saint Benoît, homme de mérite, placé par l'Archevêque, avoit fait chez elles une visite, dans laquelle il n'avoit trouvé rien à reprendre dans la conduite, comme il l'avoit certifié à la fin de sa visite. 3. Que M. l'Archevêque lui-même n'avoit jamais fait donner aucun avis ni aux Religieuses ni à leurs Directeurs; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il y avoit eu lieu. Le reste du Mémoire n'étoit pas moins solide; mais il ne produisit rien.

XXIX.
Lettre de la
Mere Angé-
lique de Saint
Jean sur cette
nouvelle
persécution.

La Mere Angélique de Saint Jean écrivit au sujet de cette nouvelle persécution, des Lettres bien dignes de ses lumieres & de sa piété. « On ne croiroit pas, dit-elle, que les mêmes personnes pussent revoir deux fois pendant leur vie, ce qui ne s'est point vu dans l'Histoire pendant plusieurs siècles. Cependant, de la maniere dont on s'y prend, ce qui se passe est quelque chose

de P

de plus e
déjà vu, &
dessein de
on ne se m
cun prétext
redoutable
de, qui n
qui fait tr
craindre le
quatre ou
Communa
être terrib
ces à Dieu
gée; l'uni
étant touj
& deux an
y a établi
que c'est le
rale corro
attiré cert
que l'Arch
jour même
pere, ajoû
joie de vo
bon sujet
à bout. C'
cette vén
moin.

Tous l
les person
l'étrange
noient à l
& à laque
cun repro
guées du
& M. le
parler au

de plus extraordinaire que ce que l'on a déjà vu, & je ne doute point que l'on n'ait dessein de le pousser plus loin. Cependant on ne se met pas en peine d'y chercher aucun prétexte. Car quand on parle d'un parti redoutable à l'Etat, c'est se jouer du monde, qui ne croira pas que sous un Prince qui fait trembler toute l'Europe, on ait à craindre les troupes de nos petits enfans & quatre ou cinq Prêtres qui conduisent une Communauté de Religieuses, qui ne peut être terrible qu'au diable, parce que, grâces à Dieu, elle est une armée bien rangée; l'union, la paix & la régularité s'y étant toujours maintenues depuis soixante & deux ans, que la feue Mere Angélique y a établi la réforme. » Elle dit ensuite que c'est le Décret du Pape contre la Morale corrompue des Jésuites, qui leur a attiré cette persécution, & rapporte ce que l'Archevêque avoit dit à M. Racine le jour même qu'il vint à Port-Royal. J'espère, ajoute-t-elle, que nous aurons de la joie de voir périr notre Maison pour un si bon sujet, si Dieu permet qu'on en vienne à bout. C'est en effet ce qui est arrivé: mais cette vénérable Abbessse n'en a pas été témoin.

Tous les gens de bien & même toutes les personnes équitables gémissoient sur l'étrange conduite que les Puissances tenoient à l'égard d'une Maison si édifiante, & à laquelle il étoit impossible de faire aucun reproche. Les personnes les plus distinguées du Royaume en étoient indignées, & M. le Prince ne put s'empêcher d'en parler au Roi. Mais Louis XIV n'écoutoit

XXX

Plan des Jésuites & de l'Archevêque à l'égard de Port-Royal.

440 Art. XV. Suite de l'Histoire

sur ces affaires, que l'Archevêque de Paris & le Jésuite son Confesseur. Au mois de Décembre de la même année 1679, on sçut par des voies très-sûres, que trois fois la semaine il se tenoit une assemblée de Jésuites à l'Archevêché; & que l'on y examinoit divers projets pour détruire Port-Royal. Dans le mois de Février de l'année suivante, l'Archevêque dit à un de ses amis, qu'il alloit mettre la coignée à la racine. Pendant le voyage que fit le Roi pour aller au-devant de Madame la Dauphine, le même Prélat déclara assez ouvertement, « que le Jansénisme seroit bien-tôt détruit; qu'il y avoit encore quelques grenouilles qui croassoient dans ces marais de Port-Royal; mais qu'il ne faudroit qu'un peu de soleil au retour du Roi, pour sécher les marais & faire mourir les grenouilles. » Le Lecteur nous dispense de qualifier ces étonnantes paroles.

XXXI.

Lettres de la
Mere Angé-
lique de Saint
Jean à M.
l'Archevêque

L'Abbesse écrivit au Prélat au mois de Juillet, & chargea de sa Lettre le Curé de Saint Benoît, Supérieur de Port-Royal, qui venoit d'y faire quelque séjour. « Vous nous fites savoir, dit-elle, lorsqu'on vous montra la Requête que nous avions dessein de présenter au Roi, qu'il n'étoit pas encore tems de parler: & nous nous sommes tûes fort religieusement jusqu'ici. Mais, Monseigneur, oserions-nous vous demander jusqu'à quand? Nous sommes si peu de chose, qu'il est aisé qu'on nous oublie toujours, si nous ne parlons jamais. Ne seroit-il pas permis de vous exposer qu'il y a long-tems que nous souffrons? Dieu nous accorde bien la liberté de nous en

de P

plandre à
souvent,
de nos lar-
que vous
à plusieurs
tuer, si e-
que vous
qui y son-
la nourrir
tifier & l
Angélique
Abbesse,
voir perm
le Curé de
Elle lui pa
Communa
vroit, dit-
gneur, à
moi cette
vres ne son
puisque D
qui est rie
de récomp
ricorde qu
tat d'hum
plus de de
mérite de
bien-tôt
gneur, po
passion vo
même bén
mencemen
subsiste en
tuplicamini.
belle pren
der la per
Le Prélat

plaindre à lui-même ; & nous le faisons souvent, parce qu'il ne s'importune point de nos larmes. . . . Nous devons présumer que vous rouvrirez la porte de la bergerie à plusieurs brebis que l'air du monde peut tuer, si elles ne trouvent une retraite ; & que vous ne permettrez pas que celles qui y sont renfermées, y manquent de la nourriture spirituelle, qui doit les fortifier & les engraisser. » Quand la Mere Angélique de Saint Jean eut été continuée Abbessé, elle remercia l'Archevêque d'avoir permis l'élection, & d'avoir envoyé le Curé de Saint Benoit pour y présider. Elle lui parla des vœux continuels que la Communauté faisoit pour lui. « Cela devroit, dit-elle, vous intéresser, Monseigneur, à nous faire du bien (pardonnez-moi cette parole de liberté :) car les pauvres ne sont pas incapables de le rendre, puisque Dieu qui est leur protecteur, & qui est riche en miséricorde, s'est obligé de récompenser magnifiquement la miséricorde qu'on exerce envers eux. . . . L'état d'humilité où nous demeurons depuis plus de deux ans, & qui fait tout notre mérite devant Dieu, en aura peut-être bien-tôt assez auprès de vous, Monseigneur, pour vous faire regarder avec compassion vos servantes, & leur donner la même bénédiction que Dieu donna au commencement du monde, & qui fait qu'il subsiste encore, en disant : *Crescite & multiplicamini.* » On voit que cette digne Abbessé prenoit différens tours, pour demander la permission de recevoir des Novices. Le Prélat lui répondit poliment, & quel-

442 Art. XV. Suite de l'Histoire

que tems après accorda pour Confesseur le célèbre M. le Tourneux à la priere de M. le Duc de Roannés ami de Mademoiselle de Vertus & de Port-Royal.

XXXII.
Caractere &
vertus de cer-
te Abbessè.

Nocr. de P.R.

Cette sainte Maison fit une perte irréparable le 29 de Janvier 1684, par la mort de cette sainte Abbessè. Elle étoit entrée dans le Monastere dès l'âge de six ans, & n'en est point sortie depuis. Elle avoit dès l'enfance une pénétration surprenante, & elle acquit sans effort & presque sans travail, toute sorte de connoissances. Son goût pour les grandes & belles choses étoit exquis. Ses talens naturels causoient de l'étonnement, & firent peur à ses illustres tantes, les Meres Angélique & Agnès. Mais les qualités de son cœur l'emportèrent bien-tôt sur toutes celles de son esprit. Ses progrès dans la piété & dans la perfection Religieuse, la firent juger digne des emplois les plus importans peu après sa profession. Elle fut vingt ans Maîtresse des Novices, & vers la fin elle fut en même-tems Sous-prieure de la Maison. Sa pénitence pourroit paroître excessive, si l'on ne savoit qu'elle avoit comme une pente naturelle à souffrir. Elle travailloit à cacher tout ce qui pouvoit lui attirer quelque estime, & l'humilité étoit sa vertu favorite. Elle envoyoit de tous côtés des aumônes abondantes, & donnoit du secours à tous ceux qu'elle savoit dans le besoin. Elle avoit l'ame grande & élevée, & c'est ce que le Roi lui-même admira dans une occasion. Après la mort de M. de Luines, qui avoit laissé à la Maison de Port-Royal son Château de Vaumurier, le Dauphin

de Po

qui chasso
conçut le
Roi aux
usage sca
lique, qu
envoya su
tirent le C

Pour a
si extraor
sa captivi
son humili
sublime p
passions i
lumiere,
sède à tou
par les v
les comb
disoit-ell
paroit qu
& il faut
fini, po
beauté. E
glise, &
ses succè
pondoit
ste. Elle
l'on a de
une mar
cette Eg
le Ciel.
glise, l
anciens
cipline,
capable
qui étoit
comme

qui chassoit un jour autour de l'Abbaie, conçut le dessein de faire demander par le Roi aux Religieuses, ce Château pour un usage scandaleux. Dès que la Mere Angélique, qui étoit alors Abbessé, le sçut, elle envoya sur le champ des ouvriers qui abbatirent le Château.

Pour avoir une idée juste de cette fille si extraordinaire, il faut lire la relation de sa captivité, où l'on voit briller sa foi, son humilité, sa sagesse, son courage, sa sublime piété. Sa tranquillité au milieu des passions injustes des hommes, venoit de sa lumiere, qui lui découvroit que Dieu préside a tout, & qu'il accomplit ses desseins par les volontés mêmes de ceux qui osent les combattre. Il y a un ordre admirable, disoit-elle souvent, dans ce qui ne nous paroît qu'une confusion & qu'un désordre; & il faut attendre que tout l'Ouvrage soit fini, pour en voir les proportions & la beauté. Elle étoit pénétrée des maux de l'Eglise, & ne pouvoit être consolée que par ses succès. Sa sensibilité sur ce point répondoit à son indifférence pour tout le reste. Elle regardoit le peu de sentiment que l'on a de ce qui arrive à l'Eglise, comme une marque que l'on n'appartient point à cette Eglise éternelle qui doit régner dans le Ciel. Le respect qu'elle avoit pour l'Eglise, lui en inspiroit pour tous les usages anciens, & pour cette pure & sainte Discipline, dont ses enfans ne sont plus guères capables. Elle tâchoit d'en rétablir tout ce qui étoit en son pouvoir; & ce fut elle qui commença à porter le jeûne du Carême jus-

444 Art. XV. Suite de l'Histoire

qu'au soir, & qui servit d'exemple à ses autres Sœurs.

La lumière que Dieu lui avoit donnée pour entendre les Pseaumes & les autres Livres de l'Écriture, étoit extraordinaire. C'étoit la récompense de son humilité; car elle étoit du nombre de ces petits à qui tous les mystères sont ouverts. Elle s'étoit rendu comme propres & naturelles les expressions de l'Écriture; & ses discours avoient quelque chose de sa force & de son onction divine. Elle parloit ordinairement sans avoir eu le loisir de s'y préparer; mais c'étoit toujours d'une manière qui enlevoit & attendrissoit tous ceux qui l'entendoient. Elle ne voyoit rien de petit ni d'indifférent, dans tout ce qui avoit rapport à la gloire de Dieu & à la Religion. Par un effet tout contraire de sa lumière, elle ne voyoit rien de grand dans les dignités du siècle, que le danger qui en est inséparable. Elle sembla pour M. de Pomponne son frere, lorsqu'il fut élevé à la charge de Secrétaire d'Etat; & elle sentit de la joie, lorsqu'elle le vit en sûreté par sa disgrâce. Elle comptoit comme n'étant déjà plus, tout ce qui n'étoit pas éternel. Elle avoit une piété solide, égale, constante. Jamais elle n'étoit abbatue par les contre-tems, jamais dissipée par une vaine joie. Elle avoit pour bien écrire & pour bien parler, une facilité inimitable. Les arts lui étoient comme naturels, tant elle y avoit d'adresse & de disposition. Elle savoit tout ce qu'il y a de plus important & de plus utile dans la science ecclésiastique; & elle n'avoit mis

de Po

des bornes
destie. Cep
tout cela à
troit que l
qu'elle ne t
tantes, qu
qu'elles po
qui est le p
& le plus ho
avoit pour n
ges aux aut
étoit néanm
ter: mais ell
adresse, ou
rité d'une h

Dès le c
maladie, ell
préparée à r
tre les main
s'être mise
& après l'av
ces de ce q
il y avoit q
qu'elle étoit
que de sa c
pour entrer
& plus parfa
rut à l'âge d
voit point e
mal. Nous a
leuse, deux
Règle de Sa
cours appel
nes mortes
les prieres d
xions sur la

des bornes aux autres sciences que par modestie. Cependant l'humilité anéantissoit tout cela à ses yeux, & ne lui en monroit que le péril. Elle disoit souvent, qu'elle ne trouvoit dans les qualités éclatantes, qu'un sujet d'humiliation; parce qu'elles portent naturellement à l'orgueil, qui est le plus humiliant de tous les vices & le plus honteux pour des misérables. Elle avoit pour maxime de donner peu de louanges aux autres, de peur de s'en attirer. Il étoit néanmoins difficile qu'elle pût les éviter: mais elle savoit où les interrompre avec adresse, ou les faire cesser avec toute l'autorité d'une humilité offensée.

Dès le commencement de sa dernière maladie, elle fit paroître combien elle étoit préparée à remettre sa vie & son esprit entre les mains de son époux; lorsqu'après s'être mise à genoux pour plier son voile, & après l'avoir baisé, elle lui rendit grâces de ce qu'elle l'avoit reçu à pareil jour il y avoit quarante ans; & lui témoigna qu'elle étoit prête à lui remettre cette marque de sa consécration & de son alliance, pour entrer dans une autre plus heureuse & plus parfaite. Cette sainte Abbessse mourut à l'âge de cinquante-neuf ans. Elle n'avoit point encore achevé son second triennal. Nous avons de cette fille si merveilleuse, deux volumes de Conférences sur la Règle de Saint Benoît; un volume de Discours appelés *Miséricordes*, sur les personnes mortes pour lesquelles on demandoit les prières de la Communauté; des Réflexions sur la persécution; beaucoup de Mé-

XXXIII.

Sa mort. Ses
Ouvrages.

446 Art. XV. Suite de l'Histoire

moires & de Relations édifiantes de la vie de ses Sœurs, & des événemens importans de la Maison, beaucoup d'éloges qui sont dans le Nécrologe de Port-Royal. Parmi toutes les élèves de la Mere Angélique de Saint Jean, il y en a deux qui avoient un mérite extraordinaire, & dont nous parlerions volontiers, si les bornes de cet Ouvrage nous le permettoient : la Sœur Sainte Eustoquie, fille du Comte de Bregi de Felcelles, filleule de la Reine Marie-Anne d'Autriche ; & la Sœur Magdeleine de Sainte Christine Briquet, qui fut élevée à Port-Royal dès l'âge de trois ans, & depuis foula aux pieds une très-riche succession dont elle étoit unique héritière. On peut lire la Relation que chacune des deux a faite de sa captivité.

V I I I.

XXXIV.
La Mere du Fargis Abbessé. Mort de M. Grenet Supérieur de Port-Royal. Témoignage qu'il rend en faveur de cette Maison.

Après la mort de la Mere Angélique, la Mere du Fargis fut élue Abbessé. Elle l'avoit déjà été neuf ans, comme nous l'avons vu ailleurs. La Communauté perdit bientôt après, son Supérieur M. Grenet Curé de S. Benoit. Il écrivit à l'Archevêque, une Lettre pour la justification des Religieuses de Port-Royal. On n'est pas certain qu'elle ait été remise au Prélat. Ce Curé dit : « Qu'étant près d'aller rendre compte à Dieu de toute sa conduite, il croit devoir aussi rendre compte à son Archevêque, de l'exercice d'une charge qu'il tenoit de lui & de son Prédécesseur ; savoir la Supériorité du Monastere de Port-Royal des Champs : Qu'il a pris la conduite de cette Commu-

de Por

nauté au con
qu'elle le P
laissé au con
à laquelle il
point de par
rant, de lui
faite innoce
de leurs Ecc
sur lesquels
point de Re
les devoirs
lever les en
tout point :
tems quelqu
peut le leur
étant leur P
s'étant touj
excusable d
d'ordres trè
res impressi
nie sur son
neur & deva
s'il ne ven
affligées ; &
est d'intellig
est intéressé
tre, à faire
mence à co
vaille à disp
qui devroit
le délivrer.

Le succe
connet Ch
dit à M. l'A
avantageux
feur. Ce no
me année

de Port-Royal. XVII. siéc. 447

nauté au commencement d'une Paix, à laquelle le Prélat a concouru, & qu'il la laisse au commencement d'une persécution à laquelle il souhaite que le Prélat n'ait point de part. Qu'il se croit obligé en mourant, de lui rendre témoignage de la parfaite innocence, tant des Religieuses que de leurs Ecclésiastiques, sur tous les points sur lesquels on les calomnie: Qu'il n'y a point de Religieuses plus régulières pour les devoirs de leur état, plus capables d'élever les enfans, plus irréprochables en tout point: Qu'elles attendent depuis longtems quelque adoucissement de celui qui peut le leur donner & qui le doit, comme étant leur Pere, leur Pasteur, & comme s'étant toujours dit leur ami: Que s'il est excusable d'avoir été lui-même le porteur d'ordres très-rigoureux, dans les premières impressions qu'avoit pu faire la calomnie sur son esprit, il se perdrait d'honneur & devant Dieu & devant les hommes, s'il ne venoit au secours de ces pauvres affligées; & donneroit lieu de croire qu'il est d'intelligence avec leurs ennemis: Qu'il est intéressé pour ce monde-ci & pour l'autre, à faire cesser au plutôt le bruit qui commence à courir, que c'est lui-même qui travaille à disperser & à livrer le troupeau, lui qui devoit être prêt à donner son sang pour le délivrer. »

Le successeur de M. Grenet fut M. Taconnet Chanoine de Saint Victor, qui rendit à M. l'Archevêque un témoignage aussi avantageux que l'avoit fait son prédécesseur. Ce nouveau Supérieur mourut la même année, & fut remplacé par un autre

XXXV.

Autres Supérieurs. La Mere Racine: Abbessé. Miracle opéré à Port-Royal.

448 Arr. XV. Suite de l'Histoire

Chanoine de Saint Victor, nommé M. de la Grange. En 1689, on fit l'élection d'une Abbesse, parce que la Mere du Fargis étoit au lit depuis cinq ans. La Mere Agnès de Sainte Thecle Racine, fut élue le 6 d'Août. Dieu opéra alors une guérison miraculeuse sur une jeune Sœur de la Maison, nommée de Sainte Gertrude du Vallois, qui avoit invoqué la Mere Angélique Réformatrice. Deux savans Médecins, MM. Dodart & Hecquet, ont donné une attestation où ils reconnoissent le surnaturel de la guérison, & la Communauté en dressa un acte huit mois après la guérison. Voici comment les Religieuses le terminent. « Nous n'avons jamais souhaité de faire savoir dans le monde, ce miracle que Dieu a fait pour notre consolation; mais nous nous sommes cru obligées de rendre le présent témoignage, que nous signons toutes comme étant très-véritable, & laissons l'acte que nous en dressons pour une marque de notre gratitude envers Dieu & envers notre Mere (la Mere Angélique) qui nous témoigne encore après sa mort, le soin qu'elle prend de ses filles. Nous ne ferons aucune avance pour la vérification de cette merveille; mais nous croirions manquer à notre devoir, si nous n'en laissions cette reconnoissance à la postérité, & pour le tems qu'il plaira peut-être à Dieu pour sa gloire, de manifester celle de sa servante. »

XXXVI. Vers la fin de 1694, M. de la Grange ayant été nommé à la Cure de Villiers-le-Bel, on demanda à l'Archevêque un autre Supérieur. Cette affaire traîna long-tems, parce que le Prélat n'agréoit pas ceux qu'on

Mort de M. de Harlai Archevêque de Paris.

de Po

lui présent
neveu de l'
à Versailles
verin, un
tout bas à
ne vous pr
la mort pe
donc dormi
mourut à
bitement,
& pour le
douze ans
sçu très-po
que avoit p
mesures po
que ces me
par sa mort
voit influé
nous avons
ter de lui de
neur. Il y
nous aurion
térêt de l'E
connoisse ce
la passion d

Dès qu'o
voit donné
roine de Ne
Racine alla
& des Relig
posa ingén
parla de l'a
que l'on av
Le Prélat

de Port-Royal. XVII. siéc. 449

lui présentoit. Comme un jour M. Racine neveu de l'Abbesse, pressoit l'Archevêque à Versailles d'accorder le Curé de Saint Severin, un Evêque qui étoit présent, dit tout bas à M. Racine : « Prenez patience, ne vous pressez point : ne voyez-vous pas la mort peinte sur son visage ? » On laissa donc dormir cette affaire, & M. de Harlai mourut à Conflans le 6 d'Août 1695, subitement, sans aucun secours pour l'ame & pour le corps. Cette mort éloigna pour douze ans la ruine de Port-Royal. On a sçu très-positivement, que cet Archevêque avoit pris avec les Jesuites toutes les mesures pour disperser les Religieuses, & que ces mesures ne furent rompues que par sa mort. Nous avons vu combien il avoit influé dans l'affaire de la Régale ; & nous avons été souvent obligés de rapporter de lui des traits qui lui font peu d'honneur. Il y en a quelques-uns sur-tout que nous aurions volontiers supprimés, si l'intérêt de l'Eglise ne demandoit, que l'on connoisse ceux qui se prêtent si lâchement à la passion des Jesuites.

L X.

Dès qu'on eut appris que le Roi lui avoit donné pour Successeur M. Louis-Antoine de Noailles Evêque de Châlons, M. Racine alla le saluer de la part de l'Abbesse & des Religieuses de Port-Royal. Il lui exposa ingénument l'état de la Maison, lui parla de l'affaire du Supérieur & des vues que l'on avoit sur le Curé de S. Severin. Le Prélat reçut fort bien les complimens.

XXXVII.

M. de Noailles élève sur le siège de Paris. Ses dispositions favorables pour Port-Royal.

450 Art. XV. Suite de l'Histoire
 de la Communauté , & fit toute sorte de
 protestations d'estime & de bonne volonté
 pour elle , & conseilla d'attendre qu'il eût
 ses Bulles , afin qu'on eût de sa main un
 nouveau Supérieur. Quelque tems après ,
 il répondit ainsi à la Lettre que lui avoit
 écrite l'Abbesse , pour lui témoigner les
 sentimens de vénération & de confiance
 qu'avoit pour lui toute la Communauté.
 « Ma Révérende Mere & mes très - hono-
 rées Sœurs , M. Racine a pu non - seule-
 ment vous assurer du plaisir avec lequel j'ai
 reçu vos complimens , mais de la disposi-
 tion où je suis , de traiter votre Monastere
 avec toute l'estime & la distinction qu'il
 mérite. Je ne perdrai point d'occasion de
 vous en donner des preuves effectives. Je
 vous demande en récompense le secours de
 vos prieres : vous savez combien elles me
 sont nécessaires , &c. »

XXXVIII.
 Dernière vi-
 site faite à
 Port - Royal
 des Champs.
 Elle est la ju-
 stification de
 ce Monaste-
 re. Port-Royal
 de Paris veut
 revenir contre
 le partage
 qui avoit été
 fait.

Quand ce Prélat eut pris possession , il
 leur donna pour Supérieur M. Roynette ,
 un de ses Grands-Vicaires , qui fit une vi-
 site réguliere de la Maison , & la termina
 par un témoignage des plus honorables
 pour la Communauté. Il déclara dans la
 Carte de visite datée du 21 de Mai 1696 ,
 qu'il a trouvé tout ce qu'on peut desirer
 dans les meilleures Religieuses , & qu'il
 rend ce témoignage pour aider à détrom-
 per les esprits mal informés de leur con-
 duite & prévenus contre elles. C'est la der-
 niere visite qui a été faite à Port-Royal.
 Vers le même tems les Filles de Port-Royal
 de Paris présenterent un Mémoire en Cour,
 afin de revenir contre le partage qui avoit
 été fait des biens , dans lequel elles avoient

de Port
 été néanmo
 cette fois o
 des Champs
 pour exami
 prétentions
 Paris étoien
 firent une
 assigner les
 Grand - Co
 nées aux dé
 1703.

Avant de
 tion , nous
 vénérables
 Vertus. La
 dinal de Re
 lèvement de
 en 1664 ,
 des deux M
 assauts avec
 disoit M. o
 gâte tout.
 plus compl
 élue Abbes
 a été conti
 vante (169
 traordinaire
 qui depuis
 tit habit à
 Pour avoin
 faut lire le
 M. Dugue
 adressées.
 cine , tan
 nom. Elle
 voir eu le
 enfance ; l

de Port-Royal. XVII. siéc. 451

été néanmoins si fort avantagées. Pour cette fois on rendit justice au Monastere des Champs. Les Commissaires nommés pour examiner l'affaire, trouverent que les prétentions des Filles de Port - Royal de Paris étoient mal fondées. En 1702, elles firent une nouvelle tentative, & firent assigner les Religieuses des Champs au Grand - Conseil. Elles y furent condamnées aux dépens par Arrêt du 22 Février 1703.

Avant de parler de la dernière persécution, nous marquerons ici la mort de deux vénérables Abbeses & de Mademoiselle de Vertus. La Mere du Fargis cousine du Cardinal de Retz, mourut en 1691. Après l'enlèvement des Meres du Monastere de Paris en 1664, elle demeura seule Supérieure des deux Maisons, & elle soutint tous les assauts avec un courage merveilleux. *C'est, disoit M. de Perseux, cette du Fargis qui gâte tout.* Ces deux mots font l'éloge le plus complet de cette Religieuse. Elle fut élue Abbessse après la Paix de l'Eglise, & a été continuée plusieurs fois. L'année suivante (1692) Dieu couronna la vertu extraordinaire de Mademoiselle de Vertus, qui depuis plusieurs années avoit pris le petit habit à Port-Royal sans faire de vœux. Pour avoir une idée juste de sa vertu, il faut lire le premier volume des Lettres de M. Duguet, qui lui sont presque toutes adressées. En 1700, on perdit la Mere Racine, tante du célèbre Poëte du même nom. Elle se ressouvenoit avec joie d'avoir eu le bonheur de recevoir dans son enfance, la bénédiction de M. l'Abbé de

XXXIX:
Mort de deux
Abbeses &
de Mademoi-
selle de Ver-
tus.

452 **Art. XV. Suite de l'Histoire**
Saint-Cyran, qui lui avoit fait le signe de
la Croix sur le front. Elle mourut à l'âge
de 74 ans.

Nous croyons devoir renfermer dans ce
Article, l'Histoire du Cas de Conscience
& la destruction de Port-Royal, quoique
ces deux événemens appartiennent propre-
ment à l'Histoire du dix-huitième siècle.

X.

XL.
Histoire du
Cas de Con-
science au su-
jet du Formu-
laire.

On proposa le 20 de Juillet 1702, à
des Docteurs de Sorbonne, un Cas où on
leur demandoit ce que l'on devoit penser
d'une personne qui ne croyoit point le fait
de Jansenius, & qui étoit très-persuadée
que l'Eglise n'en pouvoit pas exiger la
croyance; & qui cependant avoit signé pu-
rement & simplement le Formulaire dans
cette disposition. Ils répondirent qu'une
telle personne étoit en sûreté de conscien-
ce, & qu'on pouvoit lui donner l'absolu-
tion & la faire participer aux Sacremens.
Cette décision fut signée par quarante Do-
cteurs. Il y avoit dans l'exposé divers au-
tres cas, mais la question qui fit le plus de
bruit, est celle que nous venons de mar-
quer. Il faut distinguer deux parties dans
cette décision. Par la première, on établit
qu'on peut douter du fait de Jansenius, &
que l'Eglise n'impose pas l'obligation de
le croire. Ce premier point est si incontes-
table, que la Cour de Rome & celle de
France ont été obligées de le passer aux
quatre Evêques & aux Religieuses de Port-
Royal dans la Paix de Clément IX, & que
ce fut là le fondement de tout ce qui se fit

de Port

alors. La se-
qu'on peut fi-
& simplemen
seconde part
& qui paroit
Clément IX.
forme.

En effet,
étoit d'une p
point obligé
sa condition
berté de sign
quant le fait
de promettre
de silence &
vu en parlant
été pris au su
voit beaucoup
doient qu'on
& simplemen
que la signatur
disoient-elles
sur le droit. I
jugé que cet d
pour se tirer d
refusé d'en fai
paroissoit pas
chrétienne. C
devenu meille
avoit déclaré
doit exiger au
Formulaire,
cinq Proposit
naturel.

Au reste, c
aussi clairemen
le Formulaire

alors. La seconde partie de la décision, est qu'on peut signer le Formulaire purement & simplement sans croire le fait. C'est cette seconde partie qui fait de la difficulté, & qui paroît aussi contraire à la Paix de Clément IX, que la première y est conforme.

En effet, si le fondement de cette Paix étoit d'une part le principe, qu'on n'est point obligé de croire le fait; de l'autre, la condition essentielle étoit, qu'on a la liberté de signer le Formulaire en distinguant le fait du droit, & en se contentant de promettre pour le fait une soumission de silence & de respect. Mais nous avons vu en parlant des différens partis qui avoient été pris au sujet du Formulaire, qu'il y avoit beaucoup de personnes qui prétendoient qu'on le pouvoit signer purement & simplement sans croire le fait, parce que la signature & le serment ne tomboient, disoient-elles, & ne pouvoient tomber que sur le droit. MM. de Port-Royal avoient jugé que cet expédient étoit fort commode pour se tirer d'embarras; mais ils avoient refusé d'en faire usage, parce qu'il ne leur paroissoit pas assez conforme à la sincérité chrétienne. On pouvoit croire qu'il étoit devenu meilleur, depuis qu'Innocent XII avoit déclaré dans un Bref, qu'il n'entendoit exiger autre chose par la signature du Formulaire, sinon que l'on condamnât les cinq Propositions dans leur sens propre & naturel.

Au reste, ce Bref n'excluoit pas le fait aussi clairement & aussi authentiquement que le Formulaire même le renfermoit: &

454 Art. XV. Suite de l'Histoire

d'ailleurs il avoit été un peu infirmé depuis par un second Bref plus obscur, accordé aux importunités de l'Archevêque de Malines, qui étoit dévoué aux Jésuites. Cependant les quarante Docteurs qui signèrent le Cas de Conscience, desiroient ardemment de pacifier les troubles, & trouver un moyen de satisfaire les Supérieurs qui exigeoient la signature du Formulaire, sans avoir recours à une distinction que les Jésuites rendoient odieuse à la Cour, & aussi sans blesser sa conscience. Ces Docteurs étant dans cette disposition, ne manquèrent pas d'autoriser leur décision par le Bref d'Innocent XII, & par les déclarations publiques que M. Hennebel Député de Louvain, avoit faites à Rome, & qu'on n'y avoit pas désapprouvées. Il faut avouer que dans cette seconde partie de leur décision, ces Docteurs ne furent point assez touchés de ce qu'on doit à la sincérité chrétienne, sur-tout quand il s'agit d'une profession de foi.

La Providence ne permit pas que cette voie qui n'étoit point assez droite, & qui eût pu avoir des suites funestes, prévalût. Les Jésuites furent indignés de cette seconde partie de la décision, & engagèrent plusieurs Evêques à la condamner. Ils prétendirent que c'étoit renouveler tout le Jansenisme, & ne laissèrent pas échapper cette occasion d'écraser des personnes dont tout le crime étoit d'être attachées à l'ancienne doctrine, & d'avoir de l'éloignement pour leurs profanes nouveautés. Ils avoient deux moyens pour décriser la décision des Docteurs. A l'égard des Prélats

de Por

qui pensoient
soient valoir
toit pas obli
gard de ceux
d'une pareill
sentir, que
violeient tou
permettant d
tient un fait
effet ce qu'il
dans le Cas de

Le Cardina
tre le Cas de
plupart des D
à rétracter leu
de Février 17
quel il conda
comme favor
ques, des re
des parjures.
de ce qui y éto
quoiqu'on ne
reste, qu'on d
d'une foi divi
créance qu'on
& embarrassé
& ecclésiastiq
qu'il n'emplo
y eut des Doc
station que l
Petit-Pied Pr
ce nombre. C
sa candeur &
ration qu'il a
Noailles, &
mier volume d
Science.

qui pensoient comme la Société, ils faisoient valoir ce qu'on y disoit, qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait : & à l'égard de ceux qui n'auroient pas été touchés d'une pareille accusation, ils leur faisoient sentir, que les Auteurs de cette décision violoient toutes les loix de la sincérité, en permettant de signer une formule qui contient un fait qu'on ne croit pas. C'est en effet ce qu'il étoit plus difficile de justifier dans le Cas de Conscience.

Le Cardinal de Noailles prit parti contre le Cas de Conscience, & obligea la plupart des Docteurs qui l'avoient signé, à rétracter leur signature. Il publia le 22 de Février 1703, un Mandement dans lequel il condamne le Cas de Conscience, comme favorisant la pratique des équivoques, des restrictions mentales & même des parjures. On voit que ce point regarde ce qui y étoit dit, qu'on pouvoit signer, quoiqu'on ne crût pas le fait. Il déclara au reste, qu'on doit croire le fait, mais non d'une foi divine. Ce qu'il dit du genre de créance qu'on doit en avoir, est assez obscur & embarrassé, & se réduit à la foi humaine & ecclésiastique de M. de Peresix; quoiqu'il n'emploie pas les mêmes termes. Il y eut des Docteurs qui refuserent la rétractation que l'on exigeoit d'eux, & M. Petit-Pied Professeur de Sorbonne, fut de ce nombre. Ce célèbre Docteur fit paroître sa candeur & sa sincérité dans la déclaration qu'il adressa alors au Cardinal de Noailles, & que l'on trouve dans le premier volume de l'Histoire du Cas de Conscience.

XLI.

Le Cardinal de Noailles condamne la décision des quarante Docteurs, & les porte à la rétracter. Cōment M. Petit-Pied fait sa rétractation.

de-
cor-
e de
ites.
gne-
t ar-
rou-
ieurs
aire,
e les
r, &
Doc-
man-
n par
décla-
Dépu-
le, &
il faut
de leur
it assez
é chré-
e pro-
e cette
& qui
évalût.
tte se-
agerent
Ils pré-
tout le
chapper
nes dont
à l'an-
loigne-
utés. Ils
la déci-
Prélats

456 Art. XV. Suite de l'Histoire

Il y dit que les Supérieurs s'étant déclarés si hautement dans cette affaire, & ayant fait voir clairement, qu'en exigeant la signature du Formulaire, ils exigeoient la créance du fait; le fondement sur lequel on avoit cru pouvoir permettre dans le Cas de Conscience, de signer sans croire le fait, étoit pleinement détruit; & qu'ainsi il se retraisoit quant à ce point, en persistant dans l'autre partie de la décision; savoir, qu'on n'est point obligé de croire le fait: d'où ils ensuivoit qu'on ne devoit point signer le Formulaire purement & simplement. Une telle rétractation qui laissoit subsister ce qui déplaçoit de plus aux Jésuites (vrais mobiles de cette affaire) ne délivra pas de la persécution celui qui la faisoit; mais elle fut un témoignage éclatant de sa sincérité, & elle ramenoit au vrai point de vue dans lequel on devoit envisager l'affaire du Formulaire. M. Petit-Pied fut exilé aussi-bien que deux autres Docteurs; & ensuite il fut lui seul exclus de Sorbonne, parce que les deux autres s'étoient rendus à ce que l'on exigeoit d'eux. Enfin il fut obligé de sortir du Royaume, sur les avis qu'il reçut qu'on vouloit changer son exil en une prison perpétuelle.

XLII.
 Contradiction
 entre les E-
 vèques qui
 condamnent
 le Cas de Co-
 science. Elle
 justifie ceux
 qui refusent
 de signer pu-
 rement &
 simplement.

On ne sauroit trop remarquer combien les Evêques qui condamnerent le Cas de Conscience, s'accordoient peu sur le genre de croyance qu'ils exigeoient à l'égard du fait. Leurs principes étoient contradictoires & se détruisoient mutuellement. M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, qui se distingua beaucoup dans cette affaire, employa toute son éloquence à prouver qu'on

de Po
 qu'on devo
 en conséq
 rendoit qu
 sur les fait
 feurs autre
 le Cardina
 ne devoit p
 ticle de foi
 faillible su
 néanmoins
 soumission
 rieurs. On
 détruire la
 celle de la
 sont la Justi
 Défense des
 Chartres (C
 intitulé : O
 Ces nouvea
 faitement av
 l'Apologie, l
 Imaginaires.
 troverse, il
 de M. de Ca
 nal de Noail
 l'autre. M.
 ment, que s
 sur les faits
 périeurs d'e
 férieurs de
 contre leurs
 ble. M. le C
 à son tour,
 sur les faits.
 Ces deux
 noient ceux
 & justifioien
 Tome XI.

qu'on devoit croire le fait d'une foi divine, en conséquence de l'infailibilité qu'il prétendoit que Dieu avoit donnée à l'Eglise sur les faits qu'il appelle doctrinaux. Plusieurs autres Evêques, & en particulier M. le Cardinal de Noailles, soutenoit qu'on ne devoit pas croire le fait comme un article de foi, & que l'Eglise n'étoit pas infailible sur les faits; mais qu'on devoit néanmoins croire le fait de Jansenius par soumission & par déférence pour les Supérieurs. On fit de nouveaux Ouvrages pour détruire la prétention de la foi divine & celle de la foi humaine. Les plus connus sont la *Justification du silence respectueux*, la *Défense des Théologiens attaqués par M. de Chartres* (Godet Desmarets) & le Livre intitulé : *Obedientiæ credulæ vana Religio*. Ces nouveaux Ouvrages s'accordent parfaitement avec ceux de MM. de Port-Royal, l'*Apologie*, le *Traité de la foi humaine*, les *Imaginaires*. Sans s'enfoncer dans la Controverse, il suffiroit d'opposer le système de M. de Cambrai à celui de M. le Cardinal de Noailles, pour les renverser l'un & l'autre. M. de Fenelon prouvoit évidemment, que si l'Eglise n'étoit pas infailible sur les faits, il n'étoit permis ni aux Supérieurs d'exiger la créance, ni aux inférieurs de se soumettre aveuglément & contre leurs lumieres, à une autorité faillible. M. le Cardinal de Noailles démonstrois à son tour, que l'Eglise n'est pas infailible sur les faits.

Ces deux principes réunis, condamnoient ceux qui exigeoient la croyance, & justifioient ceux qui la refusoient, &

458 Att. XV. Suite de l'Histoire

qui en conséquence ne vouloient point signer sans la distinction du fait & du droit. On reprochoit à ceux-ci leur petit nombre ; & ce reproche paroissoit fondé , quand on envisageoit les choses superficiellement & selon les apparences. Mais en approfondissant, on trouvoit qu'ils étoient le plus grand nombre. En effet, tout leur système se réduisoit à ce raisonnement fort simple : On ne doit point signer le Formulaire purement & simplement, si l'Eglise n'est point infallible sur les faits. Or l'Eglise n'est point infallible sur les faits : donc on ne doit point signer le Formulaire purement & simplement. M. de Cambrai & tous les partisans de la foi divine, établissoient la première proposition & se trouvoient d'accord sur ce principe, avec ceux qui refusoient de signer purement & simplement. M. le Cardinal de Noailles & les autres défenseurs de la foi humaine, soutenoient la seconde proposition, & venoient à l'appui de ceux qui signoient avec distinction. C'est ainsi que quand Dieu permet que la vérité ne soit soutenue que par un petit nombre de personnes, il dirige les attaques que les ennemis lui livrent, de telle manière qu'elles se détruisent mutuellement.

XLIII.
Lettre de M.
Duguet à ce
sujet.

La divine Providence est admirable, dit M. Duguet dans sa belle Lettre à M. de Montpellier. Il falloit pour justifier ceux qui ne pouvoient se résoudre à signer le Formulaire sans l'expliquer, qu'un Prélat déclaré contre eux pour le dogme & pour le fait, prît la défense de leur conduite contre ceux qui vouloient les assujettir.

de l'
tne soum
té humain
pour justifi
attribuée à
sur les fa
Formulaire
tion, conc
me profan
La Vérité
tis, a été
Les témoin
n'ont depo
contradicti
inutile à l'
l'avantage
nous disent
libre ne vo
reconnoisse
d'autorité
C'est une t
tion sur la n
si l'on veut
douter, par
humain a d
nouveau ré
conds, si P
comme' dé
rorité divin
profitons de
la bonté de
admirons c
rement de
& au milieu
Dieu de ce
combat, o
nous venge
C'est au

une soumission intérieure sous une autorité humaine: & d'un autre côté, il falloit pour justifier leur opposition à l'erreur qui attribue à l'Eglise une autorité infaillible sur les faits, que des défenseurs zélés du Formulaire & ennemis de toute explication, condamnaient cette nouveauté comme profane & inconnue à tous les siècles. La Vérité ainsi attaquée par les deux partis, a été justifiée par l'un & par l'autre. Les témoins qui se sont élevés contre elle, n'ont déposé que contre eux-mêmes: Leurs contradictions ont rendu leur témoignage inutile à leur dessein, & l'ont tourné à l'avantage de la Vérité. Ne jurez point, nous disent les uns, si une autorité infaillible ne vous rend pleinement certains. Ne reconnoissez point, nous disent les autres, d'autorité infaillible que sur le Dogme. C'est une tyrannie & une injuste domination sur la raison, nous disent les premiers, si l'on veut vous défendre de penser & de douter, par rapport à des faits que l'esprit humain a décidés. C'est une chimère & une nouveauté dangereuse, nous disent les seconds, si l'on prétend vous faire regarder comme décidés par une lumière & une autorité divine, des faits non révélés. Nous profitons de cet avis que nos adversaires ont la bonté de nous donner: ou plutôt nous admirons comment ils sont obligés séparément de rendre justice à notre conduite: & au milieu de nos disputes, nous bénissons Dieu de ce qu'il nous rend spectateurs d'un combat, où une partie de nos adversaires nous venge de l'autre.

C'est ainsi que Dieu ménagea des té-

XLIV.
M. l'Evêque

460 Art. XV. Suite de l'Histoire

de S. Pons ré-
fute les accu-
sations de M.
de Cambrai.

moignages en faveur de la vérité, dans un tems où l'oppression étoit devenue plus grande, & où l'on pouvoit perdre de vue ce qui s'étoit passé dans le tems de la Paix de Clément IX. M. de Cambrai s'efforçoit d'obscurcir tout ce qui s'étoit fait alors. Mais Dieu avoit réservé un témoin oculaire & digne de foi dans la personne de M. de Montgaillard Evêque de Saint-Pons, qui avoit été l'un des XIX Evêques, & qui n'est mort qu'au commencement de 1713. Ce savant & vertueux Prélat écrivit à M. de Cambrai, pour le redresser sur des faits qu'il avoit vus quarante ans auparavant, & que M. de Cambrai défiguroit d'une manière étrange. Il prit aussi la défense des vingt-trois Evêques traités indignement dans les Ecrits de cet Archevêque. « Ces Evêques, dit M. de Saint-Pons, (je ne parle que de vingt-deux; car je n'ai garde de me mettre dans leur rang;) étoient pourtant révéérés dans l'Eglise pendant leur vie, comme l'ornement de l'Eglise de France; & plusieurs d'entre-eux sont honorés après leur mort comme des Saints, dont les cendres mériteroient d'être mises sous les Autels. . . . On vous a voulu faire entendre, que le prétendu parti avoit envoyé par-tout les Lettres que les XIX Evêques ont signées, & qu'il n'y avoit eu qu'eux dans le Royaume, qui les eussent voulu signer & qui fussent du même sentiment. J'ose vous dire, M. que je ne crois pas qu'elles aient été présentées à deux au-delà de ceux qui les ont signées, & je fais que plusieurs furent fâchés qu'on ne les leur eût pas envoyées. Feu M. l'E-

de Pos

vêque de Sa
bre, ainsi q
pas suspect
là. . . . Je
des Prélats
du procédé
Evêques. N
Lettres (il
que notre
l'Eglise de
crire, si n
désavoués p
considératio

Cet ancie
me Lettre,
plusieurs fai
Cambrai vo
faits sont,
quatre Evêq
vaîse foi dan
n'y a eu rie
de ce qui ét
verbaux; ric
les Lettres
ces contesta
de France s
non révélés
que les diff
soient quasi
On sent de
d'un pareil

Le Pape
tés avoient
d'abord le C

vêque de Sarlat votre oncle, fut de ce nombre, ainsi qu'une personne qui ne vous est pas suspecte, m'en assura dans ce tems-là. . . . Je dois vous assurer que la plupart des Prélats du Royaume étoient indignés du procédé qu'on tenoit contre les quatre Evêques. Nous disons hardiment dans nos Lettres (il parle des XIX dont il étoit un) que notre sentiment étoit celui de toute l'Eglise de France. Aurions-nous osé l'écrire, si nous eussions appréhendé d'être désavoués par un nombre qui fût de quelque considération ? »

Cet ancien Evêque rappelle dans la même Lettre, qui est datée du 9 Juin 1705, plusieurs faits importans sur lesquels M. de Cambrai vouloit donner le change. « Ces faits sont, dit M. de Saint-Pons, que les quatre Evêques n'ont usé d'aucune mauvaise foi dans leur accommodement; qu'il n'y a eu rien de caché au Pape & au Roi, de ce qui étoit contenu dans leurs Procès-verbaux; rien d'équivoque ni de forcé dans les Lettres des XIX Evêques; que durant ces contestations, la doctrine de l'Eglise de France sur la soumission due aux faits non révélés, étoit presque uniforme; & que les différentes expressions se réduisoient quasi toutes au silence respectueux. » On sent de quel poids est la déposition d'un pareil témoin.

XI.

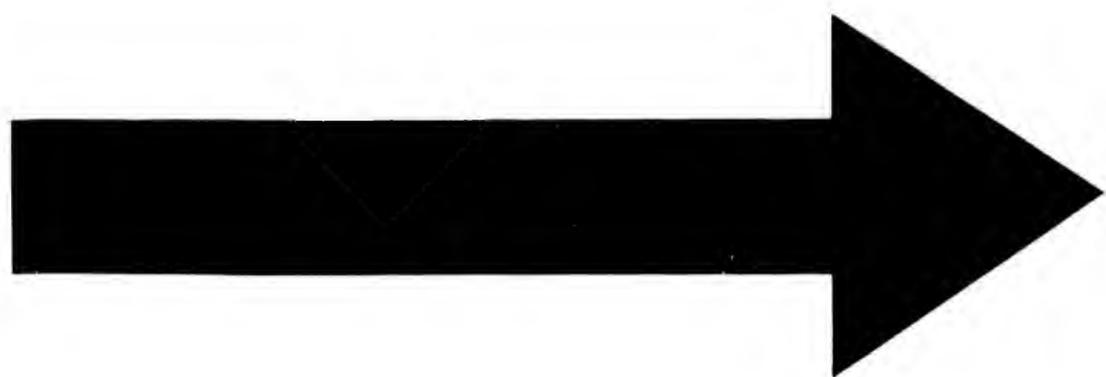
Le Pape Clément XI, sur qui les Jesuités avoient un extrême crédit, condamna d'abord le Cas de Conscience par un Bref.

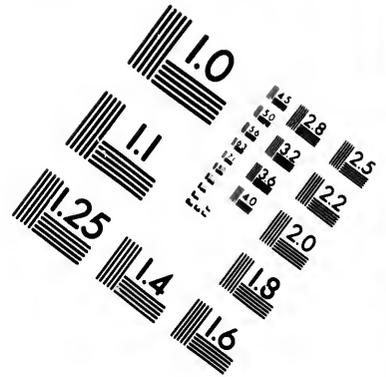
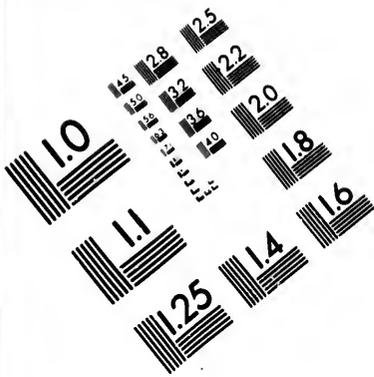
XLV.
Bulle *Vineam*
Domini de
Clément XI.

Les Evêques de France qui s'étoient déclarés avec le plus de chaleur contre cette décision des Docteurs, entre-auxres M. de Chartres, engagerent le Roi à demander une Bulle, qui décidât qu'il ne s'useroit pas de garder un silence respectueux à l'égard des faits décidés, & qu'il falloit les croire intérieurement. C'étoit-là en effet le fond de la question; mais le Pape se garda bien de donner sur ce point une décision. S'il en avoit accordé une conforme à la vérité, en déclarant que la croyance intérieure ne regardé pas les faits, il auroit donné gain de cause aux prétendus Jansenistes: mais la Cour de Rome, bien loin de vouloir leur procurer cet avantage, ne cherchoit qu'à les rendre odieux de plus en plus. Il ne pouvoit pas aussi décider le contraire, sans établir un principe contredit par tous les Théologiens, & sans ôter aux Ultramontains le seul moyen, par lequel ils peuvent justifier d'hérésie le Pape Honorius, condamné comme hérétique dans le sixième Concile. Ainsi Clément XI, dans la Bulle *Vineam Domini*, qu'il donna le 20 d'Octobre 1705, se contenta de définir, qu'on ne satisfait point par le silence respectueux, à la soumission due aux Bulles Apostoliques. En général rien n'est plus vrai, puisque les Bulles renferment des points de foi & des faits. A l'égard du Dogme, de ce qui appartient à la foi, il ne suffit certainement pas de garder le silence: on doit le croire & le confesser, & tout le monde en convient.

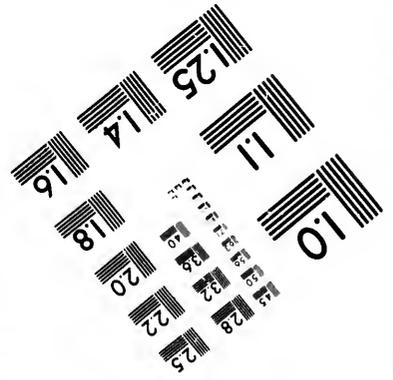
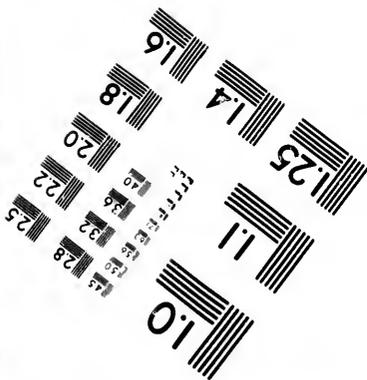
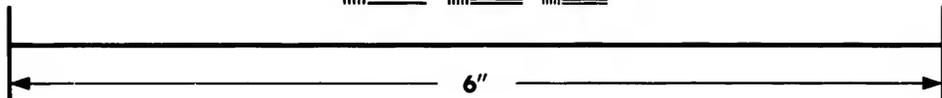
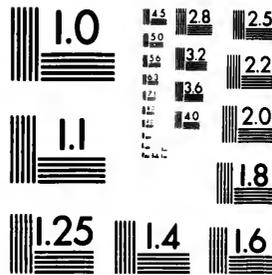
Mais le point de la question étoit de savoir, si par rapport aux faits contenus dans

de Poi
ces Bulles,
soumission
ce que Cl
cette réser
portoit à se
regardoit à
tain & auq
teinte, celu
pectueux à l
cette même
qui étoit en
divers contr
de cacher l'
respectueux.
Propositions
y a une hér
poursuivre j
& les dernie
vagues joint
liement de la
& servirent à
aise qu'on n
veller les p
simples & m
Jansenisme.
cette Bulle f
de Port-Roy
La Confi
diée dans t
à Cour, av
Evêque. Na
ordonnoient
moins oblig
des Champs
les termes
avoit preser
l'abus que





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

1.0
1.1
1.25
1.5
1.8
2.0
2.25
2.5
2.8
3.15
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

prire la précaution d'ajouter à la formule, que c'étoit sans déroger à ce qui s'étoit passé à leur égard à la Paix de l'Eglise sous le Pape Clément IX. La Cour fut irritée de cette clause si sage & si innocente. Mais quand elles auroient signé purement & simplement, elles ne se seroient pas tirées des mains de leurs ennemis. Leur perte étoit résolue, de quelque maniere qu'elles eussent agi. C'est ce que le Cardinal de Noailles dit expressément à leur Confesseur. Leur dernière Abbessé Elizabeth de Sainte Anne Boulard, mourut au mois d'Avril 1706, dans le tems qu'on prenoit des mesures à la Cour pour la destruction du Monastere. C'étoit une fille d'une rare vertu & d'une régularité extraordinaire. Elle avoit près de quatre-vingts ans. Les troubles excités contre sa Maison & les alarmes continuelles où l'on étoit, ne purent causer la moindre altération au calme de son ame & à sa parfaite soumission aux ordres de la Providence.

XLVII.
Mort de la dernière Abbessé. Port-Royal de Paris demande la destruction de Port-Royal des Champs. Bulle de suppression.

Avant de mourir, voyant la Prieure, Françoisse de Sainte Julie Baudrand, prête à expirer comme elle, elle nomma en sa place, la Sœur Louise de Sainte Anastasie du Mesnil. L'Abbessé & la Prieure furent enterrées dans la même fosse, & la Céleriére mourut deux ou trois jours après. On se servit des Religieuses de Port-Royal de Paris, pour parvenir à l'exécution du dessein qu'on avoit formé de détruire le Monastere des Champs. Elles demanderent la suppression du titre de Port-Royal des Champs, & la réunion des biens à la Maison de Paris. Comme cette demande n'a-

voit pa
tint du
de Por
née le
clare
résiste.

On
lat tel
passion
nastere
doit P
jour d
leur av
contrib
il ne p
de Fra
Rome
de pass
ministre
regard
Au fon
jours é
soient
& qui
tions q
mens s
leurs,
donnar
1696,
Il étoit
du rel
dans la
Casuist
laquell
Telliér
d'abor
toient

voit pas le moindre fondement, le Roi obtint du Pape, une Bulle pour la suppression de Port-Royal des Champs. Elle fut donnée le 27 Mars 1708. Clément XI y déclara que cette Maison est le *Nid de l'hérésie*.

On est sans doute surpris de voir un Prélat tel que M. de Noailles, se prêter à la passion des implacables ennemis de ce Monastere. Il avoit souvent dit, qu'il regardoit Port-Royal des Champs comme le séjour de l'innocence & de la piété; & il leur avoit donné des assurances, qu'il ne contribueroit jamais à leur destruction. Mais il ne put résister aux instances de la Cour de France, aux démarches que celle de Rome avoit faites, & sur-tout à la crainte de passer pour Janseniste, s'il refusoit son ministère pour détruire une Maison qu'on regardoit comme la source du Jansenisme. Au fond, M. le Cardinal de Noailles a toujours été très-attaché aux vérités qui faisoient le crime des prétendus Jansenistes, & qui étoient la vraie cause des persécutions qu'ils avoient à souffrir. Ses sentimens sur la Grâce étoient si conformes aux leurs, que les Molinistes ont appelé l'Ordonnance qu'il fit sur cette matiere en 1696, l'*Exposition de la foi des Jansenistes*. Il étoit ennemi de la mauvaise Morale & du relâchement. Il en donna des preuves dans la condamnation des propositions des Casuistes, que fit l'Assemblée de 1700, à laquelle il présidoit à la place de M. le Tellier Archevêque de Reims, qui avoit d'abord été élu Président. Les Jesuites sentoient combien M. de Noailles leur étoit

XLVIII.
M. le Cardinal de Noailles se prète à cette injustice.

peu favorable. Ils n'avoient eu aucune part à son élévation, & ils avoient même tâché de le traverser en tout. A ces traits on croit reconnoître un Janseniste; Un Prélat qui avoit des qualités si estimables, auroit dû réserver tout son zèle contre ceux qui attaquoient la vérité sous le voile d'une hérésie imaginaire; dont ils l'avoient couverte à dessein; bien loin de prendre des précautions contre ce vain fantôme.

XLIX.
Ses préventions à l'égard du prétendu Jansenisme.

XLIX.
Ses préventions à l'égard du prétendu Jansenisme.

Mais le Cardinal de Noailles avoit été élevé par le Pere Amelote de l'Oratoire, qu'il regardoit comme son Gamaliel; & ce Pere étoit un de ceux qui soutenant au fond les mêmes vérités que MM. de Port-Royal, s'étudioient néanmoins à séparer leur cause; de celle de ces illustres persécutés. Il a voulu même se signaler en écrivant contre eux, & il a employé mille chicanes & mille subtilités pour tâcher de trouver quelque différence entre leur doctrine & celle de saint Augustin à laquelle il faisoit profession d'être attaché. M. le Cardinal de Noailles prit ces mêmes impressions. On l'a toujours vu s'allarmer d'un Jansenisme qu'il n'a jamais pu définir. Il croyoit qu'il y avoit des hommes qui donnoient dans des excès sur la grâce, qu'il ait toujours été assez embarrassé de les nommer, & qu'il n'ait même jamais mis M. Arnauld de ce nombre. On remarque ce caractère dans ce qu'il a fait de meilleur. Dans son Ordonnance de 1696, en même-tems qu'il établit la doctrine qui fait le vrai crime des Jansenistes, il leur en impute d'imaginaires, & réalise le fantôme du Jansenisme. Ce sont ces préven-

de l'ions for-
tenoit la
me, qui
Noailles
nous allé
consomm

Il inter-
ses de Po
ve & pass
sujet de
d'ailleurs
demande
tes les rég
& on n'y
sence. M.
au Parlem
Royal po
penitence
dans ce p
il a été e
XIV. Ce
soit pas e
mis de co
par des vo
tenant de
1709, à l
Exempts
fit enlever
son, au
sept Con
différens
jeune étoi
pe d'Arc
saint Lie

siens fortifiées par l'allarme qu'on entretenoit la Cour de France sur le Jansénisme, qui ont engagé M. le Cardinal de Noailles à se prêter à l'iniquité dont nous allons rapporter en peu de mots la consommation.

X I I.

Il interdit les Sacremens aux Religieuses de Port-Royal, les priva de voix active & passive, à cause de leur conduite au sujet de la Bulle *Vineam Domini*, & he d'ailleurs procéder par son Official, sur la demande de la suppression. On viola toutes les règles dans le cours de cette affaire, & on n'y employa que l'injustice & la violence. M. le Noir de Saint Claude Avocat au Parlement, & qui s'étoit retiré à Port-Royal pour y vivre dans la solitude & la pénitence, ayant agi pour les Religieuses dans ce procès, fut mis à la Bastille, où il a été enfermé jusqu'à la mort de Louis XIV. Cependant comme cette affaire n'alloit pas encore assez vite au gré des ennemis de cette sainte Maison, on la termina par des voies de fait. M. d'Argenson Lieutenant de Police, alla le 29 d'Octobre 1709, à Port-Royal, avec trois cens, tant Exempts & Commissaires, qu'Archers. Il fit enlever toutes les Religieuses de la Maison, au nombre de quinze de Chœur & de sept Converses, & les envoya en exil dans différens endroits du Royaume. La plus jeune étoit âgée de cinquante ans. La troupe d'Archers qui étoit en possession de ce saint lieu, y commit des intemperances

L.
Destruction
de Port-Royal
1709

468 Art. XV. Suite de l'Histoire

& des profanations qui font horreur. Le Cardinal de Noailles en fut sans doute touché ; car il envoya ordre au Chapelain d'ôter le Saint Sacrement & de consommer les saintes Hosties. Le jour de la Toussaint M. d'Argenson en partit, pour aller rendre compte au Roi de l'exécution de ses ordres ; & dit à Sa Majesté, qu'il avoit été surpris de la constance & de la parfaite soumission de ces bonnes Religieuses. Ce sont ses termes.

LI.
Démolition
de l'Eglise &
des bâtimens.
Exhumation
des corps.

Sur la fin du mois de Novembre, Madame de Châteaurenauld Abbessse de Port-Royal de Paris, alla à Port - Royal des Champs pour en enlever le butin. Elle fit emmener plus de cent charrettes pleines, soit en provisions, soit en meubles, hardes, saintes Reliques, vases sacrés, ornemens, sans y comprendre ce que l'on vendit sur les lieux, & ce que l'on avoit déjà pillé. Tout cela ne fut pas encore capable de satisfaire la fureur des ennemis de cette sainte Maison. Il y avoit long-tems qu'ils disoient avec les anciens ennemis de Jérusalem : *Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea* ; & ils n'eurent point de repos qu'ils n'en fussent venus à bout. Ils obtinrent donc un Arrêt du Conseil daté du 22 de Janvier 1710, pour en démolir l'église & tous les bâtimens qui avoient coûté plus de quinze cens mille livres ; en sorte qu'il n'y resta plus pierre sur pierre, à l'exception du Moulin qui étoit à la porte du Monastere. Les mêmes ennemis, dont la passion sembloit devoir être assouvie, animés d'une nouvelle cruauté dont on ne vit jamais d'exemple parmi les Nations les plus

de Po

barbares, saint, - ofer beaux. Dès mencerent dont plusieurs leur entier tres quoiquante ans, de quantité bert, les ég des Trous, trouvent au saintes dépo glante exéc reuses dont le triste réci

On se fer pour tâcher quand elles différens lieu que plusieurs purement & pandu avec a changement données ; & fit un honne tions, dans 1711. Mais obtenu plusieurs divers artificieuses l'éta la foiblesse leur esprit à qui rend plu

barbares, après avoir ainsi détruit le Lieu saint, osèrent encore en violer les tombeaux. Dès la fin de l'année 1711, ils commencèrent à en faire exhumer les corps, dont plusieurs se trouverent encore dans leur entier sans corruption; & quelques autres quoique enterrés depuis plus de cinquante ans, jetterent du sang en assez grande quantité. Le cimetiére de Saint Lambert, les églises de Palaizeau, de Magni, des Trous, & quelques-unes de Paris, se trouvent aujourd'hui dépositaires de ces saintes dépouilles. Il y eut dans cette sanglante exécution, des circonstances affreuses dont nous épargnerons au Lecteur le triste récit.

XIII.

On se servit de toute sorte de moyens pour tâcher de séduire les Religieuses, quand elles eurent été conduites dans les différens lieux de leur exil. On a publié que plusieurs avoient signé le Formulaire purement & simplement. On a même répandu avec affectation, les marques de leur changement, qu'on prétend qu'elles ont données; & M. le Cardinal de Noailles se fit un honneur de ces prétendues rétractations, dans un Mandement qu'il publia en 1711. Mais on a sçu depuis, qu'on n'avoit obtenu plusieurs de ces signatures, que par divers artifices, en déguisant aux Religieuses l'état des choses, ou en abusant de la foiblesse où se trouvoient leur corps & leur esprit à l'heure de la mort. C'est ce qui rend plus que suspectes toutes ces ré-

LII.

Ce qu'il faut penser des rétractations de plusieurs Religieuses de Port-Royal captives.

tractions: dont on a fait un sujet de triomphe. On a prouvé dans un Ecrit publié dans ce tems-là, combien ce triomphe avoit peu de fondement. Cet Ecrit a pour titre: *Avertissement sur les prétendues rétractations des Religieuses de Port-Royal des Champs*, imprimé en 1711. Ce qui est du moins très-certain, c'est qu'il y en a eu parmi ces saintes Filles, qui ont témoigné un courage, & une lumière supérieure à tout ce qu'on a mis en usage pour les affaiblir; entre autres la Mere de Sainte Anastasie du Mesnil; Brieure.

LIII.
Perseverance
de la Mere
Prieure & de
la Mere Ger-
trude de Va-
lois.

LIII
L'abbaye de Port-Royal
des Champs
de la ville de Paris
de la rue de la Harpe
de la paroisse de Saint-
Sulpice
de la ville de Paris
de la rue de la Harpe
de la paroisse de Saint-
Sulpice

Elle résista constamment à M. l'Evêque de Blois (Berthier) dans le Diocèse duquel elle étoit exilée, & qui jusqu'au moment de sa mort qui arriva le 18 de Novembre 1716, l'a sollicitée très-vivement de signer le Formulaire purement & simplement. Elle mourut avec la douleur d'être privée des Sacramens; mais avec la consolation de ne s'être attirée cette privation, que par son attachement à la vérité & à la sincérité. La Mere Marie-Magdeleine de Sainte Gertrude de Valois, est aussi une de celles qui ont toujours refusé constamment la signature. Ce qu'il y a de certain, c'est que malgré ce refus persévérant; M. le Cardinal de Noailles lui accorda les Sacramens en 1716. Elle étoit alors au Couvent du Calvaire du Luxembourg; & elle passa par Paris, pour se rendre à l'Abbaye de Letrées Brocéliand, où elle avoit été transférée; & où elle est morte en Décembre 1723. Elle fut point inquiétée au sujet des Sacramens; parce que Madame la Princesse déclara

de Port
l'Evêque, q
section. C'est
lois qui avo
après une m
liques. Ma le
ventre comm
présent, de
1719, contr
Telle fut
Dieu s'étoit
de vie dans
pli ses desse
d'un siècle q
néant qu'
à la sincérit
mens qui su
éclatantes: &
conduite de
yeux de la c
le comble &
cordes de Di
Nous ten
description q
cette sainte
pour titre:
Il n'y a po
cipline rég
Jamais on n
te, plus éko
de, plus att
plus soumise
toutes les r
religieuse s'y
tendue. Les
propre, tou
& encore da
possédoient

L'Evêque, qu'elle la prenoit sous sa protection. C'est cette Mère Gertrude de Vailois qui avoit été guérie miraculeusement après une neuvaine faite à la Mère Angélique. Mais le Cardinal de Noailles s'est souvent recommandé à ses prières, & il l'a fait présent de sa très-excellente Instruction de 1729, contre la Constitution *Unigenitus*.

Telle fut la fin de cette Maison dont Dieu s'étoit servi pour répandre une odeur de vie dans son Eglise. Dieu ayant accompli ses desseins sur elle, l'enleva du milieu d'un siècle qui n'en étoit pas digne. En permettant qu'elle fût immolée à la vérité & à la sincérité, il la préserva des relâchemens qui succèdent aux oeuvres les plus éclatantes, & qui les déshonorent. Cette conduite de Dieu qui est si étonnante aux yeux de la chair, paroît aux yeux de la foi le comble & le couronnement des miséricordes de Dieu sur Port-Royal.

Nous terminerons cet Article par la description que M. Petit-Pied a faite de cette sainte Maison, dans son Livre qui a pour titre *Obedientia credula vana religio*. Il n'y a point eu de Monastere où la discipline régulière se soit mieux soutenue. Jamais on n'avoit vu une Maison plus sainte, plus éloignée de la corruption du monde, plus attentive aux loix de l'Eglise, plus soumise aux Pasteurs, plus attachée à toutes les règles. Le vœu de la pauvreté religieuse s'y observoit dans toute son étendue. Les Sœurs ne possédoient rien en propre, tout étoit commun parmi elles, & encore dans l'usage de ces biens qu'elles possédoient en commun, quelle admirable

LIV.
Descriptio de
Port-Royal.

472 Art. XV. Suite de l'Histoire

simplicité, quelle modération, quel éloignement du faste & de la vanité ! Tant qu'il leur a été permis de recevoir des filles à la profession de la vie religieuse, jamais une riche dot n'a été le prix du vœu de pauvreté, & leur Maison toujours fermée à la faveur, à la recommandation, aux intérêts humains, ne s'ouvroit qu'à la vertu éprouvée & à la vocation clairement reconnue.

On les voyoit pleines de respect pour les Meres, mais de ce respect qui produit l'amitié & la confiance. Elles vivoient ensemble dans la plus parfaite union. Les entretiens avec les personnes de dehors étoient rares, mais sans familiarité, & toujours sous les yeux d'une assistante. On admiroit ce profond silence qui régnoit dans la Maison, cette modestie sérieuse, cette uniformité dans les exercices ; ce travail assidu, cette application continuelle à la prière, ces larmes si douces & si consolantes qui en étoient le fruit, ces lectures également pieuses & solides, éloignées de toute vaine curiosité, ces aumônes versées avec abondance dans le sein des pauvres. La vie y étoit austere & frugale, le sommeil court, les veilles longues & fréquentes, les jeûnes soutenus jusqu'au soir, la foi pure, l'espérance animée, la charité brillante. L'intérieur de la Maison étoit pour les jeunes filles, une école de vertu & de piété. L'extérieur étoit rempli de laïques vertueux qui s'exerçoient courageusement dans les plus rudes travaux de la pénitence. Hélas ! qui peut dire combien il s'y est formé de Saints qui ne sont con-

de Por

nus que de
sont cachées
la manifesta

Que dirai
se ? Quel co
dité ! Que
lence, pou
Tertullien,
l'union de c
mées ! Les c
avec dignité
simplicité éd
auriez cru e
voix douces
nieuses, tou
qu'à faire ré
plissoient e
& de conf
Dieu se fais
Jesus-Christ
doré contin
terruption.
offerts avec
pleine de fo
ses Filles a
faisoit desir
la divine Eu
& un feu do
quefois rete
milité & de

nus que de Dieu seul , & dont les cendres sont cachées dans ces lieux jusqu'au tems de la manifestation ?

Que dirai-je de l'Office public de l'Eglise ? Quel concours nuit & jour ! Quelle assiduité ! Quelle persévérance ! Quelle violence , pour me servir de l'expression de Tertullien , ne faisoit-on point à Dieu par l'union de ces prières si ferventes & si animées ! Les cérémonies sacrées s'y faisoient avec dignité , mais sans pompe & avec une simplicité édifiante. Le chant ravissoit. Vous auriez cru entendre des Anges. C'étoit des voix douces , distinctes , articulées , harmonieuses , touchantes , qui attendrissent jusqu'à faire répandre des larmes , & qui remplissoient en même-tems le cœur de joie & de consolation. L'auguste majesté de Dieu se faisoit sentir dans ces saints lieux. Jesus-Christ présent sur l'autel , y étoit adoré continuellement nuit & jour , sans interruption. Les saints Mysteres y étoient offerts avec une terreur sainte , religieuse & pleine de foi. L'ardent amour que ces pieuses Filles avoient pour Jesus-Christ , leur faisoit desirer sans cesse de recevoir souvent la divine Eucharistie , avec un empressement & un feu dont l'activité pourtant étoit quelquefois retenue par un vif sentiment d'humilité & de pénitence. »



ARTICLE XVI.

M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon.

I.

I.
M. Arnauld
d'Andilli. Sa
conduite a-
vant son en-
tiere retraite.

Monsieur Robert Arnauld d'Andilli, naquit à Paris en 1585. Il étoit, comme nous l'avons déjà dit, l'aîné des enfans du célèbre Avocat Antoine Arnauld. Il fut élevé dans la maison de son pere, qui faisoit l'édification de la Paroisse de Saint Merri. En 1613, il épousa la fille unique de M. de la Boderie, qui eut en mariage la Terre de Pomponne, comme il eut de son côté celle d'Andilli. Il avoit un oncle Intendant des Finances, nommé Isaac Arnauld, qui le fit paroître de bonne heure à la Cour, où il fut aussi-tôt estimé que connu. Il eut l'avantage d'être lié avec S. Francois de Sales, & passant à Lyon quelques jours avant la mort de ce saint Evêque, qui s'y trouvoit, il lui rendit visite, & communia de sa main le jour de Noël. En 1634, il fut fait Intendant de l'armée, & se fit aimer des troupes & des Officiers par sa générosité, son intégrité & son caractère bienfaisant. Après la mort de son épouse, il se retira de la Cour & se lia étroitement avec M. l'Abbé de Saint Cyran.

M. d'A

Il fit connoître
cecteur, & il l
il voyoit quel
vraiment chro
que ce grand
de la Mere Ar
de MM. le Ma
quia des Porte
& de M. d'Ep
de Guiménée
taire d'Etat,
Merri, & de
res.

Le Cardina
avant sa mon
dresser l'Edit
les duels. Le
Saint Cyran
près, M. d'A
gente. Lobut
cier cette Pr
fait de M. de
Cyran. Il n'is
tie par confid
qu'un ayant
avoit répond
si je refusois c
moi tant ? Il
ayant dit : V
Saint Cyran
Madame, de
l'aimois plu
m'a fait de s
me touche te
La Reine l'i
du jeune Ro
elle dit : « Q

476 Art. XVI. *M. d'Andilli.*

question de l'Edit sur les duels, & la Reine ordonna à M. d'Andilli de le remettre entre les mains de M. le Chancelier. L'Edit passa tel que l'avoit dicté M. d'Andilli, & fut publié. La Reine & le Cardinal Mazarin avoient quelquefois de longs entretiens avec M. d'Andilli. Elle fut seule avec lui un tems assez considérable le jour même qu'elle fut déclarée Régente. Les préjugés que les Jesuites lui avoient inspirés contre le prétendu Jansenisme que ces Peres avoient créé depuis peu, n'empêchoient pas qu'elle n'eût pour M. d'Andilli un fond d'estime qu'elle conserva toujours. Elle ne pouvoit refuser sa confiance à un homme dont elle connoissoit la probité, la grandeur d'ame, le zèle pour le service du Roi & de l'Etat, & toutes les autres grandes qualités que chacun admiroit en lui. M. de Balzac fait en peu de mots l'éloge de M. d'Andilli, en disant, « que c'étoit un homme qui possédant toutes les vertus morales & chrétiennes, ne tiroit point vanité des premieres & ne rougissoit point des secondes. »

III.
Il donne au public les Lettres de M. de S. Cyran. Il se dispote à se retirer à Port - Royal des Champs.

M. de Saint Cyran, en laissant son cœur à M. d'Andilli, avoit mis pour condition, qu'il quitteroit le monde & iroit dans la solitude de Port-Royal des Champs pour s'y occuper uniquement de son salut. Il auroit exécuté la condition sur le champ, s'il n'eût été obligé de mettre ordre auparavant à ses affaires. Il ne fit part de son projet qu'à M. Singlin, & il résolut d'aller s'ensevelir à Port-Royal après divers arrangemens de famille. Il donna au public un an auparavant, le premier volume des

M. d'Andilli.

Lettres de M. de S. Cyran. Cet Abbé dans il l'avoit dédié. Dans l'Épître postérieure des illustre ami, il de vénération quand la Relig M. de Saint C premier Ordre noissance les l les marques de reçues. Plusieurs haité de l'avo l'ont pris pour seil; quelques Ecrits, un gloges; plusieurs railles de leur M. d'Andilli me des Lettres Maître qui savoir bien-tôt à se féliciter d'u dilli lui dit d'rois vous expr de mon désir. je ne suis pas si mon corps mon cœur est un Paradis en ble d'imaginer - moi des Il annonce e nes qui devo sa retraite. l fils, de la gra

M. d'Andilli. XVII. siéc. 477

Lettres de M. de Saint Cyran écrites par cet Abbé dans sa prison de Vincennes, & il l'avoit dédié à l'Assemblée du Clergé. Dans l'Épître dédicatoire, il dit que, « dépositaire des plus intimes dispositions de son illustre ami, il peut assurer qu'il étoit plein de vénération pour l'ordre épiscopal. Que quand la Religion n'auroit pas formé dans M. de Saint Cyran, ces sentimens pour le premier Ordre de la hiérarchie, la reconnaissance les lui auroit inspirés pour toutes les marques de considération qu'il en avoit reçues. Plusieurs Evêques, dit-il, ont souhaité de l'avoir pour Collègue; d'autres l'ont pris pour leur Directeur & leur conseil; quelques-uns le consulterent sur leurs Ecrits, un grand nombre l'a comblé d'éloges; plusieurs enfin ont honoré ses funérailles de leur présence & de leurs larmes. » M. d'Andilli fit imprimer le second volume des Lettres de son ami en 1647. M. le Maître qui savoit que son oncle devoit venir bien-tôt à Port-Royal, lui écrivit pour le féliciter d'un dessein si louable. M. d'Andilli lui dit dans sa réponse: « Je ne saurois vous exprimer jusqu'où va la violence de mon desir. . . . Plaignez-moi de ce que je ne suis pas encore avec vous. . . . Mais si mon corps est encore retenu à Paris, mon cœur est déjà où vous êtes. S'il y avoit un Paradis en terre, il me seroit impossible d'imaginer qu'il fût ailleurs. . . . Tenez-moi dès cette heure pour présent. » Il annonce ensuite deux ou trois personnes qui devoient être les compagnons de sa retraite. Il félicite M. de Luzanci son fils, de la grâce que Dieu lui avoit faite,

Je devois, ajouta-t-il, le prévenir, & aller le premier lui préparer la place dans votre désert. C'est le fils qui montre le chemin au père, & je ne fais que le suivre. Encore est-ce un grand bonheur pour moi, tout âgé que je suis, de marcher sur les pas qui me sont tracés par un jeune homme.

IV.
Il prend congé de la Reine, & se retire entièrement du monde.

Dès que M. d'Andilli eut mis ordre à tout, il songea à exécuter son dessein. Il alla voir la Reine auparavant, & lui déclara ce que Dieu lui avoit mis dans le cœur. Cette Princesse lui témoigna sa surprise, mais lui laissa toute liberté, se contentant de lui demander encore un entretien pour le lendemain. Quand il prit congé de cette Princesse, il lui dit agréablement, que si Sa Majesté entendoit dire qu'on fit des sabots à Port-Royal, il prioit de n'en rien croire; mais que si on lui disoit qu'on y cultivoit des espaliers, on diroit vrai; & qu'il espéroit en faire manger des fruits à Sa Majesté. En effet il ne manquoit pas de lui en envoyer tous les ans; & le Cardinal Mazarin les appelloit en riant, des *fruits bénis*. Les Jésuites se plaisoient à répandre par tout, que les Solitaires de Port-Royal étoient une troupe de *Sabotiers* & de *Cordonniers*. Un de ces Pères disant un jour dans une compagnie, que M. Pascal Auteur des *Provinciales* avoit fait des *fouliers* à Port-Royal, l'Abbé Boileau frere de M. Despréaux, répliqua: *Je ne sais pas s'il a fait des souliers, mais je sais qu'il vous a porté de bonnes bottes*. M. d'Andilli se retira à Port-Royal en 1646. Plusieurs de ses amis censurèrent

cette retraite
lui ayant po
meux fait d
services à l'E
voit censuré
grands homn
de Nazianze
S. Eucher, S
Lorsque M
Royal, il se
tes, sous la
Saci. Il comm
entre la prier
tude. Il ne s
pendant les t
vie, dont il
dix à Pompon
formité & la r
ceder ces trois
Après avoir p
pendant quelq
din travailler
suite à l'étude
& un fort bea
de la nourritu
l'exercice du
nage, & il ay
core dans le r
tant des arbre
égard de ses
dans les Ouv
nombre, & q
volumes in-f
les traduction
terre le. Per
pour le papier

cette retraite, & dirent que le monde ne lui ayant point été contagieux, il auroit mieux fait d'y demeurer, pour rendre des services à l'Eglise & à l'Etat. Mais on a voit censuré de même la retraite des plus grands hommes de l'Eglise, saint Gregoire de Nazianze, S. Basile, S. Chrysostome, S. Eucher, S. Paulin.

Lorsque M. d'Andilli se fut établi à Port-Royal, il se mit comme les autres Solitaires, sous la conduite de son neveu M. de Sacy. Il commença par distribuer son temps entre la priere, le travail des mains & l'étude. Il ne s'est jamais écarté de ce plan pendant les trente dernieres années de sa vie, dont il passa vingt à Port-Royal & dix à Pomponne. Comme il aimoit l'uniformité & la règle, il faisoit toujours succéder ces trois occupations l'une à l'autre. Après avoir prié & fait de saintes lectures pendant quelques heures, il alloit au jardin travailler en silence, & se mettoit ensuite à l'étude. Comme il avoit l'esprit vif & un fort beau-génie, il falloit lui donner de la nourriture & de l'occupation. Pour l'exercice du corps, il préferoit le jardinage, & il avoit pris, lorsqu'il étoit encore dans le monde, le titre de Surintendant des arbres fruitiers de Port-Royal. A l'égard de ses études, on en a vu les fruits dans les Ouvrages qu'il a laissés en grand nombre, & qui ont été imprimés en huit volumes in-folio: ce sont pour la plupart des traductions. Cette édition qui est de Pierre le- Petit, est d'une grande beauté pour le papier & pour le caractère.

17
de l'histoire de
l'abbaye de Port-Royal

V.
Occupations
de M. d'Andilli dans sa
retraite.

480 Art. XVI. *M. d'Andilli.*

VI.
Catalogue de
ses Ouvrages.

Voici le Catalogue de tous ces Ouvrages. Le premier volume contient un Poëme sur la vie de Jesus-Christ : Stances sur diverses vérités chrétiennes au nombre de 258 : Discours de Jansenius de la Réformation de l'homme intérieur: Saint Eucher du mépris du monde : L'Echelle sainte de saint Jean Climaque : Instructions chrétiennes tirées des Lettres de M. de Saint Cyran : La vie de Grégoire Lopès. Le second volume renferme les Vies des Peres des deserts. Elles ont été souvent réimprimées depuis en trois volumes in-octavo. Le troisième volume contient, 1. L'Histoire de l'Ancien Testament tirée de l'Ecriture-sainte. 2. Les Confessions de saint Augustin. Les Vies de plusieurs Saints illustres forment le quatrième volume. Les Antiquités Judaïques de Joseph & la guerre des Juifs contre les Romains du même Historien, le cinquième & le sixième. Le septième renferme les Œuvres de sainte Thérèse ; & le huitième, celles de Jean d'Avila. « Je ne doute point, dit l'Editeur dans l'Avertissement qu'il a mis à la tête de tous ces Ouvrages, qu'on ne soit touché & dans notre siècle & dans les suivans, de voir une Bibliotheque entiere des Ouvrages d'un seul Auteur, & qu'on n'admire qu'un homme qui avoit passé plus de la moitié de sa vie dans les emplois les plus considérables du monde, ait pu trouver encore assez de tems pour faire une si grande multitude de Livres si diversifiés, & sur des matieres si différentes. Ceux qui ont été témoins comme moi de la vigueur de ce grand

M.

grand hon
prit qu'il
lesse la p
sourir, au
dre que de
des travail
tres, quan
leur plus
viendront
un prodige
plupart des
ment ceux
sent dans
d'ordinaire
vie qui leu
à M. d'An
savans vol
marquant
personnes
monde dan
été celles
pas pour
lieu, dit-il
n'auroient
ques Prov
prieres & l
deviennent
te de plusie
M. d'An
Port-Roy
qu'il fut o
de s'en éle
dant ces d
tie des Ou
ler, & il
ligieuses
face extér
Tome X

grand homme, & qui ont vu ce feu d'esprit qu'il a conservé jusques dans la vieillesse la plus avancée & jusqu'au dernier soupir, auront moins de peine à comprendre que depuis sa retraite il ait pu suffire à des travaux qui en épouvanteroient d'autres, quand ils les auroient commencés dès leur plus grande jeunesse. Mais ceux qui viendront après nous, regarderont comme un prodige, que ce reste d'années que la plupart des autres hommes, & principalement ceux qui se retirent du monde, passent dans l'oïsveté, & qu'ils n'emploient d'ordinaire qu'aux soins de conserver une vie qui leur échappe, ait néanmoins suffi à M. d'Andilli pour composer tant & de si sçavans volumes. » L'Auteur conclut en remarquant que cet exemple fait voir que les personnes de condition qui se retirent du monde dans des vues aussi pures que l'ont été celles de M. d'Andilli, ne deviennent pas pour cela inutiles au monde. « Au lieu, dit-il, que leurs plus grands emplois n'auroient pu s'étendre au-delà de quelques Provinces durant peu d'années, leurs prières & leurs Ouvrages dans la retraite, deviennent utiles à toute l'Eglise dans la suite de plusieurs siècles. »

M. d'Andilli ne sortit point du desert de Port-Royal depuis 1646 jusqu'en 1656, qu'il fut obligé par des ordres supérieurs, de s'en éloigner pour quelque tems. Pendant ces dix années, il composa une partie des Ouvrages dont nous venons de parler, & il rendit différens services aux Religieuses & aux Solitaires. Il changea la face extérieure de cette Solitude, & en fit

VII.
Services qu'il
rend à Port-
Royal.

482 Art. XVI. M. d'Andilli.

un séjour assez gracieux, par les plantés qu'il y fit, & par d'autres travaux utiles. Il prit part aussi à tous les mouvemens que se donnerent les Solitaires dans les deux guerres de Paris, pour mettre la Maison en sûreté contre les partis qui désoloient la campagne. Il seconda M. le Duc de Luines & M. de Bagnols pour l'agrandissement des lieux réguliers du Monastere, depuis qu'une partie des Religieuses y étoit rentrée; Sa politesse naturelle jointe à celle que l'usage du grand monde lui avoit acquise, le mettoit encore en état de rendre une autre sorte de service à la petite société dans laquelle il tenoit le premier rang. Tous ceux qui venoient visiter les Solitaires s'adressoient à lui, & il les recevoit avec les manieres les plus obligeantes. M. de Saci fut néanmoins obligé de l'avertir d'être un peu sur la réserve à cet égard, parce que l'on s'appercevoit que ceux qui venoient à Port-Royal, n'étoient pas tous ce qu'ils affectoient de paroître. Quelques-uns étoient des espions envoyés par les Jesuites, qui ensuite faisoient à la Cour les délations qu'il leur plaisoit. L'orage éclata en 1656, & M. d'Andilli fut obligé de se retirer aussi bien que les autres Solitaires. C'étoit, comme on fait, sous prétexte de Jansenisme. « Ce fantôme, dit M. d'Andilli, à qui rien n'est impénétrable, qui court toutes les Provinces, qui passe & repasse si souvent les Alpes, & qui ne se lasse point de troubler l'Eglise, ne manqua pas de traverser le repos dont je jouissois » (à Port-Royal.)

VIII.
Il écrit à la

En 1659, on refusa à M. de Pomponné

M.

la Charge
Monsieur,
que raison
attaché à
ponne y a
plus touch
refus mém
Cardinal M
La Lettre à
pectueuse.
vices qu'il
& la satisf
ceux de son
le Jansenis
me, est une
fait absolu
& tous ses
bons Catho
autant de
les calomn
n'y a perso
dre : gens
pés, ou pa
nemis ; qu
roit coupab
faire retom
Lettre au
bien édifi
tant de gra
les mêmes
rois pas be
tre Eminen
semble dan
compliss
cesse pour
que je les
bles & du p

la Charge de Chancelier de la Maison de Monsieur, frere du Roi, pour cette unique raison, que M. d'Andilli son pere étoit attaché à Port-Royal, & que M. de Pomponne y avoit été élevé. M. d'Andilli fut plus touché de la raison du refus que du refus même. Il écrivit à la Reine & au Cardinal Mazarin pour justifier Port-Royal. La Lettre à la Reine est aussi ferme que respectueuse. Il rappelle modestement les services qu'il a rendus au Roi gratuitement, & la satisfaction qu'on a eue jusques ici de ceux de son fils. Il avance hardiment que le Jansenisme dont on fait un si grand crime, est une chimere, & que pour lui il ne fait absolument point ce que c'est; que lui & tous ses proches se font gloire d'être bons Catholiques; & qu'il mérite bien autant de créance que les personnes qui les calomnient sans cesse, pendant qu'il n'y a personne en Cour pour leur répondre: gens ou peu éclairés, ou préoccupés, ou passionnés, ou intéressés, ou ennemis; qu'au reste, quand le pere seroit coupable, l'équité ne permet pas de faire retomber le crime sur le fils. Dans la Lettre au Cardinal, il fait une réflexion bien édifiante. « Si, dit-il, Dieu avoit fait tant de grace à mon fils, que d'être dans les mêmes dispositions que moi, je n'aurois pas besoin d'importuner pour lui votre Eminence, puisque nous serions ensemble dans le désert; ce qui seroit l'accomplissement des souhaits que je fais sans cesse pour lui; & qu'étant aussi persuadé que je le suis du néant des félicités périssables & du prix infini des éternelles, je l'e

Reine & au Cardinal Mazarin sur l'accusation de Jansenisme.

484 Art. XVI. *M. d'Andilli.*

stimerois mille fois plus heureux, que s'il étoit élevé aux plus grands honneurs de la terre. Mais qu'il soit privé du bonheur qui se rencontre dans la retraite, & qu'à cause seulement qu'il est mon fils, il ne puisse rien espérer dans le monde, ce seroit une cruauté, Monseigneur, dont je fais que la bonté de la Reine est incapable. »

IX.
Il écrit de nouveau à la Reine sur le même sujet. Combien il est touché des violences exercées contre Port-Royal.

La Reine lui fit une réponse assez sèche; relevant ce qu'il avoit avancé sur la chimere du Jansenisme, & répétant ce qu'on lui avoit suggéré, que ce n'étoit point une chimere d'être désobéissant aux décisions du Saint Siège, *M. d'Andilli* fit son apologie dans une seconde Lettre. Il y déclare qu'il ne peut comprendre absolument ce que c'est que cette prétendue hérésie Jansenienne. Il entreprend aussi de justifier les Théologiens de Port-Royal, en représentant ce qu'il fait de science certaine, qu'aucun d'eux ne soutient les cinq Propositions; & que le refus de croire un fait humain, n'a jamais fait dans l'Eglise la matiere d'une hérésie. Ce généreux défenseur de l'innocence opprimée, fut vivement touché de toutes les violences qui furent exercées contre Port-Royal. Il fut témoin en 1664, de l'enlèvement de douze Religieuses parmi lesquelles étoient ses trois filles. Il les mena l'une après l'autre au marche-pied du grand Autel, pour les offrir à Dieu en qualité de victimes, les prit ensuite par la main avec un courage plein de foi, les conduisit au carosse qui les attendoit dans la Cour, & les aida à y monter. Il rendit le même devoir à la Mere Agnès sa sœur & aux autres pros crites. Peu après il reçut

M. d'
ordre d'aller de Luzanci ans, & *M. d'* 1684. *M. d'* à la vue de l'Royal, écriv cœur dans c témoignoît voir *M. d'Al* gers, pour la quelle souffroie Il retourne que cette sa grand calme partageant t l'étude & le fût alors oct qu'aucun aff ni même du sure *M. For* parle ainsi de ge qui affoib porter un no deur. Il me je l'entends q ces manieres tout son air te son grand quatre-vingt personne de marcher pro nerre, son c gueur, ses doient si me lon de son vi se tenir à ch se, la promy

M. d'Andilli. XVII. fiéc. 485

ordre d'aller à Pomponne avec son fils M. de Luzanci, où il demeura pendant huit ans, & M. de Luzanci jusqu'à sa mort en 1684. M. d'Andilli cherchant à se consoler à la vue de l'état d'oppression où étoit Port-Royal, écrivit à M. d'Alet & répandit son cœur dans celui de ce saint Evêque. Il lui témoignoît que *sa grande consolation étoit de voir M. d'Alet uni à son frere l'Evêque d'Angers, pour la défense de la noble Cause pour laquelle souffroient les Religieuses.*

Il retourna à Port-Royal dans le tems que cette sainte Maison jouissoit d'un assez grand calme. Il y vécut comme autrefois, partageant tout son tems entre la priere, l'étude & le travail des mains. Quoiqu'il fût alors octogénaire, il ne ressentoit presque aucun affoiblissement du côté de l'esprit ni même du côté du corps. C'est ce qu'assure M. Fontaine, témoin oculaire, qui parle ainsi de ce vénérable vieillard. « L'âge qui affoiblit tout, dit-il, sembloit apporter un nouveau redoublement à son ardeur. Il me semble que je le vois & que je l'entends qui parle avec ce regard de feu, ces manieres & ces paroles animées, & surtout son air qui démentoit en quelque sorte son grand âge, & qui dans un corps de quatre-vingts ans, avoit l'activité d'une personne de quinze. Ses yeux vifs, son marcher prompt & ferme, sa voix de tonnerre, son corps sain & droit, plein de vigueur, ses cheveux blancs qui s'accordoient si merveilleusement avec le vermillon de son visage, sa grace à monter & à se tenir à cheval, la fermeté de sa mémoire, la promptitude de son esprit, l'intré-

X.

Il retourne à Port-Royal. Comment il y vit dans sa vieillesse.

486 Art. XVI. *M. d'Andilli.*

pidité de sa main, soit en tenant la plume ; soit en taillant les arbres, étoient comme une espèce d'immortalité, selon la parole de S. Jérôme, & une image de la résurrection future. »

XI.
Sa mort. Ex-
trait de ses
Mémoires.

En 1674, il eut une grosse fièvre avec oppression. Il supporta avec une patience admirable, sa maladie qui fut très-douloureuse. Il mourut le 27 Septembre, âgé de quatre-vingts cinq ans. M. de Pomponne fut présent à sa mort avec deux de ses fils, aussi-bien que M. Arnauld le Docteur & M. de Saci son neveu. M. Arnauld fit l'inhumation avec une constance merveilleuse, & prononça l'Oraison funébre huit jours après. M. de Pomponne avoit prié son pere de composer des Mémoires qui pussent faire connoître à ses enfans & à ses petits - enfans les exemples de vertu que présentoit sa vie & celle de plusieurs personnes de sa famille. M. d'Andilli eut égard à la priere de son fils. Voici comment il finit ses Mémoires. « Je ne saurois rendre trop de graces à Dieu, d'avoir exaucé la priere que ma mere, qui étoit une femme véritablement chrétienne, lui faisoit sans cesse, de renverser la fortune temporelle de ses enfans, pour établir sur ses ruines une fortune éternelle ; puisqu'à considérer les choses selon la foi, quelle autre famille est plus heureuse ? De vingt enfans que mon pere a eus de cette vertueuse femme, dix sont morts en âge d'innocence, & par conséquent éternellement heureux. De dix autres, six filles ont fini ou finiront leurs jours dans la sainte Maison de Port-Royal ; & de quatre freres que nous étions, mon

M. d'
frere l'Evêque
Docteur de S
ils sont dans
tant le bon c
stance de Di
un jour de sa
Dieu aura f
qui fut tué a
grand péche
bonté me f
grace. »

Quant à m
dilli, de qu
cinq sont m
des six de r
Royal sont r
rois trop lou
tres marche
mes quatre
voit été éle
ne, & M. l
fait l'honne
tant de soini
l'avoit confi
sentimens,
Dieu l'a re
laisser corr
gnon de m
l'ai dit, ren
l'espérance
s'il lui plai
ne pas souf
avantagés c
ritage céle
je leur sou
petits - fils
vertu com

M. d'Andilli. XVII. siéc. 487

frere l'Evêque d'Angers, & mon frere le Docteur de Sorbonne, marchant comme ils font dans la voie étroite, & combattant le bon combat, se mettent par l'assistance de Dieu, en état d'être couronnés un jour de sa main. J'ai sujet d'espérer que Dieu aura fait miséricorde au troisiéme, qui fut tué auprès de Verdun; & quelque grand pécheur que je sois, son infinie bonté me fait attendre de lui la même grace. »

Quant à mes enfans, continue M. d'Andilli, de quinze que Dieu m'a donnés, cinq sont morts en âge d'innocence: trois des six de mes filles Religieuses à Port-Royal sont mortes saintement; & je ne saurois trop louer Dieu de ce que les trois autres marchent sur leurs pas. Le dernier de mes quatre fils, mort jeune à l'armée, avoit été élevé d'une maniere si chrétienne, & M. le Maréchal Fabert qui m'avoit fait l'honneur de vouloir en prendre autant de soin que s'il eût été son propre fils, l'avoit confirmé de telle sorte dans ses bons sentimens, que j'ai sujet de croire que Dieu l'a retiré du monde pour ne l'y pas laisser corrompre. Celui qui est compagnon de ma solitude, avoit, comme je l'ai dit, renoncé au siècle avant moi, par l'espérance du siècle à venir; & Dieu fera, s'il lui plaît, la grace aux deux autres, de ne pas souffrir que leurs puinés soient plus avantagés qu'eux dans le partage de l'héritage céleste. C'est ce bien véritable que je leur souhaite avec ardeur. . . . & à mes petits-fils, que j'exhorte à considérer la vertu comme le plus grand de tous les tré-

488 **Art. XVI. M. d'Andilli.**

fors, & à se mettre continuellement devant les yeux cette merveilleuse parole sortie de la propre bouche de Jesus - Christ: *Que serviroit à l'homme de gagner tout le monde, s'il perdoit son ame ?* »

XII.
Mort de M
de Luzanci
son fils & le
compagnon
de la solitu-
de.

M. de Luzanci son fils, lui survécut encore dix ans, & ne mourut qu'en 1684, un mois après M. de Saci. Il avoit renoncé au monde à l'âge de dix-huit ans, & avoit embrassé dès-lors la vie pénitente dans laquelle il a persévéré pendant quarante ans. Il fut obligé trois fois par les ordres de la Cour, de quitter la solitude de Port-Royal; mais ces absences forcées ne diminuèrent rien de sa ferveur. Il conserva toujours une piété tendre & une ardente charité pour le prochain. On peut dire qu'ayant eu le bonheur de s'attacher à Dieu dès sa jeunesse, il fit chaque jour de nouveaux progrès dans la vertu jusqu'à sa mort. Il fut enterré à Port-Royal des Champs, comme il l'avoit souhaité, quoiqu'il fût mort à Pomponne.

I I.

XIII.
M. Antoine
le Maître &
M. de S
court son frè-
re.

Antoine le Maître raquit à Paris en 1608. Il étoit fils aîné d'Isaac le Maître, Maître des Comptes, & de Catherine Arnauld sœur de M. d'Andilli, de M. Arnauld Evêque d'Angers, de M. Arnauld le Docteur, & des Meres Angélique & Agnès Abbeses de Port-Royal. Il commença à plaider à vingt & un ans, & s'acquit une très-grande réputation par son éloquence vive & animée, qu'il augmenta beaucoup depuis par la connoissance de ce qu'il y a de plus rare dans les Auteurs profanes &

M. le
ecclésiastique
qu'il n'avoit
senter au Par
lier de France
traordinairement
& M. le Ch
seiller d'Etat
vocat Général
ne crut pas
renonça au
toit à s'y at
sans envisage
pouvoit s'y
retraite fit un
seurs comme
qui arrive to
sions. Sa M
prenant la c
été séparée
la justice, &
de vingt-six
ligieuse, qu
quatre ans
Alors elle
se fit Religi
demeuré qu
mari.

M. de Se
qui étoit al
pris la con
touché d'un
desir secret
quartier d'
propres yeu
voit opéré
ment M. H
« Quand M

M. le Maître. XVII. siéc. 489

ecclésiastiques. M. Segurier le choisit lorsqu'il n'avoit que vingt-cinq ans, pour présenter au Parlement ses Lettres de Chancelier de France. Cette action lui réussit extraordinairement, comme plusieurs autres; & M. le Chancelier le fit recevoir Conseiller d'Etat, & lui offrit la charge d'Avocat Général au Parlement de Metz, qu'il ne crut pas devoir accepter. Peu après il renonça au monde, lorsque tout le portoit à s'y attacher davantage, en lui faisant envisager tout ce qu'un jeune homme pouvoit s'y promettre de plus flateur. Sa retraite fit un grand éclat, & eut des censeurs comme elle eut des admirateurs: ce qui arrive toujours dans ces sortes d'occasions. Sa Mere fut comblée de joie en apprenant la conversion de son fils. Elle avoit été séparée de son mari par l'autorité de la justice, & avoit conçu dès-lors, à l'âge de vingt-six ans, un ardent desir d'être Religieuse, qu'elle a conservé pendant vingt-quatre ans, jusqu'à la mort de son mari. Alors elle exécuta son pieux dessein, & se fit Religieuse à Port-Royal, où elle avoit demeuré quatorze ans pendant la vie de son mari.

M. de Sericourt frere de M. le Maître, qui étoit alors dans le service, ayant appris la conversion de son frere aîné, fut touché d'un si bel exemple, & conçut un desir secret de l'imiter. Il vint passer son quartier d'hiver à Paris, pour voir de ses propres yeux la merveille que la Grace avoit opérée dans son frere. Voici comment M. Fontaine rapporte leur entrevue.

« Quand M. de Sericourt vit son frere

490 Art. XVI. *M. le Maître.*

dans cette espèce de tombeau où il s'étoit enseveli tout vivant, & dans un air lugubre de pénitence qui l'environnoit, il en fut saisi, il cherchoit dans la personne qu'il voyoit, *M. le Maître*, & il ne le trouvoit point. *M. le Maître* remarqua son étonnement, & d'un air guai & tout de feu, il lui dit : » Hé bien ! mon frere, me reconnoissez - vous ? Voilà ce *M. le Maître* d'autrefois. Il est mort maintenant au monde, & il ne cherche plus qu'à mourir à lui-même. J'ai assez parlé aux hommes dans le public ; je ne cherche plus qu'à parler à Dieu. Je me suis tourmenté fort inutilement à plaider la cause des autres ; je ne plaide plus que la mienne aujourd'hui dans le secret & dans le repos de ma retraite : j'ai renoncé à tout. Il n'y a plus que mes proches qui partagent mon cœur. Je voudrois bien qu'il plût à Dieu d'étendre sur eux les grandes graces qu'il m'a faites. Et vous, mon frere, me ferez-vous le même honneur que quelques - uns me font dans le monde, qui publient que je suis devenu fou. Non sûrement, mon frere, dit *M. de Sericourt*, je ne vous ferai point cet honneur. Il y a de sages folies, & je mets la vôtre de ce nombre. Dès qu'on m'a dit cette nouvelle à l'armée, j'ai souhaité bien des fois de pouvoir vous imiter. Je ne vous céle pas que je venois ici plus qu'à demi rendu : mais ce que je vois acheve tout. »

XIV.
Retraite des
deux freres
Premiers So-
litaires de
Port-Royal,

Ceci se passoit en 1637, & *M. de Sericourt* n'avoit que vingt-six ans. Il renonça dès ce moment au service, & se mit sous la conduite de *M. de Saint Cyran*, com-

M. le

me son frere
mere leur f
dans les deho
ils vécutent
sanctifioient
tures & les
de Saint Cy
Lancelot ; &
se trouva d
taires. Tro
se joigniren
mont & *M.*
tôt obligés
à Port-Ro
vrai désert
voient quit
le Maître &
choretes, &
tite Comm
que *M. de*
La persécu
de Port-Ro
de la Cour
celot fut en
Vitard per
à Port-Ro
court s'y
comme à
de retraite
que la nu
freres rest
nerent à H
l'été 1639
M. le M
de piété ;
a vécu d
serveur q

M. le Maître. XVII. siéc. 491

me son frere M. le Maître. Leur pieuse mere leur fit préparer un petit logement dans les dehors de Port-Royal de Paris, où ils vécutent dans une entiere retraite, qu'ils sanctifioient par la priere, les saintes lectures & les travaux de la pénitence. M. de Saint Cyran leur associa le jeune M. Lancelot; & dans l'espace de six mois, il se trouva dans ce lieu dix ou douze Solitaires. Trois autres freres de M. le Maître se joignirent à lui, M. de Saci, M. de Valmont & M. de Saint-Elme. Ils furent bientôt obligés de quitter Paris & de se retirer à Port-Royal des Champs, qui étoit un vrai désert, depuis que les Religieuses l'avoient quitté pour s'établir à Paris. MM. le Maître & de Sericourt vécutent en anachorettes, & les autres formoient une petite Communauté. Ce fut alors (en 1638) que M. de Saint Cyran fut fait prisonnier. La persécution s'étendit sur les Solitaires de Port-Royal, qui reçurent tous un ordre de la Cour de se retirer ailleurs. M. Lancelot fut envoyé à la Ferté-Milon chez M. Vitard pere d'un des enfans qu'on élevoit à Port-Royal. MM. le Maître & de Sericourt s'y retirerent aussi, & y vécutent comme à Port-Royal, dans une si profonde retraite, qu'ils ne se voyoient eux-mêmes que la nuit pour dire Matines. Les deux freres resterent un an à la Ferté, & retournerent à Port-Royal des Champs à la fin de l'été 1639.

M. le Maître y reprit tous ses exercices de piété; & pendant les vingt années qu'il a vécu dans la retraite, il a conservé la ferveur qu'il y avoit apportée. Il se levoit

XV.
Ecrits de M.
le Maître: Sa
mort,

à une heure & demie du matin , passoit seul toute la journée , s'occupant sans cesse de ses péchés , de la justice de Dieu & de la miséricorde qu'il lui avoit faite. Il ne se chauffoit point , même dans le plus grand froid de l'hyver ; mais quelquefois il portoit du bois pour s'échauffer. Pendant le Carême & les autres jûnes prescrits par l'Eglise , il ne mangeoit qu'au soir , & pratiquoit en tout tems diverses austérités , pour soumettre la chair à l'esprit & l'esprit à Dieu. Quoiqu'il ne songeât qu'à s'immoler sous les yeux de Dieu par les exercices d'une pénitence très - rigoureuse , il ne laissa pas de rendre sa retraite utile à l'Eglise par plusieurs bons Ouvrages. Il traduisit les *Livres du Sacerdoce* de saint Chrysostome , & les passages dont M. Arnauld son oncle avoit besoin pour la *Tradition de l'Eglise sur la pénitence* , qui est la suite du *Livre de la Fréquente Communion* , & pour les *Apologies de Jansenius*. En 1654 , il fit un Mémoire pour prendre la défense des Religieuses & des Solitaires de Port-Royal. Il revit la traduction de l'Echelle sainte de saint Jean Climaque , qui est de M. d'Andilli , & engagea M. Thomas du Fossé à consulter les manuscrits grecs de cet Auteur , & les Commentaires d'Elie de Crete , qui sont dans la Bibliothèque de Saint Victor à Paris. Il a aussi eu part à plusieurs Ouvrages faits pour les intérêts de la Vérité.

Il avoit formé le dessein de publier une *Vie des Saints*, purgée de toutes les fables que l'ignorance ou le peu d'exaetitude de quelques Auteurs ont laissé glisser dans les anciennes

Légendes. D
blé avec le
inime ami ,
d'actes origin
des Saints. I
lens échantill
la v.e de sain
dans celle de
l'histoire si to
& dans la v.
mort trop pr
grande entre
mens , pénén
faite humilit
qui lui avoit
pas permis de
Vie des Saint
d'un Saint. Il
1658 , âgé d
dans des sent
vie pénitente
retraite. Il fu
Champs ; ma
démoli , on
corps & on l'
Etienne du M
plaidoyers on
sous son nom
M. de Scri
paravant. Per
Royal , il s'é
roit présenté
comme à fair
à cueillir les
gnant de ne
salut , il vou
eux , & te

M. le Maître. XVII. siéc. 493

Légendes. Dans cette vue il avoit rassemblé avec le secours de M. d'Herouval son intime ami, ce qu'ils avoient pu déterrer d'actes originaux de la vie & du martyre des Saints. Il avoit même donné d'excellens échantillons de ce grand Ouvrage dans la vie de saint Ignace Evêque d'Antioche, dans celle de saint Jean Climaque, dans l'histoire si touchante des Martyrs de Lyon & dans la vie de saint Bernard. Mais sa mort trop prompte arrêta le cours d'une si grande entreprise. Dans ses derniers momens, pénétré des sentimens d'une parfaite humilité, il dit à ses amis que Dieu qui lui avoit inspiré ce projet, ne lui avoit pas permis de le consommer, parce que la Vie des Saints devoit être écrite de la main d'un Saint. Il mourut le quatre Novembre 1658, âgé de 50 ans & quelques mois, dans des sentimens d'une piété digne de la vie pénitente qu'il avoit menée depuis sa retraite. Il fut enterré à Port - Royal des Champs ; mais lorsque ce Monastere fut démoli, on exhuma ce qui restoit de son corps & on l'apporta dans l'Eglise de Saint Etienne du Mont à Paris, l'an 1711. Ses plaidoyers ont été imprimés plusieurs fois sous son nom.

M. de Sericourt étoit mort huit ans auparavant. Pendant tout son séjour à Port-Royal, il s'étoit occupé à tout ce qui s'étoit présenté pour le service de la Maison, comme à faire les foins, à scier les bleds, à cueillir les fruits, &c. Cependant craignant de ne pas faire encore assez pour son salut, il voulut se retirer chez les Chartreux, & se présenta en effet à Bourg-

XVI.
Mort de M.
de Sericourt.

494 Art. XVI. *M. le Maître.*

Fontaine. On promet d'abord de l'y recevoir ; mais on le refusa ensuite pour des raisons de politique. Il revint donc à Port-Royal, où il reprit ses mêmes exercices de pénitence ; & comme il ne s'étoit pas beaucoup appliqué à l'étude, il aida au moins les autres dans ce qu'ils faisoient, en copiant leurs manuscrits, & en tirant des Peres de l'Eglise & des autres Auteurs les passages qu'on lui marquoit. Il mourut 3 ans après qu'il se fut retiré du monde, le quatre Octobre 1650, n'ayant pas encore quarante ans.

I I I.

XVII.
M. Singlin.
Il se met sous
la conduite
de M. Vincent
de Paul.

Antoine Singlin naquit à Paris au commencement du dix-septième siècle. Il étoit fils d'un Marchand de vin, & fut mis de bonne heure chez un Marchand de drap ou de soie, pour y apprendre le commerce. Il y demeura jusqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ce fut alors que Dieu le toucha, & lui inspira le desir de travailler sérieusement à son salut. Il s'adressa à M. Vincent de Paul Instituteur de la Congrégation de la Mission, qui avoit dès-lors une grande réputation. Il ouvrit son cœur à ce Directeur & lui demanda des avis. M. Vincent lui conseilla d'entrer dans l'état Ecclésiastique, peut-être dans le dessein de l'incorporer dans sa nouvelle Congrégation. M. Singlin étonné de cette décision, représenta qu'il n'avoit jamais appris la langue latine ; mais cette difficulté n'arrêta pas M. Vincent. Il lui indiqua un Collège, & lui conseilla d'y commencer un cours

M. S

de classes. Il se confondit avec les premiers et rencontra un homme qui l'instruisit en tout. Quand M. Vincent savoit l'état Ecclésiastique, il le laissa élever et plaça dans un Collège pour faire le Collège de l'attachement de Vincent, il se proposoit pour s'attacher à lui qui il trouva plus de science en Religion. M. Vincent trouvant dans un grand fond de sagesse, le prit pour son élève & perfectionnement commença. M. Vincent se confessa & se fit Confesseur de son âme. Il a eu cet élève pendant plusieurs ans celle de M. Vincent. Quelque légèreté qu'il étoit saisi de son compte que M. Vincent chargea de M. Vincent de Paul avec lui une charge qui fut fait prisonnier et perdit son cœur et se retira ; mais ce dessein. S'il n'avoit pas cet amour pour

M. Singlin. XVII. siéc. 495

de classes. Le jeune homme obéit, & se confondit avec les enfans qui apprenoient les premiers principes. Heureusement il rencontra un Régent qui prit la peine de l'instruire en particulier.

Quand M. Vincent jugea que son pénitent savoit assez de latin pour entrer dans l'état Ecclésiastique, il le détermina à se laisser élever aux Ordres, & ensuite il le plaça dans l'Hôpital de la Pitié, pour y faire le Catéchisme aux enfans. Quelque attachement que M. Singlin eût pour M. Vincent, il le quitta peu de tems après, pour s'attacher à M. de Saint Cyran, en qui il trouva autant de piété & beaucoup plus de science & de connoissance de la Religion. M. de Saint Cyran de son côté, trouvant dans M. Singlin un bon esprit, un grand fond de jugement, & une piété solide, le prit volontiers sous sa direction, & perfectionna ce que M. Vincent avoit commencé. Il le prépara à recevoir le Sacerdoce, & il le mit ensuite en état d'être Confesseur des Religieuses de Port-Royal. Il a eu cet emploi pendant 26 ans, & huit ans celle de Supérieur de la même Maison. Quelque légitime que fût sa vocation, il étoit saisi de frayeur, quand il pensoit au compte que rendront à Dieu ceux qui se chargent de la conduite des ames. M. de Saint Cyran calmoit ses peines, & portoit avec lui une partie du fardeau. Quand il fut fait prisonnier, M. Singlin qui avoit perdu son conseil & son soutien, vouloit se retirer; mais on l'empêcha d'exécuter ce dessein. Son humilité profonde, son amour pour la priere, son application à la

XVII.

Il s'attache à M. de S. Cyran. est élevé au Sacerdoce & devient Confesseur de Port-Royal.

496 Art. XVI. *M. Singlin.*

lecture des Livres saints, son discernement & son bon esprit suppléoit à ce qui pouvoit lui manquer du côté des talens naturels & relevés. D'ailleurs dans tous les cas embarrassans, il consultoit les grands Théologiens, avec qui il étoit intimement lié.

XIX.
(Ses Prédications. Ses Ouvrages.

Il prêchoit souvent à Port - Royal de Paris, & Dieu répandoit visiblement sa bénédiction sur ses prédications simples & solides. Chacun s'empressoit d'entendre cet homme vraiment apostolique, & en qui tout annonçoit la présence de l'Esprit de Dieu. C'étoit ordinairement M. de Saci & quelquefois M. Arnauld, qui composoient ses Discours, la multitude des soins qui remplissoient son tems ne lui permettant pas de les écrire lui-même. Il se contentoit de dire à M. de Saci ou à M. Arnauld, sur quelle vérité il vouloit parler, de leur tracer les différens points de vue sous lesquels il l'envisageoit, de leur marquer les endroits de l'Evangile qu'il avoit dessein d'employer, & sur lesquels il devoit s'étendre. Il donnoit ensuite le peu de loisir qui lui restoit, à apprendre de mémoire ces discours auxquels il ajoutoit souvent du sien, soit avant de les mettre en sa mémoire, soit même en les débitant. Ces discours où l'on trouve beaucoup de lumière & de solidité, ont été imprimés dans la suite en cinq volumes *in-octavo* à Paris, avec privilège du Roi, & plusieurs approbations qui font connoître le mérite de cet Ouvrage, & où l'on en recommande la lecture aux fidèles. On en a fait à Paris dans le siècle dernier, trois éditions. Enfin en 1735,

M. S

on a donné u
structions en
nom de l'Aut

En 1649, a
sur des délatio
que les Capu
leur avoit ca

rent à M. de
coup de confi
de M. Singlin
son Abbaye o
se déifiant pas
il écrivit à
chaire à M.

ris, il exami
tablit bien-t
rions. Il voul

re prédication
munauté à q
stime & de bo

ce que M. Si
rendoit son r
cond. Les plu

l'avoir pour
les voies du sa

M. de Pont-
dame la Duc
qu'il donnoit

sonnes du del
lui faisoit rie
les Religieus

« Il nous a é
sent ces saint
ge, animées

nourries du p
nous a long-
de fruit. Ses

on a donné une nouvelle édition de ces Instructions en douze volumes in-12, avec le nom de l'Auteur.

En 1649, il fut interdit de la prédication sur des délations calomnieuses. Le concours que les Capucins voyoient à Port-Royal, leur avoit causé de la jalousie. Ils envoyèrent à M. de Gondi, qui avoit en eux beaucoup de confiance, des extraits de Sermons de M. Singlin. Le Prélat étoit alors dans son Abbaye de Saint Aubin d'Angers. Ne se défiant pas de l'infidélité de ces extraits, il écrivit à son Promoteur d'interdire la chaire à M. Singlin. Mais de retour à Paris, il examina tout par lui-même, & rétablit bien-tôt M. Singlin dans ses fonctions. Il voulut même assister à sa première prédication, & ensuite il vit la Communauté à qui il témoigna beaucoup d'estime & de bonté. La sagesse & la prudence que M. Singlin puisoit dans la prière, rendoit son ministère très-utile & très-fécond. Les plus grands hommes vouloient l'avoir pour Directeur. Il conduisit dans les voies du salut M. le Maître, M. de Saci, M. de Pont-Château, M. Pascal, & Madame la Duchesse de Longueville. Le tems qu'il donnoit à la direction de toutes les personnes du dehors qui s'adressoient à lui, ne lui faisoit rien diminuer de ses soins pour les Religieuses, dont il étoit Supérieur. « Il nous a éclairées par ses lumieres, disent ces saintes Filles dans leur Nécrologe, animées par le feu de sa charité, & nourries du pain de la parole divine qu'il nous a long-tems distribué avec beaucoup de fruit. Ses discours étoient remplis de la

XX.

Il est interdit de la prédication & rétabli. Fécondité de son ministère.

498 Art. XVI. *M. Singlin*:

force du Saint-Esprit, & Dieu y avoit ajoûté une intelligence extraordinaire, qui lui faisoit pénétrer les plus saintes maximes de la Morale chrétienne. Personne ne les traitoit d'une maniere plus relevée, & personne ne savoit mieux les proportionner à la foiblesse des ames; ce qui le faisoit écouter de tout le monde avec admiration. Il avoit reçu de Dieu un don particulier de toucher les cœurs, parce qu'il n'y avoit que la charité seule qui remuoit le sien. C'est cette divine vertu qui en faisoit tous les mouvemens. Il ne craignoit que la perte des ames; il ne desiroit que leur avancement; il ne s'affligoit que des fautes de ses enfans, & il n'avoit de la joie que de les voir marcher dans les voies de la vérité: tous les autres maux spirituels ou temporels ne pouvoient trouver nulle place dans son cœur. Cette parfaite charité l'a rendu le pere de toute la Maison; puisqu'il nous a routes engendrées en Jesus-Christ & à la vie Religieuse; ce qui nous oblige d'avoir sa mémoire en éternelle bénédiction. »

XXI.
Sa retraite.
Sa mort.

En 1661, lorsque la persécution fut si violente contre Port-Royal, un Exemple vint pour lui signifier une Lettre de cachet; mais il ne le trouva pas. Alors M. Singlin se cacha dans le Faubourg Saint-Marceau, où il passa trois ans occupé à prier & à écrire des Lettres à toutes les personnes qu'il conduisoit. Il pouffoit trop loin la condescendance par rapport au Formulaire, ce qui venoit d'un défaut de lumiere, & de la crainte excessive des maux dont il étoit menacé. Les austérités qu'il

M. de Ste-
pratique penda
l'affliction vive
de l'Eglise, le
17 Avril de l
de cinquante-
secrètement à
Saint Médard a
Vicaires; &
dans leur cime
lemnité. On
Prêtre dans les
dans une belle
Sainte-Marthe
Lettres de M.

Claude de S
tre famille de
sieurs grands
de Sainte-Mar
les Peres de S
l'un de la C
l'autre des Béné
de ses sœurs a
fils & petit-f
naquit à Paris
passa sa jeune
ce. Il renonç
Chant - d'Ois
dans la solitu
fusa la Trésor
Paris, que L
Il consacra t
tude de l'Eccl
desiroit se pro
de encore plu

M. de Ste-Marthe. XVII. siéc. 499

pratiqua pendant le Carême de 1664, & l'affliction vive que lui causoit le triste état de l'Eglise, le conduisirent au tombeau le 17 Avril de la même année. Il étoit âgé de cinquante-sept ans. Son corps fut porté secrètement à Port-Royal par le Curé de Saint Médard avec la permission des Grands-Vicaires; & les Religieuses l'enterrerent dans leur cimetiére avec beaucoup de solennité. On trouve l'éloge de ce saint Prêtre dans les Mémoires de M. Fontaine, dans une belle Lettre imprimée de M. de Sainte-Marthe & dans le second volume des Lettres de M. Arnauld.

I V.

Claude de Sainte-Marthe étoit de l'illustre famille de ce nom, qui a produit plusieurs grands hommes, tels que Messieurs de Sainte-Marthe, Auteurs très-estimés, les Peres de Sainte-Marthe, Généraux, l'un de la Congrégation de l'Oratoire, l'autre des Bénédictins de Saint Maur. Une de ses sœurs avoit épousé M. de Montelon fils & petit-fils de Gardes des Sceaux. Il naquit à Paris en 1620, y fit ses études, & passa sa jeunesse dans une grande innocence. Il renonça aux degrés & se retira à Chant-d'Oiseau en Poitou, où il vécut dans la solitude & dans la pénitence. Il refusa la Trésorerie de la Sainte Chapelle de Paris, que Louis XIII vouloit lui donner. Il consacra sa retraite à la priere & à l'étude de l'écriture & des Peres. Comme il desiroit se procurer une séparation du monde encore plus parfaite, il entra dans une

XXII.

M. de Sainte-Marthe. Ses commencemens. Il se retire à Port-Royal.

500 Art. XVI. *M. de Ste. Marthe.*
Communauté d'Ecclésiastiques, où il ne paroissoit avec les personnes de la Maison qu'à l'Eglise & aux exercices de la Communauté. On le força d'entrer dans les Ordres; & bien-tôt après, ayant entendu parler du mérite de M. Singlin, il voulut s'instruire sous un tel Maître, des règles de la pénitence & de la conduite des ames. Il vint donc se mettre sous sa direction. M. Singlin vouloit le retenir à Port-Royal de Paris; mais M. de Sainte-Marthe eut plus de goût pour le désert de Port-Royal des Champs.

XXIII.
Raisons qui
l'obligent de
s'éloigner de
Port Royal.

Il y étoit à peine, que, pendant la seconde guerre de Paris, le Vicaire de Mondreville, qui dépendoit de Port-Royal des Champs, ayant été tué d'un coup de mousquet, & le Curé étant mort de frayeur, on l'engagea à force d'instances, de se charger de cette Cure. M. de Sainte-Marthe la trouva si désolée, que les plus riches mêmes y manquoient de pain, & que presque tous les habitans y étoient ou malades ou languissans. Il les soigna selon son pouvoir, & les instruisit avec soin. Mais étant tombé lui-même dangereusement malade, & se croyant d'ailleurs incapable de gouverner une Cure, il la quitta lorsqu'il eut recouvré sa santé. Quelque tems après, M. Singlin l'obligea de se charger de la direction des Religieuses de Port-Royal des Champs, & il exerça cet emploi près de six ans. Il fut contraint ensuite de s'éloigner pendant cinq ans à l'occasion des troubles causés par l'exaction du Formulaire. Il se retira avec M. de Pont-Château & M. de Saint Gilles d'Affon dans

M. de Ste-
le Faubourg S
court. La vie
sainte, que les
guerite les prie
Procession de
M. de Sainte-M
ce de Lettres
Royal dans le
cution, malgr
nemis.

Il fit en 16
quable. Quelc
prétendus Jan
écrivoient con
trabaloiert con
tre touché de
dressa un Plac
répondre tant
à tout ce que
ciateurs, & de
leur être confu
teller, & lais
Secrétaire de d
ne fut point p
paravant, M.
ne Lettre à
Formulaire, d
refus de la sign
accusation en
contre ceux q
ne une chose
étoit une erre
ôutoit-il, pe
is la même
& tous les Thé
amment les hé
les condam

M. de Ste-Marthe. XVII. siéc. 501

le Faubourg Saint Antoine près de Pin-
court. La vie de ces inconnus étoit si édi-
fiante, que les Marguilliers de Sainte-Mar-
guerite les prièrent de porter le Dais à la
Procession de la Fête du Saint Sacrement.
M. de Sainte-Marthe entretint un commer-
ce de Lettres avec les Religieuses de Port-
Royal dans le plus grand feu de la persé-
cution, malgré toute la vigilance des en-
nemis.

Il fit en 1666, une chose fort remar-
quable. Quelques Gazettes parloient des
prétendus Jansenistes, comme de gens qui
écrivoient contre le Gouvernement & qui
cabaloient contre l'Etat. Le généreux Prê-
tre touché de l'atrocité de cette calomnie,
dressa un Placet au Roi, où il s'offroit de
répondre tant pour lui que pour ses amis,
à tout ce que voudroient dire les dénon-
ciateurs, & de se constituer prisonnier pour
leur être confronté. Il le porta chez M. le
Tellier, & laissa son nom & sa demeure au
Secrétaire de ce Ministre. Mais ce Placet
ne fut point présenté au Roi. Deux ans au-
paravant, M. de Sainte-Marthe avoit écrit
une Lettre à M. de Perefice au sujet du
Formulaire, dans laquelle il disoit que le
refus de la signature ne peut fonder aucune
accusation en matiere de foi, si ne n'est
contre ceux qui voudroient l'exiger com-
me une chose nécessaire à la foi: ce qui
seroit une erreur formelle. « De quoi, a-
voit-il, peut-on m'accuser, quand je
dis la même chose que tous les Evêques
& tous les Théologiens du monde? Ils con-
damnent les hérésies des cinq Propositions;
ils les condamne. Ils assurent que cette con-

'XXIV.
Son Placet
au Roi. Sa
Lettre à l'Ar-
chevêque de
Paris.

damnation ne regarde point la doctrine de saint Augustin : j'embrasse de tout mon cœur cette déclaration. Ils disent que ces Propositions sont de Jansenius : je dis que c'est un fait qui ne regarde pas la foi , & ils le disent comme moi. Ils reconnoissent qu'on ne peut croire ce fait que de foi humaine ; je l'avoue avec eux. Enfin ils savent mieux que moi , que jamais l'Eglise n'imposa de nécessité de croire d'une foi humaine quoi que ce puisse être. Au nom de Dieu, que Messieurs les Evêques disent s'il leur plaît , publiquement ce qu'ils trouvent bon de dire parmi leurs amis : notre cause sera finie , & l'Eglise sera en paix. »

XXV.
Il justifie les
Religieuses
de Port-Royal

Après s'être justifié lui-même, il justifie les Religieuses de Port-Royal ; & représente au Prélat, « que ce ne peut jamais être un crime pour elles, que d'ignorer le crime d'un Auteur qu'elles ne peuvent pas lire : mais qu'en les frappant pour ce crime imaginaire, leurs ennemis s'autorisent à les faire regarder comme coupables de crimes réels dont ils ne cessent de les charger, comme hérétiques, comme sacrilèges, comme asacramentaires ; qu'il est assez surprenant qu'on laisse soutenir impunément des opinions détestables, qui anéantissent le précepte de l'amour de Dieu, qui conduisent les âmes dans le précipice par une fausse sécurité fondée sur le dogme monstrueux de la probabilité. . . . & qu'en même-tems on ne veuille pas souffrir que de saintes Filles doutent d'un fait d'aussi petite conséquence. Souffrez-les, dit-il, Monseigneur, je vous en conjure. Si vous

reconnoissez
rité vous y
la charité d
donnez ce p
Il montre en
licateffe de c
signer ; & q
seroit les fait
ce ; & alors
ste & bien fi
la remporter
compassion c
& de tourme
ction, les an
en résistant,
sobéissantes à
en succomba
mords de leu
ensuite, « P
quiête point
ces humbles
si horribleme
étoient de pir
crées à Dieu.
Lorsque la
1669, M. d
Port-Royal,
fesseur, qu'il
ordres supérie
de nouveau e
Château de M
la Paroisse d'
Il y vécut en
tant lesquels
tres & en H
beville le 1
soixante-dix

M. de Ste-Marthe. XVII. siéc. 503

reconnoissez que nous avons raison, la vérité vous y oblige; & si nous avons tort, la charité doit vous le faire supporter: donnez ce peu de chose à notre foiblesse. Il montre ensuite que ce n'est que par délicatesse de conscience, qu'elles refusent de signer; & qu'ainsi les forcer à le faire, ce seroit les faire agir contre leur conscience; & alors ce seroit une victoire bien triste & bien funeste pour celui-là même qui la remporteroit. » Il essaie d'émouvoir la compassion du Prélat sur l'état d'angoisse & de tourment où il réduit par cette exaction, les ames timorées, soit celles qui en résistant, ont le chagrin de se voir désobéissantes à leur Evêque; soit celles qui en succombant, sont déchirées par les remords de leur conscience. Il lui demande ensuite, « Pourquoi pendant qu'on n'inquiète point le reste des fidèles à ce sujet, ces humbles épouses de Jesus-Christ sont si horriblement fatiguées, comme si elles étoient de pire condition pour s'être consacrées à Dieu. »

Lorsque la paix fut rendue à l'Eglise en 1669, M. de Sainte-Marthe retourna à Port-Royal, & reprit ses fonctions de Confesseur, qu'il exerça pendant dix ans. Des ordres supérieurs l'ayant obligé à se retirer de nouveau en 1679, il alla à Corbeville, Château de Madame de Sainte-Marthe dans la Paroisse d'Orçai, au Diocèse de Paris. Il y vécut encore environ onze ans, pendant lesquels il alla faire un voyage en Flandres & en Hollande, & il mourut à Corbeville le 11 Octobre 1690, à l'âge de soixante-dix ans, entre les bras de M. Burg

XXVI.

Son retour à Port-Royal. Sa mort. Ses Ouvrages.

504 Art. XVI. *M. de Ste-Marthe.*

Jugai Théologal de Sens. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs, où il fut inhumé. Il est Auteur de l'Écrit intitulé : *Défense des Religieuses de Port-Royal & de leurs Directeurs, sur tous les faits allégués par M. Chamillard Docteur de Sorbonne, dans ses deux libelles contre ces Religieuses.* Depuis sa mort on a imprimé deux volumes in-12 de ses *Traité de piété, ou Discours sur divers sujets de la Morale chrétienne*, à Paris en 1703, & deux volumes de même forme, contenant un recueil de ses Lettres de piété en 1709. On trouve dans différens Recueils imprimés depuis & dans le supplément du Nécrologe de Port-Royal, plusieurs Lettres qui ne sont point dans les deux volumes dont nous venons de parler. On lit toujours avec un nouveau plaisir ces Lettres si édifiantes, où M. de Sainte-Marthe a peint au naturel son esprit & son caractère.

XXVII.
Son Mémoire
sur les écoles
de P. R.

Nous avons aussi de ce saint Prêtre un Mémoire fort édifiant sur l'utilité des écoles de Port-Royal. Cet établissement si utile étoit le fruit du zèle de M. l'Abbé de Saint Cyran pour l'éducation de la jeunesse. C'étoit une espèce de petit Collège où l'on élevoit une vingtaine d'enfans divisés en quatre classes, dans chacune desquelles il y avoit un excellent Maître. Les Jésuites livrerent plusieurs attaques à ces écoles, qui furent tantôt à Port-Royal des Champs, tantôt au Chesnai chez M. de Bernieres, tantôt à Paris dans le cul-de-sac de Saint Dominique près de la rue d'Enfer. Enfin ils vinrent à bout de les détruire entièrement en 1661. Voici le Mémoire

M. de S

de M. de S
n'y a, dit-
de voir qu
fissent par
la grace qu
Aussi-tôt q
raison, on
veuglement
prit fermé
yeux. ouver
susceptibles
un poids na
lence. Dans
sible qu'ils
nocence dar
ront qu'un a
que ce qui p
ne leur parle
l'Évangile,
livrer de leu
vaïses inclin
entendre des
chastes. On
mauvaises a
sorte de légè
vertissemens
leurs mains
le démon a
curiosité de
près ils en o
encore ni la
ster, ils se p
ce qu'ils on
ainsi corrom
de la vertu,
faut embrass
se trouve ta
Tome XI.

M. de Ste-Marthe. XVII. siéc. 505

de M. de Sainte-Marthe sur ces écoles. « Il n'y a, dit-il, que trop de sujet de gémir, de voir que les enfans des Chrétiens ne fassent paroître presque aucune marque de la grace qu'ils ont reçue dans le Bapême. Aussi-tôt qu'ils commencent à avoir de la raison, on ne remarque en eux que de l'aveuglement & de la foiblesse. Ils ont l'esprit fermé aux choses spirituelles, & les yeux ouverts pour le mal. Leurs sens sont susceptibles de toute corruption; ils ont un poids naturel qui les y porte avec violence. Dans cet état, il est presque impossible qu'ils conservent long-tems leur innocence dans le monde, où ils ne respirant qu'un air corrompu, où ils ne voient que ce qui peut servir à les perdre, où on ne leur parle presque jamais des vérités de l'Evangile, qui seules les pourroient délivrer de leur ignorance & de leurs mauvaises inclinations. On les accoutume à entendre des paroles & des chansons peu chastes. On loue souvent devant eux de mauvaises actions. On leur souffre toute sorte de légéretés. On leur permet des divertissemens peu modestes. On laisse entre leurs mains toute sorte de livres: & quand le démon a fait naître dans leur cœur la curiosité de connoître le mal, bien-tôt après ils en ont l'esprit tout rempli: n'ayant encore ni la force ni la volonté d'y résister, ils se portent avec ardeur à faire tout ce qu'ils ont appris. Quand leur cœur est ainsi corrompu, ils se dégoûtent aisément de la vertu, & ils haïssent les travaux qu'il faut embrasser pour y arriver. D'ailleurs il se trouve tant de rapports entre leur cor-

ruption naturelle & celle du monde, qu'ils en approuvent aisément toutes les maximes, aussi-tôt qu'ils les peuvent apprendre. Ils n'aiment que ce qui flate leurs sens; ils mettent leur bonheur dans l'oïveté, dans une vie molle, dans l'intempérance; & enfin ils n'ont point d'autre règle que de suivre toutes leurs passions & de se laisser emporter au torrent du siècle. »

» Lorsqu'ils entrent dans le Collège, ils y portent tous ces vices, ou ils les y apprennent, & l'exemple d'un grand nombre d'autres enfans qui ont déjà beaucoup de malice, sert à leur donner de la hardiesse à commettre des choses honteuses, qui ne leur paroissent plus telles, parce qu'elles sont ordinaires. Je n'accuse pas les Maîtres d'avoir part à ces dérèglemens; mais s'ils veulent eux-mêmes rendre témoignage à la vérité, ils avoueront que quoi qu'ils fassent, ils ne les peuvent empêcher. Ceux mêmes qui ont la meilleure intention, sont la plupart trop chargés d'écoliers pour pouvoir veiller sur tous & sur toutes leurs actions: & cependant plusieurs enfans ne peuvent être long-tems ensemble, quand personne ne veille sur eux, sans tomber en beaucoup de désordres qui croissent avec l'âge. C'est une maxime de l'Evangile, qu'ayant un ennemi qui ne dort jamais, nous sommes obligés pour lui résister, de veiller toujours, & qu'aussi-tôt que nous ne le faisons pas, il entre dans notre cœur comme dans un lieu abandonné, & il y fait ce qu'il lui plaît. Mais comme les enfans ne sauroient veiller sur eux-mêmes sur leurs sens, qui sont comme les portes

de leur cœur sur eux; & tems sans tennemi, s'ils les accompait soin d'ôt pieds tout c sion de chût abandonnées. nent la proi mêmes devie res, quand conduite: & ensemble, ques-uns dor ter dans le action ou pa *inura castitat*. Comme o leur des enf micre & de tâchoit de n des person té, la capac ressement. I cette charge par charité cipal, que l'esprit de J après qu'ils eaux du Bag d'instruire d d'une manie tient ordina nent dans le ignorer, & ce qu'ils d

M. de Ste-Marthe. XVII. siéc. 507

de leur cœur, ils ont besoin que l'on veille sur eux ; & ils ne peuvent pas être long-tems sans tomber entre les mains de leur ennemi, s'ils n'ont une garde fidelle qui les accompagne continuellement, & qui ait soin d'ôter de devant leurs yeux & leurs pieds tout ce qui peut leur être une occasion de chute. Aussi-tôt que les brebis sont abandonnées de leur pasteur, elles deviennent la proie des loups ; mais les enfans mêmes deviennent les loups les uns des autres, quand ils sont sans maîtres & sans conduite : & lorsqu'on en met plusieurs ensemble, il s'en trouve toujours quelques-uns dont le démon se sert pour jeter dans le cœur des autres, par quelque action ou par quelque parole, *principia mortuura castitatis.*

Comme on avoit reconnu que le malheur des enfans vient souvent du peu de lumiere & de la négligence des Maîtres, on tâchoit de ne choisir pour cet emploi que des personnes dont on connoissoit la piété, la capacité, la discrétion, le désintéressement. Ils ne se portoit à accepter cette charge si pénible & si difficile, que par charité ; & ils n'avoient pour but principal, que de conserver dans les enfans l'esprit de Jesus-Christ qui habite en eux, après qu'ils lui ont été consacrés par les eaux du Baptême. Ils se croyoient obligés d'instruire ceux qui leur étoient confiés, d'une maniere toute contraire à celle qu'on tient ordinairement. Les enfans apprennent dans le monde tout ce qu'ils devroient ignorer, & on souffre qu'ils ignorent tout ce qu'ils devroient savoir. Ils ne voient

508 Art. XVI. *M. de Ste-Martin.*
par-tout que de vives images de vices grof-
fiers qui frappent & pénètrent leurs sens,
& qui entrent malgré eux dans leurs cœurs.
On tâchoit de les laisser dans une heureu-
se ignorance de toutes les choses dange-
reuses, & d'empêcher qu'ils ne vissent au-
cun objet capable de faire à l'ame des plaies
mortelles. Mais comme il est bon que les
enfans ne sortent jamais de cette heureuse
simplicité, il est à desirer qu'ils croissent
pour ce qui est de l'esprit & de la sagesse;
qu'ils ne soient pas aveugles pour le bien,
ni imprudens quand il faut éviter le mal.
C'est pour ce sujet qu'on tâchoit de leur
apprendre tout ce qui pouvoit contribuer
à les avancer dans la vertu; on leur par-
loit des choses de Dieu, autant qu'ils en
étoient capables; on leur inspiroit peu à
peu une haine salutaire du péché; on tâ-
choit d'allumer dans leurs cœurs l'amour des
biens éternels. . .

» Comme il est presque impossible que
des enfans qui sont encore entièrement af-
sujettis aux sens, ne fassent ce qu'ils voient
faire aux autres, les Maîtres tâchoient de
les instruire encore plus par leurs actions
que par leurs paroles, & même ils avoient
un soin particulier de n'avoir que des do-
mestiques très-réglés; afin que ces enfans
ne voyant devant eux que de bons exem-
ples, fussent heureusement contraints de
faire ce qu'ils voyoient faire; & d'autre
part, comme on les occupoit autant qu'ils
en étoient capables, à l'étude & aux exer-
cices de piété, on leur étoit tout le loisir
de s'appliquer à des choses mauvaises. On
les fortifioit contre les maximes du monde,

M. F.
on leur déco-
de pièges; on
tiens doivent
point, & qu
mer ni ses g
ses plaisirs. .
voient en vu
ils les traito
de charité &
trouvé le sec
& aimer d'eu
menace de le
rendre à Mes
faire achever
roit, étoit à
la plus sens
leur faire. »

Jean Ham
Basse-Norma
tudes dans l'U
cepteur de M
Président du
doit parfaite
Latine; & da
pagnol & l'In
y prit des dé
la profession
beaucoup de
un ans, il f
résolution de
cachée, à to
pouvoient lu
la Paroisse d
Hamel succ

on leur découvroit comme tout y est plein de pièges ; on leur apprenoit que les Chrétiens doivent en user comme n'en usant point , & que pour le vaincre , il faut n'aimer ni ses grandeurs , ni ses richesses , ni ses plaisirs. . . . Comme ces Maîtres n'avoient en vue que le salut de ces enfans , ils les traitoient toujours avec beaucoup de charité & de douceur , & ils avoient trouvé le secret de se faire en même-tems & aimer d'eux & craindre : de sorte que la menace de les renvoyer chez eux , de les rendre à Messieurs leurs parens pour leur faire achever leurs études où il leur plaisoit , étoit à leur sens , la plus grande & la plus sensible punition qu'on pouvoit leur faire. »

V.

Jean Hamon étoit de Cherbourg en Basse-Normandie. Il vint continuer ses études dans l'Université de Paris , & fut Précepteur de M. de Harlai , depuis Premier Président du Parlement de Paris. Il possédoit parfaitement les langues Grecque & Latine ; & dans la suite il apprit aussi l'Espagnol & l'Italien. Il étudia en Médecine , y prit des degrés , & commença à exercer la profession de Médecin dans Paris avec beaucoup de succès. A l'âge de trente & un ans , il fut touché de Dieu , & prit la résolution de préférer la retraite & la vie cachée , à tous les avantages que ses talens pouvoient lui procurer. Il étoit alors sur la Paroisse de Saint Merri , dont M. du Hamel successeur de M. Hillerin , étoit

XXVIII.
M Hamon.
Ses comman-
cemens.

Curé. M. du Hamel à qui il s'étoit adressé ; le mit sous la conduite de M. Singlin, qui le détermina à s'ensevelir dans une profonde solitude. M. de Harlai ayant su le dessein de son ancien Précepteur, & ne voulant point le perdre de vue, le pressa d'accepter un Bénéfice qu'il avoit à une de ses Terres, où il lui auroit été libre de vivre seul & aussi retiré qu'ailleurs ; mais M. Hamon préféra le desert de Port-Royal. M. Singlin lui avoit proposé de se faire Chartreux, & M. Hamon y consentit, si on le lui ordonnoit, disant qu'il ne vouloit point prendre ce parti de lui-même. M. Singlin lui en demandant la raison ; « C'est, dit M. Hamon, que toutes les Communautés étant disposées comme elles sont à tout sacrifier à leurs propres intérêts, la premiere Bulle qui viendra de Rome contre la vérité, les fera rendre toutes ; & en ce cas, comme je ne verrois personne, on me diroit cent choses, & on me feroit devenir fou. »

XXIX.
Sa retraite à
Port-Royal.
Sapientence.

M. Hamon se retira à Port-Royal en 1649, étant âgé de trente-trois ans. Il vendit sur le champ son bien de patrimoine, & en distribua le prix aux pauvres, sans se rien réserver, afin d'acquérir par ce dépouillement, le trésor de la pauvreté évangélique. D'abord il s'occupa à cultiver la terre & à d'autres travaux pénibles. Ensuite on lui fit reprendre sa profession de Médecin, pour rendre service aux Religieuses & aux pauvres du pays, comme avoit fait M. Pallu qui venoit de mourir. M. Hamon étoit logé au haut d'un bâtiment dans une espèce de grenier. Il ne voulut

M.
jamais cha
commodité
de sa prof
& remont
couchoit s
lit, & don
se levoit. t
aller à Mat
dant plusie
point alors
la Maison.
Matines ; &
là qu'il em
succomber
dinairement
passé les vi
manger se
plus libren
pain de son
& donnoit
marquoit
des endroit
être apper
vre payfan
hyver, qu
Quand i
la campag
sa Bible &
l'exercice
ses & aux
auprès de
à les visite
fois quatre
portoit lu
rés, & pro
qu'il recev
jamais ni d

jamais changer de logement, quelque incommodité que lui causât dans l'exercice de sa profession, la nécessité de descendre & remonter souvent plusieurs étages. Il couchoit sur un ais placé au milieu de son lit, & dont personne ne s'appercevoit. Il se levoit toutes les nuits à une heure pour aller à Matines. Il les a même sonnées pendant plusieurs années, parce qu'il n'y avoit point alors de cloches dans l'intérieur de la Maison. Il ne se recouchoit point après Matines; & c'étoit ordinairement ce tems-là qu'il employoit à écrire, afin de ne pas succomber au sommeil. Il ne mangeoit ordinairement qu'une fois le jour; & il a passé les vingt dernières années de sa vie à manger seul, afin de pouvoir se mortifier plus librement. Il déroboit adroitement du pain de son qu'on faisoit pour les chiens, & donnoit sa portion à des pauvres à qui il marquoit des rendez-vous pour cela dans des endroits où il croyoit ne pouvoir point être apperçu. Il étoit vêtu comme un pauvre paysan, n'ayant comme eux, même en hyver, que des bas de toile.

Quand il visitoit les pauvres malades de la campagne, il portoit toujours avec lui sa Bible & lisoit en marchant. Il bornoit l'exercice de sa profession aux Religieuses & aux pauvres. Il ne négligeoit rien auprès de ses malades, étant toujours prêt à les visiter jour & nuit. Il faisoit quelquefois quatre ou cinq lieues à pied & à jeun, portoit lui-même les remèdes tout préparés, & procuroit aux pauvres des aumônes qu'il recevoit de ses amis. Il ne se rebutoit jamais ni du peu de succès des remèdes qu'il

XXX.
Comment il
y exerce sa
profession de
Médecin.

avoit quelquefois épuisés inutilement, ni de la mauvaise humeur des malades, ni des autres désagrémens qu'il trouvoit dans sa profession. Il ne mettoit pas sa confiance dans son habileté ou dans son expérience. Dans les cas un peu embarrassans, il consultoit, même à l'égard des pauvres. Il joignoit à ses soins de continuelles prières pour les malades, afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les remèdes, & de recevoir les lumieres dont il avoit besoin. Il s'occupoit de l'ame des malades comme de leurs corps. Dans toutes ses visites il consolait & portoit à la piété par ses entretiens édifiants. Il savoit trouver Dieu partout ; & M. Arnauld ne se lassoit point d'admirer comment les choses les plus communes lui servoient de degrés pour s'élever jusqu'aux vérités les plus sublimes. Il appercevoit dans la Médecine corporelle, une multitude de rapports naturels avec la médecine spirituelle des ames.

XXXI
Ses Traités
de piété pour
la consolation
des Religieuses
de P. R.

M. Hamon a composé divers Traités de piété pour l'instruction & la consolation des Religieuses de Port-Royal, à l'occasion des différentes épreuves auxquelles elles ont été exposées. Ils ont été imprimés en 1727. « Quoique les événemens extraordinaires dont nous sommes aujourd'hui témoins, dit-il dans un de ces Traités, semblent ne présenter que des idées très-affligeantes à ceux qui aiment sincèrement l'Eglise : cependant on peut dire avec vérité, que nous n'en pouvons être ni consternés ni même allarmés. . . . Il est vrai qu'on ne sauroit se dissimuler que tout ce qui se passe peut avoir de grandes suites. Il suffi-

M. I
mément que
l'ouvrage d
qu'il pourro
nous avons
mais c'est ce
der qu'en p
gagné ; ce q
for toujours
ture. . . . C
ges dans leu
sus-Christ q
nôtre est la
dans le Ciel
rive que pa
sion. . . . Q
qu'aux plus
ees grands
moins) vien
il n'est rien
lui-même.

Oui, c'est
c'est lui qui
intérêts de
toujours no
d'autre pen
tribuer à ce
notre prop
pénétrer da
la suite des
s'assurer qu
faut qu'avo
pas, quand
tes choses.
toujours sa
roles, mais
qu'en un se
l'effet de fa

même que tout ce que nous voyons soit l'ouvrage de nos ennemis , pour penser qu'il pourroit nous en coûter tout ce que nous avons de plus cher en ce monde : mais c'est cela même qui doit nous persuader qu'en perdant tout , nous aurions tout gagné ; ce qui est vrai selon les vues de la foi toujours si différentes de celles de la nature. . . . Ce sont nos ennemis qui sont juges dans leur propre cause ; mais c'est Jésus-Christ qui est Juge dans la nôtre , & la nôtre est la sienne. Il a reçu toute puissance dans le Ciel & sur la terre : ainsi rien n'arrive que par son ordre ou par sa permission. . . . Quand Dieu ne régleroit pas jusqu'aux plus petites choses , il est clair que ces grands coups (dont nous sommes témoins) viennent de lui ; & quand il tonne , il n'est rien de si aisé que de dire que c'est lui-même.

Oui , c'est lui , continue M. Hamon , & c'est lui qui se déclare hautement pour les intérêts de sa gloire. Nous y trouverons toujours notre salut , si nous n'avons point d'autre pensée ni d'autre desir que de contribuer à cette gloire aux dépens même de notre propre vie. Il n'est pas nécessaire de pénétrer dans l'avenir , ni de comprendre la suite des plus grands événemens , pour s'assurer qu'ils nous sont avantageux ; il ne faut qu'avoir de la foi. On ne se trompe pas , quand on dit que Dieu a bien fait toutes choses. C'est être sage que de le croire toujours sage , non-seulement dans ses paroles , mais dans tout ce qui arrive ; puisqu'en un sens il n'arrive rien qui ne soit l'effet de sa parole. Je ne me connois point.

du tout en peinture ; mais si je voyois un tableau où le Peintre se seroit fait un plaisir d'employer tout son art : si j'étois bien persuadé que ce Peintre est le plus habile du monde , & si je l'aimois uniquement ; quoique mon admiration ne pût servir de rien pour relever l'excellence de l'ouvrage , je ne pourrois pas néanmoins m'empêcher de le trouver beau & de l'admirer. Nous voyons l'ouvrage de Jesus - Christ , & il le consume à nos yeux. Son grand ouvrage c'est son Eglise. Tout ce qui arrive dans le monde & durant le cours de tous les siècles , n'est que pour elle. Il accomplit ce qui lui manque , & il l'accomplit devant nous , pour ne rien dire de plus , ce qui suffit pour nous donner de la joie. Il nous ouvre les yeux , & dans les tems qu'il se cache à presque toute la terre , il nous communique sa lumière , il veut que nous le voyions travailler : & nous pouvons dire que quoique sa main soit invisible , nous le voyons dans tout ce qui se passe aujourd'hui. Pourquoi donc ne disons-nous pas comme ces peuples de l'Evangile : *Il a bien fait toutes choses : Benè omnia fecit.* Est-ce qu'on pense qu'on gouverneroit mieux son Eglise qu'il ne la gouverne ?

XXXII.
Il s'éloigne
de P. R.

Après que l'Archevêque de Paris eut été à Port-Royal des Champs en 1664 , pour y prononcer la sentence dont nous avons parlé ailleurs , il vint des ordres pour chasser le Confesseur , le Chapelain , le Sacristain , & d'autres personnes qui logeoient au dehors. M. Hamon étoit sans doute renfermé dans ces ordres de la Cour : mais il échappa à celui qui en étoit porteur. Son

M.
air & son h
garde de
C'étoit lui
entrant , &
le Confesse
parler. M.
déjeuner l
Brieure de
aperçut c
près de la
craignit qu
vader M.
bonnes ger
écrivit apr
pés que par
me trouvan
ils ne firent
sonne trom
ne falloit p
parce qu'il
pour moi. :

Il fut abs
mois. Mais
nant consi
aux Religi
decin. Elle
leur Maiso
dehors. A
enfermé à
gardes ne
à la Messe
Monastere
tivité des
liberté de
son. On n
glise : mai
un des ga

air & son habit trompa l'Officier, qui n'eut garde de le prendre pour ce qu'il étoit. C'étoit lui-même qu'il avoit rencontré entrant, & à qui il avoit demandé où étoit le Confesseur & les autres à qui il vouloit parler. M. Hamon les alla chercher, fit déjeûner l'Officier, & avertit aussi-tôt le Prieure de ce qui se passoit. Comme on apperçut des archers qui se postoiert auprès de la maison le fusil sur l'épaule, on craignit quelque enlèvement, & on fit évader M. Hamon par des détours. « Ces bonnes gens-là, dit-il dans une Lettre qu'il écrivit après son évasion, n'ont été trompés que parce qu'ils m'avoient trompé. Car me trouvant de si facile composition, . . . ils ne firent pas assez réflexion qu'une personne trompée peut se détromper, & qu'il ne falloit pas se fier à mon peu d'esprit, parce qu'il y en avoit d'autres qui en avoient pour moi. »

Il fut absent de Port-Royal pendant neuf mois. Mais le nombre des malades devenant considérable, l'Archevêque permit aux Religieuses de faire revenir leur Médecin. Elles étoient alors prisonnières dans leur Maison, & M. Hamon le fut dans le dehors. Au commencement il étoit même enfermé à la clef dans sa chambre, d'où les gardes ne le laissoient sortir que pour aller à la Messe & pour visiter les malades du Monastere. Pendant tout le tems de la captivité des Religieuses, il n'eut jamais la liberté de sortir de l'enceinte de la Maison. On ne le laissoit point seul dans l'église : mais aussi-tôt que la Messe étoit dite, un des gardes le faisoit sortir, & ne lui

XXXIIF.

Il y retourne
& y demeure
pendant la
captivité des
Religieuses.

donnoit pas même le tems de faire une courte action de grâces les jours qu'il avoit communiqué à la Messe. Il n'entroit jamais dans la clôture sans être accompagné d'une Touriere étrangere que l'Archevêque avoit mise au Tour. Cette femme l'accompagnoit dans les chambres des malades, assistoit à toute la séance du Médecin, voyoit & entendoit tout, & le ramenoit à la porte. Parmi ces Tourieres étrangères qui ont souvent changé, il s'en est trouvé une d'un caractère si dur, qu'elle faisoit des reproches à M. Hamon de ce qu'il étoit trop long-tems dans ses visites. La maniere dont il étoit vêtu lui attiroit le mépris des gardes, qui, par dérision, lui donnoient souvent le titre de Monseigneur. « Je ne craignois nullement, dit-il, que mes méchans habits me fissent trop mépriser. Car outre que cela m'eût servi beaucoup, si j'eusse été assez heureux que d'aimer l'abjection de la pauvreté; c'est se mettre en état de plaire à Dieu à peu de frais, si l'on peut se servir de ce terme, que de déplaire à ses ennemis; ce que je dis néanmoins sans juger personne. » Tout le tems de cette captivité fut pour lui une rude épreuve. Il étoit pénétré d'affliction à la vue des violences que l'on exerçoit contre une Maison si sainte.

XXXIV.
Ses dernières
actions. Sa
mort.

Lorsque la paix eut été rendue à l'Eglise en 1669, il prit soin des malades de la campagne, comme il avoit fait auparavant. Il fit un voyage à Alet à l'occasion d'une maladie du saint Evêque de cette Ville. Il alla aussi à la Trappe, à Clairvaux, à Saint

Martin de T
lu toute sa
tion, non-
mais aussi le
ciles, les
recueilloit
1687, il ton
il mourut. L
cement de c
der à un acte
de présider sa
fut soutenu p
a été premie
composer la
erate & les
Cette étude
les nuits, ne
ni sur ses pri
ni sur les visi
sut dans la F
malgré son e
admirer de
dans ce dern
ancien élève
tion pour fon
à Port - Roy
Dodar: le pe
prendre soin
l'empêcher d
la pénitence
pendant tren
deux Février
ans. La Fac
fait mettre
ses Ecoles.
a fait ces v

M. Hamon. XVII. siéc. 517

Martin de Tours & à Saint Cyran. Il avoit lu toute sa vie avec beaucoup d'application, non - seulement l'Écriture - sainte, mais aussi les Peres grecs & latins, les Conciles, les Auteurs Ecclésiastiques dont il recueilloit les plus beaux endroits. En 1687, il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il avoit été obligé au commencement de cette année d'aller à Paris, présider à un acte auquel on ne peut se dispenser de présider sans être rayé du Tableau. L'Acte fut soutenu par M. Dodart le fils, qui depuis a été premier Médecin de Louis XV. Pour composer la Thèse, il relut tout Hippocrate & les autres plus célèbres Auteurs. Cette étude l'épuisa, parce qu'il y passoit les nuits, ne voulant pas qu'elle prit rien ni sur ses prieres & ses lectures de piété, ni sur les visites des pauvres malades. Il parut dans la Faculté avec beaucoup d'éclat, malgré son extérieur si humble, & se fit admirer de ses Confreres. Il rendit visite dans ce dernier voyage, à M. de Harlai son ancien élève, qui étoit plein de vénération pour son éminente piété. A son retour à Port - Royal, la fièvre le prit, & M. Dodart le pere, son ancien ami, vint pour prendre soin de lui. Rien ne fut capable de l'empêcher de mourir dans les exercices de la pénitence dans lesquels il avoit vécu pendant trente-six ans. Il mourut le vingt-deux Février 1687, âgé de soixante-neuf ans. La Faculté de Médecine de Paris, a fait mettre son portrait dans la Chapelle de ses Ecoles. Le célèbre Boileau Despréaux a fait ces vers en son honneur.

Tout brillant de savoir, d'esprit & d'éloquence,
 Il courut au désert chercher l'obscurité:
 Aux pauvres consacra son bien & sa science,
 Et, trente ans dans le jeûne & dans l'austérité,
 Fit son unique volupté
 Des travaux de la pénitence.

XXXV.
 Ses Ouvrages.

L'Épithaphe qui fut mise sur son tombeau est de M. Dodart le pere, qui lui a succédé dans le soin de célébrer par des Épitaphes, la mémoire des personnes recommandables par leur piété, qui mouroient à Port-Royal. (M. Dodart est devenu Médecin de Louis XIV, s'est distingué dans l'Académie des Sciences & n'est mort qu'en 1707, universellement regretté, tant à cause de sa piété que de son profond savoir. son fils premier Médecin de Louis XV, est mort en 1730.) Presque tous les Ouvrages de M. Hamon ont pour objet la Morale. Nous avons de M. Hamon, 1. un *Recueil de divers Traités de piété*, en deux volumes in-12 imprimés à Paris. 2. Deux autres Recueils in-octavo, imprimés en 1689. Le premier contient un *Traité de la priere continuelle & divers Traités de la pénitence*, qu'il composa par déférence pour M. de Saci. Le second, les *devoirs des Pasteurs, & des maximes sur la pénitence*. 3. La *pratique de la priere continuelle, ou sentimens d'une ame vivement touchée de Dieu*. 4. *Ægræ animæ & dolorem lenire conantis pia in Psalmum 118 Soliloquia*, im-

M.

primé en
 belle Préface
 M. de Ne
 Ouvrage a
 Fontaine.
 velle tradu
 de prieres
 & traduite
 tion du Ca
 longue Pro
 Paris en 1
 6. Nous av
 de Traités
 des Religio
 en 1727.
 en 1730. 7
 8. Explica
 9. Princip
 la vérité.
 stances de
 lui-même
 saint Aug
 opuscules, d
 1734. En
 part des E
 dans le Ne
 critique s
 Père Cell
 Cet Ouvr
 marque u
 que ce pi
 écrit ave
 gance. Le
 Thésés de
 sées & au
 devenues
 premiere

M. Hamon. XVII. siéc. 519

primé en Hollande en 1684, avec une belle Préface de M. Nicole qui l'a dédié à M. de Neercassel Evêque de Castorie. Cet Ouvrage a été traduit en François par M. Fontaine. M. Goujet en a donné une nouvelle traduction en 1731, avec un recueil de prieres du même M. Hamon, en latin, & traduites aussi en françois. 5. Explication du Cantique des Cantiques avec une longue Préface de M. Nicole, imprimée à Paris en 1708, en quatre volumes in-12. 6. Nous avons parlé d'un premier recueil de Traités de piété, pour la consolation des Religieuses de Port-Royal, imprimé en 1727. Il en a paru un second volume en 1730. 7. De la solitude, volume in-12. 8. Explication de l'Oraison Dominicale. 9. Principes de conduite dans la défense de la vérité. 10. Relation de plusieurs circonstances de la vie de M. Hamon écrite par lui-même sur le modèle des Confessions de saint Augustin. 11. Recueil de *Lettres & opuscules*, deux volumes in-12, publiés en 1734. Enfin on doit à M. Hamon la plupart des Epitaphes latines qui se trouvent dans le Nécrologe de Port-Royal, & une critique solide & délicatement écrite du Père Cellot Jésuite, qui parut en 1648. Cet Ouvrage traite de la Hiérarchie, & marque un profond Théologien. Tout ce que ce pieux Auteur a fait en latin, est écrit avec beaucoup de pureté & d'élégance. Les Curieux conservent de lui deux Théses de Médecine, qu'il avoit composées & auxquelles il présida, mais qui sont devenues fort rares quoique imprimées. La première a pour titre, *Sana sanis. Les cho-*

ses saines sont pour les sains. La seconde ; *An actio sine spiritu*. Si l'action dans le corps peut exister sans des esprits animaux. On y voit autant de piété que de solidité de jugement, & de profonde connoissance de la Médecine. L'une rappelloit ces célèbres paroles de la Liturgie, *Sancta Sanctis*. L'autre faisoit ressouvenir que sans l'Esprit de Dieu, les œuvres du Chrétien sont des œuvres mortes.

XXXVI. M. Hamon a fait un Commentaire moral sur les Lamentations de Jeremie. Nous n'en rapporterons que les réflexions qu'il fait sur les premières paroles du Prophète, *Quomodo sedet ?* « La première chose que le Prophète admire, est l'insensibilité de Jérusalem, qui n'étoit que la figure de la nôtre ; & je crois même que c'étoit nous qu'il plaignoit, & non pas les enfans de l'ancienne Jérusalem, c'est-à-dire de l'Eglise Judaïque. Car n'est-ce pas une chose étrange, de demeurer assis avec toute sorte de paix & de tranquillité au bord d'un tel précipice, dans l'attente de si grands maux & au milieu de si grandes misères ? Si nous ne sommes pas troublés dans la possession des biens temporels dont nous jouissons, nous ne prenons point de part aux maux de l'Eglise, ni aux pertes qu'elle a faites. Elle a perdu l'Eglise Grecque, les Eglises d'Orient, les cent Eglises d'Egypte, & le grand nombre de toutes celles d'Afrique. Il ne lui reste que l'Europe, qui est sans comparaison la moindre partie, & elle ne la possède pas toute entière. On la peut diviser comme en trois parties. Le Turc en a envahi une, les Hérétiques se sont faisis

M.

de la seconde dominant sur celle & d'Irlande, & sur une partie, où ils exécutoient les sentences, qu'ils ont grande partie de la liberté d'opinion qu'on doit aux parties d'Allemagne. Il n'en aura pas de la partie & l'excès de la partie que & qui fait de grandes, qu'elle & ce qui est qu'aux Religieuses leurs pestes si me s'empêchent qui est la plus des de ses voisines qui n'ont au grand ; le no- fession de le ont ce bon plus sûr est de mir. Les en tel état, & d'or plus grands n'ont dans la tri- & ne s'occupent satisfait & commandent rien même à le p coutume : n'occasion de

de la seconde depuis plus d'un siècle, & ils dominant sur les Eglises d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande, de Danemarck, de Suède, & sur une partie de celles d'Allemagne, où ils sont les maîtres & où ils persécutent les Eglises de toutes ces Provinces, qu'ils tiennent captives pour la plus grande partie, ne leur donnant pas même la liberté d'exercer publiquement le culte qu'on doit à Dieu. Un Evêque dans les parties d'Allemagne qui sont Catholiques, tiendra autant d'Eglises qu'il en peut avoir, & n'aura pas soin d'une seule. L'ivrognerie & l'excès du vin est une peste si publique & qui fait de tels ravages dans ces contrées, qu'elle s'étend jusqu'aux femmes; & ce qui est encore plus honteux, jusqu'aux Religieux. L'Espagne & l'Italie ont leurs pestes si contagieuses, qu'il faut même s'empêcher de les nommer. La France qui est la plus débauchée, se ressent de celles de ses voisins; & le nombre de ceux qui n'ont aucune crainte de Dieu, est si grand; le nombre de ceux qui sont profession de le servir, est si petit; & ceux qui ont ce bonheur le servent si mal, que le plus sûr est de n'en parler point & d'en gémir. Les enfans de l'Eglise qui est dans un tel état, & dont on ne peut pas dire encore les plus grands maux, au lieu de gémir & d'être dans la tristesse, n'y pensent pas même, & ne s'occupant qu'à des bagatelles, sont satisfaits & contents de leur état. Ils ne demandent rien à Dieu, & ne songent pas même à le prier, ou ne le prient que par coutume: ne peuvent-ils donc pas donner occasion de dire bien justement, *Quomodo*

222 Art. XVI. *M. Hamon*

sedet ? Pour moi je pense qu'une telle insensibilité dans de si grands maux, nous doit causer encore plus de confusion que les maux mêmes. »

XXXVII.
Portrait de
M. Hamon
fait par M.
Nicole.

Voici de quelle maniere M. Nicole parle de M. Hamon dans la Préface de l'explication du Cantique des Cantiques. « L'Auteur, dit ce grand Théologien en parlant de M. Hamon, qui en a fait cette explication, y a trouvé toutes les vérités les plus importantes pour la piété, en n'y cherchant que sa propre sanctification; & quoiqu'il n'ait en vue que l'utilité particulière de son ame, les instructions qu'il y donne, peuvent être très-utiles à toutes sortes de personnes & dans toutes sortes de conditions, pour l'édification & la consolation des ames. En suivant le dessein du Cantique, il y considère l'Eglise dans tous les états où elle se peut trouver, soit qu'on la regarde par ce qu'elle a de visible au-dehors, comme un corps & une société qui renferme dans son sein tous ceux qui sont unis par la profession d'une même foi, & par la participation aux mêmes Sacremens: soit qu'on la regarde dans ce qu'elle a d'invisible au-dedans, par l'Esprit qui l'anime, la régle & la gouverne dans toute sa conduite. Il la considère dans ses divers états de foiblesse, de souffrance, d'abandonnement, de tentation & d'épreuve; dans les maux auxquels elle est exposée au milieu des ennemis qui lui font une guerre continuelle, & dans les victoires que la puissance de celui qui la soutient lui fait remporter. Et ce qui est dit du Corps de l'Eglise en généra', peut être

M.

appliqué au différentes vent; parce section que tendent sur Corps.

C'est ce divine de la le gouverne yres & des mes, représent en être un fi animé de l'a du prochain guères être froid & de de la terre; pénétrant, dir ces myste ble, docile glise & de égarer dans faut une co pratique sur Jesus-Christ merce secre par la priere Dieu, & to ce sont les portées à l' levé, & do avant que que ceux menée dans austere, l' rité envers parfait aux

appliqué aux ames des fidèles , selon les différentes dispositions où elles se trouvent ; parce que l'amour , les soins , la protection que l'Epoux accorde à l'Epouse , s'étendent sur les membres particuliers de ce Corps.

C'est ce qui renferme toute l'économie divine de la conduite de Jesus-Christ dans le gouvernement de l'Eglise , & des œuvres & des desseins de Dieu sur les hommes , représentés dans le Cantique. Pour en être un fidèle interprète , il faut un cœur animé de l'amour de Dieu , de l'Eglise & du prochain : un langage de feu ne pouvant guères être entendu ni compris par un cœur froid & de glace. Il faut un cœur détaché de la terre ; des sens mortifiés ; un esprit pénétrant , éclairé , élevé , pour approfondir ces mysteres : mais en même-tems humble , docile , attaché à la doctrine de l'Eglise & de ses Docteurs , pour ne se point égarer dans ses propres imaginations. Il faut une connoissance d'expérience & de pratique sur ce qui regarde la conduite de Jesus-Christ à l'égard des ames , & le commerce secret de l'ame avec Jesus-Christ par la priere , la méditation de la parole de Dieu , & tous les exercices de la piété. Et ce sont les dispositions que l'Auteur a apportées à l'explication de ce Livre si relevé , & dont il s'étoit rempli long-tems avant que d'y mettre la main , par la vie que ceux qui l'ont connu savent qu'il a menée dans la retraite , la pénitence la plus austere , l'exercice infatigable de la charité envers les pauvres , le renoncement parfait aux biens du monde ; dans une priere

24 Art. XVII. Solitaires

servente, & une méditation continuelle des vérités du salut & de l'Écriture ; dans une étude & une lecture assidue des Peres & des Livres Ecclésiastiques, à laquelle il consacroit ses veilles ; avec un génie aisé, fécond & élevé au-dessus du commun, & beaucoup d'érudition dans les Belles-Lettres & les sciences humaines. »

ARTICLE XVII.

Plusieurs autres Solitaires de Port-Royal.

I.

I. Solitaires de Port-Royal. Idée générale de leur vertu. Leurs exercices. Offices de la nuit.

Nous avons fait connoître les premiers Solitaires de Port-Royal, en parlant de la conversion si éclatante de M. Antoine le Maître. La bonne odeur de leur piété a attiré auprès d'eux dans la suite, plusieurs autres personnes dont Dieu avoit touché le cœur. Ces hommes menerent dans le désert qu'ils habitoient, la vie des Solitaires des premiers siècles, & retraçoient l'image des merveilles de cet heureux tems. Dieu vouloit montrer que son bras n'étoit point racourci, & qu'il lui étoit toujours facile de former des justes parfaits. Nous allons donner une idée générale de la vie qu'ils menaient, & nous en ferons ensuite connoître quelques-uns en particulier. Ils se levoient à quatre heures du matin, & faisoient avant de s'habiller, différens actes

de Port-Royal de religion. dans l'ancien parlons de en 1644, Monastere en occupoit avantage. Ils nes & Laud tes solenne Chapelain d l'Office. Co tivement, heure & de te le visage cinq minute leur chamb toujours qu fois qu'ils er dans celle Chartreux.

Ils lisoient chapitre des soient cette xion, & pa sur ce qu'ils son mentate les sentimen s'ils ne rec humblemen vue de leurs Ils ne se fai lever à des a xions raison demandoit pissent la te qu'ils brisa mens de co

de religion. Ils alloient ensuite à l'église dans l'ancien chœur des Religieuses. Nous parlons de l'état où étoient les Solitaires en 1644, & plusieurs années depuis. Le Monastere étant pour lors abandonné, ils en occupoient ce qui leur convenoit davantage. Ils récitoient dans l'église Matines & Laudes sans chant, excepté les Fêtes solennelles. Ils avoient avec eux le Chapelain de la Maison, qui présidoit à l'Office. Comme ils récitoient fort attentivement, ce premier Office duroit une heure & demie. Ils se prosternoient ensuite le visage contre terre pendant quatre ou cinq minutes, & se retiroient tous dans leur chambre. Leur usage étoit de faire toujours quelque courte priere toutes les fois qu'ils entroient dans leur chambre ou dans celle d'un autre, à l'imitation des Chartreux.

Il. Lectures, Prieres de la journée.
Ils lisoient tous les jours à genoux un chapitre des Epîtres des Apôtres. Ils faisoient cette lecture avec une grande réflexion, & passioient quelque tems à méditer sur ce qu'ils lisoient. C'étoit-là leur oraison mentale. Ils recevoient les pensées & les sentimens que Dieu leur donnoit; & s'ils ne recevoient rien, ils se tenoient humblement devant Dieu dans une simple vue de leurs besoins & de leur indigence. Ils ne se faisoient point violence pour s'élever à des aspirations fortes, ou à des réflexions raisonnées: persuadés que ce que Dieu demandoit d'eux n'étoit pas qu'ils se rompissent la tête par ces recherches, mais qu'ils brisassent leur cœur par des sentimens de componction & d'humilité. Ils rey

connoissoient d'ailleurs par l'expérience de quelques-uns d'entre eux, que cette application & ces efforts souvent servoient plus à affoiblir le corps qu'à fortifier l'ame. Ils ne lisoient que l'Écriture-sainte, les Ouvrages des saints Peres & l'Histoire Ecclésiastique. Dans le cours de la journée, ils faisoient fréquemment de ces prieres courtes & ferventes, que saint Augustin appelle jaculatoires, & qu'il nous apprend que faisoient les Solitaires d'Égypte. Ils prioient continuellement; ayant Dieu en vue dans les moindres actions, & conservant toujours le sentiment de leur pauvreté. Ils récitoient les Heures du Breviaire dans les tems marqués. A six heures & demie du matin ils retournoient à l'église pour dire Prime. A neuf heures ils récitoient Tierces, & entendoient ensuite la Messe; après quoi l'on faisoit l'examen particulier. None étoit à deux heures, Vêpres à quatre, Complies à sept & un quart, & à huit heures on se couchoit.

III.
Leur vie pénitente.

Ils mangeoient tous ensemble dans une salle, les Maîtres d'un côté & les serviteurs de l'autre. Ils étoient servis par portions & dans des plats de terre. On faisoit une lecture pendant tout le repas: c'étoit un chapitre du Nouveau Testament & la Vie des Saints qu'on lisoit. On faisoit avant & après le repas les mêmes prieres que dans les Communautés Religieuses. Après le dîner il n'y avoit point de récréation. Ils alloient se promener dans les bois chacun séparément, ou avec un second, s'ils en avoient besoin; ou bien ils travailloient de leurs mains. Ils avoient le matin deux heures de

travail des
y en avoit
dans leur cl
au public. M
tre faisoit de
les Ecrits de
traductions d
comme du S
que M. de S
les manuscrits
posoient; qu
te solitude u
D'ailleurs plu
avoient appri
rurier, Cord
Ainsi ils étoi
roient qu'à de
nécessaires. I
tiere; ils ne s
grande nécess
viste & ne pa
Plusieurs Seig
conduisoit qu
pas été excep
trouvé mauva
toit fort prop
traite. Car de
voient aband
Le logement
quelques cha
rie qui étoien
ayant été dé
puis la sortie
de meubles q
roient habillé
comme des p
Comme p

travail des mains & autant l'après-midi. Il y en avoit quelques-uns qui s'occupoient dans leur chambre à des Ouvrages utiles au public. Nous avons vu que M. le Maître faisoit des traductions de passages pour les Ecrits de M. Arnauld, ou même des traductions d'Ouvrages entiers des Peres, comme du *Sacerdoce de saint Chrysostome*; que M. de Sericourt son frere transcrivoit les manuscrits des Théologiens qui composoient; que M. d'Andilli a fait dans cette solitude un nombre d'excellens Livres. D'ailleurs plusieurs de ces saints Pénitens avoient appris différens métiers, de Serurier, Cordonnier, Menuisier, Jardinier. Ainsi ils étoient très-occupés, & ne l'étoient qu'à des ouvrages vraiment utiles & nécessaires. Ils gardoient une retraite entiere; ils ne sortoient jamais que pour une grande nécessité: ils ne recevoient aucune visite & ne parloient point aux étrangers. Plusieurs Seigneurs qu'une pieuse curiosité conduisoit quelquefois dans ce desert, n'ont pas été exceptés de la règle & ne l'ont pas trouvé mauvais. Le lieu par lui-même étoit fort propre à inspirer cet esprit de retraite. Car depuis que les Religieuses l'avoient abandonné, c'étoit un vrai desert. Le logement des Solitaires consistoit en quelques chambres de l'ancienne Infirmerie qui étoient restées; toutes les cellules ayant été démolies, ou étant tombées depuis la sortie des Religieuses. Ils n'avoient de meubles que le simple nécessaire; ils étoient habillés très-modestement, la plupart comme des payfans.

Comme plusieurs d'entre-eux étoient

Hors d'état de faire toujours maigre , tous consentirent à faire gras pour conserver l'uniformité ; mais leur nourriture étoit des plus simples & des plus frugales. Huit mois de l'année ils ne faisoient qu'un repas par jour , le dîner à midi & collation le soir. De tems en tems ils pratiquoient des jeûnes au pain & à l'eau , chacun selon sa dévotion. L'Avent ils faisoient maigres. Le Carême & les jours de jeûne de l'Eglise , ils jeûnoient dans les commencemens suivant l'usage présent de la mitigation , dinant & faisant une légère collation. Mais dans la suite ils établirent le grand jeûne , & ils ne mangeoient qu'une fois le jour à quatre heures du soir après Vêpres. La plupart ne buvoient point de vin , mais de l'eau ou du cidre. Ils couchoient tous sur la paille. Plusieurs portoient le cilice & pratiquoient encore d'autres pénitences ; mais ce n'étoit qu'avec la permission de leur Directeur. Ils avoient grand soin des malades , sans néanmoins rien accorder à la délicatesse & à la sensualité. Comme la Providence les a toujours pourvus d'un Médecin qui étoit l'un d'entre eux ; ils usoient de son ministère quand il étoit besoin ; mais ils ne multiplioient ni les remèdes , ni les soulagemens , & les Médecins eux-mêmes savoient bien les conduire en malades pénitens.

IV. **Leur piété.** Ils communioient les uns tous les quinze jours , les autres tous les huit jours , d'autres tous les Dimanches & toutes les Fêtes , & même certains jours de la semaine où il ne se trouvoit point de Fêtes. Ils se confessoient assez souvent. Leur pre-

mier

mier Direc
da pour so
celui-ti ét
plaça ; &
liraires pen
nées. « Ce
d'un Mémo
premiers C
des hommes
& qui n'av
& qu'une a
civilité , u
chrétienne.
la maladie,
toutes les c
neurs du mo
qui ont leur
les dignités
pêcheurs &
sont tous.
que de se sa
le de leur
d'être pénit
son que cel
térêt & de
que celui de
l'Eglise , de
res. »

Leur déta
rendoit mêm
secours qu'
s'ensevelir d
se voyoient
chassés de l
voient tout
gnie édifiante
recherche

Tome XI.

mier Directeur fut M. Singlin, à qui succéda pour fort peu de tems M. Manguelain : celui-ci étant mort, M. de Saci le remplaça ; & il a continué de confesser les Solitaires pendant un grand nombre d'années. « Ces Solitaires sont, dit l'Auteur d'un Mémoire sur Port-Royal, comme les premiers Chrétiens, que l'Écriture nomme des hommes religieux, qui craignoient Dieu, & qui n'avoient tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame. . . . Ils se traitent avec une civilité, une sincérité & une fraternité chrétienne. Ils s'assistent dans la santé, dans la maladie, & à la mort. . . . Ils tiennent toutes les charges civiles & tous les honneurs du monde au-dessous des Chrétiens, qui ont leur trésor dans le Ciel, & toutes les dignités Ecclésiastiques au-dessus des pécheurs & des pénitens séculiers tels qu'ils sont tous. . . . Ils n'ont d'autre ambition que de se sauver, d'autres affaires que celle de leur conscience, d'autre joie que d'être pénitens & solitaires, d'autre aversion que celle de tout péché, de tout intérêt & de toute intrigue; d'autre amour que celui de Dieu, de Jesus-Christ, de l'Église, de la France & de leurs Freres. »

Leur détachement étoit tel, qu'il s'étendoit même jusqu'aux avantages & aux secours qu'ils avoient cherché en venant s'ensevelir dans le désert de Port-Royal. Ils se voyoient tous les jours exposés à être chassés de la retraite pour laquelle ils avoient tout sacrifié, & à perdre la compagnie édifiante qui étoit la seule chose qu'ils recherchaient dans le monde. Ils vivoient

V.

Leur détachement universel.

530 Art. XVII. Solitaires

cependant sans inquiétude dans cette instabilité, & sans songer à se ménager aucune ressource. Ils s'abandonnoient à la Providence, & demeuroient tranquilles malgré la dispersion dont ils étoient sans cesse menacés, & qui arrivoit en effet de tems en tems. D'un autre côté, ils étoient fort réservés à admettre dans leur désert de nouveaux compagnons de leur solitude. « Personne, dit M. le Maître, ne vient ici que l'Esprit de Dieu ne l'y amène. Personne n'y demeure que parce que l'Esprit de Dieu l'y retient. » Ceux qui se présentoient n'étoient reçus qu'après une mûre délibération. Plusieurs, quoique associés à leur pénitence, ne se fixoient point à Port-Royal & restoient au milieu du monde, ou se choissoient une retraite ailleurs, comme MM. de Bagnols, de Bernieres & plusieurs autres. Ces serviteurs de Dieu avoient beaucoup de zèle pour le salut des ames : M. le Maître faisoit à ceux qui le voyoient, l'éloge de la solitude, de la pénitence & de la paix intime qui en étoit le fruit. Mais on ne s'avançoit pas davantage, parce qu'on savoit que l'Esprit de Dieu souffle où il veut & quand il veut. Ils n'ignoroient pas que des Maisons très-saintes dans leur origine, s'étoient peu à peu relâchées par la facilité à recevoir des sujets. Ils étoient bien convaincus que n'étant chargés que d'eux seuls & de leur sanctification personnelle, ils ne devoient pas s'exposer à perdre leur trésor en voulant le partager & le montrer.

Nous avons fait connoître dans d'autres Articles plusieurs de ces pieux Solitaires,

de l

Nous par
autres, p
piété de
passer sou

M. Du
fils d'un d
Ville. Eta
d'une Cha
joignoit à
éloquence
avec grace
ture de co
blé à la jus
brielle Fe
piété, fit f
plus heure
ché des Ser
choit à Por
noncer au d
de sa Char
voit alors
à Lyon, &
examen sér
avoit amass
men se tern
cens mille l
De retou
près de Che
il s'établit
retraite. Il
modeste dan
l'église de
vres de re
deux tiers

Nous parlerons dans celui-ci de quelques autres, par lesquels on pourra juger de la piété de ceux que nous sommes forcés de passer sous silence.

I I.

M. Dugué de Bagnols étoit de Lyon, & fils d'un des hommes les plus riches de la Ville. Etant encore jeune, il fut pourvu d'une Charge de Maître des Requetes. Il joignoit à une grande élévation d'esprit une éloquence naturelle, qui lui faisoit dire avec grace tout ce qu'il vouloit, une droiture de cœur & un attachement inviolable à la justice. La mort de son épouse Gabrielle Feideau, qui avoit beaucoup de piété, fit sur lui une impression qui eut les plus heureuses suites. Il fut aussi très-touché des Sermons de M. Singlin, qui prêchoit à Port-Royal. Il prit le parti de renoncer au commerce du monde, & se défit de sa Charge. C'étoit en 1647, & il n'avoit alors que trente ans. Il fit un voyage à Lyon, & engagea son pere à faire un examen sérieux des moyens par lesquels il avoit amassé ses grandes richesses. Cet examen se termina à une restitution de quatre cens mille livres.

De retour à Paris il acheta un Château près de Chevreuse, nommé les Trous, où il s'établit pour y vivre dans une entière retraite. Il voulut que tout fût simple & modeste dans ce Château, & il bâtit à neuf l'église de la Paroisse. De soixante mille livres de rente qu'il avoit, il en destina les deux tiers pour la portion des pauvres, &

VI.

M. Dugué de Bagnols Maître des Requetes.

réserva l'autre tiers pour l'entretien de sa maison & de ses enfans, & pour les aumônes journalières. Il donna à ses fils un excellent Précepteur, & leur associa cinq ou six autres enfans de condition, mais pauvres, qui vivoient tous ensemble dans ce Château des Trous. Son dessein étoit d'attirer par cette bonne œuvre la bénédiction du Seigneur sur ses enfans. Il fit la même chose pour sa fille. Il la mit en pension à Port-Royal, & paya celle de quelques autres jeunes Demoiselles qui n'avoient pas de bien. Il prit pour Directeur M. Singlin à qui il obéissoit avec une docilité d'enfant, quoiqu'il fût naturellement fier.

La pénitence & les œuvres de charité sanctifièrent les dix dernières années de sa vie. Les jeûnes, les veilles, les austérités de tout genre faisoient ses délices. Les pauvres & les opprimés trouvoient en lui un pere compatissant, toujours prêt à les assister & à les défendre. Sa charité se portoit sur-tout vers les personnes qui vouloient penser à leur salut. Il n'épargnoit pour elles ni ses biens ni ses soins. Il ne cessoit d'envoyer dans sa patrie d'excellens livres, & il étoit inconsolable en voyant combien on en profitoit peu. Il tentoit tous les moyens pour engager ceux de ses parens qu'il visitoit, à s'attacher à Dieu, & à renoncer aux vains amusemens & aux espérances trompeuses du siècle. Son zèle pour la sainte Maison de Port-Royal n'avoit point de bornes, & il auroit voulu donner tous ses biens & sa vie même pour la conserver.

Il étoit à Paris logé chez M. de Bernières

son ami, d
mulaire du
bruit. Il se
prévenir le
malheureu
que ce For
malade de t
valoir les c
ministré da
Il ne laissa
patience au
causoit sa
quittoit pas
deur de sa p
frances. Il
le 15 Mai
rante ans.
Royal, con
l'exhumatio
te-trois ans
gnols, il se
quantité de
porter à Sain

M. de Bernières
Bagnols, &
Charge de
goûté la pi
Il fut très-
Longuevill
Rouen ave
neur de N
vertueux la
elle apprit
Religion ch

son ami, dans le tems que le fameux Formulaire du Clergé commençoit à faire du bruit. Il se donna des peines infinies pour prévenir les maux que pourroit causer cette malheureuse affaire, & pour faire en sorte que ce Formulaire n'eût pas lieu. Il tomba malade de fatigue & d'affliction de voir prévaloir les desseins des méchans. Il fut administré dans la Paroisse de Saint André. Il ne laissa point échapper une parole d'impatience au milieu des douleurs que lui causoit sa maladie. M. Singlin qui ne le quittoit pas, admiroit également la grandeur de sa patience & l'excès de ses souffrances. Il mourut dans une grande paix le 15 Mai 1657, âgé seulement de quarante ans. Son corps fut porté à Port-Royal, comme il l'avoit souhaité. Dans l'exhumation des corps en 1710, cinquante-trois ans après la mort de M. de Bagnols, il sortit de son cercueil une grande quantité de sang, lorsqu'on l'enleva pour le porter à Saint Jean des Troux.

III.

M. de Bernières chez qui mourut M. de Bagnols, étoit de Rouen, & avoit une Charge de Maître des Requêtes. Il avoit goûté la piété dès sa plus tendre enfance. Il fut très-utile à Madame la Duchesse de Longueville dans le tems qu'elle étoit à Rouen avec le Duc son époux Gouverneur de Normandie. Elle avoit avec ce vertueux laïc, des entretiens dans lesquels elle apprit de lui les vrais principes de la Religion chrétienne. M. de Bernières vou-

VII.

M. de Bernières Maître des Requêtes.

534 Art. XVII. Solitaires

lant être plus libre pour suivre tout l'attrait de sa piété & de sa charité pour les pauvres, quitta Rouen, vint à Paris & se lia étroitement à la Maison de Port-Royal. Il perdit en 1653, son épouse qu'il avoit gagnée à Dieu, & qui avoit fait de si grands progrès dans la piété, que la Mere Angélique en étoit dans l'admiration. Elle étoit sœur de M. Amelot Premier Président de la Cour des Aydes. Il a acheté deux maisons près de Port-Royal de Paris, qu'il a données à ce Monastere pour l'agrandir. Voulant donner une sainte éducation à ses enfans, il acheta la Terre du Chesnai entre Port-Royal & Versailles, où il mit ses fils encore enfans, avec un bon Précepteur qui avoit soin d'eux & de quelques autres jeunes gens choisis. Cette école fut plusieurs fois visitée par des Commissaires munis des ordres de la Cour, & fut enfin détruite en 1660. Un des fils de M. de Bernieres a été Procureur Général au Parlement de Rouen. L'ainé mourut à l'âge de seize ans dans le Château de Vaumurier, où il avoit été amené du Chesnai, pour y être élevé avec les enfans du Duc de Luyne. Ce jeune homme, quoique dans un âge si tendre, étoit déjà fort avancé dans la vertu. M. de Bernieres mit ses deux filles en pension à Port-Royal, & eut la consolation de voir l'ainée s'y consacrer à Dieu par la profession Religieuse, & devenir un modèle de vertu. Elle fut supérieure & vécut jusqu'en 1706.

La vie de M. de Bernieres a été remplie d'une multitude d'œuvres de charité. Il y en a deux qui subsistent encore à Rouen.

de P

Il a fait augmenté fiers. Il croyables de Norma paigne, lo défolées p guerre civ Charge de plus en éta libre pour veur. Il s'y succès, qu de Procure le Royaume secours du deux Trait môme. Il av de visiter la Madame de dans ces vi fleur. Il s'ir duite des O doit compt rant les m tes nécessit dres qu'il rapporte da cipline de de la Mess de voir de des Chapel rétribution retournoie en donnoit cun au - de leur faisant

Il a fait bâtir un nouvel Hôpital , & a augmenté considérablement celui des pestiférés. Il s'est donné des mouvemens incroyables pour le soulagement des pauvres de Normandie , de Picardie & de Champagne , lorsque ces trois Provinces furent défolées par la famine de 1649 , & par la guerre civile qui suivit. Il vendit alors sa Charge de Maître des Requêtes pour être plus en état de secourir les pauvres & plus libre pour solliciter les riches en leur faveur. Il s'y employa avec tant de zèle & de succès , qu'on lui donnoit par-tout le nom de Procureur Général des pauvres de tout le Royaume. Ce fut pour leur attirer des secours durables , qu'il fit imprimer les deux Traités de M. de Saint Cyran sur l'aumône. Il avoit bien voulu se charger aussi de visiter les Paroisses qui dépendoient de Madame de Longueville. Il se conduisoit dans ces visites avec la sollicitude d'un Pasteur. Il s'informoit prudemment de la conduite des Curés & des Vicaires , & en rendoit compte à la Princesse , en lui suggérant les moyens de remédier aux pressantes nécessités de ses vassaux , & aux désordres qu'il avoit pu découvrir. M. Dupin rapporte dans sa Lettre sur l'ancienne discipline de l'Eglise touchant la célébration de la Messe , que M. de Bernieres touché de voir des Prêtres qui attendoient dans des Chapelles , qu'on leur eût donné une rétribution pour dire la Messe , & qui s'en retournoient sans la dire quand on ne leur en donnoit point , leur distribuoit à chacun au-delà de ce qu'ils attendoient , en leur faisant promettre qu'ils ne diroient

536 Art. XVII. Solitaires

point la Messe ce jour-là. Ainsi au lieu que l'on donnoit de l'argent à ces Prêtres mercénaires, pour les engager à dire la Messe, M. de Bernieres leur en donnoit pour les porter à s'en abstenir.

La grande liaison que ce pieux laïc avoit avec Port-Royal, le fit passer pour Janséniste. En 1661, il reçut une Lettre de cachet qui l'exiloit à Issoudun Ville de Berri. Il s'y rendit avec ses deux fils, supporta cette épreuve avec beaucoup de patience, & gagna bien-tôt la confiance de tous les habitans du lieu de son exil. Au bout de quinze mois la Lettre de cachet fut révoquée, & il eut permission de se retirer dans une de ses terres; mais il mourut quelques heures avant que les ordres de la Cour arrivassent à Issoudun. C'étoit le dernier de Juillet 1662. Son corps fut porté à Rouen, & son cœur à Port-Royal de Paris. Il étoit allié de M. Thomas du Fossé, dont nous parlerons ailleurs.

X I I.

VIII.
M. le Duc &
Madame la
Duchesse de
Laines.

M. le Duc de Luyne avoit épousé la fille de M. Seguier Marquis d'O, cousin du Chancelier du même nom. Elle fit goûter à son mari le dessein de quitter le monde, pour ne penser qu'à leur salut dans la retraite. Ils choisirent la solitude de Port-Royal des Champs, & prirent le parti de faire bâtir dans le voisinage, parce qu'il n'y avoit point à Port-Royal de lieu propre pour les loger. Ils firent donc construire le Château de Vaumurier, & M. le Maître se donna tous les soins possibles pour

de Po

la prompt
C'est dans
a fait les P
ont été im
Laval. La
caison de c
tre & M.
duire les b
pour en no
ge de ving
bien propre
si grande
Luyne &
Royal; ma
retraite de
différentes
pre tante
dépensa de
dispense de
livres au N
nir. Ce Se
trouver des
ce mariage

M. Wal
mille honn
M. Herman
torique dan
vais. Il vin
sept ans,
sous M. A
Société de
sous lui. I
en pensior
menoit al

la prompte exécution de cette entreprise. C'est dans cette retraite que M. de Luines a fait les *Recueils de passages des Peres*, qui ont été imprimés sous le nom du *Sieur de Laval*. La pieuse Duchesse fit naître l'occasion de cet Ouvrage en priant M. le Maître & M. le Duc son époux, de lui traduire les beaux endroits des saints Peres, pour en nourrir sa piété. Elle mourut à l'âge de vingt-sept ans dans des dispositions bien propres à tempérer l'affliction qu'une si grande perte caufoit à M. le Duc de Luines & à tous les Solitaires de Port-Royal; mais il ne persévera pas dans sa retraite de Vaumurier. Il se remaria deux différentes fois. En 1660, il épousa sa propre tante qui étoit aussi sa filleule, & il dépensa de grosses sommes pour avoir la dispense de Rome, & donna quinze mille livres au Nonce qui l'avoit aidé à l'obtenir. Ce Seigneur avoit eu le malheur de trouver des Docteurs qui avoient approuvé ce mariage.

V.

M. Walon de Beauvais étoit d'une famille honnête de Beauvais. Il fut disciple de M. Hermant, qui enseignoit alors la Rhétorique dans le Collège de la Ville de Beauvais. Il vint à Paris en 1637, à l'âge de dix-sept ans, & fit son cours de Philosophie sous M. Arnauld, qui professoit pour la Société de Sorbonne, & il soutint un Acte sous lui. Il fit ensuite la Théologie étant en pension au Collège de Cluni; où l'on menoit alors une vie très-régulière. Il joit

IX.

M. de Beauvais. Sa retraite à Port-Royal.

538 Art. XVII. Solitaires

gnit à l'étude de la Scholastique celle de l'Écriture-sainte & de saint Augustin. Dans les vacances de 1643, qu'il passa à Beauvais, M. Manguelin Chanoine de la Cathédrale, qui fut depuis Solitaire & Confesseur de Port-Royal, lui fit lire le Livre de la Fréquente Communion, qui paroissoit tout récemment, & dont ce Chanoine, qui étoit aussi Docteur de Sorbonne, étoit un des Approbateurs. Le jeune de Beaupuis dit qu'il avoit trouvé dans ce Livre les vrais maximes de la piété chrétienne, & qu'il desiroit ardemment les mettre en pratique. M. Manguelin l'adressa à MM. Singlin & Rebours qui étoient les Confesseurs de Port-Royal de Paris, & leur donna pour eux des Lettres de recommandation. M. de Beaupuis trouva chez eux ses anciens Maîtres MM. Arnould & Hermant. On l'éprouva quelque tems, & on l'associa ensuite aux Solitaires de Port-Royal en 1644. M. de Beaupuis le pere fut d'abord mécontent de la retraite de son fils; mais touché des Lettres que le jeune homme lui écrivit, il consentit qu'il restât.

X.
Il gouverne
les écoles de
Port-Royal.

Ce fut cette même année que M. Manguelin, qui s'étoit aussi depuis peu retiré à Port-Royal, l'emmena avec lui à Bazas à la suite de l'Evêque, Litolphi Maroni. M. de Beaupuis n'étant alors que laïc, eut la fonction d'œconome dans le Séminaire que M. de Bazas & M. Manguelin établirent. Après la mort de ce Prélat, il revint à Paris où il reçut la tonsure, à l'âge de vingt-quatre ans. Deux ans après en 1647, il prit le degré de Bachelier par déference pour sa famille, & reçut le Souidiaconat,

de M
& un an
M. Sing
1660, il
les école
lieux où
rection d
cipale aff
& faisoit
nould, N
la compo
qu'on eut
1660, il
ligieuses
qu'il put d
Voyant
d'aucune
M. de Bur
lut l'attac
la résolut
'au Sacerd
ses armes
lité; mai
en résistan
il demanda
y consenti
longea ju
quinze m
& fut ord
cinq ans.
conduite d
Dieu répa
sur son m
ans. En 1
Supérieur
vante il l
nes de Be
M. de B

& un an après, le Diaconat par ordre de M. Singlin. Depuis ce tems-là jusqu'en 1660, il fut toujours employé à gouverner les écoles de Port-Royal dans les différens lieux où elles furent placées. Outre la direction de ces écoles dont il faisoit sa principale affaire, il étudioit les saints Peres, & faisoit des Recueils pour aider MM. Arnauld, Nicole, de Saci & du Fossé, dans la composition de leurs Ouvrages. Lorsqu'on eut entièrement détruit les écoles en 1660, il se fixa à Paris, & rendit aux Religieuses de Port-Royal tous les services qu'il put dans le tems de la persécution.

Voyant qu'il ne pouvoit plus leur être d'aucune utilité, il se retira à Beauvais. M. de Buzauval qui en étoit Evêque, voulut l'attacher à son église, & lui déclara la résolution qu'il avoit prise de l'élever au Sacerdoce. Il se défendit d'abord avec ses armes ordinaires, les larmes & l'humilité; mais craignant de désobéir à Dieu en résistant persévéramment à son Evêque, il demanda quelque délai. Le saint Prélat y consentit; mais l'humble Diacre le prolongea jusqu'à Pâques de 1665. Il passa quinze mois dans une profonde retraite, & fut ordonné Prêtre à l'âge de quarante-cinq ans. On le chargea bien-tôt de la conduite des ames & de la prédication, & Dieu répandit des bénédictions abondantes sur son ministère. Il l'exerça pendant dix ans. En 1676, M. de Buzauval le nomma Supérieur du Séminaire, & l'année suivante il le fit aussi Supérieur des Ursulines de Beauvais & de celles de Clermont. M. de Beaupuis exigea pour condition,

XI.

Il est élevé au Sacerdoce. Fécondité de son ministère.

540 Art. XVII. Solitaires

qu'il pueroit sa pension au Séminaire ; qu'on ne lui offriroit aucun Bénéfice , & que le saint Evêque se chargeroit de sa conscience. Les excellens sujets qui sont fortis du Séminaire , & la piété qui a régné dans les deux Maisons d'Ursulines , prouvent quel fut le succès des travaux de ce digne Ministre.

XII.
Sa vie retirée.

M. de Janfon successeur de M. de Buzanval , sacrifia à sa timidité & à sa politique , les grands biens que faisoit M. de Beaupuis. Il avouoit qu'il craignoit une certaine race d'hommes qu'il appelloit les *Observateurs*. Mais il traitoit M. de Beaupuis avec toutes sortes d'égards , & dans le particulier il laissoit éclater librement ses sentimens de respect & de confiance que la crainte lui faisoit supprimer dans le public. M. de Beaupuis déchargé des soins du ministère , se retira chez sa sœur , veuve d'un Avocat du Roi au Présidial. Il vécut près de trente ans dans cette retraite. Il assistoit tous les jours aux Offices qui se faisoient dans sa Paroisse , même aux enterremens , & à tous les Prônes & autres instructions des Dimanches & Fêtes. Son tems étoit partagé entre l'étude & différens exercices de piété. Son étude étoit celle de l'Écriture-sainte , sur laquelle il faisoit des remarques ; & des saints Peres dont il écrivoit des extraits par rapport aux différentes manieres de Théologie. Il composoit aussi des *Traités de morale*. Quelques-uns ont été imprimés chez Desprez en 1699 , sous le titre de *Nouveaux Essais de Morale*. Il se levoit à quatre heures , & disoit la Messe à onze. Il ne mangeoit que des viandes com-

de Por

munes , bû
mais assis d
& pour man
piquée posé
jamais de fo
derniere ma
& ne laissoi
mestiques.
pour l'Hôpi
se trouvoien
qué. Il ne f
l'église , & r
lades qui l'e
trente année
à la Cathéd
Tous les an
Saint-Sacrer
Port-Royal ,
prit qu'il av
En 1698 , il
M. de Tille
avoit rémoig
bras. M. de
sept ans , lui
voulut mém
très-froide
Royal des Cl
soit ses voya
pagnon peno
mé Nicolas
éminente pie
çu à la Trap
son tempéra
En 1689
à l'occasion
Chanoine de
étoit toute

de Port-Royal. XVII. siéc. 541

munes, bûvoit peu de vin. Il n'étoit jamais assis dans sa chambre que pour écrire & pour manger. Son lit étoit une paillasse piquée posée sur trois planches. Il n'y eut jamais de feu dans sa chambre que dans sa dernière maladie. Il se servoit lui-même, & ne laissoit presque rien à faire à ses domestiques. Ses aumônes étoient réglées pour l'Hôpital & pour la Paroisse, & elles se trouvoient toujours prêtes au jour marqué. Il ne sortoit jamais que pour aller à l'église, & ne rendoit de visites qu'aux malades qui l'en prioient. Dans le cours de trente années, il n'alla qu'une seule fois à la Cathédrale dans un tems de Jubilé. Tous les ans il venoit passer l'O&ave du Saint-Sacrement chez les Religieuses de Port-Royal, pour se renouveler dans l'esprit qu'il avoit puisé dans cette Maison. En 1698, il vint à Paris, par amitié pour M. de Tillemont son ancien élève, qui avoit témoigné desirer mourir entre ses bras. M. de Beaupuis âgé de soixante-dix-sept ans, lui rendit ce dernier devoir, & voulut même malgré la saison qui étoit très-froide, conduire son corps à Port-Royal des Champs. Tant qu'il a pu, il faisoit ses voyages à pied, ayant pour compagnon pendant onze ans un neveu, nommé Nicolas Walon, jeune homme d'une éminente piété, qui n'avoit pas pu être reçu à la Trappe à cause de la délicatesse de son tempérament.

En 1689, on lui conseilla de se cacher à l'occasion des calomnies de Raoul Foi, Chanoine de Beauvais; mais l'allarme étoit toute la Ville ne l'effraya point, &

XIII.

Affaire des
six Chanoines
de Beauvais.

542 Art. XVII. Solitaires

il ne fut point enveloppé dans cette malheureuse affaire. Raoul Foi accusa six Chanoines ses confreres, d'une conspiration contre l'Etat. Louis XIV les fit veiller de près pendant quelque tems, & enfin sur les assurances que donnoit le calomniateur, il en fit conduire quatre à Vincennes, & un autre à la Bastille. M. de Bridieu Grand Archidiacre, qui étoit exilé à Quimper depuis deux ans, ayant été aussi accusé de la même conspiration, fut arrêté & amené à la Bastille à Paris. Le Roi voulut que le procès se fit suivant toutes les règles, & les six Chanoines furent pleinement justifiés. Aussi-tôt ils furent mis en liberté, & M. de Buzanval leur Evêque, alla les chercher dans son carosse, & les mena souper chez lui. Quand ils eurent appris que le Chanoine qui les avoit calomniés, avoit été condamné à être pendu en place de Greve, ils allerent tous se jeter aux pieds de Louis XIV, pour lui demander la vie de leur calomniateur. Le Roi les relevant avec bonté, loua leur charité, mais ajouta qu'il vouloit en faire un exemple, & ne pas laisser impuni un crime si énorme. Si toutes les accusations avoient été toujours ainsi examinées juridiquement, & qu'on eût fait le procès aux calomniateurs, il y auroit eu beaucoup moins d'innocens opprimés. M. de Bridieu fut renvoyé à Quimper, parce que le Pere de la Chaise étoit son ennemi, & l'avoit dépeint au Roi comme un homme dangereux & qui réparoit le Jansenisme dans les Monasteres. Ce puissant Jesuite ne craignoit pas que ses calomnies fussent discutées comme celles

de Por
de Raoul F
M. de Bridi
tribua beau
gion Catho
Poitou, ne
avec lui dan
long exil i
mourut qu'
sieurs Ecri
bel éloge d
M. de Be
Bridieu, &
de 87 ans.
vie, quan
quelques sc
vieillesse,
état l'aver
étoit surver
ulceres qui
qu'il suppo
rable. Sa fa
sa sœur, so
de ses nié
Royal, & c
à Paris: de
Trappe, u
aux bonne

René -
plus noble
plus gran
plois con
d'Allema
exposé à
par une p

de Raoul Foi. Pendant le peu de tems que M. de Bridieu demeura à la Bastille, il contribua beaucoup à affermir dans la Religion Catholique un Gentilhomme du Bas-Poitou, nommé M. de Chaligni qui étoit avec lui dans la même chambre. Après un long exil il revint à Beauvais, où il ne mourut qu'en 1708. Il est Auteur de plusieurs Ecrits très-édifiants. Il a fait un fort bel éloge de M. de Buzanval.

M. de Beaupuis survécut un an à M. de Bridieu, & ne mourut qu'en 1709, âgé de 87 ans. Dans les dernières années de sa vie, quand on l'exhortoit à s'accorder quelques soulagemens à cause de sa grande vieillesse, il répondoit qu'au contraire son état l'avertissoit de doubler la garde. Il lui étoit survenu une enflure aux jambes & des ulceres qui lui causoient de vives douleurs, qu'il supportoit avec une patience admirable. Sa famille étoit une famille de saints, sa sœur, son frere, sa belle-sœur. Quatre de ses nièces furent Religieuses à Port-Royal, & deux dans le Monastere de Lieffe à Paris: deux de ses neveux sont morts à la Trappe, un troisième étoit tout consacré aux bonnes œuvres à Beauvais.

VI.

René-Bernard de Sevigné, d'une des plus nobles familles de Bretagne, passa la plus grande partie de sa vie dans des emplois considérables, pendant les guerres d'Allemagne & d'Italie. Il y fut souvent exposé à de très-grands périls, dont Dieu par une providence qu'il ne cessoit d'admi-

XIV.
Mort de M.
de Beaupuis.

XV.
M. le Marquis
de Sevigné.

544 Art. XVII. Solitaires

rer, le tira toujours d'une maniere pres- que miraculeuse. S'étant un jour trouvé à la prise d'une Ville, il rencontra après l'action, une petite fille de trois ou quatre ans que ses parens avoient abandonnée. Il fut touché de compassion, prit l'enfant dans son manteau, & résolut d'en prendre soin toute sa vie, ce qu'il a fidèlement exécuté : & cette fille s'étant faite Religieuse depuis, il a toujours payé sa pension au Monastere où elle étoit entrée. Il trouva dans la suite un parti très-avantageux, & se maria. Etant devenu veuf peu de tems après, il songea sérieusement à travailler à son salut & à mener une vie vraiment chrétienne. Voulant donc renoncer au monde & embrasser une vie retirée, il choisit Port-Royal de Paris où il fit bâtir un corps de logis dans la cour de dehors. Les entretiens de M. Singlin & de la Mere Angélique le firent entrer dans de grands sentimens de pénitence, qui furent ensuite cultivés par M. de Saci. Il ne sortoit que pour voir un Chartreux de ses amis, ou pour aller quelquefois prendre l'air dans le jardin des Capucins. Sa nourriture étoit très-simple, & il mortifioit sans cesse son goût. Il se réduisit au plus étroit nécessaire, afin de rendre ses aumônes plus abondantes.

Le desir qu'il avoit de s'instruire & de s'édifier dans la lecture des saints Peres, le porta à étudier la langue latine à l'âge de cinquante-sept ans. Il réussit, & il eut ainsi la consolation d'entendre les prieres de l'Eglise & les Ouvrages les plus édifiants de saint Augustin & de saint Bernard, qui

de Port

faisoient un-
tions dans
ter entièrement
périeux. Il e
l'égard de se
tissant enver
vivre dans
comme un e
régler jusqu
employoit un
traductions.
que deux do
se passer à c
vent même
toit servi.

Son amour
précieuse la
demeura con
grands assau
sans rougir
Il supporta
tions qu'il e
chevêque de
quefois en se
& ses viole
dans ce tem
affection sin
que par tou
qu'en 1665
ris fut transf
des Champs
chagrin de
empêché pa
en 1669, la
toute liberte
mis, il ne d
des Champs

faisoient une de ses principales occupations dans sa solitude. Il travailla à dompter entièrement son caractere haut & impérieux. Il étoit devenu humble & docile à l'égard de ses Directeurs, doux & compatissant envers ses domestiques. Il vouloit vivre dans la soumission & la dépendance comme un enfant, & prioit M. de Saci de régler jusqu'aux moindres de ses actions. Il employoit une partie de son tems à copier les traductions. A la fin de sa vie il n'avoit plus que deux domestiques, dont il ne pouvoit se passer à cause de ses infirmités, & souvent même il les servoit plus qu'il n'en étoit servi.

Son amour pour la vérité lui rendoit très précieuse la Maison de Port-Royal. Il y demeura constamment au milieu des plus grands assauts livrés à ce saint Monastere, sans rougir de se déclarer son protecteur. Il supporta volontiers plusieurs humiliations qu'il eut à essuyer de la part de l'Archevêque de Paris, qui le rencontroit quelquefois en son chemin dans ses expéditions & ses violences. Il servit les Religieuses dans ce tems d'orage, avec un zèle & une affection singuliere, tant par ses conseils que par toute sorte de bons offices. Lorsqu'en 1665, toute la Communauté de Paris fut transférée à la Maison de Port-Royal des Champs pour y être captive, il eut le chagrin de ne pouvoir la suivre, en étant empêché par des ordres supérieurs. Mais en 1669, la Paix de l'Eglise ayant rendu toute liberté aux Religieuses & à leurs amis, il ne différa pas d'aller à Port-Royal des Champs. Il sacrifia sans peine les com-

546 Art. XVII. *Solitaires*

modités de sa maison qui étoit dans la cour de Port-Royal de Paris, pour se renfermer dans une chambre fort simple. En 1670, il fit réparer & agrandir le réfectoire, qui étoit trop petit pour le grand nombre des Sœurs, & dans la construction de trois côtés du Cloître qui se fit ensuite, ce fut lui qui en fit la dépense pour la meilleure partie. Il acheva aussi les décorations du grand Autel qui n'étoient pas finies. Ses infirmités étant augmentées dans ses dernières années, il ne sortoit plus pour aller à l'église que très-rarement. Il y suppléoit par une très-grande solitude, une parfaite uniformité dans tous ses exercices de piété, & de fréquentes aumônes qu'il faisoit aux pauvres de la campagne. Il mourut en 1676, âgé de soixante-six ans, & fut enterré dans le cloître qu'il avoit fait bâtir.

VII.

XVI. *Sebastien-Joseph du Cambout de Pont-Château*, étoit né le 20 Janvier 1634, jour de saint Sébastien, d'une famille illustre depuis plus de 500 ans. Son pere étoit cousin-germain des Cardinaux de Richelieu & de Lyon. Il avoit deux sœurs, dont l'une épousa M. le Duc d'Epéron; & l'autre, M. le Comte d'Harcourt. Il étoit oncle de M. le Duc de Coiffin, & de M. de Coiffin Evêque d'Orléans & Cardinal. Etant encore tout jeune, il vint à Paris faire ses études, & il fut élevé selon sa qualité. Comme il avoit l'esprit solide & pénétrant, il fit de grands progrès dans les sciences, & principalement dans la Théologie. Il avoit

M. de Pont-Château.

Supl. de Mor.

de Port-
embrassé l'ét
premiere jeun
Abbayes, &
grandes dign
puis, en parl
de Richelieu
lui de grands
avoit tué deux
un talent sing
esprits, & p
liaisons, il s
vec empresse
& comme il
tout ce qui d
de, le monde
pendant quel
ayant fait co
sous la condu
dès-lors quel
ses biens, &
M. Singlin l'
avoit dessein
suite fit voir
re que passag
Les liaisons
vec quelque
le grand mo
il jouissoit,
retraite & d
& s'en alla
dans cette g
fances qu'u
d'un caracte
tracter. D'I
courut dive
en France
Cardinal A

embrassé l'état Ecclésiastique ; & dès sa première jeunesse il se vit chargé de trois Abbayes, & en voie de parvenir aux plus grandes dignités de l'Eglise. Il disoit depuis, en parlant de la mort des Cardinaux de Richelieu & de Lyon, qui avoient sur lui de grands desseins de fortune, que Dieu avoit tué deux hommes pour le sauver. Ayant un talent singulier pour s'insinuer dans les esprits, & pour former & entretenir des liaisons, il se fit aimer & rechercher avec empressement dans les compagnies ; & comme il étoit extrêmement propre à tout ce qui dépend du commerce du monde, le monde l'aima, & il aima le monde pendant quelque tems. Mais Dieu lui en ayant fait connoître la vanité, il se mit sous la conduite de M. Singlin, & il eut dès-lors quelque desir d'abandonner tous ses biens, & de se consacrer à la pénitence. M. Singlin l'arrêta dans son zèle, parce qu'il avoit dessein de l'éprouver auparavant ; & la suite fit voir que cette ferveur n'étoit encore que passagere.

Les liaisons qu'il conservoit toujours avec quelques personnes qui fréquentoient le grand monde, & les grands biens dont il jouissoit, le dégoûterent peu à peu de la retraite & du silence. Il voulut voyager, & s'en alla à Rome vers l'an 1652. Il fit dans cette grande Ville toutes les connoissances qu'un homme de sa naissance, & d'un caractere très-aimable, pouvoit contracter. D'Italie il alla en Allemagne, parcourut diverses Provinces ; & étant rentré en France, il s'arrêta à Lyon auprès du Cardinal Alphonse de Richelieu, Arche-

XVII.

Sa vie jusqu'à l'âge de 28 ans.

548 Art. XVII. Solitaires

vêque de cette Ville, qui l'aimoit beaucoup. Il y demeura jusqu'en 1653, où mourut ce Cardinal, qui dans sa dernière maladie, lui avoua qu'il étoit plein de regret d'avoir quitté la grande Chartreuse, & qu'il aimeroit beaucoup mieux mourir *Dom Alphonse*, que *Cardinal de Lyon*. Cet aveu fit une vive impression sur M. de Pont - Château; mais le séjour qu'il vint faire à Paris la diminua considérablement. Il pensa s'y marier d'une manière avantageuse, & il acheva de trainer ses chaînes jusqu'à la mort d'une Demoiselle qu'il recherchoit. Il partit de nouveau pour Rome au mois d'Avril 1658, & finit ce voyage dont il a fait une relation, le 14 de Septembre 1659, qu'il arriva à Paris. Il en partit le 12 d'Octobre de la même année, & visita la Bretagne & le Maine jusqu'au 4 Novembre.

XVIII.
Sa conversion. Diverses actions.

Enfin après bien des combats, le Jeudi-Saint de l'an 1662, il prit une ferme résolution de renoncer sans réserve au monde & à lui-même, & il l'exécuta. Il retourna de nouveau chercher MM. de Port-Royal; & comme ceux à qui il s'adressa, avoient été témoins de son inconstance, ils refuserent de le recevoir dans leur Société, jusqu'à ce que vaincu par ses instances, un d'eux le reçut & le fit peu après agréer de tous. M. de Saci ayant été conduit à la Bastille au mois de Mai 1666, M. de Pont - Château s'en plaignit par une Lettre qu'il écrivit à M. de Perexie Archevêque de Paris. Nous en avons donné un extrait dans l'Article XI. Deux ans auparavant, il étoit allé visiter l'Isle de

de Port-

Noordstrant, fonds. On fait le mark. Les Je (prétendus) s'y aller étab quelque tems dicule. M. d l'Allemagne il arriva le 20 On a encore forme de Jou me, & qui est dant que M. fit un autre v de Paris le 4 londe & en H deux de Septe fut de ce nou rer encore av Noordstrant & vir le Nouve de MM. de F nom de *Verfic* point été réel Ville. Il y avoit d roit renoncé me de son pa réservé que d geres sur l'H pour retraite maison partic de Pincourt, ne. Là uni av avec M. Clau eulement soy & inconnu à

Noordstrant , en laquelle il avoit placé des fonds. On fait que cette isle est en Danemark. Les Jesuites débiterent alors que les (prétendus) Jansenistes avoient dessein de s'y aller établir. Ils amuserent pendant quelque tems leurs dupes de ce conte ridicule. M. de Pont - Château revint par l'Allemagne & par la Lorraine à Paris, où il arriva le 26 Octobre de la même année. On a encore une relation de ce voyage en forme de Journal , qu'il a dressé lui-même, & qui est demeurée manuscrite. Pendant que M. de Saci étoit à la Bastille, il fit un autre voyage pour lequel il partit de Paris le 4 de Juin 1667, alla en Hollande & en Flandres, & fut de retour le deux de Septembre de la même année. Le but de ce nouveau voyage étoit de conférer encore avec les intéressés dans l'isle de Noordstrant & de faire imprimer par Elzevir le Nouveau Testament de la traduction de MM. de Port - Royal , connue sous le nom de *Version de Mons*, quoiqu'elle n'ait point été réellement imprimée dans cette Ville.

Il y avoit déjà plusieurs années qu'il avoit renoncé à ses Bénéfices, disposé même de son patrimoine, & qu'il ne s'étoit réservé que deux cens écus de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville. Il avoit choisi pour retraite, quand il étoit à Paris, une maison particulière dans la rue Basfroi près de Pincourt, au Fauxbourg Saint Antoine. Là uni avec quelques amis, & sur-tout avec M. Claude de Sainte-Marthe; connu seulement sous le nom de M. le Mercier, & inconnu à toute sa famille, il travailloit

XIX.

Sa vie pénitente jusqu'à sa mort.

550 Art. XVII. Solitaires

comme les pauvres , & vivoit même encore plus austèrement que la plupart d'entre eux , ne se permettant presque jamais l'usage de la viande. En 1668 , il s'ensevelit dans le desert de Port - Royal des Champs , où il se chargea de l'office de Jardinier , dont il fit pendant six ans les fonctions les plus basses & les plus pénibles. Obligé de se retirer en 1679 , il fut engagé par M. d'Alêt à aller à Rome pour les affaires de l'Eglise & les intérêts de la Vérité. Il demouroit dans cette Ville sous un nom emprunté , n'étant connu pour ce qu'il étoit que du Pape Innocent XI , du Cardinal Cibo & de M. Favoriti Secrétaire de Sa Sainteté. Mais la Cour de France ayant fait demander son expulsion de Rome, il revint & se retira dans l'Abbaye de Haute-Fontaine près de Saint Dizier en Champagne , où il demeura avec M. le Roi qui en étoit Abbé , jusqu'à la mort de cet Abbé arrivée le 19 de Mars 1684.

Comme M. le Roi avoit entrepris de réformer les Moines de son Abbaye , qu'il avoit obtenu pour cela quelques Religieux d'Orval , & que M. de Pont-Château l'avoit secondé dans ses vues , il n'abandonna point le projet de cette réforme après la mort de cet Abbé ; ce qui l'engagea encore à rester près d'un an dans cette Abbaye ; mais l'entreprise n'ayant pas réussi , il alla se cacher lui-même dans l'Abbaye d'Orval , où sous le nom de M. Fleuri , il vécut plus austèrement encore que les Religieux. Il y arriva le 10 de Février 1685 , & il y vécut pendant cinq ans dans la plus austere pénitence. Ensuite quelques affaires

de Port

de charité
tomba mala
1690 ; & de
gé , s'étant l
d'austérités ,
le 27 Juin d
ans. On don
quelques mi
tion. Son con
Champs. Il s
Espagnole &
pièces que M.
les six dernier
ique des Jes
qu'on devoit a
la traduction f
Hanon sur le

M. d'Epino
M. le Charron
de Gatinois , P
Reine , & d'
morte Religie
nom de Saint
élevé dans les
'oublia jama
voit reçus. S
nere ayant fa
aris , il se ret
ans un corps
it bâtir pour
n tems. M. de
élique avoien
ne affection
elles de sa pié

de charité l'ayant rappelé à Paris, il y tomba malade pendant le Carême de l'an 1690; & dès qu'il se sentit un peu soulagé, s'étant livré de nouveau à toute sorte d'austérités, la maladie revint, & il mourut le 27 Juin de la même année, âgé de 57 ans. On donna dans le tems la relation de quelques miracles attribués à son intercession. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs. Il savoit parfaitement les langues Espagnole & Italienne, & il a traduit les pièces que M. Arnauld a fait entrer dans les six derniers volumes de la Morale pratique des Jesuites. M. Duguet assuroit, qu'on devoit aussi à M. de Pont-Château, la traduction françoise des Soliloques de M. Hanon sur le P'seaume 118.

V I I I.

M. d'Epinoi Saint-Ange, étoit fils de M. le Charron Baron de Saint-Ange dans le Gatinois, premier Maître d'Hôtel de la Reine, & d'Anne de Boulogne, qui est morte Religieuse de Port-Royal sous le nom de Sainte Eugenie. M. d'Epinoi fut élevé dans les écoles de Port-Royal, & n'oublia jamais les bons principes qu'il y avoit reçus. Son pere étant mort, & sa mere ayant fait profession à Port-Royal de Paris, il se retira à Port-Royal des Champs dans un corps de logis que son pere y avoit fait bâtir pour y faire des retraites de tems en tems. M. de Saint Cyran & la Mere Angélique avoient eu pour le jeune homme une affection singuliere. Leurs prieres & celles de sa pieuse mere attirerent sur lui la

XX.
M. d'Epinoi
Saint-Ange.

552 Art. XVII. Solitaires

grace que Dieu lui fit de ne s'occuper que de son salut.

Son occupation dans la solitude de Port-Royal, étoit la priere, les bonnes lectures, le travail du jardin : il avoit appris le métier de Vitrier, & n'avoit rien négligé pour se rendre utile à la Maison. Il fut du nombre des Solitaires jusqu'à l'entiere dispersion. Il revint alors à Paris, & mena dans sa maison une vie aussi retirée & aussi édifiante qu'à Port-Royal. Il renonça à plusieurs grands établissemens qui lui furent offerts. Sa mere fut du nombre des Religieuses qui furent enlevées de Port-Royal en 1664. Après avoir édifié pendant dix mois le Monastere où elle étoit captive, elle fut réunie au reste de la Communauté dans la Maison de Port-Royal des Champs. Dans sa derniere maladie, elle témoignoit au milieu des plus vives douleurs, une joie extraordinaire, en pensant aux graces que Dieu faisoit à son fils. Le refus qu'elle avoit fait de nouveau de signer le Formulaire, lui ayant attiré le refus des Sacramens à la mort, elle n'en fut point troublée, & espéra qu'un traitement si injuste lui attireroit une plus grande part aux miséricordes du souverain Pasteur. Son fils réussit à faire célébrer pour elle un Service solennel au milieu de Paris, malgré les précautions que l'Archevêque avoit prises pour l'empêcher. En 1676, M. de Saint-Ange retourna à Port-Royal des Champs, dans le dessein d'y demeurer le reste de sa vie. Mais il tomba bien-tôt dans une longue & douloureuse maladie. On le transporta à Paris, & M. de Saci ne le quitta point jusqu'à

de l
qu'à sa m
bre de la
rante - c
Royal au
l'avoit fo

Louis d
vence, r
long-tems
pour prin
Dauphiné
son, entra
des sous l
par son m
Son coura
te fit con
estima en
ble, joint
& à une tr
donna une
ensuite un
de Bresse
de Comm
pendant il
s'opposoit
lui fit co
monde, &
des biens
rités, apr
ans sous
fures, il
Royal des
neuf ann
très-chré
mourut e
Tome X

qu'à sa mort, qui arriva le douze Septem-
bre de la même année. Il n'avoit que qua-
rante - cinq ans. Il fut enterré à Port-
Royal auprès de sa sainte mere comme il
l'avoit souhaité.

I X.

Louis de Pontis Gentilhomme de Pro-
vence, naquit en 1583. Son pere avoit XXI.
M.de Pontis;
long-tems servi dans les armées, & avoit
pour principal bien la terre de Pontis en
Dauphiné. Louis qui étoit cadet de sa mai-
son, entra jeune dans le régiment des Gar-
des sous le règne de Henri IV, & s'éleva
par son mérite à divers emplois militaires.
Son courage lui acquit de la réputation, &
le fit connoître au Roi Louis XIII, qui
estima en lui sur-tout une fidélité inviola-
ble, jointe à une conduite extraordinaire
& à une très-grande valeur. Ce Prince lui
donna une Lieutenance dans les Gardes,
ensuite une Compagnie dans le régiment
de Bresse, & l'obligea d'acheter la charge
de Commissaire général des Suisses. Ce-
pendant il trouva toujours des obstacles qui
s'opposoient à son élévation. C'est ce qui
lui fit connoître la vanité des choses du
monde, & l'avantage qu'il y a de chercher
des biens plus solides. Persuadé de ces vé-
rités, après avoir servi plus de cinquante
ans sous trois Rois, & reçu dix-sept bles-
sures, il se retira dans l'Abbaye de Port-
Royal des Champs, où il passa environ dix-
neuf années dans les exercices d'une vie
très-chrétienne & très-pénitente; & où il
mourut en réputation d'une solide piété le

554 Art. XVII. Solitaires

14 Juin de l'année 1670, & la quatre-vingt-septième de son âge. Nous avons sous son nom des Mémoires qui contiennent ce qui lui est arrivé de plus important, avec les circonstances remarquables des guerres de son tems, des intrigues de la Cour & du gouvernement des Princes sous lesquels il a servi. Ces Mémoires recueillis des conversations de M. de Pontis, ont été rédigés par M. du Fossé, qui y a joint des réflexions très-judicieuses. Il s'est fait un grand nombre d'éditions de ces Mémoires.

M. de Pontis avoit été obligé de sortir de Port-Royal comme les autres en 1660, & avoit demeuré à Paris dans une grande retraite, jusqu'à ce qu'il lui fût libre de retourner à Port-Royal. M. le Roi de Gomberville a fait ces vers à son sujet :

Loin de la Cour & de la guerre ;
 J'apprends à mourir en ces lieux :
 Qui ne meurt long-tems sur la terre ;
 Ne vivra jamais dans les Cieux.

On voit par ses Mémoires, que dans le tems même qu'il couroit après un vain fantôme de bonheur, & après ce que le monde appelle fortune, il avoit un certain fond de religion & de crainte de Dieu. Dans le siège de Montauban en 1621, il avoit été avec cinquante hommes forcer un gros d'ennemis qui tenoient prisonnier le régiment de Picardie avec son Colonel M. Zamet. Une autre fois il avoit rendu un service important au Roi & à son armée en montant seul sur une brèche, pour dé-

de Po

ouvrir s'il
 quelque ou
 périlleux. A
 mis à genou
 fait sa prièr
 le regardoi
 au bas de l
 faite, il se
 mercier Die
 voit accord
 terrible des
 dit-il à cett
 garderont c
 une occasio
 tôt à recour
 à une sorte d
 talement &
 tout où la r
 me semble
 voit presque
 ensemble l'
 ne se souvie
 il suffit d'êtr
 qui peut no
 le cœur m
 avoir le plu
 cinquante a
 hazardeuses
 de mon tem
 ge que j'ai
 soient vani
 gion, comm
 pour une r
 j'ai reconnu
 de grands fa
 tifs : que si
 noient à ga

souvenir s'il n'y avoit point dans la place quelque ouvrage qui rendit l'assaut trop périlleux. Avant que de monter il s'étoit mis à genoux au bas de la brèche, & avoit fait sa priere à la vue de toute l'armée qui le regardoit de loin ; & lorsqu'il se jetta au bas de la brèche après la découverte faite, il se mit de même à genoux pour remercier Dieu de la protection qu'il lui avoit accordée. Il avoit essuyé une décharge terrible des assiégés. « Il y a peut-être, dit-il à cette occasion, des braves qui regarderont comme une foiblesse, que dans une occasion si périlleuse, j'aie pensé plutôt à recourir à Dieu qu'à m'abandonner à une sorte de confiance qui fait courir brutalement & comme les yeux bandés partout où la mort est la plus visible. Mais il me semble que dans ces rencontres on ne voit presque aucun moyen de sauver tout ensemble l'honneur & la vie. Quand on ne se souviendroit pas qu'on est Chrétien, il suffit d'être homme pour penser à celui qui peut non-seulement ôter la vie, mais le cœur même à ceux qui s'imaginent en avoir le plus. Et m'étant trouvé pendant cinquante années dans des occasions aussi hazardeuses, que peut-être aucun homme de mon tems ; je puis rendre ce témoignage que j'ai vu assez de personnes qui faisoient vanité de ne point avoir de Religion, comme si leur impiété devoit passer pour une marque de courage ; mais que j'ai reconnu souvent que c'étoient plutôt de grands fanfarons que des braves effectifs : que si le péril étoit à droite, ils tournoient à gauche, & qu'ils payoient d'a-

dresse, lorsqu'il falloit payer de leur personne. »

On trouve dans les Mémoires de M. de Pontis, un discours également édifiant de M. Zamet, ce Colonel que M. de Pontis avoit délivré. Le Roi ayant cru devoir abandonner le siège de Montauban, l'armée fit son décampement avec une précipitation qui ne faisoit guères d'honneur aux troupes, & qui sentoit plutôt une fuite qu'une retraite. « Je vous assure, dit alors M. Zamet, conversant avec M. de Pontis, qu'il paroît bien que le Dieu de justice est le Dieu des batailles, & qu'il en donne le gain à qui il lui plaît, & à ceux mêmes qui sont contre lui, (les assiégés étoient des Huguenots;) parce que ceux qui défendent sa cause le font si mal, & attirent si justement sur eux sa colere par leurs crimes, qu'il les punit sur le champ en leur donnant le désavantage, & répandant des terreurs paniques dans leurs armées. On le voit assez dans cette occasion, où la nôtre fut d'elle-même sans savoir pourquoi. C'est visiblement un coup de la main de notre Dieu, de ce que contre les apparences humaines, nous n'avons pu prendre cette place, qui, selon le cours ordinaire des armes, devoit tomber sous la puissance du Roi. Ses jugemens sont bien différens de ceux des hommes, qui s'arrêtent à l'écorce & aux dehors des événemens, sans en pénétrer les ressorts les plus cachés. Nos ennemis ne seront pas sans doute moins trompés que nous; puisqu'en se glorifiant de leurs avantages, ils ne comprennent pas que la victoire que Dieu leur

de P

donne, ne l'est
par la fausse
la marque
qu'il saura
autre leur f
lorsqu'ils se
donc & ad
mens qu'il e
re sur les un

Innocent l
dans la Ferm
ver place p
Royal. Sa pi
Mere Angéli
sé elle-même
mirable dom
cette vie à la
sujet de la r
imprimé en t
années qu'il
l'a toujours v
tretienoit av
pour l'ordina
l'écriture-sa
Il n'étoit jar
lisoit ou cop
voit lus, affi
bourant la t
récitoit beau
prises par co
son écurie p
entre ses ch
troit & que
tems sans le

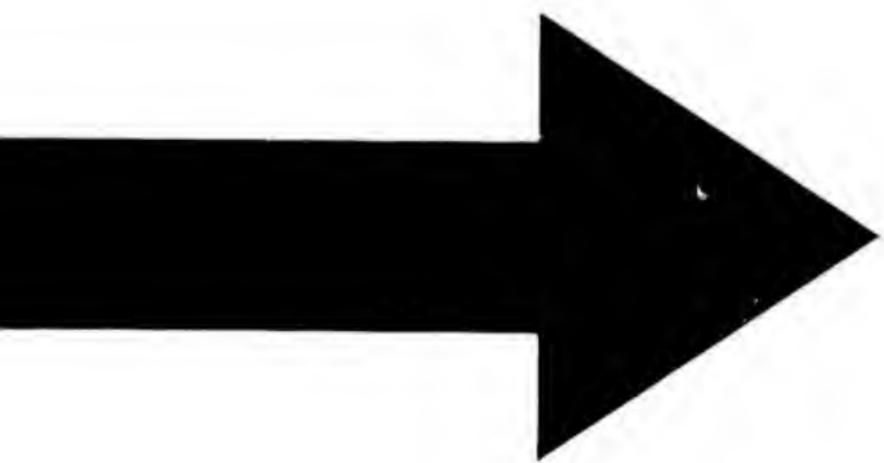
donne, ne les rendra que plus malheureux, par la fausse confiance qu'ils ont que c'est la marque de la justice de leur cause; & qu'il saura bien dans un tems ou dans un autre leur faire sentir la perte qu'ils font, lorsqu'ils se flatent de tout gagner. Adorons donc & admirons, ajouta-t-il, les châtimens qu'il exerce d'une maniere si différenciée sur les uns & sur les autres. »

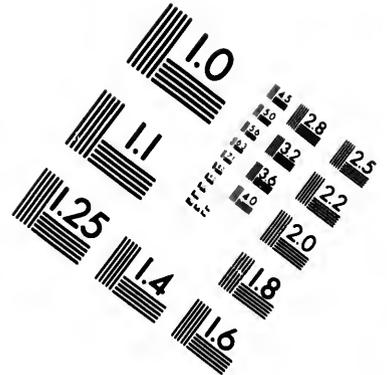
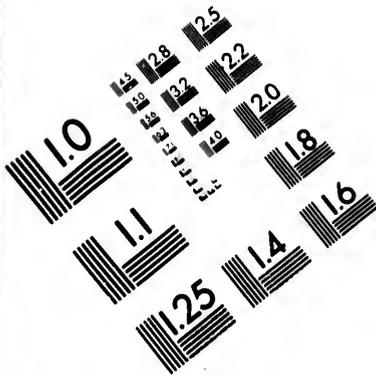
X.

Innocent Fai qui avoit soin des chevaux dans la Ferme des Granges, mérite de trouver place parmi les Solitaires de Port-Royal. Sa piété étoit si éminente, que la Mere Angélique Réformatrice, a composé elle-même une vie abrégée de cet admirable domestique. Elle a même envoyé cette vie à la Reine de Pologne, & c'est le sujet de la 1001 Lettre, dans le Recueil imprimé en trois volumes. Pendant les huit années qu'il a demeuré aux Granges, on l'a toujours vu fort retiré; & quand il s'entretenoit avec ses compagnons, c'étoit pour l'ordinaire de ce qu'il avoit lu dans l'écriture-sainte ou dans la vie des Saints. Il n'étoit jamais oisif; ou il prioit, ou il lisoit ou copioit quelques endroits qu'il avoit lus, afin de les mieux retenir. En labourant la terre, ou dans ses travaux, il récitoit beaucoup de prieres qu'il avoit apprises par cœur. Souvent il se cachoit dans son écurie pour prier à genoux la tête nue entre ses chevaux, de sorte que l'on y entroit & que l'on y étoit quelquefois long-tems sans le voir. Mais lorsqu'il s'apper-

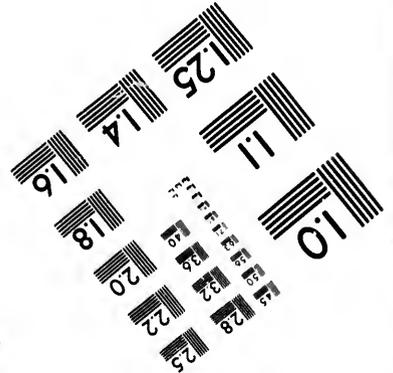
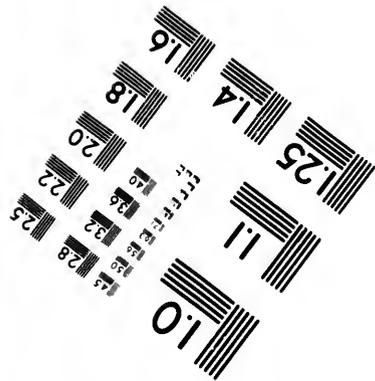
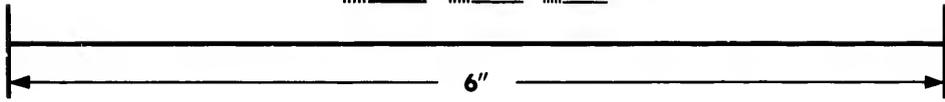
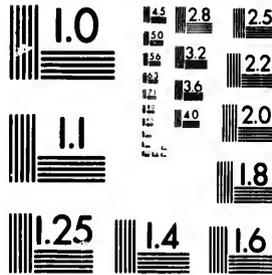
XXII.
Innocent Fai
c







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

14
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
11
15
18
20
25

cevoit qu'il étoit vu, il feignoit en se jetant par terre, de chercher quelque chose sous son lit ou sous l'auge des chevaux. Pour lui épargner la peine que cela lui faisoit, on lui donna la clef d'une petite boutique, dans laquelle il se retiroit tous les Dimanches & les Fêtes pour y prier; ce qu'il pratiquoit avec tant de zèle & d'assiduité, qu'on ne l'en voyoit point sortir que pour aller à l'église, où il étoit fort exact à se rendre, & où il faisoit voir un respect pour la présence de Dieu, qui édifioit tous les assistans.

Il sortoit encore ces jours-là pour aller voir quelques pauvres malades qu'il savoit être dans la nécessité; car il s'en informoit avec grand soin. Ses visites n'étoient point infructueuses; il leur donnoit aux uns de la toile pour faire des chemises, aux autres des hardes; & cela avec tant d'adresse, que ceux mêmes qui demeuroient avec lui, ne s'en appercevoient pas. Ses gages ne pouvant suffire pour ses aumônes, il vendit un petit fonds qu'il avoit, pour y suppléer. Il se refusoit tout, de sorte qu'on ne concevoit pas comment il pouvoit passer l'hiver étant si peu vêtu. En même-tems il faisoit acheter de quoi habiller des pauvres, & souvent leur donnoit ses propres habits, ses souliers, ses chemises; de sorte qu'on le voyoit quelquefois les pieds nus pour s'être déchaussé en faveur des pauvres. Lorsqu'il étoit à son travail des champs, ils alloient l'y trouver, & dans le moment il les assistoit de ce qu'il pouvoit avoir. Il recueilloit du bled, le battoit & le distribuoit lui-même aux pauvres, selon leurs

nécessités. traordinaire me de don quantité de famille, & phelins; & sœur, en pour donn de la fema roient.

Les pau noient sou à tenir leur tête, face un nouvea trois jours rut, un ho l'alla cher prier d'être Fai le refu tume de obligations dant aux suivit che misere, q ces pauvr ge pour e un écu d' tres; & f ses qu'il pour les l porter lui de; mais soin qu'o

Il jeûn les autres quels il n

nécessités. Mais outre ces aumônes extraordinaires, il en faisoit de réglées, comme de donner tous les mois une certaine quantité de bled à des veuves chargées de famille, & de faire nourrir de pauvres orphelins; & il s'étoit accommodé avec sa sœur, en sorte qu'elle lui cuisoit du pain pour donner chez elle un ou deux jours de la semaine, à tous ceux qui s'y présentoient.

Les pauvres gens de la campagne venoient souvent le trouver pour l'engager à tenir leurs enfans sur les Fonts de Baptême, sachant bien que ce seroit pour lui un nouveau motif de les assister. Deux ou trois jours avant la maladie dont il mourut, un homme qu'il ne connoissoit point, l'alla chercher dans les champs, pour le prier d'être le parrain d'un de ses enfans: Fai le refusa d'abord comme il avoit coutume de faire, sachant quelles sont les obligations d'un parrain. Néanmoins se rendant aux instances du pauvre paysan, il le suivit chez lui, où il trouva une si grande misere, qu'il en fut extrêmement touché, ces pauvres gens n'ayant pas même de linge pour envelopper l'enfant. Il leur donna un écu d'or, & leur en envoya deux autres; & sur l'heure même, de cinq chemises qu'il avoit, il en mit trois en pièces pour les leur envoyer, ne pouvant les leur porter lui-même, parce qu'il tomba malade; mais deux jours avant sa mort, il eut soin qu'on les leur portât.

Il jeûnoit non-seulement le Carême & les autres jours ordonnés par l'Eglise, auxquels il ne faisoit qu'un seul repas par jour;

560 Art. XVII. Solitaires

mais encore tous les Vendredis & autres jours que l'on ne savoit pas, parce qu'il couvroit fort adroitement toutes ses bonnes actions. Pour ce sujet il prenoit comme les autres compagnons, ce qu'on lui donnoit pour sa nourriture; mais au lieu de le manger, il le donnoit aux pauvres qui l'alloient trouver dans les champs. Il mortifioit son corps par les veilles & les disciplines ferrées dont il se servoit très-souvent, comme on l'a appris de ceux qui couchoient dans les mêmes écuries. En hiver même il couchoit sur un coffre & souvent sur la terre, malgré les plus grands froids. Il s'étoit fait lui-même une espèce de haire du crin de ses chevaux avec de gros nœuds qui lui meurtrissoient le corps, ce que l'on reconnut après sa mort en l'enfvelissant; & il parut sur sa poitrine comme un trou enfoncé dans sa chair toute meurtrie. Il mourut le 16 Janvier 1660, âgé de trente-neuf ans. L'estime que l'on faisoit de sa vertu extraordinaire, porta les Religieuses à l'enterrer dans l'église. Nous nous estimons plus heureuses, dit la Mere Angélique, que son corps y soit, que celui d'un grand Seigneur. Hamon a fait son Epitaphe.

X I.

XXIII.
M. Racine.

Jean Racine, l'un des plus célèbres Poëtes du dix-septième siècle, naquit à la Ferté-Milon en 1639. Il fut mis à Port-Royal en 1655, & y demeura trois ans. Il fit des progrès très-rapides dans les études. M. le Maître qui trouva dans ce jeune homme

de Po
me une g
étonnante
conduire
rendre cap
près la m
prit soin
à des étud
tout Grec
sile, & qu
sur Home
son génie
de la Poés
de s'aller
avec Soph
que par co
nante. Ay
grec, il le
surprit da
& le jetta
moyen d'
eut le mé
acheter u
A l'âge
une pens
suite. Qu
passion p
cellens p
Royal,
miers M
querelle
tems. D
mauvais
las d'estr
prétendi
annonça
mille vi
duite du

me une grande vivacité d'esprit avec une étonnante facilité pour apprendre, voulut conduire ses études dans l'intention de le rendre capable d'être un jour Avocat. Après la mort de M. le Maître, M. Hamon prit soin du jeune Racine. On l'appliquoit à des études fort sérieuses. Il fit des extraits tout Grecs de quelques traités de saint Basile, & quelques remarques sur Pindare & sur Homere. Au milieu de ces occupations son génie l'entraînoit tout entier du côté de la Poésie, & son plus grand plaisir étoit de s'aller enfoncer dans les bois de l'Abbaye avec Sophocle & Euripide qu'il savoit presque par cœur. Il avoit une mémoire surprenante. Ayant trouvé par hazard un Roman grec, il le lut avec avidité. M. Lancelot qui le surprit dans cette lecture, lui arracha le livre & le jeta au feu. Le jeune Racine trouva moyen d'en avoir un autre exemplaire qui eut le même sort; ce qui l'engagea à en acheter un troisième qu'il apprit par cœur.

A l'âge de vingt-un ans, il reçut du Roi une pension qui augmenta toujours dans la suite. Quand il se fut une fois livré à la passion pour la Tragédie, il oublia les excellens principes qu'il avoit reçus à Port-Royal, & même ce qu'il devoit à ses premiers Maîtres. C'est ce qui parut dans une querelle qui fit beaucoup de bruit dans le tems. Desmarets de Saint Sorlin, que le mauvais succès de son Clovis avoit rebuté, las d'être Poète, voulut être Prophète, & prétendit avoir la clef de l'Apocalypse. Il annonça une armée de cent quarante-quatre mille victimes, qui rétabliront sous la conduite du Roi, la vraie Religion. Par tous

les termes mystiques qu'inventoit son imagination échauffée, il en avoit déjà échauffé plusieurs autres. Il eut l'honneur d'être foudroyé par M. Nicole, qui écrivit contre lui les Lettres qu'il intitula *Visionnaires*, parce qu'il les écrivoit contre un grand visionnaire, Auteur de la Comédie des *Visionnaires*. Il fit remarquer dans la première de ses Lettres, que ce prétendu illuminé (grand ennemi & grand calomniateur de Port-Royal,) ne s'étoit d'abord fait connoître dans le monde que par des Romans & des Comédies, *qualités*, ajouta-t-il, qui ne sont pas fort honorables au jugement des honnêtes gens, & qui sont horribles, considérées suivant les principes de la Religion Chrétienne. Un faiseur de Romans & un Poète de Théâtre est un empoisonneur public, non des corps, mais des âmes. Il se doit regarder comme coupable d'une infinité d'homicides spirituels, ou qu'il a causés en effet ou qu'il a pu causer.

M. Racine, à qui sa conscience reprochoit des occupations qu'on regardoit à Port-Royal comme très-criminelles, (l'Evangile qui est la règle des Chrétiens, ne permet pas de les regarder autrement,) se persuada qu'on n'avoit eu que lui en vue dans cet endroit, & qu'il étoit celui qu'on appelloit un empoisonneur public. Il se croyoit d'autant mieux fondé dans cette persuasion, qu'à cause de sa liaison avec les Comédiens, il avoit été comme exclus de Port-Royal, par une Lettre de la Mere Racine sa tante, qui étoit alors Religieuse à Port-Royal, & qui en fut depuis Abbessé. Voici cette Lettre: «Gloire à Jesus-Christ &

au Très-Sa
vous aviez
j'avois dem
parce que
assurées qu
songer série
bien aise d
afin de vou
s'il plaisoi
j'ai appris
velle qui m
écrit dans
versant de
répandre e
Dieu, pou
est la chos
le plus d'an
leur que v
des gens
toutes les
de piété;
interdit l'
nion des f
qu'ils ne
mon cher
être, puis
dresse que
que je n'a
fussiez to
honnête.
neveu, d
rentrer d
sérieusem
êtes jetté
ne soit p
malheure
comme

au Très-Saint Sacrement. Ayant appris que vous aviez dessein de faire ici un voyage, j'avois demandé à notre Mere de vous voir, parce que quelques personnes nous avoient assurées que vous étiez dans la pensée de songer sérieusement à vous, & j'aurois été bien aise de l'apprendre par vous-même, afin de vous témoigner la joie que j'aurois, s'il plaisoit à Dieu de vous toucher: mais j'ai appris depuis peu de jours, une nouvelle qui m'a touchée sensiblement. Je vous écris dans l'amertume de mon cœur, & en versant des larmes que je voudrois pouvoir répandre en assez grande abondance devant Dieu, pour obtenir de lui votre salut, qui est la chose du monde que je souhaite avec le plus d'ardeur. J'ai donc appris avec douleur que vous fréquentiez plus que jamais des gens dont le nom est abominable à toutes les personnes qui ont tant soit peu de piété; & avec raison, puisqu'on leur interdit l'entrée de l'Eglise & la Communion des fidèles, même à la mort, à moins qu'ils ne se reconnoissent. Jugez donc, mon cher neveu, dans quel état je puis être, puisque vous n'ignorez pas la tendresse que j'ai toujours eue pour vous, & que je n'ai jamais rien désiré sinon que vous fussiez tout à Dieu dans quelque emploi honnête. Je vous conjure donc, mon cher neveu, d'avoir pitié de votre ame, & de rentrer dans votre cœur pour y considerer sérieusement dans quel abîme vous vous êtes jetté. Je souhaite que ce qu'on m'a dit ne soit pas vrai: mais si vous êtes assez malheureux pour n'avoir pas rompu un commerce qui vous déshonore devant Dieu

564 Art. XVII. Solitaires

& devant les hommes, vous ne devez pas penser à nous venir voir; car vous savez bien que je ne pourrois pas vous parler, vous sachant dans un état si déplorable & si contraire au Christianisme. Cependant je ne cesserai point de prier Dieu qu'il vous fasse miséricorde & à moi en vous la faisant, puisque votre salut m'est si cher. »

Voilà une de ces Lettres que son neveu dans sa ferveur pour le théâtre appelloit des excommunications. Il crut donc que M. Nicole en parlant contre les Poètes avoit eu dessein de l'humilier: il prit la plume contre lui & contre tout Port-Royal, & il fit une Lettre pleine de traits piquans, & où il mit tous les agrémens du style. Les ennemis de Port-Royal encouragerent le jeune Ecrivain à continuer, & même, à ce qu'on prétend, lui firent espérer un Bénéfice. Tandis que M. Nicole & les autres Solitaires de Port-Royal gardoient le silence, il parut deux réponses, dont il y en a une qui est très-belle & très-solide. M. Racine fit une seconde Lettre avec une Préface qui n'a jamais été imprimée, & qu'il assaisonna des mêmes railleries qui régnoient dans les deux Lettres. Content de sa nouvelle production, il alla en faire part au célèbre Despréaux son ami, qui toujours amateur de la vérité, quoiqu'il n'eût encore aucune liaison avec Port-Royal, lui dit que cet Ouvrage feroit honneur à son esprit, mais n'en feroit pas à son cœur, parce qu'il attaquoit les plus honnêtes gens du monde. *Eh bien*, répondit M. Racine pénétré de ce reproche, *le public ne verra jamais cette Lettre. Il retira tous les exem-*

de l
plaires qu
elle étoit
fut dans d
vée dans d
nemis de
faire impr

Enfin le
Racine av
réveillere
les Auteurs
des empo
qu'il étoit
ces empo
ment de
même de
scandale
avoit fait
inspira le
Mais son
caractère
long - ter
prudemme
d'en éviter
personne
société d
rompre a
tés où l'a
Il lui fit e
du ménage
passion q
toit celle
consulta
une affai

Un de
près son
vec M. N
difficile

plaires qu'il put trouver de la première, & elle étoit devenue fort rare, lorsqu'elle parut dans des Journaux. La seconde fut trouvée dans des papiers de M. Dupin, & les ennemis de Port-Royal eurent grand soin de la faire imprimer.

Enfin les sentimens de religion dont M. Racine avoit été rempli à Port-Royal, se réveillèrent dans son cœur. Il avoua que les Auteurs des pièces de théâtre étoient des empoisonneurs publics, & il reconnut qu'il étoit peut-être le plus dangereux de ces empoisonneurs. Il résolut non-seulement de ne plus faire de Tragédies, ni même de vers; mais encore de réparer le scandale qu'il avoit causé par ceux qu'il avoit faits. La vivacité de ses remords lui inspira le dessein de se faire Chartreux. Mais son Confesseur lui représenta qu'un caractere tel que le sien ne soutiendrait pas long-tems la solitude; qu'il seroit plus prudemment de rester dans le monde, & d'en éviter les dangers en se mariant à une personne chrétienne & vertueuse; que la société d'une épouse sage l'obligeroit à rompre avec toutes les pernicieuses sociétés où l'amour du théâtre l'avoit entraîné. Il lui fit espérer en même-tems que les soins du ménage l'arracheroient malgré lui à la passion qu'il avoit le plus à craindre, qui étoit celle des vers. Il suivit ce conseil, & ne consulta que la raison & la Religion pour une affaire si sérieuse.

Un des premiers soins de M. Racine après son mariage, fut de se réconcilier avec MM. de Port-Royal. Il ne lui fut pas difficile de faire la paix avec M. Nico-

566 Art. XVII. Solitaires

le , qui le reçut à bras ouverts lorsqu'il le vint voir accompagné de M. Dupin. Sa réconciliation avec M. Arnauld ne paroissoit pas également facile. Ce Docteur avoit été indigné des plaisanteries écrites sur la Mere Angélique sa sœur , plaisanteries fondées sur des faits inventés à plaisir par les ennemis de Port-Royal. M. Boileau Despréaux demanda à M. Arnauld la permission de lui amener M. Racine. Ils vinrent chez lui le lendemain ; & quoique ce Docteur fût en nombreuse compagnie , le coupable entrant avec l'humilité & la confusion peintes sur le visage , se jetta à ses pieds : M. Arnauld se jetta aux siens ; tous deux s'embrassèrent. M. Arnauld lui promit d'oublier le passé , & d'être toujours son ami : promesse fidèlement exécutée.

On auroit peine à croire qu'un homme né comme M. Racine , avec un si prodigieux talent pour la poésie , eût pu être un excellent Orateur. Son éloquence lui mérita pourtant dans toutes les Assemblées où il parla , des applaudissemens extraordinaires , & le fit choisir par le Roi Louis XIV. pour travailler à son histoire. Il fut dans la suite engagé à composer les Tragédies d'Esther & d'Athalie. Il fit aussi plusieurs Cantiques que Louis XIV. fit plusieurs fois exécuter devant lui. La première fois que ce Prince entendit chanter ces paroles :

*Mon Dieu , quelle guerre cruelle !
Je trouve deux hommes en moi :
L'un veut que plein d'amour pour toi ,
Mon cœur te soit toujours fidèle :*

de Po

L'autre
Me révolIl se tou
non , en
hommes qu
bien voir
Tragédies
école il av
tés de la R
deux exem

Vous q

Ingrats

Est-il

Et si

L'esc

Mais

Vous v

O d

O j

Que

D'eng

Voici
ment le
nemi du

*L'autre à tes volontés rébelle ,
Me révolte contre ta Loi.*

Il se tourna vers Madame de Mainte-
non , en lui disant : *Madame , voilà deux
hommes que je connois bien. L'Auteur fit
bien voir dans ses Cantiques & dans ses
Tragédies d'Esther & d'Athalie , à quelle
école il avoit été instruit des grandes véri-
tés de la Religion. Nous n'en citerons que
deux exemples.*

*Vous qui ne connoissez qu'une crainte
servile ,*

*Ingrats , un Dieu si bon ne peut-il vous
charmer ?*

*Est-il donc à vos cœurs , est-il si diffi-
cile ,*

Et si pénible de l'aimer ?

*L'esclave craint le tyran qui l'ou-
trage :*

*Mais des enfans l'amour est le par-
tage.*

*Vous voulez que ce Dieu vous comble
de bienfaits ,*

Et ne l'aimer jamais !

O divine & charmante Loi !

O justice ! ô bonté suprême !

*Que de raisons , quelle douceur ex-
trême*

*D'engager à ce Dieu son amour & sa
foi !*

Athalie.

Voici quelques-uns des traits qui for-
ment le portait d'Aman , ce mortel en-
nemi du pieux Mardochée & de tout le

568 **Art. XVII. Solitaires**

peuple de Dieu. On connoit assez ceux à qui ce portrait ressemble. Voici de quelle maniere Aman parle de Mardochée & des Juifs.

Edher,

L'insolent devant moi , ne se courbe jamais.

Mardochée est coupable ; & que faut-il de plus ?

Je prévins donc contre eux l'esprit d'Assuerus.

J'inventai des couleurs. J'armai la calomnie.

J'intéressai sa gloire ; il trembla pour sa vie.

Je les peignis puissans , riches , séditieux ; &c.

M. Racine alloit souvent à Port-Royal des Champs , & rendoit aux Religieuses toute sorte de bons offices. On voit quels étoient ses sentimens pour cette sainte Maison , par l'histoire qu'il en a faite , dont on a imprimé une partie , qui fait soupirer après la suite. L'Auteur du Supplément de Moreri dit , que M. Racine deux jours avant sa mort , remit l'Ouvrage entier entre les mains d'un ami. Jusqu'ici on n'en a vu qu'une portion , dont nous n'avons pas manqué de faire usage. Il ne rougissoit point des maisons qu'il avoit eues avec les grands hommes que les Jesuites avoient rendus odieux à Louis XIV. Ayant été chargé de lire à ce Prince les trois dernieres Epîtres de Boileau , qui n'alloit plus à la Cour à cause de ses infirmités : lorsqu'en les lisant il vint à cet endroit , *Arnauld le grand Arnauld*

de Po
fit mon Apo
prit , avec
mourut le
sa sépultur
son testame
près ma mo
Royal des
dans le cim
Hamon. J
Mere Abbe
bien m'ac
m'en recon
scandales d
d'usage qu
tion que j'a
son , & des
pénitence
qu'un stéri
senfé Dieu,
si sainte C
ricorde sur
besse & les
rer une so
Agnès Rac
besse. Apr
Port-Roya
corps de
Etienne-d
caveau av

M. le N
de ces ho
né dans la
xemples d
à l'Eglise

fit mon Apologie , il fit sentir par le ton qu'il prit , avec quelle satisfaction il le lisoit. Il mourut le 22 Avril 1699. On suivit pour sa sépulture , ses intentions marquées dans son testament que voici. « Je desire qu'après ma mort , mon corps soit porté à Port-Royal des champs , & qu'il y soit inhumé dans le cimetiere au pied de la fosse de M. Hamon. Je supplie très - humblement la Mere Abbesse & les Religieuses de vouloir bien m'accorder cet honneur , quoique je m'en reconnoisse très - indigne , & par les scandales de ma vie passée , & par le peu d'usage que j'ai fait de l'excellente éducation que j'ai reçue autrefois dans cette Maison , & des grands exemples de piété & de pénitence que j'y ai vus & dont je n'ai été qu'un stérile admirateur. Mais plus j'ai offensé Dieu, plus j'ai besoin des prieres d'une si sainte Communauté pour attirer sa miséricorde sur moi. Je prie aussi la Mere Abbesse & les Religieuses , de vouloir accepter une somme de 800 livres. » La Mere Agnès Racine sa tante étoit pour lors Abbesse. Après la démolition du Monastere de Port-Royal des Champs , on transporta le corps de M. Racine dans l'église de Saint Etienne-du-Mont , où il fut mis dans un caveau avec M. le Maître & M. de Saci.

X I I.

M. le Noir de Saint Claude est le dernier de ces hommes chéris de Dieu, qui ont donné dans la Solitude de Port-Royal , des exemples de pénitence & de vertu si précieux à l'Eglise. Il n'est mort qu'à la fin de 1742 ;

XXIV.

M. le Noir de Saint Claude. Sa retraite à Port-Royal.

570 Art. XVII. Solitaires

âgé d'environ quatre-vingts ans. Il étoit fils d'un grand homme de bien, dont M. Fontaine parle comme « d'un Patriarche d'heureuse vieillesse, environné d'une troupe d'enfans, qui sont, dit-il, chacun dans leur profession, la joie de l'Eglise, la gloire de leur pere & l'édification de Paris. » Celui dont nous parlons ayant quitté le Barreau à l'âge de 33 à 34 ans, pour se consacrer entièrement à la retraite & à la piété dans la sainte Maison de Port-Royal, il y remplit avec une constante régularité, tous les devoirs d'un parfait solitaire. Il alloit à deux heures à Matines, passoit plusieurs heures à l'Eglise, & ne se recouchoit point. Tout le tems qui lui restoit après la priere, la lecture & la méditation des Livres saints, étoit employé, ou à recevoir les hôtes, ou à distribuer les abondantes aumônes qui se faisoient à Port-Royal, ou au travail des mains. L'humilité, la douceur, & je ne sais quoi d'aimable & de touchant dont toutes ses actions étoient accompagnées, faisoient découvrir en lui malgré lui quelque chose de plus que ce que son extérieur de simple domestique annonçoit. Sa piété avoit spécialement le caractere décisif de l'uniformité. C'est le témoignage que lui rendoit un autre vieillard vénérable, qui l'avoit connu à Port-Royal. * Le voir

* Ce vieillard vénérable étoit M. Thomas Innes, Prêtre, d'une famille noble d'Ecosse, qui mourut à Paris au Seminaire ou Collège de la Nation, le Dimanche 9 Février 1744, âgé de 82 ans. Il étoit fort habile dans l'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre sur laquelle il a laissé des Mémoires imprimés à Londres. On retrouvoit dans toute la conduite de ce saint Prêtre, un vrai disciple de Port-Royal.

de Po

un jour, d
née. On p
idée juste
fit de savo
saint dese
celle de ce
douze ann
ses délices
miliations

En 170
dre en que
d'Avocat
Port-Roya
ter le der
moler enf
implacabl
l'Archevé
caires de
rendre co
gieuses, f
ces sainte
sible, l'i
Maison. L
qui étoit
pirée des
senisme.
res, ayan
qu'il pa
pressé pa
re, & qu
nal de D

Son cara
l'Eglise,
profonde
dotale. N
casion d
serviteur

de Port-Royal. XVII. siéc. 371

un jour, disoit-il, c'est le voir toute l'année. On peut dire aussi, pour donner une idée juste de M. de Saint Claude, qu'il suffit de savoir la vie des premiers Solitaires du saint desert de Port-Royal, pour savoir celle de ce pieux laïc pendant les onze ou douze années qu'il lui fut permis d'y faire ses délices du silence, de la priere & des humiliations.

En 1707, il se trouva obligé de reprendre en quelque sorte son ancienne fonction d'Avocat, pour défendre les Religieuses de Port-Royal, à qui l'on se dispoit de porter le dernier coup, & que l'on alloit immoler enfin à la passion des Jesuites, leurs implacables ennemis. Il alloit souvent à l'Archevêché pour parler aux Grands-Vicaires de M. le Cardinal de Noailles, leur rendre compte des dispositions des Religieuses, solliciter quelque indulgence pour ces saintes Filles, & arrêter, s'il étoit possible, l'indisposition du Cardinal contre la Maison. Nous en avons vu ailleurs la cause, qui étoit la prévention qu'on lui avoit inspirée dès sa jeunesse contre le prétendu Jansenisme. M. Vivant l'un des Grands-Vicaires, ayant dit un jour à M. de Saint Claude, qu'il paroïssoit que M. le Cardinal étoit pressé par sa conscience de finir cette affaire, & qu'il craignoit de paroître au Tribunal de Dieu sans avoir remis les Religieuses

Son caractère dominant étoit un tendre amour pour l'Eglise, un vif attrait pour la vie obscure, une profonde humilité, & une gravité vraiment Sacerdotale. Nous avons eu nous-mêmes très-souvent occasion d'admirer l'éminente piété de ce grand serviteur de Dieu.

XXV.

Il se charge
des affaires
de la Maison.

de Port-Royal dans la bonne voie, (cette prétendue bonne voie étoit la signature pure & simple du Formulaire.) M. de Saint Claude lui répliqua: « Quoi, Monsieur, Son » Eminence voudroit-elle se trouver dans » l'autre monde avec M. de Peréfixe & M. » de Harlai? » Les démarches que fit en cette occasion le généreux défenseur de ces Vierges opprimées, le rendirent digne de participer à leur oppression. Il avoit entre ses mains les titres de l'Abbaye: on se saisit de lui & de ses papiers. Les payfans vouloient repousser les archers; mais il les apaisa, fit déjeûner les archers dans sa petite chambre, & versa des larmes de joie, de ce qu'il avoit le bonheur de souffrir pour une si bonne cause.

XXVI.
Sa captivité;

Il fut conduit à la Bastille, où il a été en fermé jusqu'à la mort de Louis XIV, c'est-à-dire, sept ans & plus. Ce n'étoit pour un pénitent comme lui, que changer de solitude. Sa piété augmenta dans cette longue prison; jusqu'à lui attirer le respect & l'admiration de ses persécuteurs. Tout son tems n'y fut pas moins rempli qu'à Port-Royal, quoiqu'il fallût le partager tout entier entre la lecture & la priere, & qu'il en accordât très-peu au sommeil, ne faisant souvent qu'appuyer sa tête sur son lit sans se coucher. Il est si exactement vrai qu'il ne lui restoit pas un moment de vuide, que feu M. d'Argenson alors Lieutenant de Police, lui ayant permis de se promener une heure par jour dans la cour ou sur les terrasses, M. de Saint Claude le remercia en lui disant qu'il n'en auroit pas le loisir; & en effet il ne fit jamais usage de cette per-

de Port
mission. Au
voyoit quelc
sa vertu, di
un pareil pri
noisseur, qu'
ble dans le m
combien le j
toit fondé.

Il y avoit
un Calvinist
brutal, que
Il ne parloit
phèmes; & t
niser paroiss
verneur pro
charger de
fendit d'abe
neur insista
que s'il le
béroit, le
Supérieur e
dence l'avo
respectoit p
que tous ce
très-bonne
verte: il on
fut enfermé
Celui-ci l'
traitemens
jusqu'aux
cela dura,
furieux fut
tience & la
extérieure
ventes prie
s'adoucit;
naire le vit

mission. Aussi le même Magistrat, qui le voyoit quelquefois par considération pour sa vertu, disoit-il qu'il n'avoit jamais vu un pareil prisonnier. Il ajoutoit en bon connoisseur, qu'il n'y en avoit point de semblable dans le monde. Le trait suivant fera voir combien le jugement de M. d'Argenson étoit fondé.

Il y avoit dans le même tems à la Bastille un Calviniste d'un caractère si féroce & si brutal, que personne n'osoit l'approcher. Il ne parloit que par jurement & par blasphèmes; & toutes les ressources pour l'humaniser paroissoient épuisées, lorsque le Gouverneur proposa à M. de Saint Claude de se charger de cette bonne œuvre. Il s'en défendit d'abord avec humilité. Le Gouverneur insista, & le pieux Captif répondit, que s'il le lui ordonnoit absolument, il obéiroit, le regardant, disoit-il, comme un Supérieur entre les mains de qui la Providence l'avoit mis. Le Gouverneur qui ne respectoit pas moins M. de Saint Claude que tous ceux qui le connoissoient, usa de très-bonne grace de la voie qui lui étoit ouverte: il ordonna, & l'humble prisonnier fut enfermé avec cette espèce de léopard. Celui-ci l'accueillit par tous les mauvais traitemens que sa férocité lui put inspirer, jusqu'aux coups inclusivement. Tant que cela dura, c'est-à-dire, tout le tems que ce furieux fut intraitable, le silence, la patience & la douceur furent la seule défense extérieure de l'homme de Dieu: ses ferventes prières firent le reste. Le monstre s'adoucit; & bien-tôt le charitable Missionnaire le vit à ses pieds, le consola, l'instrui,

XXVII.

Exemple remarquable de sa charité pendant sa prison.

574 Art. XVII. Solitaires

fit, le convainquit même de la nécessité de rentrer dans le sein de l'Eglise; & le mit ainsi dans la voie du salut. A peine cette œuvre d'une charité digne des plus beaux jours de l'Eglise, fut-elle ébauchée, que le Calviniste eut sa liberté. Mais ne pouvant se résoudre à se séparer du trésor qu'il avoit trouvé dans sa prison, il n'en vouloit pas sortir. Sur quoi M. de Saint Claude lui ayant déclaré que la volonté de Dieu se déclaroit, il s'y conforma, & le saint Prisonnier l'adressa à M. le Noir son frere, Chanoine de Notre-Dame de Paris, sous la conduite & par les soins duquel le Protestant fit abjuration. C'est de ce dernier que l'on tient cette anecdote. On l'auroit apparemment ignorée sans lui; car M. de Saint Claude étoit l'homme du monde le plus discret & le plus réservé sur ses bonnes œuvres. Outre le Chanoine de Notre-Dame, il avoit encore un autre frere, appelé M. le Noir du Roule, qui au commencement du dix-huitième siècle, fut envoyé par Louis XIV à l'Empereur d'Ethiopie, & que le Roi de Sannaar fit massacrer, comme nous le dirons ailleurs.

XXVIII.
Il est mis en liberté. Vie qu'il mène jusqu'à sa mort. Ses bonnes œuvres & ses vertus.

A l'avènement de Louis XV à la Couronne, M. de Saint Claude sortit de la Bastille avec tous ceux qui y étoient détenus pour les affaires de l'Eglise. Il se retira alors chez son frere le Chanoine, qui avoit été comme lui fort attaché à Port-Royal. Après la mort de ce frere, il alla loger au Collège de Laon avec un pieux vieillard nommé M. Des-Effarts, qui avoit assisté M. Arnauld dans les dernières années de sa vie, & que son grand attrait pour l'hospitalité avoit fait

de P
surnomme
re ce préc
une perte
fut totaler
dité de sa
ne plus ap
jets, & d
dès le tem
se retira e
le portoit
traite. La
se faisoit f
uniques oc
moins aut
freres, il
pour les di
me ennem
œuvre. On
lui enleva
nés aux p
privilège
partie affe
thèque.

Cette v
il fut exp
plus toute
que pour
les Fêtes
roisse, &
vieve; ce
qu'au dern
vénérable
téchismes
une simpl
caractere
nant tout
mes en al

surnommé *Le pere aux hôtes*. Il perdit encore ce précieux ami ; & ce qui étoit pour lui une perte tout autrement préjudiciable , il fut totalement privé de la vue , que l'humidité de sa prison avoit affoiblie au point de ne plus appercevoir que les plus gros objets , & de voir à peine pour se conduire dès le tems qu'il en sortit. Dans cet état il se retira en son particulier ; car son cœur le portoit toujours à la plus profonde retraite. La priere & quelques lectures qu'il se faisoit faire , devinrent absolument ses uniques occupations. Pour se rendre néanmoins autant qu'il étoit en lui, utile à ses freres , il faisoit acheter des livres de piété pour les distribuer aux pauvres. Mais l'homme ennemi traversa bien-tôt cette bonne œuvre. On fit une descente chez lui ; & on lui enleva non-seulement les livres destinés aux pauvres, quoique imprimés avec privilège & approbation, mais même une partie assez considérable de sa propre bibliothèque.

Cette vexation fut la dernière à laquelle il fut exposé ; & sa vie devint de plus en plus toute cachée en Dieu. Il ne paroissoit que pour aller à l'Office les Dimanches & les Fêtes à Saint Etienne du Mont sa Paroisse , & les jours ouvriers à Sainte Genevieve ; ce qu'il n'a jamais interrompu jusqu'au dernier jour de sa vie. On voyoit ce vénérable vieillard assister debout aux Catechismes des enfans, avec une humilité & une simplicité qui faisoit proprement son caractère : vêtu comme un artisan, donnant tout aux pauvres, récitant des Pseaumes en allant à l'Eglise ; y attirant lorsqu'il

y étoit, le respect & l'attention religieuse des fidèles par son recueillement ; autant pénétré de la grandeur de Dieu que de son néant ; menant une vie aussi austere qu'uniforme ; couchant sur la dure ; ne s'accordant aucune récréation ; toujours occupé de ses miseres. A l'entendre, & à n'en juger que par ses profonds gémissemens, il n'étoit qu'un grand pécheur qui n'avoit point profité des exemples de vertu qu'il avoit vus à Port-Royal. Quoiqu'il fût presque ignoré dans le monde, & qu'il ne s'informat point de ce qui s'y passoit, il étoit infiniment sensible aux maux de l'Eglise, & ne négligeoit point de se mettre au fait de tout ce qui y arrivoit d'intéressant. Il répétoit souvent d'après M. Godeau Evêque de Vence, que « l'Eglise seroit toujours dans la douleur, tant qu'elle porteroit les Jésuites dans son sein. » C'est ce que nous lui avons nous-mêmes oui dire plus d'une fois. Toute division parmi les amis de la vérité, lui perçoit le cœur. Il disoit, & on le savoit d'ailleurs, qu'un des principes de Port-Royal, étoit d'être en garde contre les voies extraordinaires : & la solide piété qu'il avoit puisée dans cette source si pure, lui inspiroit une opposition très-déclarée à tout ce qui est contraire aux bonnes règles, lors même que des événemens surnaturels paroissent l'aurorifer.

Une si sainte vie fut suivie d'une très-sainte mort, qui arriva le Dimanche 30 Décembre 1742, à cinq heures du matin. Il avoit reçu cette même nuit ses Sacramens avec toute la présence d'esprit & avec

de
avec sa f
de sa mo
si grand
désunt,
pour y p
les engag
visage de
qu'il fut i
Saint Eti
sorte cano
me les Sa
tems. L'es
ques, fit m
touché à
meusemen
on y faiso
ges, des c
le comblo
tendoit que
ces.

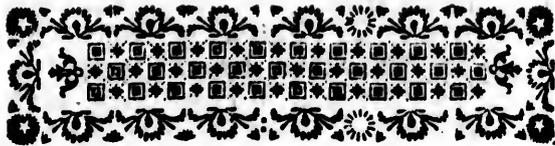
Fin du dix-

Tome X

de Port-Royal. XVII. siéc. 577

avec sa ferveur ordinaire. Dès que le bruit de sa mort se fut répandu, le concours fut si grand & si continuel dans la chambre du défunt, qu'il falloit attendre long-tems pour y pénétrer. Cette dévotion des fidèles engagea à le laisser assis sur son lit, le visage découvert, jusqu'au lendemain midi qu'il fut inhumé dans le petit cimetiére de Saint Etienne. Il étoit déjà en quelque sorte canonisé par la voix publique, comme les Saints l'étoient dans les premiers tems. L'empressement d'avoir de ses Reliques, fit mettre en pièces tout ce qui avoit touché à son corps. On baisoit respectueusement les pieds du serviteur de Dieu; on y faisoit toucher des livres, des images, des chapelats; une voix universelle le combloit de bénédictions; & l'on n'entendoit que des cantiques d'actions de grâces.

Fin du dix-septième Article & du onzième Volume.



T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans le onzième Volume.

A.

- A** G N È S , (la Mere) de Saint Paul Arnauld , enlevée de Port-Royal , 169. Son caractère , sa grande vertu , 407 & *suiv.* Ses Ecrits , 409
- A** G U I R R E , (le Cardinal d') fait l'éloge de M. Arnauld en plein Consistoire , 393
- A** L B I R Z I , Assesseur du Saint Office à Rome. Le Pape Urbain VIII renvoie à lui les Députés de Louvain ; 39. Ces Députés lui parlent avec force , 42 & *suiv.* Avoit falsifié la Bulle d'Urbain VIII , *ibid.* Livré aux Jésuites . 92. 93
- A** L E T . (M. l'Evêque d') *Voyez* Pavillon.
- A** L E X A N D R E V I I . Sa Bulle contre Jansenius ; 131. Stratagème dont on se sert pour lui faire décider que les cinq Propositions étoient dans Jansenius , 132. Sa Bulle publiée en France , 137. Sa hauteur , 146. Son Formulaire , 184. 222 & *suiv.* Comment il traite des Evêques de France qui lui écrivent à ce sujet ,

198.
au su
suiv.
tenti
Bref
me d
ner ,
donn
régul

Amelott
le Fo
Andilli
avec
tre lo
68. S
ges ,

Angéliqu
Port-
nauld
nemis
à son

Angéliqu
de Po
renou
439.

ris ,
tus ,
ges ,

Annat,
gagr
seins
ris d
Roi
Alex
dit

Table des Matieres. 579

198. Son Bref aux Evêques de France au sujet d'un accommodement, 212 & suiv. Reflexions, *ibid.* 214. Ses bonnes intentions de courte durée, 343. Donne un Bref contre les IV Evêques, 249. Nomme des Commissaires pour les condamner, 251 & suiv. Injustice des Brefs qu'il donne en cette occasion, 253. Leur irrégularité, 259 & suiv. Mort du Pape ; 254. 262

Amelotte, (le P.) del'Oratoire, écrit pour le Formulaire, 138

Andilli (M. Arnauld d') fait connoissance avec M. de Saint Cyran, 61. Le rencontre lorsqu'on le conduisoit à Vincennes, 68. Sa vie, son caractère, ses Ouvrages, son éloge, 474 & suiv. jusqu'à 488

Angélique, (la Mere) Réformatrice de Port-Royal, ce qu'elle disoit à M. Arnauld son frere sur l'obstination des ennemis de la vérité, 352. Miracle opéré à son invocation, 448

Angélique de S. Jean, (la Mere) Abbessse de Port-Royal, 436. Sa Lettre sur le renouvellement de la persécution, 438. 439. Ses Lettres à l'Archevêque de Paris, 440 & suiv. Son caractère & ses vertus, 442 & suiv. Sa mort & ses Ouvrages, 445

Annat, (le P.) Jesuite, Confesseur du Roi, gagne le Cardinal Mazarin, 110. Ses desfeins, *ibid.* Anime l'Archevêque de Paris contre Port-Royal, 164. Engage le Roi à demander un Formulaire au Pape Alexandre VII, 183 & suiv. Ce qu'il dit au Nonce Roberti, 247. Ses mena-

ces au Nonce sur la paix de l'Eglise;

- 306
Arnauld, (Antoine) célèbre Avocat , 330
Arnauld, (Henri) Evêque d'Angers. Sa Lettre au Roi sur l'exaction de la signature du Formulaire , 196. Sa Lettre au Pape , 197. S'oppose au violement de la paix de Clément IX , 433. Ecrit au Pape Innocent XI , 434
Arnauld, (Antoine) Docteur de Sorbonne , publie des Apologies de Jansénius , 55 & suiv. Compose l'Apologie des SS. Peres défenseurs de la Grace , 57. 58. Fait un Ecrit important sur l'injustice des Prélats qui dominoient dans l'Assemblée du Clergé , 156 & suiv. Réfute une fausse relation du Pere Ferrier Jesuite , 214. 215. Ce qu'il pensoit de la conduite des quatre Evêques dans l'affaire du Formulaire , 242. Dresse la Lettre des quatre Evêques au Pape , 293. Est présenté au Roi , 310. Compliment qu'il lui fait , 311. Honneur que toute la Cour lui rend , 312 & suiv. Eclaircit le Bref de Clément IX aux quatre Evêques , 321 & suiv. Sa naissance , sa famille , 330. Son éducation , ses études , 331. Prend le degré de Bachelier , & soutient ses Théses avec éclat , 332. Attaque un Livre du Pere Antoine Sirmond Jesuite sur l'amour de Dieu , 333. Se met sous la conduite de M. de Saint Cyran , 334. Vie qu'il mène pendant sa Licence , 335. Est reçu Docteur de Sorbonne. Ce qu'il dit en recevant le bonnet , 335. Ce que lui fait dire sa mere avant de mourir , 336. Son Livre

sur la f
premier
matique
l'égard
Second
tion de
Examin
taque l
relevée
des Mol
Pape ,
346. E
sur la q
proposi
348. Pr
lui fait
351. Pe
disposi
rend inv
tiques ,
lui ne l
pour la
Calvini
donnen
369. Sa
glise , i
Sa gra
de nou
Royaum
Son fé
xelles ,
gie des
Ouvra
sincérie
d'Angl
Louis
379. S

sur la fréquente Communion, 336. Sa premiere Lettre sur la conduite schismatique d'un Prêtre de Saint Sulpice à l'égard du Duc de Liancourt, 338. 339. Seconde Lettre, 340. Il traite la question de droit des cinq Propositions, *ibid.* Examine la question de fait, 341. Attaque le Molinisme, *ibid.* Proposition relevée par ses ennemis, 342. Cabalo des Molinistes contre lui, 343. Ecrit au Pape, *ibid.* Diverses démarches, 345. 346. Ecrit à la Faculté de Théologie sur la question de droit, 346. Justifie sa proposition sur le fait de Jansenius, 348. Proteste contre les injustices qu'on lui faisoit, 350. Censure contre lui, 351. Persecution qui la suivit, 352. Ses dispositions en cette occasion, 352. Se rend invisible, 353. Ses Ecrits apologétiques, 354 & *suiv.* La censure contre lui ne lui a pas nuï, 365. 366. Il écrit pour la défense de l'Eglise contre les Calvinistes, 367 & *suiv.* Floges que lui donnent le Pape & les Evêques, 368. 369. Sa conduite pendant la paix de l'Eglise, *ibid.* Son voyage à Angers, 370. Sa grande réputation, *ibid.* Calomnié de nouveau, 372. Obligé de sortir du Royaume, 373. Ecrit au Pape, 374. Son séjour à Mons, à Gand & à Bruxelles, *ibid.* & *suiv.* Compose l'Apologie des Catholiques, 377. Sujet de cet Ouvrage, *ibid.* Trait remarquable de sa sincérité, 378. Ce que dit de lui le Roi d'Angleterre, *ibid.* Calomnié auprès de Louis XIV, *ibid.* Il écrit sur la Régale, 379. Ses dispositions par rapport aux

- quatre Articles du Clergé, 380. Retourne à Bruxelles, *ibid.* Est visité par un Prince souverain d'Allemagne, 381. Va voir une Paroisse très-édifiante, *ibid.* Ecrit contre le Pere Mallebranche, 382. Sort de Bruxelles, y revient secrètement, & y mène une vie très-cachée, 383. Ses sentimens, 384 & *suiv.* Ses dernieres actions & sa dernière maladie, 388. Sa mort, 389. Epitaphes en son honneur, 390 & *suiv.* Son cœur porté à Port-Royal, 393. Ses belles qualités, *ibid.* Etendue de son zèle & de sa charité, 394. Motifs qui l'ont porté à composer les Ouvrages, 395 & *suiv.* Sa science, 397 & *suiv.* Son caractère, 399 & *suiv.* Ses principaux Ouvrages, 401 & *suiv.*
- Arrêt confirmatif de la paix de l'Eglise, ne contente personne, 309
- Arrêt du Conseil contre les Mandemens des IV Evêques, 244
- Assemblée de plusieurs Evêques au Louvre, en 1654. Comment ils examinent le Livre de Jansenius, 118 & *suiv.* Divisions dans cette Assemblée : comment la Bulle y est reçue, 120. Elle écrit au Pape qui lui répond par un Bref, 121. 122. Autre Assemblée particulière, où la signature de la Bulle d'Innocent X est ordonnée, *ibid.* Assemblée de 1655, 128. Celle de 1656 fort remarquable, *ibid.* 129. Dresse un Formulaire, *ibid.* 130. Celle de 1657, 136. Celle de 1660, 137. On s'y porte aux dernières extrémités, 141. 142. Celle de 1663. Excès auxquels on se porte dans cette Assemblée, 155 & *suiv.*

Assemblée
346 &
propo
Janse
parler
Augustin
Leur
ches
Pape
ne le
d'Or
Pape
voral
les V
Augustin
Voyez
Aurelius
veur

Azzolin
Lettu

B A
mon
pou
sain
de s
Barber
Rei

Barcos
Sai
Barge
fère

- Assemblées de Sorbonne contre M. Arnauld,*
 346. & *suiv.* La pluralité condamne la
 proposition de M. Arnauld sur le fait de
 Jansenius, 349. Chaque Docteur ne peut
 parler qu'une demi-heure, *ibid.*
- Augustiniens,* (Docteurs députés à Rome)
 Leur zèle, 91 & *suiv.* Diverses démar-
 ches, 94. Ils parlent en présence du
 Pape, 96 & *suiv.* Louanges que leur don-
 ne le Pape, les Cardinaux & les Chefs
 d'Ordres, 97. 98. Prennent congé du
 Pape, qui leur fait l'accueil le plus fa-
 vorable, 102. Condamnent hautement
 les V Propositions, 111
- Aurustinus.* (Livre de Jansenius intitulé)
Voyez Jansenius.
- Aurelius,* (Petrus) Ouvrage fait en fa-
 veur de l'Episcopat contre les Jesuites,
 66
- Azzolin.* (le Cardinal) On lui adresse la
 Lettre des XIX Evêques, 277,

B.

- B**AGNOLS (M. Dugué de) renonce au
 monde, 531. Sa vie sainte & son zèle
 pour Port-Royal, 532. 533. Sa mort
 sainte, *ibid.* Ce qui arrive à l'exhumation
 de son corps, *ibid.*
- Barberin,* (le Cardinal) Archevêque de
 Reims. Sa Lettre à M. de Beauvais,
 286
- Barcos.* La Reine lui donne l'Abbaye de
 Saint Cyran, 71
- Bargellini,* Nonce de Clément IX. Con-
 férence de MM. de Sens & de Châlons
 Bb iv

- avec lui sur la paix de l'Eglise , 282
 & suiv. 292 & suiv. Déclare au Roi que
 l'accommodement est fait , 304. Son ca-
 ractere , 305. Ce qu'il répond aux me-
 naces du P. Annat , 306. S'affoiblit ,
ibid. Louanges qu'il donne à M. Arnauld ,
 313. Annonce au Roi la paix de l'Eglise ,
 324
- Bassompierre** , (M. de) Evêque de Saintes ,
 l'un des XIX , 270
- Baudrand** (François) de Sainte Julie ,
 Prieure de Port-Royal. Sa mort , 464
- Beaumont** de Perexife. Témoignage re-
 marquable de cet Archevêque de Paris ,
 au sujet de la captivité de M. de Saint
 Cyran , 68. 69.
- Beaupuis**. (M. de) Sa retraite à Port-Royal ,
 537. Gouverne les écoles , 538. Elevé au
 Sacerdoce : fait de grands biens , 539. Sa
 vie retirée , 540. Sa mort , 543
- Beauvais**. (l'Evêque de) Sa générosité , 130
 Schisme dans cette Eglise , 140. 141
- Bernieres** , (M. de) Maître des Requêtes. Sa
 vie sainte & pleine de bonnes œuvres , 533
 & suiv. Son attachement à Port-Royal ,
ibid. Son zèle pour le soulagement des
 pauvres , 535. Donnoit de l'argent à
 certains Prêtres pour les engager à ne
 pas dire la Messe , *ibid.* 536. Son exil. Sa
 mort , *ibid.*
- Berulle** (le Cardinal de) avoit été lié avec
 Jansenius , 35. Idée avantageuse qu'il a
 de M. de S. Cyran , 61
- Boileau Despréaux** , bon mot qu'il dit au
 sujet de M. Arnauld , que le Roi faisoit
 chercher , 379. Il fait une Epitaphe en

Phon
 Bosquet
 clarat
 Boulard
 niere

Bourdoi
 Cyra
 Bourlem
 que
 Prél:

Bourzei
 tés d
 Breuil ,
 pieu.

Bridieu
 perso
 Briquet
 ligie

Bulle
 cinq
 steur
 Elle
 doct
 auto
 re à
 men
 suiv
 Cle
 Bul
 nius

Bulle
 dre
 voi

des Matieres. 585

- l'honneur de M. Arnauld, 390
Bosquet, (M. du) Evêque de Lodève. Déclaration importante qu'il fait, 131
Boulard, (Elizabeth de Sainte Anne) dernière Abbessse de P. R. Sa piété, sa mort, 464
Bourdoise. (M.) Son estime pour M. de S. Cyran, 62
Bourlemont, (M. d'Anglure de) Archevêque de Toulouse. Trait singulier de ce Prélat dévoué aux Jesuites, 258
Bourzeis, (l'Abbé de) défenseur des vérités de la Grace, 337
Breuil, (du) Prêtre de l'Oratoire, très-pieux, mis à la Bastille, 378
Bridieu, (M. de) Archidiacre de Beauvais, persécuté, 542. Son mérite, 543
Briquet, (Sœur de Sainte Catherine) Religieuse de Port - Royal. Son mérite, 446
Bulle d'Innocent X, qui condamne les cinq propositions, 100. 101. Les Docteurs Augustiniens la reçoivent, 105, Elle n'est d'aucune utilité pour la bonne doctrine, & peut servir indirectement à autoriser l'erreur, *ibid.* Elle est contraire à toutes les règles, 106 & *suiv.* Comment elle fut reçue en France, 108 & *suiv.* Acceptée dans une Assemblée du Clergé : par quelles voies, 114. 115.
Bulle d'Alexandre VII. contre Jansenius, 131. Comment on la fait recevoir, 135
Bulle d'Urbain VIII, contre Jansenius, dressée autrement que ce Pape ne l'avoit ordonné. Mal accueillie dans les

Pays-Bas, 32 & *suiv.* Par quels moyens on la fait recevoir, 49 & *suiv.* L'Archevêque de Malines y met des modifications, 50. Opposition que cette Bulle trouve en France, *ibid.* & *suiv.*

C.

- CAMUS**, (M. le) Evêque de Grenoble. Ce qu'il écrivit à la Duchesse de Longueville sur sa conversion, 428
- Casanate**, (le Cardinal) ce qu'il dit de M. Arnauld en plein Consistoire, 393
- Castorie**, (M. l'Evêque de) attire M. Arnauld en Hollande, 375. 376
- Caulet**, (M. de) Evêque de Pamiers, s'instruit avec M. d'Alet de l'affaire du Formulaire, 200
- Caumartin**, Evêque d'Amiens, officie aux funérailles de M. de S. Cyran, 71
- Censure** contre M. Arnauld, sujet de triomphe pour les Jésuites, 353. M. Nicole en attaque le fond, 355. M. de Launoi en attaque la forme, 356. Suites qu'a eu cette Censure, 364. Combien elle doit paroître odieuse, *ibid.* & *suiv.* Combien elle a peu nui à M. Arnauld, 365. 366. Preuves que c'est un Ouvrage de violence, 366. 367
- Chaise**, (le P. de la) Jésuite, Confesseur du Roi, calomniateur impunément, 542
- Châlons**. (M. l'Evêque de) Voyez *Vialart*.
- Chamillard**, donné pour Confesseur aux Religieuses de Port-Royal. Son génie, 163 & *suiv.*

Chant
Cyr
Charpe
Sain
Chigi
xan
re d
Choiſe
lui
du H
ce c
autr
on r
211
fait
d'Ar
M. A
Cyran.
de ſe
53.
de la
Arna
55.
puta
piét
odie
65.
tes,
écri
71.
tes,
veu
Ou
qu'
Sor
Ciron

- Chantal** (la Mere de) estimoit M. de Saint
 Cyran, 70
- Charpentier.** (M.) Son estime pour M. de
 Saint Cyran, 62
- Chigi**, Nonce à Cologne, & depuis Ale-
 xandre VII. Sa manœuvre dans l'affai-
 re de la Bulle d'Urbain VIII, 33
- Choiseul**, Evêque de Comminge. Le Roi
 lui ordonne d'écouter les propositions
 du P. Ferrier Jesuite, 209. Indigné de
 ce qu'on l'avoit trompé, projette un
 autre accommodement, 210. Comment
 on reçoit à Rome cet accommodement,
 211. Son sentiment sur la distinction du
 fait & du droit, 233. Confere avec M.
 d'Alet, 286 & suiv. 302. 303. Ecrit à
 M. Arnauld, *ibid.* 304
- Cyran.** (M. l'Abbé de Saint) Lambeaux
 de ses Lettres publiés par les Jesuites,
 53. Son zèle pour la défense des vérités
 de la Grace, 54. 55. Sa Lettre à M.
 Arnauld pour lui inspirer le même zèle,
 55. Ses commencemens, sa grande ré-
 putation, 60. Sa science, 62. 63. Sa
 piété éminente, *ibid.* Ce qui l'a rendu
 odieux au Cardinal de Richelieu, 64.
 65. Ce qui l'a rendu odieux aux Jesui-
 tes, 66. 67. Sa captivité. Lettres qu'il
 écrit dans sa prison, 67 & suiv. Sa mort,
 71. Sa mémoire attaquée par les Jesui-
 tes, *ibid.* Témoignages rendus en sa fa-
 veur, 72. Catalogue de ses principaux
 Ouvrages, *ibid.* & suiv. Sage conseil
 qu'il donne à M. Arnauld étudiant en
 Sorbonne, 331. 332
- Ciron**, (M. l'Abbé de) Chancelier de l'U-
 Bb vj

- niversité de Toulouse. M. d'Alet le donne pour Confesseur au Prince de Conti, 412. 413
- Clément**, (le Cardinal de Saint) veut que l'on explique les différens sens que peuvent avoir les cinq Propositions, 77. 78
- Clément IX**, Pape, 262. Dispositions favorables où il avoit été n'étant que Cardinal, 275. Ce qui se passe lorsqu'il prend possession du Pontificat, 276. Se laisse prévenir par les Jesuites, *ibid.* 277. Son Bref au Roi pour confirmer la paix. Fausseté qu'il renferme, 307. 308. S'informe exactement du contenu des procès-verbaux des quatre Evêques, 316. Son Bref aux IV Evêques, 319 & *suiv.* Eclaircissemens sur ce Bref, 321 & *suiv.* Sa mort, 433
- Clément XI**, Pape, donne la Bulle *Vineam Domini*, n'y décide pas ce qui étoit en question. Pourquoi, 461 & *suiv.* On se sert de cette Bulle pour exécuter le dessein que l'on avoit de détruire Port-Royal des Champs, 463 & *suiv.* Donne une Bulle qui supprime la Maison de Port-Royal des Champs, 465
- Elergé** (l'Assemblée du) de 1650, défavoue la Lettre écrite à Innocent X par un grand nombre d'Evêques, au sujet des V Propositions, 85
- Elermont-Tonnerre**, Evêque de Noyon, publie un bon Mandement, & le révoque par foiblesse, 241
- Colbert**, Evêque de Luçon, ses bonnes dispositions, 269

Colbert,
son In-
laire,

Colbert (daille

Colomnes.
sitions

Commissa
252. J
254. J

dre de

Congrégation
des V

Conrius,
des Fr

xacts f

Son b

Consuiteur
sitions

Conti. (M
dans f

de sa

solidité

des ch

té, 4

son é

de gra

refuse

texte

Dispo
condu

poux

l'édu

Cornet,

- Colbert**, Evêque de Montpellier. Extrait de son Instruction Pastorale sur le Formulaire, 238. 239
- Colbert (M.)** Ministre, fait frapper une médaille pour perpétuer la paix de l'Eglise, 324 & suiv.
- Colomnes** (Ecrit à trois) sur les V Propositions, 96. 97
- Commissaires** pour juger les IV Evêques, 252. Dispositions de quelques-uns, 253. 254. Division entre eux, 293. Ont ordre de s'en retourner, 304
- Congrégation** établie à Rome pour l'affaire des V Propositions, 91 & suiv.
- Conrius**, Archevêque de Toam, de l'Ordre des Freres Mineurs. Ses cahiers fort exacts sur les matieres de la Grace, 23. Son beau Traité intitulé *le Pelerin de Jericho*, 29
- Consulteurs**, leurs vœux sur les cinq Propositions, 93. 94
- Conti**. (M. le Prince de) Vie qu'il mène dans sa jeunesse, 410. Commencement de sa conversion, 411. Son progrès & sa solidité, 412. Revêtu de plusieurs grandes charges, 413. Sa conduite & sa piété, 414. 415. Conversion de la Princesse son épouse, 415. Ils vont à Alet, & font de grandes restitutions, 416 & suiv. On refuse les Sacremens au Prince, sous prétexte de Jansenisme, 418. Sa mort, 419. Dispositions de la Princesse, *ibid.* Sa conduite après la mort du Prince son époux, 420. 421. Soins qu'elle prend de l'éducation de ses enfans, *ibid.* Sa mort, 422
- Cornet**, Syndic de Sorbonne, ex-Jésuite,

- fabrique les cinq Propositions, & veut les faire censurer en Sorbonne, 76. Ennemi de M. Arnauld, 343. Du nombre de ses Commissaires, 344
Cour de Rome. Irrégularité de sa conduite par rapport aux Députés de Louvain, 46. 47. Sa hardiesse, 122. Sa politique, 146. Ses nouvelles entreprises contre nos Libertés, 257 & suiv.
Cueva, (de la) Cardinal. Les Jesuites s'en servent pour solliciter à Rome la condamnation de Jansenius, 21. 25

D.

- D**'ARGENSON, (M.) Lieutenant de Police, chargé de détruire Port-Royal, 467. Admire M. de Saint Claude, 573
Descartes, utilité de sa méthode, 398
Deschamps, Jesuite, écrit contre Jansenius, 53
Des - Effarts, (M.) ami de M. Arnauld, Son zèle pour l'hospitalité, 574. 575.
Desgrez, fameux Exempt, 379
Desmarets de Saint Sorlin, fanatique, 561, 562
Docteurs. Plus de soixante s'opposent à la cabale contre M. Arnauld, 344. Soixante-dix quittent les Assemblées de Sorbonne, 350
Dodart, (M.) célèbre Médecin. Sa piété, 428. Atteste un miracle opéré à Port-Royal, 448. Son attachement à Port-Royal, 518
Dominicains (plusieurs savans) sont d'accord avec Jansenius sur un point important, 11. S'unissent aux Docteurs Au-

gustinien
Dufour, G
 lui arriv

Duguet. E
 laire, 2

E COLLEGE
 y suivoi
 Ecrits les
 & n'arr
Eglise, se
 cinq P
 duite d
 prit,
Enfans. C
 aucune
 505. E

Epinoi S
 Royal.

mort,

Ermite d
 tisme,

Ernest R
 vérité
 de M.

Esprit (l
 Royal

Estrées,
 intent

senifn
Eudes. (

des Matieres. 591

- gustiniens députés à Rome, 90. 91
Dufour, Grand-Vicaire de Rouen, ce qui lui arrive chez les Ursulines de Caen, 139
Duguet. Extrait de sa Lettre sur le Formulaire, 225 & *suiv.* Autre extrait, 242. 458. 459.

E.

- E**COLES de Port-Royal, Règles que l'on y suivoit, 507 & *suiv.*
Ecrits les plus solides ne convertissent point & n'arrêtent point la persécution, 160
Eglise, ses règles violées dans l'affaire des cinq Propositions, 86 & *suiv.* La conduite d'Innocent X contraire à son esprit, 107
Enfans. On ne voit presque plus en eux aucune marque de la grâce du Baptême, 505. Principales causes de leur perte, *ibid.* & *suiv.*
Epinoi Saint - Ange, Solitaire de Port-Royal. Sa vie sainte, 551 & *suiv.* Sa mort, 553
Ermites de Caen. Leur fureur & leur fanatisme, 139. 140
Ernest Ruth d'ans, ami des défenseurs de la vérité, 383. Porte à Port-Royal le cœur de M. Arnauld, 393
Esprit (le Pere) de l'Oratoire, mis à Port-Royal, 163
Estrées, (d') Evêque de Laon. Ses bonnes intentions, 283. Ce qu'il pensoit du Jansenisme, 284
Eudes. (le Pere) Son fanatisme, 139

- Evêques.** Prennent divers partis au sujet du Formulaire d'Alexandre VII, 224. 225. XIX prennent la défense des IV que l'on persécutoit au sujet du Formulaire, 268 & suiv. Leur Lettre au Pape Clément IX, 270 & suiv. Leur Lettre au Roi, 272 & suiv. Ces deux Lettres approuvées par tout le Clergé de France: leur courage, 279
- Evêques.** (les IV) Parti qu'ils prennent au sujet du Formulaire, 241. Combien ce parti étoit modéré, 242. Persécutés au sujet du Formulaire. Leur Lettre circulaire, 285. Réponse qu'y font leurs Collègues, *ibid.* Articles qui devoient entrer dans leur procès-verbal, 298. Projet de la Lettre qu'ils devoient écrire au Pape, 299 & suiv.
- Eugenie,** Religieuse de la Visitation mise à Port-Royal, 170 & suiv.
- Eustoquie,** (Sœur de Sainte) Religieuse de Port-Royal. Son rare mérite, 446

F.

- F**AR, (Innocent) domestique de Port-Royal. Sa vie sainte, 557 & suiv.
- Fait** de Jansénius non décidé par l'Eglise, 228
- Fargis,** (la Mere du) Abbessé de Port-Royal, 446. Sa mort, 451
- Fayette.** (Mere de la) Sa charité pour une Religieuse de Port-Royal captive, 178
- Fenelon,** (M. de) Archevêque de Cambrai. Aveu important qu'il fait, 238. Désfigure tous les faits qui regardent le Formulaire, 460

Ferrier, mes les accomtit, 20tion,
Flavie, R hison,
Foi divine deux so mulaire
Foi, (Ra cuse six ration calomn
Formulaire
 ca, 12
 signe,
 du Roi
 alexand
 sur les
 gnent
 Défaut
 gnent
 des Je
 suiv. C
 mulair
 Docteu
 tion en
 damna
 qui res
 plemex

G A R
 plein d

- Ferrier**, Jesuite. Ses liaisons avec les hommes les plus décriés, 202. Propose un accommodement, 208. A quoi il aboutit, 209 & *suiv.* Publie une fausse relation, 214
- Flavie**, Religieuse de Port-Royal. Sa trahison, 175. 176
- Foi divine**, **Foi humaine**, partisans de ces deux sortes de foi dans l'affaire du Formulaire, 227 & *suiv.*
- Foi**, (Raoul) Chanoine de Beauvais, accusé six de ses Confreres d'une conspiration contre l'Etat, 542. Convaincu de calomnie & pendu, *ibid.*
- Formulaire du Clergé dressé par M. de Marca**, 128. On veut que tout le monde le signe, 142. 154. Nouvelle Déclaration du Roi à ce sujet, 215. Formulaire d'Alexandre VII, 223. Principes différens sur lesquels s'appuient ceux qui le signent ou le font signer, 227 & *suiv.* Défaut de sincérité dans ceux qui le signent sans croire le fait, 234. Desseins des Jesuites dans cette affaire, 236 & *suiv.* Cas de conscience au sujet du Formulaire, 452. La décision des quarante Docteurs condamnée, 455. Contradiction entre les Evêques qui font cette condamnation, 456. Justification de ceux qui refusent de signer purement & simplement, 458

G.

- GARASSE**, Jesuite. Sa Somme, livre plein d'erreurs & d'impiétés, 64

- Gassendi**, dangereux Philosophe , 398
Godeau, Evêque de Grasse , comment traité par les Jesuites , 67. Ce qu'il dit à l'occasion d'une Thèse des Jesuites , 152. Ecrit au Pape & au Roi au sujet du Formulaire , 197. 198. L'un des XIX , 268. Ce qu'il disoit des Jesuites. 576.
Gondi, (Jean - François) pressé par le Nonce , publie la Bulle d'Urbain VIII , contre Jansenius , 51. Comment on vient à bout de lui faire publier celle d'Innocent X , 115. 116.
Gondrin, (François de) Archevêque de Sens , publie un recueil de passages de S. Augustin sur la Grace , 52
Gondrin, (Louis - Henri) Archevêque de Sens , écrit avec dix autres Evêques à Innocent X , 86. Précautions qu'il prend en acceptant la Bulle d'Innocent X , 117. S'affoiblit , 121. Regret qu'il en a , *ibid.* Veut profiter du Pontificat de Clément IX , pour tâcher de rendre la paix à l'Eglise , 262. Grandes qualités de ce Prélat , *ibid.* & *suiv.* Médiateur de la paix de l'Eglise conjointement avec M. de Châlons , 164 & *suiv.* Parle avec force au Ministre , 279. Se plaint au Roi d'un Arrêt du Conseil , 286. Ses belles qualités , 289. Sa Lettre à M. d'Alet sur ses négociations avec le Nonce , 294 & *suiv.* Ses instances auprès de M. d'Alet , 301. 302. Nouvelle Lettre à M. d'Alet , 307. Disgracié pour une cause qui lui fait honneur , 309
Grana (Marquis de) Gouverneur des Pays-Bas , protégé M. Arnauld , 380. 381

Grenet,
de Po
veur d
Grimaldi
vaille
VIII ,
Guelphe
Guerre de
ne peu
Guiard,
suites
Arnaud

H A B
sermon
54. Et
la Lett
à Inno
cions ,
gnent
Hallier ,
à Rom
88 & s

Hamon.
Raison
treux
ibid. S
profess
posé d
lation
513. P
Il s'é

des Matieres. 595

- Grenet**, Curé de Saint Benoît, Supérieur de Port-Royal. Son témoignage en faveur de cette Maison, 446. 447
- Grimaldi**, Nonce du Pape en France, travaille à faire recevoir la Bulle d'Urbain VIII, 53
- Guelphe**, compagnon de M. Arnauld, 375
- Guerre** de la violence contre la vérité. Elles ne peuvent rien l'une sur l'autre, 255
- Guiard**, Syndic de Sorbonne livré aux Jésuites, 343. Dénonce la Lettre de M. Arnauld, *ibid.*

H.

- HABERT**, Théologal de Paris, ses sermons contre le Livre de Jansenius, 54. Est solidement réfuté, 56. Dresse la Lettre d'un grand nombre d'Evêques à Innocent X au sujet des cinq Propositions, 84. 85. Comment les Prélats signent cette Lettre, *ibid.*
- Mallier**, Docteur de Sorbonne, Député à Rome au sujet des cinq Propositions, 88 & suiv. Récompensé par les Jésuites, 103
- Hamon**. (M.) Ses commencemens, 509. Raison qui l'empêche de se faire Chartreux, 510. Se retire à Port-Royal, *ibid.* Sa pénitence, 511. Y exerce la profession de Médecin, *ibid.* 512. Compose des Traités de piété pour la consolation des Religieuses de Port-Royal, 513. Extrait de cet Ouvrage, *ibid.* 514. Il s'éloigne de Port-Royal, 515. Il y re-

- tourne & y demeure pendant la captivité des Religieuses, 516. Ses dernières actions, sa mort, 517. Vers de M. Despréaux en son honneur, 518. Ses Ouvrages, *ibid.* 519. Extrait de son Commentaire Moral sur les Lamentations de Jérémie, 520 & *suiv.* Son portrait fait par M. Nicole, 522 & *suiv.*
- Harlai**, (de) Archevêque de Rouen, étrange personnage qu'il fait, 142. Parole étonnante qu'il dit, 158. Ses mauvaises dispositions, 247. Son témoignage pour prouver que les IV Evêques n'avoient pas signé purement & simplement, 318. 319. Se prête aux Jesuites pour troubler la paix de l'Eglise, 371. Ce Prélat méritoit de faire un tel personnage, *ibid.* Indispose le Roi contre M. Arnauld, 372. Jure sa perte, 379. Renouvelle la persécution contre Port-Royal, 435 & *suiv.* Son peu de sincérité, 437. Etrange parole de ce Prélat, 440. Sa mort, 449.
- Hecquet**, Médecin, atteste un miracle opéré à Port-Royal, 448.
- Hennebel**, Docteur de Louvain. Déclarations qu'il avoit faites à Rome, 454.

I.

- JANSENIUS**, Chanoine de Furnes, neveu de l'Evêque d'Ypres. Sa Requête au Roi d'Espagne, contre un Décret de l'Inquisition défavorable à son oncle, 30.
- Janfenius**, Evêque d'Ypres. Sa vie & ses

Ouvra
son A
9 & su
des Th
le Livr
suiv. M
rêter l'
roit au
des Je
à Paris
l'Univ
des Je
qui les
senius,
des Th
29. Ju
dinaux
M. de S
Janfon, (c
timidit
Jesuites, c
les mat
dent pa
per le
26. 27.
voir en
contre
la mém
Leur ar
position
les Dép
Rome a
soient e
Ce qu'
cher de
98. 99

Ouvrages, 2. 3 & suiv. Publication de son *Augustinus*, 8. Idée de cet Ouvrage, 9 & suiv. En quoi il differe de la doctrine des Thomistes, 11 & suiv. Matieres que le Livre de Jansenius embrasse, 15 & suiv. Manœuvre des Jesuites pour en arrêter l'impression, 17. 18. Ce Livre paroit autentiquement, *ibid.* Soulèvement des Jesuites, 19. L'*Augustinus* imprimé à Paris & approuvé, 20. Défendu par l'Université de Louvain, *ibid.* Intrigues des Jesuites contre ce Livre, 22. Ce qui les a sur-tout indisposés contre Jansenius, 17. Son *Augustin* approuvé par des Théologiens de tous les Ordres, 28. 29. Justifié dans une Assemblée de Cardinaux, 32. Liaisons de ce Prélat avec M. de S. Cyran, 60 & suiv. *Janson*, (M. de) Evêque de Beauvais. Sa timidité, 540 *Jesuites*, exigent des autres le silence sur les matieres de la Grace, & ne le gardent pas, 2. Leurs artifices pour tromper le Pape dans l'affaire de Jansenius, 26. 27. Par quelles voies ils font recevoir en Flandres la Bulle d'Urbain VIII contre Jansenius, 49 & suiv. Attaquent la mémoire de M. de Saint Cyran, 71. Leur artifice en fabriquant les cinq Propositions, 80. 83. 84. Empêchent que les Députés des deux partis envoyés à Rome au sujet des cinq Propositions, ne soient entendus contradictoirement, 87. Ce qu'ils disent au Pape pour l'empêcher de prendre l'avis des Consulteurs, 98. 99. Circonstances qui devoient les

empêcher de se croire victorieux par la Bulle d'Innocent X, 103 & *suiv.* Leurs calomnies, 110. Excès auxquels ils se portent, 112 & *suiv.* Usage qu'ils font de la Bulle d'Innocent X, *ibid.* & *suiv.* Font soutenir à Paris une Thèse impie, 151 & *suiv.* Moyens qu'ils emploient contre M. d'Alet, 201. Leurs desseins dans l'affaire du Formulaire, 236 & *suiv.* Se servent du Formulaire pour rendre odieux les défenseurs des vérités qui leur déplaisent, 239. Renouvellent leurs intrigues, 243. Arrêtent les effets des bonnes dispositions de la Cour de Rome, 247 ; & de celles de la Cour de France, 248. Font supprimer la Lettre circulaire des quatre Evêques, 286. Tâchent d'étouffer la paix de l'Eglise dès sa naissance, 305. Font de nouveaux efforts pour en arrêter les effets, 313 & *suiv.* Leurs excès à cet égard, 314. Réussissent en partie, 315. Donnent lieu à l'éclaircissement de la vérité, *ibid.* Empêchent qu'on ne profite de la paix, 404. Vœu impie de ceux de Caen, 339. Leurs vues politiques en faisant censurer M. Arnauld, 360 & *suiv.* Trait remarquable de leur aveuglement, 369. Poursuivent M. Arnauld même après sa mort, 392. Leur plan par rapport à Port-Royal, 440. Leurs contes sur les desseins des prétendus Jansenistes, 549

Joli, (Claude) Evêque d'Agen, l'un des XIX, 269

Innocent X, sollicite la publication de la Bulle d'Urbain VIII, 48. Semble s'ar-

tribuer
99: M
sa Bul
100. S
August
geité
Sa joi
Bulle,
Innocent
rappor

Innocent
mot d
Inquisitio
tre le

L A L
blie u
nom d
Lamoign
dit au

Lancelot

Langued
Roi f
Rome

Lantgran
teme

Lanuzà.
contr

Laval,
Sa gé

Launoi

des Matieres. 599

- tribuer une infaillibilité d'enthousiasme,
 99. Motif principal qui lui fait donner
 sa Bulle contre les cinq Propositions,
 100. Se déclare pour la doctrine de saint
 Augustin, 102. Sa décision désavanta-
 geuse à l'Eglise, 106. 107. (V. Bulle.)
 Sa joie en apprenant l'acceptation de sa
 Bulle; 121. Sa mort, 122.
Innocent XI. Ses bonnes dispositions par
 rapport à la paix de l'Eglise, 433.
 435
Innocent XII. se servoit dans ses Brefs du
 mot de *prétendus* Jansenistes, 435
Inquisition. Décret de celle de Rome con-
 tre le Livre de Jansenius, 25. 26.

L.

- L**ALANE, Docteur de Sorbonne, pu-
 blie un Ecrit sur le Formulaire, sous le
 nom de Denis Raimond, 138
Lamoignon, Premier Président, ce qu'il
 dit au Chancelier sur le Formulaire,
 250
Lancelot, (M.) envoyé à la Ferté-Milon,
 491
Languedoc. (Evêques de) Leur Lettre au
 Roi sur les entreprises de la Cour de
 Rome dans l'affaire du Formulaire, 258
Lantgrave de Hesse-Rhynsfeld se lie étroi-
 tement avec M. Arnauld, 381
Lanuzà. Sa Requête au Roi d'Espagne,
 contre les erreurs des Jésuites, 2
Laval, (Henri de) Evêque de la Rochelle.
 Sa générosité, 268
Launoi, (de) Docteur de Sorbonne, écrit

- contre le Formulaire du Clergé , 138.
 Attaque la censure contre M. Arnauld ,
 355. 356
- Leozald**, (l'Archiduc) Gouverneur des Pays-
 Bas, dirigé par les Jesuites, suit toutes
 leurs impressions, 49
- Lescot**, Docteur de Sarbonne, M. Ar-
 nauld étudie sous lui le Traité de la Gra-
 ce, 331. Haine de ce Professeur contre
 M. Arnauld, 333. Devenu Evêque de
 Chartres, se met à la tête de la cabale
 Molinienne, 343. Sa mort remarquable,
 364
- Lettres Provinciales**. Sujet de la premiere,
 356 & suiv. Sujet de la seconde, 358 &
 suiv. Sujet de la troisième, 360. Sujet de
 la quatrième, 362. Succès de ces quatre
 premieres Lettres, 363
- Liancourt**. (M. le Duc de) Conduite schis-
 matique d'un Prêtre de Saint Sulpice à
 son égard, 337 & suiv. Sa vie & celle de
 la Duchesse son épouse, 422 & suiv.
- Ligni**, (M. de) Evêque de Meaux. Ses bon-
 nes dispositions, 264
- Lionne**, (M. de) Ministre, conduit M. Ar-
 nauld chez le Roi, 310. Négociateur de
 la paix de l'Eglise, 324
- Longueville**. (Madame la Duchesse de) Ce
 qui lui fait perdre le goût de la piété
 qu'elle avoit dans son enfance, 425. Sa
 vie mondaine & tumultueuse, 426. Sa
 conversion, 427. Se met sous la con-
 duite de M. Singlin, 428. Ses restitu-
 tions; ses aumônes, 430. Son attache-
 ment à Port-Royal, 431. Sa mort, 432
- Louis XIV.**, indignement trompé, 141. Idée
 qu'on

qu'on
 fics,
 d'An
 On
 206.
 Form
 roit d
 fcs pa
 onco
 le pr
 Evêqu
 contre
 moig
 292.
 l'Eglis
 Annat
 l'Eglis
 Arnau
 ponne
 Evêqu
 cause,
 teinte
 que de
 feur,
 nes de
 pour l
 Louvain
 taques
 Jansen
 recevo
 tre l'A
 march
 de la
 senius
 sur cet
 surpris
 Tom

qu'on lui donne des prétendus Jansenistes, *ibid.* Mécontent d'une Lettre de M. d'Angers au sujet du Formulaire, 197. On lui surprend de nouveaux ordres, 206. Donne une Déclaration pour le Formulaire d'Alexandre VII, 223. Paroit disposé à appaiser les troubles causés par le Formulaire, 243. Comment on continue de tromper le Roi, 248. On le prévient contre les Lettres des XIX. Evêques, 278. Il fait rendre un Arrêt contre ces Lettres, 279. Ce Prince témoigne désirer la paix de l'Eglise, 280. 292. Joie qu'il témoigne de la paix de l'Eglise, 304. 305. Ce qu'il dit au Pere Annat, qui se plaignoit de la paix de l'Eglise, 306. Comment il reçoit M. Arnauld, 311. Ce qu'il dit à M. de Pomponne, 312. Annonce la paix aux IV. Evêques, 313. Joie que cette paix lui cause, 324. On l'engage à y donner atteinte, 432. N'écoute que l'Archevêque de Paris & le Jesuite son Confesseur, 439. Ce qu'il dit aux six Chanoines de Beauvais qui demanderent grace pour leur calomniateur, 542. Louvain (l'Université de) repousse les attaques des Jesuites contre l'Augustin de Jansenius, 18. 21 & *suiv.* 24. Refuse de recevoir le Décret de l'Inquisition contre l'Augustin de Jansenius, 26. Ses démarches auprès de l'Internonce au sujet de la Bulle d'Urbain VIII contre Jansenius, 34. Envoie des Députés à Rome sur cette affaire, 35. S'oppose à la Bulle surprise à Urbain VIII, 48. Envoie des

- Députés au Roi d'Espagne au sujet de la Bulle contre Jansenius, 50
- Louvois** (M. de) avoit contribué à la paix de l'Eglise, 324
- Luites** (M. le duc & Madame la Duchesse de) font bâtir près de Port-Royal le Château de Vaumurier, 536. Mort sainte de la Duchesse. Le Duc ne persévère pas, 537
- Lupus**, (Religieux Augustin & Docteur de Louvain) ce qu'il dit au Pape Alexandre VII, au sujet de sa Bulle contre Jansenius, 132. 133
- Luzanci** (M. de) fils de M. d'Andilli. Sa grande piété, 488. Sa sainte mort, *ibid.*
- M.
- M A I T R E.** (M. Antoine le) Sa vie & ses Ouvrages, 488 & *suiv.* Matière de ses entretiens, 530
- Mallebranche**, (le Pere) ses égaremens sur la Grâce, 382
- Manguelain**, (M.) Chanoine de Beauvais, depuis Confesseur de P. R. 538
- Marca**, (Archevêque de Toulouse) motif qui le porte à agir contre le Livre de Jansenius, 110. Dresse le Formulaire du Clergé, 128. Publie un Ecrit, 133. Concourt à tromper le Roi, 144. Son zèle pour son Formulaire, 145. Nommé à l'Archevêché de Paris, 153. Sa mort, 154
- Marius**, Dominicain, Secrétaire de la Congrégation de l'Index à Rome. Les Députés de Louvain par rapport à l'af-

fain
lui
Marm
Pur
Mazan
à ag
109
faire
114
vre
118
tes,
de n
suit
Médail
de la
Mere,
de P
Mesnil
Prie
séver
Mineur
la v
Moine
ce r
Molinij
pre
cle
Molinij
stin
Monste
M.
Monta
M.
lui

- faire du Livre de Jansenius , s'ouvrent à lui , 41. 42.
- Marmiesse* , (M. de) Evêque de Couferans l'un des XIX , 268
- Mazarin* . (Cardinal) Motifs qui le portent à agir contre les prétendus Jansenistes , 109. Mouvemens qu'il se donne pour faire recevoir la Bulle d'Innocent X , 114. 115. Assemble 38 Evêques au Louvre , & leur fait faire tout ce qu'il veut , 118. Est l'ame des Assemblées suivantes , 122. 128. 130. Ce qu'il répond à de nouvelles instances du P. Annat Jesuite , 136. Sa mort , 143
- Médaille* frappée pour éterniser la mémoire de la paix de Clément IX , 325
- Mere* , (la Reine) trompée sur les affaires de l'Eglise , 249
- Mesnil* , (Sainte Anastasie du) dernière Prieure de Port-Royal. Son courage persévérant , 470
- Mineurs* , (Freres) soutiennent à Louvain la vraie doctrine sur la Grace , 22. 23.
- Moine* (le) Docteur. Ses erreurs sur la Grace réfutées par MM. Arnauld & Lalane , 58
- Molinisme*. Son progrès pendant les trente premières années du dix-septième siècle , 2
- Molinistes* calomnient les Docteurs Augustiniens , 103
- Monsieur* , Frere du Roi , son estime pour M. Arnauld , 312
- Montausier* . (M. de) Comment il reçoit M. Arnauld , 312. 313. Avis secret qu'il lui fait donner , 373

Mont-gaillard (M. de) Evêque de S. Pons ,
son courage, 268. Lettre importante qu'il
écrit à M. de Cambrai sur ce qui s'étoit
passé dans le tems de la paix de Clément
IX, 460. 461.

N.

NICOLAI, Dominicain , favorable au
Molinisme , 355

Nicole. (M.) Passage important de cet Au-
teur sur le sens de *Jansenius* , 124 & suiv.
Réfute un Ecrit de M. de Marca , 133
& suiv. Extrait de son Traité de la foi
humaine , 231 & suiv. Ce qu'il dit de M.
Hamon , 522 & suiv. Prend la défense
de M. Arnauld , 355. Son système sur la
Grace générale attaqué par M. Arnauld ,

403. 404

Ninove, (Edit du Camp de) Donne atteinte
à la paix de l'Eglise , 433

Noailles , (M. Louis-Antoine de) élevé
sur le Siège de Paris , 449. Ses disposi-
tions favorables pour Port-Royal , 450.
Se prête à l'injustice & à la passion des
ennemis de cette sainte Maison , 465.
Ses bonnes qualités, *ibid*. Ses préventions
à l'égard du prétendu Jansenisme , 466.
Sa conduite en conséquence , 467

Noir (M. le) de Saint Claude , mis à la
Bastille comme Agent de Port-Royal ,
467. Sa retraite à Port-Royal , 569. Se
charge des affaires de la Maison , 571.
Sa captivité , 572. Exemple remarqua-
ble de sa charité dans sa prison , 573.
Est mis en liberté. Ses bonnes œuvres

& fe
576.

Nozze
bue ,

Nonce
lini.

Noordst
que l

qu'av
ler s'

O L
dispo

P A E

Louv
Bulle

35. M

Paix de

Fait q
qu'ell

324.
ques

bien

paix
donne

Bulle

Pamphil
Pape

vre d
Théo

des Matieres. 605

& ses vertus , 574 & *suiv.* Sa mort ,
576. Canonisé par la voix publique ,
577.

Noace d'Alexandre VII. Titre qu'il s'attribue , 223

Nonce de Clément IX. *Voyez* Bargellini.

Noordstrant , Isle en Dannemarc. Contes que les Jesuites débitent sur le dessein qu'avoient les prétendus Jansenistes d'aller s'y établir , 549

O.

OLLIER, Curé de Saint Sulpice. Ses dispositions schismatiques , 338.

P.

PAEPPE, Docteur en Droit Canon, de Louvain, Député à Rome au sujet de la Bulle d'Urbain VIII contre Jansenius, 35. Meurt à Rome , 46

Paix de l'Eglise sous Clément IX , 256. Fait que tout change de face , 310. Joie qu'elle cause dans tout le Royaume , 324. Est la justification des quatre Evêques & de Port-Royal , 327 & *suiv.* Combien fut borné le bien que procura cette paix , & pourquoi , 328 & *suiv.* On n'y donne point atteinte à Rome avant la Bulle *Vineam Domini Sabaoth* , 435

Pamphile, Cardinal & depuis Innocent X, Pape. Commissaire dans l'affaire du Livre de Jansenius , 45. Dit qu'il n'est pas Théologien , *ibid.*

- Papin**, Docteur de Sorbonne, porteur de la Lettre des dix-neuf Evêques, 267. 268
- Parlement de Paris**, s'oppose à la Bulle d'Alexandre VII, 136. Arrête le cours des opinions ultramontaines, 154. Veille sur les Thèses de Théologie, *ibid.* Clause qu'il met en enregistrant une Déclaration du Roi au sujet du Formulaire, 224. La Cour l'empêche de rendre justice à M. Arnauld, 345
- Parrochel**, Evêque de Boulogne, l'un des XIX Evêques qui se déclarent pour les quatre persécutés au sujet du Formulaire, 268
- Pascal**. (M.) Extrait d'une de ses Lettres, 236 & *suiv.* Autre extrait, 239. Parole remarquable, 241. Attaque la censure contre M. Arnauld, 356. *Voyez* Lettres Provinciales.
- Pavillon**, (Nicolas) Evêque d'Alet. Ses dispositions de neutralité au sujet du Formulaire, 199. Etudie à fond la matiere, 200. Pourquoi les Jesuites le haïssent, *ibid.* & *suiv.* Cas de conscience qui lui est proposé au sujet du Formulaire, 202 & *suiv.* S'applique de nouveau à cette matiere, 204. Ecrit au Roi & à l'Assemblée du Clergé, 205. Ecrit de nouveau au Roi, 215. 216 & *suiv.* Effet que produit sa Lettre, 217. 218. Met en pénitence publique des Ecclesiastiques qui avoient signé le Formulaire devant des Juges séculiers, *ibid.* & *suiv.* On indispose le Roi contre lui, Dieu le console, 219 & *suiv.* Confere avec MM. de

Comm
modem
exige,
vis-à-v
trait de
d'Ang
fiance
venir à
ibid. I
avoient
trouve
Pape,
teurs 8
ner, 3
enfin. S
cafiou
pour c

Paul V,
Molini
Perefixe,
chevêc
ment
site à
ctere 8
conde
Maiso
fortir
Nouve
175. S
179. V
peut
gieuse
bliant
185. I
Pont-

Comminges & de Pamiers sur un accommodement, 287 & *suiv.* Conditions qu'il exige, *ibid.* Fermeté de son Promoteur vis-à-vis du Nonce, 244 & *suiv.* Beau trait de générosité, 288. Ecrit à MM. d'Angers & de Beauvais, 289. Sa confiance en M. Arnauld, 290. Il refuse de venir à Paris pour détromper le Roi, *ibid.* Idée que les plus grands hommes avoient de lui, 291. Difficulté qu'il trouve à signer le projet de Lettre au Pape, 300. Efforts des Prélats Médiateurs & de M. Arnauld pour le déterminer, 301. Sa résistance, 301. Se rend enfin. Sagesse de sa conduite en cette occasion, 302. 304. Dieu se sert de lui pour convertir le Prince de Conti, 411 & *suiv.*

Paul V, Pape. Néglige de condamner le Molinisme, I

Perefixe, (Beaumont de) est nommé Archevêque de Paris, 161. Son Mandement sur le Formulaire. Sa première visite à Port-Royal, 162. 163. Son caractère & sa conduite, 163 & *suiv.* Sa seconde visite à Port-Royal, investit la Maison avec une troupe d'archers, & fait sortir douze Religieuses, 168 & *suiv.* Nouvelles violences de ce Prélat, 174. 175. Sa visite à Port-Royal des Champs, 179. Violences qu'il y exerce, *ibid.* Ne peut répondre aux Requêtes des Religieuses, 182. 183. Son embarras en publiant le Formulaire d'Alexandre VII, 185. Reçoit une belle Lettre de M. de Pont-Château, 192. Parle au Roi en fa-

- veur de M. d'Alet, 219. 222. Son prin-
 cipe de la foi humaine, 229
Perpétuité de la foi. Ouvrage de MM. Ar-
 nault & Nicole. Son objet, 368
Perrault de l'Académie Française, met M.
 Arnauld au nombre des plus grands hom-
 mes, 392
Persecuteurs de la vérité doivent être humi-
 liés, 159
Persecution fort violente au sujet du Formu-
 laire, 254
Petau, Jésuite, écrit contre Jansenius, 53.
 & contre M. Fromond, *ibid.*
Petit-pied, (M.) Docteur de Sorbonne,
 comment il rétracte la signature du Cas
 de conscience, 455. Persecuté à ce su-
 jet, 456
Picotté, Prêtre de Saint Sulpice, schisma-
 tique, 337
Picquet, Evêque de Babylone, service qu'il
 rend à l'Eglise, 368
Pinthereau, Jésuite, écrit aussi contre Jan-
 senius, 53
Pomponé, (M. de) disgracié. M. Arnauld
 son oncle lui écrit à ce sujet, 374
Pontanus perd sa charge de Censeur Royal
 pour avoir approuvé un bon Livre, 75
Pont-Château, (M. de) 546. Sa vie jus-
 qu'à l'âge de 28 ans, 547. Sa conver-
 sion. Diverses actions, 548. Lettre im-
 portante qu'il écrit à l'Archevêque de
 Paris, sur la persécution que souffroit
 Port-Royal, 192 & *suiv.* Sa vie pénit-
 ente jusqu'à sa mort, 549 & *suiv.*
Pontis, (M. de) Solitaire de Port-Royal.
 Sa vie, 553 & *suiv.*

Port-Ro-
 les de
 & fin
 Leur
 jettée
 164.
 169.
ibid.
 rité,
 bus.
 172.
 verbo
 173.
 175.
 & de
 de P
 de P
 Sacr
 Req
 & su
 dans
 le F
 Ren
 241
 veill
 qu'i
 lieu
 fait
 To
 voi
 Ch
 réd
 dro
 à p
 Po
 de

Port-Royal. (Religieuses de) Vraies cau-
 ses de leur opposition à la signature pure
 & simple du Formulaire , 147 & suiv.
 Leur déclaration sur le Formulaire re-
 jettée à la Cour , 150. Leur fermeté ,
 164. Douze d'entre elles dispersées ,
 169. Désolation de celles qui restoient ,
ibid. Trait remarquable de leur régula-
 rité , 170. Elles appellent comme d'a-
 bus. Leur affaire évoquée au Conseil ,
 172. 173. Elles publient leurs Procès-
 verbaux. L'Archevêque en est indigné ,
 173. 174. On en séduit quelques-unes ,
 175. Etat de celles qui furent bannies
 & de celles qui resterent à Port-Royal
 de Paris , 176 & suiv. Les Religieuses
 de Port-Royal des Champs privées des
 Sacremens par Sentence , 179. Leurs
 Requêtes à l'Archevêque de Paris , *ibid.*
 & suiv. Impression que ces Requêtes font
 dans le public , 182. Refusent de signer
 le Formulaire d'Alexandre VII , 186.
 Remplissent toute justice à cet égard ,
 241. Combien leur courage est mer-
 veilleux , 186 & suiv. Il est étonnant
 qu'il en soit tombé si peu , 188. Plus-
 sieurs se relevent , *ibid.* Leur apologie
 faite par de grands Théologiens , 189.
 Toutes les Religieuses fidèles à leur de-
 voir sont transférées à Port-Royal des
 Champs. Captivité à laquelle elles y sont
 réduites , 190 & suiv. Rétablies dans leurs
 droits , 192. Les deux Maisons séparées
 à perpétuité , 405. Etat florissant de
 Port-Royal des Champs pendant la paix
 de l'Eglise , 406. Ses Constitutions ,
 C c v

407. Renouveaulement de la persécution, 436 & *suiv.* Ont défense de recevoir des Novices, *ibid.* On chasse les Pensionnaires. Les Religieuses dressent deux actes, 437. Lettre que leur écrit M. de Noailles, Archevêque de Paris, 450. Sage précaution qu'elles prennent en signant le Formulaire, 464. Destruction de cette sainte Maison, 467 & *suiv.* Démolition de l'Eglise & des bâtimens, 468. Exhumation des corps, 469. Ce qu'il faut penser des rétractations de plusieurs Religieuses captives, *ibid.* Description de Port-Royal, 471 & *suiv.* Sa destruction est le couronnement des miséricordes de Dieu sur cette sainte Maison, 471
- Port-Royal, (Messieurs de) justifiés par les XIX Evêques, 274. 275. Leur Requête au Roi contre l'Archevêque d'Embrun, sert de préparatif à la paix de l'Eglise, 284
- Prélat (trait singulier d'un) dévoué aux Jesuites, 113
- Prince (M. le) se plaint au Roi des injustices qu'on commettoit contre Port-Royal, 439
- Prison, quelle est celle qui est vraiment à craindre, 385
- Propositions (les cinq) attribuées à Jansenius, 78. 79. Condamnables étant prises dans leur sens naturel, *ibid.* Dessein des Jesuites en les fabriquant, 80. Erreurs qui y sont contenues, *ibid.* & *suiv.* Sens orthodoxe mais forcé, qu'on y peut donner, 82. 83. Condamnées hautement

par les
Variati
dont ils
Janсени

R A c
cle, A
tre qu'
nion av
Sa mor
Racine. (
neur d
sur ses
l'Arch
vellan
Royal
au suj
Va sa
vêque
munat
reçu,
560.
voit r
médi
Roya
ibid.
trait
Port
M.
mor
Retz,
mer
mul
le f

par les disciples de saint Augustin , 111.
 Variations des Jesuites sur la maniere
 dont ils prétendoient qu'elles étoient dans
 Jansenius, 123

R.

RACINE (la Mere) de Sainte Théo-
 clo , Abbessse de Port-Royal , 448. Let-
 tre qu'elle écrit à son neveu sur son u-
 nion avec les gens de Théâtre, 562. 563.
 Sa mort , 451
Racine. (M. Jean) Ses Epitaphes en l'hon-
 neur de M. Arnauld , 391. Ses regrets
 sur ses poésies de Théâtre , 399. Ce que
 l'Archevêque de Paris lui dit en renou-
 vellant la persécution contre Port-
 Royal , 437. Ce qu'un Evêque lui dit
 au sujet de l'Archevêque de Paris , 449.
 Va saluer M. de Noailles nouvel Arche-
 vêque de Paris , de la part de la Com-
 munauté de Port-Royal , & en est bien
 reçu , *ibid.* Son éducation à Port-Royal ,
 560. Oublie les bons principes qu'il a-
 voit reçus , 561. Prend la défense des Co-
 médiens , 562. Se réconcilie avec Port-
 Royal , 566. Extraits de ses Cantiques ,
ibid. De la Tragédie d'Athalie , 567. Por-
 trait d'Aman , 568. Son Histoire de
 Port-Royal , *ibid.* Son attachement pour
 M. Arnauld , 569. Son Testament , sa
 mort , *ibid.*
Retz ; (le Cardinal de) premier Mandement
 de ses Grands-Vicaires sur le For-
 mulaire , 144. Les Jesuites travaillent à
 le faire supprimer , *ibid.* 145. Les Grands

- Vicaires écrivent au Pape. Réponse qu'ils en reçoivent, 146. Leur second Mandement, 147
- Richelieu.* (le Cardinal de) Pourquoi il haïssoit M. de Saint Cyran, 64 & *suiv.*
Ce qu'il dit à M. le Prince au sujet de cet Abbé, 70
- Ripalda*, Jesuite, publie un gros Livre contre les Baianistes. Ses excès & ses bévues grossieres, 75
- Robert* (M.) exerce l'hospitalité à l'égard de M. Arnauld, 373 & *suiv.*
- Roberti*, Nonce du Pape. Son entretien avec le Promoteur d'Alet, 244 & *suiv.*
Habile dans la morale des Casuistes, 246.
Ment pour ne pas déplaire aux Jesuites, 248
- Rocheportai*, (de la) Evêque de Poitiers. Son estime pour M. de Saint Cyran, 61. 62.
- Roynette*, Grand-Vicaire de Paris & dernier Supérieur de Port-Royal. Témoignage qu'il rend dans la carte de visite en faveur de cette Maison, 451, 452

S.

- S** A C I. (M. de) Sa captivité, 254. Sort de la Bastille, & est présenté au Roi, 313
- Saint-Amour*, (M. de) Docteur de Sorbonne, député à Rome par les Défenseurs de la doctrine de saint Augustin, 88 & *suiv.* Son Journal, 110. Défenseur de la vérité, 343. Agit pour M. Arnauld; 347

Sainte-B
leur d
Lettre
figner

Saint-El
Solita

Sainte-M
Royal

ibid.

Place
chevé

ligiev
à Po

Ouvr
Ecol

Sainte-
des I

Gall

Santeui
de M

sa lâ

Savreu
Seguien

Roi
une

d'A
mie

la r
250

con
esti

Segu
fui

Sens

des Matieres. 613

- Sainte-Beuve**, (M. de) Docteur & Professeur de Sorbonne, perd sa chaire par Lettre de cachet, pour avoir refusé de signer la censure de M. Arnauld, 351. & suiv. 352
- Saint-Elme**, (M. de) frere de M. de Saci, Solitaire de Port-Royal, 491
- Sainte-Marthe** (M. de) se retire à Port-Royal, 500. Directeur des Religieuses, *ibid.* Est forcé de s'éloigner, *ibid.* Son Placet au Roi, 501. Sa Lettre à l'Archevêque de Paris, *ibid.* Justifie les Religieuses de Port-Royal, 502. Retourne à Port-Royal, 503. Sa mort, *ibid.* Ses Ouvrages, 504. Son Mémoire sur les Ecoles de Port-Royal, 505 & suiv.
- Sainte-Marthe**, (MM. de) ce qu'ils disent des Lettres de M. de Saint-Cyran dans le *Gallia Christiana*, 73
- Santeuil**. Epitaphe qu'il fait en l'honneur de M. Arnauld, 391. 392. A honte de sa lâcheté, & s'en repent, *ibid.*
- Savreux**, Libraire, mis à la Bastille, 352
- Seguier**, Chancelier de France, engage le Roi à aller au Parlement faire enregistrer une Déclaration en faveur de la Bulle d'Alexandre VII, 136. Consulte le Premier Président & les Gens du Roi, sur la maniere de juger les Evêques, 249. 250. Assiste aux Assemblées de Sorbonne contre M. Arnauld, 348. Combien il estimoit M. le Maître, 489
- Seguier**, Evêque de Meaux, livré aux Jesuites : son zèle pour le Formulaire, 130
- Sens de Jansenius**, refus de le déterminer, 347

- 123 & suiv. Artifice des Jésuites en le faisant condamner sans vouloir jamais l'expliquer, *ibid.*
- Sericourt**, (M. de) frere de M. le Maître & de M. de Saci. Sa retraite à Port-Royal, & la vie sainte qu'il mène constamment, 489 & suiv. 493. Sa mort, 494
- Seigné**, (M. le Marquis de) belle action qu'il fait étant encore engagé dans le siècle, 544. Se retire dans la cour de Port-Royal de Paris, *ibid.* Sa vie sainte. Son zèle pour Port-Royal, 545. Sa mort, 546
- Singlin**, (M.) se met sous la conduite de M. Vincent de Paul, 494. S'attache à M. de Saint Cyran, 495. Ses Prédications, ses Ouvrages, 496. Fécondité de son ministère, 497. Son éloge, 498. Sa mort, 499
- Sinnich**, Docteur de Louvain. Son zèle pour la doctrine de saint Augustin sur la Grace, 24. Député à Rome, 35. Comment il est reçu à Paris, *ibid.* Il y voit M. de Saint Cyran, *ibid.* Comment il parle au Cardinal Barberin, 37. 38. Il parle au Pape avec beaucoup de courage. 39
- Sirmond**, (Antoine) Jésuite. Ses erreurs sur l'amour de Dieu, 333
- Sirmond**, (Jacques) Jésuite, réalise la prétendue secte des Prédestinadiens, 52. 53. Bévüe où il tombe, *ibid.*
- Solitaires** de Port-Royal. Idée générale de leur vertu, 524. Leurs exercices. Offices de la nuit, 525. Lectures. Prières de la journée, 526. Leur vie pénitente,

527. 528
chement
Sorbonne, (doctrine
29. Ref
bain VII
Sournia, P
202. An
Spada, (C

T A c o
dor, S
gnage c
son,
Talon, A
violent
rige pa
Tellier, (moten
Jesui
Senc
de Ch
Roi su
à la pa
Thomas
ne ém
Thomist
le be
noces
Thomist
sieur
Tournet
sieur

527. 528. Leur piété, 529. Leur détachement universel, *ibid.* 530
Sorbonne, (Docteurs de) leur zèle pour la doctrine de saint Augustin sur la Grace, 29. Refusent de recevoir la Bulle d'Urban VIII, 54
Sournia, Prêtre déréglé, sa fin funeste, 201. 202. Ami des Jésuites, 305
Spada, (Cardinal) grand politique, 45

T.

- T** A C O N N E T, Chanoine de Saint Victor, Supérieur de Port-Royal, témoignage qu'il rend en faveur de cette Maison, 447
Talon, Avocat Général, fait un plaidoyer violent contre M. d'Alet, 221. Le corrige par ordre du Roi, 222
Tellier, (le) Ministre. Ce qu'il dit au Promoteur d'Alet, 244. Ce qu'il dit des Jésuites, 248. Son entretien avec M. de Senneville, 279. 280. Sa conférence avec M. de Châlons, 281. 282. Ce qu'il dit au Roi sur M. d'Alet, 291. 292. Contribue à la paix de l'Eglise, 324
Thomas, (M. Innes) Prêtre Ecoissois d'une éminente piété, 570. 571
Thomistes, enseignent la vraie doctrine sur le besoin de la Grace dans l'état d'innocence, 14
Thomistes modernes, système bizarre de plusieurs, 359. 360
Tourneux, (M. le) donné pour Confesseur aux Religieuses de Port-Royal, 442

Turenne. (M. de) Ce qu'il dit à M. le Tellier Ministre , sur M. d'Alet , 250

V.

- V** A D D I N G , (Luc) savant Cordelier. Ce qu'il dit aux Députés de Louvain à Rome , 46. 41
- Valenceai**, (le Bailli de) Ambassadeur de France à Rome. Son témoignage sur ce qui s'étoit passé dans l'affaire des V Propositions , 104
- Vallois**, (Sœur de Sainte Gertrude du) Religieuse de Port-Royal. Miracle opéré sur elle , 448. Sa captivité , sa persévérance , 470. 471
- Valmont**, (M. de) frere de M. de Sacy, Solitaire de Port-Royal , 491
- Vantadour**, (Hercule de) Evêque de Mirepoix , comment il signe la Lettre en faveur des IV Evêques , 269
- Vaucel**, (du) correspondant de M. Arnauld à Rome , 379
- Véron**, Jesuite , un de ses Ecrits occasionne de nouveaux troubles , 73. 74
- Verth**, (Jean de) parole très-remarquable de cet étranger , 70
- Vertus**. (Mademoiselle de) Sa rare piété , sa mort , 451
- Vialart**, Evêque de Châlons , Médiateur de la paix de Clément IX , 264 & suiv. Ses belles qualités , *ibid.* Dresse une Lettre au Pape , 266 & suiv. Envoie à Rome la Lettre des XIX , 277. Ecrit au Roi , confere ensuite avec ce Prince & avec le Ministre , 280 & suiv. Envoie un acte

au Pape
Evêque
certific
cent X

Vincent d
S. Cyra
gner u

Vivant, (
qu'il d
des Re
que M

Vivero ,
batteri

21. Se
Urbain V

sité de
quistie

30. S
suis. C

vain ,
à l'ex

cret ,
les Pa

Ursulines
Leur

Z A M
de P

cet C

Zegers
l'édit

de Ja

des Matieres. 617

au Pape, sur ce qu'avoient fait les IV Evêques, 316 & *suiv.* Donne un nouveau certificat à ce sujet, 433. Ecrit à Innocent XI, *ibid.*

Vincent de Paul. Son estime pour M. de S. Cyran, 62. 69. Presse M. d'Alet de signer une Lettre, 199

Vivant, (M.) Grand-Vicaire de Paris. Ce qu'il dit à M. de Saint Claude au sujet des Religieuses de Port-Royal, & ce que M. de Saint Claude lui répond, 571. 572

Vivero, Jesuite, est chargé de dresser des batteries contre l'Augustin de Jansenius, 21. Ses excès, 23

Urbain VIII, Pape. Sa Lettre à l'Université de Louvain sur le Décret de l'Inquisition, contre le Livre de Jansenius, 30. Sa Bulle contre Jansenius, 33 & *suiv.* Ce qu'il dit aux Députés de Louvain, 39. 40. Décret qu'il donne étant à l'extrémité, 46. Réflexion sur ce Décret, *ibid.* Opposition qu'il trouve dans les Pays-Bas, 47 & *suiv.*

Ursulines de Caen, leur fanatisme, 139. Leur Sacristine décrétée, *ibid.*

Z.

ZAMET, (M.) Colonel du Régiment de Picardie, 554. Discours édifiant de cet Officier, 556

Zegers, Imprimeur de Louvain, défend l'édition qu'il avoit faite de l'Augustin de Jansenius, 17. 22 & *suiv.*

Fin de la Table des Matieres.

M. le
250
d'eliev.
uvain à
40. 41
leur de
sur ce
V Pro-
104
u) Re-
opéré
erfève-
o. 471
ci, So-
491
Mire-
en fa-
269
arnauld
379
ussonne
73. 74
quable
70
piété,
451
leur de
v. Ses
Lettre
Rome
u Roi,
r avec
n acte

*Situation & disposition des édifices de
Port-Royal, tirée de la Préface du
Nécrologe.*

Cette sainte Maison étoit située dans le commencement d'un vallon solitaire & désert, entouré de bois & de montagnes, sur le bord d'un assez grand étang, à trois quarts de lieues de Chevreuse, à six lieues de Paris & dans le Diocèse, vers l'Occident. La digue qui soutenoit l'étang servoit de clôture d'un côté à l'Abbaye; & ses eaux passant à travers le Monastere, formoient dans le jardin un petit canal environ de deux toises de large & de douze à quinze de long. Les murs du cloître étoient soutenus de distance en distance par des tourelles qui se commandoient l'une l'autre, & avoient été construits pendant les guerres, pour garantir la Maison d'insulte.

Dès l'entrée on voyoit un petit corps de logis, le plus ancien des bâtimens, où logeoit autrefois saint Thibault Supérieur de la Maison, Abbé des Vaux-de-Cernai, qui n'en étoit éloigné que d'une lieue & demie, & où logerent depuis les Confesseurs de Port-Royal. Dans la grande cour du dehors étoit le corps de logis des hôtes, à trois étages, où étoient les appartemens des hommes & des femmes séparées. Au fond de la même cour s'élevoit l'hôtel de Longueville, bâti à la moderne, qui avoit son entrée par dehors sur le bord du grand chemin.

L'église tournée au levant, étoit un édi-

rice an
cle, a
La ne
Dans
vant-c
la fixi
moit c
avoit c
voyoit
étoit
des de
simple
beau t
la Cè
ses do
sion d
ginal
choeu
sur le
des li
plicit
Le d
quatr
tant
Su
Mon
de fe
les C
hors
l'Ab
Elle
du q
déjà
de c
s'y
tale

fice ancien, c'est-à-dire, du treizième siècle, avec une croisée formant deux aîles. La nef avoit six arcades de chaque côté. Dans les cinq premières se trouvoient l'avant-chœur & le chœur des Religieuses. Sur la sixième étoit le clocher, qui ne renfermoit que deux moyennes cloches. Cette nef avoit deux collatéraux ou corridors, où l'on voyoit plusieurs sépultures. Le sanctuaire étoit placé dans l'espace de la première des deux arcades du chevet. L'Autel étoit simple, mais il y avoit sur le retable un beau tableau de Champagne, représentant la Cène, où Notre Seigneur étoit assis avec ses douze Apôtres, & au-dessus une suspension de l'Hostie en forme de crosse. L'original de ce tableau est maintenant dans le chœur de Port-Royal de Paris, & la copie sur le retable de l'Autel. Tous les édifices des lieux réguliers étoient d'une grande simplicité, mais solides, propres & commodes. Le dortoir avoit deux loges & environ quatre-vingt-dix chambres, pour y loger autant de Religieuses.

Sur la hauteur à une petite distance du Monastere du côté du nord, étoit une grande ferme dépendante de l'Abbaye, appelée les Granges. Elles faisoient partie des dehors de Port-Royal, & du même Fief que l'Abbaye qui avoit haute & basse Justice. Elles devinrent très-fameuses vers le milieu du quinzième siècle, comme nous l'avons déjà remarqué, lorsque plusieurs personnes de distinction renoncèrent au monde pour s'y aller ensevelir avec leur naissance, leurs talens, leur réputation & leurs emplois, &

ifices de
 réface du

ée dans le
 n solitaire
 montagnes,
 g, à trois
 à six lieues
 Occident.
 servoit de
 ses eaux
 formoient
 on de deux
 ze de long.
 enus de di-
 elles qui se
 avoient été
 pour garan-

it corps de
 ns, où lo-
 périeur de
 Cernai, qui
 e & demie,
 fesseurs de
 r du dehors
 à trois éta-
 s des hom-
 fond de la
 ongueville,
 entrée par
 in.
 oit un édi-

s'y appliquer à des travaux rustiques, propres à la pénitence & à l'humilité. Dans les derniers tems, cette Ferme ou maison consistoit en une grande cour entourée de bâtimens. Au milieu étoit un grand puits aux sources de vingt-sept toises de profondeur, avec une machine de l'invention de M. Pascal, par le moyen de laquelle un garçon de douze ans pouvoit monter un volume d'eau pesant deux cens soixante & dix livres, sans compter le poids du seau. Tout le terrain de cette Abbaye étoit évalué à trois cens quatre-vingts arpens de terre labourable; à neuf cens vingt-cinq de bois tailli, & à quarante arpens de prés en une seule pièce. Il y avoit dans le Monastere, soit au dedans, soit au dehors, toutes les boutiques nécessaires pour les besoins de la Maison, comme menuiserie, cordonnerie, tisseranderie, vannerie, &c.

... , pro-
Dans les
on con-
de bâ-
uits aux
ndeur ,
M. Pas-
rçon de
e d'eau
es, sans
rain de
ns qua-
ble ; à
à qua-
éce. Il y
edans ,
s néces-
comme
rie , vi-

